UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Archive ouverte UNIGE
https://archive-ouverte.unige.ch

Thèse 2020

Public access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

Commenter les Histoires et les Annales de Tacite à la Renaissance : de Philippe Béroalde le Jeune à Giovanni Ferrerio (ca 1515-1570)

Bovier, Kevin

How to cite

BOVIER, Kevin. Commenter les Histoires et les Annales de Tacite à la Renaissance : de Philippe Béroalde le Jeune à Giovanni Ferrerio (ca 1515-1570). Doctoral Thesis, 2020. doi: 10.13097/archive-ouverte/unige:138142

This publication URL: https://archive-ouverte.unige.ch/unige:138142
Publication DOI: 10.13097/archive-ouverte/unige:138142

© This document is protected by copyright. Please refer to copyright holder(s) for terms of use.

Last deposit update in Archive ouverte UNIGE on 04.04.2025 15:27

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DES LETTRES
Département des sciences de l'Antiquité

COMMENTER LES *HISTOIRES* ET LES *ANNALES* DE TACITE À LA RENAISSANCE :

de Philippe Béroalde le Jeune à Giovanni Ferrerio (*ca* 1515-1570)

par

Kevin BOVIER

Thèse de doctorat en langue et littérature latines

en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat ès Lettres de l'Université de Genève.

Direction

Prof. Damien Nelis (Université de Genève)

Membres du jury

Prof. Pierre Sánchez (Université de Genève), président du jury

Prof. Ingrid De Smet (University of Warwick)

Prof. Salvador Bartera (Mississippi State University)

Dr. Lucie Claire (Université de Picardie Jules Verne)

Genève, juin 2020

INTRODUCTION

> […] Je me suis tourné vers les agréables prairies de Tacite, tantôt pour réfléchir, tantôt pour consacrer à sa mémoire une petite portion de ma charge, afin que, plus clair et plus facile à comprendre, il voletât sur les lèvres savantes des hommes.[1]
>
> André ALCIAT, épître dédicatoire à Galeazzo Visconti, f. a ii v.

Les commentaires ont toujours fait partie du paysage littéraire. Ils sont les fidèles compagnons des textes qu'ils expliquent et se révèlent indispensables aux lecteurs qui ne peuvent saisir pleinement le sens et les référents de ces textes en raison d'une trop grande distance linguistique, temporelle ou culturelle. Du papyrus de Derveni aux scholies hellénistiques, des commentaires de Servius et de Donat aux gloses médiévales, des annotations d'Érasme et de Bèze au Nouveau Testament jusqu'aux commentaires « *green and yellow* » ou « *orange* » de Cambridge sur les classiques, un immense champ d'études s'offre aux chercheuses et aux chercheurs qui travaillent sur l'histoire de l'exégèse.[2] Pour la période de la Renaissance, un effort considérable a été fourni ces dernières décennies afin d'examiner et mettre en valeur les commentaires des humanistes sur les textes religieux, juridiques et littéraires. Trop longtemps les spécialistes ont oublié ou méprisé l'apport des érudits de la Renaissance à l'étude des œuvres antiques. En témoigne la négligence des éditeurs modernes, qui citent dans leurs apparats critiques des noms d'humanistes sans avoir aucunement consulté leurs ouvrages, reprenant simplement les assertions parfois erronées des éditeurs précédents. Le lecteur de ces éditions retrouve ainsi des noms comme Ferretti ou Vertranius Maurus sans savoir à quoi ils correspondent, puisque le *conspectus siglorum* censé fournir cette information ne mentionne souvent que les éditions des humanistes les plus connus.[3]

---

[1] […] *in amoena haec Taciti vireta diverti, tum animi causa, tum ut id quantulumcumque officii est, ejus memoriae impenderem, quo clarior intellectuque facilior per docta hominum ora volitaret*. – Sauf indication contraire, les traductions des citations latines, grecques et italiennes sont de mon fait.

[2] Pour l'époque hellénistique, voir l'ouvrage fondamental de R. PFEIFFER, *History of Classical Scholarship, from the Beginnings to the End of the Hellenistic Age*, Oxford, 1968. La période romaine est couverte par la récente étude de J.E.G. ZETZEL, *Critics, Compilers, and Commentators: An Introduction to Roman Philology, 200 BCE-800 CE*, Oxford, New York, 2018. Pour les périodes plus récentes, voir le second volume de R. PFEIFFER, *History of Classical Scholarship, from 1300 to 1850*, Oxford, 1999.

[3] Pour les *Annales* de Tacite, par exemple, les noms de Ferretti et de Maurus apparaissent dans l'apparat critique de l'édition de C. D. FISHER, mais pas dans les *sigla* : voir *Cornelii Taciti Annalium ab excessu divi Augusti libri*, Oxford, Repr., 1966, p. viii (cette édition a paru pour la première fois en 1906).

Toutefois, au lieu de blâmer les éditeurs dont l'activité est indispensable à la recherche, il sera plus utile de remédier à cette méconnaissance des travaux humanistes en les étudiant attentivement. Un premier pas important a été réalisé avec la parution de la série intitulée *Catalogus translationum et commentariorum* qui recense les commentaires de la Renaissance sur les auteurs antiques.[4] En outre, les outils en ligne tels que l'*Universal Short Title Catalogue* ont considérablement amélioré l'accès aux ouvrages de cette période, que les bibliothèques du monde entier sont en train de numériser, ce qui facilite la recherche.[5] Plusieurs spécialistes ont déjà contribué par leurs travaux à faire connaître les commentaires des humanistes : l'étude de Valéry Berlincourt sur les exégètes de la *Thébaïde* de Stace a, par exemple, grandement influencé la présente recherche ; Marijke Crab s'est intéressée aux commentaires dédiés à Valère-Maxime ; Anja Stadeler a analysé l'exégèse de Cristoforo Landino et Denis Lambin sur Horace ; enfin, Alison Keith et Stephen Rupp ont dirigé un ouvrage collectif sur la réception des *Métamorphoses* d'Ovide au Moyen Âge et à la Renaissance.[6] Les réflexions développées dans cette thèse s'inscrivent dans la lignée de ces travaux.

OBJET DE LA RECHERCHE ET OBJECTIFS

Ma réflexion porte sur les premiers commentaires consacrés aux *Histoires* et aux *Annales* de Tacite. Ce choix est motivé par l'absence d'une étude d'ensemble sur ces commentaires, malgré quelques investigations isolées.[7] Lucie Claire, qui a elle-même travaillé sur Marc-Antoine Muret, un exégète de Tacite, a abordé brièvement ces premiers commentaires, tout en émettant le souhait qu'on leur dédie une étude spécifique.[8] En ce qui concerne la réception de Tacite à la Renaissance, les spécialistes se sont surtout penchés sur la période qui s'étend du dernier quart du XVI^e^ siècle au milieu du XVII^e^ ; ce moment correspond à une sorte d'âge d'or

[4] F.E. CRANZ *et al.* (dir.), *Catalogus translationum et commentariorum: Mediaeval and Renaissance Latin Translations and Commentaries*, Washington, 1960- (onze volumes ont paru à fin 2019).

[5] https://www.ustc.ac.uk/.

[6] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.): Caspar von Barth et la tradition exégétique de Stace*, Leiden, 2013 ; M. CRAB, *Exemplary Reading: Printed Renaissance Commentaries on Valerius Maximus (1470-1600)*, Zurich, 2015 ; A. STADELER, *Horazrezeption in der Renaissance: Strategien der Horazkommentierung bei Cristoforo Landino und Denis Lambin*, Berlin ; Boston, 2015 ; A. KEITH, S. RUPP (dir.), *Metamorphosis: the Changing Face of Ovid in Medieval and Early Modern Europe*, Toronto, 2007. Signalons encore la thèse d'E. NICOLI, *The Earliest Renaissance Commentaries on Lucretius and the Issue of Atomism*, thèse, soutenue à l'Université Radboud, Nimjegen, 2017.

[7] Pour une vue d'ensemble des commentaires sur les *Annales*, voir l'article de S. BARTERA, « Commentary Writing on the Annals of Tacitus: Different Approaches for Different Audiences », in C.S. KRAUS, C. STRAY (dir.), *Classical commentaries: Explorations in a Scholarly Genre*, Oxford, 2015, p. 113-135.

[8] L. CLAIRE, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite*, thèse, soutenue à l'École pratique des Hautes Études, 2013, p. 125.

pour l'étude de son œuvre, au point que l'on parle de « tacitisme ».[9] En revanche, peu ont exploré la période précédente, qui voit la redécouverte progressive de cet auteur après des siècles d'oubli ; ils sont moins nombreux encore à s'être intéressés aux premiers commentaires.[10] Bien que certains des exégètes humanistes abordés ici aient commenté tout Tacite, mon champ d'études se limitera aux *Histoires* et aux *Annales* ; la réception de la *Germanie*, de l'*Agricola* et du *Dialogue des orateurs* pose des problèmes particuliers et mériterait de ce fait un traitement à part. L'aspect identitaire de la *Germanie*, sur une période qui va de Conrad Celtis aux nazis, a déjà fait l'objet de plusieurs travaux.[11]

Les destinées des *Histoires* et des *Annales* sont étroitement liées, car les deux œuvres ont longtemps été imprimées sous le même titre et à la suite l'une de l'autre. En effet, le seul manuscrit médiéval qui comprend les *Annales* XI-XVI et les *Histoires* ne comporte ni titre, ni séparation entre les deux œuvres (les livres sont numérotés de XI à XXI) ; on peut donc supposer qu'à l'époque où la copie eut lieu (au XI^e^ siècle), ces textes n'étaient plus distingués. Jérôme déjà, en rédigeant son commentaire sur Zacharie, disait que Tacite avait écrit trente livres (*In Zach*. III, 14, 1-2). Les premiers éditeurs de la Renaissance ont suivi la tradition en les imprimant à la suite, selon l'ordre chronologique du récit tacitéen. Si on excepte l'*editio princeps* de Wendelin von Speyer qui ne porte pas de titre, ces éditeurs ont hésité à nommer cet ensemble *Historia Augusta*, *Historiae* ou *Annales* ; finalement, dans les années 1560, le commentateur Marcus Vertranius Maurus s'avise que Tacite a en réalité composé deux œuvres distinctes : c'est lui qui leur attribuera les noms d'*Histoires* et d'*Annales* que nous utilisons encore aujourd'hui. La réflexion à ce sujet avait pourtant débuté quelques décennies avant lui : Beatus Rhenanus, dans son édition de 1533, avait déjà remarqué que le cinquième livre de Tacite cité par Tertullien correspondait au vingt-et-unième livre de son édition, mais il ne

[9] Pour une étude récente sur la question, voir A. MERLE, A. OÏFFER-BOMSEL (dir.), *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne*, Paris, 2017. Le terme « tacitisme » vient de l'étude de G. TOFFANIN, *Machiavelli e il « tacitismo »: la « politica storica » al tempo della controriforma*, Napoli, 1972 (1^re^ édition en 1921).

[10] L'exception en la matière est l'article de L. CLAIRE, « Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti », *Anabases* 15 (2012), p. 115-128. Un point de départ utile se situe dans R.W. ULERY JR., « Cornelius Tacitus », in *Catalogus translationum et commentariorum: Mediaeval and Renaissance Latin Translations and Commentaries*, Washington, 1986, p. 87-174, qui parle de la fortune de Tacite depuis l'Antiquité et recense les commentaires humanistes qui lui sont consacrés jusqu'au début du XVII^e^ siècle.

[11] R. KAISER, « Understanding National Antiquity. Transformations of Tacitus's Germania in Beatus Rhenanus's Commentariolus », in K.A.E. ENENKEL (dir.), *Transformations of the Classics via Early Modern Commentaries*, Leiden, 2013, p. 261-277 ; C.B. KREBS, *A Most Dangerous Book: Tacitus' Germania from the Roman Empire to Third Reich*, New York, 2011 ; C.B. KREBS, *Negotiatio Germaniae: Tacitus' Germania und Enea Silvio Piccolomini, Giannantonio Campano, Conrad Celtis und Heinrich Bebel*, Göttingen, 2005 ; J.S. HIRSTEIN, *Tacitus' Germania and Beatus Rhenanus (1485-1547): A Study of the Editorial and Exegetical Contribution of a Sixteenth Century Scholar*, Frankfurt am Main ; Bern [etc.], 1995.

poussa pas plus loin son raisonnement ; Emilio Ferretti, dans ses *Annotatiunculae* de 1541, pressentit qu'il avait affaire à deux œuvres (notant au passage les expressions *initium operis* et *opus aggredior*), mais n'osa franchir le pas dans son édition de 1542. C'est donc son élève Maurus qui en tira les conséquences ; toutefois ce dernier ne saisit pas encore la chronologie de ces *opera majora* : c'est l'éditeur et commentateur de Tacite le plus illustre de cette époque, Juste Lipse, qui, en 1574, établira définitivement l'ordre chronologique de la rédaction des *Histoires* et des *Annales*.

Le fil rouge de mon étude réside dans l'interrogation suivante : comment les *Histoires* et les *Annales* de Tacite passent-elles du statut d'ouvrages inconnus à la fin du Moyen Âge à celui d'œuvres majeures à la fin du XVI^e^ siècle ? La question est simple, la réponse beaucoup plus complexe. Dans un premier temps en effet, la popularité de Tacite reste loin derrière celle des autres historiens antiques (Salluste, Tite-Live, Plutarque, Valère-Maxime, Flavius Josèphe) ;[12] mais elle croît néanmoins plus rapidement durant la période où paraissent les commentaires analysés ici, c'est-à-dire les années 1515-1570 environ. Cela signifie-t-il que l'exégèse humaniste a joué un rôle dans ce regain d'intérêt pour les textes tacitéens ? La présente recherche a pour but d'apporter des éléments de réponse à ces questions. Pour cela, il s'agira d'observer la manière dont Tacite était commenté, de découvrir en quoi le travail des exégètes a donné au lectorat la possibilité de mieux comprendre cet auteur, d'expliquer enfin pourquoi, comment et dans quelle mesure ces premiers commentaires ont contribué au tacitisme de la fin du siècle. Je pars en effet du principe que le recours aux commentaires constitua un prérequis au réemploi (pédagogique, moral, politique ou autre) du texte tacitéen ; l'approche exégétique humaniste permettait, dans un premier temps, d'améliorer la connaissance globale de l'œuvre.

MÉTHODOLOGIE ET LIMITES DE L'ÉTUDE

La partie analytique de mon étude est articulée selon la distinction entre les types d'exégèse qu'a proposée Valéry Berlincourt. Ce dernier a identifié quatre types d'exégèse présents dans les commentaires humanistes : la correction, l'éclaircissement, l'approfondissement et l'édification. Le premier concerne les composantes philologiques des notes, le deuxième porte sur l'intelligence immédiate du texte, le troisième aborde les éléments qui apportent des informations supplémentaires au texte source, le quatrième constitue

[12] Voir l'étude globale de F. COX JENSEN, « The Popularity of Ancient Historians, 1450–1600 », *The Historical Journal* 61.3 (2018), p. 1-35, qui met à jour celle de P. BURKE, « A Survey of the Popularity of Ancient Historians, 1450-1700 », *History and Theory* 5.2 (1966), p. 135-152.

l'enseignement des valeurs au lectorat.[13] Cependant, à la différence de Berlincourt, j'ai réuni les deux derniers types exégétiques, l'approfondissement et l'édification, car celle-ci se présente rarement dans les commentaires consacrés aux *Histoires* et aux *Annales*. Cette approche, malgré son caractère artificiel, m'a paru la plus à même de mettre en exergue la richesse de l'exégèse humaniste et la diversité de ses contributions à la compréhension de l'œuvre.

La méthode que j'ai suivie ici consiste à étudier les commentaires en comparant leur contenu. J'ai ainsi pu déterminer les intérêts et les objectifs de leurs auteurs, puis constater les changements qui s'opèrent d'une exégèse à l'autre durant cette période longue d'un demi-siècle environ. Tout ce qui accompagne le matériel exégétique a également fait l'objet d'un examen : c'est principalement le cas des paratextes, c'est-à-dire les épîtres dédicatoires et les avis au lecteur, mais aussi les manchettes et les *indices*.[14] J'ai pris en compte le contexte historique, social et culturel dans lequel évoluent les commentateurs chaque fois qu'il a pu influencer leur manière de corriger, de clarifier ou d'approfondir le texte de Tacite.

J'ai expliqué précédemment pourquoi ma recherche porte uniquement sur les commentaires aux *Histoires* et aux *Annales* ; je dois à présent justifier le choix de la période étudiée : le point de départ correspond au commentaire de Philippe Béroalde le Jeune, car celui-ci constitue le premier de la série ; mais pourquoi s'arrêter à la fin des années 1560, alors que l'exégèse des œuvres tacitéennes se poursuit et s'enrichit tout particulièrement entre 1574 et 1608, années pendant lesquelles ressort la personnalité de Juste Lipse ? Tout d'abord, les questions liées à ce nouveau corpus déborderaient largement celles qui se posent à propos des premiers commentaires, car les événements historiques de la fin du siècle ont changé la manière de lire cet auteur. Très tôt, en effet, l'édition des textes classiques constitua un enjeu de prestige culturel et politique pour les gouvernants (par exemple le pape Léon X) ; mais une césure se produisit à la fin du XVI^{e} siècle, quand certaines œuvres comme les *Histoires* et les *Annales* commencèrent à être employées plus directement pour nourrir la réflexion et le discours politiques.[15] D'autre part, plusieurs de ces commentateurs tardifs ont déjà fait l'objet de recherches : c'est le cas de Juste Lipse, de Marc-Antoine Muret, de Carlo Pasquale[16] ou encore

[13] Je résume ici les définitions données par V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 19-20.

[14] La notion de paratexte a été définie et étudiée par G. GENETTE, *Seuils*, Paris, 1987. Pour son application au latin, voir les études rassemblées par L. JANSEN (dir.), *The Roman Paratext: Frame, Texts, Readers*, New York, 2014.

[15] Voir la section consacrée au tacitisme, p. 17-31.

[16] Connu aussi sous le nom de Paschalius et surtout de Charles Paschal.

de Valens Acidalius.[17] D'autres mériteraient certes qu'on s'intéresse à eux, tels Claude Chifflet (dont le commentaire est resté à l'état de manuscrit), Janus Gruter ou encore Curtius Pichena ; mais ces commentateurs appartiennent à la même période que Lipse et devraient donc être envisagés collectivement. Enfin, je laisserai de côté les traductions humanistes des œuvres de Tacite auxquelles Saúl Martínez Bermejo a consacré une monographie.[18]

Mon étude sera divisée en deux parties. Dans la première, je présenterai chaque auteur de commentaire de la manière suivante : une brève biographie retracera le milieu et l'époque où a évolué l'humaniste en question ; puis j'indiquerai la structure de l'édition examinée ; il s'agira ensuite d'identifier les sources antiques, médiévales ou contemporaines dont disposait l'auteur lors de la rédaction du commentaire ; j'examinerai alors les paratextes qui nous renseignent sur le contexte d'élaboration des commentaires ; la dernière section sera quant à elle consacrée à une présentation globale du commentaire, du point de vue de son ampleur, de l'arrangement des notes, de la lemmatisation ou des intérêts de son auteur. Les commentateurs sont abordés l'un après l'autre, d'après l'ordre chronologique de parution de leurs commentaires. La seconde partie comportera l'examen des notes selon la structure évoquée ci-dessus, c'est-à-dire en premier lieu les aspects de la correction du texte tacitéen, puis les stratégies qui permettent l'éclaircissement de ce texte, et enfin les divers éléments de son approfondissement. Cependant, au préalable, j'ai jugé nécessaire de parler brièvement du problème du commentaire à la Renaissance et de l'histoire de la transmission de Tacite, puisque mon travail se situe au croisement de ces deux approches.

LE COMMENTAIRE À LA RENAISSANCE

Le commentaire est un genre difficile à définir à la Renaissance, dans la mesure où le terme recouvre des travaux de natures diverses. La variété de titres donnés par les humanistes

[17] Pour Lipse, voir J. DE LANDTSHEER, « Annotating Tacitus: the Case of Justus Lipsius », in K.A.E. ENENKEL (dir.), *Transformations of the Classics via Early Modern Commentaries*, Leiden ; Boston, 2014, p. 279-326 ; J. DE LANDTSHEER, « Commentaries on Tacitus by Justus Lipsius: Their Editing and Printing History », in J.R. HENDERSON (dir.), *The Unfolding of Words: Commentary in the Age of Erasmus*, Toronto ; Buffalo ; London, 2012, p. 188-242 ; J. RUYSSCHAERT, *Juste Lipse et les Annales de Tacite: une méthode de critique textuelle au XVIe siècle*, Louvain, 1949. Pour Muret, voir ci-dessus n. 8. Pasquale est l'auteur du premier commentaire politique sur Tacite : voir A. MOMIGLIANO, « The First Political Commentary on Tacitus », *The Journal of Roman Studies* 37 (1947), p. 91-101 ; R. GORRIS CAMOS, « "La France estoit affamée de la lecture d'un tel historien": lectures de Tacite entre France et Italie », in D. BOHLER, C. MAGNIEN-SIMONIN (dir.), *Écritures de l'histoire (XIVe-XVIe siècle) : actes du colloque du Centre Montaigne, Bordeaux, 19-21 septembre 2002*, Genève, 2005, p. 113-141, en particulier p. 127-129. Le commentaire d'Acidalius a été étudié par S.J.V. MALLOCH, « Acidalius on Tacitus », in R. HUNTER, S.P. OAKLEY (dir.), *Latin Literature and its Transmission*, Cambridge, 2016, p. 225-244.

[18] S. MARTÍNEZ BERMEJO, *Translating Tacitus: The Reception of Tacitus's Works in the Vernacular Languages of Europe, 16th-17th Centuries*, Pisa, 2010.

aux écrits de cette sorte est d'ailleurs révélatrice de ce problème : *annotatiunculae*, *annotationes*, *notae*, *commentarii*, *miscellaneae*, *observationes*, etc., sans qu'il soit possible de distinguer clairement ces catégories. On ne peut se fier ni à la forme (brève ou longue) ni au contenu (notes philologiques, digressions sur les *realia*, réflexions morales, etc.), car les humanistes mêlent tout type de notes en les présentant différemment d'un ouvrage à l'autre. De même, Enenkel et Nellen montrent qu'il serait illusoire de voir l'histoire du commentaire comme un développement linéaire.[19]

Le commentaire est avant tout un outil qui tient lieu de médiateur entre l'œuvre et le lecteur, au sens où il filtre la matière du texte pour la rendre assimilable. Ce faisant, il en oriente la lecture, mettant en valeur certains éléments du contenu au détriment des autres. Pour les humanistes, le commentaire constitue également une plateforme d'échange des connaissances. Le conservatisme dont ils font preuve dans l'édition du texte et l'absence d'apparat critique font que la discussion philologique se passe dans les notes. Cet aspect critique est fondamental, car les textes redécouverts par les humanistes étaient souvent très corrompus et les premières éditions n'étaient pas toujours fondées sur les meilleurs manuscrits. Les conjectures *ope ingenii* prenaient alors largement le pas sur les corrections *ope codicum*, d'autant que le principe de la *recensio codicum* était rarement appliqué à cette époque. À côté de cet héritage culturel à préserver, il fallait expliciter les passages du texte qui paraissaient obscurs au lecteur de la Renaissance, comme les formulations alambiquées ou les problèmes référentiels dus à l'abîme culturel qui séparait l'œuvre antique de son lectorat moderne. L'imprimerie a bien sûr joué un rôle essentiel dans la diffusion des commentaires : sans elle, les explications sur les textes antiques n'auraient profité qu'à une minorité d'érudits.

Un autre aspect important de la pratique exégétique se situe dans son rapport avec l'éducation dans les écoles et les universités. À une époque où le latin constituait la langue éducative par excellence, l'adaptabilité du commentaire en fit un outil d'apprentissage utile à tous les niveaux, tantôt pour développer la grammaire et le vocabulaire des jeunes élèves, tantôt pour préparer les étudiants plus avancés aux exercices stylistiques et rhétoriques ; le commentaire ouvrait en effet la voie à l'imitation et à l'émulation des auteurs classiques. En outre, sur le modèle des commentaires antiques comme celui de Servius,[20] l'exégèse de la

[19] K.A.E. ENENKEL, H. NELLEN, « Introduction », in K.A.E. ENENKEL, H. NELLEN (dir.), *Neo-Latin commentaries and the management of knowledge in the Late Middle Ages and the Early Modern Period (1400-1700)*, Leuven, 2013, p. 1-76, en particulier p. 60.

[20] Sur l'importance de Servius dans la tradition érudite, voir les études rassemblées dans M. BOUQUET (dir.), *Servius et sa réception de l'Antiquité à la Renaissance*, Rennes, 2011.

Renaissance se révèle particulièrement protéiforme en liant de nombreux sujets issus de domaines différents dans une même note ; en d'autres termes, le commentateur humaniste se distinguait par son savoir « encyclopédique », sa « polymathie ». Le commentaire constitue ainsi un genre ouvert, accueillant volontiers les digressions ; il est aussi subjectif, du fait qu'il résulte des intérêts propres de son auteur. L'humaniste veut certes se rendre utile en clarifiant le texte, mais il ambitionne également de prouver sa maîtrise du latin pour renforcer sa position intellectuelle. En démontrant son savoir-faire, le commentateur se met en valeur auprès de ses pairs (la fameuse République des Lettres), même si le fruit de son labeur génère parfois des réactions polémiques au sein de ce groupe. Dans tous les cas, l'exégèse doit permettre au lecteur de s'approprier le texte en vue d'une réutilisation pratique.[21]

En ce qui concerne les commentaires sur Tacite, Bartera a bien montré que ceux qui ont paru entre 1515 et 1608 étaient essentiellement destinés à un public averti et non aux écoles.[22] En effet, la difficulté du style tacitéen n'incitait pas à un emploi au niveau scolaire ; tout juste pouvait-on l'enseigner dans les universités, et là encore nous possédons peu d'attestations de la présence de Tacite dans les cours académiques.[23] Le manque d'attention à l'égard de l'historien est aussi dû à sa transmission précaire au fil des siècles, qui a fait de lui un quasi-inconnu avant sa redécouverte par les humanistes.

LA TRANSMISSION DES ŒUVRES DE TACITE DE L'ANTIQUITÉ À LA RENAISSANCE

Je ne détaillerai pas ici toute la transmission des œuvres de Tacite, mais en exposerai les étapes les plus importantes, c'est-à-dire celles qui expliquent le statut de l'historien au moment où parurent les premiers commentaires.[24]

Les contemporains de Tacite semblent avoir fait bon accueil à ses œuvres, si l'on se fie au témoignage de Pline le Jeune (*Ep*. VI, 16 et VII, 33). L'activité historiographique n'est pourtant pas sans risque : le même Pline évoque le cas d'un auteur qu'on craignait d'écouter en

[21] La meilleure synthèse sur le genre du commentaire à la Renaissance demeure celle de K.A.E. ENENKEL, H. NELLEN, *Introduction* (*supra* n. 19). Voir aussi J. CÉARD, « Theory and Practices of Commentary in the Renaissance », in J.R. HENDERSON (dir.), *The Unfolding of Words: Commentary in the Age of Erasmus*, Toronto ; Buffalo ; London, 2012, p. 3-23 ; J. ASSMANN, « Text und Kommentar. Einführung », in J. ASSMANN, B. GLADIGOW (dir.), *Text und Kommentar*, München, 1995, p. 9-33.

[22] S. BARTERA, *Commentary Writing on the Annals of Tacitus: Different Approaches for Different Audiences* (*supra* n. 7), p. 115-120.

[23] Voir notre section sur le lectorat, p. 78-96 ; pour les cours à l'université, voir plus particulièrement les p. 88-96.

[24] L'essentiel de ce bref exposé est emprunté à L. CLAIRE, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite* (*supra* n. 8), p. 30-39. Voir aussi R.W. ULERY JR., *Cornelius Tacitus* (*supra* n. 10), p. 89-97 et S. GÜNTHER *et al.*, *s.v.* « Tacitus (Publius/Gaius Cornelius Tacitus) », *Der neue Pauly. Supplemente 7: Die Rezeption der antiken Literatur: kulturhistorisches Werklexikon*, 2010, p. 963-996.

raison de ses critiques contre le pouvoir impérial (*Ep*. IX, 27). Dans les décennies suivantes, il est compliqué de déterminer à quel point les œuvres de Tacite ont été lues par les autres historiens, comme Suétone, Plutarque ou un peu plus tard Dion Cassius. Le géographe Claude Ptolémée (*Tetrabiblos* II, 11, 27) semble avoir mal interprété un passage des *Annales* (IV, 73) en évoquant un lieu appelé « Siatutanda » en Germanie (*ad sua tutanda* chez Tacite). Au III^e^ siècle, la critique acerbe de Tertullien à son égard (*Apol*. 16 ; *Adv*. *nat*. 1) va en partie conditionner sa réception, même si Lucie Claire signale à raison que le Carthaginois ne s'en prend pas seulement à Tacite, mais à toute la littérature païenne.[25]

Au IV^e^ siècle, en revanche, on trouve des échos tacitéens chez Lactance, Eumène d'Autun, Eusèbe, Hégésippe, Aurélius Victor, Dictys de Crète. Ammien Marcellin semble prendre la suite du récit de Tacite, même s'il ne mentionne pas son nom. On n'accordera guère de crédit à l'anecdote racontée dans l'*Histoire Auguste* (*Tac*. 10), selon laquelle l'empereur M. Claudius Tacitus, en 275-276, aurait fait copier en dix exemplaires et déposer l'œuvre de celui qu'il voyait comme son ancêtre dans toutes les bibliothèques. Même en admettant la véracité de cette histoire, la brièveté du règne de cet empereur n'aurait pas permis que cette mesure ait un réel impact sur la transmission ultérieure des ouvrages tacitéens. Tacite est néanmoins nommé deux autres fois dans l'*Histoire Auguste* (*Aur*. 2 ; *Prob*. 2, 7), où il est rangé parmi les historiens qui propagent des mensonges, tout comme Salluste, Tite-Live et Trogue Pompée. Ausone, dans son poème tétrastique sur Galba, semble connaître *Hist*. I, 49. Le commentateur de Virgile, Servius, cite un passage de Tacite que nous n'avons pas conservé (*ad Aen*. III, 399). Comme on l'a dit plus haut, Jérôme signale que Tacite a écrit trente volumes (*In Zach*. III, 14, 1-2), ce qui correspond probablement au nombre total de livres des *Annales* et des *Histoires*. L'historien du V^e^ siècle Paul Orose reproche à Tacite ses remarques à l'égard des juifs, mais le loue ailleurs (*Hist*. I, 5, 1-5 ; I, 10, 1-5 ; VII, 3, 7 ; VII, 9, 7 ; VII, 10, 4 ; VII, 19, 4 ; VII, 34, 5). Sulpice Sévère le cite également dans sa *Chronique* (II, 30, 3 et 6). Quant à Sidoine Apollinaire, il fait l'éloge de l'historien dans ses *Carmina* (II, 192 ; XXIII, 153-154), mais se montre plus réservé dans ses lettres (*Epist*. IV, 14, 1 et 22, 2). Les dernières mentions de Tacite apparaissent au VI^e^ siècle, chez Cassiodore (*Var*. V, 2, 2-3) et Jordanès (*Get*. 2, 13) : leur manière de le nommer (*quidam Cornelius*) indique qu'il n'est déjà plus vraiment lu.

[25] L. CLAIRE, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite* (*supra* n. 8), p. 31.

On perd toute trace de l'œuvre de Tacite à partir du milieu du VI^e^ siècle jusqu'au IX^e^ siècle. C'est en territoire allemand, dans les abbayes bénédictines de Hersfeld, Fulda et Corvey, qu'elle réapparaît. Le manuscrit des *Annales* I à VI, aujourd'hui appelé *codex Laurentianus Mediceus* I et conservé à Florence (plut. 68.1), a probablement été copié à Fulda, avant d'être déplacé à Corvey où il est resté jusqu'au début du XVI^e^ siècle.[26] La présence de ce manuscrit à Fulda a eu des conséquences sur les écrits produits là-bas à l'époque carolingienne. Tacite est ainsi nommé dans les *Annales Fuldenses* (852) à propos de la Weser, fleuve que l'historien romain mentionne dans les *Annales* (I, 70 ; II, 9 ; 11 ; 16 ; 17).[27] Rodolphe de Fulda, qui en est peut-être l'auteur, a en tout cas composé un autre texte, la *Translatio Sancti Alexandri*, dans laquelle il fait des emprunts implicites à la *Germanie*. Il s'est peut-être servi pour cela du *Jesi lat*. 8 (ou *codex Aesinas*, IX^e^ siècle), seul témoin médiéval restant des *opera minora*, pour autant qu'il ait bien été copié à Fulda.[28] Il y a en revanche débat sur la présence de Tacite dans la *Vie de Charlemagne* rédigée par Eginhard, qui avait reçu son éducation à Fulda. D'autres auteurs, comme le moine de Corvey Widukind dans ses *Res gestae Saxonicae* (seconde moitié du X^e^ siècle), et un peu plus tard Adam de Brême dans ses *Gesta Hammaburgensis ecclesiae pontificum* (à partir de 1066/7), ont peut-être utilisé ses œuvres. Ailleurs en Europe durant cette période, Tacite est généralement connu par l'intermédiaire d'Orose uniquement. Pierre le Diacre, bibliothécaire à Monte Cassino au début du XII^e^ siècle, fait figure d'exception : il retranscrit fidèlement le début de l'*Agricola* (1, 1-3) dans le prologue de sa *Vita Sancti Severi*. C'est également dans cette abbaye qu'était conservé le manuscrit contenant les *Annales* XI-XVI et les *Histoires*, probablement copié à l'époque de l'abbé Desiderius (1058-1087) ; ce manuscrit, le *Mediceus* II (plut. 68.2), se trouve maintenant à Florence.[29] Ainsi, la présence de Tacite au Moyen Âge est attestée avec certitude seulement dans les deux centres qui possédaient des manuscrits de l'auteur, c'est-à-dire Fulda et Monte Cassino.

Tacite est donc pratiquement tombé dans l'oubli entre la fin de l'Antiquité à la seconde moitié du XIV^e^ siècle. La véritable redécouverte de son œuvre est intimement liée à celle des manuscrits mentionnés précédemment. Le premier épisode important de la renaissance

[26] L.D. REYNOLDS (dir.), *Texts and Transmission: a Survey of the Latin Classics*, Oxford, 1983, p. 406-407.

[27] T. REUTER (dir.), *The Annals of Fulda: Ninth-century Histories*, Manchester; New York, 1992, p. 33. L'éditeur se trompe en affirmant que la Weser est mentionnée dans la *Germanie*.

[28] L.D. REYNOLDS (dir.), *Texts and Transmission* (*supra* n. 26), p. 410. Les spécialistes débattent pour savoir si ce manuscrit est un fragment du *codex* de Hersfeld apporté à Rome au XV^e^ siècle (p. 410-411).

[29] L.D. REYNOLDS (dir.), *Texts and Transmission* (*supra* n. 26), p. 407. Il manque le début du livre XI et la fin du livre XVI (E.A. LOWE, « The Unique Manuscript of Tacitus' Histories », in *Palaeographical Papers*, Oxford, 1972, p. 289-302, en particulier p. 291).

tacitéenne intervient dans les années 1360 avec Giovanni Boccaccio. L'auteur florentin eut accès au *Mediceus* II ou à une copie de celui-ci ; les thèmes tacitéens apparaissent en effet dans le *Comento sopra la Commedia di Dante Alighieri*, la *Genealogia deorum gentilium*, et le *De mulieribus claris*.[30] Le manuscrit de Monte Cassino a été dérobé dans des circonstances qui demeurent peu claires. Les spécialistes considèrent aujourd'hui comme peu probable que Boccace lui-même ait emporté ce témoin, même s'il est allé au monastère en 1355 ; on a proposé les noms d'Angelo Acciaiuoli et de Zanobi da Strada, mais la meilleure piste reste celle qui mène à l'élève de Boccace, Benvenuto Rambaldi da Imola.[31] Boccace demande dans une lettre à l'abbé Niccolò de Montefalcone de lui rendre le fragment de manuscrit de Tacite qu'il lui avait prêté ; de plus, d'après un inventaire de la bibliothèque de Santo Spirito, Boccace a légué un exemplaire de Tacite à cet établissement florentin.[32] Cependant, comme le signale Claire, le texte en question était relié avec une œuvre de Vitruve, alors que c'est Apulée qui accompagne Tacite dans le Mediceus II : il apparaît donc peu probable que ce soit le même témoin.[33] On sait en revanche avec certitude, grâce à une lettre de Poggio Bracciolini, que Niccolò Niccoli l'avait en sa possession en 1426.[34] Poggio le remercie d'avoir envoyé le manuscrit, mais se retrouve incapable de le lire en raison de l'écriture bénéventine très effacée.[35] L'identification du type d'écriture indique qu'il s'agit bien du Mediceus II. La suite de la lettre de Poggio permet en outre de savoir qu'un autre témoin se trouvait à Florence à cette époque.[36] À la mort de Niccoli en 1437, le manuscrit fut déposé au couvent de San Marco à Florence.

---

[30] *Cf.* P. DE NOLHAC, « Boccace et Tacite », *Mélanges d'archéologie et d'histoire* 12 (1892), p. 125-148. Sur l'accès de Boccace aux manuscrits de Monte Cassino, voir C.C. COULTER, « Boccaccio and the Cassinese Manuscripts of the Laurentian Library », *Classical Philology* 43.4 (1948), p. 217-230.

[31] Le rôle joué dans cette affaire par le cardinal Francesco Soderini est également peu clair. Sur ces questions, voir L.D. REYNOLDS (dir.), *Texts and Transmission* (*supra* n. 26), p. 407-408 ; L.D. REYNOLDS, N.G. WILSON, *D'Homère à Érasme: la transmission des classiques grecs et latins*, Paris, Nouv. éd. rev. et augm.[repr.], 1991, p. 90-91 ; K.J.P. LOWE, *Church and Politics in Renaissance Italy: The Life and Career of Cardinal Francesco Soderini (1453-1524)*, Cambridge ; New York [etc.], 1993, p. 259-260, 263 ; S.J.V. MALLOCH (dir.), *The Annals of Tacitus: Book 11*, Cambridge, 2013, p. 13-14 ; L.D. REYNOLDS, N.G. WILSON, *Scribes and Scholars: a Guide to the Transmission of Greek and Latin Literature*, Oxford, 4th ed, 2013, p. 134.

[32] Le texte de cet inventaire se trouve dans G. BOCCACCIO, *Le lettere edite e inedite*, Firenze, 1877, p. 425-433.

[33] L. CLAIRE, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite* (*supra* n. 8), p. 41-42.

[34] P. BRACCIOLINI, *Lettere / 1, Lettere a Niccolò Niccoli*, Firenze, 1984, p. 66.

[35] P. BRACCIOLINI, *Lettere / 1, Lettere a Niccolò Niccoli* (*supra* n. 34), p. 83.

[36] Voir à ce sujet la démonstration de R.P. OLIVER, « The Second Medicean Ms. and the Text of Tacitus », *Illinois Classical Studies* 1 (1976), p. 190-225, résumée par L. CLAIRE, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite* (*supra* n. 8), p. 43-44.

Le *codex* de Hersfeld, celui des *opera minora*, a une histoire plus floue, d'autant qu'il est à présent perdu. En 1425, Poggio mentionne dans une lettre à Niccoli sa découverte dans un monastère allemand d'un manuscrit qui contenait Julius Frontin et des œuvres alors inconnues de Tacite.[37] Vers 1431, Niccoli catalogue un manuscrit qui comprenait les *opera minora* de l'historien ainsi que le *De grammaticis et rhetoribus* de Suétone. Il s'agit peut-être du même témoin que vit Pier Candido Decembrio à Rome en 1455, rapporté d'Allemagne par Enoch d'Ascoli.[38]

On sait par différents témoignages que plusieurs humanistes italiens avaient lu Tacite au XV^e^ siècle, notamment après l'arrivée à Florence du Mediceus II et à Rome du *codex* de Hersfeld. Pour pouvoir consulter plus facilement ces textes, les érudits réalisèrent des reproductions entre 1440 et 1470. Trente-trois copies humanistiques existent aujourd'hui, toutes produites au XV^e^ siècle à l'exception du manuscrit de Saragosse, daté du XVI^e^ siècle. L'invention de l'imprimerie permit ensuite une plus large diffusion des textes. La première œuvre de Tacite à être mise sous presse fut la *Germanie*, à Bologne en 1472, en appendice à la traduction latine de Diodore de Sicile par Poggio Bracciolini. Les livres XI à XVI des *Annales*, les *Histoires* et le *Dialogue des orateurs* furent édités pour la première fois (avec la *Germanie*) à Venise par Wendelin von Speyer, vers 1470-1473.[39] Quant à l'*Agricola*, il fut imprimé avec les panégyriques latins à Milan chez Antonio Zarotto, en 1482. L'éditeur de ces panégyriques, Francesco Dal Pozzo (Franciscus Puteolanus), publia chez le même imprimeur les *opera* de Tacite connus jusque-là (vers 1487).

En revanche, les six premiers livres des *Annales* ne figuraient pas encore dans les premières éditions. Le manuscrit qui les contient, le *Mediceus* I, ne fut retrouvé qu'en 1508 à l'abbaye de Corvey, avant d'être amené à Rome.[40] Le commentateur Beatus Rhenanus prétend que c'est un *quaestor*, un représentant du pape, qui l'aurait découvert et apporté à Rome, où

[37] P. BRACCIOLINI, *Lettere / 1, Lettere a Niccolò Niccoli* (*supra* n. 34), p. 166.

[38] E.A. LOWE, *The Unique Manuscript of Tacitus' Histories* (*supra* n. 29), p. 289-302 ; L.D. REYNOLDS (dir.), *Texts and Transmission* (*supra* n. 26), p. 406-411 ; R.W. ULERY JR., *Cornelius Tacitus* (*supra* n. 10), p. 91-94 ; S. GÜNTHER *et al.*, *Tacitus (Publius/Gaius Cornelius Tacitus)* (*supra* n. 24), p. 966-969 ; S.J.V. MALLOCH (dir.), *The Annals of Tacitus: Book 11* (*supra* n. 31), p. 9-21. — Sur Enoch d'Ascoli, voir P. VITI, *s.v.* « Enoch d'Ascoli », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 42, 1993, p. 695-699.

[39] En 1469, Johann et Wendelin von Speyer avaient obtenu de la *Signoria* vénitienne de pouvoir imprimer exclusivement pendant cinq ans. Ils publièrent les œuvres de plusieurs auteurs classiques, notamment Cicéron, Salluste ou Pline l'Ancien (J.-P. PITTION, *Le livre à la Renaissance: introduction à la bibliographie historique et matérielle*, Turnhout : Genève, 2013, p. 245-246).

[40] Voir la lettre du cardinal Francesco Soderini au secrétaire florentin Marcello Virgili, qui constitue la première attestation de cette découverte (1^er^ janvier 1509) : C. FÈA, *Miscellanea filologica critica e antiquaria*, Roma, 1790, p. cccxxvii-cccxxviii.

Jean de Médicis, le futur Léon X, l'aurait acheté pour cinq cents ducats.[41] Celui-ci se vanta d'ailleurs de son acquisition dans une lettre à Albert de Brandebourg, archevêque de Mayence.[42] Le pape confia le manuscrit à son secrétaire, Philippe Béroalde le Jeune, qui publia à Rome en 1515 la première édition complète des œuvres de Tacite.[43] C'est à ce moment-là que débute l'histoire des commentaires consacrés aux *Histoires* et aux *Annales*.

[41] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim*, Basel, 1533, p. 125 : *Utinam licuisset hic exemplar illud Saxonicum inspicere, quod Quaestor quidam Pontificius quum e Dania rediret, in Corbeiensi bibliotheca repertum, Romam secum detulit ad Leonem X Pontificem Maximum bonarum literarum haud illiberalem patronum, qui illi quingentos ducatos numerari jussit. Cf.* J.F. D'AMICO, *Theory and Practice in Renaissance Textual Criticism: Beatus Rhenanus between Conjecture and History*, Berkeley ; Los Angeles [etc.], 1988, p. 113 et n. 16. – Jean de Médicis (1475-1521), en italien Giovanni de' Medici, deuxième fils de Laurent le Magnifique, devint cardinal très jeune (1489), puis pape sous le nom de Léon X de 1513 à 1521 (voir M. PELLEGRINI, *s.v.* « Leone X, papa », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 64, 2005, p. 513-523).

[42] F. PHILIPPI, « Zu Tacitus Annalen », *Philologus* 45 (1886), p. 376-380, en particulier p. 377-379 (1er décembre 1517) : *Tantum ad commodum et utilitatem virorum eruditorum tendimus. De quo etiam dilecti filii abbas et conventus monasterii Corwiensis ordinis sancti Benedicti Padebornensis diocesis nostri locupletissimi possunt esse testes ex quorum bibliotheca cum primi quinque libri historiae Augustae Cornelii Taciti, qui desiderabantur, furto subtracti fuissent illique per multas manus ad nostras tandem pervenissent, nos recognitos prius eosdem quinque libros et correctos a viris praedictis litteratis in nostra curia existentibus cum aliis Cornelii praedicti operibus quae extabant nostro sumptu imprimi fecimus, deinde vero re comperta unum ex voluminibus dicti Cornelii, ut praemittitur, correctum et impressum ac etiam non inornate ligatum ad dictos abbatem et conventum monasterii Corwiensis remisimus, quod in eorum bibliotheca loco subtracti reponere possent ; et ut cognoscerent ex ea subtractione potius eis commodum quam incommodum ortum, misimus eisdem pro ecclesia monasterii eorum indulgentiam perpetuam*. (« Nous visons seulement au profit et à l'intérêt des hommes érudits. De cela en effet, les fils chéris, l'abbé et la communauté du monastère de Corvey de l'ordre de saint Benoît, dans notre diocèse de Paderborn, peuvent être les témoins les plus qualifiés ; comme les cinq premiers livres de l'histoire des empereurs de Tacite qui manquaient avaient été subrepticement dérobés et, après être passés dans de nombreuses mains, étaient enfin parvenus dans les nôtres, nous avons fait imprimer à nos frais ces mêmes cinq livres auparavant révisés et corrigés par les hommes lettrés précités qui se trouvaient dans notre curie, avec les autres œuvres qui restaient du précité Tacite ; ensuite, ayant découvert l'affaire, nous avons envoyé en retour un des exemplaires dudit Tacite, comme on l'a dit auparavant, corrigé et imprimé, et même relié non sans élégance, à l'abbé et à la communauté précités du monastère de Corvey, puisqu'ils pouvaient le replacer dans leur bibliothèque à l'endroit où il a été dérobé ; et pour qu'ils sachent que pour eux ce vol relève plutôt du profit que du préjudice, nous leur avons envoyé une indulgence perpétuelle en faveur de l'église de leur monastère. »)

[43] R.W. ULERY JR., *Cornelius Tacitus* (*supra* n. 10), p. 94-95 ; P. MARÉCHAUX, « Béroalde le Jeune (Philippe) », in *Centuriae Latinae: cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève, 1997, p. 123-129, en particulier p. 125-126 ; S. GÜNTHER *et al.*, *Tacitus (Publius/Gaius Cornelius Tacitus)* (*supra* n. 24), p. 968-969.

PREMIÈRE PARTIE

LES COMMENTATEURS ET LEURS OUVRAGES

> Commentateurs, s. m. pl. gens très-utiles dans la république des lettres, s'ils y faisoient bien leur métier, qui est d'expliquer les endroits obscurs des auteurs anciens, et de ne pas obscurcir les endroits clairs par un fatras de verbiage.
>
> D. DIDEROT et J. LE ROND D'ALEMBERT, *Encyclopédie*, vol. III, Paris, 1753, p. 690

En dépit du ton ironique de leur définition, les encyclopédistes ne remettent pas en cause l'utilité du travail exégétique, mais considèrent que ceux qui l'effectuent manquent à leur mission première. Cependant, en généralisant ainsi la pratique du commentaire, ils oublient que celle-ci dépend étroitement du vécu de chaque exégète. Dans ce chapitre, je présenterai les commentateurs de Tacite et leurs travaux afin de les remettre dans leur contexte historique, culturel et social. Cette présentation biobibliographique constitue la phase propédeutique à la partie analytique qui suivra. L'ordre dans lequel ils sont traités dépend de la date de parution des commentaires sur Tacite, à commencer par le plus ancien. En premier lieu, une notice biographique sera consacrée à chaque exégète ; s'ensuivra une présentation schématique de la structure de son commentaire ; dans un troisième temps, on identifiera les sources utilisées par l'auteur pour élaborer son ouvrage ; c'est ensuite la teneur des paratextes (épître dédicatoire, avis au lecteur) qui sera examinée, car ceux-ci livrent des renseignements sur les intentions du commentateur, ses méthodes, voire le lectorat qu'il vise ; enfin, le contenu du commentaire sera étudié de manière globale pour en déterminer les caractéristiques (étendue, type d'exégèse). Une ultime section sera consacrée aux réseaux humanistes afin de montrer les liens qui unissent directement ou indirectement les éditeurs et commentateurs de Tacite.

PHILIPPE BÉROALDE LE JEUNE (1472-1518) : LA PREMIÈRE ÉDITION COMPLÈTE ET LE *LIBELLUS* DE 1515

Philippe Béroalde (en italien Filippo Beroaldo) le Jeune est le premier à éditer les œuvres complètes de Tacite et à annoter le texte de l'historien romain. Ces annotations sont toutefois très brèves et limitées aux cinq premiers livres des *Annales*.[44] Son édition a eu une grande

[44] Béroalde et les humanistes ayant précédé Juste Lipse n'avaient pas encore séparé les livres V et VI : voir à ce sujet S. BARTERA, *Commentary Writing on the Annals of Tacitus: Different Approaches for Different Audiences*

importance dans l'histoire de la transmission de Tacite, au moins jusqu'à Juste Lipse, car Béroalde a procuré un texte de référence aux premiers commentateurs : c'est la raison pour laquelle cet éditeur fait l'objet d'une attention particulière dans ce chapitre.

BIOGRAPHIE

Philippe Béroalde le Jeune, issu d'une famille noble, naquit en 1472 à Bologne. Fils du notaire Nicola Beroaldo et de Bartolomea Formaglini, il était aussi le neveu de Philippe Béroalde l'Ancien.[45] Il étudia à l'université de Bologne avec son oncle et Antonio Urceo, dit Codro. Précoce, il commença à enseigner la littérature à Bologne en 1498. Il fut ensuite appelé à l'Archiginnasio de Rome (1502), avant de revenir à Bologne. Invité à reprendre l'enseignement de son oncle après la mort de celui-ci en 1505, Béroalde préféra retourner à Rome où il entra au service du cardinal Jean de Médicis, le futur pape Léon X, en tant que secrétaire. Dans une bulle de 1514 (*Quam omnibus*), le pape lui donna le titre de *secretarius noster antiquus* et le nomma *praepositus* de l'Académie romaine. Béroalde fit partie des *canonici* de la basilique vaticane, tout en gardant un statut profane. Il devint également membre de l' « Academia Coryciana » dirigée alors par Johannes Göritz (Corycius).[46] En 1516, il fut nommé curateur (*curatore*) des privilèges de l'église Santa Romana au château Saint-Ange et préfet (*custode*) de la bibliothèque du Vatican. Malgré ces titres, le Bolonais ne percevait que peu d'émoluments. On sait qu'il comptait parmi ses amis Pietro Bembo, proche de Léon X. Béroalde décéda d'une forte fièvre à Rome en 1518.

Outre son édition de Tacite de 1515, considérée comme son œuvre majeure, Béroalde publia une traduction en latin des *Conseils à Démonique* d'Isocrate (1502). Cet ouvrage inspira la fin du *Prince* à Machiavel, qui paraphrasa la traduction de Béroalde. Celui-ci s'adonna également à la poésie, comme en témoignent ses trois livres de *Carmina* (d'inspiration horatienne) et son livre d'*Epigrammata* (sur le modèle de Martial) publiés par Lelio à titre posthume, en 1530. Le poète y traite de sujets contemporains : on y trouve notamment la satire de l'ascension des ecclésiastiques sans scrupules, des invectives contre Alexandre VI, la

(*supra* n. 7), p. 117-118 et n. 31. Pour une mise au point plus générale sur ce problème, voir A.J. WOODMAN, *The Annals of Tacitus: Books 5 and 6*, Cambridge, 2017, p. 3-9.

[45] Sur Béroalde l'Ancien, voir G. SANDY, « Lex commentandi : Philippe Béroalde et le commentaire humaniste », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 69.2 (2007), p. 399-423 ; S. FABRIZIO-COSTA, F. LA BRASCA, *Filippo Beroaldo l'Ancien: un passeur d'humanités = Filippo Beroaldo il Vecchio: un umanista « ad limina »*, Bern [etc.], 2005 ; M. GILMORE, *s.v.* « Beroaldo, Filippo, senior », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 9, 1967, p. 382-384.

[46] Johannes Göritz (ca 1455-1527), notaire pontifical (1498), secrétaire apostolique (1503), fonda une académie pour promouvoir la poésie des humanistes italiens et allemands (H. GRIMM, *s.v.* « Corycius, Johannes », *Neue Deutsche Biographie*, 3, 1957, p. 372-373).

célébration des découvertes dans le Nouveau Monde, la critique de la politique d'expansion française au Nord de l'Italie ou encore la condamnation des thèses de Luther.[47] Béroalde laissa enfin une correspondance d'une dizaine de lettres recensée par P. Maréchaux.[48]

STRUCTURE DE L'ÉDITION

P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi, Rome : Étienne Guillery, 1515.

- Épître dédicatoire de Philippe Béroalde le Jeune au pape Léon X (p. 2-3 r°).
- Avis au lecteur de Béroalde (p. 3 v°).
- *Ab excessu divi Augusti historiarum libri* : livres I-V (p. 4-73 r°).
- Second avis au lecteur de Béroalde, suivi de ses notes, de remarques sur la graphie utilisée dans l'édition et d'une liste d'*errata* sur les cinq premiers livres (pages non foliotées après le f. N).
- Reproduction de l'épître dédicatoire de Francesco Dal Pozzo à Jacopo Antiquari (f. O).
- Livres XI-XXI (c'est-à-dire *Annales* XI-XVI et *Histoires* I-V), reproduits de l'édition de Dal Pozzo (f. Oii-NNiv v°).
- *Vita Agricolae* (f. A-Ax v°).
- *De situ moribus et populis Germaniae libellus* (f. NNv-OOvi v°).
- *Dialogus an sui saeculi oratores antiquioribus et quare concedant* (f. OOvi v°-QQvi v°).
- Lettre de Léon X à Béroalde (privilège pontifical) (deux pages, non foliotées).
- *Errores impressorum a libro XI ad finem* (une page, non foliotée).

[47] E. PARATORE, *s.v.* « Beroaldo, Filippo, junior », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 9, 1967, p. 384-388 ; P. MARÉCHAUX, *Béroalde le Jeune (Philippe)* (*supra* n. 43), p. 123-129.

[48] Voir P. MARÉCHAUX, *Béroalde le Jeune (Philippe)* (*supra* n. 43), p. 127-128.

SOURCES

L'édition béroaldienne est tributaire de celle de Dal Pozzo (parue en 1497), dont elle reprend le texte pour les *Annales* XI-XVI, les *Histoires* et les *opera minora*. En ce qui concerne les *Annales* I-V(I), le manuscrit acquis par Jean de Médicis, appelé *Mediceus* I (aujourd'hui plut. 68.1), constitue la base du travail de Béroalde.[49] Le Bolonais, dans son avis au lecteur, affirme avoir consulté des érudits pour assurer ses conjectures,[50] mais celles-ci sont avant tout fondées sur sa connaissance du latin et sur son propre jugement critique.[51]

PARATEXTES

Dans l'épître dédicatoire de son édition, Béroalde explique que c'est Jean de Médicis (Léon X à partir de 1513) qui encouragea les chercheurs de manuscrits à dévoiler leurs découvertes et les récompensa.[52] Le cardinal put ainsi enrichir la bibliothèque des Médicis, qui avait souffert lors de l'exil de ces derniers et qu'il fallait donc regarnir. Ce fut sans doute sa manière de rétablir la réputation de la famille sur le plan culturel, à la suite de Laurent de Médicis.[53] Comme le signale Béroalde, cette chasse aux manuscrits déboucha sur la découverte en Allemagne des cinq (en fait, six) premiers livres des *Annales* de Tacite, qui jusque-là faisaient défaut.[54] Malgré les protestations des moines spoliés de leur bien,[55] le manuscrit resta dorénavant à Florence et fut à l'origine de l'édition béroaldienne. En effet, Jean de Médicis confia à son secrétaire, Philippe Béroalde, le soin de publier le texte du manuscrit.[56] Le cardinal était devenu pape peu avant l'impression. L'importance que Léon X accordait à cette édition le poussa même, par un privilège pontifical, à interdire toute édition de Tacite pour les dix années

[49] P. MARÉCHAUX, *Béroalde le Jeune (Philippe)* (*supra* n. 43), p. 125-126.

[50] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi*, Roma, 1515, p. 3v.

[51] Voir ci-dessous p. 152.

[52] *Quod prope modum praeconis voce ingentia praemia indagatoribus librorum proposuisti, si quos libros vetustas nobis invidit, alicunde e latibulis eduxissent.*

[53] Laurent de Médicis (1449-1492), surnommé le Magnifique, en italien Lorenzo de' Medici, lettré, diplomate, homme d'État qui domina Florence dans le dernier tiers du XV[e] siècle (voir I. WALTER, *s.v.* « Medici, Lorenzo de' », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 73, 2009, p. 113-124).

[54] À la suite de la citation de la n. 52 : *Quae venatio Cornelii Taciti hos primos quinque libros, qui per longum seculorum ambitum latuerant, in saltibus Germaniae invenit.*

[55] Voir la lettre de Léon X à l'archevêque de Mayence, où le pape raconte qu'il a envoyé aux moines, en guise de consolation, une édition imprimée des œuvres de Tacite (lettre publiée dans F. PHILIPPI, *Zu Tacitus Annalen* (*supra* n. 42), p. 377-379).

[56] *Si quidem ubi tu totos summa cum voluptate cognovisti* [...]*, eos mihi, ut ad communem studiosorum utilitatem publicarem, tradidisti.*

suivantes, sous peine d'excommunication et d'une amende de deux cents ducats.[57] Le prestige d'avoir retrouvé et mis à disposition ce manuscrit rejaillit également sur Béroalde, qui s'assura ainsi une belle renommée au sein des cercles humanistes. Dans cette épître, l'éditeur émet un jugement positif sur l'œuvre de Tacite, soulignant son utilité pour les nobles, les princes et même les empereurs. Il affirme que Tacite est plus complet que les autres historiens parce qu'il réunit dans son œuvre l'histoire annalistique (comme Salluste et Tite-Live) et la biographie (comme Suétone et Plutarque), tout en faisant preuve de qualités littéraires indiscutables (*ordo*, *cura*, *judicium*, *concinnitas*).[58] Si le public visé en premier lieu est le milieu humaniste, il est probable que Béroalde espérait aussi toucher le public cultivé en général et peut-être des lecteurs proches des élites dirigeantes : le prestige conféré par la commande papale pouvait y contribuer.

Dans un avis au lecteur qui précède le premier livre des *Annales*, Béroalde reconnaît que le manuscrit ancien qu'il a utilisé « fourmille d'erreurs ».[59] Sa méthode a donc été de corriger les erreurs qui lui semblaient manifestes, tout en précisant qu'il le faisait « après avoir consulté quelques érudits et hommes de jugement sûr ».[60] Dans les passages véritablement problématiques, le Bolonais a pris le parti de laisser le texte tel qu'il apparaissait dans le manuscrit, en signalant la difficulté par un astérisque dans la marge intérieure.[61] Il annonce avoir placé après le cinquième livre un *libellus* sur les passages douteux, à propos desquels le lecteur pourra se faire son propre avis.[62] C'est en effet à la suite du livre V qu'on trouve les notes de Béroalde, précédées d'un second avis au lecteur. Dans celui-ci, plus bref encore que

[57] L. CLAIRE, « Les In Cornelium Tacitum Annotationes d'André Alciat et leur fortune au XVIe siècle », in A. ROLET, S. ROLET (dir.), *André Alciat (1492-1550) : un humaniste au confluent des savoirs dans l'Europe de la Renaissance*, Turnhout, 2013, p. 85-96, en particulier p. 85-86, démontre toutefois que l'imprimeur Alessandro Minuziano fit paraître son édition de Tacite de 1517 avec l'autorisation papale. Sur cette affaire, voir aussi E.-L. ETTER, *Tacitus in der Geistesgeschichte des 16. und 17. Jahrhunderts*, Basel ; Stuttgart, 1966, p. 27.

[58] *Nam summum ego auctorem et summe utilem Cornelium Tacitum semper judicavi, cum privatis hominibus et optimatibus, tum vero etiam principibus ipsis atque imperatoribus ; et enim cum ex reliquis historicis alii res tantum domi forisque in rep*[*ublica*] *gestas perscribant, ut Sallustius, ut Livius ; alii principum vitas ostendisse contenti sint, ut Suetonius, ut Plutarchus ; hic unus utrumque munus summo ordine, diligenti cura, magno judicio, multa concinnitate complexus est.*

[59] [...] *vetus codex* [...] *pluribus mendis scatet.*

[60] *Namque errores qui poterant nulla temeritatis nota emendari, consultis primo nonnullis eruditis et acris judicii viris, correxi.*

[61] *At quae loca in se majorem in corrigendo difficultatem habere videbantur, sicut erant, reliqui, appositis interiori margini stellulis quae vitiosum codicem testarentur.*

[62] *Seposuimus vero libellum in calce quinti libri in quo per numerum chartarum stellulam ipsam cum suo numero tanquam ad causam dicendam in judicium vocamus. Ibi dum lector aut dubitationem aut opinionem nostram audiet, vel sententiam approbabit meam, vel meliorem ipse afferet.*

le premier, l'éditeur bolonais rappelle la découverte du manuscrit en Allemagne, déjà évoquée en détail dans l'épître dédicatoire. Il répète que « certains passages [sont] tellement fautifs qu'on ne peut pas les modifier sans faire preuve de témérité ». Ils ont été signalés dans le texte par les astérisques, comme on l'a vu. Dans ses notes, Béroalde a tenté de restituer ceux qu'il a pu, mais laisse à d'autres le soin de s'occuper du reste.[63] Après les notes sur les cinq livres des *Annales*, Béroalde fait encore une remarque sur la graphie des mots dans le texte imprimé, affirmant qu'il a suivi le manuscrit, quitte à s'éloigner de « l'usage quotidien » (*Sulla* est utilisé pour *Sylla*, *tramissus* pour *transmissus*, etc.).[64] Même la manière d'écrire les nombres est reproduite d'après le manuscrit.[65] Enfin, après avoir imprimé les cinq premiers livres, Béroalde les a comparés au manuscrit, a relevé les erreurs d'impression et les a signalées au lecteur, afin de lui prouver qu'il a travaillé en toute bonne foi.[66] En lisant ces paratextes, on pourrait croire que Béroalde a fait preuve de prudence et même d'un certain conservatisme, mais beaucoup de ses corrections ont été reconnues comme pertinentes et apparaissent encore dans l'apparat critique des éditions modernes : Fisher, par exemple, dans son édition des *Annales*, signale que les *emendationes* (introduites dans le texte par les signes < >) qui ne sont pas attribuées dans l'apparat critique sont toutes de Béroalde.[67]

COMMENTAIRE

Le titre de l'édition bâloise ne signale pas la présence des notes de Béroalde.[68] Du reste, les pages où elles se trouvent ne sont pas même foliotées, probablement parce qu'elles ont été ajoutées après coup par Béroalde ; le terme *libellus* qu'il emploie à leur sujet peut aussi bien

[63] *Hi sunt Cornelii Taciti quinque libri nuper in Germania inventi et auspiciis Leonis X Pont. Max. in lucem ad usum bonorum editi. In quibus transcribendis quaedam occurrere ita mendosa ut non sine temeritate inverti possent. Quibus locis stellulam margini interiori apponendam curavimus. Ex iis autem quae arbitrabamur posse ad sanitatem restitui opinionem nostram subjecimus. De quorum vero salute plane desperabamus, ea tacita dissimulatione curationi aliorum reliquimus.*

[64] *Neque vero quemque mirari volumus, si quasdam dictiones inveniet ab usu cotidiano paulum remotiores, sed tamen antiquitatem redolentes, quas invertere et secus quam erant in vetusto codice publicare, non modo temerarii, sed plane indocti viri fuisset* [...].

[65] *Invenies etiam numeros quosdam virgula superposita deliniatos, ut erant in codice vetusto, quae virgula designat augmentum millenarii numeri.*

[66] *Hoc quoque monitum lectorem volo contulisse me hos quinque libros jam formis excusos cum vetere codice. Et si quid ab eo variatum per impressorem fuerat hic inferius annotasse. Ex qua diligentia sperare lector poterit reliqua omnia bona fide publicata.*

[67] Ed. C. D. FISHER, *Cornelii Taciti Annalium ab excessu divi Augusti libri* (*supra* n. 3), p. v.

[68] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50). En revanche, l'édition composite de 1542, parue à Lyon chez Sébastien Gryphe, met les annotations de Béroalde sur le même plan que celles de ses successeurs, comme on le voit dans le titre : *In P. Cornelium Tacitum annotationes Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi*.

renvoyer au côté matériel, c'est-à-dire à une « partie du livre », qu'à son contenu, un « recueil de notes ». Les notes débutent immédiatement après le second avis au lecteur par un sobre « *ex libro primo* ».

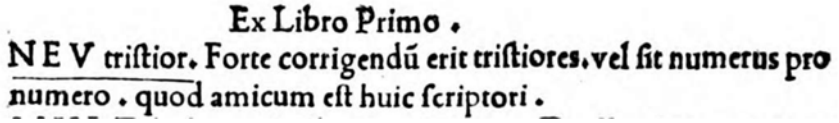
Ex Libro Primo .
NEV triſtior. Forte corrigendũ erit triſtiores. vel ſit numerus pro numero . quod amicum eſt huic ſcriptori .

Figure 1 : Début du commentaire de Béroalde le Jeune (page non foliotée après le f. N r)

Béroalde propose des conjectures pour les passages corrompus du texte qu'il n'a pas osé corriger directement. Il ne devait donc pas considérer ses notes comme un commentaire proprement dit, mais plutôt comme des *emendationes* ou des propositions d'*emendationes* qui pouvaient donner lieu à un débat : les lecteurs cultivés pouvaient ainsi se faire une opinion sur ces passages.[69] On ne dénombre que treize notes, dont huit sur le premier livre des *Annales*. Il faut y ajouter trois propositions de corrections mentionnées dans la liste des erreurs d'impression. Les notes sont données sans préambule explicatif en dehors de l'avis au lecteur. Bien qu'elles consistent essentiellement à proposer des corrections au texte, comme on l'a vu, on peut cependant en relever une qui dépasse la simple critique philologique : Béroalde y explique au lecteur ce que sont les *concaedes* (clôtures), quels auteurs utilisent ce terme (César et Ammien Marcellin) et à quoi cela correspond au XVI[e] siècle (une protection pour les campements des armées).[70] C'est un souci d'éclaircissement du texte qui a poussé Béroalde à développer cette note : « Le passage n'est pas corrompu, mais la tournure n'est pas évidente pour tout le monde ».[71]

[69] Par exemple, dans une note (sur *Ann*. I, 28 : *clariore pene coelo*), Béroalde propose une conjecture avant d'ajouter : « si notre correction déplaît à quelqu'un, que lui-même en trouve une meilleure » (*si cui nostra correctio displicet, ipse meliorem inveniat*). La remarque à la fin des notes est du même acabit : « Si d'autres passages à part ceux-là sont un peu difficiles, que chacun les explique ou les corrige d'après son aptitude intellectuelle ; je me suis contenté de tout reporter fidèlement. » (*Si quae alia sunt loca praeter haec duriuscula, ea sibi quisque pro captu ingenii interpretetur aut corrigat ; mihi satis fuerit ex fide omnia rettulisse*).

[70] *Ann*. I, 50, 2 : *Latera concaedibus munitus*.

[71] *Non est corruptus locus, sed non obvia omnibus loqutio.*

ANDRÉ ALCIAT (1492-1550) : LES *ANNOTATIONES* DE 1517

BIOGRAPHIE

Influent personnage de l'humanisme juridique, André Alciat, en italien Andrea Alciato ou Alciati, naquit probablement à Alzate, dans le Milanais, en 1492. Il fit ses classes à Milan entre 1504 et 1506, où il apprit le latin et le grec avec Giano Parrasio. Au cours de ces années, Alciat commença une collection d'inscriptions antiques (restée à l'état de manuscrit)[72] et rédigea une histoire de Milan qui fut publiée longtemps après sa mort.[73] En 1507, il entama ses études de droit à l'université de Pavie, où il suivit les cours de Giasone del Maino, Filippo Decio ou encore Paolo Pico di Montepico. Il partit ensuite à l'université de Bologne en 1511, avant d'obtenir sa *laurea* en droit à Ferrare en 1516. En 1515 déjà, Alciat publia son premier commentaire juridique, les *Annotationes in tres posteriores libros Codicis Iustiniani*, bientôt suivi de plusieurs autres en 1518.[74] Dans ces ouvrages, on trouve le souci de mêler la philologie, l'histoire et le droit, selon une méthode nouvelle qui est appelée *mos gallicus* et va à l'encontre des méthodes traditionnelles scholastiques (*mos italicus*).[75] C'est en 1517 que son ami Alessandro Minuziano imprima le commentaire d'Alciat aux œuvres de Tacite.[76] Admis au sein du collège des jurisconsultes milanais (1517), Alciat exerça ce métier jusqu'en 1518, puis devint professeur de droit à Avignon, où il eut pour collègues deux juristes humanistes réputés, Ulrich Zasius et Guillaume Budé. À la suite de ce dernier, Alciat s'intéressa aux poids et aux monnaies anciennes, ce qui aboutira à la publication (certes non désirée par l'auteur) du *Libellus*

[72] Les *Monumentorum veterumque inscriptionum quae cum Mediolani, tum in ejus agro adhuc extant collectanea libri duo*. T. MOMMSEN (dir.), *Inscriptiones Galliae Cisalpinae Latinae*, Berolini, 1872, p. 624, le considère comme l'un des fondateurs de l'épigraphie. Voir à ce sujet P. LAURENS, F. VUILLEUMIER, « Entre Histoire et Emblèmes : le recueil des inscriptions milanaises d'André Alciat », *Revue des Etudes Latines* 72 (1994), p. 218-237, et la thèse en cours de Paloma PEREZ GALVAN, *Not Set in Stone: Epigraphy between Manuscript and Print In Southern Europe, 1521-1603* (Université de Warwick).

[73] A. ALCIAT, *Rerum Patriae libri IIII*, Milano, 1625. L'auteur y retrace l'histoire de Milan des origines à l'empereur Valentinien (l'œuvre est probablement inachevée).

[74] Les *Paradoxa*, les *Dispunctiones*, les *Praetermissa* et le *De eo quod interest liber*. Notons également deux travaux restés inédits : une traduction latine des *Nuées* d'Aristophane (1518) et une comédie imitant ce dramaturge grec, le *Philargyrus* (1523).

[75] Sur l'humanisme juridique ou *mos gallicus*, voir la discussion p. 232 et suivantes.

[76] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (Milan : A. Minuziano, 1517). L. CLAIRE, *Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti* (*supra* n. 10), p. 116, a remarqué fort justement que les *annotationes* ne sont signalées dans le titre qu'à partir de l'édition bâloise : *P. Cornelii Taciti eq. Ro. historia augusta actionum diurnalium ; additis quinque libris noviter inventis. Andreae Alciati Mediolanensis in eundem annotationes* (Bâle : Jean Froben, 1519). Sur Minuziano, voir P. PELLEGRINI, *s.v.* « Minuziano, Alessandro », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 74, 2010, p. 734-736.

de ponderibus et mensuris en 1530.[77] Il rencontra aussi, en 1520, Boniface Amerbach, qui le mit en relation avec Érasme. Grâce à son ami d'enfance Francesco Calvo, le Milanais reçut du pape Léon X le titre de comte palatin (1521). En 1522, année où il acheva son *De verborum significatione* (publié en 1530), Alciat revint à Milan suite à un désaccord avec les autorités d'Avignon à propos de son salaire. Mais les guerres d'Italie l'amenèrent à y retourner de 1527 à 1529, date à laquelle il trouva un nouveau poste à Bourges. Là, son enseignement lui permit d'acquérir un prestige considérable : Alciat reçut même une pension du roi François I^er^, à qui il dédia son *De singulari certamine seu duelli tractatus* de 1529. La même année, il s'occupa de publier le manuscrit de la *Notitia dignitatum* que son ami Philippe Sauli lui avait fourni bien des années auparavant. Dans un contexte de rivalité à distance avec Budé, Alciat répondit aussi aux attaques de Pierre de l'Estoile et de Jean Longueval par un dialogue publié sous le nom de son ami Aurelio Albuzzi.[78] En 1531 intervint la publication des *Emblemata*, dont le succès engendra de nombreuses rééditions ; de plus, le format de ces emblèmes (titre, image, épigramme) fut ensuite reproduit par de nombreux auteurs.[79] Alciat resta en France jusqu'en 1532, puis alla enseigner à Pavie l'année suivante. Parti à Bologne de 1537 à 1540, il fut rappelé à Pavie en 1541, mais n'y resta pas longtemps : la guerre qui reprit en 1542 le poussa à accepter un poste à Ferrare où il demeura jusqu'en 1546. Durant cette période, il publia ses *Parerga* : trois livres en 1538, sept autres en 1544. Alciat se fixa enfin à Pavie, où il s'éteignit en 1550.[80]

STRUCTURE DE L'ÉDITION

P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi, Milan : Alessandro Minuziano, 1517.

[77] A. ALCIAT, *Libellus de ponderibus et mensuris*, Hagenau, 1530 [USTC 611388 et 611389]. Sur les circonstances de cette publication, voir T. PENGUILLY, « Le juriste et le philologue. Enjeux et formes des rivalités entre André Alciat et Guillaume Budé à travers leurs correspondances », in E. GAVOILLE (dir.), *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, Tours, 2015, p. 467-483, en particulier p. 478-480.

[78] A. ALBUZZI, *Andreae Alciati jurisconsulti in Stellam et Longovallium LL. Doctores defensio*, Basel, 1529 [USTC 611444]. Sur le contexte, voir T. PENGUILLY, *Le juriste et le philologue. Enjeux et formes des rivalités entre André Alciat et Guillaume Budé à travers leurs correspondances* (*supra* n. 77), p. 476-478.

[79] Côté protestant, on signalera notamment les *Icones* de Théodore de Bèze (1580).

[80] A. ROLET, S. ROLET, « André Alciat (1492-1550) : quelques repères bio-bibliographiques », in A. ROLET, S. ROLET (dir.), *André Alciat (1492-1550) : un humaniste au confluent des savoirs dans l'Europe de la Renaissance*, Turnhout, 2013, p. 33-49 ; D. RUSSELL, « Alciato (Andrea) (1492-1550) », in *Centuriae Latinae: cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève, 1997, p. 51-55 ; R. ABBONDANZA, « La vie et les oeuvres d'André Alciat », in *Pédagogues et juristes : congrès du centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours : été 1960*, Paris, 1963, p. 93-106 ; P.-É. VIARD, *André Alciat: 1492-1550*, Paris, 1926, p. 27-111.

- Lettre de « Cornelius Tacitus » (i.e. Minuziano) à Sebastiano Ferrero (f. ãii-āvi).
- Reproduction de la lettre de Béroalde au pape Léon X (six pages, non foliotées).
- Avis au lecteur de Minuziano, suivi des notes de Béroalde (trois pages, non foliotées).
- Épître dédicatoire d'André Alciat à Galeazzo Visconti, suivie des *Annotationes* d'Alciat (f. a-ax).
- *Ab excessu divi Augusti historiarum libri* : livres I-V (p. I-LXX v°).
- Reproduction de la lettre de Dal Pozzo à Jacopo Antiquari (p. LXXI).
- Livres XI-XXI (p. LXXII-CCIV v°).
- *De situ, moribus et populis Germaniae libellus* (p. CCIV v°-CCXII r°).
- *Dialogus an sui saeculi oratores antiquioribus et quare concedant* (p. CCXII-CCXXIIII v°).
- *Vita Agricolae* (p. CCXXV-CCXXXIII v°).
- Reproduction de la lettre de Léon X à Béroalde (deux pages, non foliotées).
- Supplication de Minuziano adressée à Léon X (deux pages, non foliotées).
- Réponse de Léon X à Minuziano (une page, non foliotée).

SOURCES

Les sources antiques qu'utilise Alciat sont nombreuses et variées : poètes, historiens et biographes, textes juridiques, etc. Il cite également quelques noms d'humanistes (Lorenzo Valla, Guillaume Budé, Giorgio Merula, Marcantonio Sabellico), sans toutefois préciser de quels ouvrages il tire ses renseignements. Ces sources humanistes ne sont pas employées directement au sujet de Tacite, mais traitent d'une thématique qui apparaît chez l'historien : Valla est mentionné pour l'interprétation d'un mot grec dans sa traduction latine des *Histoires* d'Hérodote, Budé pour une valeur monétaire qu'il donne le *De asse*, Merula pour les Alpes cottiennes qui apparaissent dans son *De Gallorum Cisalpinorum antiquitate ac origine*, Sabellico pour les Alpes juliennes évoquées dans son *De vetustate Aquilensis patriae*. Pour élaborer ses annotations, Alciat a travaillé sur l'édition de Béroalde et sur celles qui ont précédé.

Pour les *Annales* I-V(I), il n'a pas tenu compte des notes du Bolonais, étant donné que les deux humanistes ne commentent pas les mêmes passages. En outre, leurs démarches divergent : Béroalde tente d'améliorer le texte par ses conjectures, qui marquent un premier progrès dans la critique philologique, tandis qu'Alciat se focalise surtout sur la compréhension globale du texte et sur les points juridiques. Enfin, contrairement à Béroalde, le Milanais n'a pas eu accès aux manuscrits.[81]

PARATEXTES

Dans l'épître dédicatoire à Galeazzo Visconti,[82] Alciat explique qu'il a consacré quelques heures de sa charge de jurisconsulte aux « agréables prairies de Tacite », afin que celui-ci « voletât dans les bouches des hommes doctes ».[83] Le Milanais, fraîchement diplômé, était alors au début de sa carrière juridique. Il ne dit pas à quel moment il débuta sa tâche, mais certains faits connus peuvent fournir un intervalle de temps approximatif : l'édition béroaldienne, dont le texte accompagne le commentaire d'Alciat dans l'édition de Minuziano, date du 1er mars 1515 ; Alciat débuta comme avocat en 1516 ; son commentaire parut à l'automne 1517. Dès lors, si l'on prête foi à ce que dit Alciat dans la préface, c'est-à-dire qu'il a rédigé ses annotations parallèlement à ses obligations professionnelles, il faut en conclure que cette tâche ne lui a pris que quelques mois, une année au plus, d'autant que le commentaire est peu étendu. Il faut relever que Tacite était connu d'Alciat avant la parution de l'édition de Béroalde : le Milanais

[81] E.-L. ETTER, *Tacitus in der Geistesgeschichte des 16. und 17. Jahrhunderts* (*supra* n. 57), p. 27-28.

[82] Galeazzo Visconti, né vers 1455/6, conseiller ducal en 1483, est surtout reconnu comme ambassadeur et soldat. Après la défaite définitive de Ludovico Sforza, il se met au service des Français entre 1500 et 1512. Il devient alors sénateur et obtient divers privilèges de la part de Louis XII. Au retour de Massimilano Sforza (1512), il se remet au service de ses anciens seigneurs. Il est pendant trois ans grand fauconnier du duc, sénateur secret et commissaire du sel. Après la bataille de Marignan, il passe dans le camp des impériaux, mais revient bientôt du côté français : il participe à la bataille de Pavie comme capitaine de François Ier (S. MESCHINI, *Uno storico umanista alla corte sforzesca: biografia di Bernardino Coiro*, 1995, p. 173, n. 48). Il meurt probablement en 1537 (S. DUC, « Les élites lombardes face à l'effondrement du duché de Milan (ca. 1500-ca. 1540) », in L. COSTE, S. GUILLAUME (dir.), *Elites et crises du XVIe au XXIe siècle : Europe et outre-mer*, Paris, 2014, p. 101-111, en particulier p. 105), et non en 1531 comme l'écrit par erreur Meschini, qui précise pourtant que Visconti est mort octogénaire. Quant à la date de 1524 fournie par G.L. BARNI (dir.), *Le lettere di Andrea Alciato giureconsulto*, Firenze, 1953, p. 9, n. 4, elle est à exclure.

[83] *Iure igitur dientibus horulas paucas subtraxi, successivisque temporibus quantum per frequentes advocationum occupationes licuit, in amoena haec Taciti vireta diverti, tum animi causa, tum ut id quantulumcunque officii est, ejus memoriae impenderem, quo clarior intellectuque facilior per docta hominum ora volitaret.* Dans ce passage, Alciat fait allusion aux *amoena virecta* de Virgile, *Enéide*, VI, 638, ainsi qu'au mot d'Ennius (*Epigr*. 18, éd. VAHLEN, *Ennianae poesis reliquiae*, Amsterdam, 1963, p. 215) : *volito vivos per ora virum* repris par Virgile, *Géorgiques*, III, 9 : [...] *virum volitare per ora*.

avait utilisé l'œuvre de l'historien[84] dans son écrit de jeunesse, les *Rerum patriae libri IIII*, ainsi que dans ses *Annotationes in tres posteriores Codicis Iustiniani libros* (1515).[85]

La démarche d'Alciat est avant tout morale et utilitaire. Selon lui, la supériorité de l'histoire sur les autres disciplines réside dans le fait qu'elle est porteuse d'exemples pour les gouvernants comme pour les gouvernés. À ce titre, elle serait plus utile à l'homme que les préceptes philosophiques.[86] Parmi tous les historiens antiques, sa préférence va à Tacite parce que son style concis laisserait plus d'espace à la réflexion du lecteur.[87] Finalement, ce qui distingue Tacite des autres historiens (en particulier de Tite-Live), c'est son discernement (*judicium*), qui en fait un guide moral pour le lecteur.[88] En effet, le Milanais reconnaît implicitement une similitude entre son époque et celle de Tacite.[89] Lorsqu'il affirme que c'est seulement chez cet historien qu'on trouve « les vertus nécessaires à une époque de paix » (*pacis tempore necessarias artes*), Alciat ne peut que songer à la situation chaotique dans laquelle se trouve le duché de Milan.[90] À l'époque où le jeune juriste rédige son commentaire, la cité lombarde était en effet secouée par les troubles politiques dus aux ambitions françaises.[91] Un autre élément ressort de la préface, qui annonce le projet d'Alciat de renouveler l'approche du droit grâce à la philologie et à l'histoire : il y déclare son intention d'imiter les jurisconsultes de l'Antiquité qui pratiquaient assidument la littérature.[92] Cet aveu implique que le commentaire de Tacite s'adresse tout particulièrement aux juristes, même si la dédicace à Visconti et l'hommage rendu aux Médicis montrent qu'Alciat vise aussi les élites politiques.[93]

---

[84] À l'exception des *Annales* I-V(I), contenues dans le *Mediceus I* et non encore publiées par Béroalde.

[85] Voir à ce sujet K. BOVIER, « Tacite et Alciat : l'histoire, simple instrument du droit ? », in A. OÏFFER-BOMSEL, A. MERLE (dir.), *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, 2017, p. 71-86, en particulier p. 3.

[86] [...] *quanto magis humanam mentem exempla praeceptis movent, tanto philosophiae ipsa praecellat exploratissimum id habueres veteres.* — Le précepte cicéronien *historia magistra vitae* sous-tend à l'évidence toute cette réflexion.

[87] [...] *certat sermonis gravitas cum elegantia mavultque aliqua animo lectoris cogitanda relinquere, quam longis eum narrationibus oneratum dimittere* [...].

[88] *Sed cum utrunque summopere et probem et admirer, alterius tamen in delectu judicium praepono.*

[89] La notion de *similitudo temporum* sera discutée dans le chapitre sur l'approfondissement, p. 219.

[90] Pour le contexte historique et politique, voir J. BLACK, *Absolutism in Renaissance Milan: Plenitude of Power under the Visconti and the Sforza 1329-1535*, Oxford, 2009.

[91] Voir p. 253 la section consacrée aux débats humanistes.

[92] [...] *in hoc veteres me imitaturum tu quoque afferebas* (en s'adressant à Visconti).

[93] Sur les enjeux politiques dans les lettres-préfaces d'Alciat, voir T. PENGUILLY, « Allégeances politiques et stratégies polémiques dans les épîtres dédicatoires d'André Alciat », in J.-C. JULHE (dir.), *Pratiques latines de la dédicace : permanence et mutations, de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, 2014, p. 467-501.

Cette épître fut republiée à part du commentaire sous le titre d'*Encomium historiae*.[94] Réimprimer une simple lettre dédicatoire peut paraître surprenant, mais il faut relever que le latin d'Alciat est ici très soigné, même poétique dans certains passages ; de plus, le discours qu'il développe sur l'importance de l'histoire dépasse le cadre tacitéen et rejoint plus largement les préoccupations des humanistes de son temps ; enfin, la réputation acquise par le juriste milanais au cours des ans renforce l'intérêt pour ses œuvres.

COMMENTAIRE

Comme on l'a observé plus haut, les *Annotationes* d'André Alciat sont peu étendues : on y trouve soixante-neuf articles répartis sur seize pages foliotées, dont soixante-quatre sur les *Annales* et les *Histoires*, trois sur la *Germanie*, un sur le *Dialogue des orateurs* et un également sur l'*Agricola*. Les notes sur les *opera majora* sont divisées par livre (*ex libro primo*, etc.).[95] Chaque note commence par un lemme qu'on distingue à peine de l'exégèse correspondante. En effet, seul un signe de ponctuation sépare l'un de l'autre, le plus souvent un point, parfois une virgule ou deux points.

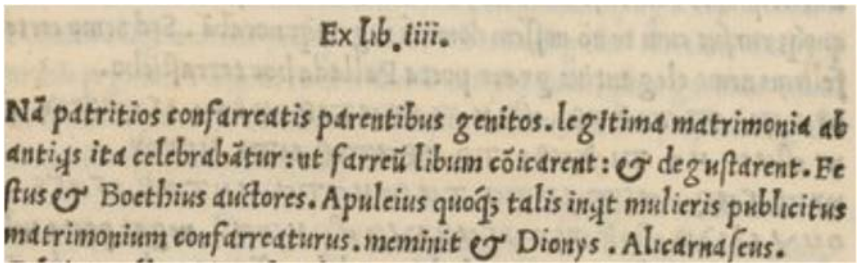
Ex lib. iiii.

Nã patritios confarreatis parentibus genitos. legitima matrimonia ab antiqs ita celebrabãtur: ut farreũ libum cõicarent: & degustarent. Festus & Boethius auctores. Apuleius quoq; talis inqt mulieris publicitus matrimonium confarreaturus. meminit & Dionys. Alicarnaseus.

Figure 2 : Note d'Alciat sur *Ann.* IV, 16 (f. a iiii v)

La distinction est plus nette dans l'édition bâloise de 1519, où les lemmes sont introduits par un léger retrait et clos par une parenthèse. L'imprimeur bâlois a aussi ajouté des manchettes dans les marges extérieures, permettant au lecteur de saisir d'un coup d'œil le sujet traité dans la note (par ex. : *Crimen adulterii*, *Lex Papia*, *Leucophryene*...). La première note n'est précédée d'aucune introduction : elle suit immédiatement l'épître dédicatoire. La longueur des annotations varie, la plus courte occupant deux lignes, la plus étendue trente-six.

[94] Dans *Jacobi Bracelli Genuensis, historici eruditissimi, libri quinque. Item Johannis Joviani Pontani, de bello Neapolitano, libri sex. Una cum Historiae Encomio doctissimo, Andrea Alciato authore*, Haguenau, 1530 [USTC 664757].

[95] Notons que la séparation en paragraphes n'intervient pas avant les éditions de Janus Gruter et de Curtius Pichena, datées toutes deux de 1607.

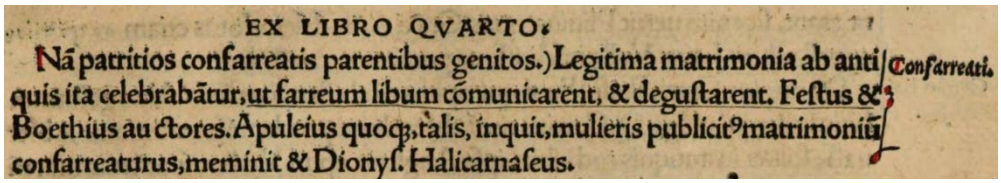
EX LIBRO QVARTO.
Ná patritios confarreatis parentibus genitos.) Legitima matrimonia ab anti/ Confarreati.
quis ita celebrabãtur, ut farreum libum cõmunicarent, & deguſtarent. Feſtus &
Boethius au ctores. Apuleius quoq; talis, inquit, mulieris publicit9 matrimoniũ
confarreaturus, meminit & Dionyſ. Halicarnaſeus.

Figure 3 : La même note dans l'édition bâloise (f. b 3 r)

Bien que les remarques relevant du droit dominent l'ensemble,[96] Alciat a fait appel à plusieurs disciplines pour expliquer le texte de Tacite : certaines correspondraient à ce qu'on appelle aujourd'hui la numismatique, l'onomastique ou la philologie.S'il propose parfois des corrections à apporter au texte, la préoccupation première d'Alciat est de clarifier le texte, c'est-à-dire d'identifier des lieux ou des peuples anciens, de convertir les sesterces et de transposer la mesure du temps. C'est seulement dans un deuxième temps qu'il approfondit certains sujets, surtout quand il est question du droit romain. Les notes composites sont nombreuses, Alciat n'hésitant pas à combiner les différents savoirs humanistes. D'une manière générale, le commentaire d'Alciat aura un succès considérable au vu des nombreuses réimpressions qu'il a suscitées (quatorze en un siècle).[97]

BEATUS RHENANUS (1485-1547) : LE *COMMENTARIOLUS* À LA *GERMANIE* (1519), LE *THESAURUS* ET LES *CASTIGATIONES* (1533)

BIOGRAPHIE

Né à Sélestat en 1485, Beat Bild était le fils de Barbara Kegler ou Kegel et d'Anton Bild, surnommé Rinower d'après la ville de Rhinau d'où la famille était originaire (Rhenanus est la version latinisée de ce nom).[98] À l'âge de six ans, il entra à l'école latine de Sélestat, où il suivit les cours de Crato Hofmann et de Hieronymus Gebwiler, apprenant le latin, la religion et la morale. Dès cette époque, le jeune Rhenanus se familiarisa avec les œuvres des auteurs

[96] Alciat, à la même période, travaillait aussi à ses *Dispunctiones* (parues en 1518), comme on l'apprend par une note sur la *lex Papia Poppaea* (*P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi*, Milano, 1517, f. aiiii), dans laquelle il renvoie le lecteur au livre III des *Dispunctiones*. Voir K. BOVIER, *Tacite et Alciat : l'histoire, simple instrument du droit ?* (*supra* n. 85), p. 7-8.

[97] Sur la fortune du commentaire d'Alciat, voir L. CLAIRE, *Les In Cornelium Tacitum Annotationes d'André Alciat et leur fortune au XVIe siècle* (*supra* n. 57), p. 92-96 en particulier.

[98] J.S. HIRSTEIN (dir.), *Epistulae Beati Rhenani = La correspondance latine et grecque de Beatus Rhenanus de Sélestat*, Turnhout, 2013, p. 253, n. 6.

antiques, notamment la *Germanie* de Tacite, comme le montre son cahier d'écolier de 1499 examiné par Isabel Suzeau-Gagnaire.[99]

À partir de 1503, il poursuivit ses études à l'université de Paris, au collège du cardinal Lemoine. L'enseignement de Jacques Lefèvre d'Etaples en particulier eut une grande influence sur Rhenanus : les théories d'Aristote et de Platon étaient alors étudiées du point de vue de leur conformité avec le christianisme. Mais c'est surtout le goût de l'édition, de la religion et de la pédagogie humaniste que Rhenanus développa au contact de son maître : engagé comme assistant de ce dernier à l'imprimerie d'Henri Estienne, il y devint correcteur et éditeur. Le premier livre publié par Rhenanus est un recueil d'auteurs grecs (Athanase, Basile le Grand, Plutarque).

Après avoir été reçu *Baccalaureus* en 1506, puis *Licentiatus* et *Magister* en 1507, le Sélestadien regagna sa patrie. Entre 1508 et 1511, il travailla dans l'imprimerie de Matthias Schurer. Puis, s'installant à Bâle, Rhenanus approfondit ses connaissances en grec auprès de Johann Cuno († 1513) et fut engagé à l'imprimerie Amerbach-Froben. C'est dans cette ville, en 1514, qu'il fit la connaissance d'Érasme, dont il avait publié les *Adages* l'année précédente. La collaboration avec l'humaniste hollandais ne faisait que commencer : Beatus Rhenanus dirigea un grand nombre d'éditions érasmiennes, comme les œuvres de Sénèque (1515), le Nouveau Testament (1516), ou encore les *Vitae Caesarum* (1518, comprenant Suétone, l'*Histoire Auguste* et Ammien Marcellin). Il découvrit également l'œuvre de Velléius Paterculus à l'abbaye de Murbach en 1515.

Rhenanus édita lui-même les écrits des Pères de l'Église (Tertullien eut droit à plusieurs éditions) et des historiens (Velléius Paterculus, 1520 ; Tacite, 1533 et 1544 ; Tite-Live, 1535), de préférence ceux qui abordent l'histoire germanique (la *Germanie* de Tacite, mai 1519 ; l'*Histoire des Goths* traduite de Procope, 1531 ; ses propres *Rerum Germanicarum libri tres*, 1531). L'intérêt de Rhenanus pour les auteurs à la fois païens et chrétiens s'explique par son désir de réformer l'Église. Il soutint d'ailleurs Luther à ses débuts et correspondit avec Zwingli jusqu'en 1522. La même année, il édita le *Defensor pacis* (1324) de Marsile de Padoue, un ouvrage très critique envers l'Église. Cependant, devant les excès commis au nom des réformes

[99] I. SUZEAU-GAGNAIRE, « Le cahier d'écolier de Beatus Rhenanus : l'étude de Virgile (Sélestat, 1499) », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 21-32, en particulier p. 28-29.

(les iconoclastes de Zurich en 1523, l'affaire Schutz von Traubach à Sélestat en 1524 et la guerre des paysans en 1525), il modéra sa position, craignant que les conflits civils ne nuisent aux études des humanités. Ce sont du reste les troubles religieux agitant Bâle qui le poussèrent à quitter la ville pour revenir à Sélestat en 1527. Rhenanus appuya en revanche le projet évangélique érasmien jusqu'à la mort de l'humaniste néerlandais (1536).

En 1529, dans le cadre de la seconde édition des œuvres de Sénèque par Érasme, Rhenanus retravailla le texte et le commentaire de l'*Apocoloquintose* grâce à la découverte d'un nouveau manuscrit. L'année suivante, il assista à la Diète d'Augsbourg et fit la connaissance de Konrad Peutinger, de sorte qu'il put consulter la *Tabula Peutingeriana* (copie du XIII^e^ siècle d'une carte du V^e^ siècle). L'année 1531 est celle de la parution de son œuvre majeure, les *Rerum germanicarum libri tres* (1531), qui marque le début de l'historiographie allemande critique en dépassant le simple récit des chroniques. Après son édition des œuvres de Tacite en 1533, Rhenanus publia celles d'Origène (1536), puis un recueil d'écrits en l'honneur d'Érasme (1537). S'ensuivirent la dernière édition de Tertullien (1539) et la traduction latine de saint Jean Chrysostome faite par Léon Toscan au XII^e^ siècle (1540). Il prit aussi une part active à l'édition des œuvres complètes d'Érasme (1540). Alimentant sans cesse sa bibliothèque personnelle, il acquit entre 1500 et 1546 environ mille trois cents livres, qu'il légua à la ville de Sélestat. Quant à ses recherches sur la *Notitia dignitatum*, qu'il menait depuis 1523, elles aboutirent à une édition posthume de ce texte chez Froben (1552), due à Sigismund Gelenius. Beatus Rhenanus mourut à Strasbourg en 1547.[100]

La contribution de Rhenanus aux études tacitéennes est multiple ; des trois travaux exégétiques présentés ci-dessous, seuls le *Thesaurus* et les *Castigationes* de 1533 feront l'objet d'une étude détaillée dans la partie analytique ; le *Commentariolus* de 1519 ne concerne en effet que la *Germanie*.[101]

[100] J.S. HIRSTEIN, « Rhenanus (Beatus) (1485-1547) », in *Centuriae Latinae: cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève, 1997, p. 679-685 ; B. VON SCARPATETTI, *s.v.* « Beatus Rhenanus », *Dictionnaire historique de la Suisse*, 10, 2011, p. 419 ; J.S. HIRSTEIN (dir.), *Epistulae Beati Rhenani = La correspondance latine et grecque de Beatus Rhenanus de Sélestat* (*supra* n. 98), p. IX-XLII ; J.S. HIRSTEIN, « L'homme Beatus Rhenanus : une nouvelle interprétation de la Vita rédigée par Johann Sturm et une réévaluation de la place de Rhenanus dans les mouvements de réforme religieuse », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485-1547) et une réforme de l'église : engagement et changement : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 5 au 6 juin 2015*, Turnhout, 2018, p. 39-80.

[101] Sur ce commentaire, voir l'étude de J.S. HIRSTEIN, *Tacitus' Germania and Beatus Rhenanus (1485-1547)* (*supra* n. 11).

LE *COMMENTARIOLUS* À LA *GERMANIE* (1519)

Structure de l'édition

P. Cornelii Taciti de moribus et populis Germaniae libellus. Cum commentariolo vetera Germaniae populorum vocabula paucis explicante, Bâle : Jean Froben, 1519.

- *De situ, moribus et populis Germaniae libellus* (p. 3-42).
- Épître dédicatoire de Jean Froben à Ulrich Zwingli (p. 43-44).
- *Commentariolus vetusta Germaniae populorum vocabula paucis explicans et obiter alia quaedam* (p. 45-97).

Sources

On ignore quel texte de la *Germanie* a utilisé Rhenanus, sachant que plusieurs éditions circulaient à cette époque, en particulier dans l'aire germanique.[102] Le *Commentariolus*, paru quelques mois avant l'édition des *opera omnia*, est le premier commentaire imprimé portant spécifiquement sur la *Germanie*. Néanmoins Rhenanus s'est inspiré, au moins dans l'esprit, de deux Suisses, Henri Glaréan[103] et Joachim Vadian,[104] qui ont écrit des ouvrages semblables sur Pomponius Mela, comme on l'apprend dans l'épître dédicatoire.[105] Le commentaire de Vadian est d'ailleurs cité dans la note sur les Helvètes (*Germ*. 28, 2).[106] Le Sélestadien s'est aussi beaucoup servi du commentaire d'André Alciat, qui est nommé à six reprises et qualifié de *vir impense doctus*. Par exemple, dans sa note sur le lemme *Rheticarum alpium* (*Germ*. 1, 2), il cite *in extenso* l'exégèse d'Alciat sur les Alpes, développée à propos de *Caesar nationes Alpium*

[102] Pour les éditions de la *Germanie* publiées avant le commentaire, voir R. KAISER, *Understanding National Antiquity. Transformations of Tacitus's Germania in Beatus Rhenanus's Commentariolus* (*supra* n. 11), p. 262-265 et 276.

[103] Heinrich Loriti Glarean (1488-1563), né à Mollis dans le canton de Glaris (d'où lui vient son surnom), étudia à Cologne dès 1507 et obtint sa maîtrise en 1510. Fixé à Bâle dès 1514, il fut en contact avec les imprimeurs (dont Froben) et les humanistes (comme Érasme). Il édita et commenta divers auteurs antiques comme Homère, Tite-Live, Tacite, Eutrope et Justin. Mais ce sont ses recherches sur le domaine de la musique qui établirent sa réputation (H.U. BÄCHTOLD, *s.v.* « Glaréan », *Dictionnaire historique de la Suisse*, 5, 2006, p. 603).

[104] Joachim Vadian ou von Watt (1484-1551), vécut à Vienne entre 1502 et 1518, obtint sa maîtrise ès arts en 1510 et fréquenta notamment Conrad Celtis. Professeur à l'université de Vienne, il obtint le grade de docteur en médecine en 1517. De ses cours il tira une vingtaine d'ouvrages consacrés aux auteurs antiques, dont un sur Pomponius Mela en 1518 (C. SIEBER, *s.v.* « Vadian, Joachim », *Dictionnaire historique de la Suisse*, 12, 2013, p. 854-855).

[105] *Hanc eandem rem agunt, ut antiquitati lucem afferant, duo Helvetiorum decora, Henricus Glareanus summus amicus noster et Ioachimus Vadianus praecipue in commentariis suis in Pomponium Melam* […].

[106] TACITE, *P. Cornelii Taciti de moribus et populis Germaniae libellus. Cum commentariolo vetera Germaniae populorum vocabula paucis explicante*, Basel, 1519, p. 61.

maritimarum in jus Latii transtulit (*Ann*. XV, 32). Il procède de même à propos du Danube (*Germ*. 1, 3) et des Helvètes (*Hist*. I, 67 et *Germ*. 28, 2).

Paratexte

Dans le commentaire de 1519, la brève épître dédicatoire adressée au réformateur Ulrich Zwingli est signée par Jean Froben. Toutefois, comme dans toutes les lettres attribuées à Froben, la plupart des spécialistes y voient la main d'un collaborateur, probablement Rhenanus dans ce cas, car les modestes connaissances en latin de l'imprimeur bâlois ne lui permettaient pas d'écrire ce type de lettre.[107] Pourtant, dans une lettre à Zwingli du 24 mai 1519, Rhenanus écrit : « Froben t'a dédié notre petit commentaire sur la *Germanie* de Tacite ».[108] Froben a peut-être décidé de dédicacer l'ouvrage à Zwingli tout en confiant la rédaction de la lettre-préface à Rhenanus. Le vocabulaire utilisé (comme l'expression *media antiquitas*) est en tout cas très rhénanien. En ce qui concerne le contenu de l'épître dédicatoire, on remarque que son auteur ne divulgue à aucun moment le nom du commentateur, le désignant comme étant « l'un de nos amis ».[109] En outre, comme l'a remarqué James Hirstein, son nom n'apparaît ni dans le titre de l'ouvrage, ni dans celui qui précède le commentaire proprement dit.[110] Dans la suite de la lettre, le préfacier souligne l'importance de lire aussi les auteurs de « l'Antiquité moyenne », étant donné les bouleversements que connut le monde après la mort de César.[111] Au cours des siècles, les peuples se sont mêlés les uns aux autres ou ont disparu, d'où l'utilité de ce type de commentaire.[112]

Commentaire

Le travail de Rhenanus sur les œuvres de Tacite commence par la publication en 1519 d'un petit commentaire sur la *Germanie*.[113] L'ouvrage débute immédiatement par le texte de

---

[107] J.S. HIRSTEIN (dir.), *Epistulae Beati Rhenani = La correspondance latine et grecque de Beatus Rhenanus de Sélestat* (*supra* n. 98), p. 419, n. 1.

[108] *Inscripsit tibi Frobenius nostrum in Taciti Germaniam commentariolum*. – A. HORAWITZ, K. HARTFELDER (dir.), *Briefwechsel des Beatus Rhenanus*, Hildesheim, 1966, p. 160.

[109] *ex amicis nostris quidam*.

[110] J.S. HIRSTEIN, *Tacitus' Germania and Beatus Rhenanus (1485-1547)* (*supra* n. 11), p. 101.

[111] *Equidem mihi sic videtur eos, qui priscae illius antiquitatis scriptores duntaxat legunt, praeteritis iis qui qui mediam antiquitatem scriptis suis complexi sunt, in multis rebus necessario labi. Nam quantas tu rerum mutationes a morte Iulii Caesaris factas arbitraris ?* – Sur la notion de *media antiquitas* chez Rhenanus, voir ci-dessous p. 261, n. 817.

[112] *Adeo gens genti mixta est, populi partim penitus deleti, partim alio translati et ut summatim dicam, mutata omnia.*

[113] *P. Cornelii Taciti de moribus et populis Germaniae libellus. Cum commentariolo vetera Germaniae populorum vocabula paucis explicante* (Bâle : Jean Froben, 1519).

l'œuvre, qui s'étend sur vingt-six pages. Il est suivi de l'épître dédicatoire à Zwingli. Puis vient le commentaire de Rhenanus, qui couvre dix-huit pages, soit plus d'une soixantaine de notes ; l'exégèse est focalisée sur les noms des peuples germains, comme son titre l'indique : *Commentariolus vetusta Germaniae populorum vocabula paucis explicans et obiter alia quaedam*. Plusieurs humanistes, surtout allemands, s'étaient certes intéressés à cette œuvre avant le Sélestadien ; mais le travail de ce dernier constitue le premier commentaire imprimé sur la *Germanie*.

Le commentaire proprement dit est précédé d'un avis au lecteur dans lequel Rhenanus explique les limites de son commentaire : dans la plupart des cas, les peuples actuels qui occupent le territoire germanique ne sont plus les mêmes que ceux l'Antiquité, principalement à cause des nombreux bouleversements (politiques, migratoires et autres) qui se sont produits au fil des siècles. Le lecteur ne pourra donc pas identifier telle population antique avec telle autre de son temps.[114] Les questions contemporaines sont néanmoins abondamment traitées dans les notes au côté des considérations géographiques et historiques. Immédiatement après cette introduction, Rhenanus développe opportunément sa note introductive sur la Germanie en général, puisque les premiers mots du texte de Tacite sont *Germania omnis*. Les lemmes sont mis en évidence par un léger retrait par rapport au corps de la note.

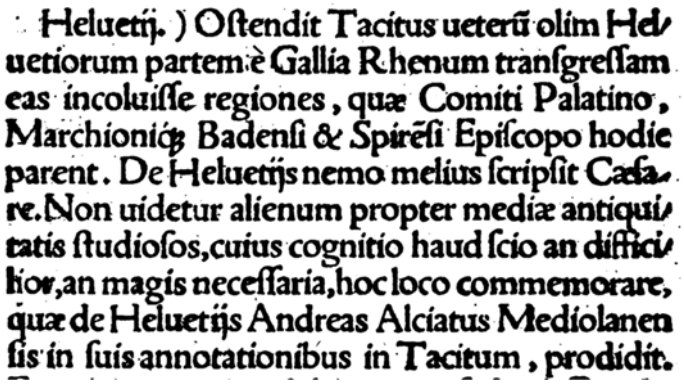
Heluetij.) Oſtendit Tacitus ueterũ olim Hel-
uetiorum partem è Gallia Rhenum tranſgreſſam
eas incoluiſſe regiones, quæ Comiti Palatino,
Marchioniq; Badenſi & Spirẽſi Epiſcopo hodie
parent. De Heluetijs nemo melius ſcripſit Cæſa-
re. Non uidetur alienum propter mediæ antiqui-
tatis ſtudioſos, cuius cognitio haud ſcio an diffici-
lior, an magis neceſſaria, hoc loco commemorare,
quæ de Heluetijs Andreas Alciatus Mediolanen
ſis in ſuis annotationibus in Tacitum, prodidit.

Figure 4 : Note sur les Helvètes (p. 59)

Le commentaire dans son ensemble devait à l'origine s'étendre sur quinze pages, soit une cinquantaine de notes, mais Rhenanus y a ajouté un supplément (*auctarium*) d'un peu plus de trois pages, parce que le compositeur se plaignait que les annotations n'étaient pas assez

[114] *Nec est ulla propemodum hodie natio, quae veteres suas sedes inconcussa teneat.* […] *Nam dici non potest, quantis mutationibus et regna et populi mutati sint. Igitur, amice lector, sive veterum sive recentiorum evolvas monumenta, non statim, ut ante diximus, ad vivum rem erigas, sed etiam atque etiam circumspice, quo tempore scriptum fuerit, quod legis, a quo et de quibus ; deinde confer nova cum veteribus aut econverso, mutationum semper memor.*

nombreuses pour remplir tous les feuillets.[115] Intitulées *historiae*, les treize notes supplémentaires se présentent de la même manière que les précédentes, mais contiennent des explications sur certains événements historiques, par exemple le désastre du Teutoburg expliqué sous le lemme *Varum tresque legiones*.

LE *THESAURUS* ET LES *CASTIGATIONES* (1533)

Structure de l'édition

P. Cornelii Taciti equitis Romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, Historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt, partim haud oscitanter perlecti, partim nempe posteriores ad exemplar manuscriptum recogniti magna fide nec minore judicio per Beatum Rhenanum. Nihil hic fingi docebunt castigationes suis quaeque libris additae. Libellus de Germanorum populis, Dialogus de oratoribus, denique Vita Julii Agricolae, non solum emaculatius prodeunt, sed et explicatius adjunctis in hanc rem scholiis. Super haec omnia accesserunt in initio operis Thesaurus solennium citatis etiam ex Livio plerunque testimoniis ac in calce rerum memorabilium index copiosissimus. Nec desunt aliorum in hunc autorem ante aeditae annotationes praefationesque sive Beroaldi seu Alciati. Bâle : Jean Froben et Nicolas Episcopius, 1533.

- Épître dédicatoire de Beatus Rhenanus à Bernard de Cles (f. $_{aa2}$-$_{aa3}$ v^{o}).
- *Annalium inscriptionis reddita ratio* (f. $_{aa3}$ v^{o}-$_{aa4}$ v^{o}).
- *Thesaurus locutionum constructionumque et vocum Tacito solennium* (f. $_{aa5}$-$_{ff4}$ v^{o}).
- Reproduction de la lettre de Béroalde à Léon X ($_{ff5}$-$_{ff6}$ r^{o}), suivie de l'avis au lecteur de Béroalde et de ses notes ($_{ff6}$).
- *Ab excessu divi Augusti Annalium libri* : livres I-V (p. 1-122).
- Avis de Rhenanus au lecteur (p. 122), suivi des *Castigationes* aux livres I-V (p. 123-126).
- Reproduction de la lettre de Dal Pozzo à Jacopo Antiquari (p. 127-128).

[115] *Sed quando formularius questus fuit non esse sibi satis annotationum, quo pagellas omneis impleret, adjecimus velut auctarium de historiis, quarum Cornelius meminit in hoc libello, pauca quaedam.* Voir les remarques de Hirstein à ce sujet dans *Ep.* 8, 1, n. 3.

– Deuxième avis au lecteur de Rhenanus (p. 129-130), suivi des *Castigationes* au livre XI (p. 130-133) et du livre XI (p. 134-145).

– *Cast*. au l. XII (p. 146-149) et l. XII (150-169) ; *Cast*. au l. XIII (p. 169-174) et l. XIII (p. 174-193) ; *Cast*. au l. XIV (p. 193-196) et l. XIV (p. 197-217) ; *Cast*. au l. XV (p. 217-223) et l. XV (p. 223-246) ; *Cast*. au l. XVI (p. 246-248) et l. XVI (p. 248-258) ; *Cast*. au l. XVII (p. 258-266) et l. XVII (p. 266-295) ; *Cast*. au l. XVIII (p. 296-303) et l. XVIII (p. 303-334) ; *Cast*. au l. XIX (p. 335-341) et l. XIX (p. 341-369) ; *Cast*. au l. XX (p. 370-376) et l. XX (p. 376-409) ; *Cast*. au l. XXI (p. 409-411) et l. XXI (p. 412-420).

– Troisième avis au lecteur de Rhenanus (p. 425) ; *Cast*. à la *Germanie* (p. 425-431) ; *De situ, moribus et populis Germanie libellus* (p. 432-445).

– Quatrième avis au lecteur de Rhenanus (p. 445-446) ; *Cast*. au *Dialogue* (p. 446-447) ; *Dialogus an sui seculi oratores antiquioribus et quare concedant* (p. 448-469).

– Cinquième avis au lecteur de Rhenanus (p. 469) ; *Cast*. à l'*Agricola* (p. 470-474) ; *Julii Agricolae vita per Cornelium Tacitum ejus generum castissime composita* (p. 475-491).

– Reproduction de la lettre d'Alciat à Galeazzo Visconti (p. 492-495) et des *Annotationes* d'Alciat (p. 495-504).

– *Elenchus in Annales reliquosque libellos Cor. Taciti, non omissis imo recognitis hiis, quae prius addiderat Beat. Rhenanus* (f. v-v5 v°).

Sources

Le *codex Budensis* constitue un outil essentiel du travail de Rhenanus pour établir le texte tacitéen et élaborer ses conjectures, même s'il s'appuie toujours sur le *textus receptus* des éditions précédentes.[116] En 1533, le Sélestadien a repris ses travaux de 1519, mais en approfondissant sa connaissance du texte et en affinant sa méthode philologique : le *Thesaurus* et les *Castigationes* sont le résultat d'un travail fastidieux, que Rhenanus a accompli en lisant et en relisant les éditions de Tacite (comme celle de Dal Pozzo), en comparant le texte imprimé

[116] Il ne faut pas confondre le *codex Budensis* de Rhenanus (appelé aussi *Yalensis I*) avec le *Budensis 9*, autre manuscrit important des œuvres de Tacite ; les deux manuscrits se trouvaient dans la bibliothèque royale de Buda, dont ils tirent leur nom (voir J.F. D'AMICO, *Theory and practice in Renaissance textual criticism* (*supra* n. 41), p. 115 et n. 27).

avec le manuscrit qu'il avait à disposition, et en relevant les principales caractéristiques du style de Tacite. Dans le *Thesaurus*, il les compare avec des passages de Tite-Live ou d'autres auteurs latins, comme Suétone et plus rarement Térence, Salluste, Cicéron, Florus, Virgile, Quinte-Curce et quelques auteurs grecs.[117] L'éventail des auteurs cités est encore plus large dans les *Castigationes*.

L'engouement pour les *Thesauri* n'était pas nouveau : il existait des ouvrages comme le *De varia constructione thesaurus* (1490) d'Antonio Mancinelli, fréquemment réédité, ou le *Thesaurus Latin*[*a*]*e constructionis per quindecim regulas digestus* (1509, réédité en 1521) de Jacob Montanus. Dans l'une des rares mentions d'un ouvrage contemporain, Rhenanus désigne une possible source d'inspiration tant pour le *Thesaurus* que pour les *Castigationes* : les *Commentarii linguae Graecae* de son ami Guillaume Budé, parus pour la première fois en 1529.[118]

Comme on le verra en examinant le premier avis au lecteur, le Sélestadien prend la suite de Béroalde, à qui il emprunte quelques conjectures pour les premiers livres des *Annales*. Voici par exemple un lemme d'*Ann*. I, 15 commenté par Béroalde :

> *Mox celebratio annum*.) Posses non absurde emendare : mox celebratio annuum ad praetorem.[119]

Rhenanus écrit à son tour :

> *Mox celebratio annum ad praetorem translata*.) Lege : mox celebratio annuum ad praetorem translata.[120]

---

[117] L. CLAIRE, *Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti* (*supra* n. 10), p. 120 et n. 18 ; J.S. HIRSTEIN, « Beatus Rhenanus et Tacite : son Trésor du style tacitéen (1533) et les termes sonor (An. 1,65,1) et genticus (An. 3,43,2) », *Ktèma* 24 (1999), p. 347-365, en particulier p. 353.

[118] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f° cc2 v : *Hujus locutionis exempla Graeca retulit callentissimus utriusque linguae Guilielmus Budaeus, immortale Galliarum ornamentum et literarum virtutisque columen in utilissimis illis suis Graecae linguae commentariis. Hic habes exempla Latina. Porro de hiis meminimus in Castigationibus etiam suis ubique locis*.

[119] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), page non foliotée après le f. N.

[120] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 123.

La seule différence entre les deux exégètes réside dans le fait que Rhenanus introduit la conjecture de façon plus assurée que son prédécesseur ; il utilise en effet l'impératif *lege* à la place du subjonctif à valeur conditionnelle.

Concernant la *Germanie*, Rhenanus ne semble pas avoir consulté le commentaire d'Andreas Althamer paru en 1529, bien qu'il en ait entendu parler.[121] En revanche, le Sélestadien a utilisé ses propres *Res Germanicae* de 1531. La connaissance particulièrement approfondie qu'il a acquise sur la *Germanie* est perceptible : comparées au reste des *Castigationes*, les notes sur la *Germanie* sont souvent plus développées. Rhenanus a acquis très tôt cette connaissance de la Germanie antique : dans l'édition des œuvres complètes de 1519, il a fait un appendice (*elenchus*) aux passages des *Annales* et des *Histoires* qui concernaient la Germanie, ce qui implique une lecture attentive de toute l'œuvre tacitéenne.[122] Le commentaire de 1533 est toutefois nettement plus axé sur la critique philologique que le *Commentariolus* de 1519.

Pour l'édition de 1544, il faut ajouter que Rhenanus a tiré profit des travaux d'Emilio Ferretti (ses *Annotatiunculae* de 1541 et son édition de 1542) que nous étudierons plus loin. Mais comme l'a relevé John F. D'Amico, les changements qui interviennent tant dans le *Thesaurus* que dans les *Castigationes* sont surtout dus à une meilleure connaissance de la philologie, de l'histoire antique et de la langue de Tacite.[123]

Paratextes

L'édition tacitéenne de 1533 est riche en paratextes : outre la lettre qui fait office de préface en tête du volume, on y trouve un argumentaire sur le titre à donner aux *opera majora* de Tacite et cinq avis au lecteur qui précèdent chaque partie des *Castigationes* (les premiers livres des *Annales*, les livres XI à XXI, la *Germanie*, le *Dialogue des orateurs* et l'*Agricola*).

[121] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 421 : *Fuissem autem paulo prolixior, ni juvenis eruditus Andreas Althamerus hunc libellum propriis commentariolis, ut audio, nuper illustrasset.*

[122] *Elenchus in historiam Augustam Cor. Taciti ; qui ea potissimum indicat, quae ad res Germaniae pertinent, hactenus a multis incuriosa lectione transmissa, per Beatum Rhenanum Selestadiensem, opere cursim et carptim evoluto, congestus* (TACITE, *P. Cornelii Taciti eq. Ro. historia augusta actionum diurnalium ; additis quinque libris noviter inventis. Andreae Alciati Mediolanensis in eundem annotationes*, Basel, 1519, f. n. ch. $_{a1}$ v°).

[123] J.F. D'AMICO, *Theory and practice in Renaissance textual criticism* (*supra* n. 41), p. 119 et 122.

Dans l'épître dédicatoire qui introduit cette édition, Rhenanus s'adresse à Bernard de Cles, évêque de Trente, cardinal et conseiller de l'empereur Maximilien Ier.[124] Dans cette lettre datée du 5 décembre 1532, Rhenanus remercie le prélat, qui est longuement célébré comme un protecteur de la littérature, de lui avoir offert une monnaie d'argent représentant l'évêque en effigie. En retour, il lui dédie la nouvelle édition des œuvres de Tacite.[125] Pour corriger les passages altérés du texte, le Sélestadien a utilisé un manuscrit (le *codex Budensis*) issu de la bibliothèque de Buda (aujourd'hui Budapest), qui avait appartenu à Matthias Corvin, roi de Hongrie de 1458 à 1490. C'est l'humaniste Jacob Spiegel, ami et compatriote de Rhenanus,[126] qui lui a offert ce *codex*.[127] Rhenanus reconnaît toutefois avoir manqué de témoins écrits pour les *Annales* I-V(I) et pour les *opera minora*.[128] Il a donc recouru à l'*editio vulgata*, c'est-à-dire celle qui avait paru chez Froben en août 1519 et à laquelle il avait activement pris part.[129]

---

[124] Bernard de Cles (1485-1539), évêque de Trente dès 1514, anti-luthérien, il fut le conseiller particulier de Maximilien Ier, puis le chancelier, le président du conseil et le confident de Ferdinand Ier. Il correspondait fréquemment avec les cercles humanistes et supervisa la restauration de nombreux édifices (H. VON ZEISSBERG, *s.v.* « Cles, Bernard von », *Allgemeine Deutsche Biographie*, IV, 1876, p. 324-325 ; F. HUTER, *s.v.* « Bernhard von Cles », *Neue Deutsche Biographie*, II, 1955, p. 115 ; G. RILL, *s.v.* « Cles, Bernardo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 26, 1982, p. 406-412 ; A. HORAWITZ, K. HARTFELDER (dir.), *Briefwechsel des Beatus Rhenanus* (*supra* n. 108), p. 411, n. 1).

[125] « *Porro quantum R. D. T. viris eximiae eruditis faveat, facile est divinare, quum mihi, qui nihil in literis sum, dono nuper miserit nomisma argenteum iconicam effigiem tui habens. Quae me res movit ne prorsus videar ingratus nunc nec aureum nec argenteum, sed chartaceum munusculum offerre tibi* [...]. »

[126] Jacob Spiegel (1483-1547), humaniste et juriste natif de Sélestat, étudia le droit à Heidelberg et à Freiburg sous Zasius. Il accéda rapidement à la dignité de secrétaire impérial et exerça ses fonctions sous Maximilien Ier, Charles Quint et surtout Ferdinand Ier. Sa position à la cour lui permit d'étendre son réseau humaniste comptant des personnages comme Ulrich von Hutten ou Érasme (G. KNOD, *s.v.* « Spiegel, Jakob », *Allgemeine Deutsche Biographie*, XXXV, 1893, p. 156-158 ; J.S. HIRSTEIN (dir.), *Epistulae Beati Rhenani = La correspondance latine et grecque de Beatus Rhenanus de Sélestat* (*supra* n. 98), p. 219, n. 1).

[127] *Nam quum accepissem futurum ut Annales Cornelii Taciti denuo typis informarentur, primum experiri libuit an operae pretium esset vulgatam aeditionem conferre cum manuscripto codice quem nactus fueram jampridem ex bibliotheca Budensi, cujus autor Ungariae rex Matthias ille Corvinus Martis et Palladis studiis inclytus, donante Jacobo Spiegellio amico ac cive meo charissimo.* – La collection de la bibliothèque fut dispersée peu de temps après la mort du roi (1490), notamment les manuscrits que beaucoup d'humanistes cherchaient à acquérir (J.-P. PITTION, *Le livre à la Renaissance* (*supra* n. 39), p. 361-362). Le *codex Budensis*, copié vers 1450-1470, tomba aux mains de Jacob Spiegel en 1514, alors que l'humaniste était en mission à Buda pour Maximilien Ier. Grâce à une note manuscrite de Rhenanus sur la première page du *codex*, on sait que Spiegel le lui remit en 1518 : « *Beati Rhenani sum. Nec muto dominum. Ex dono Iacobi Spiegellii Iureconsulti. An*[*no*] *Salut*[*is*] *MDXVIII* ». Il est actuellement conservé à la bibliothèque universitaire de Yale sous la cote « Beinecke MS 145 » (C. CSAPODI *et al.* (dir.), *Bibliotheca Corviniana 1490-1990: international Corvina exhibition on the 500th anniversary of the death of king Matthias, National Széchényi Library, 6 April-6 October 1990*, Budapest, 1990, p. 156, nº 123 ; C. CSAPODI *et al.*, *Bibliotheca Corviniana: die Bibliothek des Königs Matthias Corvinus von Ungarn*, Budapest, 1969, p. 57, 182, pl. XLIX).

[128] Rhenanus rappelle ce défaut dans les avis au lecteur précédant les cinq premiers livres des *Annales*, le *Dialogue des orateurs* et l'*Agricola*. Dans celui qui précède la *Germanie*, il précise avoir eu accès à un manuscrit fourni par Jérôme Artolphe après la publication de son *Commentariolus*. Il utilisa ce manuscrit pour l'édition des *opera omnia* de Tacite d'août 1519.

[129] *In quinque prioribus voluminibus quae reperta apud Corbeiam in Saxonibus, paulo post Romae evulgata sunt, item in libello Germanorum, Oratorum Dialogo, Agricolae Vita, defuere quidem scripti codices cum quibus*

Sa méthode toute humaniste consiste à comparer attentivement les manuscrits et à exercer son jugement (*judicium*) pour corriger le texte à bon escient.[130] Comme Alciat, Rhenanus assume sa préférence pour Tacite par rapport aux autres historiens antiques, notamment Tite-Live. Tacite ne relate pas seulement les affaires courantes comme les autres historiens, mais aussi des faits remarquables (*insignia*), qui sont très utiles au lecteur parce qu'aucun autre historien ne les a transmis.[131] Ces *insignia* sont les épreuves des hommes confrontés à la tyrannie des empereurs : les calomnies, les procès, les exils, les exécutions.[132] L'attitude des victimes face à ces crimes, telle qu'elle est présentée par l'historien romain, est souvent exemplaire. C'est l'occasion pour Rhenanus de promouvoir la lecture de ces faits dans un but moral, plus précisément « pour instruire le cœur du lecteur par des souvenirs de prudence ».[133] Cette réflexion est à rapprocher de celle d'Alciat dans sa lettre-préface de 1517, qui a été examinée plus haut. Cette instruction morale vise avant tout les *studiosi*, c'est-à-dire les étudiants, les érudits, tous ceux qui s'intéressent à la littérature antique et gravitent autour des hommes de pouvoir. De plus, Rhenanus affirme avoir ajouté son « trésor des expressions, des constructions et des mots que Tacite utilise fréquemment », parce qu'il sera particulièrement utile, selon lui, aux jeunes étudiants (*adulescentes studiosi*).

À la suite de l'épître dédicatoire, Rhenanus consacre presque trois pages au débat sur le titre à donner aux *opera majora* de Tacite. C'est la première fois que la question est abordée de façon explicite dans une édition tacitéenne. Après avoir écarté les titres choisis par ses devanciers Dal Pozzo et Béroalde, le Sélestadien prend le parti d'intituler l'œuvre *Annales*.[134]

---

conferrem, caeterum ipse aeditionem vulgatam percurri non prorsum indiligenter ac loca quaedam accuratius excussi. – Rhenanus avait donné une nouvelle édition de la *Germanie* et ajouté un index de tout ce qui concernait les Germains dans l'ensemble de l'œuvre tacitéenne : voir J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547) : lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 379.

[130] *Et tamen non est alia via succurrendi veterum scriptis nisi haec, nempe ut primum conferantur attente exemplaria manuscripta, dein judicium adhibeatur.*

[131] *Equidem multis de causis semper dignissimum judicavi Tacitum, qui inter scriptores rerum Romanarum in manibus assidue haberetur, vel hoc praecipue nomine, quod non tantum perpetuam bellorum historiam contexit Livii instar aut caeterorum, sed subinde res insigneis interjicit, quarum utilissima cognitio, sive quod ab aliis omnino non traduntur, sive quod hic plenius.*

[132] Sur Tacite et la tyrannie, voir M. TURCHETTI, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 2001, p. 175-177. L'auteur évoque également le tacitisme à la p. 481.

[133] [...] *et hiis similia exempla multum conferant ad legentis pectus prudentiae monumentis instruendum.*

[134] Ce titre recouvre ce qu'on appelle aujourd'hui les *Annales* et les *Histoires*, qui n'étaient pas encore distinguées. Malgré la séparation des deux œuvres opérées dans les années 1560 par Marcus Vertranius Maurus, le titre choisi par Rhenanus fut conservé pour la partie du récit qui concerne les règnes de Tibère à Néron.

Il étaie ce choix en citant quelques passages extraits des œuvres de l'historien[135] et un autre tiré de l'*Histoire des Goths* de Jordanès.[136] Selon Rhenanus, le terme *annales* était très répandu puisque Tite-Live et Tacite l'utilisent pour désigner les œuvres d'autres historiens.[137] Comme il a examiné le *codex Budensis* et constaté le changement de titre dans l'édition béroaldienne, il pense que le manuscrit ancien (c'est-à-dire le *Mediceus II*) ne porte pas de titre. Rhenanus aborde également, sans en être conscient, le problème de la division de l'œuvre : il remarque que Tertullien, dans son *Apologétique*, cite un passage censé être tiré du livre 5, si l'on en croit l'auteur chrétien. Or le passage en question, s'étonne l'humaniste, se trouve en réalité au livre 21. Loin de remettre en cause l'ordre des livres, il attribue cette différence au fait que les livres de Tacite ont été beaucoup consultés et qu'il n'en existe que des fragments rassemblés vaille que vaille d'après les manuscrits.[138]

Les avis au lecteur de Beatus Rhenanus sont relativement brefs, à une exception près. Le premier d'entre eux tient en quelques lignes entre la fin du livre V (en réalité VI) des *Annales* de Tacite et les *Castigationes* aux cinq premiers livres : Rhenanus ne veut pas cacher au lecteur son jugement vis-à-vis de certains passages du texte.[139] En cela il se place dans la continuité de Béroalde dont il évoque le travail « d'une clarté admirable ».[140] Le Sélestadien rappelle toutefois qu'il n'a pas eu accès au manuscrit de Léon X (le *Mediceus I*), ce qui lui aurait permis de faire de meilleures annotations.[141] Malgré cela il appelle le lecteur à apprécier son « désir de se rendre utile », qui apparaît comme une *captatio benevolentiae* topique chez les humanistes.[142]

---

[135] TACITE, *Ann*. III, 65 ; IV, 32 ; IV, 71 ; XIII, 31.

[136] *Sane Iordanes, qui res Gothicas descripsit, Alanus genere ceu mihi videtur, Tacitum vocat Annalium scriptorem, Cornelius etiam, inquit, annalium scriptor narrat.*

[137] *Annalium quos alii conscripserint crebra quum apud Tacitum, tum apud Livium mentio.*

[138] *Porro quia vetustum volumen Taciti quod ad secula nostra relictum est, unde caeteri libri propagati descriptique sunt, anepigraphon fuisse videtur argumento codicis Budensis et mutati in aeditione Romana tituli, verisimillimum est historiarum libros hujus autoris prorsus confusos esse, et fragmenta tantum extare ex truncatis ternionibus utcunque collecta. Nam quod Tacitus libro 21 tradit de grege asinorum agrestium, quos secutus Moses largas aquarum venas suis aperuerit, affirmat Septimius Tertullianus libro quinto contineri. Sic enim scribit in Apologetico. Hanc, inquit, Cornelius Tacitus suspicionem ejusmodi inservit. Is enim quinto historiarum suarum bellum Iudaicum exorsus et quae illic sequuntur. Ergo, nisi fallit in Septimio scriptura ex quinto libro factus est vicesimus primus.*

[139] […] *nolo caelare lectorem de locis quibusdam judicium meum.*

[140] *Idem ante nos fecit Philippus Beroaldus junior miro candore* […].

[141] *Quod si nobis copia fuisset archetypi codicis Corbeiensis* […]*, fortassis plura quum meliora tum certiora adnotassemus eruissemusque.*

[142] […] *et nos vel de juvandi studio ama.*

Le deuxième avis au lecteur, plus étendu, précède les *Castigationes* au livre XI et occupe presque une page et demie. Rhenanus y relate l'histoire du manuscrit qu'il a consulté (le *codex Budensis*), puis explique sa méthode. C'est l'imprimeur Jean Froben qui l'encouragea à comparer l'*editio vulgata* (celle de 1519) à un exemplaire manuscrit plus récent, que son compatriote Jacob Spiegel lui avait offert des années auparavant. Selon Rhenanus, avant de tomber dans les mains de Spiegel, le manuscrit en question avait été transcrit en Italie aux frais de Matthias Corvin, roi de Hongrie.[143] Puis il parvint aux mains d'hommes « certainement les plus érudits », qui ont corrigé le texte et favorisé son édition.[144] Rhenanus se situe clairement comme leur continuateur. Pourtant, selon lui, sans les prières de Froben et l'amour qu'il porte à Tacite, il n'aurait pas appliqué sa méthode humaniste, car ce labeur n'aurait profité ni au typographe ni à lui-même.[145] L'humaniste développe ensuite sa méthode de travail : il se défend d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit sans tenir compte de l'autorité du manuscrit. En agissant ainsi, il serait suspecté d'effectuer des modifications de son propre chef. Lorsqu'il souhaite proposer une conjecture, Rhenanus la signale dans ses corrections (les *Castigationes*) et ne modifie le texte qu'en cas d'erreur manifeste. Ainsi la lecture originale en est conservée.[146] Par ailleurs, le Sélestadien reconnaît avoir une dette importante envers ses prédécesseurs, notamment Paolo Bernardino Lanterio[147] et Francesco Dal Pozzo, parce que ceux-ci avaient annoté le manuscrit du roi hongrois, ce qui lui a permis de voir concrètement le travail qu'ils ont accompli.[148]

---

[143] *Verum quum proximis mensibus flagitante compatre meo Hieronymo Frobenio vulgatam aeditionem conferre coepissem cum exemplari manuscripto sed recentiori, quod superioribus annis mihi dono miserat summus amicus Iacobus Spiegellius* […]*, Matthiae Corvini illius Hungariae quondam regis sumptu descriptum olim in Italia* […].

[144] […] *primum in manus certe eruditissimorum hominum venit, qui magna religione aeditionem castigare et adjuvare conati sunt.*

[145] *Enimvero decreveram ab isto taedioso castigandi labore deinceps abstinere, postquam hactenus tam maligne respondit mihi favor, lucrum typographo. Verum datum est hoc amici precibus et meo in Tacitum amori* […].

[146] *Porro nemo putet me tam mutandi avidum, ut quicquam citra autoritatem manuscripti codicis vel addiderim vel dempserim. Nec quoties occurret, sic scripsi, castigavi, reposui, suspicetur quisquam id ex meo tantum factum ingenio. Nam quum meum secutus judicium aliquid muto, quod tamen nisi in manifestis erratis non feci, lectorem ea de re in castigationibus admoneo. Vnde et haec utilitas, quod hoc modo vetus lectio conservatur* […].

[147] Collaborateur de Dal Pozzo pour l'édition de l'*Agricola* publiée à Milan (1482), Lanterio fut professeur de rhétorique dans cette ville pendant quelque temps : voir S. MESCHINI, *Uno storico umanista alla corte sforzesca : biografia di Bernardino Corio*, Milano, 1995, p. 142 ; P.L. MULAS, « L'Epithalamium carmen di Paolo Bernardino Lanterio. Osservazioni intorno all'iconografia dei duchi di Milano nei manoscritti miniati », *Viglevanum. Miscellanea di studi storici e artistici (Società storica vigevanese)* V (1995), p. 8-18.

[148] *Sane multum debemus Berardino Lanterio Mediolanensi atque Francisco Puteolano et aliis, quibus ante illos hunc autorem pro virili restituere studio fuit, nam quia regius liber quem penes me habeo, vetusti voluminis, cui sunt illi manus admoliti aut innisi praesidio, exemplum est, facile sensi, quid de suo addiderint, ubi sudarint, ubi conjecturis sint usi.*

On aurait pu s'attendre à ce que le troisième avis au lecteur soit particulièrement développé, étant donné l'intérêt qu'avait porté Rhenanus à la *Germanie* en 1519. Or il n'en est rien : le Sélestadien rappelle simplement qu'il avait comparé son opuscule à un exemplaire imprimé que lui avait fourni un certain Jérôme Artolphe.[149] Pour cette édition, il a seulement ajouté quelques annotations (signalées au lecteur) et reconnaît qu'il aurait été plus prolixe s'il n'avait pas entendu parler d'un commentaire d'Andreas Althamer sur la *Germanie*.[150]

Dans les avis au lecteur précédant le *Dialogue des orateurs* et l'*Agricola*, l'humaniste de Sélestat s'interroge brièvement sur la paternité de ces deux œuvres. Il a surtout des doutes sur le *Dialogue des orateurs* : « J'ai peine à croire que ce dialogue soit de Tacite », dit-il en ouverture, avant de concéder que l'auteur écrivait à la même époque que Tacite, au vu des allusions contenues dans l'œuvre.[151] Rhenanus déplore également les nombreuses fautes qui émaillent le texte du *Dialogue*. En l'absence d'un témoin plus ancien, il n'a pas toujours été possible de le corriger avec succès.[152] Quant à l'*Agricola*, il ne serait pas apocryphe, car le style d'écriture, selon Rhenanus, correspond bien à celui d'un Tacite âgé.[153] Là aussi il lui a manqué un manuscrit pour la comparaison ; il s'est alors contenté de parcourir l'*editio vulgata* et de corriger le texte selon les principes déjà énoncés dans les avis au lecteur précédents.[154]

---

[149] *Denuo relegi hoc de Germanis opusculum, quod anno 1519 contuleram cum exemplari non scripto, sed impresso tantum. Id tum communicavit mihi Hieronymus Artolphus* […] *et profuit locis non paucis.* — Jérôme Artolphe († 1541) était un ami de Boniface Amerbach, avec lequel il étudia à Bâle. Il travailla pour divers imprimeurs à Bâle, dont Froben, et collabora avec Beatus Rhenanus à l'édition de la *Germanie* en 1519 (J.L. FLOOD, *Johannes Sinapius (1505-1560): Hellenist and Physician in Germany and Italy*, 1997, p. 81, n. 57 ; J.F. D'AMICO, *Theory and practice in Renaissance textual criticism* (*supra* n. 41), p. 119).

[150] *Addidi rursum quaedam ex annotationibus illis collati quondam codicis, de quibus hic statim admonebitur lector.* […] *Fuissem autem paulo prolixior, ni juvenis eruditus Andreas Althamerus hunc libellum propriis commentariolis, ut audio, nuper illustrasset.* – Andreas Althamer (1500-1539), humaniste et réformateur allemand, auteur de *Scholia* sur la *Germanie* de Tacite parus à Nuremberg en 1529 ; il en publie une version revue et augmentée en 1536 sous le nom de *Commentaria* (J. HARTMANN, *s.v.* « Althamer, Andreas », *Allgemeine Deutsche Biographie*, I, 1875, p. 365-366 ; K. SCHORNBAUM, *s.v.* « Althamer, Andreas », *Neue Deutsche Biographie*, I, 1953, p. 219).

[151] *Hunc dialogum vix crediderim esse Taciti, quanquam autor quisquis fuit ejus eruditissimi seculi* […].

[152] *Caeterum dolendum est hunc libellum tam esse corruptum. Quem dum percurro, luctatus sumo obiter cum mendis. Verum alicubi successit res, alicubi nihil divinando consequi potui. Neque enim erat exemplar aliquod vetustius cum quo conferrem.*

[153] *Hunc libellum* [...] *non esse subdititium ipsa phrasis est argumento vere Lydius lapis, quod dicitur, in hoc probandi genere. Scripsit autem senex.* – On sait aujourd'hui que l'*Agricola* est en fait la première œuvre publiée par Tacite (vraisemblablement en 98).

[154] *Nobis defuit exemplar vetus ad quod conferremus. Itaque vulgatam aeditionem, quando aliud non databatur, diligenter percurri meoque Marte quaedam errata deprehendi. Mutavi nonnulla, quaedam tantum indico, lectori judicium relinquens : id fit in ambiguis. Sunt et quae exponuntur, obscuriora videlicet.*

Commentaires

Quand on examine l'édition de 1533, on s'aperçoit que le *Thesaurus* de Rhenanus est situé au début de l'ouvrage, juste après l'épître dédicatoire et les considérations sur les *Annales*. Pourtant, comme l'a relevé Hirstein, le *Thesaurus* n'était sans doute pas prévu dans la publication d'origine, car les soixante pages qui le constituent sont seulement foliotées, alors que le texte de Tacite et les *Castigationes* sont foliotés et paginés.[155] De plus, dans l'épître dédicatoire, Rhenanus affirme avoir ajouté ce « trésor » pour s'attirer les bonnes grâces des étudiants, ce qui montre que le Sélestadien, au début, souhaitait seulement publier le texte et ses corrections.[156] Pour ses *Castigationes*, Rhenanus a profité des connaissances qu'il avait acquises sur le style tacitéen en élaborant le *Thesaurus* ; E.-L. Etter souligne que cela lui a été plus utile que l'examen des manuscrits récents qu'il avait à sa disposition.[157] Les deux commentaires sont étroitement liés : ainsi, un article du *Thesaurus* fait l'objet d'un renvoi dans l'une des *Castigationes*, où le *Thesaurus* est étrangement appelé *Annotationes constructionum locutionumque quibus Tacitus utitur*. Si Rhenanus ne lui a pas donné le titre qu'on lui connaît, c'est probablement parce que cet outil était alors en cours d'élaboration. Ce flottement terminologique montre en tout cas qu'on ne peut pas faire de distinction claire parmi les commentaires entre *Thesaurus*, *Castigationes* ou encore *Annotationes*. D'ailleurs, on retrouve dans les *Castigationes* des notes élaborées comme les articles du *Thesaurus* ; de même, ces derniers comportent parfois des conjectures introduites à la manière des *Castigationes*.

Le *Thesaurus* comporte quatre cent quatre-vingt-sept articles de longueur variable (de quelques lignes à une page presque complète).[158] Le titre indique clairement le projet de Rhenanus : « Trésor des expressions, des constructions et du vocabulaire courants chez Tacite, recueilli au fil de la lecture par Beatus Rhenanus, généralement avec l'ajout de témoignages tirés de Tite-Live, dont beaucoup de passages ont même été restitués ici ».[159] L'objectif est de

[155] J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547)* (*supra* n. 129), p. 380-381 et n. 15 : « Bien que les deux genres d'aide au lecteur, les *Castigationes* et le *Thesaurus*, puissent se concevoir séparément, on a fortement l'impression qu'à cette étape de la publication (*cf.* le ton résigné de *laborem qualemcunque*), Rhenanus n'envisage pas encore de partager les fruits de sa lecture suivie (en dépit de *percurri*) de Tacite du point de vue du style. » Je pense pour ma part que *laborem qualemcunque* n'est pas lié à l'absence du *Thesaurus* ; Rhenanus exprime plutôt sa déception de ne pas disposer de manuscrits qui lui auraient permis d'améliorer le texte publié. Mais cela n'invalide en rien l'hypothèse de Hirstein.

[156] *Quos* [i.e. *studiosos*] *ut amplius demererer, adjeci thesaurum* […].

[157] E.-L. ETTER, *Tacitus in der Geistesgeschichte des 16. und 17. Jahrhunderts* (*supra* n. 57), p. 29.

[158] J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547)* (*supra* n. 129), p. 381.

[159] *Thesaurus locutionum constructionumque et vocum Tacito solennium, per Beatum Rhenanum obiter collectus, adjunctis plerunque ex T. Livio testimoniis, cujus etiam haud pauci loci hic restituuntur.*

fournir au lecteur un outil qui lui permette de comprendre le style particulier de Tacite, ce qui constitue un premier pas vers une appropriation pour la rédaction. Ce style est comparé à celui de Tite-Live : au XVI[e] siècle, celui-ci reste l'historien latin de référence, malgré la préférence avouée de Rhenanus pour Tacite.[160] L'humaniste transpose parfois une expression tacitéenne en un latin plus classique (*promptus servitio* pour *promptus ad servitium*).[161] Néanmoins le *Thesaurus* n'est pas un dictionnaire ou un lexique, parce que les mots n'ont pas été classés par ordre alphabétique, mais ont été relevés par Rhenanus au fil de sa lecture de l'œuvre tacitéenne. Cela le rend donc difficile d'utilisation.[162] Le commentaire débute par la mise en évidence d'un lemme composé d'une expression, d'une construction ou d'un mot qui a frappé Rhenanus. Dans l'exégèse, il indique la première occurrence et le livre d'où elle est tirée ; s'ensuit alors une série de passages semblables relevés par Rhenanus durant sa lecture de l'œuvre tacitéenne.

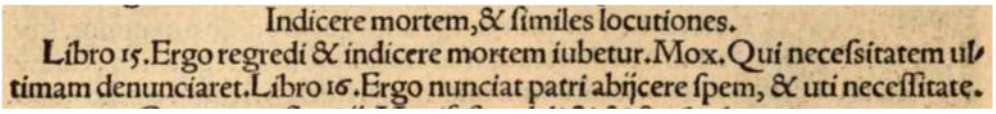
Indicere mortem,& ſimiles locutiones.
Líbro 15.Ergo regredi & indicere mortem iubetur.Mox.Qui neceſsitatem ul/
timam denunciaret.Líbro 16.Ergo nunciat patri abiícere ſpem, & uti neceſſitate.

Figure 5 : Article du *Thesaurus* (f. aa 5 v)

Quant aux manchettes, il n'y en a que deux dans tout le *Thesaurus* et elles signalent toutes deux l'examen et la correction d'un passage de Tite-Live d'après le texte de Tacite. Si le *Thesaurus* permet de mieux appréhender le style tacitéen, il est également un bon instrument pour corriger le texte de Tacite ou certains passages de Tite-Live, comme Rhenanus le signale dans le titre même du *Thesaurus*.[163] Cependant, comme Hirstein, on peut s'interroger sur l'utilité concrète d'un tel instrument.[164] Rhenanus semble viser la pratique de l'écriture : connaître les tournures typiques de Tacite permettait en effet aux étudiants d'imiter le style de l'historien lors d'exercices, comme ils pouvaient le faire avec d'autres auteurs. On ignore si

[160] Rhenanus préparait déjà ses annotations aux livres 1 à 6 et 26 à 30 de l'*Ab urbe condita*, qui parurent en 1535, comme le précise J.S. HIRSTEIN, *Beatus Rhenanus et Tacite : son Trésor du style tacitéen (1533) et les termes sonor (An. 1,65,1) et genticus (An. 3,43,2)* (*supra* n. 117), p. 353 et n. 31.

[161] L. CLAIRE, *Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti* (*supra* n. 10), p. 121.

[162] J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547)* (*supra* n. 129), p. 382 et n. 20, pense que Rhenanus utilisait un système de fiches et qu'il a pu s'inspirer du *Cornu copiae* de Niccolo Perotti pour l'ordre des articles d'après la lecture.

[163] J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547)* (*supra* n. 129), p. 381.

[164] J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547)* (*supra* n. 129), p. 386.

Rhenanus a réussi à toucher le jeune public, mais il est certain que les humanistes intéressés par Tacite, notamment Juste Lipse, se sont servis de ce trésor stylistique.[165]

Contrairement au *Thesaurus*, conçu de façon monolithique, les *Castigationes* sont dispersées dans le volume : les premières sont placées à la fin des cinq premiers livres des *Annales*, les autres précèdent le livre ou l'œuvre correspondante. On compte au total mille trois cent vingt articles pour environ quatre-vingt pages. Mais leur répartition par livre ou par œuvre varie considérablement : il y a entre quinze et vingt-et-un articles pour chacun des cinq premiers livres des *Annales*, alors que leur nombre dépasse de loin la centaine pour les livres XV et XVII à XX.[166] Cette disparité est due au fait que Rhenanus disposait, pour les livres XI à XXI, d'un manuscrit qu'il a pu comparer à son édition de 1519, ce qui n'était pas le cas pour les premiers livres. Dans la plupart des cas, les articles sont brefs, à l'exception de ceux qui concernent les *Castigationes* sur la *Germanie*. Rhenanus ne reprend pas pour autant les notes de son *Commentariolus*, même s'il cite parfois les mêmes sources. En 1544, le Sélestadien met à jour certains articles des *Castigationes*, mais cette révision se limite à quelques cas.[167]

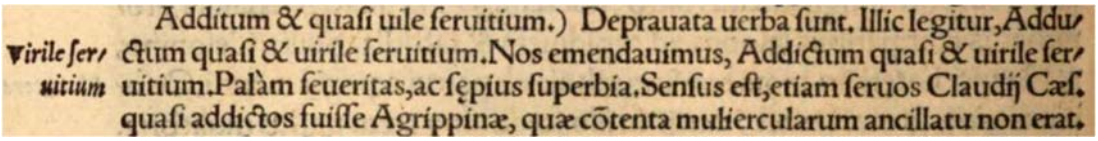
Additum & quaſi uile ſeruitium.) Deprauata uerba ſunt. Illic legitur, Addu-
Virile ſer- ctum quaſi & uirile ſeruitium. Nos emendauimus, Addictum quaſi & uirile ſer-
uitium uitium. Palàm ſeuerĭtas, ac ſæpius ſuperbia. Senſus eſt, etiam ſeruos Claudĭj Cæſ.
quaſi addictos fuiſſe Agrippinæ, quæ cõtenta muliercularum ancillatu non erat.

Figure 6 : Exemple de *castigatio* accompagnée d'une manchette (p. 146)

Les lemmes, légèrement mis en retrait par rapport au corps du texte, sont séparés de l'exégèse par une parenthèse fermée. Rhenanus introduit ses conjectures par des termes ou des expressions comme *lego*, *legerim*, *castigavi*, *emendavimus*, *scripsimus*, *malim*, *melius*, *accipiendum*, *fortasse scribendum* et bien d'autres.[168] On trouve des manchettes dans les *Castigationes* aux livres XI-XXI et à la *Germanie*, mais pas dans celles aux livres I-V, au *Dialogue des orateurs* et à l'*Agricola*. Situées dans les marges, ces manchettes indiquent très brièvement les conjectures proposées dans les notes. L'ambition de Rhenanus n'était pas d'expliquer le texte ou d'en approfondir la teneur, comme on l'a vu chez Alciat, mais

[165] J. RUYSSCHAERT, *Juste Lipse et les Annales de Tacite* (*supra* n. 17), p. 89-91 ; J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547)* (*supra* n. 129), p. 386.

[166] Les livres XVII à XX correspondent aujourd'hui aux *Histoires* I-IV. Le petit nombre d'articles (respectivement 33 et 55) portant sur les livres XVI et XXI s'explique par le fait que ces derniers sont incomplets.

[167] Comparer par exemple les notes correspondant au lemme *Sed civitas Iuhonum* (p. 174 de chacune des deux éditions). Aucun changement n'est à signaler dans le *Thesaurus*.

[168] L. CLAIRE, *Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti* (*supra* n. 10), p. 122.

d'améliorer le *textus receptus* grâce à l'apport des manuscrits et/ou de son propre jugement : son commentaire est donc essentiellement philologique, à vocation didactique.

EMILIO FERRETTI (1489-1552) : LES *ANNOTATIUNCULAE* DE 1541

BIOGRAPHIE

Né probablement à Castelfranco di Sotto en 1489, Emilio Ferretti étudia à l'université de Sienne, puis peut-être à Pise en 1516-1517. Vers 1517, il partit pour Rome, où il devint secrétaire du cardinal Salviati. En 1518, il soutint son doctorat en droit, peut-être dans cette même ville, avant d'y enseigner. Engagé comme secrétaire par le pape Léon X, il fit alors la connaissance de Philippe Béroalde le Jeune et s'intéressa à Tacite. Cependant il quitta bientôt sa fonction et revint à Castelfranco durant deux ans. Son père mourut peu de temps après et Ferretti s'installa à Trino (dans le Montferrat) pendant quatre ans.

Il entra ensuite au service du marquis de Saluces, Michele Antonio. Ce dernier, en 1528, conduisit une expédition militaire contre Naples, qui fut un échec. À cette occasion, Ferretti fut capturé par les Impériaux, puis libéré contre rançon. François I^er^ le prit alors à son service : en 1529-1530, il fut envoyé en mission diplomatique à Florence, alors occupée par les troupes du prince d'Orange. Il devint ensuite professeur à Valence, où Alciat lui envoya une lettre en mars 1532 ; c'est aussi là qu'il eut pour élève Marcus Vertranius Maurus. Ferretti fut nommé (juin 1533) puis reçu (janvier 1534) conseiller-lai au parlement de Paris. Entre 1534 et 1536, François I^er^ le députa auprès de Charles Quint pour défendre les prétentions du marquis de Saluces (alors allié du roi de France) à la succession du marquisat de Montferrat. Ferretti était présent lorsque l'empereur assiégea Tunis en 1535. Le roi l'envoya aussi à Venise en 1536. Il fut naturalisé français l'année suivante, puis participa au congrès de Nice (1538). Il se retira ensuite à Lyon pour se consacrer à l'étude : durant cette période il publia chez l'imprimeur Sébastien Gryphe, où il était éditeur et correcteur, les *Verrines* et les *Philippiques* de Cicéron, ses *Annotatiunculae* sur les *opera majora* de Tacite (1541), une édition des *opera omnia* de Tacite (1542) dédiée au cardinal François de Tournon[169] et un volume comprenant les commentaires de Béroalde, d'Alciat et de Rhenanus (1542) ; chez Thibaud Payen, en 1543, il édita les *Institutiones* de Justinien accompagnées de ses *Notae* et d'autres textes. Ferretti écrivit également l'épître

[169] Sur François de Tournon (1489-1562), voir A. SAUNIER-SEÏTÉ, *Le cardinal de Tournon: le Richelieu de François Ier*, Paris : Etrépilly, 1997 ; M. FRANÇOIS, *Le cardinal François de Tournon: homme d'état, diplomate, mécène et humaniste, 1489-1562*, Paris, 1951.

dédicatoire à Marguerite de Navarre pour la traduction française du *Décaméron* de Boccace par Antoine Le Maçon (1545).[170]

En 1541, il entama une correspondance avec Côme de Médicis qui sollicita son aide pour un procès relatif au commerce du blé : l'affaire, qui le fit voyager à Florence, puis à Paris et à Reims, dura au moins jusqu'en 1545. Malgré son passé de conseiller de François Ier, Ferretti livra également des informations politiques au duc, allié de Charles Quint. En 1545, on sait qu'il quitta Lyon et qu'il participa au concile de Trente auprès des prélats envoyés par François Ier. Il entra ensuite officiellement au service de Côme de Médicis et reçut même la citoyenneté florentine (décembre 1545). Mais il quitta rapidement Florence (août 1546) et, à l'appel du vice-légat Antonio Trivulzio, vint enseigner le droit civil à l'université d'Avignon. Dans les années 1550-1552, plusieurs universités (Bourges, Padoue et Valence) tentèrent en vain d'attirer le Toscan, qui resta à Avignon jusqu'à sa mort (14 juillet 1552).[171]

STRUCTURE DE L'ÉDITION

In Cornelii Taciti Annalium libros Aemylii Ferretti jurisconsulti annotatiunculae, Lyon : Sébastien Gryphe, 1541.

- Préface de Tommaso Sertini au lecteur (p. 3-4).

- *Annotatiunculae* de Ferretti (p. 5-52) ; *errata* (f. d3).

SOURCES

En lisant les *Annotatiunculae*, on s'aperçoit que Ferretti a consulté le *Mediceus I* à Florence, sans doute à l'occasion de sa mission diplomatique de 1529-1530 pour le roi François Ier. Cela correspond à l'indication qu'il donne dans sa préface à l'édition de 1542, où il affirme que, douze ans auparavant, il a passé plusieurs jours à collationner un grand nombre de

[170] Sur cette épître dédicatoire, voir G.P. NORTON, « The Emilio Ferretti Letter: A Critical Preface for Marguerite de Navarre », *The Journal of Medieval and Renaissance Studies* 4 (1974), p. 287-300. – Antoine le Maçon (*ca* 1500-1559), conseiller du roi et trésorier des guerres sous François Ier, quitta ses fonctions pour s'attacher au service de Marguerite de Navarre. Outre sa traduction du Décaméron, il a édité les œuvres de Jean Le Maire et de Clément Marot (A. DE LACAZE, *s.v.* « Le Maçon (Antoine-Jean) », *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter*, 30, 1862, col. col. 554).

[171] La biographie d'Emilio Ferretti la plus à jour se trouve dans J.-L. FERRARY (dir.), *Correspondance de Lelio Torelli avec Antonio Agustín et Jean Matal (1542-1553)*, Como, 1992, p. 271-276. R.W. ULERY JR., *Cornelius Tacitus* (*supra* n. 10), p. 106-107 apporte des précisions utiles, mais reproduit aussi quelques erreurs des ouvrages antérieurs. Dans ce chapitre, j'ai prudemment suivi la chronologie rétablie par Ferrary, même si certains événements restent délicats à situer avec assurance, compte tenu des divergences qui existent entre les biographies anciennes.

manuscrits, ce qui lui a permis d'annoter le texte de Tacite pour en améliorer la lecture.[172] Toutefois, comme l'a relevé C. O. Brink, les deux leçons que Ferretti reproduit dans son commentaire sont erronées.[173] On peut y ajouter un autre cas où l'humaniste donne la leçon qui est encore retenue actuellement, bien qu'elle résulte aussi d'une lecture inexacte des *codices vetustissimi*.[174] Ferretti semble donc avoir consulté d'autres manuscrits pour préparer son commentaire ; dans une autre *annotatiuncula*, il avance que le *codex Mediceus I* est de loin le moins fautif de tous les manuscrits qu'il a pu voir.[175] Cependant le Toscan ne livre à leur sujet aucune information qui nous permettrait de les identifier. Ce problème sera abordé en détail dans le chapitre sur la correction du texte.[176]

Il est certain en revanche que Ferretti a lu les annotations de ses prédécesseurs, essentiellement dans une perspective philologique. Il reprend les notes de Béroalde, qui sont également fondées sur les leçons du *Mediceus I*.[177] On sait également que Ferretti et Alciat ont eu quelques contacts épistolaires.[178] Le titre d'*Annotatiunculae* est peut-être inspiré des *Annotationes* du Milanais (certes nommées ainsi seulement depuis l'édition bâloise de 1519) : il aurait ainsi inscrit ses propres remarques dans un registre plus modeste, du moins en apparence. L'influence d'Alciat se fait également sentir dans les notes qui concernent le droit.[179]

---

[172] *Huic igitur recognoscendo ab hinc anno fere XII cum collatis multis exemplaribus dedissem dies aliquot, dubitans potius quam judicans, annotavi in eum* [*i.e. Tacitum*] *tunc nonnihil, quod paratum haberem domi, si quid forte cursum legentis remoraretur* […].

[173] C.O. BRINK, « Justus Lipsius and the Text of Tacitus », *JRS* 41 (1951), p. 32-51, en particulier p. 33, n. 5.

[174] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae*, Lyon, 1541, p. 7 : il s'agit de la leçon *improspere repetitae* au lieu d'*improspera repetita* (*Ann*. I, 8, 6). Les éditeurs modernes l'attribuent à tort à d'autres humanistes. Goelzer (p. 11), par exemple, n'est pas remonté avant les éditions de Lipse. Quant à Goodyear (p. 54), il a lu la bonne leçon dans l'édition de 1544, sans savoir que le texte avait été corrigé par rapport à celle de 1533, justement grâce à la découverte de Ferretti. Ce cas montre que les éditeurs actuels ne consultent que les éditions anciennes et les commentaires les plus connus (pour Tacite, ceux de Rhenanus et de Lipse), sans remonter le fil des conjectures. Il faut reconnaître que leur travail n'est pas facilité par les éditeurs et commentateurs du XVI^{e} siècle, qui ont tendance à ne pas citer leurs prédécesseurs et par là-même à s'attribuer leurs conjectures. Sur la problématique des conjectures humanistes dans les apparats critiques modernes (dans le cas de Tacite), voir K. BOVIER, « Apparat critique moderne et conjectures d'humanistes: le cas des "Annales" de Tacite », *Museum Helveticum* 73.2 (2016), p. 211-221.

[175] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 8 : « *Legi in codice Medicaeo, longe omnium quos legerim emendatissimo* […]. »

[176] Voir p. 106.

[177] Par exemple *Ann.* I, 7 : *tristiores* au lieu de *tristior* ; I, 20 : *invictus* au lieu d'*intus* ; I, 36 : *augeretur* au lieu d'*auretur* ; etc.

[178] D.L. DRYSDALL, « The Emblems in two Unnoticed Items of Alciato's Correspondence », *Emblematica* 11 (2001), p. 379-391, en particulier p. 383-385. La lettre est datée du 24 mars 1532 : Alciat était alors professeur à Bourges et Ferretti l'était à Valence.

[179] L. CLAIRE, *Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti* (*supra* n. 10), p. 124-125.

Mais celles de Ferretti sont généralement moins développées, à quelques exceptions près.[180] De plus, contrairement à Alciat, il s'intéresse très peu aux événements historiques, aux lieux ou aux personnages, mais se contente de désambiguïser les passages de Tacite.[181] Le *Thesaurus* et les *Castigationes* de Rhenanus sont aussi des sources d'inspiration importantes pour Ferretti, surtout lorsqu'il s'efforce de corriger le texte tacitéen.[182] Enfin, s'il fallait encore une preuve de l'intérêt de Ferretti pour les travaux de ses prédécesseurs, elle se trouve dans l'édition des *opera omnia* de Tacite de 1542, où le Toscan a ajouté dans la marge du texte les corrections et les conjectures de Béroalde, Alciat, Rhenanus et lui-même. En cas de sujet juridique épineux, il renvoie le lecteur à son commentaire sur les *Institutiones* qui n'est pourtant pas encore publié à l'époque.[183]

PARATEXTES

Publié en 1541 sans le texte de Tacite, le commentaire d'Emilio Ferretti est préfacé par son éditeur, Tommaso Sertini, un banquier et hébraïsant florentin.[184] S'adressant au lecteur, Sertini avance d'emblée que Tacite est un historien sans égal, soulignant la similitude entre son temps et le présent, ses opinions empreintes de gravité, son expérience de la cour impériale et son style serré et ardu. Toutefois, malgré l'utilité de cette œuvre, le Florentin trouve qu'elle est difficile et que les manuscrits sont imparfaits.[185] Il a fait cette confidence à Emilio Ferretti, qui lui a alors offert ses petites annotations, préparées depuis longtemps. Elles permettent de restituer la plupart des passages difficiles. Sertini signale aussi que Ferretti avertit le lecteur des

[180] L'une de ces exceptions est par exemple la note sur l'anneau de chevalier qu'on donne aux affranchis (*anulis donatum*… : « Annales » XVII, 13 = *Hist*. I, 13) : de trois lignes chez Alciat à presque une page chez Ferretti.

[181] L. CLAIRE, *Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti* (*supra* n. 10), p. 124.

[182] L. CLAIRE, *Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti* (*supra* n. 10), p. 125.

[183] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 12. Les *Notae* de Ferretti sur les *Institutiones* paraissent en 1543 (JUSTINIEN, E. FERRETTI, *Institutiones Iustiniani quam emendatissimae. [...] Notae in easdem Institutiones*, Lyon, 1543 [USTC 153736]).

[184] Pour quelques détails sur la vie de ce personnage, voir W. KEMP, « Les historiens latins chez Gryphe au début des années 1540 : Tite-Live, Tacite et l'humaniste Emilio Ferretti », in *Quid novi ? Sébastien Gryphe, à l'occasion du 450e anniversaire de sa mort*, Villeurbanne, 2008, p. 341-356, en particulier p. 354-355. On y trouve également, p. 355-356, le texte et la traduction française de l'épître dédicatoire de Sertini par Hélène Cazes.

[185] *Quemadmodum nullum esse arbitror scriptorem rerum gestarum praeferendum Cornelio Tacito, sive similitudine temporum nostrorum, sive gravitate sententiarum et peritia aulici regiique moris ; ita nullus mihi videtur aut genere dicendi pressior ac difficilior, aut injuria temporum hominumque corruptior atque contaminatior. Quamobrem ut utilitate ad legendum ducamur, difficultate mediusfidius operis ac vitio codicum deterremur* […].

passages vraiment mutilés.[186] Jugeant ce commentaire nécessaire à la compréhension de l'œuvre, Sertini a décidé de le publier. Le lecteur reconnaîtra, estime le Florentin, que cette publication a été réalisée au profit de tous.[187] À ce sujet, en lisant cette préface, on est frappé par l'abondance de termes relatifs à l'utilité : *utilitas* est employé à quatre reprises et l'adjectif *utilis* est associé une fois à *necessarius* ; on aboutit enfin à l'intérêt commun (*commune commodum*), qui représente la finalité de ce commentaire. Ce dernier, en effet, doit avant tout servir à corriger et éclaircir le texte de Tacite, afin que toute personne intéressée puisse le lire.

Un autre paratexte apparaît dans le commentaire, juste avant les notes du livre XVII. Ferretti affirme avoir toujours soupçonné que ce livre était en réalité le premier à avoir été rédigé par Tacite. Il étaie son hypothèse par deux arguments : si ce livre avait été postérieur, Tacite n'aurait pas eu besoin de faire autant de répétitions et de livrer autant de détails, et surtout il n'aurait pas utilisé des expressions comme *initium operis* ou *opus aggredior*.[188] Ainsi, même s'il n'a fait qu'émettre un doute, Ferretti a fourni les premiers arguments qui amèneront son élève Marcus Vertranius Maurus à séparer concrètement les deux œuvres, et Juste Lipse à rétablir leur chronologie.[189]

COMMENTAIRE

Il faut noter d'emblée que le commentaire de Ferretti porte seulement sur les *opera majora* appelées à cette époque « Annales » (actuellement les *Annales* et les *Histoires*). Il s'étend sur quarante-huit pages et comprend deux cent septante-neuf notes réparties par livre : en moyenne, cela donne environ dix-sept notes par livre. Les deux premiers livres reçoivent

[186] *Cum autem* […] *rem detulissem ad Aemylium Ferrettum* […]*, obtulit ille mihi annotatiunculas quasdam (ut ipse tunc dixit) non ostentui, sed utilitati jamdiu veluti sibi ipsi paratas, quibus loca prope omnia difficilia explicavit ; restituit multa, quae incuria librariorum foede erant depravata ; atque nihil fere (ut summatim dicatur) omisit, quod remorari lectorem potuerit, nisi quae manca adeo et lacera erant, ut sanari nulla ratione potuerint ; de quibus tamen admonet lectorem, et sunt perpauca.*

[187] *Has igitur breves notas cum utiles vel potius necessarias judicassem studiosis Cornelii, aedi curavi* […]*. Puto autem, lector candide* […]*, omnino futurum ut cognoscas me in iis aedendis consuluisse communi commodo* […]. Hélène Cazes (dans W. KEMP, *Les historiens latins chez Gryphe au début des années 1540 : Tite-Live, Tacite et l'humaniste Emilio Ferretti* (*supra* n. 184), p. 356) interprète différemment la dernière partie de cette phrase : « […] sache que je me suis servi, pour publier ces notes, d'un travail commun. »

[188] *Hunc fuisse primum librum Annalium Cornelii, semper sum suspicatus illumque, blandiente postea profectu, longius ductis initiis, ad Augusti exactum imperium, calamum retulisse. Nam si pars haec fuisset posterior, haud tam multa illi repetenda fuissent et perscribenda, tanquam aditum factura ad historiam, nec ipse,* Initium operis*, incepisset et,* Opus aggredior*, etc. Livius quidem in parte praefatur, sed ita, ut conjungere eum praecedentibus posteriora scripta intelligas.*

[189] L. CLAIRE, *Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti* (*supra* n. 10), p. 126-127. Voir aussi l'article pionnier mais sans nuance de T. SIMAR, « Qui a le premier séparé dans l'oeuvre historique de Tacite, les Annales des Histoires ? », *Musée belge* 11 (1907), p. 239-242.

une attention toute particulière, puisque Ferretti y consacre respectivement quarante-et-une et vingt-huit notes, alors qu'on en compte une dizaine ou moins dans les livres XV, XVI, XX et XXI (sachant que les livres XVI et XXI sont tronqués). Étrangement, les notes sur les livres XIII et XIV n'ont pas été séparées (les dix-huit premières portent sur le livre XIII, les vingt autres sur le livre XIV) ; peut-être est-ce dû à une confusion lors de l'impression.

La disposition générale est relativement conforme à ce qu'on observe dans les commentaires précédents : un lemme est mis en évidence et suivi de l'exégèse ; mais la présence d'une numérotation des notes (qui recommence pour chaque livre) déroge à la règle. Cette numérotation ne correspond pas à la division en paragraphes, qui ne sera introduite qu'au début du XVII[e] siècle par Janus Gruter et Curtius Pichena. Sertini et Ferretti ont probablement voulu fournir au lecteur des repères pour utiliser efficacement le commentaire : cette stratégie éditoriale correspondrait à la logique utilitaire prônée dans la préface par Sertini.

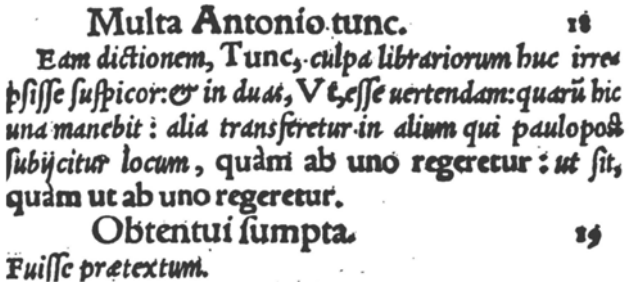
Multa Antonio tunc. 18
Eam dictionem, Tunc, culpa librariorum huc irre-
pſiſſe ſuſpicor: & in duas, Vt, eſſe uertendam: quarũ hic
una manebit: alia transferetur in alium qui paulopoſt
ſubijcitur locum, quàm ab uno regeretur: ut ſit,
quàm ut ab uno regeretur.
Obtentui ſumpta. 19
Fuiſſe prætextum.

Figure 7 : Exemple d'*annotatiunculae* numérotées (p. 8)

L'exégèse de Ferretti a une fonction bien précise : rendre le texte de Tacite plus compréhensible pour le lecteur. Pour y parvenir, il utilise principalement deux types de notes : les unes permettent de corriger le texte au moyen de conjectures, en collationnant des manuscrits ou en recourant à des parallèles avec des passages de Tacite ou d'autres auteurs ;[190] les autres doivent éclaircir certaines expressions tacitéennes en les paraphrasant.[191] Les notes approfondissantes, moins fréquentes, abordent surtout des questions d'ordre juridique comme

[190] Voir plus haut la note 1 de Ferretti.

[191] Voir plus haut la note 2 de Ferretti. Les paraphrases sont parfois introduites par des formules comme *sensus est*, *hoc est*.

la *lex Papia Poppaea* ou le statut de Pouzzoles.[192] Ferretti renvoie peu aux auteurs antiques (le plus souvent à Cicéron et à des historiens comme Suétone), en dehors de Tacite lui-même.[193]

Il faut mentionner deux autres travaux parus chez Gryphe en 1542, l'année suivant la parution du commentaire de Ferretti. Il y a d'abord l'édition des *opera omnia* de Tacite, la première à avoir été imprimée en France. Comme on l'a dit plus haut, elle est importante dans l'histoire de la réception tacitéenne parce que Ferretti y a ajouté, à côté du texte, les corrections de ses prédécesseurs et les siennes.[194] Un autre volume, complémentaire à cette édition, est imprimé cette année-là : on y trouve les commentaires de Béroalde, Alciat et Rhenanus. Les trois éditions sont parfois reliées dans un même exemplaire.[195]

VINCENT DE LA LOUPE : LES *ANNOTATIONES* AUX « ANNALES » (1556)

BIOGRAPHIE

Vincent de la Loupe, en latin Vincentius Lupanus, est beaucoup moins connu que les commentateurs précédents. Les notices biographiques qui lui sont consacrées sont plutôt brèves et ne livrent pas ses dates de naissance et de décès.[196] Issu d'une ancienne et noble famille, il naquit à La Loupe, dans la région de Chartres (ancienne province du Perche). Dans une lettre à Maclou Popon, datée du 13 mai 1541, Théodore de Bèze cite des « Lupani » identifiés comme les frères Vincent et Bertrand de La Loupe. Ces derniers étaient les fils illégitimes du chevalier Renaud d'Angennes, seigneur de La Loupe. En février 1543, ils furent reconnus comme les fils naturels de ce seigneur et de Guillemine Fouvaye ou Tonnaye.[197] Par une dédicace du poète

[192] Respectivement dans *Ann.* III, 25 (note 8 chez Ferretti) et XIV, 27 (note 25 chez Ferretti). Sur ces exemples, voir L. CLAIRE, *Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti* (*supra* n. 10), p. 124.

[193] L. CLAIRE, *Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti* (*supra* n. 10), p. 125.

[194] Comme l'indique le titre : *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (Lyon : Sébastien Gryphe, 1542).

[195] W. KEMP, *Les historiens latins chez Gryphe au début des années 1540 : Tite-Live, Tacite et l'humaniste Emilio Ferretti* (*supra* n. 184), p. 348.

[196] M. CASSAN, *s.v.* « La Loupe Vincent de », *Dictionnaire historique des juristes français*, 2007, p. 457-458 ; R.W. ULERY JR., *Cornelius Tacitus* (*supra* n. 10), p. 107-108 ; L. MERLET, *s.v.* « Loupe (Vincent de la) », *Bibliothèque chartraine antérieure au XIXe siècle*, 1971, p. 275-276 ; L.J. FRET, *s.v.* « Vincent de la Loupe », *Antiquités et chroniques percheronnes*, III, 1840, p. 554 ; F.G. DE L.C.D. MAINE *et al.*, *s.v.* « Vincent de la Loupe », *Les bibliothèques françoises*, II, 1772, p. 441-442 ; C.G. JÖCHER, *s.v.* « Lupanus », *Allgemeines Gelehrten-Lexicon*, II, 1750, col. col. 2605 ; J. LIRON, *s.v.* « Vincent de la Loupe », *Bibliothèque générale des auteurs de France*, I, 1719, p. 163-164, 345.

[197] P. MARICHAL, *Catalogue des actes de François Ier*, Paris, 1905, p. 732, no 33120 ; P. ANSELME, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du Roy, et des anciens barons du royaume*, Paris, 1726, p. 424.

Charles Fontaine dans la *Fontaine de l'amour* (1546), on apprend que Vincent de La Loupe était avocat au parlement de Paris. Le poète fait aussi allusion à un séjour de La Loupe à Padoue, où son ami Popon reçoit la lettre de Bèze ; ce Popon suivit les cours d'André Alciat à Pavie en 1540-1541.[198] Padoue est probablement aussi le lieu de formation de La Loupe : dans son commentaire à Tacite, il mentionne le nom de son professeur d'arts libéraux, Lazzaro Bonamico, qui enseigne dans cette ville.[199] Il signale aussi un passage à Bologne, sans doute à la même période, où il aurait vu une représentation picturale de la bataille de Fornoue (qu'il situe à Castel Guelfo).[200] Par un autre poème de Fontaine, *Dieu gard à la ville de Paris* (1554), on sait qu'il exerçait la charge de lieutenant-criminel à Chartres.[201]

Le 11 mars 1556, en tant que juge-magistrat criminel au bailliage et siège présidial de Chartres, il siégea à une assemblée générale de la noblesse, du clergé et des bourgeois de Chartres pour la création d'un Bureau des pauvres. La même année fut imprimée son *Histoire de l'Hôpital général de Chartres*. Versé dans le domaine de l'histoire romaine, il publia des annotations aux « Annales » de Tacite à Paris, chez Robert Estienne, en 1556. Le dédicataire en fut André Guillart, conseiller d'Henri II. Ce commentaire fut réimprimé en 1558, puis repris dans l'édition composite de 1608.[202] Entretemps, La Loupe écrivit un traité sur le Bureau des pauvres de Chartres, intitulé *Ptochotrophe urbis Carnutensis, id est Alendorum pauperum ratio* (Paris : Robert Estienne, 1557). Cet ouvrage fut dédié à Charles Guillart, l'évêque de Chartres.[203] À la même période, il correspondait avec le juriste François Le Douaren,[204] qui fut

[198] F. AUBERT, H. MEYLAN (dir.), *Correspondance de Théodore de Bèze*, Genève, 1960, p. 39-40 et n. 1-4.

[199] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes*, Paris, 1556, p. 75-76, sur *Hist*. III, 6 (en parlant d'une visite à Este) : « [...] *Nunc tantum castellum est sub ditione Venetorum, quod aliquando invisi, nominis celebritate adductus, cum Patavii in nobili Musarum domicilio Lazaro Bonamico bonarum literarum professori operam darem.* » — Lazzaro Bonamico (1477/8-1552), qui étudia lui-même à Padoue, y enseigna le latin et le grec de 1530 à sa mort (sur ce personnage, voir R. AVESANI, *s.v.* « Bonamico, Lazzaro », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 11, 1969, p. 533-540).

[200] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 81, sur *Hist*. III, 74 : « [...] *Vidi enim aliquando Bononiae iconice depictam pugnam illam ad Tarrum* [*i.e.* Castel Guelfo] *commissam inter Regem Carolum Octavum et Italiae Principes.* [...] ».

[201] F. AUBERT, H. MEYLAN (dir.), *Correspondance de Théodore de Bèze* (*supra* n. 198), p. 40, n. 4.

[202] Sur cette édition, voir R.W. ULERY JR., *Cornelius Tacitus* (*supra* n. 10), p. 102.

[203] Charles Guillart (1524-1573), fils d'André Guillart (sur lequel voir ci-dessous n. 224), succéda à son oncle Louis Guillart en tant qu'évêque de Chartres en 1553. Il était soupçonné de sympathie envers les réformés, au point d'être appelé à Rome en 1563 pour répondre de cette accusation. Bien qu'absous par le pape, il fut finalement chassé de sa ville par la population en 1572 (E. ET É. HAAG, *s.v.* « Guillart (Charles) », *La France protestante*, 5, 1855, p. 388-389 ; L. MERLET, *s.v.* « Guillart (Charles) », *Bibliothèque chartraine antérieure au XIXe siècle*, 1971, p. 215-217).

[204] François Le Douaren ou Duaren (1509-1559), fit des études de droit à Bourges et à Paris sous Budé, puis devint avocat au parlement de Paris, avant de reprendre la chaire d'Alciat à Bourges en 1538 (J. OTTO, *s.v.* « Duaren (Duarenus), François (1509-1559) », *Juristen : ein biographisches Lexikon von der Antike bis zum 20.*

l'élève d'Alciat : en témoignent deux lettres datées de 1557, de et à La Loupe, qui sont conservées à la bibliothèque de Leyde.[205] Plus tard, La Loupe s'intéressa à nouveau à l'histoire romaine en publiant des annotations à l'*Histoire Auguste* (1560), dédiées cette fois à Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet († 1562) et capitaine des gardes de François Ier. Mais son plus grand succès d'édition, ce sont ses *Commentarii de magistratibus et praefecturis Francorum*, parus pour la première fois en 1551. Il les traduisit lui-même en français et les publia en 1553 sous le titre *Des dignitez, magistrats et offices du royaume de France*. Cette œuvre, dans laquelle La Loupe passe en revue les institutions de la monarchie française et fait l'éloge de la toute-puissance royale, connut de nombreuses rééditions, régulièrement révisées et augmentées.[206] Par ailleurs, La Loupe et son ouvrage majeur sont mentionnés dans l'hymne triomphal de Chartres composé par le poète Claude Rabet.[207]

STRUCTURE DE L'ÉDITION

In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Vincentii Lupani Annotationes ad Andream Guilardum mortarium a sanctioribus consiliis Henrici II Francorum regis, Paris : Robert Estienne, 1556.

- Épître dédicatoire de Vincent de La Loupe à André Guillart (f. Aii-Aiv v°).
- *Annotationes* de La Loupe (p. 1-96).

SOURCES

La Loupe utilise divers types de sources dans son commentaire : les historiens dominent (Suétone en particulier), mais le commentateur a parfois recours aux textes juridiques, aux poètes, et même à quelques passages des Évangiles. Il renvoie très souvent à d'autres passages de Tacite. Pour son travail, La Loupe a probablement utilisé l'édition lyonnaise des *opera omnia* de l'historien imprimée chez Gryphe en 1542 (plutôt que la réédition de 1551), laquelle regroupe les corrections de Béroalde, Alciat, Rhenanus et Ferretti. En examinant l'épître

Jahrhundert, 1995, p. 179-180). Sur ce personnage, voir aussi l'étude vieillie mais détaillée de É. JOBBÉ-DUVAL, « François Le Douaren: (Duarenus), 1509-1559 », in *Mélanges Paul Frédéric Girard : études de droit romain dédiées à M. P. F. Girard à l'occasion du 60e anniversaire de sa naissance (26 octobre 1912)*, Paris, 1912, p. 573-621.

[205] Cote : BPL 191 BU, f. 3 r°-v° et f. 26 r°-27 r°.

[206] On la trouve encore imprimée au XVIIe siècle avec d'autres traités consacrés au royaume de France, sous le titre : *Respublica sive status regni Galliae diversorum autorum*, Louvain : Elsevier, 1626.

[207] « Et La Louppe, si tôt qu'encontre la malice / des meschants il auroit exercé sa justice, / à un romain empire en estats et en lois / esgal nous feroit voir le sceptres des François. » Passage cité par E.L.E. DE LÉPINOIS, *Notice sur Claude Rabet, poète chartrain du XVIe siècle*, Chartres, 1861, p. 28.

dédicatoire, on constatera que La Loupe se plaçait dans la continuité de ces humanistes, qu'il cite régulièrement dans les notes. Même s'il lui arrive de corriger ou de compléter leurs explications, La Loupe se montre respectueux de leur savoir par des expressions telles que *jurisconsulti doctissimi* pour Alciat et Ferretti et *vir doctissimus* pour Rhenanus.[208] Ferretti a même droit à une courte notice biographique dans une note : « Emilio Ferretti, homme à la culture et à la connaissance variées, inscrit au parlement de Paris par le très grand roi François [Ier], père de la littérature [...]. Ne pense pas qu'en disant cela je rabaisse la gloire de cet homme très instruit, qui s'est voué tout entier à la profession du droit civil, après avoir renoncé aux partis et aux disputes de la place publique parisienne. »[209] La Loupe connaissait donc Ferretti de réputation, si ce n'est personnellement. Concernant Rhenanus, La Loupe ne s'est pas intéressé qu'à ses *Castigationes*, mais a lu aussi les *Res Germanicae*, du moins le livre 3 qu'il cite à deux reprises.[210] Le Français a examiné le *De rebus gestis Francorum* de Paolo Emili,[211] le *Commentarius de honesta disciplina* de Pietrus Crinitus,[212] le *De re nautica libellus*

[208] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 13, 33.

[209] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 73 : « *Aemilius Ferrettus, homo variae lectionis et doctrinae, et a maximo rege Francisco, literarum parente, in Parisiensem curiam adscriptus* [...]. *Quod a me dictum ne putes, ut hominis doctissimi laudi detraham, qui omissis causis et altercationibus illius fori Parisiensis, totum se juris civilis professioni addixit.* » La Loupe est bien renseigné : entré au service de François Ier en 1529-1530, Ferretti fut nommé puis reçu au parlement de Paris en 1533-1534, avant de se retirer en 1538 pour se consacrer à l'étude (voir la biographie de Ferretti ci-dessus).

[210] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 43, 65 (la source est utilisée deux fois à cette page).

[211] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 20. — Paolo Emili ou Emilio († 1529), natif de Vérone, fut introduit par le cardinal Charles (II) de Bourbon à la cour du roi de France Charles VIII. Il composa un essai sur l'histoire antique de la France, dont le manuscrit n'a pas été conservé. Après la mort de son protecteur, Emili enseigna un moment à l'université de Paris, puis devint orateur et historien officiel de la cour. Il fut en contact avec de nombreux humanistes français (Lefèvre d'Etaples, Budé) et italiens. Le *De rebus gestis Francorum* constitue son oeuvre majeure : les quatre premiers livres parurent en 1516, deux autres en 1519, et enfin les quatre derniers en 1529, date de sa mort. Le dernier livre est inachevé, mais l'ouvrage fut complété par d'autres humanistes et fut réédité et traduit en italien, en allemand et en français (R. ZACCARIA, *s.v.* « Emili, Paolo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 42, 1993, p. 593-596).

[212] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 27. — Pietrus Crinitus, nom humaniste de Pietro del Riccio Baldi (1474-1507), étudia à Florence, où il fut l'élève puis l'ami de Politien, dont il publia les *opera omnia* en 1498. Crinitus composa un *Commentarius de honesta disciplina* (1504), des *Libri de poetis latinis* (1505) ainsi que deux livres de *Poemata* publiés peu après sa mort (R. RICCIARDI, *s.v.* « Del Riccio Baldi, Pietro », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 38, 1990, p. 265-268).

de Lilio Gregorio Giraldi,[213] les *Elegantiae* de Lorenzo Valla[214] et, comme Alciat avant lui, le *De asse* de Guillaume Budé.[215] Il connaît aussi une correction faite par Marcantonio Sabellico[216] à la *Pharsale* de Lucain, peut-être d'après l'édition parisienne de 1514. Il reprend une interprétation d'un passage de Tacite par François de Connan, auteur de *Commentarii juris civilis*.[217] Il fait aussi allusion aux *Placita summae curiae* du juriste Jean Du Luc.[218] En outre, il cite les noms de François Le Douaren, Gilles Girard, Jean de Maumont et Hugues Salel.[219]

---

[213] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 58. — Lilio Gregorio Giraldi (1479-1552) étudia les lettres et le droit à Ferrare, où il rencontra notamment l'humaniste et diplomate Celio Calcagnini, que La Loupe mentionne à la p. 75 de son commentaire. Après un séjour à Milan, il se rendit à Rome où il fut l'instituteur et le secrétaire du cardinal Ercole Rangoni jusqu'au sac de la ville en 1527. Réfugié chez son ami Giovan Francesco Pico, Giraldi dut fuir en 1533 après le meurtre de son hôte, épisode qu'il raconte dans son *De re nautica libellus* (Bâle, 1540). De retour à Ferrare, il consacra la dernière partie de sa vie à publier ses œuvres, par exemple les *Historiae poetarum tam Graecorum quam Latinorum dialogi decem* (Bâle, 1545) et les *Dialogi duo de poetis nostrorum temporum* (Florence, 1551). Mais Giraldi est surtout connu pour son *Historia de deis gentium* publiée en 1512 et souvent rééditée au XVI[e] siècle, qui renouvela les études mythologiques (S. FOÀ, *s.v.* « Giraldi, Lilio Gregorio », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 56, 2001, p. 452-455 ; R. CRESCENZO, *Vigenère et l'oeuvre de Tite-Live : antiquité, histoire et politique*, Paris ; Genève, 2014, p. 130, n. 274).

[214] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 52, 62.

[215] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 24, 27, 31, 35, 56, 62.

[216] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 65. — Marcantonio Coccio, dit Sabellico (ca 1436-1506) reçut sa formation d'humaniste à Rome, où il fut l'élève de Pomponius Leto entre autres. Dès 1472, il enseigna à son tour à Udine et s'intéressa à la dialectique, aux mathématiques et au grec. À cette période, il fut aussi confronté à la peste et aux massacres perpétrés par les Turcs. En 1484, Sabellico gagna Venise, où il enseigna longtemps à l'école San Marco. Il publia plusieurs ouvrages sur Venise, notamment une histoire de la ville composée selon le modèle livien (1487). Il est aussi l'auteur d'un *De Latinae linguae reparatione* (1489) et d'annotations à Pline l'Ancien publiées vers 1492/3 (F. TATEO, *s.v.* « Coccio, Marcantonio, detto Marcantonio Sabellico », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 26, 1982, p. 510-515).

[217] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 67. *Cf.* F. CONNAN, *Commentariorum Iuris Civilis Libri X*, Lyon, 1566, p. 108 (livre II, ch. 7). — François Connan (1508-1551), élève d'Alciat à Bourges, devint avocat au parlement de Paris vers 1533, puis maître clerc des comptes en 1539. Il fut nommé maître des requêtes de l'hôtel en 1544 et entra au conseil privé du roi. Il est l'auteur de *Commentariorum juris civilis libri X* publiés après sa mort, en 1553 (E. HOLTHÖFER, *s.v.* « Connan (Connanus), François (1508-1551) », *Juristen : ein biographisches Lexikon von der Antike bis zum 20. Jahrhundert*, 1995, p. 134-135).

[218] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 84. *Cf.* J. DU LUC, *Placitorum summae apud Gallos curiae libri XII*, Paris, 1553. — On ne sait pas grand-chose de Jean Du Luc en dehors du fait qu'il est un juriste parisien.

[219] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 4, 8. — François Le Douaren : voir n. 204. — Gilles Girard, nommé « Aegidius Girardus » par La Loupe, était avocat au parlement de Paris, mais est peu connu par ailleurs (R. DELACHENAL, *Histoire des avocats au Parlement de Paris : 1300-1600*, Paris, 1885, p. 401). — Jean de Maumont (ca 1505-après 1584), poète doué pour les langues, étudia au collège royal, puis devint secrétaire de Jean de Montluc dans ses missions à Venise, Constantinople et ailleurs. Devenu sourd dès 1549, il se consacra aux études. On lui doit une traduction en français de saint Justin (publiée en 1554) et d'autres auteurs grecs. Sur le conseil de Montluc, Maumont prit sa retraite chez Hugues Salel (1503-1553), abbé de Saint-Chéron, conseiller et **aumônier** de la reine Catherine de Médicis, poète et traducteur de l'*Iliade* (G. CLÉMENT-SIMON, *Curiosités de la bibliographie limousine*, Genève, 1972, p. 104-117 ; H. SALEL, *Oeuvres poétiques complètes*, Genève, 1987, p. 11-18 ; on trouvera une biographie plus détaillée de Salel dans H.H. KALWIES, *Hugues Salel: his Life and Works*, Normal, Illinois, 1979).

L'antiquaire Bartolomeo Marliani (mort en 1560) est quant à lui mentionné à deux reprises : La Loupe utilise son ouvrage *Urbis Romae topographia*.[220] On trouve également le commentaire à Suétone de Béroalde l'Ancien.[221] Enfin, La Loupe fait référence à plusieurs reprises à ses propres *Commentarii de magistratibus et praefecturis Francorum*.[222] De cette multitude de noms il ressort que le Chartrain a consulté beaucoup plus d'auteurs contemporains que les autres commentateurs de Tacite, à moins qu'il ne cite plus volontiers ses sources que ces derniers.

Le commentaire de Vincent de La Loupe se distingue nettement des précédents parce que les problèmes philologiques n'y sont presque pas abordés et surtout parce que le texte de Tacite n'est pas expliqué pour lui-même, mais sert de prétexte pour étudier l'empire romain, ce qui l'apparente à un manuel pour débutants. Il ne semble toutefois pas avoir eu un impact majeur dans l'histoire de l'exégèse tacitéenne, si l'on en juge par l'unique réédition de 1608, où on le retrouve parmi de nombreux autres commentaires.[223]

PARATEXTES

Le premier texte à examiner est l'épître dédicatoire à André Guillart[224] (datée de 1554), qui est brève mais contient quelques indications sur le contexte d'élaboration du commentaire. Après avoir remercié son patron pour les bienfaits dont il l'a comblé (un lieu commun de ce genre de dédicace), La Loupe explique qu'il a lu et commenté les œuvres de Tacite durant son temps libre, sans pour autant mettre en danger sa santé.[225] On a vu plus haut qu'Alciat prétendait, lui, avoir sacrifié quelques heures de sa fonction pour élaborer son commentaire ;

---

[220] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 43, 63. *Cf.* B. MARLIANI, *Urbis Romae Topographia*, Basel, 1550, p. 39, 54. — Sur Bartolomeo Marliani (1488-1566), dont la *Topographia* est l'ouvrage majeur, voir M. ALBANESE, *s.v.* « Marliani (Marliano), Bartolomeo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 70, 2008.

[221] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 49. *Cf.* F. BEROALDO, *Commentationes in Suetonium Tranquillum*, Bologna, 1493, p. 216v, sur Suet. *Ner*. 11, 1.

[222] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 4, 7, etc.

[223] J.-E. GIROT, *Marc-Antoine Muret. Des Isles fortunées au rivage romain*, Genève, 2012, p. 608, n. 5, signale que Marc-Antoine Muret possédait un exemplaire des *Annotationes* de La Loupe et qu'il en avait orné la page de garde par vingt-quatre distiques latins.

[224] André Guillart ou Guillard (ca 1495-1568), sieur du Mortier, de l'Isle et de L'Épichelière, fut l'élève de François Le Douaren, si l'on en croit É. JOBBÉ-DUVAL, *François Le Douaren* (*supra* n. 204), p. 599. En plus d'être membre du conseil privé du roi Henri II, il administra les finances du pays, en particulier durant la délicate période 1552-1556, riche en guerres. Sur ce personnage, voir A. JOUANNA, « André Guillart, sieur du Mortier, de l'Isle et de L'Épichelière », in *Le conseil du roi de Louis XII à la révolution*, Paris, 1970, p. 231-253 ; F. BAYARD, *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances: du XVIe siècle à la Révolution française de 1789*, Paris, 2000, p. 26-27.

[225] *Reliquum temporis (quod ludo, somno et inertiae tribui solet) atque sestos et intercisos dies lectioni et explicationi Cornelii Taciti impertirer ; adhibita tamen ea moderatione ut valetudinis ratio a me semper sit habita.*

Rhenanus qualifiait un tel travail de fastidieux, mais le supportait étant donné son utilité pour les érudits. Quant à La Loupe, c'est de bon gré qu'il a consacré son temps à ces études, qui rendent les hommes plus civilisés.[226] En effet, selon lui, grâce aux préceptes de l'histoire, cette maîtresse de la vie, il n'est pas douteux que les hommes vivront beaucoup plus sagement.[227] Ainsi La Loupe, à la suite des autres commentateurs, exprime-t-il la conviction que l'histoire est utile à l'être humain. Le passage qui suit révèle une préoccupation plus concrète :

> Mais j'ai veillé scrupuleusement à annoter seulement ce qui pouvait sembler avoir été négligé par Philippe Béroalde, André Alciat, Beatus Rhenanus et le dernier, Emilio Ferretti lui-même, pour ne pas perdre ma peine, à moins que l'objet n'ait semblé exiger une explication un peu plus ample, ce qui est rarement arrivé ; et tu considéreras que j'ai fait cela au nom des hommes cultivés qui sont reconnaissants pour ta très grande sagesse, puisque cet ouvrage doit servir aux érudits en même temps qu'à ceux qui ne le sont pas. [228]

Vincent de La Loupe se place modestement dans la lignée des commentateurs de Tacite, ne souhaitant pas remplacer leurs commentaires, mais simplement les compléter par ses propres observations. Le Chartrain souhaite néanmoins toucher un plus large public que ses prédécesseurs en incluant les *indocti*.

Le second paratexte, plus étendu, est intitulé : « Quelques mots sur la vie de Cornélius Tacite et sur le titre des Annales ».[229] Or, dans ce texte d'un peu plus de trois pages, on constate que La Loupe ne traite pas seulement des deux sujets mentionnés dans ce titre, mais réfléchit aussi aux raisons pour lesquelles les œuvres de Tacite ont failli être perdues. Concernant la vie de l'historien, il rappelle sa réputation de grand orateur, ses liens étroits avec Suétone et Pline le Jeune et le fait qu'il a passé une grande partie de sa vie dans l'administration de l'État romain. Il n'oublie pas d'indiquer ce qui reste des œuvres de Tacite et ce qui a disparu. Au passage, il

---

[226] *Quod certe eo lubentius a me factum est, quod hominis vitam vigiliam quandam esse sciebam, hocque pluribus horis hominem intelligebam, quo plus temporis studiis impenderit, iisque praesertim quae mores hominum cultiores reddunt.*

[227] [...] *ex historia vitae magistra potest colligi, ex cujus observatione vitam mortalium fieri multo prudentiorem nemo dubitat.* On aura noté l'allusion au célèbre passage de Cicéron, *De oratore*, II, 36 : *Historia* [...] *magistra vitae*.

[228] *Verum observavi diligenter, ut id tantum annotarem, quod a Philippo Beroaldo, Andrea Alciato, Beato Rhenano et postremo ab ipso Aemilio Ferreto praetermissum videri poterat, ne actum agerem ; nisi res paulo ampliorem explicationem visa est desiderare, quod raro contigit, idque in studiosorum gratiam factum a me pro tua summa prudentia considerabis, quando doctis simul et indoctis serviendum est.*

[229] *Pauca de Cornelii Taciti vita et Annalium inscriptione.*

glisse un premier argument en faveur du titre « Annales », que Tacite utilise dans le livre IV.[230] La Loupe enchaîne d'ailleurs avec le débat sur cet intitulé. Il distingue deux types d'écrits historiques : les annales, qui contiennent seulement les événements, et l'histoire, qui les embellit.[231] Pour le prouver, il recourt aux témoignages des anciens, à savoir Cicéron, Tite-Live et Tacite lui-même.[232] Cependant, au contraire de Beatus Rhenanus qui argumente longuement à ce propos, La Loupe ne pousse pas plus loin son raisonnement et passe directement à un sujet qui semble le préoccuper davantage : la quasi disparition des « Annales », malgré les mesures prises par l'empereur M. Claudius Tacitus pour préserver les œuvres de son soi-disant ancêtre,[233] anecdote déjà racontée par Béroalde et Alciat dans leurs préfaces respectives. Selon lui, certains érudits étaient d'avis que le jugement extrêmement négatif de Tertullien à l'égard de Tacite était la raison de cette disparition, l'historien ayant critiqué les juifs dans un passage des *Histoires*.[234] Les œuvres de Tacite auraient alors été délaissées à cause de l'influence grandissante du christianisme ; cette négligence ainsi que l'usure et le déplacement des livres auraient amené leur disparition des bibliothèques.[235] La Loupe, qui réfute cette explication, met en cause l'injure du temps et l'incurie des hommes. En effet, argumente-t-il, si la cause avancée par ces érudits était la bonne, pourquoi les chrétiens n'ont-ils pas brûlé les œuvres de Tacite, en particulier le livre où il critique les juifs ? Pourquoi certains ouvrages de Galien, de Suétone et

---

[230] *Cornelius Tacitus orator clarissimus, aequalis et familiaris C. Suetonii Tranquilli et Plinii Secundi fuit* [...]. *Vitam non insegni ocio, sed administratione Reipublicae transegit.* [...] *Multa scripsit, quae extant, soceri Agricolae vitam, libellum de moribus Germanorum ; nonnulla, injuria temporum, non sine magno Reipublicae literariae incommodo interciderunt* [...]. *Historiam Caesarum nobis reliquit ab excessu Augusti usque ad Adrianum imperatorem, quam Annalium nomine inscripsit, ut ipse libro 4, testatur ; ejus tamen nunc in manibus habentur tantum libri sexdecim, reliqui nobis perierunt.* — Le passage mentionné par La Loupe se trouve dans *Ann.* IV, 32.

[231] *Annalium porro usus fuit Romanis ante historiam, quibus res tantum narrabantur, non ut in historia postea exornabantur.*

[232] La Loupe cite dans l'ordre : CICÉRON, *De oratore*, II, 52-53 ; *De legibus*, I, 6 ; *De natura deorum*, II, 93 ; TACITE, *Ann.* III, 65 ; IV, 34. Enfin, Tite-Live est simplement désigné comme étant un auteur qui passa du genre annalistique à la rédaction d'une histoire : *Studiosus quisque multa T. Livium ex annalibus Pisonis et aliorum in suam historiam transtulisse animadvertet.*

[233] *Itaque mirari saepe soleo, quonam modo ipsius Cornelii Taciti annales nobis perierint, cum Flavius Vopiscus in Tacito imperatore memoriae mandarit tanto studio ipsius Cornelii Taciti historiam adservatam a Tacito imperatore, ut non modo in bibliothecis eam collocari jusserit, sed etiam (ne lectorum incuria deperiret) edicto caverit, ut decies quotannis ad usum publicum transcriberetur atque in bibliothecis pariter poneretur.* — Cette histoire est racontée dans l'*Histoire Auguste*, *Vie de Tacite*, 10, 3 (3, 1, 3). Sur ce passage, voir les remarques de F. PASCHOUD (dir.), *Histoire Auguste*, Paris, 1996, p. 286-288.

[234] TACITE, *Hist.* V, 3 ; TERTULLIEN, *Apologétique*, 16, 3.

[235] *Quosdam ego audivi, ut saepe inter homines studiosos de literis sermo oritur, qui tam praeclarorum venerandae antiquitatis monumentorum amissorum culpam uni Septimo Tertullianus adscriberent, quod is Tacitum mendaciorum loquacissimum appellaverit.* [...] *Quare affirmant unius Tertulliani dicto Cornelium Tacitum esse neglectum augescente re Christiana atque, ut neglecta pereunt, ipsum legi, teri, gestari, in bibliothecis haberi desiisse et sensim periisse affirmant.*

de Lucien, qui ont médit du Christ, n'ont-ils pas été détruits ?[236] À la fin de son exposé, La Loupe s'appuie sur les informations données par Tacite dans la *Vie d'Agricola* pour situer l'époque à laquelle écrivait l'historien, c'est-à-dire sous les empereurs Nerva, Trajan et Hadrien, presque cent vingt ans après la naissance du Christ.[237]

Vincent de La Loupe est le premier commentateur à rassembler des informations sur la vie et la production littéraire de Tacite, ses prédécesseurs n'y faisant que des allusions. La distinction entre annales et histoires est en revanche très classique, comme on le voit dans les passages tirés des auteurs antiques. Quant à l'argumentation en faveur du titre, elle n'apporte pas d'élément nouveau au débat entamé par Rhenanus. En revanche, la réflexion sur ce qui a pu causer la perte, ou peu s'en faut, des œuvres tacitéennes est plus développée que chez les autres commentateurs : les arguments qu'il avance pour réfuter la thèse d'une destruction chrétienne sont convaincants. Enfin, sa remarque sur le moment où écrit l'historien romain, quoique brève, illustre peut-être son souci d'aider le lecteur en replaçant le plus précisément possible (dans l'état des connaissances d'alors) l'œuvre et son auteur dans la chronologie.

COMMENTAIRE

Le commentaire de Vincent de La Loupe, publié en 1556, porte sur les *opera majora* de Tacite, qu'on appelait « Annales » depuis Rhenanus. Il s'étend sur nonante-six pages (qui sont foliotées et paginées) et contient deux cent cinquante-neuf notes, ce qui donne une moyenne de seize notes par livre environ (le premier livre fait figure d'exception avec ses quarante notes). Leur nombre est donc légèrement inférieur à celui qu'on trouve chez Ferretti (deux cent septante-neuf), mais le commentaire de La Loupe occupe le double de pages (nonante-six contre quarante-huit chez Ferretti). En moyenne, les notes du Français sont donc deux fois plus étendues que celles de l'Italien. Elles occupent généralement entre cinq et quinze lignes. Deux notes sont exceptionnellement longues : dans la première, qui s'étend sur deux pages, La Loupe s'applique à montrer que les empereurs ont usurpé tous les droits pour asseoir leur pouvoir ;[238]

[236] *Ego tamen id temporum injuriae et hominum incuriae tribuo. Nam si ipsius Taciti aliqua pars ea causa amissa est, cur non integer a Christianis in ignem conjici potuit, et maxime liber 21, in quo Judaeos maledictis incessit ? Cur quoque in Galeni libros aliquos, Suetonii atque ipsius Luciani igne saevitum non est, id si verum est, qui impia atque e memoria hominum delenda de Christo Deo scripserunt ?*

[237] *Potes colligere ex ipsius Agricolae vita Cornelium Tacitum historiam scripsisse Nervae, Trajani, Adriani temporibus, annos fere centum viginti post natum ex Virgine Christum Deum et σωτῆρα.*

[238] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 2-3 : *Ex his locis ostenditur aperte Romanos imperatores per vim omnia jura usurpasse.* Plus loin : *Itaque, ut verum dicam libere, arbitror imperatores Romanos armis, fraude, dolo, vi usurpasse illam potestatem* [...]. Et plus loin : *Quare nemo miretur imperatores Romanos illam potestatem usurpasse omnia pro arbitrio agendi, cum eandem authoritatem habuerint omnes ante eos reges.*

la seconde concerne l'histoire juive.[239] La disposition du commentaire suit la tradition : un lemme (en caractères romains) est immédiatement suivi de son exégèse (en italique). Comme toujours, le lemme est légèrement mis en retrait par rapport au texte, mais ici, en outre, le premier mot est imprimé en majuscules et la citation est signalée par des guillemets situés dans les marges.

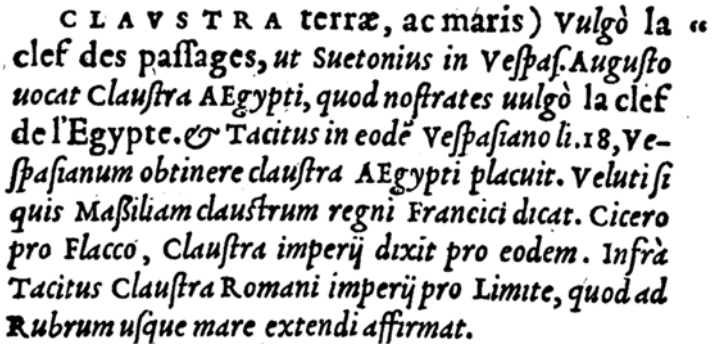
CLAVSTRA terræ, ac máris) Vulgò la « clef des paſſages, *ut Suetonius in Veſpaſ. Auguſto uocat Clauſtra AEgypti, quod noſtrates uulgò* la clef de l'Egypte. *& Tacitus in eodẽ Veſpaſiano li. 18, Veſpaſianum obtinere clauſtra AEgypti placuit. Veluti ſi quis Maßiliam clauſtrum regni Francici dicat. Cicero pro Flacco, Clauſtra imperij dixit pro eodem. Infrà Tacitus Clauſtra Romani imperij pro Limite, quod ad Rubrum uſque mare extendi affirmat.*

Figure 8 : Exemple d'*annotatio* (p. 23)

Le contenu est essentiellement historique, juridique, institutionnel, même si certaines notes servent également à éclaircir le texte.[240] En revanche, on y trouve peu de corrections ou de conjectures : la philologie ne figure pas dans les intérêts premiers de La Loupe.

En parcourant ce commentaire, le lecteur a l'impression de consulter une sorte de manuel sur l'empire romain. La Loupe y explique les aspects du pouvoir impérial, les mœurs romaines, les pratiques religieuses et juridiques, en s'appuyant sur les sources antiques, en particulier Cicéron et les historiens. Plusieurs éléments confirment le souci didactique du commentateur : il donne des conseils de lecture,[241] traduit des expressions latines en français[242] et compare quelquefois le monde antique et son époque.[243] Sa note la plus longue, située à la fin du commentaire, est une digression sur l'histoire des juifs, que La Loupe justifie par le désir de

[239] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 90-96. Voir la section sur les débats humanistes, p. 265.

[240] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 12 : Ac solennibus epulis ludicram) *Id est anniversariis* [...].

[241] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 6 : « *Quem locum moneo, ut studiosus quisque legat diligenter.* » Et plus bas : « *legat studiosus lib. 4.4, decadis, triumphum T. Quintii.* »

[242] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 10 : « *Is vero dicitur Edere censum, qui declarat quantum in bonis habet, vulgo dicitur Gallis* Bailler par declaration, ou denombrement. »

[243] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 10-11, après avoir mentionné les occasions où les Romains s'embrassaient : « *Apud Italos adhuc manum et viros, apud Gallos, foeminas nobiles exosculandi mos est.* » Cette note est analysée dans la section sur l'actualisation, p. 214.

compléter (et de corriger) les informations données par Tacite à ce sujet.[244] Enfin, dans une note où il complète les informations données par Alciat, La Loupe se montre cohérent avec ce qu'il annonçait dans l'épître dédicatoire : « Il faut en effet rendre service aux érudits en même temps qu'à ceux qui ne le sont pas ».[245] Le souci de s'adresser à un plus large public que ses prédécesseurs est donc aussi visible dans le commentaire.

MARCUS VERTRANIUS MAURUS (CA 1525-1563 ?) : LES *NOTAE* DE 1560

BIOGRAPHIE

La vie de Marcus Vertranius Maurus ou Marc Bertrand Maure[246] est mal connue. Les informations que l'on peut recueillir dans diverses biographies, pour la plupart anciennes, sont souvent incomplètes, voire contradictoires. Probablement né dans la seconde moitié des années 1520, il semble être originaire de la ville d'Aix-en-Provence.[247] Il étudia le droit dans diverses universités : il a peut-être débuté à Montpellier sous la direction d'Étienne Forcadel, qui est cité dans le *De jure liberorum*.[248] En 1545, Maurus était à Avignon, où il eut pour maître Jean Girard, comme il l'indique dans la péroraison du même livre.[249] Il y rencontra l'humaniste

[244] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 90 : « *Quoniam vero quae Tacito de Judaeorum historia scribuntur, brevius narrantur, quam par sit, pluribus verbis illustratum hunc locum voluimus, quem non omnino legenti inutilem speramus.* »

[245] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 46 : « *nam doctis simul atque indoctis est serviendum* ». Cette expression est très semblable à celle que La Loupe utilise dans la lettre-préface : voir ci-dessus à l'appel de la n. 144.

[246] La forme latinisée de son nom, qui est adoptée ici, est la plus courante.

[247] On le déduit d'après une note au livre XI des *Annales* : « *C. Sextius Calvinus* [...] *Latinamque coloniam Aquas Sextias condidit et agros quosdam Mercurio consecravit, uti nos vetus spectatio docet.* » Et plus loin : « *Provincia quoque nostra non dissimili jure usa est, si Latinas ejus colonias spectes : ut Aquae nostrae fuere* [...]. » (M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae*, Lyon, 1569, p. 119 et 121).

[248] M.V. MAURUS, *De jure liberorum liber singularis*, Lyon, 1558, p. 64 : « [...] *ut nobis pueris Stephanus Forcatulus, polihystorum* [sic] *coryphaeus, e loco superiore explanabat* [...]. » — Étienne Forcadel (1519-1578), poète et juriste humaniste, fut professeur de droit à l'université de Toulouse : voir G. CAZALS, *s.v.* « Forcadel Etienne », *Dictionnaire historique des juristes français*, 2007, p. 337-338.

[249] M.V. MAURUS, *De jure liberorum liber singularis* (*supra* n. 248), p. 181 : « *Ego in pueritia iis artibus et disciplinis institutus, quae literis mandata cognitione et congressu familiaria faciunt, jam in juris studio multis transactis annis, eo primum animo civilem prudentiam attigi, duce et autore IOAN. GERALDO juris et justitiae consulto, altero parente meo* [...] ». — Jean Girard, de Dijon, fut maire d'Auxonne, poète et jurisconsulte. Son nom était associé à divers disciples d'Alciat, comme Le Douaren, Baudoin ou Doneau (J. GUILLEMAIN, « L'antiquaire et le libraire : du bon usage de la médaille dans les publications lyonnaises de la Renaissance », *Lyon 16e : aspects du XVIe siècle à Lyon* 16 (1993), p. 35-66, en particulier p. 44).

portugais António de Gouveia[250] et Philibert Bugnyon,[251] avec lesquels il suivit les cours de Ferretti (dès 1547) et de Papio (dès 1554).[252] C'est sans doute dans cette université qu'il obtint son doctorat (et non à Aix), quatre ans avant de composer sa première œuvre, donc vers 1550. À l'occasion de la publication de sa thèse, il noua des liens avec le juriste Antonio Vacca.[253]

Le premier ouvrage de Maurus, le *De jure liberorum liber singularis* (paru en 1558), a dû être composé vers 1554-1555, car Antonio Vacca y est mentionné en tant que président de la chambre apostolique du Comtat Venaissin, charge qu'il exerça en 1554. Maurus, dans la péroraison du *De jure liberorum*, annonçait son intention de publier un *De fiducia* et un traité sur les fiefs ou sur les lois lombardes, mais ces projets ne semblent pas s'être concrétisés.[254] Vers 1559, il voyagea à Florence et à Rome, où il collationna des manuscrits. Dans les *Notae*, Maurus raconte qu'à Rome il était en compagnie d'un certain P. Faber[255] et de Gabriele Faerno,[256] qui travaillait à la bibliothèque vaticane ; ils furent reçus tous les trois chez Antonio

[250] António de Gouveia (1505-1566), jurisconsulte d'origine portugaise. Il étudia le droit notamment à Lyon, où il eut pour maître Emilio Ferretti. Sur ce personnage, voir F. BERRIAT SAINT-PRIX, *s.v.* « Gouvea ou Govea (Antoine) », *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter*, 21, 1858, en particulier col. 472-475.

[251] Philibert Bugnyon (1530-1587), jurisconsulte et poète, auteur d'un *Traicté des loix abrogees et inusitees*, paru en 1563. Il devint avocat au siège présidial de Lyon. C'est à lui que Maurus dédia le *De jure liberorum liber singularis* (A. LAINGUI, *s.v.* « Bugnyon Philibert », *Dictionnaire historique des juristes français*, 2007, p. 145-146 ; J. GUILLEMAIN, *Lyon 16e* (*supra* n. 249), p. 44).

[252] Bugnyon atteste dans la préface au *De jure liberorum* que Maurus fut un élève de Ferretti (f. $_{A\,2}$ v). Maurus a suivi les cours de Ferretti à Avignon, et non à Valence, comme on le lit dans F.E. CRANZ *et al.* (dir.), *Catalogus translationum et commentariorum: Mediaeval and Renaissance Latin Translations and Commentaries*, Washington, 1986, p. 190. — Gian ou Giovanni Angelo Papio († 1595) enseigna le droit dans les universités de Bologne, Rome, Salerne et Avignon : voir C. MINIERI-RICCIO, *Memorie storiche degli scrittori nati nel regno di Napoli*, Napoli, 1844, p. 255 ; P. BUGNYON, *Erotasmes de Phidie et Gelasine (1557)*, Genève, 1998, p. 81 et n. 4.

[253] Antonio Vacca, jurisconsulte originaire de Bologne, disciple d'Alciat, puis gouverneur du Comtat Venaissin (J. GUILLEMAIN, *Lyon 16e* (*supra* n. 249), p. 44).

[254] M.V. MAURUS, *De jure liberorum liber singularis* (*supra* n. 248), p. 181 : « *cui ut omnibus virtutibus, ita humanitatis laudibus instructissimo, si mihi ingenium operibus et praemiis operarum foelix fuerit, librum de fiducia jam amussitatum, intra paucos menses paro, dum alios formandos fœtus retineo nostris hominibus aptiores ; qui si Langobardorum leges propter rationem, quae in eis delitescit, in judicio proferre se posse existimarunt, Romanorum priscas leges florente et spirante ratione, allegare fortasse non dedignabuntur.* » Ce passage suit immédiatement celui qui est cité à la n. 249. Le *De jure liberorum* est réimprimé à Strasbourg en 1610 et à Francfort-sur-le-Main en 1648 (USTC 2119690 et 2089779).

[255] Il doit s'agir de Pierre Faber ou Fabre (ca 1530-ca 1615), d'Auvergne. Il fut le précepteur des fils de Gaspard II Coligny, puis devint principal du collège de La Rochelle, où il enseignait l'hébreu. Il publia un commentaire du *Pro Caecina* de Cicéron en 1601 (E. ET É. HAAG, *s.v.* « Faber (Pierre) », *La France protestante*, 5, 1855, p. 50). Il est aussi l'auteur de la *Responsio ad Petri Carpenterii de retinendis armis et pace repudianda consilium* (Parme, 1580), ouvrage qui fut mis à l'index (J.M. DE BUJANDA, *Thesaurus de la littérature interdite au XVIe siècle: auteurs, ouvrages, éditions avec addenda et corrigenda*, Genève, 1996, p. 178).

[256] Gabriele Faerno (1510-1561) devint correcteur et réviseur à la bibliothèque vaticane vers 1548. Son poste lui permit d'être en contact avec de nombreux érudits, comme Marco Antonio Flaminio ou Paolo Giovio. Spécialiste de la littérature latine, il était reconnu pour ses qualités de philologue, mais ses travaux n'ont été publiés qu'après

Vacca.[257] À son retour, il entreprit d'éditer le traité *De lingua latina* de Varron, accompagné d'une vie de cet auteur et d'un commentaire. Cette édition, qui parut en 1563, fut dédiée à André Peña, jurisconsulte et conseiller au parlement d'Aix. Dans l'épître dédicatoire (datée de 1561), Maurus explique qu'au retour de son voyage en Italie, il alla trouver son ami Blaise Chaulet à Tarascon en 1560.[258] À la suite de ce séjour, Maurus décida d'annoter Varron d'après le texte établi en 1559 par l'érudit espagnol Antonio Agustín.[259] Chaulet mourut alors que le texte était chez l'imprimeur.[260] Le commentaire sur les *Annales* et les *Histoires* de Tacite dut être élaboré à peu près à la même période, car l'épître dédicatoire porte la date du 1er septembre 1559. Nous ne possédons aujourd'hui que l'édition de 1569, mais l'imprimeur-libraire Antoine Gryphe prétend dans l'avis au lecteur de l'édition tacitéenne de 1576 (où sont réunis le premier commentaire de Juste Lipse et celui de Maurus) que le commentaire de Maurus a paru pour la première fois en 1559 ; il n'est toutefois pas exclu qu'il s'agisse d'une erreur pour 1569.[261] Quoi qu'il en soit, le commentaire de l'érudit aixois est dédié à Jean Puget, avocat général du roi.[262] Comme on l'a mentionné plus haut, Maurus est le premier à faire la distinction entre les *Annales* et les *Histoires*. De plus, il est l'un des premiers à rapprocher la table claudienne (découverte à Lyon en 1528) du texte de Tacite, dans son commentaire au livre XI des *Annales*.[263] Ce

sa mort. Dans ceux qui sont restés inédits, Faerno s'est intéressé, entre autres, à Plaute, Horace, Tite-Live, Tacite et Suétone (S. FOÀ, *s.v.* « Faerno, Gabriele », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 44, 1994, p. 146-148).

[257] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 72.

[258] Blaise Chaulet, assesseur d'Aix en 1559, fut chargé de poursuivre les responsables des troubles qui agitèrent cette ville en 1558-1559 (C. DOLAN, *Le notaire, la famille et la ville (Aix-en-Provence à la fin du XVIe siècle)*, Toulouse, 1998, p. 238, n. 77).

[259] Antonio Agustín (1516-1586), philologue, juriste, archevêque de Tarragone. Il étudia notamment à Bologne, où il fut l'élève d'Alciat (P. LANDAU, *s.v.* « Agustín (Augustinus), Antonio », *Juristen : ein biographisches Lexikon von der Antike bis zum 20. Jahrhundert*, 1995, p. 21-23).

[260] Voir la préface de Maurus à Peña dans M.T. VARRON, *M. Terentii Varronis Pars librorum quattuor et viginti De lingua Latina*, Lyon, 1563, p. 175-176.

[261] TACITE, *C. Corn. Taciti Annalium et Historiarum libri qui extant, Iusti Lipsii studio emendati et illustrati. Eiusdem Taciti Liber de moribus Germanorum, Iulii Agricolae vita. Incerti scriptoris [Quintiliani] Dialogus de oratoribus sui temporis. Cum notis Iusti Lipsii et Vertranii Mauri. Accesserunt huic editioni appellationes nationum et provinciarum Germaniae*, Lyon, 1576, p. 15.

[262] De ce Jean Puget, on ne connaît pour ainsi dire que sa fonction d'avocat général à Aix, qu'il entame en 1554. Sa charge, comme celle de tous les magistrats protestants, fut supprimée par l'ordonnance de Joinville datée de février 1569. Puget fut toutefois réintégré en 1572 (P. MASSON (dir.), *Les Bouches-du-Rhône: encyclopédie départementale*, Marseille, 1920, p. 354 et 361).

[263] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 123-124.

document épigraphique est déjà cité dans le *De jure liberorum*, mais sans mention de l'œuvre de Tacite.[264]

L'antiquaire Hubert Goltz, de passage à Lyon en 1560, affirme que Maurus était l'un des plus grands connaisseurs de l'Antiquité dans cette ville.[265] Maurus s'y trouvait peut-être à cette date pour surveiller l'impression de ses œuvres. Le dernier texte dont il fut l'auteur semble être un sonnet qui servit de préface au *Traicté des loix abrogees* de Bugnyon, ce qui nous permet de savoir qu'il était alors avocat à Aix.[266] Aucune information postérieure n'a pu être trouvée. On suppose donc que Maurus décéda peu après : certains ont émis l'hypothèse qu'il avait pu être victime des persécutions contre les calvinistes (dont il faisait certainement partie), particulièrement violentes à Aix.[267]

STRUCTURE DE L'ÉDITION

Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros M. Vertranii Mauri jurisc. notae, Lyon : Antoine Gryphe, 1569.

- Épître dédicatoire de Marcus Vertranius Maurus à Jean Puget (p. 3-5).

- Vie de Tacite par Maurus (p. 6-18).

[264] M.V. MAURUS, *De jure liberorum liber singularis* (*supra* n. 248), p. 134-135 ; N. BADOUD, « La table claudienne de Lyon au XVIe siècle », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 13.1 (2002), p. 169-195, en particulier p. 170, 186.

[265] H. GOLTZ, *C. Iulius Caesar sive Historiae imperatorum Caesarumque Romanorum ex antiquis numismatibus restitutae liber primus. Accessit C. Iulii Caesaris vita et res gestae. Huberto Goltz Herbipolita Venloniano auctore et sculptore*, Bruges, 1563. Hubert Goltz séjourna à Lyon en août 1560 (J. GUILLEMAIN, *Lyon 16e* (*supra* n. 249), p. 42 et n. 28).

[266] P. BUGNYON, *Traicté des Loix abrogees et inusitees en toutes les cours du royaume de France*, Lyon, 1563 f. a_1 v°. Le sonnet a pour en-tête : « M. V. Maure, advocat à Aix en Provence aus lecteurs ».

[267] F.E. CRANZ *et al.* (dir.), *Catalogus translationum et commentariorum* (*supra* n. 252), p. 108-110 ; F.E. CRANZ, P.O. KRISTELLER (dir.), *Catalogus translationum et commentariorum: Mediaeval and Renaissance Latin Translations and Commentaries*, Washington, 1980, p. 477-480 ; K. (ANONYME), *s.v.* « Maurus (Marcus-Vertranius) », *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter*, 34, 1865, col. col. 431-432 ; L.G. MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne: ou histoire, par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, Paris, 1860, p. 354 ; E. ET É. HAAG, *s.v.* « Maure (Marc-Bertrand) », *La France protestante*, 7, 1857, p. 339 ; C. GIRAUD, *Notice sur la vie de C.A. Fabrot, doyen des professeurs en droit de l'Université d'Aix*, Aix[-en-Provence], 1833, p. 173-182 ; C.B. DU LUT, *Nouveaux mélanges biographiques et littéraires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon*, Lyon, 1831, p. 57-58 ; J.S. PITTON, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence. Contenant tout ce qui s'y est passé de plus mémorable dans son estat politique, depuis sa fondation jusques en l'année mil six cens soixante-cinq. Recueillie des autheurs grecs, latins, françois, provençaus, espagnols, italiens et surtout des chartes tirées des archives du roy, de l'eglise, de la maison de ville, et des notaires*, Aix[-en-Provence], 1666, p. 602-603.

– *Notae* de Maurus aux *Annales* (p. 19-191).

– *Notae* de Maurus aux *Histoires* (p. 192-251).

SOURCES

Concernant les sources antiques, Maurus cite principalement les historiens (en particulier Suétone, Dion Cassius et son abréviateur Xiphilin) et les juristes. Les deux Pline sont aussi mentionnés régulièrement. Plus ponctuellement apparaissent les poètes (Lucrèce, Virgile), les auteurs de littérature technique (Végèce, pseudo-Hygin) et les grammairiens (Aulu-Gelle, Nonius Marcellus). Maurus consulte enfin les *Libri coloniarum* via un manuscrit appartenant à Louis Miré.[268] Les renvois internes à Tacite sont fréquents, ce qui indique une excellente connaissance globale de l'œuvre de l'historien. Maurus dit en outre avoir consulté le manuscrit du *De orthographia* de Velius Longus chez Lorenzo Strozzi.[269]

Comme on l'a vu plus haut, Maurus a eu accès à des manuscrits lors de son voyage à Florence et à Rome : s'il n'a pas eu le loisir de consulter le *Mediceus I* ou le *codex Budensis* de Rhenanus (désigné sous le nom de *Corvinianus liber*, *Corvini regis exemplar*, etc.), il a eu sous la main deux copies humanistes du *Mediceus II* conservées au Vatican (appelées *codices Vaticani*, *liber pontificalis*, etc.). Il s'est également appuyé sur les conjectures de ses prédécesseurs (excepté La Loupe) pour élaborer ses *Notae*. Si l'édition lyonnaise de 1551 semble être sa référence, le commentateur aixois a aussi consulté celle de Manuce (1534).[270] En outre, il a lu avec beaucoup d'attention les commentaires d'Alciat, de Rhenanus et de Ferretti, puis a repris leurs remarques les plus pertinentes pour enrichir ses notes. Mais ces dernières ne se réduisent pas à de la compilation : Maurus a élaboré ses propres conjectures sur

[268] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 165-166. — Louis Miré (en latin Ludovicus Miraeus) travailla comme correcteur chez l'imprimeur Charlotte Guillard à Paris. Il édita les œuvres de saint Hilaire (1544), de Basile de Césarée (1547), de saint Ambroise (1549) et de saint Grégoire (1551), ainsi que les *Novellae Constitutiones* de Justinien (1561). Il publia également ses propres ouvrages, à savoir *La vie de Jésus-Christ* accompagné de *La description de la terre saincte* en 1553, puis *La concordance des quatre evangelistes* en 1561 (I.D. BACKUS, *Lectures humanistes de Basile de Césarée: traductions latines (1439-1618)*, Paris, 1990, p. 55-56). Il décéda entre cette date et 1566, si l'on se fie à la lettre de Cujas à Pithou (où il est écrit « Feu Mons. Miré ») citée par P. PETITMENGIN, « De Théodore de Bèze à Jacques Godefroy. Travaux protestants sur Tertullien et Cyprien », in I.D. BACKUS (dir.), *Théodore de Bèze (1519-1605): actes du colloque de Genève (septembre 2005)*, Genève, 2007, p. 309-337, en particulier p. 334.

[269] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 115. Sur le cardinal Strozzi (1513-1571), qui fut notamment évêque de Béziers, voir G. ALONGE, *s.v.* « Strozzi, Lorenzo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 94, 2019, p. 428-430.

[270] *Cornelius Tacitus exacta cura recognitus, et emendatus. Copiosus index rerum, locorum, et personarum, de quibus in his libris agitur* (Venise : héritiers d'Alde Manuce et d'André d'Asoln, 1534). L'Aixois en cite les pages 3 r°, 39 r°, 55 v°, 66 r° (M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 34, 81, 96, 107).

certains passages corrompus et a utilisé d'autres textes antiques pour expliquer tel point historique ou juridique. Des compléments d'information lui ont été fournis par l'intermédiaire d'autres sources : son ami Blaise Chaulet possédait une collection de monnaies antiques que Maurus a vue, comme il l'écrit dans une note ;[271] les inscriptions, parmi lesquelles figure la fameuse table claudienne,[272] occupent également une place non négligeable dans le commentaire.

Outre les commentateurs des œuvres de Tacite, d'autres noms d'humanistes apparaissent dans les notes : on y trouve un certain Xylander, dont Maurus cite la traduction latine de Dion Cassius et les *Annotationes* qui l'accompagnent,[273] ainsi que Raffaelle Maffei, appelé Volaterranus, qui est mentionné à plusieurs reprises pour ses *Commentariorum urbanorum libri octo et triginta*.[274] Pour un passage de Tacite en lien avec l'astrologie, il donne l'opinion de Girolamo Cardano.[275] Ailleurs, il évoque la biographie de Velléius Paterculus que Beatus Rhenanus a placée en tête de l'édition de cet historien (1520).[276] Le nom de Paulo Manuzio apparaît au sujet d'une synecdoque.[277] Les *Lectiones antiquae* de Lodovico Ricchieri sont citées au sujet du mot *spintria*,[278] les *Dies geniales* d'Alessandro Alessandri à propos de la tente du

[271] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 32 : « […] *ut in argenteis Cauletii numismatis vidimus.* » C'est probablement à l'occasion de sa visite à Chaulet, au retour du voyage en Italie, que Maurus a pu voir ces monnaies.

[272] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 123-124.

[273] *Dionis Cassii Nicaei Romanae historiae libri (tot enim hodie extant) XXV, nimirum a XXXVI ad LXI.* [...] *Nunc primum summa fide diligentiaque de Graecis Latini facti, Guilielmo Xylandro Augustano interprete* [...]. (Bâle : Jean Oporin, 1558). Les informations qu'en tire Maurus pour son commentaire sont aux pages 336, 658 et 662 (M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 32, 81). — Sur Wilhelm Holtzman (1532-1576), dit Guilielmus Xylander, voir F. SCHÖLL, *s.v.* « Xylander, Wilhelm Holtzman », *Allgemeine Deutsche Biographie*, XLIV, 1898, p. 582-593.

[274] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 69, 165, 178, 225. Sur Raffaelle Maffei (1455-1522), voir S. BENEDETTI, *s.v.* « Maffei, Raffaele », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 67, 2006, p. 252-256.

[275] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 200. — Girolamo Cardano (1501-1576), en français Jérôme Cardan, était juriste de formation mais possédait une culture encyclopédique. Il est connu pour ses travaux en mathématiques, mais s'intéressa également à l'astrologie. Sur ce personnage, voir G. GLIOZZI, *s.v.* « Cardano, Gerolamo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 19, 1976, p. 758-763.

[276] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 79.

[277] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 92. *Cf.* P. MANUZIO, *In omnes M. Tullii Ciceronis orationes doctissimorum virorum lucubrationes... Adiectis Q. Asconii Pediani commentariis, cum correctionibus Pauli Manutii*, Venise, 1552, p. 1393 (sous le lemme *Ego in C. Rabirio*…).

[278] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 101. *Cf.* L. RICCHIERI, *Lectionum antiquarum libri XXX*, Basel, 1542, p. 527 (livre XIV, chap. 8).

général,[279] le *De deis gentium sive syntagmata XVII* de Lilio Gregorio Giraldi sur Serapis.[280] Enfin, dans plusieurs notes, Maurus renvoie aux chapitres de son *De jure liberorum*.[281]

Mais les sources écrites ne sont pas les seules références de Maurus : celui-ci a également eu le loisir, en particulier au cours de son périple romain, de discuter de ses travaux sur Tacite avec quelques érudits, comme il le signale à plusieurs reprises dans son commentaire. Ces personnages cultivés étaient P. Faber[282] et Gabriele Faerno, un proche du pape Pie IV.[283] Il faut y ajouter deux Français, Auger Ferrier[284] et Denis Lambin,[285] mentionnés ensemble,[286] qui accompagnaient le cardinal François de Tournon (ce dernier se rendait au conclave qui devait désigner le successeur de Paul IV). Cette concentration d'humanistes au même endroit indique que ceux-ci ne travaillaient pas toujours de façon isolée : Béroalde le Jeune avait lui aussi sollicité des philologues lorsqu'il a corrigé le texte donné par le *Mediceus I*.

PARATEXTES

L'épître dédicatoire, datée du 1er septembre 1559, est adressée à Jean Puget, un réformé qui était avocat général du roi à Aix. Maurus défend la rigueur de son travail en se plaçant dans la lignée d'Alciat et de Ferretti, à la fois comme commentateur et juriste. Au passage, il loue le

[279] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 47. *Cf.* A. ALESSANDRI, *Dies geniales*, Roma, 1522, p. XIIIIr (livre I, chap. 12).

[280] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 232. *Cf.* G.G. GIRALDI, *De deis gentium varia et multiplex historia*, Basel, 1548, p. 271-272 (*Syntagma* VI).

[281] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 172, 249-250 [i.e. 241-242]. *Cf.* M.V. MAURUS, *De jure liberorum liber singularis* (*supra* n. 248), p. 142-145, 158-163.

[282] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 72, 102. — Sur Faber, voir n. 255.

[283] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 72, 110, 164, 189. — Sur Faerno, voir n. 256.

[284] Auger Ferrier (1513-1588), médecin et astrologue toulousain, auteur de traités médicaux sur la siphylis, la peste ou la pratique générale. Comme son ami Jules César Scaliger, il était proche des milieux réformés,. Après la publication de ses *Jugemens astronomiques sur les nativitez* (1549), il s'attira la faveur de Catherine de Médicis, grâce à laquelle il obtint le titre de physicien royal. Plus tard, cet ouvrage fit l'objet d'une controverse entre son auteur et Jean Bodin. Voir I. DE SMET, « Of Doctors, Dreamers and Soothsayers: The Interlinking Worlds of Julius Caesar Scaliger and Auger Ferrier », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 70.2 (2008), p. 351-376 ; P.C. LILE, « Auger Ferrier et le milieu médical toulousain », in N. DAUVOIS (dir.), *L'humanisme à Toulouse (1480-1596)*, Paris, 2006, p. 289-297.

[285] Denis Lambin (1516/20-1572), de Montreuil-sur-Mer, fut professeur à Toulouse (1545), puis tuteur de l'évêque de Béziers Lorenzo Strozzi. Ce dernier le recommanda sans doute à François de Tournon, que Lambin accompagna une première fois à Rome en 1549. Ce patronage ne l'empêcha pas de fréquenter beaucoup de réformés. Lambin fut un moment ami avec Marc-Antoine Muret, qui était lui aussi à Rome en 1559. Il commenta entre autres Horace, Aristote et Cornelius Nepos (L.C. STEVENS, « Denis Lambin: Humanist, Courtier, Philologist, and Lecteur Royal », *Studies in the Renaissance* 9 (1962), p. 234-241).

[286] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 110.

travail de Beatus Rhenanus, qu'il considère comme l'homme le plus éminent de son époque, excepté en matière de droit. En collationnant les manuscrits, Rhenanus et Ferretti ont pu corriger de nombreux passages du texte et l'ont beaucoup commenté, mais Maurus regrette qu'ils aient travaillé séparément et écrit des notes qui s'écartent beaucoup du texte de Tacite, sur de petits feuillets répartis dans plusieurs volumes.[287] C'est en réaction à ces inconvénients que Maurus décrit sa méthode :

> Parmi ces notes, après avoir donné à chacune un intitulé, j'ai disposé ensemble celles qui m'ont semblé apporter de la lumière aux écrits de Tacite ; les autres, je les ai délibérément omises, parce qu'elles ne convenaient pas assez à notre époque de renaissance des lettres, ou parce que les érudits semblaient les suspecter d'être erronées. En outre, j'ai désiré et ajouté [des notes] de mon cru sur beaucoup d'autres passages, si j'ai eu quelque observation toute prête d'après une lecture d'autorité des livres de la bibliothèque vaticane ou des auteurs classiques ; et j'ai rassemblé la plupart des informations d'après les livres de notre domaine d'étude, sans lesquels Tacite ne peut être facilement compris.[288]

Maurus a donc opéré un choix parmi les annotations de ses prédécesseurs, puis a ajouté ses propres remarques, en se fondant notamment sur les manuscrits qu'il a pu consulter lors de son séjour à Rome. À la fin du passage, il faut également noter la discrète allusion au caractère obscur du texte tacitéen, que le commentateur doit éclaircir en consultant les livres des antiquaires. Maurus pense avoir excellé dans cet exercice, ce que les lecteurs, s'ils apprécient l'Antiquité et respectent les études, pourront vérifier en comparant ce commentaire avec les précédents. D'ailleurs, pour satisfaire à leur exigence, il s'est servi de la littérature militaire,

---

[287] *Et ego vereor ne me non satis deceat, quod decuit magnos Alciatum et Aemilium Ferretum ? Imo vero duces illos sequar, saltem e longinquo, si non possum propioribus vestigiis insistere. Uterque a Musis mansuetioribus e vestibulo in penetrale civilis sapientia deductus, cum juris intellegendi et optime dicendi mirificam societatem esse sensit, ita se libris civilibus tradidit, ut humanioribus partem studiorum tribueret, et inter caeteros Cornelio nostro quem emendavit hic, ille notis quibusdam illuminavit ; cum utrique praeluxisset Beatus Rhenanus, ingenio beatissimus et, nisi juris ab eo prudentiam requiras, eminentissimus temporis sui. Hic manuscriptum Matthiae Corvini Pannonia regis et Ferretus Hetruscum secuti multa restituerunt et ex aliis autoribus in Cornelio explicaverunt ; sed quisque separatim et, quod incommodum, a Tacito remotissimas notas pauculis chartis scripsit, quas difficile sit invenire vel diversis voluminibus excussas quaerere, si quando sint opus, oporteat.*

[288] *Ex illis notis, addito cujusque nomine, in unum concinnavi, quas lucem Cornelianis scriptis allaturas visum est ; reliquas de industria praetermisi, quod renascentium literarum neque satis huic tempori convenirent vel falsi nomine suspectae eruditis viderentur. Caeterum quae in aliis desideravi et ea non pauca, supplevi de meo, si in numerato quid habui vel magistra lectione ex libri bibliothecae Vaticaniae vel ex classicis autoribus observatum ; contulique pleraque ex libris studii nostri, sine quibus haud facile Tacitus intelligi possit.*

civile et de mœurs.[289] On constate ainsi que le public visé par Maurus doit déjà posséder de solides connaissances humanistes pour apprécier ses notes.

Dans la suite de la lettre, Maurus loue le patronage de Puget : en lui envoyant ses notes sur Tacite, Maurus sait que Puget les accueillera d'autant plus volontiers que le livre a été élaboré quelque part, puis imprimé dans le lieu d'origine des deux hommes.[290] L'édition de 1560 aurait donc été imprimée à Aix, ce qu'on ne peut vérifier étant donné qu'elle est introuvable : on ne dispose actuellement que de l'édition de 1569 imprimée à Lyon.[291]

Le commentaire est encore précédé d'une vie de Tacite, qui occupe treize pages. Celle-ci est donc beaucoup plus développée que les brèves remarques de Vincent de La Loupe examinées plus haut. Maurus se fonde sur les sources contemporaines à Tacite : l'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien, la correspondance de Pline le Jeune, les *Institutions* de Quintilien ou les écrits de Tacite lui-même. L'enquête de Maurus ne se limite pas à la famille et aux amis de l'historien, aux charges qu'il a exercées, ou à ses dons d'orateur.[292] Le juriste français tente également de restituer le contexte parfois difficile dans lequel vécut Tacite, notamment sous l'empereur Domitien.[293] Selon lui, c'est après la période flavienne que Tacite se décida à écrire l'histoire romaine : les seize livres des *Annales*, dont une partie manque à cause de l'injure du temps (explication qui rejoint celle de Ferretti), et les cinq livres des *Histoires* ont été mis ensemble ; il y a aussi un ouvrage sur les règnes de Nerva et de Trajan ; la *Germanie* et la *Vie d'Agricola*, d'après les faits qui y sont rapportés, ont été écrites respectivement sous Nerva et Trajan ; quant au *Dialogue des orateurs*, beaucoup d'érudits doutent de son attribution à Tacite, mais Maurus la défend.[294] La suite du texte porte sur la vie personnelle de l'historien (son épouse, ses enfants, ses amis, son exil, son retour en grâce) : Maurus en fait l'éloge en paraphrasant les auteurs antiques, dans le but de conférer du prestige à l'auteur dont il

[289] *Quid praestiterim, arguet nostrorum cum alienis comparatio, si judices sortior illos, apud quos antiquitatis honor est et studiorum reverentia. Hoc certe in animo habui, ne quid a nobis in Cornelium ex literis civilibus, militaribus moribusve Romanis ingeniosus desideraret.*

[290] *Quo libentius Notas ad Cornelium* [...]*, eo gratius accipias et laetius, quod alicubi liber crevit, dum in origines nostras excessi.*

[291] H. BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise: recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVIe siècle*, Lyon ; Paris, 1895, vol. 8, p. 345, 352. À ce jour, l'édition de 1565 mentionnée dans certains catalogues semble également avoir disparu. Il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'une édition fantôme.

[292] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 6-9.

[293] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 9-11.

[294] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 12-13.

commente les œuvres.[295] Enfin, il rappelle l'anecdote bien connue de l'empereur M. Claudius Tacitus qui aurait pris des mesures afin de préserver les œuvres de celui qu'il prenait pour son ancêtre.[296]

Il faut encore examiner trois paratextes situés respectivement après les notes aux cinq premiers livres des *Annales*, avant celles au livre XI et au terme des notes sur les *Histoires*. Les deux premiers paratextes ne se distinguent formellement du commentaire que par un retour à la ligne et une absence de lemme. Dans le premier, Maurus rapporte qu'il a corrigé les livres I à V au moyen de conjectures, car il n'a pas pu examiner le manuscrit conservé à Florence, c'est-à-dire le *Mediceus I*. Il précise même que ce manuscrit se trouvait auparavant à Rome, où il avait été transporté depuis l'abbaye de Corvey. Il ajoute qu'Emilio Ferretti l'avait consulté.[297] Maurus regrette à demi-mot de n'avoir pas pu en faire autant lors de sa visite de la « basilique de Laurent », où il n'a pu lire que quelques passages des Pandectes.[298] Dans le deuxième paratexte, plus bref encore que le précédent, on apprend que le commentateur a collationné deux manuscrits lors de son séjour à Rome, à la « bibliothèque palatine ». Selon lui, le début du livre XI était manquant dans les deux exemplaires ; Maurus regrette aussi de ne pas avoir vu la *Germanie* et le *Dialogue des orateurs*.[299] Le dernier paratexte est plus difficile à distinguer du commentaire parce qu'il est écrit dans la continuité de la dernière note sur les *Histoires*. Maurus passe habilement d'un passage particulier de Tacite à une conclusion générale qui est une réflexion sur sa manière de travailler. Après avoir approuvé une correction de Rhenanus, l'Aixois assure à son lecteur qu'il ne privilégie pas ses propres explications par rapport à celles des autres commentateurs. Il intervient cependant (en silence, précise-t-il en jouant sur le

[295] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 14-18.

[296] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 18.

[297] Voir ci-dessus la section sur les sources de Ferretti, p. 47.

[298] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 108-109 : *Haec sunt ad priores quinque Annalium Cornelii libros scriptae notae ; respersae emendationibus, magis ex opinione et conjectura, quam ex fide librorum, quos manuscriptos nobis legendi facultas fuerit. Neque opinor exemplar quocum excusi libri conferri possint, alibi quam Florentiae extare ; quo alter ex Medicaeis Pontificibus maximis bibliotecham dedicaturus, ex urbe transferri curavit, cum illud prius in coenobio Corbeiensi re-/pertum e Saxonia quaestor quidam Pontificius Romam ad Leonem X detulisset. Exinde in patria Aemilius Ferretus archetypum illum relegit, cujus ad instar libri omnes impressi sunt ; quo libentius annotationes ejus exscripsi. Neque vero mihi Florentia transeunti, visis quibusdam Pandectarum locis in Laurentii basilica, amplius quicquam per otium videre licuit.*

[299] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 109 : *Cum Romam veni in bibliotecha palatina, ab undecimo Annalium Cornelii libro, manuscriptum unum et alterum nactus exemplar, utrunque relegi, aliquotque diebus otiose tractavi et quae e republica literaria fore credidi, suis locis ad libros sequentes accomodavi. In utroque sane chirographo acephalos liber hic est ; ejusdemque autoris de moribus Germanorum et de oratoribus libelli desiderantur.*

cognomen de l'historien) lorsque le style nerveux de Tacite résiste à l'analyse de ses prédécesseurs. Cela n'empêche pas Maurus de reconnaître sa dette envers eux et de signaler leurs contributions, de sorte que son public érudit n'aura aucun mal à distinguer ce qui est dû à l'Aixois de ce qui vient des autres commentateurs. Il a écrit son commentaire de cette manière afin que son lecteur progresse dans ses études et plus généralement pour être utile à autrui.[300]

COMMENTAIRE

Les *Notae* de Maurus sur les *Annales* et les *Histoires* furent éditées en 1569 (si ce n'est avant) sans être accompagnées du texte de Tacite. Par rapport aux commentaires de ses prédécesseurs, celui-ci est beaucoup plus étendu et contient davantage de notes : deux cent vingt-cinq pages foliotées et paginées,[301] quatre cent quatre-vingt neuf notes au total, soit une trentaine de notes en moyenne par livre (presque le double de Ferretti et de La Loupe, respectivement dix-sept et seize notes par livre). On peut aisément expliquer cet accroissement : en effet, comme on l'a vu dans la lettre-préface, Maurus a compilé les commentaires d'Alciat, de Rhenanus et de Ferretti (certes en opérant un tri), puis y a ajouté ses propres remarques. S'il ne s'est pas servi du commentaire de La Loupe, c'est probablement parce qu'il ne le connaissait pas : même s'ils étaient tous deux français, l'un s'était établi au sud du pays (Aix), l'autre bien plus au nord (Chartres) ; de plus, on l'a vu plus haut, le commentaire de La Loupe a paru à peine quelques années plus tôt et ne semble pas avoir connu une grande diffusion. Les *Notae* de Maurus sont souvent longues, dépassant régulièrement la dimension d'une page. Les deux premiers livres des *Annales* sont toujours les plus commentés (cinquante-deux et quarante-six notes), mais le dernier livre des *Histoires*, généralement négligé par les commentateurs,[302] comprend tout de même vingt-neuf notes.

En examinant l'épître dédicatoire, on a constaté les reproches faits par Maurus à ses prédécesseurs concernant le côté peu pratique de leurs commentaires. C'est sans doute en réaction à cela qu'il a introduit une nouveauté dans la disposition générale du commentaire, à

[300] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 251 : « *Nusquam enim animum induxi aliorum asseverationi anteponere susceptiones meas ; tametsi interscribendum e priscis auctoribus ubi se dux offert, nervosaque oratio recenti scriptori repugnans, tacitus plerunque in partem diversam transeo. Quae vero mutua ab aliis accipio, creditorum nomine scripta, in rationes meas refero ; aliena a nostris, accepta a datis discernet studiosus ; accipietque placide quod in praesenti non alio sed hoc scribendi successivo genere ejus studia promovere nitimur, pro nobis innata voluntate, ut aliis prodesse possimus.* »

[301] Dans l'édition lyonnaise de 1569, qui a été consultée pour cette étude, les trois dernières pages ont été numérotées de façon erronée (en revanche la foliotation est correcte) : la p. 240 est suivie des p. 249 à 251.

[302] Alciat lui consacre 1 note, Ferretti 6 et La Loupe 7. Seul Rhenanus, dans ses *Castigationes*, lui consacre davantage de notes (55) que Maurus, mais celles-ci tiennent sur un peu moins de 3 pages (contre 11 à Maurus).

savoir l'indication de la page et même de la ligne où se trouve le lemme qui est discuté dans la note.

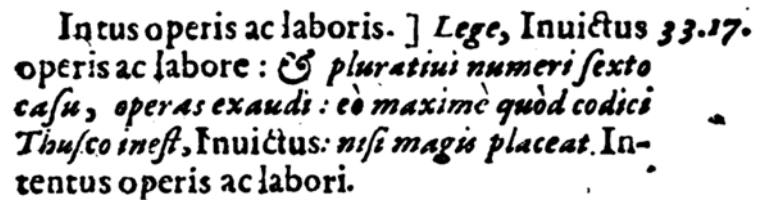
Intus operis ac laboris.] *Lege*, Inuictus 33.17. operis ac labore : & *pluratiui numeri ſexto caſu, operas exaudi : eò maximè quòd codici Thuſco ineſt*, Inuictus: *niſi magis placeat*. Intentus operis ac labori.

Figure 9 : Exemple de *nota* accompagnée du renvoi à l'édition de Gryphe (p. 37)

Les indications de Maurus dans la marge extérieure du commentaire renvoient à l'édition des œuvres de Tacite imprimée chez Sébastien Gryphe, à Lyon, en 1551. À cette époque où l'on n'a pas encore introduit les paragraphes, un tel système peut se révéler pratique pour le lecteur, pour autant que celui-ci dispose de la bonne édition. Juste Lipse reprendra cette idée pour ses *Notae* de 1574, à la différence près qu'il cite le texte qu'il a lui-même édité dans le même volume. Outre ce système numérique, on trouve dans les marges du commentaire vingt-deux manchettes : dans neuf cas, le commentateur désigne des passages des *Vies* de Suétone cités dans les notes ;[303] dans deux autres cas, ce sont les *Nuits Attiques* d'Aulu-Gelle et l'*Histoire romaine* de Dion Cassius ;[304] il signale aussi dix corrections qu'il propose pour quelques auteurs anciens : trois d'entre elles portent sur les *Pandectes*,[305] les autres sur des passages de Sénèque le Père, Pline l'Ancien, Tertullien, Suétone, Velléius Paterculus, Dion Cassius et Xiphilin ;[306] enfin il indique deux explications, l'une sur des vers d'Ausone, l'autre sur un passage de Velléius Paterculus.[307]

Comme on l'a vu plus haut, les sources utilisées par Maurus sont diversifiées, mais tout de même orientées vers le droit et l'histoire : ce sont d'ailleurs les intérêts majeurs de Maurus dans son commentaire. Il faut y ajouter un goût prononcé pour la philologie. Dans ses notes, l'Aixois fournit généralement une correction de texte (en s'appuyant parfois sur l'opinion des commentateurs précédents) ou une explication développée du passage, rarement un simple

[303] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 25, 26, 28, 30, 33, 35, 67, 75, 173.

[304] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 20 et 240, respectivement.

[305] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 70, 104 et 179.

[306] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 22, 30, 89, 107, 108, 130 et 250, respectivement.

[307] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 111 et 165, respectivement.

éclaircissement. En effet, l'exégèse de Maurus, mêlant souvent les centres d'intérêt évoqués ci-dessus, est plus ample que celle de ses prédécesseurs et s'éloigne parfois du texte de Tacite : par exemple, le commentateur propose, après avoir discuté d'un lemme, de corriger le passage d'un autre auteur.[308] De même, au lieu d'expliquer le lemme dans son contexte, par exemple *consulem se ferens*, il s'attarde plutôt sur la charge de consul.[309] Cette tendance rappelle en partie la méthode didactique de La Loupe ; mais le commentaire de Maurus est destiné à un public plus restreint d'hommes cultivés, comme on l'a vu dans l'épître dédicatoire.

Il faut encore signaler la singularité de la note initiale des *Annales* et de celle des *Histoires*. Présentées formellement comme toutes les autres, c'est-à-dire avec un lemme en caractères romains précédant une exégèse en caractères italiques, ces deux notes n'ont en réalité que peu de rapport avec les lemmes sur lesquels elles portent (c'est surtout vrai pour celle des *Annales*) : ces lemmes, composés des premiers mots de chacun des deux livres, servent de prétexte à une réflexion sur la disposition des livres et sur le titre à donner aux œuvres de Tacite. Dans la note initiale à propos des *Annales*, Maurus affirme que certains ont cherché à savoir par des conjectures si Tacite avait vraiment respecté l'ordre annalistique pour composer ses *Annales*. Alors que le livre XVII était auparavant placé à la suite des autres, l'Aixois l'a considéré comme le premier d'une œuvre distincte, les *Histoires*. Il rappelle que l'exemplaire de Corvey (le *Mediceus I*) ne porte pas de titre, ainsi que l'ont constaté tous ceux qui l'ont consulté. Et Tacite, remarque-t-il, signale à deux reprises le début d'une œuvre : Maurus pense certainement à *Initium operis* (*Hist*. I, 1) et à *Opus adgredior* (*Hist*. I, 2).[310] Il y eut même quelqu'un, selon lui, qui était persuadé que Tacite avait composé sous le titre d'« Annales » les livres sur Galba et ses successeurs (c'est-à-dire les *Histoires*), puis qu'il avait repris la plume pour raconter ce qui s'était passé depuis la mort d'Auguste, d'où le nom donné à cette œuvre (pour la distinguer des premières Annales) : « les seize livres des Annales à partir de la mort d'Auguste ». Maurus pense que cette théorie est une invention de Béroalde.[311] En réalité, c'est

[308] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 22.

[309] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 23-24.

[310] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 19 : « *Scripturus annales libros P. Cornelius Tacitus, an ab Augusti morte cujusque anni ceperit ordinem observare, disquisitio facti est, sed in qua conjectatio non injucunda videtur. Placuit hoc aliis quaerere ad initium libri XVII consequentis quod sub operis principium posuisse, ne curiosi diutius animis penderent, operae pretium existimavi. Siquidem inter omnes convenit, exemplar, a quo cetera descripta sunt omnia, sine inscriptione fuisse, argumento libri Corviniani, quem anepigraphon ii testantur quibus datum est legere. Et ipse Cornelius utroque loco initum operis significat scribere se, et ibi nominatim exprimit.* »

[311] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 19-20 : « *Fuit qui diutina suspicione sibi persuaderet, Tacitum, posteaquam libros ab imperio Galbae Annales inscripserat, ad Augusti exactum imperium calamum / retulisse, unde sexdecim libris Annalium nomen ab illius excessu datum,*

son propre maître, Emilio Ferretti, qui a élaboré cette hypothèse dans ses *Annotatiunculae*.[312] Juste Lipse établira dans son édition de 1574 que les *Histoires* ont bien été écrites avant les *Annales*.[313] Maurus, quant à lui, confirme que seize livres sont appelés *Annales* par Tacite ; en revanche il refuse ce titre pour les cinq autres. S'appuyant sur une lettre de Pline le Jeune (*Lettres*, VII, 33, 1) et sur l'*Apologétique* de Tertullien (16, 1-2), Maurus cherche à montrer que ces livres doivent être intitulés *Histoires*.[314] Son argumentation l'amène à discuter des différences entre les termes annales et histoires. Faisant une nouvelle fois appel à un témoignage antique (Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, V, 18, 3), il établit une définition pour chaque terme :

> Je dirais [...] que les histoires sont la narration d'événements auxquels a assisté la plupart du temps ou a pu assister celui qui les raconte ; mais je dirais que ce sont des annales lorsque des événements couvrant de nombreuses années sont mis par écrit à la suite, en respectant l'ordre de chaque année.

Selon l'Aixois, les cinq livres restants ne sont pas écrits comme des annales, d'où la différence d'appellation.[315] Tacite parle beaucoup de ces questions dans sa préface, mais Maurus ne souhaite pas les développer parce qu'il ne rédige pas des commentaires (*commentarii*), mais explique par de brèves notes (*notae brevae*) des passages qu'il a examinés

quod Beroaldi inventum magis puto. » — L'origine de cette hypothèse et son attribution à Béroalde restent un mystère. Le Bolonais, en tout cas, n'affirme rien de tel dans son édition.

[312] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 40-41.

[313] *C. Cornelii Taciti Historiarum et annalium libri qui exstant, Justi Lipsi studio emendati et illustrati ... ejusdem Taciti liber de moribus Germanorum, Julii Agricolae vita, incerti scriptoris dialogus de oratoribus sui temporis*, Anvers, 1574, p. 644-645. Lipse y fera aussi la distinction entre les livres V et VI des *Annales*.

[314] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 20 : *Equidem horum qui vulgo inscribuntur Annales, libros XVI ab autore nuncupatos facile credo ; sed eorum qui supersunt quinque posteriores, ne Annalium titulum habuisse putem, Caecilii et Tertulliani autoritas multaque nec levia argumenta sua dent. Ille sic ad Cornelium lib. VII epistolarum scribit : 'Auguror, nec me fallit augurium, historias tuas immortales futuras ; quo magis illis, ingenue fatebor, inseri cupio.' At non tam inops verborum fuit Caecilius, qui Annales cum dicere debuerit, Historias scripserit. Quare diversum ab Annalibus Cornelianis historiarum opus extitisse credibile est. Hoc arguit in Apologetico Q. Septimius Tertullianus, qui ex lib. V historiarum Taciti profert, quod in vulgaribus lib. XXI reperias ; et ad eum si ex decimoseptimo numeres, librum quintum vere produci a Septimio judicabis. Idem vero libros Annalium, historiarum libros dixisse potuit, sed libros historiarum quos appellat Plinius, quos citat Florens, nemo potuit Annales recte dicere.*

[315] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 20-21 : *Etenim ait Agellius, audire soliti sumus, Annales omnino id esse, quod Historiae sint ; historias non omnino esse id, quod Annales sint. Dicerem, nisi haec satis essent, historias esse rerum gestarum narrationem, quibus plerunque / interfuerit is, qui narret, interesseve potuerit ; annales vero esse, cum res gesta plurimorum annorum, observato cujusque anni ordine, deinceps componuntur. Sane quinque posteriores Annalium dicti libri hujusmodi minime sunt, quare potius debent Historiarum nomine censeri, ut aptius loco proprio scripsi.*

et qui peuvent être un frein à la compréhension du lecteur.[316] Cette modestie feinte est néanmoins démentie par l'ampleur même de cette note.

Dans la note initiale sur les *Histoires*, le commentateur aixois est conscient de faire preuve d'audace en modifiant un titre attribué par Rhenanus[317] et accepté depuis longtemps, mais il assume ce changement et le justifie en citant Flavius Vopiscus, l'un des écrivains de l'*Histoire Auguste*.[318] La matière traitée par Tacite dans les *Histoires* est connue : l'empire de Galba à Domitien. Et plus tard, peut-être, l'historien traitera de Nerva et de Trajan. On ignore toutefois, rappelle Maurus, comment cette matière était répartie entre les livres, puisqu'il n'en reste que cinq, le dernier étant même lacunaire. Divers témoignages tirés des auteurs antiques (Tertullien, Pline le Jeune, un passage des *Annales*) en donnent des indices.[319] Le commentateur répète ensuite les arguments qui appuient le changement de titre (en mentionnant à nouveau le passage d'Aulu-Gelle). Il ajoute un détail : selon lui, le manuscrit qu'il a lu à la bibliothèque du Vatican portait en lettres rouges « Début du livre XVII du même auteur selon certains », ce qui indiquerait que d'autres personnes auparavant avaient fait de ce livre le début des *Histoires* de

[316] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 21 : *Ad hunc quod attinet, praefatur Cornelius multa, et ea quae per annos complures gesta, nobis non est propositum explicare ; neque enim justos commentarios scribimus, qui locos tantum observatos, quibus ingeniorum remora subsit, et notis brevibus explicare in animum induximus.*

[317] Voir plus haut la discussion sur le paratexte intitulé *Annalium inscriptionis reddita ratio*.

[318] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 192 : *Quanquam annorum serie receptum libri titulum mutare audaciae nimiae temeritatisque certo sciam, nihilominus tamen ab hoc operis (ut ait autor) initio libros Historias inscriptos Cornelium exorsum fuisse asserere, et veterem titulum audeo libris vindicare. Neque enim si nuncupatos Annalium nomine sequentes libros cum vulgo vel ex Rhenani autoritate probes, titulo satisfaciat in operis cursu Tacitus, qui non admodum aperte sub consulibus acta distinguit et non quoque libro res gestas plurimum annorum componit, quod Annalium proprium est, sed uno anno quae facta fuere in plures libros distribuit ; quorum nomine (ut ego quidem interpretor) dicitur Fla. Vopisco Cornelius Tacitus historiae Augustae scriptor.*

[319] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 192-193 : *His in / libris res gestas principatu Galbae, Othonis, Vitellii, Vespasiani, Titi et Domitiani persecutus est, qui principatum Nervae et imperium Trajani seposuit, sibi suppetente vita, materiam senectuti sua, ut hoc ipso loco scribit. At quot in partes historiarum opus diduxerit, eo nobis ignotum quod reliqui a quinto non supersunt, nec ille quidem integer extat ; cujus ex initio, ut ad primum Annalem dixi, Q. Septimius Florens in Apologetico producit testimonium. Et Cornelium a Plinio Caeciliano petiisse nobis constat, hujus Epist. VII, ut Cai Plinii avunculi exitum describeret, quo verius posteris tradere posset ; quod si est, sub Tito res gestas Tacitus noster narravit, cum ejus principis tempore Vesuvius mons conflagraverit et tum C. Plinius interierit. Ipse praeterea scriptor sibi testis est Annalis XI se libros de rebus Domitiani composuisse. Sed et cum ille lib. VII scribit Tacito 'Auguror, nec me fallit augurium, historias tuas immortales futuras ; quo magis illis, ingenue fateor, in seri cupio', ante finem epistolae significat Cornelium gesta sub Nerva nomine historiarum scribere, quae annalibus libris complexa intelligi non debent.*

Tacite. C'est donc à bon droit, estime-t-il, qu'il a remplacé un titre suspect par un autre agréé des anciens.[320]

GIOVANNI FERRERIO (1502-1579) : LES *ANNOTATIONES* MANUSCRITES DE 1567-1568

BIOGRAPHIE

Fils de Martino Ferrerio et de Caterina Finelli, Giovanni Ferrerio[321] naquit le 25 mars 1502 à Riva di Chieri, près de Turin.[322] C'est dans son Piémont natal qu'il reçut son éducation, à Chieri puis à Turin. Il y obtint peut-être sa maîtrise ès arts vers 1524-1525, avant de partir pour l'université de Paris ; là, de 1526 à 1529, il suivit les cours de l'étudiant en théologie Jean Morand et de l'Italien Francesco Zampini, qui enseignaient tous deux au collège de Lisieux. Dans le conflit qui oppose la Faculté de théologie à Érasme, Ferrerio se positionna en faveur de ce dernier. À cette époque, il se lia d'amitié avec les Écossais Hector Boèce,[323] George Buchanan et William Gordon. En 1527, il obtint le patronage de François Medulla pour éditer, avec Francesco Zampini, le *Phédon* et le *Timée* de Platon dans la traduction de Marsile Ficin ; mais l'ouvrage ne fut imprimé qu'en 1536. Las des résistances conservatrices, Ferrerio décida de quitter Paris. Par l'entremise du chanoine écossais Robert Richardson, plus tard abbé de Saint-Victor à Paris, il rencontra son futur patron, Robert Reid, abbé désigné de Kinloss. Avec ce dernier, Ferrerio se rendit à Edimbourg en 1528, à la cour du roi Jacques V. L'apparition d'une comète en 1531 fut l'occasion pour le Piémontais de composer un bref traité intitulé *De*

[320] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 193-194 : *Etenim sicuti quod homo est, id necessario animal est, annales libri qui sunt, historiarum libri sunt ; sed sicuti quod est animal, non id necesse est hominem esse ; ita histo-/ria, non omnino id quod annales sunt ; apud Agellium lib. V cap. 18. Quare nominis ratione et quod tam multa hoc libro Cornelius praefetur et initium operis et opus aggredi se dicat, distinctos Annalium libros ab Historiarum, non sine causa mihi videor asserere. Adjuvatque conjectationem et opinionem meam, quod in Vaticana bibliotheca manuscriptus ad initium hujus libri miniatis literis sic habet, INCIPIT XVII. EIVSDEM SECVNDVM QVOSDAM : quod significat olim jam ingeniosos fuisse, qui ab hoc libro Cornelii Taciti opus Historiarum exordirentur. Itaque non tam audacter quam quibusdam videbitur hoc a me factum est, ut suspectam librorum inscriptionem in receptum apud majores nostros titulum commutarim.*

[321] J. DUPÈBE, « Une figure de la Contre-Réforme, l'humaniste Giovanni Ferrero », in J. DUPÈBE *et al.* (dir.), *Esculape et Dionysos : mélanges en l'honneur de Jean Céard*, Genève, 2008, p. 801-831, en particulier p. 803 et n. 2, opte pour la forme « Ferrero » (en n'excluant pas « Ferreri ») sur l'assurance du prof. F. Giacone. En l'absence d'un argument autre que d'autorité, je préfère pour ma part garder la forme traditionnelle du nom.

[322] J. DUPÈBE, *Une figure de la Contre-Réforme, l'humaniste Giovanni Ferrero* (*supra* n. 321), p. 802 et n. 6, signale que pour les premières années de la vie de Ferrerio on dispose de son autobiographie contenue dans le manuscrit autographe de la bibliothèque Vaticane, Ottob. 2598 ; celui-ci contient son histoire des abbés de Kinloss commencée en 1537 et reprise en 1544 : voir plus bas à ce sujet.

[323] Hector Boèce (ca 1465-1536), historien écossais, auteur d'une *Historia gentis Scotorum* (*cf.* N. ROYAN, *s.v.* « Boece [Boethius], Hector (c. 1465–1536) », *Oxford Dictionary of National Biography*, 6, 2004, p. 418-421).

vera cometae significatione contra astrologorum omnium vanitatem, dédié au roi d'Écosse et imprimé à Paris en 1540. Cet ouvrage est le plus connu de sa production ; Ferrerio l'écrivit en réaction aux interprétations de certains astrologues, qui voyaient dans cette apparition un mauvais présage pour le règne de Jacques V et de Marie de Lorraine. Une traduction italienne parut à Florence en 1577.

Peu à son aise à la cour, Ferrerio s'en alla à l'abbaye cistercienne de Kinloss (1531), alors dirigée par son ami Reid. Il s'y consacra à l'étude et à l'instruction des moines bénédictins, selon un programme d'humanisme monastique. Ferrerio avait en effet une vision érasmienne de l'éducation, qui devait être intellectuelle et morale.[324] Parmi d'autres projets, il écrivit la vie de Thomas Crystall, abbé-administrateur de l'abbaye, qui décéda l'année même où l'œuvre fut achevée (1535). Poussant plus loin ses recherches, il s'intéressa aux prédécesseurs de Crystall dans son *Historia abbatum de Kynlos*, terminée en 1537 et restée manuscrite jusqu'au XVIII[e] siècle, où elle fut intégrée à l'*Amplissima collectio* de Martène et Durand (vol. VI, Paris, 1729).

C'est en 1537 que prit fin le séjour écossais de Ferrerio, qui décida de retourner dans le Piémont. Mais il n'y demeura pas longtemps, peut-être, d'après J. Durkan, parce qu'il rejoignit le nonce apostolique Filiberto Ferrerio, qui se trouvait à Paris entre 1537 et 1540.[325] Dès 1538 en effet, Giovanni Ferrerio s'installa dans la capitale française, où il devint correcteur pour l'imprimeur et libraire Michel de Vascosan. Durant cette période, il publia les œuvres rédigées durant ses années en Écosse, telles que l'*Academica de animorum immortalitate ex sexto Ciceronis De Republica libro enarratio* (1539, dédiée à Filiberto Ferrerio), qui est un commentaire sur le songe de Scipion, l'*Auditum visu praestare, contra vulgatum Aristotelis placitum academica dissertatio* (1539) et le *Cicero, poeta etiam elegans nedum ineptum fuisse contra vulgatam grammatistarum opinionem asseritur* (1540). Dans ce dernier ouvrage, qu'il commença à rédiger en 1534, Ferrerio défend l'imitation du style cicéronien contre ses détracteurs. À Rome, en 1540, fut imprimé son *De officiis non vulgaribus vitae religiosae*, dans lequel il corrige le commentaire de Donato Acciaiuoli à l'*Éthique à Nicomaque*. Par ailleurs, le Piémontais se chargea d'éditer le *De immortalitate animorum* de Pic de la Mirandole (1541), en y ajoutant deux appendices sur cette problématique. Il s'occupa également de l'*Institutio*

[324] Sur la vision ferrerienne de l'éducation, voir J. DUPÈBE, *Une figure de la Contre-Réforme, l'humaniste Giovanni Ferrero* (*supra* n. 321), p. 806-809.

[325] Sur Filiberto Ferrerio ou Ferrero (ca 1500-1549), voir R. CASCIOLI, *s.v.* « Ferrero, Filiberto », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 47, 1997, p. 8-10 ; J. LESTOCQUOY (dir.), *Correspondance des nonces en France Carpi et Ferrerio: 1535-1540 et légations de Carpi et de Farnèse*, Rome : Paris, 1961, p. XXXVII-XXXIX.

physica sive De motu de Proclus (imprimée à Paris en 1542). Au cours de la Pâque de 1541, Reid, devenu évêque des Orcades, convainquit Ferrerio de revenir à Kinloss, où on lui attribua une pension annuelle de quarante livres écossaises, un serviteur et deux chevaux. Il y enseigna principalement la rhétorique et la grammaire, en s'appuyant aussi bien sur les textes des anciens (Cicéron, Quintilien) que sur les œuvres d'autres humanistes (Valla, Mélanchthon). Lors de ce second séjour, il entama aussi une *Bibliotheca universalis*, demeurée incomplète et jamais publiée.

Cependant, après la mort de Jacques V en 1542, l'Écosse connut une période d'instabilité politique, à tel point qu'en 1545 Ferrerio repartit pour Paris, où il trouva une place à l'université : de 1547 à 1554 au moins, il fut l'un des trois proviseurs du collège des Lombards ; il donna également des cours privés au collège de Cambrai de 1549 à sa mort. À la même période, il publia ses propres œuvres et celles d'autres humanistes, telles que les *Genialium dierum libri sex* d'Alessandro Alessandri (1549), qu'il préfaça. En 1549, à la demande de Conrad Gesner, il écrivit à ses relations en Écosse pour obtenir des informations et des illustrations sur la faune de ce pays. Cependant, compte tenu de la situation politique de l'Écosse, ses requêtes restaient souvent sans réponse. Grâce à sa connaissance du royaume écossais, il contribua également à l'édition augmentée des *Chronicorum ab orbe condito libri tres* de Johann Carion, parue en 1551.

Malgré ses idées humanistes, Ferrerio resta catholique et s'engagea même en faveur de l'orthodoxie. En 1550, en livrant des informations sur son vieil ami George Buchanan, il est en partie responsable de son arrestation au Portugal pour hérésie. En 1553, le Piémontais devint le tuteur des « neveux » (dont certains étaient en fait les fils) du cardinal David Beaton, assassiné en 1546. C'est à ce titre que Ferrerio est présent au collège de Cambrai ; on le trouve encore aux collèges des Lombards et de Lisieux. En 1555, il adressa des vers à Walter Reid, le neveu de Robert, en tant que correcteur de la somme philosophique de Hieronymus Gürtler von Wildenberg. Il continua à correspondre avec ses amis écossais, espérant vivement un renouveau catholique après le meurtre de Beaton. Son réseau de correspondants incluait Marcello Cervini (le futur pape Marcel II), les nobles Arran et Huntley ainsi que des évêques (Reid, Beaton, Henry Sinclair) ; ces derniers possédaient dans leurs bibliothèques des livres d'auteurs italiens comme Bembo, Alciat et Steuco, que Ferrerio avait pu leur conseiller, voire leur fournir. Ferrerio avait en outre des sympathies pour les jésuites, comme en témoignent ses relations avec Cervini, avec Pierre de Gondi, évêque de Langres (l'un des dédicataires du commentaire à Tacite), et avec Pietro Lippomano, évêque de Vérone et légat du pape en Écosse. À Paris, son

cercle d'érudits était étroitement lié à l'imprimeur Fédéric Morel (1523-1583), éditeur des œuvres de Joachim Du Bellay notamment.

La rédaction des annotations aux *Annales* de Tacite est située dans les années 1567-1568, si l'on se fie aux dates données à la fin des deux dédicaces (13 février et 1er juillet 1567) et de l'épître dédicatoire (2 janvier 1568). Un peu plus tard, Ferrerio rédigea une préface à l'édition de saint Jean Chrysostome de Philippe Montanus (1570). Il fit paraître une édition augmentée de la *Scotorum historia* d'Hector Boèce en 1574-1575, dans laquelle il résuma le règne de Jacques III. À cette occasion, il collabora notamment avec le doyen de Glasgow, Henry Sinclair, qui préparait lui-même une histoire (inachevée) de l'Écosse à la fin du Moyen Âge. Ferrerio se servit peut-être de cet ouvrage pour élaborer son appendice. En 1576, si l'on en croit une lettre de Guillaume Postel, le Piémontais effectuait toujours des recherches pour sa *Bibliotheca universalis*, qu'il n'a probablement pas eu le temps de mener à terme. Il a aussi ajouté soixante proverbes à l'édition parisienne des *Adages* d'Érasme (1579). Ferrerio mourut à Paris en 1579.[326]

STRUCTURE DU MANUSCRIT

À la différence des commentaires étudiés jusqu'ici, celui de Ferrerio est resté à l'état manuscrit. Il est actuellement conservé à la bibliothèque apostolique du Vatican, sous la cote ms. Reg. lat. 906.[327] R. M. Krill en a donné une édition en 1965.

Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationibus Joan. Ferrerii Pedemontani [1567-1568]. 75 f.

Épître dédicatoire de Giovanni Ferrerio à Pierre de Gondi (f. 1).

Page de titre (f. 2r) : *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationibus Joan. Ferrerrii Pedemontani*.

Avis au lecteur (f. 2v).

[326] J. DUPÈBE, « Une figure de la Contre-Réforme, l'humaniste Giovanni Ferrero (supra n. 313) ; N. ROYAN, *s.v.* « Ferrerio, Giovanni (1502-1579) », *Oxford Dictionary of National Biography*, 19, 2004, p. 421-422 ; E. PERUZZI, *s.v.* « Ferrerio, Giovanni », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 46, 1996, p. 813-815 ; J. DURKAN, « Giovanni Ferrerio, Humanist: his Influence in Sixteenth-Century Scotland », in K.G. ROBBINS (dir.), *Religion and Humanism: Papers read at the Eighteenth Summer Meeting and the Nineteenth Winter Meeting of the Ecclesiastical Hstory Society*, London, 1981, p. 181-194 ; H. BUSSON, *Le rationalisme dans la littérature française de la Renaissance: 1533-1601*, Paris, 2e tir. [de la] nouv. éd., rev.augm, 1971, p. 140-142.

[327] Le manuscrit est maintenant digitalisé : https://digi.vatlib.it/view/MSS_Reg.lat.906.

Première épître dédicatoire à Jean de Morvillier (f. 3).

Annotationes (f. 4r-13r ; 15r-75r) rédigées selon le schéma suivant : titre et renvoi à l'édition de Rhenanus (1533) – résumé du contexte (*argumentum*) – discours (*concio*) – exégèse (*annotatio*).

Après les livres I-II (c'est-à-dire les neuf premiers discours), seconde épître dédicatoire à Jean de Morvillier (f. 14).

SOURCES

Étant donné le caractère paraphrastique du commentaire, ce sont surtout les œuvres de Tacite qui sont citées. Les *Vies* de Suétone figurent comme complément aux informations données par Tacite ; d'autres auteurs sont cités ponctuellement : Cicéron, César, Tite-Live, Strabon, Florus, Pline l'Ancien, Appien, Plutarque, Aulu-Gelle, Orose.[328] Ferrerio raconte également une anecdote sur Auguste qu'on trouve dans le commentaire à l'*Enéide* de Servius (qui n'est pas nommé).[329] En revanche, la Table claudienne redécouverte à Lyon quelques décennies auparavant n'est pas mentionnée pour le discours de Claude (*Ann*. XI, 23-24).

Krill pensait que le texte de Ferrerio était fondé sur l'édition de Rhenanus de 1533, car les numéros de pages indiqués dans le commentaire manuscrit y correspondent.[330] En réalité, le Piémontais a plutôt utilisé l'édition de 1544, qui présente la même pagination mais dont le texte diffère par endroits ; Rhenanus y avait en effet intégré certaines corrections de Ferretti dont le commentaire et l'édition avaient paru en 1541-1542. Krill a supposé que les variantes étaient des conjectures de Ferrerio ou qu'elles provenaient d'autres manuscrits, mais on verra plus loin que ce n'est pas le cas.[331]

Ferrerio ne semble pas avoir recouru aux travaux de ses prédécesseurs, qui ne lui auraient été guère utiles pour son exégèse des discours. Il connaissait toutefois les *Annotationes* d'Alciat, le *Thesaurus* et les *Castigationes* de Rhenanus, tous incorporés à l'édition qu'il a utilisée. Il ne

[328] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani*, Saint Louis, 1965, p. 240.

[329] Dans la note au discours n° 2 : R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 31.

[330] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 3.

[331] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 3, 233-235. La discussion à ce sujet se trouve dans le chapitre sur la correction du texte, p. 113.

semble pas avoir consulté le commentaire de La Loupe (ou n'en a pas tenu compte) et ignore la découverte de Maurus sur la séparation des *opera majora*, peut-être trop récente et encore peu diffusée, si les éditions de 1560 et 1565 du commentaire de l'Aixois ont bien existé.

Des œuvres d'auteurs contemporains parsèment le commentaire, où figurent les *Annalium Boiorum libri septem* de Johannes Aventinus (Ingolstadt : 1554), les *Genialium dierum libri sex* d'Alessandro Alessandri (Paris : 1532 ; *ed. princeps* Rome : 1522), le *De antiquo jure Italiae libri tres* de Carlo Sigonio (Venise : 1560), la *Scotorum historia a prima gentis origine* d'Hector Boèce (Paris : 1527), le *De asse* de Guillaume Budé (Paris : 1514), ou encore les *Enneades ab orbe condito* de Marcantonio Sabellico (Venise : 1498). Il faut encore signaler l'ouvrage de Joachim Périon, *T. Livii Patavini conciones, cum argumentis et annotationibus Ioachimi Perionii Benedictini Cormoeriaceni...*, (Paris : Simon de Colines, 1532), dont Ferrerio affirme s'être inspiré dans l'avis au lecteur (voir plus bas).[332] La démarche du Piémontais diffère pourtant de celle de Périon : celui-ci enseigne l'art de la rhétorique à travers les discours liviens, Ferrerio se contente d'éclaircir le texte tacitéen. Il faut relever que ces deux commentaires sur les discours ne sont pas des cas isolés : à une époque où l'enseignement de la rhétorique était considéré comme indispensable à toute formation humaniste, il n'est pas étonnant de voir fleurir des ouvrages contenant des exemples pratiques d'éloquence qu'on pouvait trouver chez les auteurs anciens, notamment les historiens. Un autre modèle possible pour Ferrerio est celui des commentaires à Salluste, dont on retrouve les discours dans les *Conciones ex historia Crispi Salustii decerptae* (Paris, 1563). Il existe également des recueils de discours tirés de plusieurs historiens, comme les *T. Livii... orationes..., quibus accesserunt orationes omnes, quae jam extant apud C. Crispum Salustium, Q. Curtium, C. Caesarem, P. Cornelium Tacitum et Herodianum* (Marburg, 1541). Ce type de commentaire continuera d'être publié après celui de Ferrerio, par exemple, à la fin du siècle, les *Orationes ex Tacito collectae* (Paris, 1597), et, au début du suivant, les *C. Cornelii Taciti Orationes omnes. Ex ipsius Annalibus et Historiis collectae* (Brescia, 1601).

PARATEXTES

Comme on le voit dans la structure présentée ci-dessus, les paratextes sont omniprésents dans le manuscrit : en plus d'un avis au lecteur, Ferrerio a rédigé trois épîtres dédicatoires. Ces

[332] Voir R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 238-239.

dernières seront examinées dans l'ordre chronologique, et non dans l'ordre de leur apparition ; on en viendra ensuite à l'avis au lecteur.

Dans la première épître, datée du 13 février 1567, Ferrerio s'adresse à Jean de Morvillier, conseiller du roi Charles IX.[333] D'emblée, il révèle que c'est Jean de Baugy[334] qui l'a encouragé à sélectionner les discours dans tout le corpus tacitéen et à les accompagner chacun d'un « argument », c'est-à-dire du sujet qui y est traité. Cette présentation doit permettre à ceux qui lisent ces discours de les étudier plus à fond. Après quelques hésitations, Ferrerio s'est alors mis au travail : après avoir parcouru les deux premiers livres des « Annales », il pense avoir rendu les discours de Tacite plus compréhensibles en y adjoignant leur argument. À cela il a ajouté quelques annotations destinées à éclaircir le reste du récit de l'historien. Néanmoins, le Piémontais précise qu'il ne s'est intéressé que modérément aux artifices rhétoriques de ces discours ; ces derniers sont tous liés à des situations précises (recommandation, accusation, justification, etc.). Le commentateur s'est même efforcé d'être le plus concis possible, tout comme Tacite. Ferrerio laisse transparaître une certaine admiration pour ce style tacitéen, reconnaissant le caractère unique de son écriture parmi les historiens. À la fin de la lettre, il soumet son manuscrit à l'appréciation du destinataire.

Adressée au même Jean de Morvillier et datée du 1er juillet 1567, la deuxième épître débute par un bref rappel des faits sur l'élaboration du commentaire. Comme son correspondant lui a donné un avis favorable sur son travail, Ferrerio a décidé de le poursuivre au-delà des deux premiers livres et de traiter de tous les discours contenus dans les « Annales ». Il soumettra une nouvelle fois le fruit de son travail à Morvillier et le corrigera soigneusement s'il le faut. S'il en a le temps, Ferrerio pourrait même produire des suppléments et des améliorations, aborder d'autres sujets, peut-être plus importants, qu'il s'agirait de traiter avec brièveté. Il publierait tout cela en le dédiant à Morvillier. Enfin, pour achever la rédaction de sa lettre, Ferrerio souhaite quitter le style « grave et assez concis » de Tacite pour un autre plus épanché.

[333] Jean de Morvillier (1506-1577) occupa de hautes fonctions ecclésiastiques et politiques, en particulier sous le règne de Charles IX. Il fut notamment ambassadeur à Venise, évêque d'Orléans, puis garde des sceaux. On trouvera sa biographie détaillée dans G. BAGUENAULT DE PUCHESSE, *Jean de Morvillier: évêque d'Orléans, Garde des Sceaux de France, 1506-1577*, Genève, 1977.

[334] On ne sait pas grand-chose de lui sinon qu'il a été secrétaire du roi Charles IX (A. TESSEREAU, *L'Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France*, Paris, 1710, p. 177).

La troisième épître dédicatoire, rédigée le 2 janvier 1568, est cette fois-ci adressée à l'évêque Pierre de Gondi.[335] Elle a été placée en tête du manuscrit, juste avant l'avis au lecteur et la première épître à Morvillier. De cette lettre au contenu très général, bien qu'elle soit un peu plus étendue que les autres, on ne tire que peu d'informations sur l'élaboration du commentaire. Presque tout au long de cette épître, Ferrerio justifie et assume le fait d'avoir deux dédicataires pour le même ouvrage. En résumé, le Piémontais a eu une discussion avec Pierre de Gondi, au cours de laquelle il a mentionné son commentaire aux discours de Tacite ; à la demande de son interlocuteur, Ferrerio a alors repris son travail, l'a terminé et a envoyé sa copie manuscrite à l'évêque.

Dans l'avis au lecteur, on apprend que Ferrerio a un modèle : Joachim Périon, qui avait autrefois rassemblé les discours de Tite-Live, leur avait donné un argument et des annotations.[336] S'adressant à de jeunes étudiants, il leur avait également signalé les artifices rhétoriques. Ferrerio, à la différence de Périon, répondait simplement à l'homme qui l'avait encouragé à élaborer son commentaire sur des sujets sérieux, en omettant la rhétorique. Le lecteur ainsi averti pourra juger si le but est atteint.

En examinant ces épîtres, on peut établir chronologiquement les diverses étapes de la rédaction du commentaire : Jean de Baugy convainc Ferrerio de sélectionner des discours chez Tacite et de leur joindre un *argumentum*, auquel Ferrerio ajoute de son propre chef une *annotatio*. En février 1567, après avoir traité des deux premiers livres des « Annales », il envoie son travail à Jean de Morvillier pour approbation. En juillet, ayant reçu l'avis favorable de ce dernier, le commentateur reprend sa tâche en abordant le reste des « Annales ». Le travail est achevé, semble-t-il, à la fin de l'année 1567 : en effet, dans l'épître du 2 janvier 1568, Ferrerio prétend avoir envoyé le manuscrit à Pierre de Gondi. On ignore ce qui a empêché l'impression de ce commentaire. Ferrerio a-t-il reçu un avis négatif de la part de Gondi ? A-t-il renoncé de lui-même à la publication, peut-être occupé par une autre recherche ? Est-ce l'éditeur qui n'en voulait pas ? Peut-être l'absence d'explication rhétorique a-t-elle été fatale à la publication, car

[335] Pierre de Gondi (1533-1616), évêque de Langres et aumônier de Catherine de Médicis. Il devint ensuite chancelier d'Elisabeth d'Autriche et confesseur de Charles IX, puis évêque de Paris (L. LACOUR, *s.v.* « Gondi (Pierre de) », *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter*, 21, 1858, en particulier col. 182-183).

[336] Joachim Périon (1499-1559), bénédictin à l'abbaye de Cormery dès 1517, fit ses études à Paris à partir de 1527. Il fut reçu docteur en théologie en 1542 à Paris. Connu pour ses traductions des traités d'Aristote, il fut nommé traducteur du roi en 1554. Il était également un partisan du cicéronianisme (J.-F. MAILLARD *et al.* (dir.), *Hellénistes*, Turnhout, 1999, p. 349-350).

le public visé est probablement celui des universités où l'on apprend à tenir les discours à la manière des anciens. Le lectorat est d'ailleurs mal défini. Un fait pourrait expliquer la non-publication du commentaire : Henri Estienne (suivant lui aussi explicitement l'exemple de Joachim Périon) publia à Genève en 1570 une anthologie de discours tirés des historiens grecs et latins, dont Tacite.[337] On y trouve trente-trois discours tacitéens (vingt tirés des *Annales*, onze des *Histoires* et deux de l'*Agricola*), dont les textes sont accompagnés d'un titre et d'un *argumentum*. L'éditeur français aurait ainsi devancé Ferrerio.

COMMENTAIRE

Le manuscrit compte 75 folios. Ferrerio a commenté au total soixante discours tirés des « Annales » de Tacite.[338] En moyenne, cela donne entre trois et quatre discours par livre. Les huit discours du livre III des *Annales* et les neuf du livre IV des *Histoires* constituent à eux deux plus du quart du corpus examiné par Ferrerio.

En ce qui concerne la présentation, le commentateur a traité les discours dans l'ordre où ils apparaissent dans le texte, sans classement thématique. L'agencement du commentaire est toujours identique : Ferrerio donne un titre au discours, puis le situe dans l'œuvre en indiquant les pages de l'édition de Rhenanus ; il résume alors la situation qui amène au discours, cite ce dernier et enfin le commente.[339] On constate ainsi que cette structure quaternaire (*titulus-argumentum-concio-annotatio*) diffère de l'habituel binôme lemme-exégèse vu dans les commentaires précédents. Toutefois on retrouve ce dernier schéma dans beaucoup d'*annotationes*. En effet, soit après une explication générale, soit sans autre transition que le mot *Annot*. (pour *annotatio*), Ferrerio met en lemme certains mots ou passages du discours cité, puis introduit son exégèse au moyen d'un marqueur tel que *sc*. (*scilicet*) ou *nempe*.

[337] *Conciones sive orationes ex Graecis Latinisque historicis excerptae*, Genève : H. Estienne, 1570. Sur cet ouvrage, voir M.V. PÉREZ CUSTODIO, « Henri II Estienne's Conciones sive orationes ex Graecis Latinisque historicis excerptae », in J.C. IGLESIAS-ZOIDO, V. PINEDA (dir.), *Anthologies of Historiographical Speeches from Antiquity to Early Modern Times: Rearranging the Tesserae*, Leiden ; Boston, 2017, p. 213-237. Estienne mentionne déjà son projet en 1566.

[338] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 1.

[339] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 1-2.

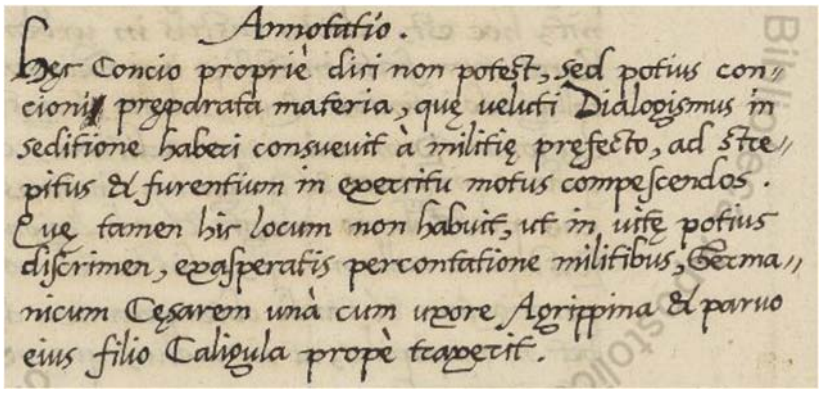
Annotatio.
Hec Concio proprie dici non potest, sed potius con-
cioni preparata materia, que ueluti Dialogismus in
sedition haberi consueuit à militie prefecto, ad sta-
pitus & furentium in exercitu motus compescendos.
Que tamen hic locum non habuit, ut in uite potius
discrimen, exasperatis per contatione militibus, Ger-
manicum Cesarem una cum uxore Agrippina & parvo
eius filio Caligula propè trucidarit.

Figure 10 : *Annotatio* au premier discours (f. 4v)

Comme le fait remarquer Krill, Ferrerio n'a pas seulement pris en compte les discours directs, mais aussi ceux qui sont au style indirect : c'est le cas de dix-sept des soixante discours examinés. Le commentateur est d'ailleurs conscient des cas limites, comme on le voit au début de l'*annotatio* sur le premier discours (fig. 10 ci-dessus) : « Ce n'est pas à proprement parler un discours, mais plutôt le sujet préparatoire d'un discours [...]. »[340] Par ailleurs, dans le cas de certains discours directs (exactement six d'entre eux), Ferrerio ajoute en guise d'exégèse le passage qui suit le discours chez Tacite.[341] De ce fait, la frontière entre le texte tacitéen et l'exégèse ferrerienne est souvent ténue.

Le commentaire de Ferrerio ne vise pas à améliorer le texte tacitéen : on y trouve une seule note de critique philologique et de rares variantes dans les marges. De même, l'exégèse juridique, géographique ou historique en est presque absente, si ce n'est dans l'*argumentum*, où le commentateur reprend le récit de Tacite précédant le discours, tantôt mot à mot (ou presque), tantôt en le résumant. Il identifie également les personnages du discours et complète le récit en citant d'autres passages tacitéens ou en mettant en parallèle d'autres sources antiques. Il faut encore relever, comme l'a fait Krill, qu'en une occasion (dans le discours n° 37) Ferrerio met en parallèle un épisode raconté par Tacite avec un événement qui s'est produit à son époque :[342]

[340] G. FERRERIO, *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationibus*, 1568 (URL = https://digi.vatlib.it/view/MSS_Reg.lat.906), f° 4v ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 27 : *Haec concio proprie dici non potest, sed potius concioni praeparata materia* [...].

[341] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 236-237.

[342] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 44r ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 130-132, sur *Ann*. XVI, 31. Les remarques de Krill sur ce passage se trouvent aux p. 240-241.

[*Titulus*]

Sujet du discours de Servilia, fille de Soranus, par lequel elle cherche à se disculper de l'accusation de Torius Sabinus, chez Tacite, livre 16, page 257.[343]

[*Argumentum*]

Torius Sabinus, chevalier romain, avait déjà autrefois été hostile à Barea Soranus après son proconsulat d'Asie, de sorte qu'il alourdissait davantage de vieux griefs ; le récent joignait au péril de son père le fait que Servilia aurait prodigué son argent aux magiciens. Cela était réellement arrivé, à cause de sa piété filiale ; par affection pour son père, en même temps à cause de l'imprudence de son âge (elle avait à peine atteint sa vingtième année), elle ne les avait pourtant pas consultés sur autre chose que le salut de sa maison, et pour savoir si Néron se laisserait fléchir, si l'enquête du Sénat n'apporterait rien d'affreux. Convoquée donc au Sénat, elle était interrogée par l'accusateur pour savoir si elle avait vendu ses parures dotales, le collier qu'elle avait retiré de son cou, afin de rassembler l'argent destiné à accomplir des sacrifices magiques. D'abord abattue au sol, pleurant longuement et gardant le silence, ensuite, ayant embrassé les marches et l'autel, elle parla de cette manière :[344]

[*Concio*]

Je n'ai invoqué aucun dieu impie, aucune malédiction et, dans mes prières malheureuses, je n'ai rien demandé d'autre que toi, César, et vous, sénateurs, conserviez sain et sauf cet excellent père. J'ai donné mes bijoux, mes vêtements et les marques de ma dignité comme si on m'avait demandé mon sang et ma vie. Que ces gens inconnus de moi auparavant considèrent le nom qu'ils portent et les pratiques auxquelles ils se livrent : je n'ai fait aucune mention du prince, si ce n'est parmi les puissances divines. Toutefois mon très malheureux père ne sait rien, et si crime il y a, j'en ai été la seule fautive.[345]

---

[343] *Argumentum verborum Serviliae Sorani filiae, quibus se purgare contendit ab accusatione Torii Sabini, apud Corn. Tacitum lib. 16, pag. 257.*

[344] *Torius Sabinus eques Romanus Bareae Sorani jam olim infensus ex quo proconsul Asiae fuerat, ut vetera quaedam objecta magis gravaret, recens Serviliae factum patris discrimini conjungebat, quod pecuniam Magis dilargita esset. Acciderat id sane pietate Serviliae, quae charitate erga parentem, simul imprudentia aetatis (vix vicesimum aetatis annum attigerat) non tamen aliud consultaverat, quam de incolumitate domus, et an placabilis Nero, an cognitio Senatus nihil atrox afferret. Igitur accita in Senatum percunctabatur ab accusatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venundedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret. Primum strata humi, longoque fletu et silentio, post, altaria et aram complexa, in hunc modum verba fecit.*

[345] *Nullos ego impios deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quam ut hunc optimum patrem tu, Caesar, et vos, patres, servaretis incolumen. Sic gemmas et vestes et dignitatis insignia dedi, quomodo*

Annot[*atio*]

> Son père Soranus (dit Tacite) l'interrompt alors qu'elle parlait encore et crie qu'elle n'est pas partie avec lui dans la province, qu'elle n'était pas impliquée dans les crimes dont il était accusé, qu'elle était seulement coupable d'une piété excessive, qu'on la dissocie de lui quel que soit le sort qu'il subisse. En même temps il se précipitait pour embrasser sa fille qui accourait. Exemple certes rarissime (que nous connaissons encore à notre époque au travers de Margaret, la fille du très célèbre Londonien Thomas More), sauf que les licteurs les en empêchèrent en s'interposant entre les deux. Mais l'issue de cette accusation fut qu'on donna le choix de leur mort à Soranus le père et à Servilia sa fille.[346]

Dans l'*argumentum*, Ferrerio a cité et paraphrasé certains passages du livre 16 (*Ann*. XVI.23.1 ; 30.2-4 ; 31.1) qui précèdent le discours (XVI.31.2-5) ; quant à l'*annotatio*, elle n'est ici qu'une citation (XVI.32.1-2) de ce qui suit, comme l'indique le marqueur *inquit Cornelius*. Néanmoins, dans ce cas précis, le passage tacitéen est interrompu par une remarque de Ferrerio qui compare la vertu de Servilia avec celle de Margaret Roper, la fille de Thomas More, lorsque ce dernier était emprisonné dans la Tour de Londres. Comme l'explique Krill, Margaret aurait passé deux fois les gardes pour obtenir une dernière étreinte avec son père.[347] Cette tentative d'actualisation reste unique dans le commentaire, mais elle indique que la lecture de Ferrerio se faisait également du point de vue de l'exemplarité de l'histoire ; il ne cherchait cependant pas à mettre cet aspect en exergue dans son commentaire.

AUTOUR DES COMMENTATEURS : RÉSEAUX ET INFLUENCES

Cette exposition successive et fragmentée des exégètes de Tacite présente l'inconvénient d'occulter les rapports qu'ils entretiennent entre eux ou avec des intermédiaires communs, qu'ils s'agissent de personnages politiques et religieux importants, d'imprimeurs-libraires ou

---

si sanguinem et vitam poposcissent. Viderint isti ante hac mihi ignoti quo nomine sint, quas artes exerceant : nulla mihi principis mentio, nisi inter numina fuit. Nescit tamen miserrimus pater, et si crimen est, sola deliqui.

[346] *Annot. Loquentis adhuc verba (inquit Corn.) excipit Soranus pater, proclamatque, non illam in provinciam secum profectam, non criminibus de quibus accusaretur teneri, nimiae tantum pietatis ream, separarent a se quamcunque sortem subiret. Simul in amplexus occurrentis filiae ruebat. Exemplum certe rarissimum (quod nostra etiam aetate cognovimus in Margareta clarissimi viri Thomae Mori filia Londini) nisi interjecti lictores utrisque obstetissent. Exitus autem hujus accusationis fuit, ut Sorano patri et Serviliae ejus filiae daretur mortis arbitrium.*

[347] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 241. — L'anecdote est déjà racontée dans les premiers récits du décès de Thomas More, qui sont publiés peu après l'événement. Cette histoire provient peut-être de la biographie de More écrite par Thomas Roper, mari de Margaret ; quoiqu'imprimé en 1626 seulement, son récit a été utilisé auparavant par d'autres biographes (F. URQUHART, *s.v.* « William Roper », *The Catholic Encyclopedia*, 13, 1912).

d'autres humanistes. Cette brève section a pour objectif de remédier à ce défaut en mettant en évidence le réseau intellectuel qui gravite autour des œuvres de l'historien. Il est cependant difficile d'établir avec précision ces relations entre commentateurs, car les informations que l'on possède sont fragmentaires et parfois peu explicites.

La recherche d'une protection constitue l'enjeu majeur pour les humanistes, qui tentent de favoriser leur carrière grâce au soutien d'un souverain, d'un courtisan ou d'un cardinal, par exemple. Ils essaient d'attirer l'attention de ces personnages importants en leur dédiant leur édition ou leur commentaire. Dès lors que la dédicace est publiée, le lien de clientélisme se renforce. Le dédicant veut pouvoir vivre du soutien du dédicataire, mais aussi profiter de son réseau. Les besoins concrets du solliciteur varient en fonction des situations personnelles : il peut s'agir d'obtenir une faveur, une pension, un poste académique ou une position sociale plus élevée. Le dédicataire, de son côté, souhaite que le prestige culturel engendré par les publications savantes rejaillisse sur lui et renforce ainsi sa réputation. Ce réseau s'étend également aux universités et au monde de l'imprimerie.

En ce qui concerne le mécénat, on sait que le pape Léon X eut pour secrétaires Béroalde le Jeune, auquel le pontife confia l'édition des *Annales* I-VI, et le juriste Ferretti. Ces deux humanistes se sont donc connus à Rome et il est probable que le travail de l'éditeur bolonais ait plus tard inspiré celui de l'humaniste toscan. Ferretti, en outre, dédia son édition tacitéenne (1542) au cardinal François de Tournon, diplomate et mécène reconnu, que Maurus accompagna à l'occasion d'un conclave à Rome, en 1559. C'est du 1er septembre de cette année que date la préface de Maurus à ses *Notae* consacrées à Tacite. Alciat dut à ce même cardinal d'être nommé professeur à Bourges en 1529.

Dans le domaine plus proprement érudit, un lien étroit relie Ferretti et Maurus, puisque le second étudia le droit sous la férule du premier à Valence.[348] C'est aussi là que Ferretti reçut une lettre d'Alciat en 1532.[349] Comme le remarque Etter, Francesco Calvo (ou Calvi), ami d'Alciat, était bien introduit dans le milieu de l'imprimerie bâloise, auquel Rhenanus appartenait. Elle estime que ce n'est pas un hasard si c'est à Bâle, chez Froben, que les œuvres de Tacite ont été réimprimées pour la première fois (1519) après la parution de l'édition milanaise (1517) ; cette réimpression contenait bien sûr le commentaire d'Alciat, baptisé pour

[348] R.W. ULERY JR., *Cornelius Tacitus* (*supra* n. 10), p. 107 ; E.-L. ETTER, *Tacitus in der Geistesgeschichte des 16. und 17. Jahrhunderts* (*supra* n. 57), p. 31-32.

[349] G.L. BARNI (dir.), *Le lettere di Andrea Alciato giureconsulto* (*supra* n. 82), p. z.

l'occasion *Annotationes*.[350] De plus, Calvo promit à Rhenanus dans une lettre de 1519 de lui envoyer les œuvres d'Alciat qui pourraient lui être utiles.[351] Dans le même milieu bâlois, Boniface Amerbach jouait le rôle d'intermédiaire entre Rhenanus et Alciat, comme le montrent les salutations que le Milanais envoie au Sélestadien dans une lettre à Amerbach.[352] Alciat, lorsqu'il était à Avignon, avait pour collègue Guillaume Budé, ami de Rhenanus. Du côté de Milan, le juriste et imprimeur Alessandro Minuziano, qui publia le commentaire d'Alciat, connaissait probablement un autre éditeur de Tacite, Francesco Dal Pozzo (latinisé en Puteolanus) ; en effet, en 1490 il succéda à ce dernier en tant que professeur d'éloquence à Milan. Dal Pozzo, à son tour, fut le maître de Béroalde l'Ancien à Bologne. Celui-ci prodigua son enseignement à son cousin, Béroalde le Jeune.[353] Popon, ami de La Loupe, suivit les cours d'Alciat à Padoue en 1540-1541, et La Loupe lui-même séjourna dans cette ville, sans qu'on sache toutefois s'il compta parmi les étudiants du Milanais.

Finalement, Ferrerio est le seul commentateur qui apparaît isolé par rapport aux autres, malgré ses liens avec les imprimeurs parisiens. Il faut dire que son travail sur Tacite diffère beaucoup de celui des autres commentateurs, et qu'il a passé une grande partie de sa vie en Écosse, à l'écart des lieux fréquentés par ses prédécesseurs.

Ce type de rapprochements est possible car les commentateurs de Tacite ne sont en réalité pas très éloignés dans le temps les uns des autres si on considère leurs dates de naissance, malgré les incertitudes qui concernent La Loupe et Maurus. Ils évoluent en outre dans des milieux similaires, qu'il s'agisse de la sphère académique, éditoriale, ou encore juridique. À lire les préfaces de leurs éditions et de leurs commentaires, leur vision de l'œuvre de Tacite n'est pas si différente, malgré leurs divergences d'intérêt propres. Leurs méthodes de travail sont

[350] E.-L. ETTER, *Tacitus in der Geistesgeschichte des 16. und 17. Jahrhunderts* (*supra* n. 57), p. 28-29. Rhenanus mentionne Calvo dans une lettre à Érasme du 10 mai 1517 (A. HORAWITZ, K. HARTFELDER (dir.), *Briefwechsel des Beatus Rhenanus* (*supra* n. 108), p. 94 et n. 2). Sur Calvo, voir F. BARBERI, *s.v.* « Calvo, Francesco Giulio », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 17, 1974, p. 38-41.

[351] A. HORAWITZ, K. HARTFELDER (dir.), *Briefwechsel des Beatus Rhenanus* (*supra* n. 108), p. 167 : *Alciatus Avenione floret* […]. *Tunc omnia ejus scrinia excutiam, ut mittere possim, quae laudatissimis studiis tuis convenire judicavero.*

[352] G.L. BARNI (dir.), *Le lettere di Andrea Alciato giureconsulto* (*supra* n. 82), p. 43 (lettre n° 21, 18 avril 1522). Dans une autre lettre à Amerbach de 1528, Alciat se réjouit également de la sortie du commentaire de Rhenanus sur Pline (lettre n° 42, p. 73). Ils ont enfin un intérêt commun pour la *Notitia Dignitatum* (lettres n° 77, p. 135 ; n° 82, p. 142 ; n° 87, p. 149), au point qu'Alciat écrivit à Rhenanus à ce sujet (lettres non conservées).

[353] P.F. GRENDLER, *The Universities of the Italian Renaissance*, Baltimore [etc.], 2002, p. 217-219.

d'ailleurs très semblables, notamment parce qu'en bons humanistes ils privilégient le recours aux sources antiques.

Les premières éditions furent surtout produites en Italie, de même que les commentaires de Béroalde et d'Alciat. Pourtant le départ de celui-ci pour la France l'année après la parution de son commentaire symbolise le changement qui se produit dans les décennies suivantes, où l'exégèse tacitéenne se déplace surtout en France, puis aux Pays-Bas dans le dernier quart du siècle, avant de gagner l'Espagne au XVII^{e} siècle.

SECONDE PARTIE

COMMENTER LES *HISTOIRES* ET LES *ANNALES* DE TACITE : PRATIQUES HUMANISTES

CORRIGER LE TEXTE DE TACITE

> La postérité jugera nos conjectures et celles des autres.[354]
>
> Marcus Vertranius MAURUS, *Notae*, p. 158

La correction des textes classiques est l'un des fondements de l'humanisme, héritage des érudits italiens des XIV^e^ et XV^e^ siècles comme Pétrarque, Poggio Bracciolini, Lorenzo Valla, Angelo Poliziano et bien d'autres. Ceux-ci, en redécouvrant les manuscrits, remarquent immédiatement que les textes des anciens ont été corrompus par des siècles de copies. L'arrivée de l'imprimerie ne résout rien : les textes diffusés sont pour la plupart fondés sur des manuscrits de peu de valeur (souvent des copies humanistiques). Les humanistes ne cherchent d'ailleurs pas à les dater (la paléographie n'existe pas encore), et rares sont ceux qui se rendent compte de la valeur des témoins les plus anciens (Politien est l'exception qui confirme la règle). Le texte imprimé devient le *textus receptus* ou *vulgatus* sur lequel les humanistes fondent leurs conjectures. Les manuscrits ne sont alors que des aides pour le correcteur, qui les utilise seulement en cas de doute sur un passage du texte imprimé.[355]

L'objectif des humanistes est de restituer le *sensus* d'origine qui s'est dégradé, selon eux, à cause de l'injure du temps et de l'incurie des hommes (*temporum injuria* et *hominum inscitia*).[356] Malgré leur volonté affichée de fournir un texte fiable, lisible et intelligible à leurs lecteurs, on constate en réalité que le texte évolue peu d'une édition à l'autre.[357] Comme le

---

[354] *De conjecturis nostris et aliorum judicabit posteritas*.

[355] Voir à ce sujet le chapitre sur la Renaissance dans L.D. REYNOLDS, N.G. WILSON, *Scribes and scholars* (*supra* n. 31), p. 123-164.

[356] P. PETITMENGIN, « La terminologie philologique de Beatus Rhenanus », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 195-222, en particulier p. 203, 209, à propos de la méthode de Beatus Rhenanus développée dans son commentaire à Pline l'Ancien.

[357] J. PAPY, « Les points de vue d'Érasme et de Lipse sur la philologie : continuité ou rupture ? », in P. GALAND-HALLYN *et al.* (dir.), *La philologie humaniste et ses représentations dans la théorie et dans la fiction*, Genève, 2005, p. 599-620, en particulier p. 612, à propos de Juste Lipse.

relève Hirstein, le texte est corrigé surtout en fonction de critères internes, c'est-à-dire les erreurs de style, de grammaire ou de syntaxe, car la méthode des humanistes se fonde sur une lecture approfondie de l'œuvre, l'analogie avec d'autres œuvres et la redécouverte des *realia*. Le philologue exerçait son jugement critique (*judicium*) sur le texte afin de faire le bon choix parmi les variantes et les conjectures.[358] La méthode humaniste de correction des textes reste donc fluctuante. Le premier manuel de critique textuelle ne paraît d'ailleurs qu'en 1557 : intitulé *De arte critica sive ratione corrigendi antiquorum libros disputatio*, il est l'œuvre de Francesco Robortello.[359]

Dans ce chapitre, on abordera en premier lieu les aspects formels des commentaires philologiques, à savoir les rapports qu'on y trouve entre texte, lemme et note, ainsi que la terminologie utilisée par les commentateurs pour introduire leurs corrections. Une fois ces éléments de forme pris en compte, il s'agira dans un deuxième temps d'examiner les sources et les méthodes employées par les commentateurs pour améliorer le texte transmis. Enfin on étudiera les effets de l'*emendatio* humaniste sur l'édition du texte à la même époque.

ASPECTS FORMELS DES NOTES PHILOLOGIQUES

Avant de s'intéresser au contenu des notes philologiques, il convient de s'arrêter sur leur forme afin de mieux comprendre la méthode des philologues humanistes. Tous les commentaires étudiés sont composés d'un lemme suivi d'une note exégétique. Bien que les aspects formels concernent l'ensemble d'un commentaire, j'ai choisi de les présenter en lien avec l'*emendatio*, car leurs interactions sont plus riches dans le contexte philologique : on étudiera le triptyque leçon du texte – leçon du lemme – leçon de la note, cette dernière n'existant évidemment pas sans critique textuelle. Il s'agira ici d'examiner les rapports entre ces trois éléments avant de s'arrêter sur la terminologie propre au commentaire philologique.

Les interactions entre texte, lemme et note

Pour que le lecteur puisse repérer quelle partie du texte est commentée, le commentateur-philologue reproduit le passage en question avant sa note : cette étape est appelée lemmatisation, c'est-à-dire la mise en lemme d'un texte par la reprise d'un ou plusieurs de ses

[358] J.S. HIRSTEIN, « L'oeuvre philologique de Beatus Rhenanus et le devenir de la "philologie humaniste" », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 1-20, en particulier p. 5.

[359] Ce manuel ainsi que les ouvrages de Wilhelm Canter (1566 et 1571) et de Caspar Scioppius (1597) sont étudiés par K. VANEK, *« Ars corrigendi » in der frühen Neuzeit: Studien zur Geschichte der Textkritik*, Berlin, 2007. Sur Robortello, voir infra p. 290.

mots. Le lemme constitue alors le point de référence du commentaire, qu'il reprenne exactement ou non la leçon du texte édité. Il s'agit dans cette partie d'étudier les rapports des lemmes avec le texte et les notes.

La longueur d'un lemme varie d'un mot à une phrase. Il est généralement mis en évidence devant la note dont il est séparé par une parenthèse, comme dans les *Castigationes* de Rhenanus, ou par un crochet, comme dans les *Notae* de Maurus. Chez Béroalde et La Loupe, le premier mot du lemme est en majuscules. Le lemme est quelquefois imprimé dans un style de police différent, comme c'est le cas dans les *Annotatiunculae* de Ferretti, où il est en caractères romains, alors que la note est en italique ; le Toscan emploie en outre le retrait et le retour à la ligne, ce qui donne à son commentaire une apparence claire et aérée. À l'opposé, dans les *Annotationes* d'Alciat, seul un point permet de distinguer le lemme de la note.

Comme on l'a vu dans la présentation générale des commentaires, la répartition des passages annotés par rapport au texte est irrégulière. C'est aussi vrai dans le cas des notes philologiques. Pour élaborer ses *Castigationes*, par exemple, Rhenanus ne disposait pas de la source manuscrite des six premiers livres des *Annales*, de sorte que ses corrections sont moins nombreuses que pour les autres livres. Dans le cas du commentaire philologique, le nombre de passages commentés dépend beaucoup de l'état du *textus receptus* transmis par les éditions imprimées ; mais l'accès au manuscrit reste essentiel, car il permet au commentateur de collationner ce *textus receptus* avec un témoin susceptible de fournir ou d'inspirer d'autres variantes.

Il faut relever que les commentateurs ne débattent pas toujours des mêmes passages du texte, parce que les points de vue et les intérêts de ces humanistes divergent. La Loupe, Ferrerio et dans une moindre mesure Alciat ne font pas de l'*emendatio* une priorité dans leurs commentaires. Quant à Béroalde, il a certes abattu un travail d'édition considérable pour les premiers livres des *Annales*, mais il n'a laissé que onze notes (sur un total de treize) concernant les passages problématiques de ces livres. On en trouve néanmoins qui sont communs à deux ou plusieurs commentateurs : on voit alors si les lemmes choisis sont identiques, et, dans les cas où le texte accompagne le commentaire, si les leçons des lemmes correspondent à celles qui sont imprimées dans l'édition. Quant à la note, en raison de sa fonction correctrice même, elle ne donne que rarement la même leçon que le lemme et le texte.

Dans cette optique, il faut examiner les *loci desperati*, signalés dans les éditions modernes par une *crux* (†),[360] car ils permettent généralement aux commentateurs de mettre à l'épreuve leur sagacité : ceux-ci proposent alors leurs conjectures afin de résoudre la difficulté. Un cas caractéristique est à relever dans *Annales* I, 10, 5. Le *Mediceus I*, unique source manuscrite pour les six premiers livres des *Annales*, porte :

> Adducta Neroni uxor et consulti per ludibrium pontifices an concepto necdum edito partu rite nuberetque tedii et Vedii Pollionis luxus.

Le passage problématique souligné ci-dessus est traité dans une note par le premier éditeur, Béroalde.[361] Celui-ci a lu et imprimé *Quae Tedii et Vedii*,[362] lemme qu'il reprend dans sa note et propose de corriger en *Qui Tedii et Vedii*.[363] On constate la divergence entre le texte du manuscrit et celui que publie Béroalde : elle ne résulte pas d'une correction, mais plutôt d'une lecture ou d'une interprétation de la leçon du manuscrit, sans quoi on ne comprendrait pas pourquoi Béroalde rectifie une nouvelle fois ce passage dans sa note. Par la suite, toutes les éditions, jusqu'à celle de 1542 comprise, gardent la leçon *Quae Tedii et Vedii*, malgré la proposition de Rhenanus dans ses *Castigationes* de 1533, *Q. Vedii Pollionis* (*tedii et* est supprimé).[364] Ferretti, quant à lui, évite le problème dans ses *Annotatiunculae*, où il se sert de ce passage seulement pour en corriger un autre.[365] Son édition de 1542 est plus intéressante, car il signale en marge du texte la correction de Béroalde *Qui Tedii et Vedii*,[366] qui est intégrée au texte de l'édition de 1551.[367] Dans ses *Notae*, Maurus reprend cette leçon en lemme, proposant à son tour une conjecture qui ne trouvera pas d'écho dans les éditions suivantes.[368] En principe, on a donc une continuité entre les leçons retenues dans les éditions et celles qui sont mises en lemmes dans les commentaires ; elles ne font l'objet de modifications dans le texte qu'en

[360] Voir *infra* p. 160, où elle apparaît déjà dans le commentaire de Ferretti.

[361] Je ne reviens pas sur le débat sans fin qui entoure ce passage : on en trouve une synthèse dans le commentaire de F. R. GOODYEAR, *The Annals of Tacitus: Books 1-6 /. Vol. 1, Annals 1.1-54*, Cambridge, 1972, p. 163-165.

[362] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), p. 6 v°.

[363] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), page non foliotée suivant le f. N.

[364] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 123.

[365] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 8.

[366] *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi*, Lyon, 1542, p. 18.

[367] *P. Cornelii Taciti Equitis Ro. Ab Excessu Augusti Annalium Libri Sedecim*, Lyon, 1551, p. 25.

[368] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 33.

passant au préalable par les notes. Il faut tout de même signaler une exception pour ce cas : dans l'édition de 1544 de Rhenanus est imprimée la leçon *Q. Atedii et Vedii*. Or celle-ci n'est signalée nulle part auparavant, les *Castigationes* réimprimées dans cette édition ayant toujours le lemme *Quae Tedii et Vedii*, suivi de la correction *Q. Vedii Pollionis*. Rhenanus, semble-t-il, a gardé son idée de *Q*. pour le prénom Quintus au génitif et, pour *Atedii*, a peut-être eu connaissance de l'inscription de Trieste où on trouve le nom de Q. Atedius,[369] à moins qu'il ne se soit souvenu d'Atedius Melior auquel Stace dédie deux de ses *Silves* (II, 1 et II, 3). Quoi qu'il en soit, l'édition de 1544 présente trois leçons différentes du même passage.

Il n'est pas rare de rencontrer des lemmes dont les leçons ne correspondent pas à celles qui sont imprimées dans le texte de référence. Les commentateurs utilisent en principe l'édition la plus récente : Rhenanus, par exemple, pour élaborer ses *Castigationes* (1533), travaille avec l'édition qu'il a lui-même publiée en 1519 ;[370] cela signifie que les lemmes du commentaire concordent le plus souvent avec le texte de cette édition, mais pas toujours avec le texte de 1533 pourtant imprimé dans le même ouvrage. Par exemple, dans les *Castigationes* au livre I des *Annales*, trois des vingt lemmes ne correspondent pas au texte de 1533, mais à celui de 1519. Il s'agit des cas où le commentateur a introduit sa correction dans le texte imprimé.

Ferretti suit presque exclusivement le texte de l'édition bâloise de 1533 : sur vingt-deux lemmes examinés pour le premier livre des *Annales*, un seul, *praesentia satis considerant* (*Ann*. I, 30, 5), ne se trouve pas dans l'édition de référence utilisée par le Toscan. Cette dernière ainsi que l'édition de 1519 ont *considerat*. Il faut remonter aux éditions de 1517 et 1515 pour retrouver la leçon *considerant*, qui est du reste celle du manuscrit.

La Loupe semble se fier essentiellement à l'édition lyonnaise de 1542, même si on relève quelques erreurs, comme des inversions de mots dans certains lemmes ou une confusion entre deux mots : un exemple étonnant de ce dernier cas est le lemme *Legem Titiam* <u>*postulabant*</u> (*Ann*. XI, 5, 3) qu'on ne trouve dans aucune édition (toutes portent le verbe *flagitant*). Il est

[369] *CIL* V, 566 (les trois dernières lettres du gentilice sont manquantes). Une autre inscription (*CIL* VIII, 26726) porte le nom de Q. Atedius Fortunatus, mais étant donné sa provenance (Dougga en Tunisie), il paraît invraisemblable que Rhenanus en ait eu connaissance.

[370] Cela vaut également pour la constitution du *Thesaurus* : voir J.S. HIRSTEIN, « La méthode philologique de Beatus Rhenanus, son "Trésor du style tacitéen" (1533) et le premier livre des Annales de Tacite », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 377-395, en particulier p. 381-382. Entre les éditions de Rhenanus de 1519 et 1533, il y a certes l'édition florentine de 1527 (à propos de laquelle voir D. DECIA *et al.* (dir.), *I Giunti, tipografi editori di Firenze 1497-1570*, Firenze, 1978, p. 34), mais son apport est négligeable et il est peu probable que Rhenanus l'ait consultée.

possible que La Loupe ait songé à des exemples comportant ces deux verbes à la signification voisine, puis qu'il ait transcrit le passage de Tacite en les confondant ;[371] d'autant que ces verbes ont tous deux le sens de demander, réclamer, dans un contexte politique et/ou juridique. Dans d'autres cas, la citation a peut-être été faite de mémoire, sans vérification du texte. Le commentateur chartrain se réfère ponctuellement à la dernière édition de Rhenanus, datée de 1544 : on s'en aperçoit dans la dernière *annotatio* au livre XII,[372] où La Loupe confond *Ann*. XII, 55 (*civitas Anemuriensis*), passage qu'il est censé commenter, avec *Ann*. XIII, 57 (*civitas Iuhonum*) ; cette fois, il ne reprend pas la leçon de l'édition de 1542 (*civitas Iuhonum*),[373] mais celle de l'édition de 1544 (*civitas Bibonum*) consécutive à une correction de Beatus Rhenanus dans ses *Castigationes* (c'est l'une des rares notes révisées par rapport à l'édition de 1533).[374]

Quant à Maurus, il renvoie le lecteur aux pages et aux lignes de la dernière édition en date, celle de 1551. Il est fidèle à ce texte dans ses lemmes :[375] un passage des *Histoires* (I, 37) fait exception, le texte de 1551 ayant la leçon *quam quod Polycleti et Vatinii et Egii et alii paraverunt*, alors que Maurus met en lemme *quam quod Polycleti, Vatinii et Helii paraverunt*. Cette leçon ne se trouve pourtant dans aucune édition antérieure ; il s'agit en fait de la conjecture de Maurus, comme on le devine en lisant le début de sa note, où il donne la leçon qu'on trouve dans l'édition : *Erat hic, Vatinii et Egii et alii para*[*verunt*].[376]

Le texte repris par Ferrerio pour ses lemmes est généralement celui de l'édition bâloise de 1544, dont il indique les pages. Il arrive cependant que le commentateur donne des leçons qui ne proviennent ni de cette édition, ni d'une autre ; Krill a supposé qu'elles étaient issues de manuscrits mineurs :[377] cette hypothèse sera discutée plus loin.

---

[371] *Postulare* et *flagitare* sont utilisés ensemble chez CICÉRON (par exemple : *Pro Quinctio*, 13 ; *De legibus*, I, 5) et APULÉE (*Apologia*, 46).

[372] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 43.

[373] *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 303.

[374] *P. Cornelii Taciti equitis Romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt*, Basel, 1544, p. 174, 193 (respectivement la *castigatio* et le texte imprimé).

[375] La vérification a été faite pour le livre I des *Annales* et le livre I des *Histoires*.

[376] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 203 : « Il y avait ici : *Vatinii et Egii et alii para*[*verunt*] ».

[377] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 234-235.

Un lecteur moderne s'étonnerait et s'agacerait de ces divergences entre lemmes et texte qui compliquent le repérage des passages discutés. Il faut toutefois rappeler que les commentateurs visent un public érudit qui a l'habitude de cette pratique ; celle-ci est du reste bien plus courante dans les commentaires à d'autres auteurs, comme Stace par exemple.[378] Pour Tacite, bien que ces cas restent minoritaires, ils indiquent néanmoins que les commentateurs avaient à disposition plusieurs éditions et qu'ils élaboraient leurs notes en plusieurs étapes. L'une d'elles consiste à souligner et/ou à annoter les manuscrits et éditions dont ils disposaient, afin de marquer les passages à discuter, c'est-à-dire les futurs lemmes de leurs commentaires. C'est le cas de Beatus Rhenanus, qui pour élaborer son *Thesaurus* a souligné des mots du texte dans son exemplaire personnel.[379] De même, certaines annotations qu'on lit dans les marges du *codex Budensis* sont probablement de sa main. Avant le Sélestadien, Béroalde avait lui aussi annoté le *Mediceus I* en préparant son édition et ses notes. Sur ce point, malheureusement, nous ne sommes pas aussi bien documentés pour les autres commentateurs de Tacite, ce qui rend malaisée toute comparaison.

La terminologie des notes philologiques

Dans les commentaires étudiés, la langue employée est le latin. Le vocabulaire philologique utilisé par les humanistes a fait l'objet d'une étude d'ensemble de Silvia Rizzo.[380] Dans le cadre de ce travail, on examinera en particulier la pratique des commentateurs de Tacite dans leurs notes philologiques. Une telle analyse permet d'évaluer l'attitude du commentateur-philologue vis-à-vis des passages corrompus, le jugement qu'il porte sur les conjectures de ses prédécesseurs, son degré de certitude à l'égard de ses propres conjectures et la manière dont il s'adresse à ses lecteurs.

Dans les avis au lecteur, les commentateurs définissent leurs stratégies face au texte corrompu. Mais pour vérifier si elles se concrétisent dans le commentaire, il faut examiner la terminologie des notes. Béroalde, par exemple, fait preuve de prudence dans son édition, plaçant des astérisques près des passages douteux, mais sans modifier ces derniers, et invitant le lecteur à approuver son avis ou à en donner un meilleur. Cette attitude se confirme dans les notes, où Béroalde utilise fréquemment le subjonctif à valeur conditionnelle pour proposer ses conjectures (*adderem*, *legerem*, *corrigeres*, *emendarem*). L'appel à la contribution du lecteur

[378] Voir à ce sujet V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 224-225.

[379] J.S. HIRSTEIN, *La méthode philologique de Beatus Rhenanus, son « Trésor du style tacitéen » (1533) et le premier livre des Annales de Tacite* (*supra* n. 370), p. 381-382.

[380] *Cf.* S. RIZZO, *Il lessico filologico degli umanisti*, Roma, 1973.

cultivé est renouvelé par des expressions comme : *si cui nostra correctio displicet, ipse meliorem inveniat* (« si notre correction déplaît à quelqu'un, que lui-même en trouve une meilleure ») ou *forte corrigendum erit*... (« il faudra peut-être corriger... »). À cette dernière expression ressemble celle d'Alciat : *hic locus sic fortasse emendabitur*... (« ce passage sera peut-être corrigé ainsi... ») ; le Milanais compte lui aussi sur d'autres érudits pour corriger le texte de Tacite. Son utilisation récurrente des termes *lectio* et *legere* renvoie non aux leçons d'un manuscrit, mais à sa propre façon de lire le texte. À noter également l'emploi courant des verbes d'opinion (*suspicor*, *opinor*, *existimo*), qui engagent la responsabilité du commentateur.

Pour sa part, Rhenanus utilise une grande variété de mots et d'expressions pour introduire ses conjectures.[381] Cela s'explique notamment par le fait que son commentaire est presque exclusivement consacré à la critique philologique du texte, d'où son titre de *Castigationes* ; de plus, il est beaucoup plus étendu que ceux de Béroalde et Alciat, ce qui implique de varier les tournures pour ne pas lasser son lectorat. Rhenanus se montre bien plus audacieux que ses prédécesseurs quand il s'agit de proposer des corrections au *textus receptus*, quoiqu'au final toutes ne prennent pas place dans le texte édité. En effet, l'humaniste est réticent à modifier la *lectio vulgata* sans une bonne raison.[382] Les corrections proposées par Rhenanus pour satisfaire au sens (*sensus*) sont de deux types : les unes sont fondées sur les leçons du manuscrit (le *codex Budensis*), les autres sur son propre jugement. Le Sélestadien privilégie les premières,[383] si l'on en croit son avis au lecteur précédant les *Castigationes* au livre XI :

> Porro nemo putet me tam mutandi avidum, ut quicquam citra autoritatem manuscripti codicis vel addiderim vel dempserim.[384]

Dans les notes, on trouve fréquemment les termes relatifs à ce document, tels que *codex manuscriptus*, *exemplar regium*, *liber regius*, *codex Budensis*, même si Petitmengin a montré

[381] Sur la terminologie philologique de Beatus Rhenanus, voir P. PETITMENGIN, *La terminologie philologique de Beatus Rhenanus* (*supra* n. 356).

[382] Sur le respect de la *lectio vulgata*, voir E.J. KENNEY, *The Classical Text: Aspects of Editing in the Age of the Printed Book*, Berkeley ; Los Angeles, 1974, p. 68-69.

[383] Cette prédilection pour les manuscrits serait héritée de la pratique d'Érasme, selon J.F. D'AMICO, « Beatus Rhenanus and Italian humanism », *The Journal of Medieval and Renaissance Studies* 9.2 (1979), p. 237-260, en particulier p. 254 ; en cela Rhenanus suit également Politien (P. PETITMENGIN, *La terminologie philologique de Beatus Rhenanus* (*supra* n. 356), p. 202).

[384] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 130 : « Que personne ne me croie avide de changement au point d'ajouter ou de retrancher quelque chose sans l'autorité du manuscrit. »

qu'on ne pouvait pas accorder une totale confiance à ces mentions.[385] Le plus souvent, Rhenanus introduit les variantes du manuscrit par les verbes *habere* ou *legere* (ou le substantif *lectio*) : *codex regis Corvini habet*, *scripti codicis lectio*, *illic legitur*. Ce qui n'exclut pas à l'occasion d'autres formulations, par exemple *deprehendimus in codice Budensi scriptum*.[386] Comme chez Alciat, l'utilisation de *lectio* et *legere* sans mention de source renvoie généralement à des conjectures personnelles. Ces dernières sont introduites par une variété considérable de termes, notamment les verbes d'opinion (*suspicor*, *puto*, *conjicio*) et les verbes au subjonctif (*malim*, *legerim*, *quid si quis legat*), afin de signaler le caractère hypothétique de ces leçons.[387] Notons que l'humaniste de Sélestat, dans ses notes, ne cite jamais ses deux prédécesseurs, même lorsqu'il leur emprunte une conjecture. Rhenanus rend néanmoins hommage au travail effectué par Béroalde dans son avis lecteur précédant les *Castigationes* aux livres I-V.[388] Quant à Alciat, il est cité à plusieurs reprises dans le *Commentariolus* de 1519. En ce qui concerne son rapport au public (hors paratextes), il est rare que Rhenanus s'adresse directement à lui dans son commentaire autrement que par les procédés habituels (par exemple les impératifs du type *lege*).[389]

La terminologie présente dans les notes philologiques de Ferretti est *a contrario* peu variée et très conventionnelle. On retrouve ainsi les verbes d'opinion suivis d'un infinitif ou d'un adjectif verbal, ainsi que les verbes au subjonctif à valeur conditionnelle. Du reste, à mesure qu'on progresse dans le commentaire, les termes *malim* (« je préférerais ») et *alias* (« autrement ») reviennent de plus en plus souvent pour introduire les conjectures. Ferretti n'impose donc pas ses leçons, il les propose. Même attitude prudente face aux passages lacunaires (ou présumés tels), par exemple à propos d'*Ann*. III, 14 :

[385] P. PETITMENGIN, *La terminologie philologique de Beatus Rhenanus* (*supra* n. 356), p. 219. Cela avait déjà été remarqué par W. ALLEN JR., « Beatus Rhenanus, Editor of Tacitus and Livy », *Speculum* 12.3 (1937), p. 382-385.

[386] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 133 : « Nous avons découvert que dans le livre de Buda il était écrit… ».

[387] Sur cette différence de terminologie chez Rhenanus, suivant qu'il introduise les variantes des manuscrits ou les conjectures, voir P. PETITMENGIN, *La terminologie philologique de Beatus Rhenanus* (*supra* n. 356), p. 216.

[388] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 122.

[389] Dans l'*In C. Plinium*, Basel, 1526, p. 46, 51, par exemple, Rhenanus exhorte ses lecteurs érudits à consulter de nouveaux manuscrits (voir P. PETITMENGIN, *La terminologie philologique de Beatus Rhenanus* (*supra* n. 356), p. 214-215).

> Lacunam hic esse necesse est, desunt enim quaedam quae suspitione et conjectura restitui possent ; sed sine emendatioris ope codicis temerarium esset.[390]

Pour le Toscan, il est inconcevable de combler la lacune du texte sans l'appui d'un manuscrit à partir duquel on peut raisonner (*conjectura*) ; il n'est donc pas question de faire appel à la *divinatio* dans ce cas-là. Cette impression est confirmée par la note sur une lacune d'*Ann*. XI, 30, où Ferretti reconnaît son impuissance et rejette implicitement toute conjecture hasardeuse (*temere*) :

> [...] Quamobrem omnino desyderatur aliquid, et locus est contaminatissimus, ubi nihil aliud possis quam temere addere et divinare.[391]

Comme chez Alciat et Rhenanus, l'emploi courant de *legere* n'implique pas une source écrite, à moins que celle-ci ne soit mentionnée, par exemple : *legimus in codicibus vetustissimis* ;[392] dans les autres cas, il s'agit de conjectures proposées par Ferretti ou reprises tacitement à Béroalde et Rhenanus. En plus des problèmes textuels, le Toscan se penche sur certaines lacunes de l'œuvre tacitéenne et en avertit son lectorat : il soupçonne (à raison) que ce qui nous reste du cinquième livre des *Annales* était en fait contenu dans les livres V et VI, concluant :

> De quo, quamvis **exiguo et prope contemnendo**, admonitum tamen esse lectorem volui.[393]

Le vocabulaire utilisé à cette occasion est révélateur de l'apparence modeste que Ferretti veut donner à son commentaire (tout comme son titre d'*Annotatiunculae*, diminutif d'*Annotationes*).

Pour Vincent de La Loupe, comme on l'a vu plus haut, l'émendation du texte n'est pas une priorité. Dans la plupart des cas, il s'appuie soit sur les commentateurs précédents (par ex.

---

[390] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 17 : « Il y a nécessairement une lacune ici, car il manque des mots qu'on pourrait restituer par supposition et conjecture ; mais sans l'aide d'un manuscrit mieux émendé, ce serait téméraire. »

[391] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 28 : « [...] C'est pourquoi, à la vérité, il manque quelque chose, et ce passage est très corrompu ; là on ne pourrait rien faire d'autre que d'ajouter et deviner au hasard. »

[392] On reviendra plus loin sur le problème de la dénomination des sources, pour le moins ambiguë chez Ferretti.

[393] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 24 : « Quoique ce sujet soit peu important et presque négligeable, j'ai néanmoins voulu en avertir le lecteur. »

Beatus Rhenanus hunc locum elucidat varietate lectionum),[394] soit sur des corrections apportées par d'autres auteurs (par exemple, *quam lectionem mutari a Sabellico non ignoro*),[395] soit sur les conseils de ses amis humanistes (par exemple, [*Aegidius Girardus*] *docte monuit hoc loco non* Iuliae filius*, sed* Liviae filius *legi debere*).[396] Par ailleurs, en matière d'*emendatio*, La Loupe confie les difficultés du texte au jugement des érudits par des formules du type *Iudicium esto doctorum*[397] ou *Hoc docti viderint*.[398] Il avance seulement deux conjectures, peu convaincantes et énoncées sur un ton incertain : *legi quoque poterit*... ;[399] *si vetus lectio vera est*, ... *videri poterat*.[400]

Les conjectures sont beaucoup plus nombreuses dans les *Notae* de Marcus Vertranius Maurus, dont le vocabulaire, très varié, est adapté à tous les cas de figures. Ce commentateur fait appel à de nombreuses sources pour appuyer ses propositions, notamment les manuscrits, mais ceux-ci ne sont pas toujours cités de façon claire : par exemple, il écrit *manuscriptus habet*, alors qu'il a consulté plus d'un témoin de ce type ; il est donc difficile de savoir de quel document il est question. Nous reviendrons plus loin sur ce problème. En revanche, lorsqu'il emprunte une conjecture à un prédécesseur, il mentionne toujours le nom de ce dernier, que ce soit au style direct (*Malim... Beat*[*us Rhenanus*]) ou indirect (*Itaque legendum Aemylius* [*Ferrettus*] *censet*...). Il cite également ses amis humanistes qui l'ont aidé par leurs conjectures. Maurus prend ainsi le contrepied de la pratique habituelle des humanistes. À l'occasion, après avoir cité les avis des commentateurs précédents, l'Aixois donne sa propre opinion sur le passage mis en cause, comme dans l'exemple suivant (à propos d'*Ann*. I, 10) :

[394] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 40 : « Beatus Rhenanus explique ce passage par diverses leçons ».

[395] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 65 : « Je n'ignore pas que Sabellico a changé cette leçon ».

[396] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 8 : « [Gilles Girard] m'a savamment fait remarquer qu'on devait lire dans ce passage non pas *Iuliae filius*, mais *Liviae filius* ».

[397] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 43 : « Que les érudits en jugent ».

[398] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 66 : « Les érudits auront vu cela ».

[399] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 27 : « on pourra lire aussi... ».

[400] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 65-66 : « si l'ancienne leçon est exacte, on pourrait voir... ».

> Beatus legit *Q. Vedii* et tollendum Tedium censet, quem sibi incognitissimum Aemylius profitetur. Ego locum corruptiorem reor quam ut ex scripto sensus elici possit.[401]

Parfois il élabore lui-même une conjecture avec plus ou moins d'assurance, se servant des mêmes outils linguistiques que les autres commentateurs (verbes d'opinion suivis d'un adjectif verbal, verbes comme *legere* ou *scribere* à l'indicatif ou au subjonctif). Il faut encore relever que sa profession de juriste a une influence même sur sa manière de corriger le texte ; ainsi à propos d'*Agrippinae sobrina prior* (*Ann*. XII, 64) :

> Scribendum *propior*, verbo jurisconsultis familiarissimo.[402]

En lien avec cette remarque de Maurus, signalons aussi l'emploi du mot *philologus* dans une note sur *Ann*. II, 50 :

> Hinc Philologus ad jus civile referet, poenam legis Iuliae de adulteriis generaliter relegationem scriptam fuisse.[403]

Dans ce passage, il faut comprendre philologue au sens large (celui qu'on lui donnait à la Renaissance), c'est-à-dire un érudit formé aux humanités, possédant des connaissances solides dans nombre de matières, capable aussi bien de corriger un texte que de l'expliquer en faisant appel à toutes sortes de disciplines.[404] Comme on le constate, la consultation des sources juridiques, pour Maurus, fait partie du bagage du philologue.

Concernant le commentaire manuscrit de Giovanni Ferrerio, il serait abusif de tirer des conclusions sur sa terminologie à partir d'une seule note philologique (qui concerne *Ann*. XIV, 55). Il y a certes quelques conjectures proposées dans les marges, mais elles sont données de façon brute, c'est-à-dire sans mot introducteur. Il y a tout de même une exception : dans l'*annotatio* au discours de Civilis aux Bataves (*Hist*. IV, 14), Ferrerio cite un passage qui

---

[401] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 33 : « Beatus [Rhenanus] lit *Q. Vedii* et estime qu'il faut supprimer Tedius, dont Emilio [Ferretti] reconnaît qu'il lui est totalement inconnu. Moi je pense que le passage est trop corrompu pour qu'on puisse tirer un sens de ce qui est écrit. »

[402] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 141 : « Il faut écrire *propior*, mot très familier aux juristes. »

[403] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 59 : « De là le philologue rapportera d'après le droit civil que l'exil était généralement la peine établie par la loi Julia sur les adultères. »

[404] On reprendra cette question plus en détail dans le chapitre sur l'exégèse approfondissante, sous la section consacrée au lectorat, p. 281.

contient *nec aliud in hybernis quam praedam et senes*, suivi d'un astérisque (*) renvoyant à une variante située dans la marge : **als caedes*. Il s'agit d'une abréviation pour *alias*, mot utilisé à la manière d'Emilio Ferretti pour introduire la variante *caedes* pour *senes*. Cet adverbe indique seulement une alternative à la leçon habituelle, alors que les autres conjectures placées dans les marges ont pour fonction de remplacer les mots correspondants dans les lemmes (c'est le cas du terme *abavus* qui remplace *atavus* et *avus* et dont l'usage est justifié dans la note de Ferrerio sur *Ann*. XIV, 55).

Au terme de cet examen, on peut dresser un constat global sur la manière de présenter les corrections dans les commentaires, sans nier les spécificités propres à chacun d'eux. À l'évidence, le nombre de notes philologiques dans un commentaire dépend de l'intérêt de l'humaniste pour ce type d'exégèse ; néanmoins aucun ouvrage étudié n'en est totalement dépourvu. Tous les commentateurs ont donc conscience des problèmes textuels et de leur impact sur la compréhension de l'œuvre. Ces passages problématiques sont inégalement répartis dans l'œuvre de l'historien romain, ce qui explique la fluctuation du nombre de notes philologiques selon les livres. De plus, pour certaines parties de l'œuvre, les commentateurs n'ont parfois pas eu accès à des sources qui se seraient révélées utiles (en particulier les manuscrits). D'un commentaire à l'autre, on ne traite pas forcément des mêmes passages du fait des divergences d'intérêts entre humanistes. Lorsque ceux-ci sont confrontés à des *loci desperati*, ils tentent parfois d'y remédier, mais dans la plupart des cas ils reconnaissent leur impuissance devant l'absence de sources complémentaires.

Concernant l'établissement des lemmes par les commentateurs, le texte qui sert de référent est en principe celui de la dernière édition. Lorsque ce n'est pas le cas, c'est souvent une volonté de l'exégète de réagir au *textus receptus* ; plus rarement, il s'agit d'erreurs commises durant l'élaboration du commentaire (confusion entre les sources, erreurs de copie…).

Pour ce qui est de la terminologie, on a vu que tous les commentateurs utilisaient un vocabulaire technique plutôt conventionnel afin d'introduire leurs conjectures. L'usage du subjonctif à valeur conditionnelle et des verbes d'opinion indiquent qu'ils assument leur intervention ; il faut aussi relever l'emploi particulier de *legere* et *lectio* pour signaler une conjecture personnelle. Les commentateurs font en général preuve de prudence en la matière, faisant parfois appel au jugement du lecteur cultivé ou souhaitant qu'un autre érudit trouve une meilleure solution. Les conjectures élaborées par les commentateurs précédents sont souvent

reprises, mais leurs auteurs sont rarement mentionnés : la pratique de Maurus à cet égard constitue une exception notable. De même, les sources (notamment les manuscrits) sont généralement citées de façon confuse, ce qui complique leur identification.

Je vais maintenant aborder la nature de ces sources et la manière dont elles sont utilisées par les commentateurs pour améliorer le texte tacitéen.

SOURCES ET MÉTHODES DE CORRECTION

Dès le XV^e^ siècle, les humanistes opposaient l'*emendatio ope codicis* à l'*emendatio ope ingenii*, ou plus précisément la *conjectura*, fruit d'un raisonnement fait d'après une source manuscrite, et la *divinatio*, qui relève pratiquement de l'inspiration divine.[405] Au lieu de m'attarder sur cette distinction en particulier, j'ai choisi d'examiner plus largement les sources et les méthodes des commentateurs qui tentent de corriger le texte transmis. Comme on l'a vu plus haut, une édition de l'œuvre, généralement l'une des plus récentes, donnait le texte de référence sur lequel les humanistes fondaient leur travail. À partir de là, les commentateurs repéraient et traitaient les passages du texte qui leur semblaient problématiques selon les moyens dont ils disposaient. Dans un premier temps, il s'agira d'étudier la manière dont ils ont employé les manuscrits ; on s'intéressera ensuite aux travaux de leurs contemporains qui sont mentionnés dans les commentaires, c'est-à-dire les éditions et commentaires antérieurs ainsi que d'autres ouvrages ; dans un troisième temps, on envisagera le cas particulier de la collaboration entre humanistes ; puis on examinera l'apport des sources antiques (littéraires et épigraphiques) à l'*emendatio* ; les parallèles textuels internes, autrement dit la correction de l'auteur par lui-même, seront toutefois traités à part ; quant à la dernière section, elle est consacrée aux critères internes du texte (style, syntaxe, sens), qui permettaient aux commentateurs de sonder et éventuellement de corriger le texte.

Les manuscrits

Les commentateurs n'ont eu accès qu'à un petit nombre de manuscrits. Alciat et La Loupe ne disposaient même pas de ce type de source. Les cas de Ferretti, de Maurus dans une moindre mesure, et de Ferrerio sont problématiques. Quant à Béroalde et Rhenanus, ils ont consulté chacun un seul manuscrit, qui de surcroît ne couvrait qu'une partie de l'œuvre : le Bolonais disposait ainsi du *Mediceus I* dans lequel se trouvent les livres I-V(I) des *Annales*, tandis que le Sélestadien possédait le *codex Budensis* (copie humanistique du *Mediceus II*) qui contient les

[405] *Cf.* S. RIZZO, *Il lessico filologico degli umanisti* (*supra* n. 380), p. 287-293. On a vu plus haut ce que Ferretti pensait de la *divinatio* (p. 102).

Annales XI-XVI suivies des *Histoires*.[406] Le recours aux témoins anciens était donc très limité. Il faut relever que leur accès était beaucoup plus difficile qu'aujourd'hui, malgré les contacts épistolaires et les échanges entre humanistes (par exemple Jacob Spiegel offrant le *codex Budensis* à Rhenanus) : il fallait d'abord savoir qu'un tel témoin existait, où il se trouvait et comment se le procurer. Cela explique les voyages entrepris par certains érudits, notamment à Rome où étaient transportés de nombreux manuscrits saisis auparavant dans les monastères (l'histoire des deux *Medicei* en est le parfait exemple).

Il faut à présent examiner les paratextes et les notes des commentaires pour voir comment leurs auteurs ont utilisé les témoins dans leurs travaux philologiques.

Le cas de Philippe Béroalde est à part des autres commentateurs, dont le travail est essentiellement fondé sur les éditions. Étant le premier éditeur des livres I-VI des *Annales*, il n'a eu aucune autre source que le *Mediceus I* pour cette partie. Le texte qu'il établit devient dès lors le *textus receptus* et le reste jusqu'à la deuxième édition de Rhenanus de 1533 (les changements apportés au texte en 1517 et 1519 étant peu nombreux).[407] Cependant Béroalde est parfaitement conscient du fait que le manuscrit, comme il l'écrit dans son premier avis au lecteur, « fourmille d'erreurs »,[408] dont il a corrigé les plus évidentes et laissé les autres, signalées par des astérisques, au jugement des érudits. Dans ses notes même, il n'y a qu'une mention du manuscrit sous le nom de *codex vetus*. Béroalde utilise le même substantif (*codex*) pour désigner un livre imprimé, par exemple lorsqu'il écrit dans une note : [...] *quam correctionem qui non respuit suo addat codici*.[409] Ce détail terminologique indique que, à l'inverse de notre époque qui distingue clairement édition et manuscrit, le commentateur humaniste les considère de la même manière ; on les différencie seulement par la chronologie (bien que, dans certains cas, les manuscrits humanistiques ne soient guère antérieurs aux premières éditions). D'ailleurs, aussi bien les manuscrits que les éditions étaient annotés par les humanistes lorsque ceux-ci préparaient leur commentaire. Dans le premier cas, on voit encore les annotations de Béroalde dans les marges du *Mediceus I* ; dans le second, on a conservé

[406] À noter que le *Mediceus II* ne sera utilisé pour la première fois qu'au début du XVII[e] siècle par Curtius Pichena pour son édition de 1600.

[407] Quelques conjectures de Béroalde sont introduites dans le texte de l'édition milanaise : voir *infra* p. 162.

[408] Voir p. 19.

[409] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), page non foliotée suivant le f. N : « ... que celui qui ne rejette pas cette correction l'ajoute à son livre. »

l'exemplaire de travail de Rhenanus lorsqu'il élaborait son *Thesaurus*.[410] Comme il l'explique dans un paratexte qui suit les notes, Béroalde a fait imprimer le texte, puis l'a collationné avec le manuscrit pour détecter les fautes d'impression ; ce faisant, il a aussi relevé trois passages qui méritaient, selon lui, d'être corrigés.[411] Si on peut y voir la conscience professionnelle de l'éditeur, il faut aussi noter que Béroalde emploie le manuscrit à la manière d'un commentateur : il n'a pas seulement procédé à une vérification, il a aussi proposé des conjectures.

Cette figure de l'éditeur-commentateur humaniste se retrouve plus tard en la personne de Beatus Rhenanus, en particulier dans son édition de 1533 (celle de 1519 ne comportant pas de commentaire). Le Sélestadien affirme être sensible à l'importance des manuscrits, ce qui le place dans la continuité de Politien et d'Érasme. Il aurait souhaité voir le *Mediceus I*, dont l'acquisition, nous apprend-t-il dans une note des *Castigationes*, avait coûté cinq cents ducats à Léon X.[412] Rhenanus n'a finalement pu s'appuyer que sur le *codex Budensis*,[413] l'une des copies humanistiques du *Mediceus II*. Par ailleurs, comme on l'a souligné, Rhenanus travaille essentiellement à partir des éditions (en particulier celle qu'il avait publiée en 1519), comme la plupart des humanistes, et ne recourt au manuscrit qu'en cas de doute, même s'il est vrai qu'il en use plus systématiquement que les autres commentateurs de Tacite. Cet emploi soutenu du témoin tient aussi à la nature essentiellement philologique de son commentaire.

Si on regarde précisément les notes dans lesquelles Rhenanus se sert du *codex Budensis*, on constate deux manières de traiter la source. La première consiste simplement à citer la leçon du manuscrit et à la défendre, avec plus ou moins de conviction, contre celle des éditions courantes :

[410] Voir J.S. HIRSTEIN, « La méthode philologique de Beatus Rhenanus, son « Trésor du style tacitéen » (1533) et le premier livre des *Annales* de Tacite (*supra* n. 362), p. 381 et n. 19.

[411] Les éditions modernes donnent raison à Béroalde dans les passages en question : *mulcant* au lieu de *mulctant* (*Ann*. I, 32), *opibus* au lieu d'*operibus* (*Ann*. III, 76), *incolarum* au lieu d'*inimicorum* ou d'*incorum* (*Ann*. IV, 51).

[412] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 125, sur *Ann*. IV, 43 : [...] *Vtinam licuisset hic exemplar illud Saxonicum inspicere, quod Quaestor quidam Pontificius quum e Dania rediret, in Corbeiensi bibliotheca repertum, Romam secum detulit ad Leonem X. Pont. Max. bonarum literarum haud illiberalem patronum, qui illi quingentos ducatos numerari jussit.*

[413] Rhenanus donne différents noms au manuscrit : voir P. PETITMENGIN, « La terminologie philologique de Beatus Rhenanus (*supra* n. 348), p. 215.

Pacem ex aequo utilem, nec praesentia spectaret.) Non est inepta Budensis exemplaris lectio, *Pace ex aequo utili, ne praes*[*en*]t[*ia*] *sp*[*ectaret*].[414]

Ne fidem quidem integram manere.) Quum conjunctio *quidem* non sit in exemplari scripto, maluimus legere, *Nec fidem integram manere*. Nam hanc particulam etiam in sequentibus saepe reperi infultam a castigatoribus.[415]

Dans le premier exemple, par la litote *non inepta*, Rhenanus signale la variante plus qu'il la défend. Dans l'autre cas, en revanche, il l'étaie en y apportant un autre argument : l'usage des correcteurs. La seconde méthode, davantage pratiquée par le Sélestadien, consiste à s'inspirer de la leçon du *codex* pour élaborer une conjecture personnelle :

Vt quasi coacta mors, fortuitae similis esset.) Volumen regium, *quam coacta*. Scripsi, *quanquam coacta.*[416]

Il y a également des cas où l'humaniste ne donne pas son avis, se contentant de mentionner la leçon du manuscrit sans y ajouter de commentaire.

Lorsque Rhenanus se trouve devant un passage manifestement corrompu dans le manuscrit, il blâme le copiste (*librarius*), coupable, selon lui, de négligence. Un exemple remarquable (parce qu'exceptionnellement développé) de l'opinion de Rhenanus à ce sujet se trouve dans le *Thesaurus*, à l'article *More gentico pro more gentili* :

Tertio. *Quibus more gentico continuum ferri tegimen*. Libro quinto. *Sceptuchi utrinque donis acceptis, more gentico, diversa induere*. Et tamen libro quarto dixit. *Qui ante vallum more gentis cum carminibus et tripudiis persultabant*. Rursum libro 20. *Impositusque scuto, more gentis, et sustinentium humeris vibratus, dux deligitur*. **Vt dubitem de fide librarii.** Dicam ingenue quid ego sentiam de hoc loco. Quum forte scriptum esset libro tertio, *Quibus more gentis continuum ferri tegimen*, **indoctus quispiam** describens librum, junxit primas duas literas sequentis dictionis cum genitivo *gentis*, ut fieret *gentisco*. Quam vocem **sciolus aliquis** emendare

[414] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 218, sur *Ann*. XV, 13 : « *Pacem ex aequo utilem, nec praesentia spectaret*.) La leçon de l'exemplaire de Buda, *Pace ex aequo utili, ne praesentia spectaret*, n'est pas inappropriée. »

[415] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 131, sur *Ann*. XI, 6 : « *Ne fidem quidem integram manere*.) Comme la conjonction *quidem* n'est pas dans l'exemplaire écrit, nous avons préféré lire *Nec fidem integram manere*. Car j'ai souvent retrouvé cette particule, même dans les livres suivants, insérée par les correcteurs. »

[416] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 247, sur *Ann*. XVI, 19 : « *Vt quasi coacta mors, fortuitae similis esset*.) Le volume royal [a] *quam coacta*. J'ai écrit *quanquam coacta*. »

> volens, vertit in *gentico*. Hoc vocabulum corruptum quum adhuc in memoria haberet librarius, ausus est libro quinto pro *more gentis* supponere, *more gentico*. Atque haec est mea conjectura. Nam hic loquendi modus magis Sidonium ac Fulgentium linguae Latinae corruptores, decuerit meo judicio quam Tacitum. Et erat olim monachis creber in manibus Sidonius, cum quia Christianus, tum quia rithmicae compositionis optimus magister. Idem sentimus de *Sonore*. Quippe librariis olim mira licentia fuit sive potius libido priscas nonnumquam voces infulciendi, quale potest esse *apisci* pro *adipisci*. Sane ego reor Tacitum *adipisci* scripsisse. Neque enim historico remota ab usu vocabula conveniunt. Et adhuc satis purum fuit Taciti seculum.[417]

Rhenanus identifie ce qui est, selon lui, à l'origine de la corruption des manuscrits, à savoir l'ignorance des copistes. Dans ce cas, un copiste aurait rectifié l'erreur de son prédécesseur en lui substituant un mot adapté au contexte, mais issu d'un latin non conforme à celui de Tacite. Rhenanus écarte en outre les archaïsmes, qui à son avis ne conviennent pas aux historiens. Notons d'ailleurs que les deux dernières phrases de l'article relèvent davantage de l'idéal stylistique que du jugement critique : la limite paraît floue entre ce que Tacite a probablement écrit et ce qu'il aurait dû écrire selon le commentateur. Cette tendance de Rhenanus à voir une cohérence absolue dans le vocabulaire tacitéen est à double tranchant : si elle permet effectivement de corriger le texte de façon pertinente dans certains cas, son caractère systématique nie la capacité de *variatio* de l'auteur.

Revenons à présent sur les cas douteux mentionnés au début de cette section, c'est-à-dire, dans l'ordre chronologique des commentaires, Ferretti, Maurus et Ferrerio.[418] Étant donné que Sertini, dans l'avis au lecteur des *Annotatiunculae* de 1541, ne nous livre aucun renseignement

---

[417] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f. dd4 v°-dd5 r° : « Au troisième livre : *Quibus more gentico continuum ferri tegimen*. Au cinquième livre : *Sceptuchi utrinque donis acceptis, more gentico, diversa induere*. Et pourtant il a dit au quatrième livre : *Qui ante vallum more gentis cum carminibus et tripudiis persultabant*. De nouveau au livre 20 : *Impositusque scuto, more gentis, et sustinentium humeris vibratus, dux deligitur*. **De sorte que je doute de la bonne foi du copiste**. Je dirai franchement ce que je pense de ce passage. Comme il était peut-être écrit, au troisième livre, *Quibus more gentis continuum ferri tegimen*, **un ignorant**, en transcrivant le livre, a joint les deux premières lettres du mot suivant avec le génitif *gentis* pour en faire *gentisco*. **Un demi-savant**, voulant corriger ce terme, l'a changé en *gentico*. Comme le copiste avait encore ce mot corrompu en mémoire, il a osé le mettre à la place de *more gentis* au cinquième livre. Et c'est cela ma conjecture. En effet, ce type d'expression aurait à mon avis davantage convenu à Sidoine et Fulgence, corrupteurs de la langue latine, qu'à Tacite. Et autrefois, Sidoine était fréquemment dans les mains des moines, d'une part parce qu'il est chrétien, d'autre part parce que c'est le meilleur maître de composition rythmique. Nous avons pensé la même chose au sujet de *sonor*. De fait, les copistes eurent autrefois la licence ou plutôt le caprice étonnant d'insérer parfois des mots archaïques tels que peut l'être *apisci* au lieu d'*adipisci*. Pour ma part, je pense vraiment que Tacite a écrit *adipisci*. Car les mots qui s'écartent de l'usage des historiens ne conviennent pas. Et [à cet égard] la génération de Tacite fut encore assez pure. »

[418] En ce qui concerne la consultation du *Mediceus* I par Ferretti, des doutes ont déjà été émis par C.O. BRINK, *Justus Lipsius and the Text of Tacitus* (*supra* n. 173), p. 33 et n. 5.

sur les sources utilisées par Ferretti, il faut examiner la lettre-préface de ce dernier à François de Tournon dans l'édition de 1542. Dans un premier passage, l'humaniste toscan revient sur l'élaboration de ses *Annotatiunculae* :

> Huic igitur recognoscendo ab hinc anno fere XII cum **collatis multis exemplaribus** dedissem dies aliquot, dubitans potius quam judicans, annotavi in eum tunc nonnihil quod paratum haberem domi, si quid forte cursum legentis remorarentur […].[419]

Si on se fie à la date avancée (soit vers 1530), Ferretti a comparé ces *exemplaria* à l'occasion de sa mission diplomatique à Florence pour le compte du roi de France.[420] Compte tenu de ses relations passées avec les Médicis (parmi lesquels le pape Léon X), il est possible que le juriste toscan ait eu accès aux ressources considérables de leur bibliothèque familiale, où l'on trouvait des manuscrits et des éditions anciennes.[421] Dans ce passage, Ferretti ne précise pas la nature des écrits qu'il a comparés : s'agissait-il de manuscrits ou d'éditions imprimées ? Un peu plus loin, exposant sa méthode en cas de corruption importante du texte, il change quelque peu de vocabulaire :

> In desperatis enim ac insanabilibus locis, non putavimus aliquid esse tentandum ; eaque in re sum usus **vetustissimorum codicum** auxilio et alienos egregios labores non repudiavi hactenus / plane mihi incognitos.[422]

L'expression *vetustissimi codices* est à peine plus explicite que le substantif *exemplares* de l'extrait précédent. Ferretti peut désigner de la sorte aussi bien des manuscrits que les premières éditions des œuvres de Tacite.

Pour tenter de résoudre le problème, il faut revenir aux *Annotatiunculae* de 1541. On y trouve une note sur un passage du livre I des *Annales* :

---

[419] *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 6 : « Comme je m'étais rappelé qu'il y a presque douze ans j'avais passé quelques jours à collationner **beaucoup d'exemplaires**, en hésitant plutôt qu'en jugeant, j'ai alors écrit sur lui [Tacite] quelques annotations que je tenais prêtes chez moi, si d'aventure quelque chose ralentissait le cours de ma lecture […]. »

[420] Voir la biographie de Ferretti p. 46.

[421] Voir E. MÜNTZ, *Les collections des Médicis au XVe siècle: le Musée, la bibliothèque, le mobilier: (appendice aux précurseurs de la Renaissance)*, Paris, 1888.

[422] *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 7-8 : « Dans les passages sans espoir et irréparables, nous avons pensé qu'il ne fallait rien tenter ; et dans ces cas-là, j'ai fait appel **aux plus anciens livres** et je n'ai pas écarté les autres travaux remarquables qui m'étaient jusque-là inconnus. »

> [...] Legimus autem in **codicibus vetustissimis** non *improspera repetita*, ut vulgo habetur, sed *improspere repetitae*, scilicet *libertatis*.[423]

Les mêmes mots (*codices vetustissimi*) sont utilisés dans le paratexte examiné plus haut, mais dans le cas présent ils sont particulièrement problématiques. En effet, il ne peut pas être question de plusieurs manuscrits, car il n'en existe qu'un (le *Mediceus I*) pour cette partie de l'œuvre. De plus, le témoin en question porte la leçon *inprospera repetita*. On devrait en déduire que les *codices* mentionnés sont des éditions ; or elles suivent toutes la leçon du manuscrit (à une différence graphique près : *i**m**prospera repetita*). En outre, aucun des prédécesseurs de Ferretti n'a élaboré de conjecture sur ce passage. Quelques années après la parution du commentaire de Ferretti, Maurus, commentant le même passage et citant les sources de son prédécesseur, a pour sa part interprété ces *codices vetustissimi* comme des manuscrits :

> *Libertatis improspera repetita*] ex **Chirographis** jam ante admonuit Aemylius legendum *improspere repetitae* [...].[424]

On a vu que cette identification était impossible. Avant de tirer des conclusions à ce sujet, il faut examiner d'autres notes pour essayer de mieux cerner le problème. À deux reprises, l'humaniste toscan mentionne une source bien connue :

> *Non adesse apud te.*
> Legi in **codice Medicaeo**, longe omnium quos legerim emendatissimo, pro *apud te*, *caput.*[425]

> *Intus operis.*
> **Medicaeus codex** *invictus operis* habet.[426]

À première vue, les énoncés paraissent limpides : Ferretti propose des corrections fondées sur le *Mediceus I*. Ce constat doit cependant être mis en doute. Dans la première de ces deux notes, on se demande quels sont ces autres *codices* mentionnés par Ferretti, sachant que, comme on l'a précisé, le *Mediceus I* est la seule source manuscrite pour les *Annales* I-VI (et donc pour

[423] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 7, sur *Ann*. I, 8 : « Nous lisons dans les livres les plus anciens non pas *improspera repetita*, comme on l'a d'habitude, mais *improspere repetitae*, c'est-à-dire *libertatis*. »

[424] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 31, sur *Ann*. I, 8 : « *Libertatis improspera repetita*] À partir des **manuscrits**, Emilio [Ferretti] a déjà remarqué auparavant qu'il fallait lire *improspere repetitae*. »

[425] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 8, sur *Ann*. I, 13.

[426] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 9, sur *Ann*. I, 20.

ce passage). À cela on peut rétorquer que Ferretti songeait plus généralement à des manuscrits d'autres auteurs qu'il a eu l'opportunité de consulter au cours de ses recherches. Il a aussi pu mettre sur le même plan le manuscrit et les éditions anciennes, en les désignant par le même nom (*codex*, *codices*). Le second obstacle à l'identification du *Mediceus I* comme source est beaucoup plus important : les leçons que Ferretti attribue à ce manuscrit ne s'y trouvent pas. Dans le second cas, on trouve certes *invictus* dans la marge du manuscrit, probablement ajouté par Béroalde, mais le texte de l'édition porte *intus*.[427] En réalité, ce dernier a emprunté ces leçons à ses prédécesseurs : *caput* est conjecturé par Rhenanus dans ses *Castigationes* ;[428] *invictus* est proposé par Béroalde dans les notes de son édition.[429] On trouve des cas plus évidents où Ferretti emploie le terme *codices* pour désigner les éditions : on y reviendra dans la section qui leur sera consacrée.[430] Les exemples produits jusqu'à présent montrent que Ferretti n'a probablement jamais eu accès au *Mediceus I* ou à d'autres sources manuscrites, ou du moins qu'il n'en utilise pas les leçons. L'ambiguïté du mot *codex* (*codices*), qu'on peut traduire par « livre(s) », n'aide pas à déterminer la nature exacte de la source, sauf s'il est accompagné d'un adjectif discriminant du type *manuscriptus*. On ne peut pas prouver avec une absolue certitude que Ferretti n'a pas eu accès aux manuscrits, mais le vocabulaire hyperbolique et flou (*multi exemplares*, *vetustissimi codices*, *codex emendatissimus*) utilisé dans les exemples ci-dessus nous incite à penser qu'il se réclame d'une *auctoritas* des plus douteuses.[431]

Le cas de Maurus est différent. La première mention de manuscrits dans son commentaire, outre l'exemple cité ci-dessus à propos des soi-disants *chirographi* utilisés par Ferretti, concerne le lemme problématique *Qui Tedii et Vedii*. Maurus, après avoir cité Rhenanus et Ferretti, donne son propre avis :

> Ego locum corruptiorem reor, quam ut ex scripto sensus elici possit. **Manuscriptis codicibus** deest quidpiam ante illa *Qui Tedii* etc. [...].[432]

---

[427] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), p. 8 r°.

[428] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 123, sur *Ann*. I, 13.

[429] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), page non foliotée suivant le f. N.

[430] Voir p. 123.

[431] Lucie Claire se montre également sceptique quant à l'utilisation du *Mediceus I* par Ferretti (*Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite* (*supra* n. 8), p. 147-149).

[432] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 33, sur *Ann*. I, 10 : « Moi je pense que ce passage est trop corrompu pour qu'on puisse tirer un sens de ce qui est écrit. Il manque quelque chose aux **livres manuscrits** avant ces [mots] *Qui Tedii* etc. [...]. »

Dans ce cas, malgré l'utilisation du pluriel, il est question du *Mediceus I*. On lit plus loin dans la même note :

> Ante nos Aldus relativum in foemineo posuit [i.e. *quae Tedii* pro *qui Tedii*], ut prius **chirographum** habuit, et Beroaldus immutavit [...].[433]

Outre les éditions de Béroalde (1515) et de Manuce (1534), le commentateur mentionne encore le *Mediceus I*, au singulier cette fois. On peut pourtant prouver que Maurus ne l'a pas vu, puisque le témoin porte en réalité *nuberetque tedii*. De fait, l'Aixois s'est fié à la note de Béroalde qui propose de corriger le lemme de son propre texte, *nuberet. quae Tedii*, en remplaçant *quae* par *qui* ; Maurus a donc dû supposer que la leçon *quae Tedii* était celle du manuscrit. Une dernière allusion est faite au *Mediceus I* dans une note à propos d'*Ann*. I, 20 :

> *Intus operis ac laboris*.] Lege, *Invictus operis ac labore* ; et plurativi numeri sexto casu, operas exaudi ; eo maxime quod **codici Thusco** inest, *Invictus* ; nisi magis placeat *Intentus operis ac labori.*[434]

Maurus reprend tacitement la note de son maître Ferretti que nous avons examinée plus haut ; or on a vu que ce dernier, à cette occasion, n'avait fait qu'emprunter la conjecture faite par Béroalde sur ce passage. Ni Ferretti ni son élève n'ont donc vu le *Mediceus I*. Mais à l'inverse de son maître, et malgré une terminologie qui prête parfois à confusion, Maurus reconnaît, dans la conclusion aux notes sur les *Annales* I-V, n'avoir pas eu accès à ce manuscrit.[435] Notons que le commentateur français cite aussi, à l'occasion, le *codex Budensis* :

> *Flumen Gindem*] Corvinianus liber habet *Sindem.*[436]

Le constat établi pour le *Mediceus I* est aussi valable pour le *Budensis*, que le commentateur français n'a pas vu ; il reformule seulement la note de Rhenanus sur le même passage :

---

[433] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 34 : « Avant nous, Alde a mis le [pronom] relatif au féminin [c'est-à-dire *quae Tedii* au lieu de *qui Tedii*], comme l'a eu auparavant **le manuscrit**, et Béroalde l'a changé. »

[434] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 37, sur *Ann*. I, 20 : « *Intus operis ac laboris*.] Lis *Invictus operis ac labore* ; et j'ai compris *operae* [= les travaux] au sixième cas du nombre pluriel ; d'autant plus qu'il y a *Invictus* dans **le manuscrit toscan** ; à moins qu'*Intentus operis ac labori* plaise davantage. » Voir ci-dessus la figure 9, p. 73.

[435] Voir dans la première partie le chapitre consacré à Maurus, à la section « Sources », p. 66.

[436] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 113 : « *Flumen Gindem*] le livre de Corvin a *Sindem*. »

Ad flumen Gynden.) Illic, *ad flumen Sinden.*[437]

Ces points étant éclaircis, il faut à présent s'intéresser aux deux manuscrits romains que Maurus aurait consultés. Dans les paratextes, on en relève deux mentions, l'une dans l'épître dédicatoire, l'autre dans un paragraphe introduisant les notes au livre XI :

> Caeterum quae in aliis desideravi et ea non paucis supplevi de meo, si in numerato quid habui, vel magistra a lectione ex libri[s] Bibliothecae Vaticanae, vel ex classicis autoribus observatum.[438]

> Cum Romam veni in bibliotecha palatina, ab undecimo Annalium Cornelii libro, manuscriptum unum et alterum nactus exemplar, utrunque relegi, aliquotque diebus otiose tractavi et quae e republica literaria fore credidi, suis locis ad libros sequentes accomodavi. In utroque sane chirographo acephalos liber hic est ; ejusdemque autoris de moribus Germanorum et de oratoribus libelli desiderantur.[439]

À ces informations il faut ajouter ce que Maurus rapporte dans la note initiale au premier livre des *Histoires* :

> [...] in Vaticana bibliotheca manuscriptus ad initium hujus libri miniatis literis sic habet : INCIPIT XVII. EIVSDEM SECVNDVM QVOSDAM.[440]

Des quatre manuscrits (Vat. Lat. 1863, 1864, 1958 et 2965) conservés depuis cette époque à la bibliothèque du Vatican, seul le Vat. Lat. 1864 comporte ce titre, selon Ruysschaert.[441] L'autre témoin employé par Maurus est identifiable grâce à sa note sur un passage du livre IV des *Annales*, où il prétend avoir lu la leçon *Accio Clauso* au livre XII dans les deux

---

[437] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 131 : « *Ad flumen Gynden*.) Là [= dans le *codex Budensis*], *ad flumen Sinden*. »

[438] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 4 : « En outre, j'ai désiré et ajouté [des notes] de mon cru sur beaucoup d'autres passages, si j'ai eu quelque observation toute prête d'après une lecture d'autorité des livres de la bibliothèque vaticane ou des auteurs classiques. »

[439] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 109 : « Lorsque je suis arrivé à la bibliothèque palatine à Rome, je suis tombé sur un manuscrit et un autre exemplaire qui commençaient au onzième livre des *Annales* de Tacite ; je les ai lus tous les deux d'un bout à l'autre, je les ai manipulés quelques jours à loisir et, ce que j'ai estimé relever de la république des lettres, je l'ai accommodé aux passages pour les livres suivants. Dans les deux manuscrits, il manque le début de ce livre ; et on déplore la perte des petits livres du même auteur sur les mœurs des Germains et sur les orateurs. »

[440] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 194 : « À la bibliothèque vaticane, le manuscrit a au début de ce livre en lettres rouges : Début du [livre] XVII du même auteur selon certains ».

[441] J. RUYSSCHAERT, *Juste Lipse et les Annales de Tacite* (*supra* n. 17), p. 30.

manuscrits.[442] Or quelques années plus tard, Lipse consulte à son tour ces manuscrits et constate que cette leçon se trouve seulement dans la marge de l'*Optimus Vaticanus*, c'est-à-dire le *Vat. Lat.* 1863.[443]

Dans son commentaire, Maurus cite les manuscrits romains tantôt ensemble (*codices ambo Vaticanii*, *uterque chirographus*, *in charta duplicata*...), tantôt individuellement (*ex fide libri Palatini*, *in Vaticana bibliotheca manuscriptus*, *pontificalis liber*, *autographum*...) ; mais dans ce dernier cas il ne donne jamais de caractéristiques permettant d'identifier le témoin. Pour défendre une leçon tirée de ces manuscrits, le commentateur s'appuie parfois sur d'autres passages tirés des œuvres de Tacite ou des auteurs antiques. En d'autres occasions, Maurus confronte la leçon de ses témoins avec celle que Rhenanus a lue dans le *codex Budensis*. En général, l'Aixois met en avant l'apport de ses propres sources manuscrites, mais quelquefois il mentionne seulement leur leçon sans donner son opinion ; d'autres fois il s'en distancie même en livrant sa propre conjecture. Dans l'exemple suivant, on constate cette distanciation étayée par un renvoi à autre passage de Tacite :

> *Conditorem templi regem Aëriam*.] Corvinianus liber habet *Verianum*, alii *Veneria-/num* ; Alciatus mavult *Vranum*, ego nihil muto ; est enim constanter scriptum et ab omnibus probatum Annal. lib. III : *de tribus in Cypro delubris, quorum vetustissimum Paphia Veneri, auctor Aerias, post filius ejus Amathus, Veneri Amathusiae,* etc. *posuissent.*[444]

On voit par cette note que le commentateur conçoit les manuscrits comme une source parmi les autres ; d'ailleurs, malgré ce recours aux témoins, Maurus privilégie la *lectio vulgata*. La pratique tranche avec le discours : dans une note au livre IV, l'Aixois prétend en effet :

---

[442] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 86, sur *Ann*. IV, 9 : Accius Clausus] *Sustuli quod erat,* Appius*, manuscriptis autoribus. Codices enim ambo Vaticanii infra libro XII habent* Accio Clauso continuos duravisse*.*

[443] *C. Cornelii Taciti Historiarum et annalium libri qui exstant, Justi Lipsi studio emendati et illustrati ... ejusdem Taciti liber de moribus Germanorum, Julii Agricolae vita, incerti scriptoris dialogus de oratoribus sui temporis* (*supra* n. 313), p. 721 ; J. RUYSSCHAERT, *Juste Lipse et les Annales de Tacite* (*supra* n. 17), p. 99.

[444] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 209-210, sur *Hist*. II, 3 : « *Conditorem templi regem Aëriam*.] Le livre de Corvin a *Verianum*, les autres [= les manuscrits romains] *Veneria-/num* ; Alciat préfère *Vranum*, moi je ne change rien ; il est en effet invariablement écrit et approuvé par tous au livre III des *Annales* : *de tribus in Cypro delubris, quorum vetustissimum Paphia Veneri, auctor Aerias, post filius ejus Amathus, Veneri Amathusiae,* etc. *posuissent*. »

> Equidem manus ab autoris scripto continendae sunt, nisique viva ratio et spirans urgeat ; sine emendatioris codicis ope quicquam mutare temerarium existimo.[445]

L'expression utilisée dans la première phrase (*manus ab autoris scripto continendae sunt*) est forte : les auteurs antiques l'utilisent en principe pour désigner la retenue d'un geste de violence physique envers une personne.[446] Il n'est donc pas question pour Maurus de brutaliser le texte de Tacite sans raison. Les mots de la deuxième phrase font écho à ceux de Ferretti cités plus haut, lorsque ce dernier juge qu'il serait téméraire (*temerarium esset*) de combler une lacune *sine emendatioris ope codicis*.[447] Du point de vue des intentions, Maurus suit donc son maître et prédécesseur, puisque tous deux s'expriment à propos de passages pour lesquels il n'existe qu'un seul témoin, le *Mediceus I*.

Dans son étude sur le commentaire de Ferrerio, Krill prétend que, dans certains passages, Ferrerio emploie des leçons qui n'apparaissent dans aucune édition de l'époque. Le chercheur en donne alors les exemples les plus significatifs et suggère que le commentateur a peut-être utilisé un manuscrit « mineur » (c'est-à-dire une copie humanistique).[448] Par exemple, dans le passage *Hist*. I, 37, Ferrerio a écrit *Aegii et alii paraverunt* au lieu d'*Aegiali perdiderunt*.[449] Or, si on consulte l'apparat critique de l'édition de Wellesley, on s'aperçoit qu'une famille de manuscrits humanistiques porte *egis et alii paraverunt*.[450] Il est pourtant inutile de supposer que Ferrerio ait forgé une conjecture d'après telle ou telle source manuscrite : toutes les leçons que Krill présente comme non conformes se trouvent en réalité dans les éditions du XVI^{e} siècle, notamment celles de Rhenanus.[451] Ferrerio ne semble donc pas avoir tenu compte des

---

[445] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 90-91, sur *Ann*. IV, 20 : « Evidemment il faut se retenir de porter les mains sur l'écrit de l'auteur, à moins qu'un raisonnement vif et inspiré ne nous y pousse ; j'estime qu'il est téméraire de changer quoi que ce soit sans l'aide d'un livre mieux émendé. »

[446] Voir par exemple CICÉRON, *Cat*. I, 21.

[447] Voir ci-dessus p. 102.

[448] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 234-235.

[449] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f^{o} 49r.

[450] Ed. WELLESLEY, *P. Cornelii Taciti libri qui supersunt, t. 2, pars 1, Historiarum libri*, Lipsiae, 1989, p. 17. Parmi les manuscrits de cette famille (appelée « Ia » par Wellesley), nous avons pu consulter en ligne le *Guelferbytanus* 118 (conservé à la bibliothèque de Wolfenbüttel), dans lequel figure effectivement cette leçon (f. 70), ainsi que le *Matritensis* 8401 (conservé à la bibliothèque nationale d'Espagne, à Madrid). Ce dernier témoin comporte la même leçon (f. 91 r^{o}), avec en marge la correction *perierunt*.

[451] L'erreur de Krill est d'autant plus étonnante qu'il affirme avoir consulté une copie de l'édition de 1533 (R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 243, n. 4). Il a probablement fait une confusion avec les leçons des éditions actuelles.

manuscrits, d'autant que la seule correction avancée dans son commentaire s'appuie sur un raisonnement logique.[452]

Enfin, certains commentateurs (Alciat et La Loupe) n'ont pas cherché à accéder aux manuscrits, qu'ils ne considèrent pas comme des sources indispensables ; leurs corrections sont avant tout fondées sur des critères internes et sur leur propre jugement. Mais la cause première est le manque d'intérêt de ces deux juristes humanistes pour l'*emendatio*.

Depuis les travaux de Politien, l'*emendatio ope codicum* jouit d'un prestige supérieur à l'*emendatio ope ingenii*, de sorte que certains font passer leurs conjectures pour des leçons manuscrites :[453] c'est le cas de Ferretti. Alors qu'aujourd'hui les manuscrits constituent le fondement des éditions de textes anciens, ils ne sont à la Renaissance que des sources qu'on consulte occasionnellement en cas de doute sur le *textus receptus*. Sur les sept humanistes évoqués, seuls trois ont eu accès à ce type de source ; parmi ces privilégiés, Béroalde n'a de surcroît utilisé le *Mediceus I* que dans une perspective d'édition du texte. Même Beatus Rhenanus, qui souligne à plusieurs reprises l'importance de ces témoins anciens et fonde de nombreuses *castigationes* sur les leçons du *codex Budensis*, n'utilise pas systématiquement son manuscrit, mais seulement lorsqu'il est confronté à une difficulté textuelle. Quant à Maurus, il emploie confusément ses deux témoins et leur accorde une confiance limitée. Ainsi, pour le Sélestadien comme pour l'Aixois, les manuscrits ne sont que des sources parmi d'autres leur permettant de corriger le texte tacitéen.

De manière générale, les humanistes ne pratiquaient pas la *recensio*, ce qui signifie qu'ils utilisaient les manuscrits sans se soucier de leur ancienneté, et uniquement de manière ponctuelle. Le fondement de la critique textuelle au XVI^e^ siècle porte sur le *textus receptus* ou *vulgatus* des éditions imprimées.[454] Ainsi, pour établir le texte tacitéen, le *Mediceus II* n'est pas utilisé avant les notes et l'édition de Curzio Pichena au début du XVII^e^ siècle.[455] Dans les

[452] Il s'agit de la correction d'*atavus* (*Ann*. XIV, 53) et *avus* (*Ann*. XIV, 55) en *abavus* : G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f^o^ 41 ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 123-124. Les remarques de Ferrerio à ce sujet sont citées *infra* p. 150 et suivante.

[453] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 284.

[454] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 216-217.

[455] J. RUYSSCHAERT, *Juste Lipse et les Annales de Tacite* (*supra* n. 17), p. 32-33.

premières éditions, on s'appuie donc sur des manuscrits du XV^e^ siècle dérivés du *Mediceus II*.[456]

Les éditions, les commentaires et les autres écrits humanistes

Qu'ils aient ou non accès aux manuscrits, les humanistes n'ignorent pas les travaux de leurs contemporains. Il s'agit dans cette section de déterminer leur usage dans le cadre de l'*emendatio*, la manière dont ils sont cités et quels problèmes textuels ils peuvent résoudre. On a distingué trois types de sources : les éditions anciennes, c'est-à-dire celles qui précèdent l'édition de référence, les commentaires antérieurs et enfin les autres écrits humanistes, qu'ils s'agissent de commentaires sur d'autres textes antiques ou d'ouvrages variés sur l'Antiquité.

Béroalde a certes reproduit, avec quelques corrections, le texte publié par Dal Pozzo pour les *Annales* XI-XVI, les *Histoires* et les *opera minora*. Mais cette édition n'a pas eu d'influence sur le modeste commentaire de Béroalde, puisque ses notes n'ont porté que sur la partie alors inédite de l'œuvre. Alciat disposait lui aussi de l'édition de Dal Pozzo : on le sait d'après une note contenant le lemme *Quotidianis alpibus*, qui ne se trouve que dans cette édition.[457] On apprend par une déduction similaire qu'il avait sous la main l'*editio princeps* de l'*Agricola* (1482) publiée par Antonio Zarotto avec les panégyriques latins.[458] En revanche, le juriste milanais ne s'est pas servi des notes de Béroalde dans son commentaire.

Beatus Rhenanus est plus explicite dans ses *Castigationes*, où les éditions antérieures sont mentionnées à plusieurs reprises et de diverses manières : ainsi lit-on en particulier *aeditio vetus* pour indiquer probablement l'édition de Dal Pozzo, *aeditio Romana* pour celle de Béroalde, *aeditio Basiliensis* pour la première édition bâloise (1519), ou plus généralement *vulgatae aeditiones*. Ces dernières représentent le *textus receptus* ou *vulgatus* que Rhenanus souhaiterait corriger par endroits. On relèvera aussi l'utilisation du terme *contextus* pour signifier le texte qu'il a édité lui-même, comme dans le cas suivant : *Sicque locum emendavi in contextu*.[459] Lorsqu'il parle des éditeurs qui sont intervenus sur le texte, le Sélestadien les désigne par le terme de *castigatores*. Il est donc évident que Rhenanus se place dans leur sillage avec ses

[456] J. RUYSSCHAERT, *Juste Lipse et les Annales de Tacite* (*supra* n. 17), p. 22.

[457] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f^o^ a viii r^o^, sur *Hist*. I, 61.

[458] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f^o^ a ix v^o^, sur *Agr*. 36.

[459] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 371, sur *Hist*. IV, 15 : « Et ainsi j'ai corrigé le passage dans le texte publié. »

Castigationes, même s'il met parfois en cause leurs choix textuels. Cette critique s'inscrit parfois dans le processus concret de l'édition de texte :

> *Densum, quem*.) Et has duas dictiones expunximus. Vt nunc legatur sententia : *Insignem illa die virum Sempronium aetas nostra vidit*. Arbitror concinnatori formularum apud typographum, aliquid superfuisse spacii, quod iteratis et inculcatis verbis istis expleverit.[460]

L'hypothèse du Sélestadien, quoique hasardeuse en apparence, découle de sa propre expérience de correcteur et d'éditeur. Malgré ce qu'il affirme dans la note, Rhenanus n'a supprimé qu'un seul des deux mots, c'est-à-dire le pronom relatif *quem* qui avait été ajouté au texte par Béroalde ; ce mot n'est en effet présent dans aucune édition antérieure à celle de 1515. Quant au substantif *Densum*, le Sélestadien s'est probablement aperçu après coup qu'il s'agissait du *cognomen* de Sempronius et qu'il ne fallait donc pas le supprimer. Dans d'autres cas, le commentateur examine à la fois les éditions et son manuscrit (le *codex Budensis*), et il arrive que son opinion aille à l'encontre de toutes ses sources : *Libenter hic legerim contra vulgatas aeditiones omnes, simul et scriptum exemplar* [...] ;[461] *Emendavi distinxique, contra vulgatarum aeditionum Budensisque voluminis lectionem* [...].[462]

Dans l'édition bâloise de 1533, on retrouve à la fois les commentaires de Béroalde et d'Alciat, que Rhenanus ne pouvait ignorer. Dans ses *Castigationes*, il commente huit des treize passages traités par Béroalde. Ce dernier n'est pourtant jamais mentionné, bien que le Sélestadien lui doive quelques conjectures. Celui-ci fait néanmoins allusion à une pratique de l'éditeur bolonais, c'est-à-dire l'insertion d'astérisques dans les marges du texte pour en signaler les passages douteux. En désaccord sur un point avec son prédécesseur, le Sélestadien écrit dans la première note des *Castigationes* : *Hic non erat opus asterisco*.[463] Dans un autre

---

[460] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 261-262, sur *Hist*. I, 43 : « *Densum, quem*.) Nous avons effacé ces deux mots, de sorte qu'à présent on lit la phrase : *Insignem illa die virum Sempronium aetas nostra vidit*. Je pense qu'il restait de l'espace à celui qui agence les caractères chez l'imprimeur [c'est-à-dire le compositeur] ; il l'a comblé en répétant et en intercalant ces mots. »

[461] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 147, sur *Ann*. XII, 19 : « J'aurais volontiers lu ici, contre toutes les éditions courantes de même que le manuscrit [...]. »

[462] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 263, sur *Hist*. I, 67 : « J'ai émendé et distingué, contre la leçon des éditions courantes et du livre de Buda [...]. »

[463] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 123, sur *Ann*. I, 7 : « Ici, il n'y avait pas besoin d'astérisque. »

cas, entre ses deux dernières éditions, Rhenanus a changé d'avis sur un passage et a finalement suivi la conjecture de son prédécesseur :

> Béroalde (1515) : *In Hiona* corrigeres forte non inepte *in Hiberna*.[464]
>
> Rhenanus (1533) : *Reductus inde in Hiona miles*.) Scripsimus, *Iuhiona*. Malim tamen *Iuhionem* [...].[465]
>
> Rhenanus (1544) : *Reductus inde in Hiona miles*.) Forte legendum, *in hyberna*.[466]

Dans cette ultime note, qui constitue l'un des rares changements apportés aux *Castigationes* en 1544, Rhenanus fait preuve d'une prudence moindre que son prédécesseur : le Sélestadien lui emprunte certes l'adverbe *forte*, mais l'adjectif verbal qui l'accompagne donne à la conjecture plus de force que le subjonctif à valeur conditionnelle employé par le Bolonais. Rhenanus ne doit en revanche rien à Alciat : quelques passages problématiques sont examinés par ces deux commentateurs, mais lorsque c'est le cas leurs propositions divergent.

Rhenanus peut aussi s'appuyer sur son expérience d'éditeur et de commentateur de textes antiques. Il mentionne ainsi son propre commentaire sur l'*Apocoloquintose* de Sénèque, paru en 1529 :

> Hic est ille M. Nestor cujus Seneca mentionem facit in ludicro libello de morte Claudii Caesaris, quem **nos scholiis olim exposuimus**, pro *noster Pantomimus*, *Nestor Pantomimus* reponentes.[467]

---

[464] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), page non foliotée suivant le f. N, sur *Ann*. II, 26 : « On pourrait peut-être corriger de façon appropriée *In Hiona* en *in Hiberna*. »

[465] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 123, sur *Ann*. II, 26 : « *Reductus inde in Hiona miles*.) Nous avons écrit *Iuhiona*. Je préférerais pourtant *Iuhionem* [...]. »

[466] *P. Cornelii Taciti Equitis Romani annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt* (*supra* n. 374), p. 123, sur *Ann*. II, 26 : « *Reductus inde in Hiona miles*.) Il faut peut-être lire *in hyberna*. »

[467] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 130, sur *Ann*. XI, 4 : « C'est ce M. Nestor dont Sénèque fait mention dans le divertissant petit livre sur la mort de l'empereur Claude, que **nous avons expliqué autrefois par nos scholies**, remplaçant *noster Pantomimus* par *Nestor Pantomimus*. » Voir le commentaire dans SÉNÈQUE, *Opera, et ad dicendi facultatem, et ad bene vivendum utilissima, per Des. Erasmum Roterod. Ex fide veterum codicum, tum ex probatis autoribus, postremo sagaci non nunquam divinatione, sic emendata, ut merito priorem aeditionem, ipso absente peractam, nolit haberi pro sua. Confer et ita rem habere comperies. Adiecta sunt eiusdem scholia nonnulla*, Basel, 1529, p. 671, sur *Apoc*. 13, 4.

Il a également profité des connaissances acquises en publiant l'œuvre de Tite-Live,[468] dont l'influence est particulièrement prégnante dans le *Thesaurus*. Rhenanus ne renvoie pas souvent à ses propres travaux, à l'exception des *Res Germanicae* citées dans les passages qui concernent la Germanie. Mais cet ouvrage ne relève pas de la critique de texte. C'est en revanche le cas des *Commentarii linguae Graecae* de Guillaume Budé cités dans un article du *Thesaurus*. Cet article porte sur les locutions comprenant le verbe *esse* accompagné du datif, que Rhenanus considère comme une construction grecque. Un passage de Tacite (*Ann*. XV, 36) y est corrigé d'après l'usage d'auteurs grecs et latins, et le tout est soutenu par l'autorité de Budé :

> [...] Rursum Tacitus Annalium libro 15. *Haec atque talia plebi volenti fuere*. Sic enim castigavimus nos, quum ante legeretur, *valentia fuere*. [...] Hanc Graecam figuram et in vita Agricolae retulit. [...] Hujus locutionis exempla Graeca retulit callentissimus utriusque linguae Guilielmus Budeaus, immortale Galliarum ornamentum et literarum virtutisque columen in utilissimis illis suis Graecae linguae commentariis.[469]

Cet article est très semblable à la note des *Castigationes* sur le même passage (*Ann*. XV, 36), ce qui indique que la limite entre les deux types de commentaires est loin d'être nette. Du reste, les renvois mutuels et plus ou moins explicites entre *Thesaurus* et *Castigationes* ne sont pas rares.

Comme on l'a vu plus haut, Ferretti n'a certainement pas eu accès aux manuscrits. Dans certaines notes, même si le terme ambigu de *codices* est utilisé, on devine sans peine qu'il renvoie aux éditions :

---

[468] Voir à ce sujet M. CHASSIGNET, « Beatus Rhenanus, éditeur de la première décade de Tite-Live », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547) : lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 397-409 ; V. PFEIFFER, « Beatus Rhenanus, éditeur de la troisième décade de Tite-Live », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547) : lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 411-455.

[469] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f° cc 2 r°, sous le lemme *Bellum invitis aut cupientibus esse, et similes locutiones* : « [...] De nouveau Tacite au livre 15 des Annales : *Haec atque talia plebi volenti fuere*. En effet, nous avons corrigé ainsi, puisqu'on lisait auparavant *valentia fuere*. [...] Il a reproduit cette construction grecque aussi dans la vie d'Agricola. [...] Guillaume Budé, très versé dans les deux langues [c'est-à-dire le grec et le latin], ornement immortel des Français et pilier de la littérature et de la vertu, a rapporté des exemples en grec de cette locution dans ses très utiles commentaires à la langue grecque. »

Caesarique connexa.

[...] Itaque legendum arbitror infra libro 4 *connexus*, non *connixus*, ut **vulgo** habent **codices** [...].[470]

Sed ne Silius summa adeptus.

Ita **vulgo** legitur ; in quibusdam tamen **codicibus**, scriptum comperi *summam adeptus* ; caeterum priorem lectionem magis probo.[471]

Dans les deux cas, la présence de l'adverbe *vulgo* indique une leçon couramment admise, celle du *textus receptus* relayé par la plus grande partie des éditions. D'ailleurs, pour le premier passage, le manuscrit porte *conixius* et non *connixus* comme les éditions. Quant à la leçon *summam* du second exemple, elle n'apparaît qu'à partir de l'édition de 1533 et résulte donc d'une intervention directe de Rhenanus sur le texte (la correction n'est pas mentionnée dans ses commentaires). Elle est reprise dans l'édition aldine de 1534 et, de manière plus étonnante, dans la propre édition de Ferretti (1542) qui prétend pourtant préférer *summa*. Ailleurs, le Toscan laisse entendre à son lecteur qu'il a sous la main plusieurs éditions, lesquelles ne donnent pas forcément la même leçon :

Decreta Narcisso quaestoria insignia.

Decreta sunt, inquit, insignia quaestoria Narcisso ; quod cum esset ille tertius inter libertos, potens gratia apud principem, minimum erat fastigii ejus ; atque erant illa quidem decora insignia ; per quae tamen deterrima faciendi facultatem Narcissus haberet ; quia *flagitia* propter dignitatem vel *inulta* erant, vel *multa* : utrunque enim legi in **diversis codicibus**.[472]

Dans cette note qui est une paraphrase du passage de Tacite, Ferretti reprend les deux derniers mots du livre XI tels qu'on les trouvait dans les éditions de son époque, c'est-à-dire *flagitiis inultis* (édition de 1533) ou *flagitiis multis* (éditions précédentes). La seule exception

[470] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 13, sur *Ann*. II, 50 et IV, 66 : « *Caesarique connexa*. [...] C'est pourquoi je pense qu'il faut lire ci-dessous au livre 4 *connexus*, et non *connixus* comme l'ont **couramment les livres**. »

[471] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 27, sur *Ann*. XI, 26 : « *Sed ne Silius summa adeptus*. Ainsi lit-on **couramment** ; dans certains **livres** pourtant, j'ai trouvé écrit *summam adeptus* ; mais j'approuve davantage la première leçon. »

[472] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 28, sur *Ann*. XI, 38 : « *Decreta Narcisso quaestoria insignia*. Les insignes de la questure, dit [Tacite], ont été décernés à Narcisse, parce que, comme il était l'un des trois affranchis, que sa faveur auprès du prince était considérable, il était le moindre de son rang ; et ces ornements étaient certes remarquables ; grâce à eux cependant, Narcisse aurait eu le pouvoir de faire le pire, parce que les scandales (*flagitia*), à cause de son prestige, étaient soit impunis (*inulta*), soit nombreux (*multa*) : j'ai en effet lu l'une et l'autre acception dans **divers livres**. »

est l'*editio princeps* de Wendelin von Speyer (vers 1473) qui suit la leçon des manuscrits, *tristitiis* (au lieu de *flagitiis*) *multis*. Ferretti a donc fondé ses remarques philologiques sur la collation des éditions, à défaut de sources manuscrites.

Les corrections proposées par Alciat n'ont pas retenu l'attention de Ferretti. En revanche, ce dernier en a emprunté à Béroalde et à Rhenanus, mais sans jamais mentionner le nom de ses devanciers. Voici un exemple qui implique les trois commentateurs :

> Béroalde (1515) : *Quasi auretur potestas*. Si corrigeres *augeretur*, plane bene consistet sensus.[473]
>
> Rhenanus (1533) : *Quasi auretur potestas ejus*.) Lego *quasi augeretur potestas ejus*.[474]
>
> Ferretti (1541) : *Quasi auretur*. Alias, *augeretur*.[475]

Ce qui est encore une hypothèse chez Béroalde devient une affirmation chez Rhenanus ; Ferretti, lui, présente la conjecture comme une simple alternative à la leçon habituelle. En d'autres occasions, il donne un avis différent de ses prédécesseurs sur un même passage :

> Rhenanus (1533) : *Misit auspices duos*.) [...] Forte melius *Visi auspices duo* [...].[476]
>
> Ferretti (1541) : *Misit auspices duos*. Alias, *missi auspices duo*.[477]

Le juriste toscan s'est nettement inspiré de Rhenanus pour la correction de *duos* en *duo*, mais il conjecture un autre verbe conjugué. Ferretti ne suit donc pas aveuglément les propositions des autres commentateurs. Son apport, comme l'a souligné Goodyear,[478] ne doit pas être négligé : la conjecture *missi*, par exemple, est encore retenue de nos jours. Mais les éditeurs modernes, faute d'avoir consulté son commentaire, ont attribué sa découverte à

---

[473] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), page non foliotée suivant le f. N, sur *Ann*. II, 36 : « *Quasi auretur potestas*. Si on corrigeait en *augeretur*, le sens se tiendrait vraiment bien. »

[474] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 124, sur *Ann*. II, 36 : « *Quasi auretur potestas ejus*.) Je lis *quasi augeretur potestas ejus*. »

[475] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 12, sur *Ann*. II, 36 : « *Quasi auretur*. Autrement, *augeretur*. »

[476] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 220, sur *Ann*. XV, 37 : « *Misit auspices duos*.) [...] *Visi auspices duo* est peut-être meilleur [...]. »

[477] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 39, sur *Ann*. XV, 37 : « *Misit auspices duos*. Autrement, *missi auspices duo*. »

[478] Ed. GOODYEAR, *The Annals of Tacitus* (*supra* n. 361), p. 7.

Rhenanus. Ainsi, pour ce passage, on lit dans les apparats critiques « missi *Froben* », information non seulement inexacte, mais aussi imprécise, puisque trois éditions distinctes (1519, 1533, 1544) ont paru chez l'imprimeur bâlois. Ferretti ne semble avoir fait appel à aucun autre écrit humaniste pour corriger le texte de Tacite.

Si on examine les lemmes du commentaire de La Loupe, on constate que l'humaniste chartrain s'est implicitement servi de plusieurs éditions : les deux dernières de Rhenanus (1533 et 1544) et celle de Ferretti de 1542 (et peut-être la réédition de 1551). Dans une note, La Loupe rejette une leçon qui remonte à l'*editio princeps* de Wendelin von Speyer et qui est aussi celle des manuscrits :

> *Legem Titiam postulabant*) Quidam *Cinciam* autumant legendum [...]. Facit tamen Ausonii poetae apud me authoritas, ut *Titiam* putem legendum, cum praeterea Tacitus hic ostendat, quae sit lex Titia [...].[479]

Pour autant, il n'est pas sûr que le commentateur ait eu l'*editio princeps* sous les yeux, et encore moins un manuscrit ; en effet, le pronom *quidam* peut également renvoyer à des sources juridiques ou aux protagonistes d'un débat érudit. Alciat a lui aussi commenté ce passage, mais sans mentionner la leçon primitive *Cinciam* ; celle-ci avait déjà été rectifiée dans l'édition de Dal Pozzo.

La Loupe a certes lu les commentaires de ses prédécesseurs, mais l'*emendatio* du texte ne constituait pas une priorité à ses yeux. Les *Annotationes* d'Alciat n'ont d'ailleurs été consultées que sur des points juridiques ou géographiques. En revanche, les conjectures de Rhenanus sont signalées à plusieurs reprises sans être contestées, comme dans l'exemple suivant :

> *Civitas Bibonum*, etc.) Beatus Rhenanus lib. 3 rerum Germanicarum suadebat legendum *Iuhonum*, nunc mutata sententia *Bibonum*. Iudicium esto doctorum [...].[480]

---

[479] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 39, sur *Ann*. XI, 5 : « *Legem Titiam postulabant*) Certains pensent qu'il faut lire *Cinciam* [...]. Pourtant l'autorité que je reconnais au poète Ausone me laisse penser qu'il faut lire *Titiam*, puisque Tacite montre ensuite ce qu'est la loi Titia [...]. » À noter que le lemme comporte une erreur : on devrait avoir *flagitant* au lieu de *postulabant*, qu'on ne trouve dans aucune édition (voir ci-dessus p. 97).

[480] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 43, sur *Ann*. XIII, 57 : « *Civitas Bibonum*, etc.) Beatus Rhenanus, au livre 3 des *Res Germanicae*, conseillait de lire *Iuhonum*, alors que maintenant la phrase a été changée en *Bibonum*. Que les érudits en jugent [...]. » La note a été placée par erreur à la fin des *Annotationes* au livre XII.

La Loupe, qui cite le troisième livre des *Res Germanicae* de Rhenanus, a également utilisé l'édition de 1544, ce qui est sous-entendu par le *nunc*. En effet, aussi bien dans les précédentes éditions que dans les *Res Germanicae* du Sélestadien, on trouve uniquement la leçon *Iuhonum* ; c'est seulement en 1544 que le passage est corrigé dans les *Castigationes* (sur la base d'une inscription) et dans le texte publié.[481] Sur le fond, La Loupe laisse le soin aux érudits de juger le bien-fondé de cette correction (*judicium esto doctorum*). Il s'implique davantage dans une autre note où il réfute une conjecture de Ferretti, *sumptu Caianae aulae*, qui devait remplacer *sumptu Caianae aquae* (*Hist*. II, 95). Le commentateur chartrain défend l'ancienne leçon en se fondant sur des textes littéraires antiques : sa réaction sera étudiée dans la section consacrée à ce type de source.[482] Outre ces commentaires, aucun autre ouvrage d'humaniste n'est mentionné dans les notes consacrées à l'*emendatio* du texte.

La particularité de Maurus est d'indiquer les pages et les lignes de l'édition (sans toutefois préciser laquelle !) d'où sont tirés les lemmes de son commentaire : il s'agit de l'édition lyonnaise de 1551. Dans les notes, l'Aixois cite également à plusieurs reprises l'édition vénitienne de 1534, imprimée chez les héritiers d'Alde Manuce. Dans l'un de ces cas (*Ann*. III, 51), Maurus a aussi consulté le commentaire de Guilielmus Xylander (Wilhelm Holtzman) sur Dion Cassius, où le passage de Tacite est restitué. Le commentateur aixois se sert alors de l'édition de Manuce pour établir que la conjecture est antérieure à la note de Xylander :

> *Ante diem ad aerarium*] Xylander ex Dione hunc locum restituere voluit, sed non aliter quam Aldus Manutius ante multos annos excusserat sic, *ante diem x. ad aerarium*, favente Suetonio, Tiberii extremo : decimum enim significat *x.* nota, quae conniventibus excidit [...].[483]

[481] *P. Cornelii Taciti Equitis Romani annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt* (*supra* n. 374), p. 174, sur *Ann*. XIII, 57.

[482] Voir infra p. 137 et suivante.

[483] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 81, sur *Ann*. III, 51 : « *Ante diem ad aerarium*] Xylander a voulu restituer ce passage d'après Dion Cassius, mais de la même manière qu'Alde Manuce l'avait imprimé bien des années auparavant, ainsi : *ante diem x. ad aerarium*, d'après Suétone, à la fin du règne de Tibère. Le signe *x.*, qui échappe à ceux qui ferment les yeux, signifie en effet le dixième [...]. » La leçon citée se trouve à la p. 39 r° de l'éd. *Cornelius Tacitus exacta cura recognitus, et emendatus. Copiosus index rerum, locorum, et personarum, de quibus in his libris agitur*, Venezia, 1534, et à la p. 662 du commentaire de Xylander de *Dionis Cassii Nicaei, Romanae historiae libri (tot enim hodie extant) XXV. nimirum à XXXVI. ad LXI. Quibus exponuntur res gestae a bello Cretico usque ad mortem Claudij caesaris, quae est historia annorum circiter CXX. Nunc primum summa fide diligentiaque de Graecis Latini facti, Guilielmo Xylandro Augustano interprete. His accesserunt eiusdem annotationes, in quibus autoris huius quam plurima aut restituuntur corrupta, aut explicantur obscura loca. Additum est Ioannis Xiphilini è Dione compendium, Guil. Blanco Albiensi interprete: quae uersio ab eodem Xylandro diligenter est, ubi oportuit, castigata. Iidem libri*

Maurus a probablement vérifié ce qu'il a lu chez Xylander en consultant plusieurs éditions : il a ainsi constaté que seule celle de Venise comportait cette leçon, qu'on ne retrouve plus ensuite dans les trois éditions suivantes (1542, 1544, 1551). Elle ne sera reprise qu'en 1574 par Juste Lipse dans son commentaire et appliquée au texte ;[484] la note de l'humaniste néerlandais semble du reste inspirée de celle de Maurus, auquel il emprunte les références à Suétone et Dion Cassius.

L'humaniste aixois a également consulté les commentaires de ses devanciers. Le nom de Béroalde apparaît à propos du lemme *qui Tedii et Vedii*, dont on a traité plus haut.[485] Les conjectures de Rhenanus et Ferretti sont régulièrement discutées tout au long du commentaire. Alciat est cité lui aussi, mais rarement pour des questions d'*emendatio*. Le plus souvent ces humanistes sont nommément désignés par le commentateur français, ce qui était rarement le cas dans les ouvrages de ses prédécesseurs. Dans certaines notes, Maurus reprend purement et simplement leurs conjectures, allant jusqu'à copier ou paraphraser leurs notes ; à d'autres endroits, il mentionne leurs propositions puis donne sa propre opinion. Voici un exemple où Maurus reconnaît sa dette envers Rhenanus, mais conteste sa conjecture en s'appuyant sur le *De rerum natura* de Lucrèce :

> *Truci sonore*] Rhenanus, vir doctus quique nos scriptis non parum adjuvit suis, hunc locum et alterum ex libro IV. sequenti, ibi, *sonorem alterius praelii non acciperet*, mire suspectos habet ; vereturque num librarius aliquis, Sidonianae lectioni assuetus, pro *sono*, *sonorem* infulserit. Sed magis est ut Cornelius noster, Lucretii lectione delectatus, ex illius vetustis verbis quasi flosculis libros novos asperserit [...].[486]

Maurus paraphrase un article du *Thesaurus* de Rhenanus.[487] On a vu plus haut cette méfiance de Rhenanus à l'égard des copistes qui, selon lui, avaient tendance à corriger le texte

---

Dionis ac Xiphilini seorsim Graecè quoque eduntur, accurate ab eodem emendati. Ad haec, rerum et uerborum copiosissimus index, Basel, 1558.

[484] *C. Cornelii Taciti Historiarum et annalium libri qui exstant, Justi Lipsi studio emendati et illustrati ... ejusdem Taciti liber de moribus Germanorum, Julii Agricolae vita, incerti scriptoris dialogus de oratoribus sui temporis* (*supra* n. 313), p. 319 (texte) et 703 (note de Lipse). Les éditeurs modernes attribuent la conjecture à Juste Lipse.

[485] Voir *supra* p. 96.

[486] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 41, sur *Ann*. I, 65 : « *Truci sonore*] Rhenanus, homme érudit et qui nous aide beaucoup par ses écrits, tient étonnamment pour suspects ce passage et un autre tiré du livre IV qui suit ; le voici : *sonorem alterius praelii non acciperet* ; et il se demande avec inquiétude si un copiste accoutumé à la lecture de Sidoine [Apollinaire] n'a pas inséré *sonor* à la place de *sonus*. Mais c'est plutôt le fait que notre Tacite, charmé par la lecture de Lucrèce, a parsemé ses livres nouveaux de mots archaïques de cet auteur, comme autant de petites fleurs [...]. »

[487] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f° cc 3 r° : *Sonore pro sono*. Primo. *Laeto cantu, aut truci sonore*. Libro 4. *Sonorem alterius*

de Tacite avec des mots issus d'auteurs plus tardifs.[488] En désaccord avec son prédécesseur dans ce cas précis, Maurus réagit en montrant que Lucrèce, bien avant Tacite, utilisait le terme *sonor*. En matière d'*emendatio* du texte, la connaissance des textes antiques constitue donc un point important du débat entre humanistes, au même titre que l'expérience des fautes de copie ; en effet, Maurus aussi emploie cet argument, comme dans ce cas où il propose une alternative à une conjecture de Ferretti :

> *Ambigens patriam et declinans*] Aemylius tentavit legere *ambiens* ; ego malim sic positum, *deviis plerunque itineribus ambigens et patriam declinans* ; vel sit transposita copula de industria ut alibi saepe.[489]

Maurus ne dit pas pourquoi cette transposition était délibérée (*de industria*). Sans doute sous-entend-il que le copiste a corrigé une phrase qu'il était incapable de comprendre en l'état. Quoi qu'il en soit, Ferretti a élaboré sa conjecture en s'appuyant sur le sens général du passage,[490] tandis que Maurus a préféré une intervention purement tactique (au sens étymologique du terme). En réagissant aux propositions de ses devanciers, le commentateur aixois fait souvent preuve de conservatisme vis-à-vis du *textus receptus*. Il arrive néanmoins que cette impression soit trompeuse, comme dans l'exemple suivant :

> *Conditorem templi regem Aëriam*.] Corvinianus habet *Verianum*, alii *Venerianum* ; Alciatus mavult *Vranum*, ego nihil muto ; est enim constanter scriptum et ab omnibus probatum Annal. lib. III. *de tribus in Cypro delubris, quorum vetustissimum Paphiae Veneri, auctor Aerias, post filius ejus Amathus, Veneri Amathusiae,* etc. *posuissent*.[491]

---

non acciperet. Quanquam dubito num librarius aliquis, Sidonianae lectioni suetus, pro sono sonorem infulserit. (« *Sonore pro sono*. Au premier livre : *Laeto cantu, aut truci sonore*. Au livre 4 : *Sonorem alterius non acciperet*. Pourtant je me demande si un copiste accoutumé à la lecture de Sidoine n'a pas inséré *sonor* au lieu de *sonus*. »).

[488] Voir l'exemple tiré du *Thesaurus* dans la section sur les manuscrits, p. 109.

[489] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 104, sur *Ann*. VI, 15 : « *Ambigens patriam et declinans*] Emilio [Ferretti] a tenté de lire *ambiens* ; moi je préférerais que les mots soient disposés ainsi : *deviis plerunque itineribus ambigens et patriam declinans* ; ainsi la copule aurait été volontairement déplacée, comme cela est souvent arrivé ailleurs. »

[490] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 23, sur *Ann*. VI, 15.

[491] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 209-210, sur *Hist*. II, 3 : « Le livre de Corvin [= *codex Budensis*] a *Verianum* ; les autres [= les éditions qui ont précédé celle de 1533] *Venerianum*. Alciat préfère *Vranum* ; pour ma part, je ne change rien, car il est invariablement écrit, et cela est accepté par tout le monde, au livre III des *Annales* : *de tribus in Cypro delubris, quorum vetustissimum Paphiae Veneri, auctor Aerias, post filius ejus Amathus, Veneri Amathusiae,* etc. *posuissent*. »

La leçon *Aeriam* est en fait plus récente qu'il n'y paraît, puisque Rhenanus l'a conjecturée et appliquée au texte en 1533, en se fondant sur le même passage des *Annales* (III, 62).[492] Toutes les éditions précédentes portaient *Venerianum*. Maurus confirme donc la conjecture du Sélestadien sans le citer (sinon en mentionnant sa source, le « Corvinianus », c'est-à-dire le *codex Budensis*), de telle sorte que le lecteur a l'impression que l'Aixois défend la leçon traditionnelle.

Dans les sources humanistes, outre le commentaire de Xylander sur Dion Cassius, il faut signaler le deuxième tome des *Commentariorum rerum urbanarum libri XXXVIII* de Raffaele Maffei (Volaterranus), intitulé *Anthropologia*. Cette partie de l'ouvrage est une sorte de dictionnaire biographique des personnages de l'Antiquité. Maurus a remarqué que, dans la notice sur Sénèque, Maffei avait appelé le préfet du prétoire non pas Faenius Rufus comme dans les éditions, mais Ferinius Rufus.[493] Ce changement, qui n'est pas motivé dans l'*Anthropologia*, n'est pas ouvertement critiqué par Maurus. Ce dernier renvoie toutefois à un autre passage de Tacite où apparaît à nouveau le nom de Fenius Rufus, ce qui est une manière d'étayer la leçon traditionnelle.

Ferrerio ne semble pas avoir utilisé d'autre édition que celle de 1544. Il arrive cependant que le texte cité dans le commentaire présente des variations par rapport à celui de Rhenanus. Parmi les explications possibles, il y a tout d'abord l'erreur de copie, comme dans le cas du discours nº 20 (*Ann*. IV, 37-38), où Ferrerio transcrit : *Qui satis superque memoriae meae tribuent, ut majoribus meis dignum, rerum vestrarum providum, credant*.[494] Or il manque toute une partie de la phrase entre *providum* et *credant*, à savoir *constantem in periculis, offensionum pro utilitate publica non pavidum*. Cette inattention s'explique parfaitement lorsqu'on consulte l'édition de 1544 :

---

[492] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 296, sur *Hist*. II, 3. Pour l'opinion d'Alciat, voir l'éd. *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), fº a viii.

[493] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 178, sur *Ann*. XV, 50. R. MAFFEI, *Commentariorum urbanorum Raphaelis Volaterrani octo et triginta libri, accuratius quam antehac excusi, cum duplici eorumdem indice secundum tomos collecto. Item Oeconomicus Xenophontis ab eodem latio donatus*, Basel, 1530, p. 223 vº.

[494] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), fº 26r ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 82, sur *Ann*. IV, 38.

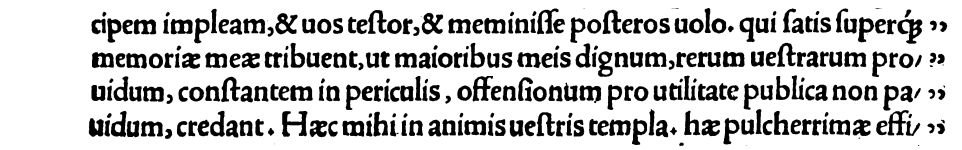
cipem impleam,& uos teſtor,& meminiſſe poſteros uolo. qui ſatis ſuperq; ››
memoriæ meæ tribuent,ut maioribus meis dignum,rerum ueſtrarum pro/ ››
uidum, conſtantem in periculis, offenſionum pro utilitate publica non pa/ ››
uidum, credant. Hæc mihi in animis ueſtris templa. hæ pulcherrimæ effi/ ››

Figure 11 : *Ann.* IV, 38 dans l'édition bâloise de 1544 (p. 89)

On voit que les mots *providum* et *pavidum* sont coupés, de sorte que *vidum* apparaît deux fois en début de ligne.[495] C'est donc un cas de « saut du même au même », l'œil de Ferrerio ayant glissé sur le premier *vidum*. Il s'ensuit que toute une ligne n'a pas été reproduite. Mais la faute de copie n'est pas la seule cause des variations textuelles. Dans le dernier discours relevé par le Piémontais (nº 60, sur *Hist*. V, 26), il est question d'un cours d'eau que le commentateur nomme *Vahalis*, alors que toutes les éditions ont alors *Nabalis*.[496] On pourrait croire à une conjecture de Ferrerio, mais en réalité celui-ci a repris une leçon proposée par Rhenanus dans ses *Castigationes*,[497] preuve que l'humaniste piémontais a lu le commentaire de son prédécesseur et n'est pas insensible aux problèmes textuels. Par ailleurs, Ferrerio semble avoir lui-même changé le *textus receptus* à quelques endroits, bien qu'il soit parfois difficile de faire la part entre une conjecture et une simple erreur de copie. Un passage du discours nº 24 (*Ann*. VI, 8) traduit bien cette ambiguïté : *Cunctos qui novissimi consilii* ***experti*** *fuimus meo unius discrimine defendam*.[498] Les éditions ont *expertes*. L'erreur est peut-être due à la cascade de terminaisons en « i » (*qui novissimi consilii*...), à moins que Ferrerio ait délibérément changé le sens du passage : l'orateur, dans ce cas, déclarerait défendre non pas tous ceux qui sont restés en dehors du complot, mais au contraire tous ceux qui y ont pris part. Quoi qu'il en soit, les changements apportés par Ferrerio paraissent relever de sa propre appréciation du texte.

En matière d'utilisation des éditions, commentaires et autres ouvrages d'humanistes dans une perspective d'*emendatio* du texte, on constate que les pratiques varient considérablement d'un commentateur à l'autre. Elles dépendent de l'accessibilité de ces ouvrages au moment de la préparation du commentaire ainsi que des intérêts et des intentions du commentateur. De

[495] *P. Cornelii Taciti Equitis Romani annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt* (*supra* n. 374), p. 89.

[496] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), fº 74r ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 214, sur *Hist*. V, 26. Ce passage fait également l'objet d'une discussion chez M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 251.

[497] *P. Cornelii Taciti Equitis Romani annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt* (*supra* n. 374), p. 411, sur *Hist*. V, 26.

[498] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), fº 29v ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 92, sur *Ann*. VI, 8.

plus, l'utilisation de ce type de sources n'est pas toujours évidente à détecter, dans la mesure où elles sont rarement citées (sauf chez Maurus), au contraire des manuscrits. On constate toutefois que l'usage des éditions est généralisé, alors que les commentaires et les autres ouvrages humanistes sont employés de façon plus ponctuelle, souvent pour réagir à la conjecture ou à la remarque d'un prédécesseur.

La collaboration entre humanistes

Une forme différente de source joue un rôle dans le processus de correction des textes : la collaboration entre les érudits, qui a lieu sur le lieu de travail ou lors de voyages. À cause de la nature même de cette source (*verba volant*...), il paraîtra illusoire de vouloir évaluer son influence sur les commentateurs. Bien que ces derniers soient souvent réticents à indiquer leurs sources, comme on l'a vu, certains d'entre eux mentionnent parfois tel ami humaniste qui aurait proposé une conjecture au détour d'une conversation. Cette pratique reste néanmoins très ponctuelle. Seuls les deux commentateurs français, La Loupe et Maurus, sont concernés par l'examen qui suit, car les autres exégètes ne disent rien à ce sujet. Dans un avis au lecteur, Béroalde prétend certes avoir consulté des érudits pour corriger les cinq livres inédits des *Annales*,[499] mais en pratique cela est invérifiable, et ses notes ne laissent rien transparaître à ce sujet.

Dans l'une de ses annotations, La Loupe vante tout d'abord les bienfaits d'une telle collaboration, qu'il illustre ensuite par un exemple :

> *Plerique, ut nomini Caesaris adscriberetur Iuliae filius, censebant*) Prudenter monuerunt studiosos antiqui communicanda cum aequalibus studia. Quod cum a nobis fieret et Aegidium Girardum, patronum curiae supremae Parisiensis, amicum, de ara illa adoptionis consulerem, docte monuit hoc loco non *Iuliae filius*, sed *Liviae filius* legi debere, ut Suetonii authoritas clare demonstrat in Tiberio, cap. 50, cum ait, *Tulit indigne actum a Senatu, ut titulis suis quasi Augusti, ita et Liviae filius adjiceretur*.[500]

[499] Voir p. 18.

[500] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 8, sur *Ann*. I, 14 : « *Plerique, ut nomini Caesaris adscriberetur Iuliae filius, censebant*) Les anciens engagent sagement ceux qui étudient à partager leurs sujets d'étude avec leurs égaux. Comme nous le faisions et que je consultais mon ami Gilles Girard, avocat au parlement suprême de Paris, au sujet de l'autel d'adoption, il m'a savamment fait observer qu'on devait lire dans ce passage non pas *Iuliae filius*, mais *Liviae filius*, comme le démontre clairement l'autorité de Suétone dans [la *Vie de*] *Tibère*, chapitre 50, lorsqu'il dit : *Tulit indigne actum a Senatu, ut titulis suis quasi Augusti, ita et Liviae filius adjiceretur*. » Sur Aegidius Girardus ou Gilles Girard, voir ci-dessus n. 219.

La sentence initiale, qui montre le dessein didactique de La Loupe, est probablement destinée à un public d'étudiants et d'érudits. On ne sait si l'échange de La Loupe avec son ami a réellement eu lieu, mais la proposition de Girard s'appuie tout de même sur le témoignage d'un auteur classique, en l'occurrence Suétone : il ne s'agit donc pas simplement d'une conjecture *ope ingenii*. L'allusion à l'autel de l'adoption (*ara adoptionis*) renvoie à la note précédente, dans laquelle La Loupe reconnaît son incapacité à expliquer le passage, même après avoir demandé de l'aide à ses amis savants, Hugues Salel et Jean de Maumont.[501] Ce dernier se révèle plus utile dans une autre note :

> *Nocte coepta egressus augurali*, etc.) De portis castrorum multi scripsere, de hac ne verbum quidem me legisse memini, nisi divinare libet cum Io. Maumontio nostro, portam illam auguriis captandis destinatam fuisse. Nam augures Orientem versus sedebant, auguriis operam dantes velato capite ; de quibus plura Festus. Atque idem forte pro *augurali*, *augustali* reponendum putat, tametsi non temere antiquorum authorum lectionem dicat immutandam. Ac ut porta augustalis dicatur in castris, quae olim praetoria. Quid vero augustale dicatur, ab Ovidio satis notum est. Ipse postea Maumontius me monuit, sibi videri *augustali* legendum sine additione *portae*, cujus nulla mentio fit a Tacito hoc loco ; quod ab audaculo quoque adnotatore adscriptum dicit. Neque enim necessarium fuit duci castris egredi, ut militum voluntatem exploraret, sed augustali, vel praetorio. Auguralis arae meminit Tacitus lib. 15, ubi ait Tyridatem insignia imperii deposuisse ad Neronis imaginem.[502]

[501] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 7-8, sur *Ann*. I, 14 : « *Ne lictorem quidem ei decerni passus est ; aramque adoptionis et alia hujuscemodi prohibuit*) Ego locum hunc me non intelligere fateor et quaenam fuerit ara adoptionis plane nescire ; tametsi doctissimos quosque, et in primis Hugonem Salellium Coenobarchiam et Iohannem Maumontium sim de ea re percontatus diligentissime. Gratum fuerit ab alio doceri. » (« *Ne lictorem quidem ei decerni passus est ; aramque adoptionis et alia hujuscemodi prohibuit*) Pour ma part j'avoue ne pas comprendre ce passage et ne pas savoir du tout ce qu'est l'autel d'adoption, bien que je me sois très consciencieusement renseigné à ce propos auprès de personnes très savantes, surtout l'abbé Hugues Salel et Jean de Maumont. »).

[502] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 17-18, sur *Ann*. II, 13 : « *Nocte coepta egressus augurali*, etc.) Beaucoup d'auteurs ont écrit sur les portes des camps, je ne me rappelle pas même avoir lu un mot à propos de celle-ci, à moins qu'on ne se plaise à supposer avec notre Jean de Maumont que la porte était destinée à la prise des augures. En effet, les prêtres augures se tenaient dans la direction de l'est, se consacrant aux signes auguraux, avec la tête voilée ; Festus en dit davantage à ce sujet. Et le même [Maumont] pense qu'il faut peut-être remplacer *augurali* par *augustali*, alors qu'il ne parle pas facilement de changer la leçon des auteurs antiques. Et il y a le fait que dans les camps on appelle porte augustale ce qui était autrefois la porte prétorienne. Ovide a assez relevé ce qu'on appelle augustal. Ensuite le même Maumont m'a fait observer qu'il fallait lire, lui semblait-il, *augustali* sans ajouter *portae*, dont Tacite ne fait aucune mention dans ce passage ; il dit que cela a été ajouté par quelque scoliaste un peu hardi. Et en effet le chef n'avait pas besoin de sortir du camp pour éprouver la volonté des soldats, mais de l'augustal ou du prétorium. Tacite se souvient de l'autel augural au livre 15, où il dit que Tiridate a déposé les insignes de son pouvoir devant le portrait de Néron. »

La note est citée entièrement pour saisir tout le cheminement de la réflexion : il est d'abord question des portes des camps militaires et de la raison pour laquelle elles sont appelées ainsi ; ensuite vient la première conjecture (*augustali* pour *augurali*) soutenue par l'autorité d'Ovide, puis la seconde (le mot *porta* ne doit pas être sous-entendu) justifiée par trois explications (Tacite n'écrit pas *porta* ; c'est un ajout postérieur ; Germanicus n'avait pas besoin de sortir du camp) ; il y a enfin le renvoi à un autre passage des *Annales*. De prime abord, en lisant la note, on ne comprend pas pourquoi il est question d'une porte, alors que le texte de Tacite ne comporte pas le mot *porta*. C'est en réalité parce que La Loupe travaille avec une édition où ce passage est signalé dans la marge avec une manchette intitulée *Auguralis porta*. On trouve cette manchette pour la première fois dans l'édition de 1533 ; elle sera reprise dans celles de 1542 et 1544. Rhenanus, pour sa part, pensait que cet augural était l'une des portes du camp romain. On retrouve par ailleurs cette interprétation dans la traduction française d'Étienne de La Planche (1548), qui rend les mots *egressus augurali* de Tacite par « il sortit par la porte Augurale ».[503] Maumont et La Loupe souhaitent ainsi corriger l'erreur de leurs prédécesseurs qui envoyaient Germanicus hors du camp pour épier ses soldats, ce qui est à l'évidence absurde. Ajoutons que Maurus, quelques années plus tard, a lui aussi estimé qu'il fallait remplacer *augurali* par *augustali*.[504] Cependant il s'agit vraisemblablement d'une coïncidence et non d'une reprise consciente de la note de La Loupe, car Maurus s'appuie de son côté sur les *Geniales dies* d'Alessandro Alessandri pour étayer sa proposition.[505]

Pour sa part, Maurus a surtout fait appel à Gabriele Faerno, un philologue reconnu, correcteur à la bibliothèque du Vatican, qui lui a probablement permis d'accéder aux deux manuscrits cités précédemment. La première note qu'on va examiner est surprenante pour le lecteur d'aujourd'hui, non pas sur le fond, mais en raison de la manière dont Maurus met en scène la discussion :

> *Privatas inimicitias novi principis ulciscar*.] Dixit Tiberius Caesar : si Cn. Piso morte Germanici filii mei luctuque meo laetatus est, ulciscar inimicitias, quas in me ut privatum exercuit. Itaque de privatis inimicitiis Germanici mentio nulla penitus hic est, quominus ad eum novi principis appellatio referenda videtur ; sed neque

[503] *Les Annales de P. Cornile Tacite chevalier romain, des choses advenues en l'Empire de Rome, depuis le trespas d'Auguste*, Paris, 1581, p. 50.

[504] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 46-47, sur *Ann*. II, 13.

[505] A. ALESSANDRI, *Genialium dierum libri sex varia ac recondita eruditione referti*, Paris, 1532, f° 10 r° (livre I, chapitre xii).

> Tiberio convenit, utpote qui jam sexennio imperasset. Qua de re, cum Romae nos Antonius Vacea amicus meus summus lauto prandio accepisset, me et clarissimum virum P. Fabrum, Gabrielemque Faernum familiarem Pii IV pontificis maximi, in sermonibus qui post epulas haberi solent, Faernus, cui tum omnes assensimus, legendum hoc loco censuit, *privatas inimicitias, non principis ulciscar* ; quasi diceret Tiberius, se non ut principem lege Iulia majestatis in Pisonem acturum, sed uti privatum inimicitias ulturum.[506]

Le point de départ de la note est l'incohérence manifeste de ce passage dans lequel Tibère parle (selon le *textus receptus*) d'un « nouveau prince » qui ne peut être ni lui-même, ni Germanicus. La scène décrite ensuite par Maurus s'apparente aux conversations des *Noctes Atticae* : ainsi la tournure *in sermonibus qui post epulas haberi solent* est transposée telle quelle des *Nuits Attiques* d'Aulu-Gelle (I, 2, 4). Quant au déjeuner somptueux auquel ont été conviés Maurus et ses amis (*nos* [...] *lauto prandio accepisset*), il a été adapté d'un passage de la *Cistellaria* de Plaute (v. 10-11) : *ita in prandio nos lepide ac nitide accepisti apud te* [...]. La mise en scène de Maurus permet aux humanistes d'être mis sur le même plan que les érudits antiques qui abordaient des sujets sérieux à l'issue d'un repas. De même, le lecteur de Maurus et celui d'Aulu-Gelle sont les observateurs d'une même scène. Ce jeu érudit n'est pas gratuit, mais s'inscrit dans la volonté humaniste de faire revivre l'Antiquité, d'en montrer la proximité et même la continuité avec l'époque contemporaine. Cependant, même si les mots ont été empruntés aux auteurs antiques, rien ne nous permet de mettre en doute la réalité de cette discussion : les protagonistes nommés faisaient effectivement partie d'un même réseau humaniste ; le lieu de réunion est vraisemblable (Rome, où résidait et travaillait Antonio Vacca) ; le moment de sa tenue (sous le pontificat de Pie IV, entre 1559 et 1565) l'est aussi. Quant à la conjecture elle-même, Maurus n'aurait aucun intérêt à mentir sur son attribution, d'autant que tous s'accordent sur sa pertinence.

[506] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 71-72, sur *Ann*. III, 12 : « *Privatas inimicitias novi principis ulciscar*.] L'empereur Tibère dit : si Cn. Pison s'est réjoui de la mort de mon fils Germanicus et de mon chagrin, je me vengerai des haines qu'il a manifestées contre moi. C'est pourquoi, à propos des haines privées, il n'y a ici absolument aucune mention de Germanicus, pour ne pas que l'appellation *novi principis* paraisse devoir se référer à lui. Mais cela ne se rapporte pas non plus à Tibère, vu que celui-ci commandait depuis six ans déjà. À ce propos, alors que mon très grand ami Antonio Vacca nous avait reçu à un déjeuner somptueux, moi, le très illustre P. Faber et Gabriele Faerno, intime du grand pontife Pie IV, dans les conversations qui se tiennent habituellement après le repas, Faerno, que nous avons alors tous approuvés, a jugé qu'il fallait lire dans ce passage *privatas inimicitias, non principis ulciscar*, comme si Tibère disait qu'il n'agirait pas contre Pison en tant que prince par la loi de lèse-majesté, mais qu'il se vengerait des haines à titre privé. »

Il arrive néanmoins que les avis ne convergent pas, comme dans le cas suivant où sont impliqués quatre humanistes, dont Maurus et Faerno :

> *Dedita per provincias fama*] Sic scriptum in utroque ; Gabriel tamen Faernus mavult scribi *didita*, pro sparsa, a verbo *dido*, quo Lucretius et Horatius utuntur. Ego nihil mutandum censeo, mihique Augerius Ferrerius, illi Dionysius Lambinus assentitur.[507]

L'expression *in utroque* renvoie aux deux manuscrits consultés par Maurus, qu'on appelle aujourd'hui les *Vat. Lat.* 1863 et 1864. Bien que Maurus, pour sa part, soutienne la leçon traditionnelle, il mentionne la proposition de Faerno et laisse son lecteur se forger sa propre opinion. On compte cinq notes dans lesquelles le commentateur aixois signale la participation d'autres humanistes, et toutes concernent la critique textuelle, comme chez La Loupe.

Relevons un dernier exemple où la conjecture de Faerno paraît confirmée par la leçon d'un manuscrit :

> *Quantum nunc saevitia*.] Locus hic est in quo inscitiam exscriptorum cum Faerno mirati sumus. Is ita legit, *Quantum misericordiae saevitia accusationis permoverat, tantum irae P. Egnatius testis concivit* ; et ita in altero bibliothecae Pontificalis exemplari scriptum inveni. Decepit autem librarios brevibus quam possint notis scribentes, in *mĩe* pro *misericordiae* et *nunc* literarum similitudo.[508]

Faerno a sans doute trouvé la leçon *misericordiae* abrégée en lisant l'un des manuscrits conservés au Vatican. Quoi qu'il en soit, on voit par cette note que Faerno a probablement joué un rôle non négligeable dans les recherches de Maurus, qui l'a consulté sur divers passages problématiques du texte.

Le recours à d'autres humanistes reste limité en comparaison avec l'apport d'autres sources, mais il n'en reste pas moins qu'il existe. Il faut aussi tenir compte du fait que les autres commentateurs n'ont peut-être pas mentionné le concours de leurs confrères. Il semble, d'après

---

[507] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 110, sur *Ann*. XI, 1 : « *Dedita per provincias fama*] C'est écrit ainsi dans les deux [manuscrits] ; pourtant Gabriele Faerno préfère écrire *didita*, pour répandue, du verbe *dido* qu'utilisent Lucrèce et Horace. Moi je pense qu'il ne faut rien changer ; Auger Ferrier est d'accord avec moi, Denis Lambin avec Faerno. »

[508] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 189-190, sur *Ann*. XVI, 32 : « *Quantum nunc saevitia*.] Il y a ici un passage dans lequel nous nous sommes étonnés, avec Faerno, de l'ignorance des copistes. Il [Faerno] a lu ainsi : *Quantum misericordiae saevitia accusationis permoverat, tantum irae P. Egnatius testis concivit* ; et je l'ai trouvé écrit ainsi dans l'autre exemplaire de la bibliothèque pontificale. Mais la similitude des lettres dans *mĩe*, pour *misericordiae*, et de *nunc* a trompé les copistes, qui écrivent en utilisant des signes aussi brefs que possible. »

les exemples étudiés, que les amis humanistes sont sollicités uniquement pour des problèmes textuels ; mais ils ont peut-être aidé le commentateur d'une autre manière, par exemple en indiquant des parallèles avec d'autres auteurs antiques, en renvoyant à des ouvrages contemporains ou plus généralement en partageant leurs propres connaissances sur certains sujets. Il serait naïf de croire que les commentateurs humanistes travaillaient toujours de façon isolée, malgré le lieu commun du travail de nuit solitaire (*lucubratio*) qu'on trouve en abondance dans les préfaces des livres à cette époque. Si on revient sur les deux cas abordés plus haut, on constate que La Loupe travaille uniquement avec des éditions, tandis que Maurus peut compter sur deux manuscrits en plus de l'aide de ses amis (en particulier Faerno). Mais tous deux visent à une meilleure compréhension du texte tacitéen et mettent en avant cette collaboration, l'un en la conseillant explicitement à ses lecteurs, l'autre en la mettant en scène à la façon antique.

Les textes littéraires et épigraphiques de l'Antiquité

En raison de la nature même du mouvement humaniste, qui implique le retour à l'Antiquité, il est inévitable que les commentateurs consultent des sources plus ou moins contemporaines à Tacite, qu'ils s'agissent d'œuvres littéraires ou, plus rarement, de textes épigraphiques. Au XVI^e^ siècle, l'accessibilité de ces textes est déjà importante et croît à mesure que paraissent les éditions d'auteurs antiques et les recueils d'inscriptions. Grâce à ces sources, les humanistes expliquent des allusions peu claires chez Tacite ou complètent les informations données par l'historien ; mais ils les consultent aussi pour corriger les passages considérés comme corrompus. De plus, en certaines occasions, Tacite est à son tour utilisé pour émender d'autres auteurs. Cette pratique humaniste, courante à l'époque, donne des résultats variables. Quoi qu'il en soit, on tentera de déterminer quels commentateurs emploient ces sources et à quelle fréquence, quels types de passages sont corrigés par ce moyen, quels textes sont les plus utilisés et de quelle manière.

Remarquons tout d'abord que certains commentateurs, pour des raisons variées, n'emploient pas ou rarement de telles sources. Ainsi Béroalde, dans ses treize notes sur les premiers livres des *Annales*, mentionne un seul auteur dans un contexte philologique, à savoir Suétone ;[509] de plus, dans ce cas-ci, où il est question de la *lex Pappia* (ou *Papia*) *Poppaea*, le passage de Suétone (*Vie de Claude*, 19 et 23) ne constitue pas la source de la correction, mais

[509] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), deuxième page non foliotée suivant le f. N, sur *Ann*. III, 28.

la cible, car les éditions de cet auteur, à l'époque, portent erronément *lex Pappia Pompeia*. L'oncle de Béroalde, Philippe l'Ancien, avait lui-même commenté le passage de Suétone, mais n'avait pas relevé le parallèle avec Tacite.[510] L'erreur trouvée chez Suétone est du reste rectifiée dans l'édition aldine de 1516 (sans qu'on sache si la remarque de Béroalde le Jeune y est pour quelque chose).[511] Mais cet exemple reste isolé dans les notes de Béroalde, lequel avait principalement une approche d'éditeur, c'est-à-dire qu'il était surtout attaché aux problèmes de syntaxe et de sens liés à l'état du texte tacitéen.

Quant à Ferretti, bien que son commentaire soit plus considérable que celui de Béroalde et qu'il ne manque pas de critiquer maints endroits du texte, ce n'est que dans l'avant-dernière note de son commentaire qu'il cite une source littéraire (un passage de Pline l'Ancien) pour étayer une correction ;[512] mais ce faisant, le commentateur toscan omet de signaler à son lecteur qu'il reprend la source citée par Beatus Rhenanus dans sa note sur le même passage.[513] Et le plus étonnant est que la conclusion de Ferretti est diamétralement opposée à celle de son prédécesseur : le Toscan défend ainsi l'ancienne leçon à partir de la même source ! Il n'a probablement pas consulté lui-même le texte de Pline, d'autant qu'à l'inverse du Sélestadien il en donne une référence imprécise et erronée (il s'agit du livre 36, et non 37, de l'*Histoire naturelle*). Plus généralement, d'après la préface de l'édition de 1542, on constate que Ferretti a conçu ses « petites annotations » comme des aides à la lecture.[514] Ainsi, comme les notes dans lesquelles il paraphrase le texte, ses corrections visent à faciliter la lecture des passages

[510] SUÉTONE, *Vitae XII Caesarum*, Bologna, 1493, p. 194 v°, sur *Vie de Claude*, 19.

[511] *In hoc volumine haec continentur : C. Suetonii Tranquilli XII Caesares. Sexti Aurelii Victoris a D. Caesare Augusto usque ad Theodosium excerpta. Eutropii de Gestis Romanorum lib. X. Pauli Diaconi libri VIII ad Eutropii historiam additi*, 1516, p. 111 r°.

[512] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 52, sur *Hist*. V, 7 : Admixto nitro in vitrum excoquitur. Admixto vitro *legendum est, autore Plin. lib. 37* : Fama est, *inquit*, appulsa nave mercatorum nitri, cum sparsi per littus epulas pararent, nec esset cortinis attollendis lapidum occasio, glebas nitri e navi subdidisse, quibus accensis, permixta harena littoris, translucentes nobilis liquoris effluxisse rivos et hanc fuisse originem vitri.

[513] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 410, sur *Hist*. V, 7 : Circa cujus os conjectae arenae admixto vitro in vitrum excoquuntur.) *Pro* vitro *scripsimus* nitro. *Hanc excoquendi vitri rationem refert Plinius* [...] : [...] Fama est, *inquit*, appulsa nave mercatorum nitri, cum sparsi per littus epulas pararent, nec esset cortinis attollendis lapidum occasio, glebas nitri e navi subdidisse, quibus accensis, permixta harena littoris, translucentes nobilis liquoris fluxisse rivos et hanc fuisse originem vitri. [...]. Rhenanus donne la référence précise (selon le découpage de l'époque) du passage de Pline l'Ancien dans sa note précédente (*C. Plinius historiae naturalis libro 36, cap. 26*.).

[514] *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 6-7 : […] *annotavi in eum* [= *Tacitum*] *tunc nonnihil, quod paratum haberem domi, si quid forte cursum legentis remoraretur*. (« […] j'ai écrit sur lui [= Tacite] quelques annotations que je tenais prêtes chez moi, au cas où quelque difficulté retarderait peut-être le cours de la lecture. »).

problématiques en proposant des corrections de syntaxe et de sens. En cela sa méthode se rapproche de celle de Béroalde et n'implique donc pas l'emploi de sources externes.

Vincent de La Loupe se sert de ce type de sources presque uniquement en réaction à la correction proposée par un prédécesseur. Les cas sont aussi peu nombreux : celui d'*Hist*. II, 95 suffira à souligner notre propos. Ferretti avait proposé de corriger le lemme *sumptu Caianae aquae*, incompréhensible selon lui, par *sumptu Caianae aulae*.[515] La Loupe réagit dans une longue note qui débute par un éloge de son prédécesseur.[516] Puis il paraphrase un passage du *Codex de Justinien* (*CJ* 1.17.2.13) en écrivant que se tromper est humain et que seuls les dieux ne font pas d'erreur. Cette transition lui permet d'introduire sa défense de la *lectio vulgata* contre la conjecture de Ferretti. Des passages de Suétone, Frontin et Pline l'Ancien sont alors cités afin de montrer que Caligula avait fait construire des aqueducs et que l'adjectif *Caianus* dérivait du *praenomen* de cet empereur (Caius ou Gaius).[517] Ce cas est cependant isolé : ailleurs dans son commentaire, La Loupe reprend simplement les sources citées par ses prédécesseurs. Ce recours très limité à la littérature s'explique avant tout par le manque d'intérêt du commentateur pour l'*emendatio* du texte.

Enfin, le commentaire de Giovanni Ferrerio comporte très peu de corrections et, même dans ces cas-là, on ne trouve aucune référence à une source antique. Cela est dû essentiellement

---

[515] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 47-48, sur *Hist*. II, 95 : Sumptu Caianae aquae. *Quid hic sibi velit sumptus Caianae aquae, haud quaquam intelligo ; deinde quid sumptus ad aquam facit ; malim ergo,* Caianae aulae. (« *Sumptu Caianae aquae*. Je ne comprends pas du tout ce que veut dire ici *sumptus Caianae aquae*, et ensuite ce que fait ici une dépense pour de l'eau ; je préférerais donc *Caianae aulae*. »).

[516] Cet éloge est signalé et reproduit à la p. 55 et n. 209.

[517] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 73, sur *Hist*. II, 95 : Sumptu Caianae aquae satiare inexplebilis, *etc*.) *Aemilius Ferrettus* [...] *dubitat quid sibi velint hi sumptus Caianae aquae atque* Caianae aulae *reponendum putat.* [...] *Nam novi doctissimos quandoque in minimis errasse : ad haec etiam, quod omnium memoriam habere et in nullo peccare, divinum potius quam humanum est. Quam ob rem locum pluribus illustrandum suscepimus, ne quid antiquitatis, quoad in nobis erit, praetermittatur.* [...] *Ex quo Plinii loco et reliquorum verbis potest intelligi Caianam aquam dici per adjectivum a Caio deductum, quae a Caio Caligula incoepta est.* [...]. (« Emilio Ferretti […] se demande ce que veulent dire ces dépenses pour de l'*aqua Caiana* et pense qu'il faut remplacer ces mots par *Caianae aulae*. […]. Je sais en effet que les hommes les plus savants se trompent parfois dans de très rares cas : sur ces sujets aussi, car il est divin plutôt qu'humain de tout garder en mémoire et de ne commettre aucune erreur. C'est pourquoi nous avons entrepris d'illustrer ce passage par d'autres plus nombreux afin que rien d'antique, dans la mesure de nos possibilités, ne soit négligé. […] D'après ce passage de Pline et les mots d'autres auteurs, on peut comprendre qu'on dit *Caiana aqua* par l'adjectif tiré de Caius, [aqueduc] entrepris par Caius Caligula. » — *CJ* 1.17.2.13 : *Si quid autem in tanta legum compositione, quae ab immenso librorum numero collecta est, simile forsitan raro inveniatur, nemo hoc vituperandum existimet, sed primum quidem imbecillitati humanae, quae naturaliter inest, hoc inscribat, quia omnium habere memoriam et penitus in nullo peccare divinitatis magis quam mortalitatis est : quod et a maioribus dictum est*. [...]. (« Or si dans une si grand ensemble de lois, qui a été rassemblé d'après un nombre énorme de livres, on trouvait peut-être, de façon rare, une similarité, personne n'estimerait devoir blâmer cela, mais on attribuerait cela à la faiblesse humaine, qui est innée à l'homme, parce que tout garder en mémoire et ne jamais commettre d'erreur relèvent davantage du divin que de l'humain : cela a aussi été dit par nos ancêtres. […]. »).

à la nature de ce commentaire, qui est un réservoir de discours exemplaires et non une somme d'érudition philologique.

Les autres commentateurs ont davantage recours aux sources antiques, mais chacun d'eux a sa propre méthode de travail, en fonction des objectifs visés en corrigeant le texte de Tacite. Par exemple, lorsqu'Alciat intervient sur un passage, il se préoccupe davantage de la vraisemblance du récit que de la pertinence formelle de ses corrections. En témoigne sa note sur un passage des *Histoires* (I, 76), dans laquelle le juriste milanais corrige le nom de Julius Cordus en Manilius Cordus à partir d'un simple texte épigraphique trouvé à Bologne (*CIL* XI, 707) :

> *Julius Cordus*. Existimo castigatiorem lectionem esse Manilius Cordus. Exstat Bononiae post Petronii fanum tumulus in haec verba : Q. Manilio C. F. Cordo. Tr. leg. xxi. Rapac. Praef. Equit. Exact. tribut. civitat. Gall. fac. Cur. cer. lib. in agr. P. xlix, in Fro. P. xlix.[518]

Rappelons qu'Alciat est friand de ce type de sources, puisqu'il a lui-même élaboré un recueil des inscriptions milanaises.[519] Par ailleurs, bien que cela ne débouche sur aucune correction, deux autres inscriptions sont citées dans le commentaire du Milanais à propos de personnages mentionnés par Tacite. Dans cet exemple, au vu de la description précise de l'emplacement, il est probable qu'Alciat a vu cette inscription sur place, à Bologne, où il a séjourné au cours de ses études. La primauté du fond sur la forme est plus évidente encore dans une note où Alciat se sert des informations données par Festus et Denys d'Halicarnasse pour transformer considérablement un passage corrompu (j'ai mis en évidence les mots changés par le Milanais) :

> *Celium appellitatum a Cele Vibenna* [*qui dux gentis Etruscae cum auxilium* ***appellatum tavisset*** *; sedem eam acceperat a Tarquinio*]. Querquetulanam portam a querquetis dictam, etiam Festus scribit. Caeterum hic locus sic fortasse emendabitur : *Caelium appellitatum a Coele Vibenna, qui dux gentis Etruscae eum*

[518] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° a viii r°, sur *Hist*. I, 76 : « *Julius Cordus*. J'estime que Manilius Cordus est une leçon plus correcte. Il existe à Bologne derrière le temple de Pétronius un tumulus portant ces mots : Q. Manilio C. F. Cordo. Tr. leg. xxi. Rapac. Praef. Equit. Exact. tribut. civitat. Gall. fac. Cur. cer. lib. in agr. P. xlix. in Fro. P. xlix. » — *CIL* XI, 707 : « Q(uinto) Manilio / C(ai) f(ilio) Cordo |(centurioni) / leg(ionis) XXI Rapac(is) / praef(ecto) equit(um) exact(ori) / tribut(orum) civitat(ium) Gall(iarum) / fac(iendum) cur(avit) / Certus lib(ertus) / in agr(o) p(edes) XLIV in fro(nte) p(edes) XLIV. »

[519] Sur Alciat et l'épigraphie, voir ci-dessus p. 22.

auxilium ***adversus Sabinos praebuisset*** *; sedem eam acceperat a Tarquinio*. Cum Sabinis enim tunc belligeratum Festus quoque scribit, et Dionys[us].[520]

Alciat a donc reconstruit la phrase de Tacite d'après un événement raconté par ces deux auteurs, sans s'arrêter sur des critères qu'on qualifierait aujourd'hui de paléographiques. Certes, la paléographie n'existe pas encore en tant que discipline au XVI^e^ siècle ; mais en règle générale, les humanistes sont capables d'identifier les différents types d'erreurs commises par les copistes médiévaux (on l'a vu plus haut avec Rhenanus) ; ils savent donc que, sauf en cas de lacune importante, le texte altéré ne diffère pas foncièrement du texte originel : Alciat lui-même propose parfois des corrections plus proches du *textus receptus*. Mais globalement sa méthode d'émendation reste rudimentaire par rapport à celle des autres commentateurs, en particulier Rhenanus et Maurus. Il faut dire que le Milanais s'intéressait à Tacite avant tout pour sa contribution à la connaissance du droit romain. Sans doute ces préoccupations prenaient-elles le pas sur les considérations d'ordre purement philologique.

Restent donc les deux principaux correcteurs de Tacite au XVI^e^ siècle (avant Juste Lipse), à savoir Rhenanus et Maurus. Le premier s'appuie souvent sur Tite-Live, auteur qu'il connaît parfaitement pour l'avoir édité ; il en possède également un manuscrit, fourni par un ami.[521] Du reste, c'est par ce recours massif à Tite-Live que le Sélestadien tente parfois de faire passer une correction qui ne s'impose pas au premier abord, comme pour *Ann*. XII, 47, où il propose de remplacer *quod dedecorum* par *modo pecorum* ; pour étayer sa proposition, il cite deux autres passages de Tacite et trois de Tite-Live qui comportent *modo* suivi du génitif.[522] Cette *castigatio* pourvue de multiples parallèles ressemble ainsi fortement à un article du *Thesaurus*. Dans cet exemple, Rhenanus accorde au style de l'écrivain une attention qui confine à l'excès, puisque

---

[520] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f^o^ a iiii, v^o^, sur *Ann*. IV, 65 :« *Celium appellitatum a Cele Vibenna* [*qui dux gentis Etruscae cum auxilium appellatum tavisset ; sedem eam acceperat a Tarquinio*].) Festus écrit aussi que la porte querquétulane est appelée ainsi d'après les chênaies ; en outre ce passage sera peut-être corrigé ainsi : *Caelium appellitatum a Coele Vibenna, qui dux gentis Etruscae eum auxilium adversus Sabinos praebuisset ; sedem eam acceperat a Tarquinio*. En effet, Festus écrit aussi, et Denys, que [Tarquin] a fait la guerre aux Sabins. » Dans la transcription et dans la traduction, j'ai ajouté (entre crochets) au lemme le passage corrigé par Alciat tel qu'il apparaît dans l'édition romaine de 1515, sans quoi il est difficile de se rendre compte de son intervention.

[521] Rhenanus mentionne ce témoin à l'occasion d'un parallèle entre Tacite et Tite-Live à propos d'*Ann*. VI, 37. Il donne même le nom de son fournisseur : Reinhard von Rippur (ou Rüppurr), doyen de Worms (*P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 126).

[522] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 148, sur *Ann*. XII, 47 : « *Quod dedecorum Barbaris trahebatur*.) Suspicor legendum *quo dedecorum*, sed hoc frigidum sit. Si quis me audiet, leget potius *modo pecorum barbaris trahebatur*. [...] Sic Livius dixit *itineris modo*, libro 8, primae decad. [...] Et noster Tacitus libro 18 [...]. Item eodem libro [...]. Item Livius libro 10, quartae decad. [...]. Libro octavo decad. ejusdem [...]. »

la *lectio vulgata* fait sens. Le Sélestadien corrige aussi les noms de lieux, en particulier ceux qui se trouvent sur le territoire germanique. Dans ce genre de cas, l'accès à une nouvelle source permet quelquefois au commentateur de réviser sa note. Par exemple, en se fondant sur une inscription (*CIL* XIII, 6315), Rhenanus a revu sa correction du nom d'une cité dans *Ann*. XIII, 57. Voici la note de 1533 :

> *Sed civitas Iuhonum*.) Hujus sit mentio supra libro secundo. Reductus, inquit, inde Iuhiona miles, laetus animi quod adversa maris expeditione prospera pensavisset. Quanquam illic in aeditione Romana perperam legitur divisis syllabis in Hiona pro Iuhiona. Arbitror Frisiis et mari Germanico proximam fuisse eam civitatem.[523]

Et la version de 1544 :

> *Sed civitas Iuhonum*.) Scripsi *sed civitas Bibonum*, argumento vetustissimae inscriptionis ad Sandwetzerum, DIIS – VICANI BIBENSES D. S. P. Ni fallor ad Nicrum sunt versus Decimates agros a Tacito commemoratos in De moribus et populis Germanorum. Civitatem vocat totum tractum Bibensem multis vicis et una ista colonia insignem. Bebenhusium et Bebelinga non multum abludere videntur.[524]

Les deux premières éditions de Rhenanus portent en effet *Iuhonum*, tandis que celle de 1544 a *Bibonum*. L'utilisation de cette inscription comme source a donc eu une incidence non seulement sur le commentaire, mais également sur le texte publié. Il ne faut toutefois pas exagérer l'importance des sources antiques dans le travail de Rhenanus, qui préfère consulter son manuscrit ou à défaut élaborer des conjectures satisfaisant au style, à la syntaxe ou au sens du texte.

Marcus Vertranius Maurus est en revanche le commentateur qui utilise le plus fréquemment les sources antiques pour émender le texte tacitéen. Il revendique cette méthode dans l'épître dédicatoire :

---

[523] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 174, sur *Ann*. XIII, 57 : « *Sed civitas Iuhonum*.) Cette cité serait mentionnée plus haut au deuxième livre : *De là*, dit-il, *on ramène les troupes à Iuhiona, joyeuses d'avoir compensé par une heureuse expédition le désastre de la flotte*. Pourtant là dans l'édition romaine, on lit par erreur, à cause de la séparation des syllabes, *in Hiona* au lieu de *Iuhiona*. Je pense que cette cité était proche des Frisons et de la mer germanique. »

[524] *P. Cornelii Taciti Equitis Romani annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt* (*supra* n. 374), p. 174, sur *Ann*. XIII, 57 : « *Sed civitas Iuhonum*.) J'ai écrit *sed civitas Bibonum*, d'après une inscription très ancienne près de Sandweier, DIIS – VICANI BIBENSES D. S. P. Si je ne me trompe pas, ils sont près du Necker, vers les champs décumates mentionnés par Tacite dans la *Germanie*. Il appelle cité tout l'espace de Bibiens, qui se distingue par des villages et cette colonie. Bebenhausen et Böblingen ne semblent pas en être très éloignées. » *CIL* XIII, 6315 : « Diis Quadrubi(i)s vica/ni Bibienses / d(e) s(uo) p(osuerunt) ».

> Caeterum quae in aliis desideravi et ea non pauca, supplevi de meo, si in numerato quid habui vel magistra lectione ex libri bibliothecae Vaticaniae vel ex classicis autoribus observatum.[525]

Au rayon des sources, on constate donc que les auteurs classiques figurent en bonne place à côté des manuscrits. Mais l'usage des textes littéraires se révèle problématique en cas de divergence entre les sources :

> *Ultra biennium*.] Si verum prodidit Eutropius : decemviris, cum primo anno bene gessissent, altero potestatem abrogatam fuisse, nihil hic muto. Sed Livius contra lib. III refert, cum et omnium voluntate biennio praefuissent, Decemviros in annum tertium magistratibus detinuisse : quod si est, *ultra triennium* legendum hoc loco fuit ; qui forte cum ex[s]criberetur, *ultra tri* delicatis auribus displicui[t], indeque temerarius facile pro *tr*, *b*, se ipso sibi duce autoreque reposuit.[526]

Maurus adapte le passage en fonction des informations (contradictoires) délivrées par les deux historiens : il ne tranche pas définitivement entre la *lectio recepta* et sa conjecture, même s'il a une préférence pour cette dernière. La sensibilité esthétique que Maurus attribue au copiste aurait conduit ce dernier à corriger abusivement la répétition de *tr* dans *ultra triennium*. Quant aux inscriptions, elles ne sont pas non plus négligées par le commentateur aixois, puisque trois d'entre elles lui permettent de corriger des passages concernant des sujets institutionnels et juridiques. On peut également mentionner l'utilisation d'une monnaie antique dont la légende a permis à Maurus de rétablir le nom d'un ancien consul :[527] il a peut-être vu cette pièce chez son ami, le collectionneur Blaise Chaulet.[528] On voit aussi dans les *Notae* que les textes littéraires et épigraphiques sont parfois utilisés de concert :

---

[525] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 4 : « En outre, j'ai désiré et ajouté [des notes] de mon cru sur beaucoup d'autres passages, si j'ai eu quelque observation toute prête d'après une lecture d'autorité des livres de la bibliothèque vaticane ou des auteurs classiques. »

[526] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 21, sur *Ann*. I, 1 : « *Ultra biennium*.] Si Eutrope a dit vrai, à savoir que le pouvoir des décemvirs, alors qu'ils avaient bien agi la première année, fut abrogé lors de la seconde, je ne change rien ici. Mais Tite-Live rapporte en revanche au livre III que, comme ils gouvernaient deux ans par la volonté de tous, les décemvirs furent arrêtés par les magistrats à la troisième année. Si c'est le cas, on devrait lire *ultra triennium* dans ce passage. Peut-être que, lors de la transcription, *ultra tri* a déplu aux oreilles délicates [du copiste], et de là ce téméraire a simplement remplacé *tr* par *b* de son propre chef et en vertu de sa propre autorité. »

[527] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 181, sur *Ann*. XV, 72 (Petronius Turpilianus au lieu de Petronius Turpianus).

[528] Voir p. 67.

> *Lata lex, qua flaminica* etc.] Lata lex est, qua flaminis uxor in solius mariti, non etiam in patris potestate esset ; quantum ad sacra et eorum rationem attinet, quae cincta vesteque velata Flaminica faciebat, et sibi ministram Flaminiam habebat, autoribus Pompeio et Agellio, lib. VI. et X. c. XV. Ex quibus emendandus videtur locus Tertulliani, exhortatione ad Castitatem, ibi, *Flaminia non nisi uni-vira est, quae Flaminia lex est* ; quae sic oportet scribi, *Flaminica non nisi uni-vira est, quae Flaminii lex est*. Erunt tamen quibus legere placebit, eo quod ex Auximo Italiae fertur inscriptio, VRBIA L. F. MARCELLA FLAMINIA AVGVSTA MARITO. etc. Ego non moveor.[529]

Maurus a remarqué qu'il fallait peut-être corriger l'adjectif *Flaminia* employé par Tertullien (*De exhortatione castitatis*, XIII, 1) en s'appuyant sur ce passage des *Annales* (IV, 16) et sur d'autres sources littéraires ; il propose une alternative avec l'inscription d'Osimo (*CIL* IX, 5841), qui permettrait de garder la *lectio vulgata* ; mais cette dernière solution ne semble pas avoir les faveurs du commentateur (*ego non moveor*). Remarquons que Maurus a indiqué la correction du passage de Tertullien par une manchette dans la marge (*Tertullia. emend.*), ce qui est souvent le cas lorsqu'il émende d'autres œuvres que celles de Tacite. En matière d'*emendatio*, l'Aixois aime confronter les sources et conclut généralement (mais pas toujours)[530] sa note en livrant sa propre appréciation. C'est aussi un moyen pour lui de réfuter la correction d'un prédécesseur : par exemple, dans un passage des *Annales* (XIV, 27) où sont mentionnées les cités de Tarente et d'Antium, Rhenanus remarque que son manuscrit ne nomme pas Antium et en déduit qu'il faut la supprimer du texte ;[531] Maurus réplique par un passage de Suétone (*Vie de Néron*, 9) qui mentionne la cité dans le même contexte, ce qui selon l'Aixois confirme la validité de la leçon couramment admise.[532] Les écrits des juristes romains

---

[529] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 89, sur *Ann*. IV, 16 : « On proposa une loi par laquelle la femme du flamine serait seulement sous la puissance de son mari et non plus sous celle de son père ; dans la mesure où cela concerne les rites et leur organisation, l'épouse du flamine ceinte et enveloppée d'un vêtement faisait un sacrifice et prenait pour l'assister une servante flamine, d'après [Trogue] Pompée et Aulu-Gelle, aux livres VI et X, chapitre XV. D'après ces passages, il semble qu'il faille corriger celui de Tertullien, dans l'*Exhortation à la chasteté*, ici : 'la servante du flamine ne peut avoir qu'un époux, car c'est la loi pour le flamine.' Il faut ainsi écrire : 'l'épouse du flamine ne peut avoir qu'un époux, car c'est la loi pour le flamine.' Certains se plairont pourtant à lire ce qui est supporté par l'inscription d'Osimo en Italie : 'Urbia Marcella, fille de Lucius, épouse du flamine d'Auguste à son mari, etc.' Cela ne m'ébranle pas. »

[530] À propos du nom *Rufrius Crispinus* (*Ann*. XV, 71), par exemple, Maurus a relevé que les éditions de Suétone portaient *Rufinus*, mais il ne tranche pas entre ces deux leçons (p. 181).

[531] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 194, sur *Ann*. XIV, 27 : « *Veterani Tarentum et Antium ascripti*.) Lectio codicis veteris. Veterani Tarentum ascripti. »

[532] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 167, sur *Ann*. XIV, 27 : « *Veterani Tarentum et Antium ascripti*] Corvinianus liber Antii non meminit, sed vulgaris lectio

constituent également des sources pour l'émendation ; inversement, ce sont parfois les textes juridiques qui sont corrigés à leur tour : le nom mal orthographié d'un consul dans le *Digeste* est ainsi rectifié grâce à sa mention chez Tacite (*Ann*. VI, 15).[533] Il faut cependant se garder de croire que le commentateur a systématiquement consulté les sources littéraires qu'il cite. En effet, il arrive que celles-ci soient présentes dans d'autres travaux humanistes auxquels le commentateur ne renvoie pas :

> *Accius Clausus*] Sustuli quod erat, *Appius*, manuscriptis autoribus. Codices enim ambo Vaticanii infra libro XII habent, *Accio Clauso continuos duravisse*. Quae lectio firmatur ex eo quod M. Valerius scribit : *Appius ex Sabinorum praenomine Accio venit ; idque Romae Claudiorum fuit, quorum princeps Accius Clausus dictus est*. Itaque apud Livium libro II. legendum est : *Accius Clausus cui postea Appio Claudio fuit Romae nomen*. Et sane hanc scriptionem in Suetonii Tiberio quidam indicavit ex veteribus libris referens sic scriptum : *Quod magis constat Taccio Clauso gentis principe* ; ubi vulgares libri habent, *constat Appio Clauso*. Ego vero scribendum, *constat Accio*, omni asseveratione contendo.[534]

Pour confirmer la leçon des manuscrits, Maurus a apparemment lu des passages d'un certain M. Valérius et de Tite-Live. En réalité, il a tacitement repris une remarque de Carlo Sigonio dans le *De nominibus Romanorum liber* (1556) :

Tranquillum fautorem habet, ubi de Nerone, inquit : *Antium coloniam deduxit adscriptis veteranis e praetorio additisque per dominii translationem ditissimis primipilarium, ubi et portum operis sumptuosissimi fecit*. »

[533] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 104, sur *Ann*. VI, 15 : Ser. Galba, L. Sulla coss.] [...] *D*[*igestum*] *de accusationibus XII male scriptum habetur :* Sententia Lentuli dicta Sulla et Trione consulibus ; *quod mendum ex consimili terminatione horum, Regulo, Sulla, conceptum, et exscribentium priorum inscitia natum si sublatum velis, repone* Regulo et Trione coss. — *Dig*. 48.2.12pr. : *Hos accusare non licet : legatum imperatoris, id est praesidem provinciae, ex sententia lentuli dicta sulla et trione consulibus* [...].

[534] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 86, sur *Ann*. IV, 9 : « *Accius Clausus*] J'ai soumis ce qu'il y avait, *Appius*, à l'autorité des manuscrits. Les deux livres du Vatican ont plus bas au livre XII[, 25] : *Accio Clauso continuos duravisse*. Cette leçon est appuyée par ce qu'écrit M. Valérius : « Appius vient du prénom sabin Accius ; et à Rome on dit qu'Accius Clausus est le premier des Claudii ». C'est pourquoi chez Tite-Live, au livre II, il faut lire : « Accius Clausus, qu'on nomma ensuite Appius Claudius à Rome ». Et quelqu'un a vraiment indiqué cette graphie dans le *Tibère* de Suétone, en rapportant d'après les livres anciens qu'il était écrit *Quod magis constat Taccio Clauso gentis principe*, là où les livres courants ont *constat Appio Clauso*. Moi j'affirme tout à fait sérieusement qu'il faut écrire *constat Accio*. »

> APPIVS ex Sabinorum praenomine Actio venit, ut ait Valerius, idque Romae Claudiorum fuit, quorum princeps Actius Clausus dictus est. Livius lib. II. quo in loco multa in scholiis diximus.[535]

Les références à Valérius et à Tite-Live (II, 16, 4) semblent confirmer que Sigonio est bien la source de l'Aixois pour ce passage. Maurus a tout de même lu le passage de l'historien augustéen, car il en cite quelques mots, contrairement à Sigonio. Je n'ai pas pu identifier ce Valérius, qui n'est ni Valère-Maxime, ni Martial, ni le grammairien M. Valérius Probus. C'est peut-être une erreur ou une invention de Sigonio.

Comme on l'a vu, tous les commentateurs ne consultent pas les sources littéraires et épigraphiques pour corriger le texte de Tacite. Rhenanus et plus encore Maurus sont les seuls à en faire un usage régulier. À partir des cas étudiés ci-dessus, et si on considère l'ensemble des commentaires, on s'aperçoit que les commentateurs s'appuient sur ce type de sources en priorité pour restituer les noms de personnages et de lieux, lesquels sont souvent corrompus, comme le fait remarquer Rhenanus.[536] Le reste des corrections porte sur les expressions latines corrigées selon le « bon » style, comme dans l'exemple de Rhenanus avec Tite-Live. Quant aux passages considérablement modifiés à partir d'autres récits, ils constituent une exception représentée par Alciat. Il faut aussi remarquer la souplesse de la philologie humaniste : les érudits corrigent aussi bien le texte de Tacite que celui d'un autre auteur. Les textes (sources ou cibles) les plus cités dans ce contexte d'*emendatio* sont ceux des historiens antiques, suivis de près par ceux des auteurs juridiques. Les textes épigraphiques sont plus rares, mais ne sont pas moins considérés que la littérature.

Tacite corrigé par lui-même

Dans la section sur les sources littéraires de l'*emendatio*, nous n'avons pas abordé le cas de Tacite comme source pour lui-même.[537] Dans leurs notes, les commentateurs citent souvent des passages parallèles de Tacite, mais c'est généralement pour compléter une explication sur un aspect particulier que l'historien romain a abordé ailleurs dans son œuvre ; dans le contexte

[535] C. SIGONIO, *De nominibus Romanorum liber*, Venise, 1556, p. 153 r° : « Appius vient du prénom sabin Accius ; et à Rome on dit qu'Accius Clausus est le premier des Claudii. Tite-Live, au livre II, passage sur lequel nous avons beaucoup dit dans les scholies. »

[536] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 263 : *Nusquam magis variant exemplaria quam in nominibus propriis vel locorum vel hominum*. (« Nulle part les exemplaires ne varient davantage que sur les noms propres des lieux ou des personnes. »).

[537] Voir cependant la remarque de Rhenanus à propos des erreurs de copie et du style tacitéen, p. 110 et n. 417.

de l'*emendatio*, les renvois internes sont beaucoup moins fréquents. D'ailleurs cette section aurait pu être consacrée presque exclusivement à Rhenanus, qui est le seul à adopter régulièrement cette méthode dans ses *Castigationes* et dans son *Thesaurus*. Les exemples sont beaucoup plus rares dans les commentaires de Béroalde, Ferretti et Ferrerio, et sont inexistants ailleurs. On examinera quelques exemples chez les quatre commentateurs concernés pour déterminer quels passages sont visés par cette méthode et pourquoi celle-ci est utilisée plutôt qu'une autre. Il s'agira aussi de voir si dans ces cas-là Tacite est utilisé seul et en quoi les parallèles internes se distinguent des renvois aux autres sources.

Ce n'est pas même dans une note que Béroalde fait mention de l'usage tacitéen pour corriger un passage, mais dans l'*erratum* à son édition :

> *Sponte inimicorum*. In vetusto codice legitur : *sponte incorum*. Corrigendum arbitror *incolarum*, nam et alibi hac elocutione utitur Tacitus.[538]

C'est donc l'absurdité de l'expression *sponte incorum* qui a amené Béroalde à faire une conjecture, laquelle est étayée par un passage des *Annales* où on trouve la même expression.[539] C'est un exemple unique chez Béroalde, ce qui n'est pas surprenant étant donné la modeste étendue de son commentaire.

Dans le *Thesaurus* de Rhenanus, le rapprochement entre les passages de Tacite n'a pas pour objectif premier de corriger le texte, mais plutôt de faire connaître le style de l'historien. Toutefois, en relisant Tacite pour élaborer ce commentaire, Rhenanus a identifié des passages qui ne semblaient pas correspondre à l'idée qu'il se faisait du style de l'historien. Il a alors été tenté d'uniformiser ces passages du texte selon ce qu'il pensait être l'usage tacitéen. Cette méthode a parfois porté ses fruits : certaines corrections ont été retenues par la postérité parce qu'elles permettaient de rectifier ce qui avait été corrompu par les copistes du Moyen Âge, souvent influencés par un latin plus courant. Mais, en d'autres occasions, Rhenanus a corrigé le texte de façon trop systématique, niant de la sorte la capacité de *variatio* de Tacite. Ce désir excessif de cohérence dans le style se rencontre chez beaucoup d'humanistes : il est inhérent à leur obsession d'écrire un latin idéal. Dans l'autre commentaire du Sélestadien, les *Castigationes*, les renvois internes sont employés notamment pour émender les premiers livres

[538] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), page non foliotée suivant le f. N, sur *Ann*. IV, 51 : « *Sponte inimicorum*. Dans le livre ancien, on lit : *sponte incorum*. Je pense qu'il corriger en *incolarum*, car Tacite utilise cette expression ailleurs. »

[539] *Ann*. XIII, 39 : « [...] *sponte incolarum in deditionem veniebant*. »

des *Annales*, car Rhenanus n'avait pas de manuscrit à disposition pour cette partie de l'œuvre de Tacite. Mais le commentateur y recourt également dans les autres livres, chaque fois que les leçons du *codex Budensis* sont insatisfaisantes. Certains passages de l'historien sont traités dans les deux commentaires, comme *Ann*. XII, 26 :

(Article du *Thesaurus*)

> *Obtegens sui*.
>
> Quarto : *Animus audax, sui obtegens, in alios criminator*. Item : *Quietam et intelligentem humani divinique juris mentem duint*. Infra : *Maris potens*. Item : *Vt erectum et fidentem animi ostenderet*. Quinto : *Ille nisi lacesseretur, modestiae retinens*. Item : *Sed conditoris Seleuci retinens*. **Duodecimo : *Intelligens falsi.* Sic enim emendavimus quod ante legeretur, *falli se*.** Libro 14 : *Vt est vulgus cupiens voluptatum*. Libro 19 : *Amicorum inimicorumque negligens*. Libro 20 : *Impotens amoris*. Libro 21 : *Corpora hominum salubria et ferentia laborum*.[540]

(Note des *Castigationes*)

> *Intelligens falli se*.) Syncerior lectio : *Intelligens falsi*. Gaudet autem hujusmodi constructionibus cum genitivo Tacitus.[541]

La remarque faite par Rhenanus dans la note des *Castigationes* provient de sa connaissance du style de Tacite, qu'il a acquise en élaborant le *Thesaurus*. En effet, la récurrence de la construction du participe présent avec le génitif a permis au commentateur de remédier à la corruption du passage : même si la leçon *intelligens falli se* est, à la rigueur, défendable du point de vue grammatical, elle ne fait pas sens dans le contexte de la phrase : « Britannicus tournait en dérision les soins très importuns de sa marâtre, **comprenant qu'il s'est trompé** (*falli se*) ». Il faut remplacer le dernier membre de la phrase par « comprenant l'hypocrisie (*falsi*) », sous-entendu « de sa marâtre ». Rhenanus ne propose donc pas ses

[540] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f° bb v° : « *Obtegens sui*. Au quatrième livre : *Animus audax, sui obtegens, in alios criminator*. Au même livre : *Quietam et intelligentem humani divinique juris mentem duint*. Plus bas : *Maris potens*. Au même livre : *Vt erectum et fidentem animi ostenderet*. Au cinquième livre : *Ille nisi lacesseretur, modestiae retinens*. Au même livre : *Sed conditoris Seleuci retinens*. Au douzième livre : *Intelligens falsi.* Ainsi en effet nous avons corrigé ce qu'on pouvait lire auparavant : *falli se*. Au livre 14 : *Vt est vulgus cupiens voluptatum*. Au livre 19 : *Amicorum inimicorumque negligens*. Au livre 20 : *Impotens amoris*. Au livre 21 : *Corpora hominum salubria et ferentia laborum*. » — La correction a en effet été appliquée au texte de cette édition (p. 156).

[541] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 147 : « *Intelligens falli se*.) Leçon moins corrompue : *Intelligens falsi*. Tacite aime les constructions de ce type avec le génitif. »

corrections par pur souci de style, mais en veillant également au respect du sens. La *castigatio* du Sélestadien est d'autant plus pertinente qu'elle correspond à la leçon du *Mediceus I*, reprise dans l'édition de Wendelin von Speyer et corrigée à tort dans celle de Dal Pozzo. Il n'est d'ailleurs pas exclu que Rhenanus ait consulté l'*editio princeps*, même si celle-ci n'est pas mentionnée dans les deux notes.

Dans les *Castigationes*, les renvois à Tacite sont quelquefois accompagnés d'autres sources, comme les leçons du *codex Budensis* ou des extraits de textes antiques. L'exemple qui suit réunit les deux possibilités :

> *Haec et talia plebi valentia fuere*.) Budense exemplar hic, rasis aliquot literis, habet *volentia*. Scripserim ego *Haec atque talia plebi volenti fuere*. Similem locutionem usurpat in vita Agricolae : *Eoque initio erecta provincia, ut quibus bellum volentibus erat*. Hoc sermonis genus Graecis familiare. Plato : Αλλ΄ ὅρα εἴ σοι βουλομένω εἴη ἃ λέγω. Id est : *Sed vide num tibi volenti sint quae dico*. Gregorius Nazianzenus : ἐνέπαιζον ὅσα βουλομένοις ἦν. Id est : *Illuserunt quaecunque volentibus erant*. Sic et libro 19 loquitur : *Caeterisque remanere et in verba Vespasiani adigi volentibus fuit*. Quo loco nos dictionem *liberum* a castigatoribus infultam submovimus. Expressit hanc figuram amator Hellenismi Macrobius quum inquit : *Si vobis volentibus est*. Hujus generis et illud quod Tacitus libro primo dixit : *Ut quibusque bellum invitis aut cupientibus erat*. Quod autores Graeci dicunt : ἀχθομένοις ἦν et ἡδομένοις ἦν. Nec est admodum dissimile quod eodem primo libro infra legitur : *Volentibus Armeniis praefecit*. Item libro decimooctavo : *Mutiano volenti scripsere*. Quanquam in vulgatis aeditionibus male legitur, *volentia*. Sed de hac figura admonuimus sub initium operis et suis deinde locis.[542]

On voit que le premier réflexe de Rhenanus est de consulter son *codex Budensis* pour trouver une alternative à la *lectio vulgata*. Ensuite, si la leçon du manuscrit ne le satisfait pas

[542] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 219, sur *Ann*. XV, 36 : « *Haec et talia plebi valentia fuere*.) L'exemplaire de Buda, malgré les lettres quelque peu effacées, a ici *volentia*. Moi j'aurais écrit *Haec atque talia plebi volentia fuere*. Il [Tacite] utilise une locution similaire dans la vie d'Agricola : *Eoque initio erecta provincia, ut quibus bellum volentibus erat*. Ce type d'expression est familier aux Grecs. Platon : Αλλ΄ ὅρα εἴ σοι βουλομένω εἴη ἃ λέγω. C'est-à-dire : *Sed vide num tibi volenti sint quae dico*. Grégoire de Nazianze : ἐνέπαιζον ὅσα βουλομένοις ἦν. C'est-à-dire : *Illuserunt quaecunque volentibus erant*. Ainsi parle-t-il aussi au livre 19 : *Caeterisque remanere et in verba Vespasiani adigi volentibus fuit*. Dans ce passage, nous avons écarté le mot *liberum*, introduit par les correcteurs. L'amateur d'hellénisme Macrobe a représenté cette forme d'expression en disant : *Si vobis volentibus est*. Ce que dit Tacite au premier livre est aussi de cette sorte : *Ut quibusque bellum invitis aut cupientibus erat*. Ce que les auteurs grecs disent : ἀχθομένοις ἦν et ἡδομένοις ἦν. Et ce n'est pas du tout différent de ce qu'on lit plus bas dans ce même premier livre : *Volentibus Armeniis praefecit*. De même au livre dix-huit : *Mutiano volenti scripsere*. Pourtant, dans les éditions courantes, on a la mauvaise leçon, *volentia*. Mais nous avons fait une remarque sur cette forme d'expression au début de l'œuvre et ensuite dans ses passages. »

totalement, il forme une conjecture à partir d'elle ; notons que cette conjecture apparaît aussi sous forme de manchette dans la marge du commentaire, ce qui en augmente la visibilité pour le lecteur. Enfin, le commentateur confronte le passage corrigé avec des expressions qu'il trouve ailleurs chez Tacite, et même chez Macrobe et les auteurs grecs, puisque l'expression tacitéenne est, selon lui, un hellénisme. Le style de Tacite constitue donc le cœur de l'exégèse dans ce cas. Rhenanus le caractérise en parlant de *brevitas Corneliana* :

> *Potiorque Bardanes visus retinendo regno*.) Illic non est adnexa particula *que*. Et quid erat opus addere, quum brevitati Cornelianae magis conveniat eam abesse.[543]

Cette *brevitas* apparaît comme un leitmotiv dans les commentaires du Sélestadien et justifie ses interventions.

Chez Ferretti, l'un des rares passages corrigés de cette manière se trouve dans une note que nous avons examinée plus haut à propos des *codices* utilisés par le commentateur toscan :[544]

> *Caesarique connexa*.
>
> Sanguine proxima atque conjuncta ; quippe quod neptis esset sororis Augusti. Itaque legendum arbitror infra libro 4 *connexus*, non *connixus*, ut vulgo habent codices : *Publium*, inquit, *Dolabellam socium delationis extitisse miraculo erat, quia claris majoribus et Varo* ***connixus*** *suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat*.[545]

Le terme *connixus* (supin de *connitor*) résultait d'une intervention éditoriale de Béroalde sur la leçon du manuscrit, *conixius*. Ferretti propose le mot *connexus* (ou *conexus*), fréquemment utilisé par Tacite et qui donne un meilleur sens à la phrase. De ce point de vue, la paraphrase du début de la note joue un rôle important, car elle permet au commentateur

[543] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 131, sur *Ann*. XI, 9 : « *Potiorque Bardanes visus retinendo regno*.) Là [c'est-à-dire dans le *codex Budensis*] on n'a pas ajouté la particule *que*. Et quel besoin y aurait-il de l'ajouter, puisque son absence convient davantage à la brièveté cornélienne. »

[544] Voir p. 123.

[545] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 13, sur *Ann*. II, 50 et IV, 66 : « *Caesarique connexa*. Très proche et liée par le sang, puisqu'elle était la petite-nièce d'Auguste. C'est pourquoi je pense qu'il faut lire ci-dessous au livre 4 *connexus*, et non *connixus* comme l'ont couramment les livres : *Publium*, dit [Tacite], *Dolabellam socium delationis extitisse miraculo erat, quia claris majoribus et Varo connixus suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat*. »

d'éclaircir le lemme puis de corriger l'autre passage (*Ann*. IV, 66). Dans un autre cas se pose le problème, rencontré plus haut,[546] de la corruption des noms propres :

> *Tedii et Vedii Pollionis*.
>
> Tedios et Vedios nusquam legi, praeterquam quod idem Cornel. infra lib. 12 : *Mathios*, inquit, *et Vedios et caetera equitum Romanorum praevalida nomina*. Ubi pro *Mathios*, inusitata omnino voce Romanis, legendum fortasse est *Tedios*.[547]

Il est étonnant que ce passage (*Ann*. I, 10), que Béroalde et Rhenanus tenaient déjà pour corrompu, serve de source à Ferretti pour corriger un nom de famille considéré comme suspect. De plus, on imagine difficilement qu'un copiste ait pu transformer *Mathios* en *Tedios*. Mais le commentateur est saisi par l'attrait de la cohérence et estime que l'existence des Tedii est plus vraisemblable que celle des Mathii, dont le nom ne serait pas attesté. Il reste toutefois prudent dans la formulation de sa proposition (*fortasse*). Au contraire de Rhenanus, Ferretti ne s'intéresse guère au style de Tacite, sinon pour signaler, par exemple, un hellénisme en s'appuyant sur le commentaire du Sélestadien.[548]

On a vu plus haut que l'*emendatio* n'était pas la priorité de Ferrerio. Cependant, en commentant le discours n° 34, le Piémontais a remarqué une incohérence entre deux passages voisins des *Annales* (XIV, 53 et 55) :

> *Avus meus Augustus* – Seneca etiam in sua ad Neronem oratione habet haec verba, ATAVUS TUUS AUGUSTUS, ad quae verba Nero deinde in sua concione sic respondet : AVUS MEUS AUGUSTUS. Quae quidem verba inter se plurimum dissonare videntur, et quomodo Augustus hic dici possit avus, et illic atavus pro eodem, nisi forsitan ratione aliqua duplici, non apparet, aut error aliquis subsit necesse est in ipsis verbis expungendus. Nero enim, si matrem ejus spectes Agrippinam Germanici Caesaris et Agrippinae filiam, quae avuum habuit M. Agrippam et Juliam aviam C. Octavii Augusti et Scriboniae filiam, vix reperies quomodo sive atavus sive avus hic recte dicatur Augustus, cum potius utrobique

---

[546] Voir p. 96.

[547] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 8, sur *Ann*. I, 10 et XII, 60 : « *Tedii et Vedii Pollionis*. Je n'ai lu nulle part les Tedii et les Vedii, excepté que le même Tacite dit plus bas au livre 12 : *Mathios et Vedios et caetera equitum Romanorum praevalida nomina*. Là, au lieu de *Mathios*, mot absolument inusité chez les Romains, il faut peut-être lire *Tedios*. »

[548] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 219 ; E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 39, sur *Ann*. XV, 36.

> abavus supputatione legitima dici debere videatur. Quod idem supra lib. 13, pag. 188. Cornelius asserens inquit : Nerone tertium consule simul iniit consulatum Valerius Messala, cujus proavum oratorem Corvinum, divo Augusto abavo Neronis, collegam in eo magistratu fuisse, pauci jam senum meminerant.[549]

La démonstration est rigoureuse : ce n'est pas un problème de style que Ferrerio pointe du doigt, mais bien une incompatibilité entre deux informations données par Tacite. Un simple calcul permet alors au commentateur de rétablir la « bonne » leçon, qui est définitivement confirmée par la dernière référence (*Ann*. XIII, 34).

Entre les trois commentateurs qu'on a mentionnés, le point commun réside dans la recherche de la cohérence au sein du texte, qu'elle soit stylistique ou sémantique. Dans cette optique, quelle meilleure méthode pour corriger Tacite que se référer à d'autres passages du même auteur ? Alors que cette pratique est marginale, pour ne pas dire exceptionnelle, chez Ferretti et Ferrerio, elle est au cœur de la méthode de Rhenanus. Les commentateurs qui l'ont précédé n'ont en effet qu'un intérêt limité pour l'*emendatio* et pour le style de l'historien. Quant à ceux qui viennent après le Sélestadien, ils ne corrigent presque plus le texte de cette façon parce que l'essentiel du travail a été accompli par leur prédécesseur. D'autres sources appuient parfois le diagnostic du commentateur, qu'ils s'agissent du *codex Budensis* ou d'autres textes antiques. Lorsqu'il s'agit de rectifier un nom propre, la pratique ne diffère pas de celle qui consiste à employer les auteurs antiques. En revanche, les expressions stylistiquement défectueuses entraînent une utilisation spécifique de passages du même auteur.

Les critères linguistiques : style, syntaxe et sens

L'analyse des sources et des méthodes des commentateurs ne serait pas complète sans un examen des critères linguistiques invoqués pour corriger le *textus receptus*. En effet, les

[549] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 123-124, sur *Ann*. XIV, 53 et 55 : « *Mon aïeul Auguste* – Sénèque, dans son discours à Néron, dit aussi les mots: "ton quatrième aïeul Auguste", auxquels Néron répond ensuite dans son propre discours: "mon aïeul Auguste". Il semble y avoir une discordance très importante entre ces termes, et on ne voit pas comment on pourrait dire ici "aïeul" pour Auguste, et là "quatrième aïeul" pour le même, à moins de compter à double ; ou alors il y a nécessairement dans les termes mêmes une erreur qui doit être effacée. En effet, si on considère la mère de Néron, Agrippine [la Jeune], fille de Germanicus César et d'Agrippine [l'Aînée], qui eut pour aïeul Marcus Agrippa et pour aïeule Julie, fille d'Octave Auguste et de Scribonia, on aura peine à trouver comment dire à bon droit qu'Auguste est son "quatrième aïeul" ou son "aïeul", alors que, par un calcul approprié, on devrait plutôt dire "trisaïeul" dans les deux cas. De même ci-dessus au livre 13, p. 188, Tacite affirme ceci : "Sous le troisième consulat de Néron commença en même temps le consulat de Valérius Messala, dont quelques-uns des anciens se rappelaient alors que le bisaïeul, l'orateur Corvinus, avait été dans cette magistrature le collègue du divin Auguste, trisaïeul de Néron." ». — J'ai examiné plus en détail ce passage dans K. BOVIER, « Apparat critique moderne et conjectures d'humanistes : le cas des Annales de Tacite », *Museum Helveticum* 73.2 (2016), p. 211-221, en particulier p. 217-219.

humanistes n'ont pas toujours besoin de sources externes pour élaborer des conjectures : leur connaissance intime du latin leur permet aussi de résoudre certaines difficultés textuelles. Seul Alciat n'a pas procédé de cette manière dans son commentaire, qui ne sera donc pas abordé. Il s'agira de déterminer quels problèmes de textes sont ainsi traités par les commentateurs, et quelles sont les particularités et les buts de leur méthode.

En tant que premier éditeur des *Annales* I-VI, Béroalde tente de corriger les errances des copistes médiévaux pour livrer un texte plus propre à son lecteur. Il traque principalement les fautes de syntaxe et les contresens : ses remarques philologiques sont donc très terre-à-terre et suivent de près le texte. Les erreurs les plus évidentes ont été rectifiées dans le texte même, mais, par prudence, les passages plus difficiles à traiter ont été abordés dans les notes. Ainsi le cas d'un passage d'*Ann*. I, 9 :

> *Multa Antonio tunc interfectores* [*patris ulcisceretur, multa Lepido concessisse*]. Deesse arbitror particulam *ut* vel *quo*. Quam correctionem qui non respuit suo addat codici.[550]

Béroalde a remarqué que, faute d'une conjonction régissant le verbe au subjonctif (*ulcisceretur*), la phrase était syntaxiquement boiteuse. Il opte alors pour une conjonction introduisant une subordonnée finale, ce qui permet de rétablir le sens du passage. Dès lors il paraît étonnant que l'éditeur bolonais, dans ce cas, ne soit pas intervenu dans le texte, peut-être parce qu'il hésitait sur la conjonction à introduire ou sur sa place dans la phrase. Dans son édition, le passage est néanmoins signalé dans la marge par un astérisque qui a justement pour fonction de renvoyer aux notes.[551]

Dans les notes de Rhenanus, il faut prendre garde à ne pas confondre une conjecture et une correction reprise implicitement à Béroalde ou au *codex Budensis*. On trouve dans les *Castigationes*, comme chez Béroalde, des conjectures visant à rétablir la syntaxe ou le sens de certaines phrases ; mais chez le Sélestadien il y a en plus le souci de rendre l'élégance stylistique du latin, quitte à s'éloigner parfois du *textus receptus*.

---

[550] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), page non foliotée suivant le f. N, sur *Ann*. I, 9 : « *Multa Antonio tunc interfectores* [*patris ulcisceretur, multa Lepido concessisse*]. Je pense qu'il manque la particule *ut* ou *quo*. Que celui qui ne rejette pas cette correction l'ajoute à son exemplaire. » — Dans le lemme, on a ajouté entre crochets le reste de la phrase latine pour mieux saisir le contexte. Dans les éditions les plus récentes, on a retenu la conjecture de Marc-Antoine Muret, *dum* (à la place de *tunc*). Voir ci-dessus la figure 7, p. 51.

[551] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), p. 6 r°.

> *Et praesentem saevitiam melioris olim fortunae recordatione allevabant*.) Emendavimus, *elevabant*, hoc est *minuebant*, quae elegantissima verbi hujus significatio satis nota est.[552]

Une telle intervention serait jugée excessive aujourd'hui : il n'y a en effet pas matière à corriger ce passage, puisque le sens du verbe *adlevare* est satisfaisant ; mais le commentateur humaniste juge qu'*elevare* serait plus élégant. Cela paraît d'autant plus surprenant qu'il a introduit sa conjecture dans le texte édité,[553] comme il l'annonce dans la note (*emendavimus*), alors qu'en d'autres occasions il se montre nettement plus frileux dans ses interventions éditoriales. De tels cas montrent l'ambiguïté des conjectures humanistes, qui ne visent pas toujours à rétablir le texte original, mais reflètent parfois le désir du commentateur de mettre en avant sa maîtrise de la langue latine.

Chez Ferretti aussi, la différence entre une conjecture et une correction implicitement reprise est difficile à déceler au premier abord. La formulation des conjectures est souvent sèche et concise chez le Toscan, si bien qu'on reconnaît très difficilement le contexte du passage commenté ; il faut dire que les *Annotatiunculae* (qui, dans ces circonstances, portent bien leur nom) ont été faites pour être consultées en parallèle de l'édition de Rhenanus :

> *Cur rari sumpsissent arma*.
> Alias, *cur rursus*.[554]

Si on contextualise le passage, on constate en effet que *rari* n'est pas acceptable : « *Igitur Antonius,* [...] *cur rari sumpsissent arma, Pannonicas legiones interrogabat*. » À l'évidence, l'adjectif au masculin pluriel ne peut pas s'accorder avec *Pannonicas legiones* ; en outre, étant donné que la révolte de ces légions est quasi générale, il serait contradictoire de parler de « rares » individus prenant les armes. Ainsi, parallèlement à ses notes d'éclaircissement (souvent tout aussi brèves), les conjectures de Ferretti visent à rétablir le sens des passages corrompus et à rendre ainsi le texte plus accessible au lecteur.

---

[552] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 196, sur *Ann*. XIV, 63 : « *Et praesentem saevitiam melioris olim fortunae recordatione allevabant*.) Nous avons corrigé par *elevabant*, c'est-à-dire « diminuaient » ; la signification très élégante de ce mot est assez connue. » — Le passage est signalé par une manchette dans la marge.

[553] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 216.

[554] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 49, sur *Hist*. III, 24 : « *Cur rari sumpsissent arma*. Autrement, *cur rursus*. »

Une seule conjecture est à mettre au crédit de La Loupe, qui joue sur la proximité graphique de deux mots, *imitamenta* et *invitamenta*.

> *Meditata ad memoriam virtutis carmina et laudationes* [*et lacrimas vel doloris imitamenta*].) [...] Legi quoque poterit *invitamenta*.[555]

La conjecture intervient en toute fin de note, après un développement sur les honneurs dus aux morts, et est formulée sans grande conviction : le commentateur ne s'engage pas franchement, comme l'indique l'association d'une tournure au passif et du verbe pouvoir ; de même, l'adverbe *quoque* laisse une marge de manœuvre. Du reste, une telle intervention changerait l'interprétation du passage (« les incitations à la douleur » plutôt que « les imitations de la douleur »). Bien que la proposition de La Loupe ne soit pas absurde du point de vue graphique et sémantique, la leçon traditionnelle correspond mieux au contexte général du passage.

La variété méthodologique qu'on trouve chez Maurus mérite qu'on s'y attarde davantage. Le commentateur aixois résout le plus souvent des problèmes d'ordre syntaxique et sémantique, comme dans une note sur *Ann*. XIII, 54. Le texte publié dans l'édition de 1551 porte :

> […] Frisii […] agros […] vacuos et militum usui sepositos insedere, autore Verrito et Malorige, qui nationem eam regebant, in qua tum Germanici regnabant.[556]

Voici le commentaire de Maurus sur ce passage :

> *In qua tum Germanici regnabant*.] Legere *Germanici nutu* vel *jussu*, quod ille tentavit, non est tutum ; si quidem multo post necem Germanici, Frisii, transrhoenanus populus, pacem exuerant, Junio Sillano, Silio Nerva consulibus, supra lib. V. Quare magis placet scriptum *Germani*, q[uasi] d[iceret] : in Frisia non Romani, sed Germani regnabant.[557]

---

[555] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 27, sur *Ann*. III, 5 : « *Meditata ad memoriam virtutis carmina et laudationes* [*et lacrimas vel doloris imitamenta*].) [...] On pourra aussi lire *invitamenta*. » — Le passage entre crochets dans le lemme a été ajouté par souci de clarté.

[556] *P. Cornelii Taciti Equitis Ro. Ab Excessu Augusti Annalium Libri Sedecim* (*supra* n. 367), p. 392.

[557] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 159, sur *Ann*. XIII, 54 : « *In qua tum Germanici regnabant*.] Lire *Germanici nutu* ou *jussu*, ce qu'a tenté [Beatus Rhenanus], n'est pas sûr ; car bien après la mort de Germanicus, les Frisons, peuple qui habite au-delà du Rhin, avaient rejeté la paix sous le consulat de Junius Sillanus et de Silius Nerva, ci-dessus au livre V. C'est pourquoi il me paraît mieux d'écrire *Germani*, comme si on disait que ce n'était pas les Romains mais les Germains qui régnaient sur les Frisons. »

Deux conjectures de Beatus Rhenanus (mentionné implicitement par le pronom *ille*) constituent le point de départ de la note de Maurus. Le Sélestadien avait tenté de justifier la présence de Germanicus dans ce passage en ajoutant un mot : *nutu* ou *jussu Germanici* (par la volonté ou sur l'ordre de Germanicus).[558] Mais l'Aixois souligne à juste titre l'anachronisme de cette proposition, le général romain étant mort depuis longtemps au moment de la révolte des Frisons. Il est donc bien question des Germains (*Germani*), de sorte que l'ajout d'un mot devient superflu. Probablement sans le savoir, Maurus rétablit la leçon du manuscrit reproduite dans les premières éditions ; c'est Béroalde qui avait introduit la leçon *Germanici*,[559] reprise ensuite par les éditions postérieures.

L'objectif de Maurus est généralement de donner du sens au texte, parfois même avec un excès de zèle : dans la première note au livre XIV des *Annales*, par exemple, il prétend rétablir l'ordre des mots qu'un copiste aurait altéré. On lit en effet dans l'édition de 1551 :

> [Poppaea] crebris criminationibus, **aliquando per facetias** incusaret principem, et pupillum vocaret…[560]

Voici ce que Maurus propose de son côté :

> [Poppaea] crebris criminationibus incusaret principem, et **aliquando per facetias** pupillum vocaret…[561]

Le sens général du passage diffère peu d'une version à l'autre, mais les variantes tactiques de Maurus altèrent sérieusement le texte même. Le commentateur semble prendre la place de l'auteur, car une telle intervention laisse entendre que le *textus receptus* est insatisfaisant du point de vue stylistique. Dans un tel cas, on peut se demander si l'intention de Maurus n'est pas de valoriser ses propres compétences plutôt que de restituer le texte original.

---

[558] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 173.

[559] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), f° S vi r°.

[560] *P. Cornelii Taciti Equitis Ro. Ab Excessu Augusti Annalium Libri Sedecim* (*supra* n. 367), p. 397.

[561] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 159, sur *Ann*. XIV, 1 : Per facetias incusaret principem.] *Nisi in omnibus prorsus fallor, hoc loco transposita Cornelii verba sunt ab iis, qui jam olim autographum excripsere. Sic itaque prius positum et posthac legendum reor,* crebris criminationibus incusaret principem et aliquando per facetias pupillum vocaret. (« À moins que je ne me trompe du tout au tout, les mots de Tacite dans ce passage ont été transposés par ceux qui ont copié l'autographe il y a déjà longtemps. C'est pourquoi je pense que ce qui a été mis ainsi auparavant, il faut le lire dès lors : *crebris criminationibus incusaret principem et aliquando per facetias pupillum vocaret*. »).

Ailleurs en revanche, le critère stylistique est invoqué pour défendre la *lectio vulgata*. Dans une note sur *Ann*. XI, 27, Maurus anticipe la remarque d'un érudit (*ingeniosus*) qui voudrait remplacer un terme (*nondum* au lieu de *nedum*) pour que le sens du passage soit conforme au récit d'un autre historien antique :

> *Nedum consulem designatum*] […] Sed Dio lib. LX de Messalina inquit : *C. Silio nupsit, magnoque sumptu nuptias paravit, regiamque ei donavit, preciosissimis quibusque Claudii rebus in eam congestis, denique consulem eum designavit*. Cujus loci faciet autoritas, ut ingeniosus malit *nondum consulem des*[*ignatum*], scilicet Silium, cum maritus fieret ; et certe dulcis eo solo verbo fieret oratio, quae *nedum* retinenti scabra rudisque videtur. Sed tuenda Taciti persona est tenendaque lectio vetus, quo sui semper scriptor similis sit : qui hujus Annalis initio de C. Silio consule designato et infra statim de proximo ejus consulatu meminit.[562]

Dans ce cas, selon le commentateur, le style caractéristique de Tacite, qui reflète le caractère (*persona*) de l'auteur, prime sur la vraisemblance sémantique. Même si le passage de Dion Cassius semble indiquer que Silius ne fut désigné consul qu'après le mariage (***denique*** *consulem eum designavit*), il faut garder une lecture du texte qui soit conforme à la personnalité de son auteur. Maurus fait en outre allusion au début du livre XI (chapitre 5) pour montrer que Tacite avait mentionné Silius en tant que consul désigné plus haut dans le texte. Remarquons que l'Aixois répond à une proposition qui n'a pas été formulée, mais qui pourrait l'être : c'est peut-être une manière pour lui de mettre en avant sa propre connaissance du texte, à moins que cette réponse apparemment anticipée ne reflète des discussions entre humanistes telles qu'elles pouvaient se tenir au sujet de certains passages de l'œuvre : on a vu dans la section consacrée aux collaborations entre humanistes que Maurus partageait parfois ses réflexions avec ses amis érudits.

---

[562] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 126-127, sur *Ann*. XI, 27 : « *Nedum consulem designatum*] […] Mais Dion Cassius dit au livre LX à propos de Messaline : « Elle a épousé C. Silius, a préparé leurs noces en grande pompe, lui a donné le palais, les affaires les plus précieuses de Claude y étant rassemblées ; enfin elle l'a désigné consul. » L'autorité de ce passage fera qu'un ingénieux préfère *nondum consulem des*[*ignatum*], c'est-à-dire Silius, puisqu'il devenait son époux ; et bien sûr ce seul mot adoucirait un style qui semble âpre et brut si on maintient *nedum*. Mais il faut garder le caractère de Tacite et s'en tenir à l'ancienne leçon pour que l'écrivain soit toujours semblable à lui-même : celui-ci se souvient de C. Silius, consul désigné, au début de son Annale et immédiatement après de son consulat très proche. » Maurus cite la traduction latine par Xylander de DION CASSIUS, J. XIPHILIN, *Dionis Cassii Nicaei, Romanae historiae libri (tot enim hodie extant) 25. nimirum à 36. ad 61. Quibus exponuntur res gestae à bello Cretico usque ad mortem Claudij caesaris, quae est historia annorum circiter 120. Nunc primùm summa fide diligentiaque de Graecis Latini facti, Guilielmo Xylandro Augustano interprete. His accesserunt eiusdem annotationes, … Additum est Ioannis Xiphilini è Dione compendium, Guil. Blanco Albiensi interprete* (*supra* n. 483), p. 418.

Plus rarement, si la correction des mots ne suffit pas, le commentateur change aussi la ponctuation des phrases pour obtenir un sens plus satisfaisant.

Voici le texte d'*Hist*. IV, 49 donné par l'édition de 1551 :

> [Valerius Festus] neque modica cupiens, sed affinitate Vitelli anxius. Is crebris sermonibus tentaritne…[563]

Le commentateur le modifie ainsi :

> [Valerius Festus] neque immodica cupiens ; sed affinitate Vitellii anxius is, crebris sermonibus tentaritne…[564]

On devine que Maurus a corrigé *modica* parce que l'opposition (*sed*) entre *neque modica cupiens* et *affinitate Vitelli anxius* ne se justifie pas. Le changement de ponctuation est une conséquence de cette correction :[565] selon le commentateur, Valérius Festus n'a qu'une ambition modeste, mais sa parenté avec Vitellius (mort récemment) pourrait lui valoir des problèmes. Maurus a estimé que l'anxiété du jeune officier concordait mieux avec la phrase suivante concernant ses discussions secrètes avec L. Calpurnius Pison. Ce que l'Aixois ignorait, c'est que *sed* a été introduit par Dal Pozzo dans son édition, mais que le manuscrit et l'*editio princeps* portent le coordonnant *et*, lequel donne un sens satisfaisant au passage et de ce fait rend inutile toute conjecture ou changement de ponctuation. Cet exemple typique d'accumulation de corrections humanistes originellement due à une mauvaise compréhension du texte de la part d'un éditeur montre l'inconvénient majeur de la méthode humaniste qui consiste à fonder l'examen critique sur le *textus receptus* des éditions et non sur les manuscrits.

Devant la difficulté de certains passages, le commentateur aixois propose quelquefois une solution sans grande conviction, comme dans le cas d'*Hist*. II, 19, passage qui est transcrit ainsi dans l'édition de 1551 :

---

[563] *P. Cornelii Taciti Equitis Ro. Ab Excessu Augusti Annalium Libri Sedecim* (*supra* n. 367), p. 755.

[564] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 231-232, sur *Hist*. IV, 49 : « *Neque modica cupiens*, etc.] Interpunga[n]dus et scribendus ita locus hic est : *neque immodica cupiens ; sed affinitate Vitellii anxius is, crebris sermonibus tentaritne*, etc. » (« *Neque modica cupiens*, etc.] Il faut ponctuer et écrire ainsi ce passage : *neque immodica cupiens ; sed affinitate Vitellii anxius is, crebris sermonibus tentaritne*, etc. »).

[565] Maurus a peut-être suivi la ponctuation proposée par Rhenanus sur le même passage : « [...] *neque modice cupidus. Affinitate Vitellii anxius is, crebris sermonibus tent*[*aritne*]... » (*P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 374).

> ... laudare providentiam ducis ; quod coloniam virium et opum validam, robur ac caedem bello legisset.[566]

Voici la note de Maurus à propos de ce passage :

> *Robur ac caedem bello legisset*.] *Quod* hic male se habet cum in melius mutare non possim, videndum an non magis cohaereat legere, *coloniam virium et opum validam, robur ac sedem bello legisset*. Hoc tamen nescio an caeteris, mihi ipsi certe non satisfacit.[567]

En remplaçant *caedem* par *sedem*, Maurus rétablit à juste titre une leçon qui apparaît dans toutes les éditions, excepté celles de Lyon de 1542 et 1551. Cette mélecture relève peut-être d'une association d'idées semblables (*caedem* et *bello* : massacre et guerre). L'insatisfaction du correcteur ne paraît pas être due à cette rectification, mais au *quod* qu'il ne semble pas avoir compris comme un « parce que » ou un « puisque », mais comme un pronom relatif de liaison. En examinant les *Notae*, on constate que la méthode de Maurus est caractérisée par son éclectisme et par sa souplesse, car le commentateur varie son approche selon les différents types de problèmes rencontrés au cours de la lecture du texte. Il souhaite rendre ce dernier plus abordable pour son lecteur, mais n'oublie pas de mettre en avant ses propres compétences, notamment en réagissant aux propositions d'autres érudits. Il a conscience du style particulier de Tacite (qualifié de *scaber* et *rudis*), mais emploie ce critère tantôt pour défendre la *lectio vulgata*, tantôt pour intervenir radicalement sur le texte.

Chez Ferrerio, deux cas très différents se présentent : une note justifiant une correction et deux variantes écrites en marge du texte. Dans le premier cas, il est question d'une somme d'argent dont le montant est contesté par le commentateur. La citation problématique se trouve non pas dans le discours commenté (n° 8), mais dans l'*annotatio* qui le suit, où Ferrerio, comme souvent, cite la suite du texte de Tacite. Il s'agit ici de la réponse de Tibère à Hortalus concernant une demande d'aide financière :

---

[566] *P. Cornelii Taciti Equitis Ro. Ab Excessu Augusti Annalium Libri Sedecim* (*supra* n. 367), p. 594.

[567] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 213, sur *Hist*. II, 19 : « Le *quod* convient mal ici, bien que je ne puisse pas le changer en mieux ; il faut voir s'il n'est pas plus cohérent de lire *coloniam virium et opum validam, robur ac sedem bello legisset*. Pourtant j'ignore si cela satisfait les autres, moi sûrement pas. »

> ... Hortalo se respondisse ait, caeterum si patribus videretur, daturum liberis ejus *ducena sestertia singulis qui sexus virilis essent.[568]

Voici la remarque de Ferrerio sur ce passage :

> **Ducena*, vox : pro *dena* posita est hic (ut arbitror) errore magno. Nam dena sestertia efficiunt 250 aureos numos. Ducena vero sestertia reddunt, 500'000 aureorum m. Quae summa (puto) non cadit in tenacem hominem Tiberium.[569]

L'expression *homo tenax* (homme parcimonieux), qui caractérise Tibère, vient peut-être d'un passage d'Aulu-Gelle (*Nuits Attiques*, III, 19). La correction de Ferrerio semble relever d'une appréciation personnelle (*puto*) : le montant apparaissant dans le *textus receptus* lui paraît trop important au vu de la réputation de Tibère.

Le premier cas de variante textuelle porte sur *Hist*. IV, 14 :

> Nunquam magis afflictam rem Romanam, nec aliud in hybernis quam praedam et senes…[570]

À la place du mot *senes*, Ferrerio propose *caedes*.[571] Cette conjecture n'a été proposée par aucun commentateur ou éditeur avant lui. Le Piémontais a peut-être été dérangé par la présence d'un zeugma, c'est-à-dire l'association d'un substantif indiquant un objet (*praeda*) et d'un autre désignant des êtres animés (*senes*). Dans la solution qu'il propose, Ferrerio s'est peut-être souvenu d'*Ann*. I, 65 où les termes *praeda* et *caedes* sont associés (*interque caedem et praedam*).[572]

Le second cas concerne *Ann*. III, 54 :

---

[568] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 11v ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 45, sur *Ann*. II, 38.

[569] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 11v ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 46 : « Le mot *ducena* a été (je pense) placé ici pour *dena* à cause d'une grossière erreur. En effet, dix mille sesterces chacun font 250 pièces d'or. Mais ils s'acquittent de deux cent mille sesterces, soit 500'000 pièces d'or. Cette somme (je pense) ne cadre pas avec l'homme parcimonieux qu'est Tibère. »

[570] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 62r ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 180-181.

[571] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 62r ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 181 : alias *caedes*.

[572] Voir aussi TITE-LIVE, XLIV, 44, 6 : *magnam eos caedem praedamque palatis passim per agros Romanis facturos*.

> […] et modum posci. **Se** si quis legem sanciat, poenas indicat, iidem illi civitatem verti, splendidissimo cuique exitium parari, neminem criminis expectem clamitabunt.[573]

En marge, Ferrerio remplace le *se* initial par *sed* ; ce flottement est dû au fait que le manuscrit porte une leçon qui ne fait pas sens (*poscis et*). Béroalde l'a corrigée en *posci. Sed*, et presque tous les éditeurs l'ont suivi.[574] Seul Rhenanus, et uniquement dans l'édition de 1544, a imprimé la leçon *se*, que Ferrerio a reprise dans un premier temps avant de consulter une autre édition.[575] Si différentes que soient les manières de présenter ces conjectures, c'est à chaque fois au niveau sémantique qu'intervient le commentateur piémontais. L'apport philologique de Ferrerio se limite à ces cas.

Les commentateurs Béroalde, Ferretti, La Loupe et Ferrerio s'attachent avant tout à résoudre les problèmes syntaxiques et sémantiques afin que le texte devienne plus lisible et compréhensible. Ils proposent des solutions même aux passages qui présentent de grandes difficultés ou, du moins, signalent leur existence. Ces propositions donnent alors lieu à des réactions dans les commentaires postérieurs. La question du style est davantage scrutée par Rhenanus, qui recherche obstinément la cohérence et l'élégance de la langue, parfois au détriment de la *variatio* tacitéenne. Maurus, qui intervient plus largement sur tous les types de problèmes, n'échappe pas non plus à cette tendance : ses propositions de correction sont aussi pour lui un moyen de mettre en avant ses talents de latiniste. Il faut ajouter que les conjectures fondées sur des critères linguistiques sont quelquefois étayées par des sources externes, surtout littéraires.

De manière générale, le nombre et la variété de sources utilisées par les commentateurs humanistes montrent que leur méthode de correction fluctue et s'adapte à divers cas de figures. Elle varie aussi en fonction des sources immédiatement disponibles (autres textes antiques lus et étudiés, conseils d'autres humanistes, commentaires des prédécesseurs) et de la possibilité pour les érudits de se déplacer pour les consulter (manuscrits dans les bibliothèques, collections monétaires ou épigraphiques), voire de se les procurer grâce à leur réseau (manuscrits

---

[573] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 21r ; R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 70-71.

[574] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), p. 43v.

[575] TACITE, *P. Cornelii Taciti Equitis Romani annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt* (*supra* n. 374), p. 70.

appartenant à d'autres humanistes). Il y a cependant des points communs : le principal réside dans cette habitude d'utiliser concrètement les manuscrits comme une autre source, malgré la considération, souvent purement théorique, que leur portent certains commentateurs. Le deuxième point est la prise en compte des critères linguistiques (syntaxiques, sémantiques et stylistiques) lors de l'élaboration des conjectures *ope ingenii*, même si cela va parfois au-delà du besoin de corriger le texte et met plutôt en avant les commentateurs en tant que connaisseurs de la langue latine. En outre, les commentateurs ne se privent pas de corriger des passages chez Tacite en relevant des parallèles littéraires chez l'historien lui-même ou chez d'autres auteurs. Le débat humaniste est aussi représenté chez beaucoup d'entre eux par l'utilisation des commentaires sur Tacite ou d'autres auteurs, et plus directement par les échanges oraux entre érudits.

DE L'*EMENDATIO* EXÉGÉTIQUE À L'INTERVENTION SUR LE *TEXTUS RECEPTUS* : APERÇU DE LA FORTUNE DES CONJECTURES HUMANISTES DANS LES ÉDITIONS

Après avoir examiné les différentes sources et méthodes des commentateurs pour corriger le texte de Tacite, il s'agira d'évaluer l'importance de chaque commentateur et plus généralement des commentaires pour l'édition du texte. Les commentateurs-éditeurs ont en effet trois types de comportement vis-à-vis du texte imprimé : soit ils corrigent directement les passages incriminés sans passer par l'exégèse, soit ils confinent leurs conjectures dans le commentaire, soit ils appliquent au texte les corrections proposées dans leurs notes. C'est ce dernier cas de figure qui fait l'objet de cette section. Il s'agira d'étudier les cas où les commentateurs-éditeurs appliquent leurs propres corrections au texte, puis ceux où d'autres éditeurs réutilisent ces conjectures. Dix éditions, qui s'étendent de 1515 à 1574, ont été consultées pour déterminer les conséquences de l'exégèse philologique des humanistes sur le texte de Tacite. L'extension de cet examen jusqu'à la première édition de Juste Lipse, bien qu'elle nous emmène hors des limites temporelles assignées à la présente étude, est justifiée par la nécessité de connaître les répercussions des conjectures de Maurus sur le texte, puisque l'Aixois n'a jamais produit sa propre édition. L'*emendatio* de certains commentateurs ne s'est toutefois jamais concrétisée, parce que ni eux-mêmes ni les éditeurs n'ont tenu compte de leurs conjectures pour établir le texte. C'est le cas d'Alciat, de La Loupe et de Ferrerio. Leurs notes contiennent peu de remarques philologiques, celles-ci n'ont pas été reprises par des tiers et eux-mêmes n'ont produit aucune édition, de sorte que la portée de leur réflexion philologique sur le texte tacitéen est nulle. Les trois humanistes concernés par les lignes qui vont suivre sont donc Béroalde, Rhenanus, Ferretti et Maurus.

Philippe Béroalde le Jeune

On a souligné que Béroalde avait écrit ses notes pour y présenter les corrections dont il n'était pas sûr. Les passages douteux discutés dans les notes sont signalés par des astérisques en marge du texte imprimé en 1515. Toutefois certains lieux marqués par ce signe ne sont pas traités dans les notes : il s'agit avant tout pour l'éditeur d'indiquer au lecteur où se trouvent les difficultés. Parmi ce lectorat se trouvent les commentateurs suivants, qui se serviront de ces indications pour leur propre travail, certains reprenant même ce système d'astérisques. Une seule correction mentionnée dans les notes se retrouve dans le texte, où elle remplace la leçon fautive du manuscrit :

> *CLARIORE pene caelo*. Codex vetus habet *clamore pena caelo*. Si cui nostra correctio displicet, ipse meliorem inveniat.[576]

La présence de cette correction dans les notes s'explique par la dernière phrase : « si notre correction déplaît à quelqu'un, que lui-même en trouve une meilleure ». En apparence, Béroalde lance un défi aux érudits, mais, ce faisant, il exprime aussi un doute à l'égard de sa propre conjecture.

À peine deux ans après la parution de l'édition de Béroalde, Alessandro Minuziano publie à son tour les œuvres de Tacite, non sans utiliser les notes de son prédécesseur : sur les onze propositions de corrections émises par Béroalde, la moitié est utilisée par l'éditeur milanais dans le texte.[577] Cette proportion augmente si on tient compte des trois conjectures contenues dans l'*erratum* de Béroalde, elles aussi employées par Minuziano. Ce dernier signale lui aussi les passages douteux des premiers livres des *Annales*, non pas par des astérisques comme l'éditeur bolonais, mais par les lettres majuscules de l'alphabet (A, B, C, etc.). De notre point de vue moderne, les corrections introduites ne sont pas toujours les plus pertinentes : on retrouve par exemple la conjecture peu satisfaisante *invictus operis* au lieu d'*intus operis* (*Ann*.

[576] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), p. 9 v°, sur *Ann*. I, 28 : « *CLARIORE pene caelo*. Le livre ancien a *clamore pena caelo*. Si notre correction déplaît à quelqu'un, que lui-même en trouve une meilleure. »

[577] L'une des occurrences est incertaine : Béroalde propose de corriger *mox celebratio annum* (*Ann*. I, 15) par *mox celebratio annuum* (éd. 1515, page non foliotée suivant le f. N) ; mais l'édition de 1517 (p. IV v°) porte *mox celebratio anuum*, de sorte qu'on ne sait pas si le compositeur a oublié un « n » (ce qui signifierait que la conjecture *annuum* a été retenue) ou s'il a placé sur sa casse par erreur un « u » au lieu d'un « n » (ce qui correspondrait à la leçon du manuscrit, *annum*).

I, 20) dans le texte de 1517,[578] alors que la forme verbale *auretur* (*Ann*. II, 36),[579] manifestement fautive, n'a pas été remplacée par la conjecture adéquate de Béroalde, *augeretur*.[580]

Elle ne le sera pas davantage dans la première édition de Rhenanus (1519), qui reprend le système des astérisques. Les remarques de Béroalde sont également publiées dans cette édition. Pourtant le Sélestadien, qui n'a peut-être pas vu l'édition milanaise, s'y montre plus conservateur que Minuziano puisqu'il maintient toutes les anciennes leçons. En réalité, Rhenanus a simplement réédité le texte de 1515 sans chercher à l'émender, ce qu'il fera en revanche dans la deuxième édition.[581] En effet, on a vu que dans ses *Castigationes* l'humaniste de Sélestat avait implicitement repris certaines remarques de Béroalde : il reste donc à évaluer leur application au texte imprimé pour mesurer les conséquences concrètes de l'exégèse béroaldienne sur le travail éditorial de Rhenanus. Force est de constater que celui-ci n'a pas beaucoup plus utilisé les notes de Béroalde que dans la première édition : il ne déroge que deux fois au texte de 1515, dont une en retenant sa propre conjecture, et non celle de son prédécesseur. De fait, la seule conjecture reprise au Romain est celle qui comble une lacune du texte : *impromptо jam* ***Arminio*** *ob continua pericula* (*Ann*. II, 21).[582] Dans le cas présent, Béroalde a constaté, en examinant le manuscrit, qu'un seul mot manquait ; d'après le contexte ce ne pouvait être que le nom d'un chef germain, qui ne pouvait être Inguiomer mentionné quelques lignes plus loin. Le nom d'Arminius s'imposait donc, si bien que Rhenanus n'avait aucune raison d'ignorer la conjecture de son prédécesseur en établissant son texte.

L'édition aldine de 1534 mérite aussi un examen. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, l'éditeur vénitien ne suit pas aveuglément les décisions de Rhenanus à l'égard des passages traités par Béroalde. Au contraire, il applique plus fréquemment que le Sélestadien les conjectures de son prédécesseur romain : si beaucoup d'entre elles avaient déjà été adoptées par des éditions antérieures, deux corrections sont néanmoins introduites pour la première fois dans le texte, notamment le fameux *quasi augeretur* en lieu et place de l'impossible *quasi auretur* (*Ann*. II, 36). En deux occasions, l'édition de 1534 livre même de nouvelles variantes (*tunc dum*

[578] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), p. V v°.

[579] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), p. XXII v°.

[580] Sur ce passage, voir p. 124.

[581] L'édition florentine de Giunta, datée de 1527, reprend également le texte de 1515.

[582] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 33.

pour *Ann*. I, 9 et *immitis operis* pour *Ann*. I, 20) qui ne viennent ni du manuscrit, ni de Béroalde, ni de Rhenanus.

Après l'édition vénitienne vient celle d'Emilio Ferretti (1542). Celui-ci réemploie le système des astérisques dans la marge, mais ajoute à côté les conjectures. Cependant le Toscan se montre plutôt conservateur dans le texte. Même lorsqu'il accepte les propositions de Béroalde, c'est généralement parce qu'il suit les choix opérés par Rhenanus en 1533 ou, plus rarement, ceux de Manuce en 1534.

L'édition finale de Rhenanus, parue en 1544, reprend une partie des conjectures de Béroalde : la moitié d'entre elles environ sont appliquées au texte ; aux autres propositions, en revanche, sont préférées les leçons traditionnelles ; enfin, à une reprise, Rhenanus priviliégie sa propre conjecture. Notons la présence de ce qui s'apparente à une croix philologique dans le passage d'*Ann*. III, 28 :[583]

Figure 12 : *Locus desperatus* dans l'édition bâloise de 1544 (p. 62)

Comme l'astérisque souvent utilisé dans les éditions précédentes, cette croix signale une difficulté que le commentateur n'a pas réussi à résoudre. Dans ses *Annotatiunculae*, Ferretti avait pourtant apporté une solution (*ut si*) au problème posé par ce passage,[584] mais Rhenanus ne l'a pas vue ou ne l'a pas jugée adéquate. L'édition lyonnaise de 1551, la dernière avant la série des publications lipsiennes, suit presque en tout point celle de 1542, à une exception près : une conjecture béroaldienne figurant dans la marge de la première édition lyonnaise se retrouve cette fois dans le texte de la seconde. Enfin, l'édition anversoise de 1574, réalisée par Juste Lipse, suit pour l'essentiel le travail final de Rhenanus : six conjectures de Béroalde se retrouvent dans le texte, dont une fait son entrée pour la première fois (*neu tristiores* pour *neu tristior* : *Ann*. I, 7).[585]

---

[583] *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 62.

[584] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 18. La conjecture apparaît dans la marge du texte de l'édition *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 114. Les éditeurs modernes l'attribuent de façon erronée à Juste Lipse.

[585] *C. Cornelii Taciti Historiarum et annalium libri qui exstant, Justi Lipsi studio emendati et illustrati ... ejusdem Taciti liber de moribus Germanorum, Julii Agricolae vita, incerti scriptoris dialogus de oratoribus sui temporis* (*supra* n. 313), p. 218. Pour la note de Béroalde, voir ci-dessus la figure 1, p. 21.

Au terme de cet examen sur la fortune des conjectures béroaldiennes, on constate que les éditeurs les plus audacieux ne sont pas ceux qu'on attendait a priori : Rhenanus et Ferretti, pourtant interventionnistes dans leurs propres commentaires, n'accordent pas assez de crédit aux conjectures de Béroalde pour les intégrer au texte. Ce sont en fait Minuziano et (dans une moindre mesure) Manuce, dont les éditions sont moins connues, qui osent appliquer le plus grand nombre de conjectures béroaldiennes. Les treize remarques de Béroalde sont entrées à un moment ou à un autre dans le texte imprimé, la dernière dans l'édition lipsienne de 1574. Certaines d'entre elles en ont bien sûr été retirées par la suite, mais cela indique tout de même qu'elles ont toutes été jugées dignes d'intérêt par les humanistes. Il faut ajouter à cela le nombre bien plus considérable de corrections que Béroalde a entrées directement dans le texte (ses annotations, encore visibles dans le *Mediceus I*, sont là pour en témoigner). En tant que premier imprimé contenant les *Annales* I-VI, son édition constitue donc, pour ces livres, la vulgate sur laquelle se construit la critique textuelle des autres commentateurs, dont aucun après lui n'aura accès au *Mediceus I*.[586]

Beatus Rhenanus

Avec quelque mille trois cent vingt articles répartis sur les dix-sept livres des *opera majora* de Tacite, les *Castigationes* de Rhenanus contiennent beaucoup plus de corrections que les notes de Béroalde, qui se limitent aux six premiers livres des *Annales*. Il serait donc fastidieux et peu profitable de toutes les examiner : on se contentera d'un échantillon d'une cinquantaine de corrections réparties sur l'ensemble des *Histoires* et des *Annales*. Il faut toutefois faire la distinction entre les conjectures (au nombre de quinze dans notre sondage) portant sur les six premiers livres des *Annales*, pour lesquels Rhenanus s'est surtout appuyé sur ses propres compétences, et les corrections (trente-quatre dans notre cas) apportées au reste des *opera majora*, lesquelles sont tirées, pour l'essentiel, du *codex Budensis*.

D'un point de vue général, sur les quarante-neuf *castigationes* prises en compte, Rhenanus en a appliqué trente au texte de son édition de 1533 ; le chiffre reste stable dans les éditions suivantes, même s'il baisse légèrement dans celle de Lipse, lequel remplace à l'occasion les conjectures de ses prédécesseurs par les siennes ou revient aux leçons des anciennes éditions. L'édition aldine parue peu après celle de Rhenanus est souvent conforme à sa devancière, mais pas systématiquement : dans quatre cas, la leçon diffère de celle adoptée en

[586] La qualité du travail philologique de Béroalde a également été soulignée par L. CLAIRE, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite* (*supra* n. 8), p. 91-97, qui évoque notamment la réception des conjectures du Bolonais dans les éditions actuelles (p. 95 et n. 98).

1533. Trois fois l'éditeur introduit la conjecture de Rhenanus, qui n'avait pas osé l'appliquer à son propre texte. À une seule reprise, alors que le Sélestadien avait corrigé le texte, l'éditeur vénitien revient à l'ancienne leçon. En matière de choix de leçons, les deux éditions lyonnaises (1542, 1551) diffèrent très peu de celle de Rhenanus (une seule divergence parmi les cas étudiés). La dernière édition bâloise (1544) présente trois variantes par rapport à son aînée : deux conjectures de Rhenanus, non retenues jusque-là, et une correction inédite sont introduites. Ainsi, lorsqu'une leçon ancienne est maintenue ou qu'une conjecture est adoptée, on constate que le texte est rarement modifié par la suite et reste donc très stable.

Si on fait à présent la part entre les *Annales* I-VI et le reste, sept des quinze conjectures qui concernent ces livres ont été appliquées au texte de 1533, et elles y restent presque toujours dans les éditions suivantes. En ce qui concerne les *Annales* XI-XVI et les *Histoires*, vingt-trois des trente-quatre passages commentés ont été corrigés dans le texte de 1533, et cela varie très peu d'une édition à l'autre ; de ce point de vue, Lipse, en 1574, se démarque en changeant six de ces passages par trois retours à la leçon antérieure, deux applications de corrections proposées par des prédécesseurs (Rhenanus et Ferretti) et une conjecture personnelle. Sur les trente-quatre propositions de Rhenanus, vingt-trois sont directement issues du *codex Budensis*, onze sont plus ou moins inspirées des leçons du manuscrit.

Si on récapitule, sur les quarante-neuf corrections examinées, vingt-trois viennent du manuscrit et vingt-et-une d'entre elles ont été appliquées ; onze autres ont été inspirées par ce témoin, dont deux se sont retrouvées dans le texte ; enfin, sur les quinze conjectures dues au seul Rhenanus, sept ont été intégrées. Cela fait un total de trente corrections appliquées sur quarante-neuf. Un tel décompte permet aussi de mesurer l'apport essentiel du *codex Budensis* au texte de Tacite à partir de 1533. Alors que ce manuscrit est aujourd'hui considéré comme mineur, il a eu à l'époque une influence réelle et considérable sur le texte édité parce que l'autorité de Beatus Rhenanus a donné du crédit à ses leçons. Les résultats de cette utilisation massive du *codex* commencent à être remis en cause seulement à partir des éditions de Juste Lipse. Le Sélestadien a donc joué un rôle non négligeable dans l'histoire de la critique textuelle tacitéenne, même si c'est davantage en se servant de son manuscrit (sans toutefois en relever systématiquement les variantes) qu'en élaborant ses propres conjectures. Il arrive aussi que Rhenanus présente comme des corrections de son cru des leçons en réalité tirées d'éditions antérieures à celle qu'il a publiée en 1519, mais cette pratique reste rare dans les *Castigationes*.

Emilio Ferretti

Les conjectures d'Emilio Ferretti ont des effets sur le texte à partir de l'édition lyonnaise de 1542, qu'il a lui-même publiée. De manière générale, son intervention y est limitée. Ainsi, peu de conjectures sont appliquées au texte : seulement huit sur les cinquante-neuf propositions recensées dans les *Annotatiunculae*. En outre, parmi ces huit, l'une est douteuse car le lemme de départ ne se trouve dans aucune édition, une autre est reprise à Rhenanus et une troisième est inspirée d'une proposition du Sélestadien. En effet, dans ses *Annotatiunculae*, le Toscan commente souvent les mêmes passages que Rhenanus, sans forcément reprendre ses conjectures. Sur les cinquante-neuf conjectures, une douzaine sont reprises à Béroalde et surtout à Rhenanus, sans compter celles qui sont inspirées des propositions de ce dernier. On perçoit aussi une différence de traitement entre les *Annales* I-VI et le reste : la majorité des conjectures (seize sur vingt-sept) sont visibles en marge du texte dans les six premier livres, ce qui est beaucoup moins le cas (cinq sur trente-deux) dans les onze autres. C'est peut-être parce que Ferretti n'osait pas confronter ses conjectures aux leçons du *codex Budensis* mis en avant par son prédécesseur.

Dans l'édition bâloise de 1544 révisée par Rhenanus, vingt-et-une des cinquante-neuf conjectures de Ferretti apparaissent dans le texte (contre huit dans l'édition lyonnaise de 1542), soit un peu plus du tiers des propositions faites par le Toscan. Toutefois, huit des corrections entrées sont dues en premier lieu à Béroalde ou à Rhenanus. Par ailleurs, neuf passages du texte ne correspondent ni au lemme présenté dans les *Annotatiunculae* de Ferretti ni à la correction proposée par ce dernier : Rhenanus a donc trouvé des conjectures plus pertinentes en élaborant son édition et a modifié directement le texte. Plus particulièrement, sur les vingt-et-une conjectures présentes en marge du texte de 1542, dix sont introduites en 1544. Elles concernent exclusivement les livres I à IV des *Annales*, ce qui n'est pas surprenant puisque Ferretti, comme on l'a vu, a concentré son activité philologique sur les premiers livres.

La seconde édition lyonnaise (1551) met peu en valeur l'apport de Ferretti : par rapport à la première, les conjectures disparaissent de la marge et seules cinq d'entre elles sont retenues dans le texte, dont trois étaient déjà présentes en 1542. À trois reprises même, l'éditeur a supprimé les corrections retenues dans la première édition et est revenu aux leçons antérieures. De fait, il n'est pas certain que cette seconde édition ait été réalisée par Ferretti, qui était alors installé à Avignon et mourut peu de temps après (juillet 1552).

Quant à la première édition de Lipse (1574), elle se rapproche de la dernière édition bâloise (1544) ; entre ces deux ouvrages, seuls dix passages diffèrent : dans quatre d'entre eux,

Lipse a placé ses propres conjectures ; en trois autres endroits il est revenu au texte traditionnel ; enfin, il a introduit pour la première fois trois conjectures de Ferretti (dont une remonte en fait à Béroalde). Au total, Lipse a repris dix-neuf conjectures au Toscan, soit à peine moins que Rhenanus dans l'édition de 1544.

On constate en parcourant les éditions que Ferretti est paradoxalement celui qui a le moins osé appliquer ses propres conjectures. C'est surtout Rhenanus, dans sa dernière édition en 1544, qui a franchi le pas, suivi trente ans plus tard par Lipse. Dans ces deux éditions, environ un tiers des corrections du Toscan sont entrées dans le texte. La plupart d'entre elles portent sur les premiers livres des *Annales*, pour lesquels il n'existait pas d'autre source manuscrite que l'inaccessible *Mediceus I* jalousement conservé à Rome. Rhenanus avait déjà abondamment parcouru le reste des œuvres, muni de son *codex Budensis* ; Ferretti le savait et s'est donc concentré sur la partie du texte où ses conjectures *ope ingenii* pourraient occuper une place de choix.

Marcus Vertranius Maurus

Au contraire des trois commentateurs ci-dessus, Maurus n'a pas publié d'édition, ce qui ne l'a pas empêché de jouer un rôle non négligeable dans la critique textuelle tacitéenne. Comme on l'a vu précédemment, il emprunte un nombre important de conjectures à ses prédécesseurs, en particulier Rhenanus et Ferretti. Ici toutefois, seuls seront pris en compte les apports personnels de Maurus et les leçons des manuscrits qu'il a consultés, puisque c'est lui qui les met en valeur. De même, on ne néglige pas les variantes indirectement inspirées par les propositions des commentateurs sus-mentionnés. Le premier éditeur à utiliser ses conjectures est Juste Lipse dans son édition des œuvres de Tacite de 1574. Certaines conjectures du commentateur aixois sont discutées par l'humaniste néerlandais dans ses notes, mais ce qui nous intéresse ici, c'est l'application que Lipse en fait dans le texte publié.

Si on excepte les notes où il se contente de citer les conjectures de ses prédécesseurs, Maurus est intervenu sur quatre-vingt-huit passages des *Histoires* et des *Annales*. Dans la première édition lipsienne, dix-neuf d'entre eux ont été corrigés comme le souhaitait l'Aixois ; trois corrections de Lipse sont en outre inspirées des propositions de Maurus. Dans les éditions successives de l'humaniste néerlandais, il y a peu de variations. En effet, si on vérifie dans la dernière édition publiée par Lipse (1607), on voit que dix-sept des dix-neuf conjectures de Maurus sont encore appliquées ; dans un seul cas Lipse revient à la *lectio vulgata* et dans l'autre il élabore sa propre conjecture.

Des corrections que Lipse a introduites dans le texte, on constate que la moitié (neuf) concernent des noms propres. Maurus avait cherché les attestations de ces noms ailleurs dans l'œuvre de Tacite, chez d'autres auteurs ou encore dans les inscriptions épigraphiques. La répartition des conjectures dans les œuvres est régulière : on ne perçoit pas de grand changement entre la partie pour laquelle Maurus disposait de manuscrits (*Annales* XI-XVI et *Histoires*) et celle où il a dû utiliser d'autres sources ou ses propres connaissances (*Annales* I-VI). Lipse n'a pas non plus tenu compte de cela en choisissant les conjectures de son prédécesseur pour établir son texte.

Au final, pas même un quart des conjectures de Maurus sont retenues par Lipse, mais le commentateur aixois a néanmoins rétabli plusieurs passages textuels, notamment ceux qui comportent des noms propres corrompus par la tradition manuscrite. L'effet de ses notes émendatrices reste donc limité, même si certaines ont résisté à l'épreuve du temps et qu'on retrouve parfois le nom de Vertranius Maurus dans les apparats critiques actuels.

Au terme de cette analyse, il est difficile de comparer l'apport d'un Béroalde auteur d'une dizaine de conjectures (sur les *Annales* I-VI exclusivement) et celui d'un Rhenanus qui a traité plus de mille trois cents passages dans ses *Castigationes*. Il ne faut cependant pas oublier que le Bolonais a corrigé beaucoup de passages directement dans le texte et que son édition constitue la référence sur laquelle s'appuient les autres commentateurs et éditeurs. Les conjectures qu'il a élaborées dans les notes ont toutes passé à un moment ou à un autre dans le texte ; elles ont surtout inspiré les éditeurs Minuziano et Manuce.

En ce qui concerne Rhenanus, on a pu constater que le *codex Budensis* lui avait fourni une bonne partie des corrections et lui en avait inspiré d'autres. Parmi les corrections appliquées au texte, il y a trois fois plus de leçons issues du manuscrit que de conjectures *ope ingenii*. Cela tient à la foi accordée par le Sélestadien à son manuscrit ; à l'inverse, Maurus, comme on le voit dans sa pratique, ne s'attache pas davantage aux deux témoins qu'il a consultés qu'à d'autres sources. Du point de vue des changements apportés par les commentateurs (à l'exclusion de Maurus) dans leurs propres éditions, on constate que Rhenanus est de loin celui qui a le plus confiance en ses corrections, n'hésitant pas à en intégrer une bonne moitié au texte. Ce n'est qu'à partir de la première édition de Lipse que certaines interventions du Sélestadien sont remises en cause.

Ferretti, en revanche, s'est montré peu audacieux dans son édition. Ses émendations, qui concernent en grande partie les premiers livres des *Annales*, ont surtout été intégrées par

Rhenanus dans l'édition bâloise de 1544, puis par Lipse dans l'édition anversoise de 1574. Le commentateur toscan évite de rivaliser avec son prédécesseur Rhenanus sur le reste des œuvres, estimant probablement que celui-ci avait fait l'essentiel du travail grâce au *codex Budensis*. Ferretti a en outre repris le système des astérisques dans les marges introduit par Béroalde ; mais à l'inverse de ce dernier, qui les utilise comme des renvois aux notes, Ferretti y adjoint la conjecture. On ne peut cependant parler d'apparat critique, car cette pratique se limite aux premiers livres des *Annales* et n'est pas systématique.

Maurus, contrairement à ses trois prédécesseurs, n'a pas publié les œuvres de Tacite malgré ses contributions philologiques. On a vu plus haut son peu d'intérêt pour les manuscrits. Moins d'un quart de ses conjectures sont récupérées par Lipse dans son édition de 1574, mais certains changements apportés par l'Aixois sont restés dans le texte, en particulier ses restitutions de noms propres corrompus.

Bien que beaucoup de conjectures ne fassent jamais leur entrée dans le texte, il n'en demeure pas moins que les premiers commentateurs-philologues, Beatus Rhenanus en tête, ont corrigé nombre de leçons corrompues et pointé les passages les plus problématiques du texte, dont certains ne sont à ce jour toujours pas résolus. Le texte de Tacite recèle certes moins de difficultés textuelles que d'autres textes antiques, mais les questions philologiques sont néanmoins régulièrement débattues dans les commentaires du XVI^{e} siècle et des siècles suivants. La reprise (souvent sans citation) des conjectures dans les éditions et les commentaires successifs induit du reste un problème d'attribution jusque dans nos éditions actuelles, car le plus souvent seules les principales éditions ont été consultées par les éditeurs modernes. Les commentateurs qui ont amené la plus modeste contribution au texte, en termes de nombre de corrections, disparaissent alors des apparats critiques.[587]

Conclusion

Ce chapitre a été l'occasion d'étudier l'*emendatio* humaniste dans les commentaires, tant sur la forme que sur le fond. De manière générale, pour préparer leurs notes, ceux-ci n'hésitaient pas à souligner et à annoter leur manuscrit (Béroalde) ou leur édition de référence (Rhenanus). On a constaté que les commentateurs utilisaient le plus souvent l'édition la plus récente comme base de travail ; ils ne l'identifient pas toujours précisément pour le lecteur, mais la comparaison des lemmes du commentaire avec le texte publié permet de le déterminer. Certains lemmes

[587] Voir à ce sujet K. Bovier, *Apparat critique moderne et conjectures d'humanistes : le cas des Annales de Tacite* (*supra* n. 549).

peuvent diverger du modèle, auquel cas ils sont le plus souvent empruntés à une édition antérieure, dont la leçon est alors défendue ou rejetée par les commentateurs. Ceux-ci disposent d'un vocabulaire technique particulier pour introduire leurs conjectures, même si chacun a ses habitudes lexicales. Parmi les difficultés rencontrées par les chercheurs actuels, on mentionnera l'absence quasi systématique de toute référence aux commentateurs antérieurs (à l'exception notable de Maurus), ce qui complique la recherche de paternité des conjectures, et les mentions le plus souvent confuses des sources utilisées.

Tous les commentaires étudiés comportent des notes philologiques, mais tous les commentateurs n'ont pas le même intérêt pour ce type d'exégèse : de ce point de vue, Rhenanus est clairement la personnalité dominante en matière de philologie tacitéenne. Ses *Castigationes*, par leur ampleur, prennent une place prépondérante dans la critique textuelle tacitéenne jusqu'aux travaux de Juste Lipse dans le dernier quart du XVI^{e} siècle. Par ailleurs, les humanistes n'ont pas tous accès aux mêmes sources : seuls Béroalde, Rhenanus et Maurus ont eu accès à des manuscrits, dont ils font un usage variable. En théorie, le prestige de l'*emendatio ope codicum* est supérieure à la pure conjecture, mais en pratique les humanistes ne se privent pas de suppléer les sources en pratiquant la *divinatio*. Les manuscrits ne sont du reste que des recours occasionnels en cas de grave problème dans le texte. Même Rhenanus, qui utilise largement son *codex Budensis*, est loin de mentionner toutes les variantes qui s'y trouvent. Maurus, qui a pourtant consulté deux témoins, s'en sert rarement et ne leur accorde concrètement que peu de valeur. Il s'agit toutefois d'une source appréciée des commentateurs-philologues, à tel point que Ferretti tente d'abuser son lecteur en prétendant avoir consulté ce type de témoin.

S'il est parfois difficile d'identifier l'édition-référence à laquelle ont recouru les commentateurs, que dire des autres éditions qu'ils ont consultées ponctuellement ? Là encore seule la comparaison fastidieuse des lemmes avec le texte de ces éditions permet d'éclaircir la situation. Seul Maurus est un peu plus clair de ce point de vue. Le nombre et le type d'éditions varient selon les commentateurs, mais pas forcément selon leur intérêt ou leur désintérêt pour l'exégèse philologique : La Loupe, auteur avare en conjectures, semble avoir consulté au moins trois ou quatre éditions. Les commentaires des prédécesseurs sont souvent lus, mais pas nécessairement cités, comme les conjectures reprises sans mention de leur auteur. Plus rares sont les recours à d'autres écrits humanistes, plutôt employés dans le cadre de l'exégèse explicative.

La tâche du commentateur est bien souvent solitaire et de longue haleine. Cependant les rencontres entre humanistes d'un même cercle n'étaient pas rares, et les échanges entre eux permettaient aux commentateurs d'enrichir le contenu de leur ouvrage. Ces discussions sont mises en valeur par certains commentateurs comme Béroalde et surtout La Loupe et Maurus. La mention des humanistes ayant partagé leur savoir est une manière de les remercier, mais aussi de s'attirer la bienveillance de leurs confrères lettrés.

L'apport des textes littéraires et épigraphiques est de deux types : la rectification des noms propres (de lieux et de personnes) et la modification d'expressions latines selon le « bon » latin. Rhenanus et Maurus sont les principaux usagers de ce type de sources, des textes historiques et juridiques surtout. L'emploi de textes épigraphiques est plus rare, mais n'est pas pour autant négligé.

Les parallèles internes au texte de Tacite sont l'apanage de Rhenanus ; les autres commentateurs en font en revanche un usage limité. Cette utilisation est liée à la recherche quasi obsessionnelle de cohérence stylistique et sémantique au sein du texte. D'autres sources peuvent jouer un rôle semblable, en particulier Tite-Live dans le *Thesaurus* de Rhenanus.

Certains commentateurs (Béroalde, Ferretti et Ferrerio) corrigent surtout ce qui nuit à la compréhension littérale du texte. Rhenanus, quant à lui, est très attentif aux erreurs de style et corrige jusqu'à l'excès les expressions tacitéennes au nom de l'élégance, au point de frôler l'exercice de réécriture dans certains cas. Maurus n'échappe pas non plus à cette tendance, quoique sa méthode soit beaucoup plus variée et s'adapte à tout type d'erreur, syntaxique, sémantique ou stylistique.

En matière d'application des conjectures, on constate qu'une grande partie de celles qui passent par le commentaire n'entrent jamais dans le texte. Lorsque c'est le cas, il faut souvent du temps pour qu'elles soient appliquées, et on constate que leurs auteurs n'en sont pas toujours les utilisateurs les plus zélés, Rhenanus excepté. Il n'en reste pas moins que les humanistes ont corrigé nombre d'erreurs de la tradition et identifié la plupart des lieux problématiques du texte. Ainsi, quel que soit le destin de ces conjectures, il est clair que les débats autour de ces passages ont contribué à faire progresser la connaissance de l'œuvre tacitéenne et à rétablir, au moins en partie, un texte corrompu en maints endroits.

L'objectif des commentateurs humanistes ne réside pas toujours dans le fait de retrouver leurs conjectures dans le texte. L'enjeu de l'*emendatio* dépasse la seule volonté d'établir un texte le plus proche possible de l'original : il s'agit aussi pour les exégètes de faire valoir leurs

compétences de philologues et de montrer leur maîtrise du latin. C’est une manière pour eux de montrer leur appartenance à la République des Lettres.

ÉCLAIRCIR LE TEXTE TACITÉEN

> Nous avons ajouté des annotations qui apportent quelque lumière à ces histoires entremêlées et en même temps obscures.[588]
>
> Giovanni FERRERIO, *Annotationes*, p. 3r

Corriger les passages corrompus du texte constitue déjà en soi une opération d'éclaircissement. Mais le lecteur de Tacite est aussi confronté à des passages intacts dont la compréhension est difficile : la raison en est souvent le style elliptique, voire obscur, de l'historien romain. Le commentateur se doit alors de mettre en œuvre diverses stratégies d'éclaircissement pour permettre au lecteur de passer outre ces difficultés et de poursuivre sa lecture. Dans ce chapitre, on identifiera ces obstacles et on examinera les stratégies développées par les exégètes pour les franchir. Une comparaison de leurs méthodes permettra de voir s'il y a des variations d'un commentateur à un autre. On verra que les humanistes n'accordent pas tous la même importance à ce type d'exégèse ; cela varie notamment en fonction du public visé et des pratiques de lecture de chacun.[589]

Pour reprendre la formule de Berlincourt, il s'agit de « clarifier la lettre, c'est-à-dire faciliter la construction du sens correspondant à l'intention que l'on attribue à l'auteur. »[590] Ainsi, les difficultés auxquelles doivent faire face les commentateurs relèvent principalement de la langue et du référent. La première catégorie recouvre tous les obstacles lexicaux, morphologiques, syntaxiques et stylistiques ; la seconde réside dans l'identité des personnages et des lieux, les idées exprimées, autrement dit tout ce qui est implicite dans la phrase ou dans un contexte plus large. C'est ce qu'attend le lectorat de l'époque, en raison de la distance culturelle entre le contexte de création et le contexte de réception de l'œuvre. Berlincourt souligne aussi que la pratique de la lecture « par morceaux » implique que les référents intratextuels doivent être précisés.[591] À la Renaissance, les œuvres des anciens étaient en effet rarement lues du début à la fin, mais faisaient l'objet de sélection de passages, notamment dans le contexte scolaire et académique. L'utilisation de la paraphrase « mot-à-mot » ou « grammaticale » pour éclaircir un texte appartient à une tradition déjà solidement ancrée dès

---

[588] *Annotationes praeterea nonnullas adjecimus, quae lucem aliquam interjectis et simul obscuris historiis praeferrent*.

[589] Ce constat est déjà dressé pour les commentateurs de Stace par V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 294.

[590] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 291.

[591] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 291-302.

l'Antiquité. Attestée notamment chez Quintilien, elle constituait une étape de l'apprentissage des élèves à l'école, tant en Grèce qu'à Rome.[592]

On a déjà signalé que les commentateurs ne faisaient pas de distinction entre les catégories qui structurent notre étude, c'est-à-dire la correction, l'éclaircissement et l'approfondissement du texte. Il en va de même pour les sous-catégories de l'éclaircissement employées ici (reformulation, explicitation, identification, réagencement des termes), qui n'apparaissent pas en tant que telles dans les commentaires. Elles sont adoptées par commodité pour analyser l'exégèse humaniste de Tacite. Comme l'a démontré Berlincourt à propos des commentaires sur la *Thébaïde* de Stace, aucune classification de l'héritage médiéval ne correspond exactement à ce qu'on trouve chez les commentateurs humanistes : la frontière entre *glosa* et *commentum*, de même qu'entre *littera*, *sensus* et *sententia* est très souvent perméable. Ces catégories sont davantage utilisées dans les traités théoriques que dans les commentaires proprement dits. De plus, elles recouvrent des réalités différentes selon l'érudit qui les emploie et l'époque à laquelle elles sont utilisées.[593]

Bien que ces catégories soient modernes et ne résultent pas du raisonnement humaniste, elles ont le mérite de mettre en évidence les moyens employés par les commentateurs pour clarifier le sens littéral du texte. De ce point de vue, malgré les différences qui peuvent exister dans les détails, les stratégies mises en place par les exégètes humanistes restent globalement semblables. Parmi les types d'éclaircissement, on trouve donc la reformulation mot à mot ou libre, le réagencement des termes, l'explicitation et l'identification. La reformulation consiste à réécrire la phrase avec d'autres mots tout en en gardant le sens originel : la reformulation mot à mot remplace chaque terme par un équivalent, alors que la reformulation libre est moins littérale. Le réagencement des termes permet de reconstituer la phrase dans un ordre plus proche des langues vernaculaires et ainsi de la rendre plus facilement appréhendable. L'explicitation a pour rôle de compléter le texte par des informations qui ne s'y trouvent pas et qui contribuent à une meilleure compréhension du passage dans sa globalité. Enfin, l'identification porte sur des personnages, des lieux ou des objets qui sont évoqués seulement de manière allusive. Ces types d'éclaircissement peuvent être combinés en fonction des obstacles rencontrés. On fait alors appel à des niveaux de langue variés comprenant des tournures lexicales et grammaticales

[592] QUINTILIEN, *Inst*. I, 9, 2 ; pour la paraphrase « rhétorique », voir *Inst*. X, 5, 5. La pratique de la paraphrase de l'Antiquité à la Renaissance a été étudié par J.-F. COTTIER, « La paraphrase latine, de Quintilien à Érasme », *Revue des Études Latines* 80 (2002), p. 93-109.

[593] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 39.

particulières, renvoyant à un latin plus classique (via des emprunts à d'autres auteurs) ou au contraire plus proche du vernaculaire (donc de la langue maternelle du commentateur voire de son lectorat). Les éclaircissements sont en outre souvent suivis d'approfondissements plus ou moins liés au contenu du texte. On verra aussi que dans certains cas l'éclaircissement accompagne le processus de l'*emendatio* afin de rendre les conjectures et d'autres types de corrections plus accessibles au lecteur.

PHILIPPE BÉROALDE LE JEUNE

Seules deux des treize notes de Béroalde comportent un éclaircissement ; on en trouve un autre dans l'*erratum*. Avec si peu de matière, on ne peut guère mettre en lumière une ligne de conduite exégétique. Toutefois on peut remarquer que tous les cas d'éclaircissement concernent le premier livre des *Annales*, sur lequel l'éditeur bolonais a, de manière générale, davantage concentré son attention. Le premier éclaircissement accompagne une proposition de correction :

> *Ann*. I, 20 : quippe Rufus diu manipularis, dein centurio, mox castris praefectus, antiquam duramque militiam revocabat, intus operis ac laboris et eo inmitior quia toleraverat.[594]

Voici la note de Béroalde sur ce passage :

> *Intus operis*. Quid si legas, *invictus operis* ? ut qui vinci a magnis laboribus nesciret, vel *immitis operis*, sequitur enim *atque eo immitior* ; nam qui nimius esset in imponendis militi laboribus.[595]

Suite à sa première proposition (*invictus*), Béroalde reformule mot à mot (*ut… nesciret*) l'expression qu'il a corrigée afin que le lecteur puisse saisir le sens nouveau donné au passage. La seconde conjecture (*immitis*) est étayée par une reformulation plus libre (*nam… laboribus*) visant à montrer l'adéquation sémantique de la proposition avec le reste du passage. La clarification du sens, dans ce cas, fait partie intégrante du débat philologique et rend ce dernier plus abordable : le lecteur n'a ainsi pas besoin de mesurer lui-même l'implication de telle ou telle variante proposée par le commentateur.

[594] « Le fait est que Rufus, longtemps simple soldat, ensuite centurion, puis préfet de camp, rétablissait l'antique et dur métier de soldat, s'impliquant dans le travail et la peine, et d'autant plus rude qu'il avait été plus endurant. »

[595] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), page non foliotée suivant le f. N : « *Intus operis*. Et si on lisait *invictus operis* ? De sorte qu'il ne saurait être vaincu par de grands travaux ; ou alors *immitis operis*, car il y a *atque eo immitior* qui suit ; il se serait en effet montré excessif dans les travaux qui devaient être imposés aux soldats. »

Le deuxième éclaircissement (*Ann*. I, 32), comme on l'a noté plus haut, figure dans l'*erratum* placé après les notes. Béroalde signale que le manuscrit donne *mulcant* et non *mulctant*, qui a été imprimé par erreur. Après avoir signalé que Tacite utilise le même verbe plus loin, le commentateur bolonais en précise la signification : *quod percutere significat* (« cela signifie frapper »). Cette précision n'est ni anodine, ni superflue : *mulcare* (frapper) a en effet un sens différent de *mulctare* (punir). Le commentateur signale donc au lecteur que le changement n'est pas seulement d'ordre orthographique, mais aussi et surtout sémantique.

Le troisième éclaircissement diffère des deux autres parce qu'il n'appuie pas de conjecture ou de variante, mais résout une difficulté lexicale (*Ann*. I, 50) :

> *Latera concaedibus munitus*. Non est corruptus locus, sed non obvia omnibus loqutio. Sunt autem concedes veluti sepes firmiores e Silva Caedua arboribus cesis constructae. Caesar in commentariis et Ammianus ea dictione utuntur. Et hodie quoque tali castrorum munimento uti videmus ductores exercitus prout ratio loci in castra metando suaserit.[596]

Comme il ne corrige pas le texte dans cette note, Béroalde sait qu'il va surprendre le lecteur, d'où la précision initiale (*non est corruptus locus*). Il justifie son intervention par la présence d'un mot rare (*concaedes*) susceptible de poser problème au lecteur. Pour y remédier, le commentateur associe indistinctement des éléments éclaircissants et approfondissants dans son explication. Le parallèle entre les deux termes (*concaedes-sepes*) est une reformulation littérale immédiatement suivie d'une explicitation (*firmiores… constructae*) ; celle-ci confine à un approfondissement, dans lequel sont mentionnés d'autres auteurs utilisant ce mot ainsi qu'un rapprochement actualisant signalé par l'adverbe *hodie*. L'alliance de ces types d'exégèse permet au lecteur de se faire une idée à la fois claire et précise du type de fortification dont il est question chez Tacite. L'approfondissement par l'ajout de références (les auteurs antiques et le parallèle à la situation contemporaine) est ici au service de la clarification du texte. Avec Béroalde, on en reste donc à des problèmes isolés et peu nombreux ; l'éditeur procède essentiellement à un dégrossissement, en traitant uniquement les obstacles les plus évidents, et sur un livre seulement.

[596] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), page non foliotée suivant le f. N : « *Latera concaedibus munitus*. Ce passage n'a pas été corrompu, mais l'expression n'est pas évidente pour tout le monde. Les *concedes* s'apparentent à des clôtures assez solides, construites après l'abattage des arbres de la forêt Caedua. César, dans ses *Commentaires,* et Ammien utilisent ce mot. De nos jours aussi, nous voyons les chefs des armées utiliser ce type de fortification pour les camps, dans la mesure où l'agencement du lieu le suggère en fixant l'emplacement d'un camp. »

Alciat n'opère pas beaucoup plus d'éclaircissements que Béroalde, à peine une dizaine dans un commentaire pourtant plus étendu que les quelques notes de l'éditeur bolonais. La plupart de ces éclaircissements consistent à identifier une personne ou un objet présenté allusivement dans le texte. C'est donc le référent qui constitue la difficulté dans ces cas-là, car le lecteur ne connaît pas forcément les spécificités du monde romain. Parmi les éléments clarifiés, le commentateur identifie une divinité, le nom d'un sénatus-consulte, l'auteur d'une loi, le type de magistrats évoqués. On constate que ce sont surtout les questions juridiques et institutionnelles qui sont traitées de la sorte par le Milanais. Ses éclaircissements sont d'ailleurs presque systématiquement liés à des approfondissements sur le même sujet ; il arrive aussi qu'il y ait plus d'un type d'éclaircissement dans la note, comme sur *Hist*. IV, 45 où il est question du mauvais traitement infligé à un sénateur à Sienne, sur ordre des magistrats de la ville :

> *Iussu magistratuum*. Decuriones intelligit. Hi enim proprie magistratus municipales sunt jurisconsultis.[597]

Dans un premier temps, l'identification du type de magistrat (*decuriones*) permet de clarifier le lemme. Puis la définition du terme *decuriones* en *magistratus municipales* élargit la problématique, de sorte qu'on passe de la situation particulière du passage de Tacite au contexte institutionnel général. Cet élargissement du sujet, rendu possible par les deux éclaircissements successifs, introduit alors un approfondissement (*proprie… sunt jurisconsultis*).

La transition entre la clarification du sens littéral et l'approfondissement est souvent difficilement détectable, car le commentateur lui-même ne fait pas consciemment cette distinction en rédigeant ses remarques. Le vocabulaire technique est particulièrement visé par cette double exégèse, comme on le voit dans le passage des *Annales* concernant les richesses accumulées par le roi suève Vannius :

> *Ann*. XII, 29 : nam vis innumera, Lugii aliaeque gentes, adventabant, fama ditis regni, quod Vannius triginta per annos praedationibus et vectigalibus auxerat.[598]
>
> *Praedationibus et vectigalibus auxerat*. Non hic accipienda arbitror tributa quae ob res urbi invectas evectasve solvuntur, sed potius agros vectigales intelligendum.

[597] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° a ix r : « *Iussu magistratuum*. Il veut dire les décurions. Ces magistrats municipaux, en pratique, appartiennent en effet aux jurisconsultes. »

[598] « En effet, une force innombrable, les Lugiens et d'autres peuples, s'avançait, en raison des rumeurs sur la richesse du royaume que Vannius avait accumulée durant trente ans par des pillages et des impôts. »

> Scribit Julius Fronto in opusculo de limitibus agrorum solitos veteres quos agros de hostibus capiebant, alios veteranis in praemia assignare, in alios colonias deducere, quosdam mancipibus in longum tempus locare ut annuam aliquam mercedem principi darent, hos vectigales dici. Auxerat igitur his regnum Vannius, non tributis aut portoriis, quibus Germanos nunquam atteri potuisse auctorum consensu traditur. In hoc sensu vectigalium mentio est etiam jurisconsultis.[599]

Alciat discute du sens à donner au mot *vectigal* et de l'implication de son choix sur le reste du passage. Seule la première phrase constitue une explicitation, et plus particulièrement les mots *agros vectigales* censés rendre l'énoncé moins ambigu. Par la suite, le recours au traité de Fronton lui permet de démontrer le bien-fondé de ce choix. La restitution du sens de ce mot permet alors au commentateur de formuler une hypothèse sur la situation globale, c'est-à-dire la manière dont Vannius a accru son royaume. La clarification de la lettre est de ce fait une étape indispensable vers la compréhension plus large du contexte. En revanche, Alciat associe une seule fois un éclaircissement à une conjecture : il propose de remplacer le terme *suovetaurilia* (*Ann*. VI, 37) par *solitaurilia*. Le mot est ensuite explicité et le changement introduit est justifié : *Sunt haec sacrificia quibus tres diversae hostiae immolantur, taurus, aries, verres*. […] *Solum Osca lingua totum significat*.[600] Or ces explications sont en réalité reprises mot pour mot à Festus, dont le nom apparaît ensuite. La correction est donc justifiée par une définition empruntée à un grammairien.

Au final, Alciat a un rapport au texte de Tacite moins immédiat que Béroalde. Moins attaché que ce dernier à la lecture littérale, Alciat se sert de la clarification du texte comme prélude à son approfondissement : en résolvant un problème référentiel au moyen d'une identification, il peut ensuite aller plus loin dans son exégèse. Sa manière de procéder est donc étroitement liée à ses intérêts pour tout ce qui concerne le droit et les institutions antiques.

---

[599] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° a v v : « *Praedationibus et vectigalibus auxerat*. Je pense qu'il ne faut pas les comprendre comme des taxes qui sont payées à cause des biens importés en ville ou exportés, mais plutôt comme des terrains imposables. Julius Fronton, dans son petit traité sur les limites des champs, écrit que les anciens avaient l'habitude d'appeler *vectigales* les terrains qu'ils prenaient aux ennemis ; qu'on attribuait les uns aux vétérans à titre de récompense ; que sur d'autres des colonies étaient fondées ; que certains étaient loués à des fermiers pour une longue période afin de fournir chaque année un revenu au prince. Vannius avait donc accru son royaume grâce à ces *vectigales*, et non par des taxes ou des péages portuaires qui n'ont jamais pu accabler les Germains, à ce que rapporte l'ensemble des auteurs ; les jurisconsultes mentionnent aussi les *vectigales* dans ce sens. »

[600] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° a iiii v-a v r : « Ce sont des sacrifices pour lesquels trois victimes différentes sont immolées : un taureau, un bélier, un porc. […] Dans la langue osque, *solum* signifie 'tout'. »

BEATUS RHENANUS

Chez Rhenanus, les éclaircissements sont beaucoup plus répandus que dans les deux commentaires précédemment évoqués. Cela s'explique par le fait que ce commentateur justifie un grand nombre de ses conjectures en reformulant ou en explicitant les passages de Tacite. Sa pratique diffère notablement de celle d'Alciat et se rapproche davantage de celle de Béroalde. On revient donc à un niveau plus littéral du texte. L'imbrication de l'*emendatio* et de l'éclaircissement chez Rhenanus se voit notamment dans un passage où Tacite rapporte un débat au sénat sur la rémunération des avocats :

> *Ann*. XI, 7 : cogitaret plebem qua toga enitesceret.[601]
>
> *Cogitaret plebem qua toga enitesceret*.) Diu cum hoc loco sumus luctati, nihil nos adjuvante codice scripto. Deprehendimus tandem pro *cogitaret* legendum *cogitare* et *qua* non pronomen hic esse, sed adverbium pro *quatenus*. Itaque circum flexum accentum superimposuimus, ne se lector hic torqueat. *Cogitare plebem, quâ toga enitesceret*. Sensus est, cogitare plebeios quo pacto sese altioribus ordinib[us] inserant atque in senatum allegantur.[602]

Le commentateur, après avoir souligné la difficulté de l'obstacle, propose de corriger la forme verbale en un infinitif de narration, comme ceux qu'on trouve plus haut dans la phrase, puis il identifie la nature adverbiale de *qua*, mis selon lui pour *quatenus*. Il ne reste alors plus qu'à reformuler la phrase mot à mot pour en restaurer le sens : *cogitare plebem quâ*… devient *cogitare plebeios quo pacto*…, tandis que la suite prend une forme plus libre avec un redoublement proche de l'explicitation : *toga enitesceret* est alors développé en *sese altioribus ordinibus inserant atque in senatum allegantur*. L'idée exprimée ici par le commentateur dépasse en fait l'intention de l'auteur : ce dernier utilise cette expression dans une situation spécifique (la carrière juridique des plébéiens), alors que Rhenanus oublie le contexte et donne un sens plus général à la phrase (l'ascension des plébéiens au-dessus de leur condition et leur entrée au sénat). Un tel dépassement du sens premier du texte est symptomatique de l'intérêt humaniste pour Tacite, même au stade d'une lecture littérale : on peut dès lors se demander si

[601] « Qu'il pensât à la plèbe qui brillait par la toge. »

[602] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 131 : « *Cogitaret plebem qua toga enitesceret*.) Nous nous sommes longtemps battus avec ce passage, car rien ne nous aidait dans le livre écrit [= le manuscrit]. Nous avons enfin compris qu'il fallait lire *cogitare* au lieu de *cogitaret* et que *qua* n'était pas pronom ici, mais adverbe pour *quatenus*. C'est pourquoi nous avons mis un accent circonflexe sur ce mot, afin que le lecteur ne se tourmente pas : *cogitare plebem, quâ toga enitesceret*. Le sens est : les plébéiens songeaient à la manière de s'insérer dans les ordres plus élevés et d'entrer au sénat. »

son interprétation est due à sa formation et à son expérience d'humaniste ou si elle est sciemment adressée au lectorat (peut-être estudiantin) en vue de lui faire connaître cette acception du mot *toga*.

Certains passages particulièrement corrompus et/ou ardus nécessitent plusieurs opérations de correction et d'éclaircissement pour en rétablir le sens. En effet, dans un débat philologique, un mot mal interprété peut être un obstacle important à la compréhension du texte. C'est notamment le cas dans une *castigatio* de Rhenanus sur un passage très problématique du livre XI :[603]

> *Ann*. XI, 23 : quid si memoria eorum moreretur qui Capitolio et arce Romana manibus eorundem perissent satis ?[604]
>
> *Qui Capitolio et ara Romana manibus eorundem prostratis*.) Hic locus difficilis est et a nemine hactenus intellectus. Regium exemplar habet : *manibus eorundem per se satis*. Puto germanam esse Taciti lectionem, si quis pro *per se satis* aut *prostratis* scribat *parceretis*. Est autem *manibus* hic dativus a *manes*, *-ium* pro animis defunctorum. […] Atque haec dictio non intellecta hoc loco occasionem errori castigatoribus dedit. Praeterea sciendum hic aposiopesin esse : *qui Capitolio et ara Romana*, subaudiend[um] *potiti sunt*. Nunc pronuncia quaesitive sententia et erit lucidissima : *Quid si memoria eorum inoriretur, qui Capitolio et ara Romana* [...] *? manibus eorundem parceretis ?*[605]

Le premier réflexe de Rhenanus est toujours de consulter son manuscrit, le *codex Budensis* (ici mentionné sous l'appellation *regium exemplar*). Mais dans ce cas précis, la leçon de ce témoin n'est guère éclairante, si bien que le commentateur doit formuler une conjecture graphiquement proche de cette leçon et adaptée au sens général du passage. Ainsi, l'*emendatio*

---

[603] Ce passage a continué à faire l'objet de spéculations érudites durant les siècles suivants, sans que personne ne puisse donner de solution définitive au problème : K. Wellesley énumère les propositions des philologues sur ce passage dans l'*Appendix critica* à son édition, *P. Cornelii Taciti libri qui supersunt. T. 1, pars 2: Ab excessu divi Augusti libri XI-XVI*, Leipzig, 1986, p. 144.

[604] « Et si s'éteignait le souvenir de ceux qui ont péri de leurs mains [celles des Gaulois] au Capitole et sur la citadelle romaine ? »

[605] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 132 : « *Qui Capitolio et ara Romana manibus eorundem prostratis*.) Ce passage est difficile et personne ne l'a compris jusqu'à aujourd'hui. L'exemplaire royal porte : *manibus eorundem per se satis*. Je pense qu'on a la véritable leçon si on écrit *parceretis* au lieu de *per se satis*. Il y a aussi le datif *manibus* issu de *manes, -ium* pour les âmes des défunts. […] Et ce mot incompris a provoqué l'erreur des correcteurs. En outre il faut savoir qu'il y a ici une aposiopèse : *qui Capitolio et ara Romana*, sous-entendu *potiti sunt*. Maintenant prononce la phrase à la manière d'une question et elle deviendra tout à fait claire : 'Et si on se rappelait de ceux qui [s'emparèrent] du Capitole et de la ville romaine ? Epargneriez-vous leurs mânes ?'. »

est indissolublement liée à la recherche du sens littéral pour restituer le passage originel. Mais le cœur du problème, du point de vue de Rhenanus, réside dans la signification du datif *manibus*, les mânes (*manes*, *-ium*) et non les mains (*manus*, *-us*) : le rétablissement sémantique de ce mot est central, car il amène ensuite le commentateur à conjecturer le verbe *parcere* (qui demande le datif) et à supposer une aposiopèse, figure de style consistant à interrompre une phrase prononcée (fréquente chez les auteurs de théâtre). Cette interruption conduit à son tour à l'isolement des trois derniers mots, qui forment une autre phrase grâce à la correction de *per se satis* en *parceretis*. La reformulation exacte du passage permet enfin de prouver la validité de la correction. La recherche du sens littéral a ainsi un double rôle, à la fois interne, pour restituer le passage, et externe, pour étayer l'intuition du commentateur-correcteur.

Malgré ce lien fort entre *emendatio* et sens littéral dans les *Castigationes*, il peut arriver (certes rarement) qu'on assiste à une clarification de la lettre pure et simple, sans correction préalable (*Ann*. XI, 12) :

> *Et nonnulla fallendi spe*.) Hoc est latendi, ne res videlicet deprehenderetur. Nam *fallere* pro *latere* saepe reperias apud hunc scriptorem, quae est elegantissima verbi hujus significatio. Libro 13 : *Quae mutatio neque Neronem fefellit*. Libro 18 : *Non fallebat duces impetus militum*, hoc est non latebat.[606]

Le commentateur voit l'utilisation de *fallere* dans ce sens comme une spécificité tacitéenne.[607] La reformulation littérale qui en découle est donc destinée au lecteur peu au fait du lexique employé par l'historien. L'attention du lecteur est aussi attirée sur le plan formel : dans la marge, une manchette (*fallere pro latere*) indique par un synonyme le sens particulier du verbe dans ce contexte. Cette signalétique et le contenu même de la note de Rhenanus s'apparentent bien davantage à un article du *Thesaurus* qu'à une *castigatio*. D'ailleurs il y a dans le *Thesaurus* une rubrique intitulée *fallere pro latere* (f. dd 2 v) dans laquelle se retrouvent, parmi d'autres exemples, les trois passages mentionnés dans la *castigatio*.

Dans le *Thesaurus*, justement, il n'est plus question de résoudre des problèmes de texte (sinon de façon marginale), mais de caractériser le style de Tacite et de clarifier l'acception de

---

[606] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 131 : « *Et nonnulla fallendi spe*.) C'est-à-dire [l'espoir] d'être caché, naturellement pour ne pas être pris. En effet, on trouve souvent *fallere* pour *latere* chez cet auteur, ce qui est un sens très élégant du verbe. Au livre 13 : Ce changement n'a pas trompé Néron. Livre 18 : L'assaut des soldats ne trompait pas les chefs, c'est-à-dire qu'il n'était pas caché pour eux. »

[607] Le *Dictionnaire* d'Estienne donne un sens voisin pour le verbe *fallere* : « *Custodes fallere*. Ovid. Sortir si secrettement, que les gardes n'en sentent rien. »

certains mots dans son œuvre. Les titres mêmes de certaines rubriques constituent une reformulation du terme tacitéen en un latin plus conforme à la norme cicéronienne ou livienne. Les exemples énumérés ensuite permettent de mesurer la fréquence de ces emplois dans l'œuvre de Tacite et parfois chez d'autres auteurs. Précisons que le *Thesaurus*, au vu de l'ordre aléatoire des articles, n'a pas été conçu pour éclaircir le texte au fil de la lecture. Il s'agit avant tout d'une accumulation d'observations stylistiques faites par Rhenanus au cours de sa lecture. Identifier le public visé par ce dernier est d'autant moins aisé que le *Thesaurus* n'était au départ pas destiné à être publié.[608] Il est possible que l'éditeur ait persuadé Rhenanus de le fournir au lecteur, de la même manière que Sertini convaincra Ferretti de publier ses *Annotatiunculae* quelques années plus tard. Toutefois, la perspective de publier ses notes n'a, semble-t-il, pas poussé Rhenanus à en changer l'organisation, peut-être par manque de temps, si la décision est intervenue juste avant le processus d'impression (comme semble l'indiquer l'absence de pagination), ou alors parce qu'il a estimé que la mise en évidence des lemmes sous forme de titres était suffisante. Si certains titres sont des éclaircissements (… *pro*…), les articles, en revanche, n'en comportent que très peu car ils sont composés quasi exclusivement d'exemples tirés des textes, sans explication complémentaire. Dans les rares cas où apparaît un éclaircissement, celui-ci porte soit sur le titre (f. ee 4 v), soit sur un passage cité (f. bb 5 v).

> *Habere in partibus aliquem*. Id significat addictum aliquem habere faventemque. Nam partes pro factione accipiuntur.[609]

La première partie de la phrase est une reformulation mot à mot de l'énoncé ; elle est renforcée d'un redoublement (*faventemque*), un procédé fréquent dans ce type d'éclaircissement. La seconde partie est destinée à appuyer la première en clarifiant le sens du mot *partes* par un autre moins ambigu et plus expressif (*factio*). Dans certains exemples toutefois, on peut déceler une méthode semblable à celle qui est utilisée dans les *Castigationes* :

> *Nullo illic hominum cultu.* Secundo. *Milesque nullo illic hominum cultu, fame absumptus*. Subauditur, *existente*. Significat autem insulas illas cultoribus habitatoribusque vacuas fuisse.[610]

[608] Voir ci-dessus p. 43 et n. 155.

[609] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f° ee 4 v : « *Habere in partibus aliquem.* Cela signifie avoir [pour soi] quelqu'un de dévoué et favorable. En effet, on prend *partes* pour faction. »

[610] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f° cc 5 v : « *Nullo illic hominum cultu.* Au deuxième [livre] : *Milesque nullo illic*

On retrouve ici deux étapes qui sont souvent mises en œuvre après une correction : l'explicitation, c'est-à-dire l'ajout d'un élément qui ne figure pas dans l'expression d'origine mais qui permet de rendre celle-ci intelligible, puis la reformulation libre du passage en vue d'en améliorer la compréhension globale. Par ailleurs, en passant par l'étape de l'explicitation, le commentateur signale *de facto* le caractère elliptique du style tacitéen.

Rhenanus relève à l'occasion d'autres caractéristiques stylistiques chez Tacite, comme l'utilisation de locutions qualifiées de métaphoriques :

> *Intercedere imaginibus*, per metaphoram, pro *obstare imaginibus et prohibere*. Intercedit tribunusplebis sententiae, quum opponit se et sic prohibet ne quid statuatur. […] Unde per metaphoram Tacitus dixit in vita Agricolae : *non quia intercedendum putem imaginibus quae marmore aut aere finguntur*. Id est, *non quia negem habendas imagines quae marmore aut aere finguntur.*[611]

La double reformulation littérale dans le titre (*obstare* et *prohibere*) sert à expliquer au lecteur le sens métaphorique du verbe *intercedere*. Le même procédé est utilisé dans l'article, où Rhenanus reformule un passage tiré de l'*Agricola* pour clarifier le contexte. L'intervention du commentateur se limite à *intercedendum putem imaginibus* transformé en *negem habendas imagines* : il emploie ainsi une tournure plus simple au niveau lexical, mais sans bouleverser la syntaxe de la phrase.

Au final, on constate que Rhenanus, dans les *Castigationes*, clarifie le texte presque uniquement lorsqu'il le corrige ; dans le *Thesaurus* en revanche, les éclaircissements sont beaucoup plus rares et sont généralement liés aux caractéristiques du style tacitéen (ellipse, aposiopèse, métaphore), dont le lectorat (même humaniste) est peu familier ; on peut aussi trouver ce genre d'éclaircissement dans les *Castigationes* en raison de la perméabilité déjà constatée entre les deux commentaires du Sélestadien.

---

hominum cultu, fame absumptus. On sous-entend *existente*. Cela signifie que ces îles étaient dépourvues de civilisation et d'habitants. »

[611] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f° ff 3 v : « *Intercedere imaginibus* par métaphore pour *obstare imaginibus et prohibere*. Le tribun de la plèbe intervient contre un avis, lorsqu'il s'oppose et interdit ainsi qu'une décision soit prise. […] De là par métaphore, Tacite dit dans la vie d'Agricola : 'non pas parce que je pense qu'il faudrait interdire les représentations faites en marbre ou en bronze'. C'est-à-dire : 'non pas parce que je dis qu'il ne faudrait pas avoir de représentations faites en marbre ou en bronze'. »

Le point fort des *Annotatiunculae* de Ferretti, selon son préfacier, est d'avoir « tiré au clair presque tous les passages difficiles » (*annotatiunculas quasdam… quibus loca prope omnia difficilia explicavit*).[612] La formule peut désigner aussi bien les passages corrigés que ceux qui ont été éclaircis. Néanmoins Ferretti, contrairement à Rhenanus, utilise rarement l'éclaircissement pour justifier une correction. La combinaison avec l'approfondissement est moins fréquente que chez Alciat. Cela s'explique par le fait que Ferretti conçoit davantage son commentaire comme une aide à la lecture que comme un ouvrage d'érudition tel que ceux d'Alciat et de Rhenanus. Dans les *Annotatiunculae*, le cas le plus courant est l'éclaircissement seul, qui se présente généralement sous la forme d'une reformulation du passage tacitéen :

> *Ann*. I, 6 : [Sallustius Crispus] monuit Liviam ne arcana domus, ne consilia amicorum, ministeria militum vulgarentur…[613]

> *Ne arcana domus*. Hoc est, ne palam invulgarentur, quae domi secreto tractabantur ; quid et a quibus consuleretur principi ; cur aliquid fieret ministerio militum.[614]

Le commentateur fait preuve de minimalisme en affichant un lemme de trois mots, alors qu'il intervient aussi sur le reste de la phrase. Cela indique que dans la pratique, le commentaire de Ferretti devait être consulté parallèlement à une édition, le lemme servant alors uniquement de point de repère. Le contenu de la note est également très concis en se réduisant strictement à la reformulation du passage tacitéen. Ferretti n'est donc pas un adepte des longs discours exégétiques, ce qui est cohérent avec le principe de « petites annotations » (*annotatiunculae*). En ce qui concerne la forme, on constate fort logiquement que le latin de Ferretti est plus simple et comporte davantage de mots que le texte original, puisqu'il est destiné à pallier les raccourcis tacitéens.

L'un des problèmes dans les textes latins réside dans la ponctuation qu'on doit y introduire pour faciliter la lecture. L'ambiguïté de certains passages peut alors pousser le commentateur à clarifier le type de phrase auquel on a affaire (affirmative, interrogative, etc.).

---

[612] Le passage est cité ci-dessus à la p. 50, n. 186.

[613] « [Sallustius Crispus] avertit Livie de ne pas divulguer les secrets de palais, les conseils des amis, les services des soldats… »

[614] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 6 : « *Ne arcana domus*. C'est-à-dire, de ne pas divulguer ouvertement ce qui était traité dans le secret domestique, ce qui était décidé dans l'intérêt du prince et par qui, la raison pour laquelle on agissait en recourant aux soldats. »

Ferretti rebondit par exemple sur une question posée par Arminius dans son discours à ses troupes :

> *Ann*. II, 15 : aliud sibi reliquum quam tenere libertatem aut mori ante servitium ?[615]
>
> *Aliud sibi reliquum*. *Nihil*, intellige.[616]

En répondant à cette question rhétorique par un terme d'explicitation, Ferretti semble énoncer une évidence ; en fait, ayant sous la main les *Castigationes* de Rhenanus, il réagit à la note de son prédécesseur qui n'y voit pas une interrogation mais propose l'ajout d'une négation :

> *Aliud sibi reliquum*.) Malim : *Non aliud sibi reliquum*. Aut : *Nihil aliud s*[*ibi*] *r*[*eliquum*].[617]

Ferretti, au contraire, est d'avis que la phrase est une interrogative dont la réponse sous-entendue est *nihil*, négation qu'il a peut-être empruntée à son prédécesseur, mais à titre d'éclaircissement et non de correction. Une autre difficulté peut surgir au niveau de l'ordre des mots : la langue latine étant de ce point de vue beaucoup plus souple que les langues vernaculaires, cela peut occasionner une gêne lors de la lecture. Dans ces cas-là, le commentateur réagence les termes de la phrase tacitéenne pour en simplifier l'abord :

> *Ann*. XV, 7 : Hostiaque quae muniebantur hibernaculis adsistens[618]
>
> *Hostiaque quae muniebantur*. Ordo est : *assistens hybernaculis quae muniebantur.*[619]

L'ordre des mots devient ainsi plus conforme à celui de la langue parlée. Du point de vue linguistique, certains latinismes sont parfois clarifiés par le commentateur :

---

[615] Qu'y a-t-il d'autre que de maintenir la liberté ou de mourir avant l'esclavage ?

[616] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 12 : « *Aliud sibi reliquum*. Comprends : rien. »

[617] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 123 : « *Aliud sibi reliquum*.) Je préférerais *Non aliud sibi reliquum* ou *Nihil aliud s*[*ibi*] *r*[*eliquum*]. »

[618] « et la victime se tenant debout près des quartiers d'hiver qu'on fortifiait. »

[619] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 38 : « *Hostiaque quae muniebantur*. L'ordre est ainsi : *assistens hybernaculis quae muniebantur*. – J'ai corrigé la forme fautive *hostiaeque* qu'on trouve dans le commentaire : l'édition bâloise sur laquelle se fonde Ferretti a bien *hostiaque*. »

Hist. III, 8 : possessa ipso transitu Vicetia ; quod per se parvum (etenim modicae municipio vires) magni momenti locum obtinuit reputantibus illic Caecinam genitum et patriam hostium duci ereptam. in Veronensibus pretium fuit: exemplo opibusque partis iuvere.[620]

In Veronensibus pretium fuit. Id est, in Vicentinis species fuit, in Veronensibus utilitas.[621]

Ferretti fait contraster *species* et *utilitas* pour faire ressortir le sens du passage. Toutefois, en résumant la prise de Vicence à un succès d'apparat et celle de Vérone à une victoire utile, il déforme partiellement les propos de Tacite. La clarification du commentateur s'apparente ici à un jugement de valeur exprimé dans un style sentencieux.

Enfin, lorsque tout un passage pose problème, le commentateur le reformule en changeant quelques éléments lexicaux et en simplifiant la syntaxe :

Hist. III, 83 : quotiens pars altera inclinasset, abditos in tabernis aut si quam in domum perfugerant, erui iugularique expostulantes parte maiore praedae potiebantur: nam milite ad sanguinem et caedis obverso spolia in vulgus cedebant.[622]

Quoties pars altera inclinasset. Sensus est : quoties pars altera inclinasset, et propterea abderetur in tabernas et in domos, postulabat populus eos erui domibus et tabernis ac jugulari. Quamobrem militibus in sanguinem et caedem versis potiebatur populus majore parte praedae. Dictum est autem, *Pars altera abditi* : eadem forma qua alibi, *Major pars ruebant in praelium.*[623]

Les stratégies adoptées sont l'ajout de coordonnants explicatifs (*et propterea*), le changement de forme verbale (*abderetur* au lieu d'*abditos*, *postulabant* pour *expostulantes*), la reprise du sujet omis dans le texte original (*populus* à deux reprises), le déplacement de certains

[620] « Vicence fut prise au passage ; il obtint un lieu modeste en soi (et de fait un nombre limité de forces se trouvait dans le municipe), d'une grande importance si on songe que Caecina y était né et qu'on arrachait sa patrie au chef des ennemis. Vérone fut une prise de valeur : elle aida la cause par son exemple et ses ressources. »

[621] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 48 : « *In Veronensibus pretium fuit*. C'est-à-dire que l'apparence fut à Vicence, l'utilité à Vérone. »

[622] « Chaque fois que l'autre partie chancelait, qu'ils se cachaient dans les tavernes ou qu'ils s'étaient réfugiés dans une maison, demandant à ce qu'on les en arrache et qu'on les égorge, ils s'emparaient de la majeure partie du butin ; en effet, comme les soldats étaient occupés à massacrer, ils cédaient les dépouilles à la foule. »

[623] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 49-50 : « *Quoties pars altera inclinasset*. Voici le sens : chaque fois qu'un parti était affaibli, et à cause de cela se cachait dans les tavernes et les maisons, le peuple réclamait qu'ils soient arrachés des maisons et des tavernes et soient égorgés. C'est pourquoi, les soldats étant occupés à verser le sang et à tuer, le peuple s'emparait de la plus grande partie du butin. Il est dit : *pars altera abditi* ; il y a la même figure ailleurs : *major pars ruebant in praelium*. »

groupes de mots (*majore parte praedae*), la simplification du vocabulaire (*versis* pour *obversis*) et le redoublement (*sanguinem et caedem*).

La reformulation est le type d'éclaircissement qui ressort le plus chez Ferretti. Néanmoins, bien plus que ses prédécesseurs, Ferretti use de nombreux moyens différents pour permettre à son lecteur de franchir les obstacles à la compréhension. Son exégèse est destinée à tout lecteur de Tacite, de sorte que les éclaircissements, dans les notes, sont rarement suivis d'approfondissements. Ferretti se préoccupe donc de clarifier le sens littéral plutôt que le fond.

VINCENT DE LA LOUPE

Vincent de La Loupe pratique surtout la reformulation de mots et d'expressions propres à Tacite dans un latin plus courant, proche du vernaculaire, par exemple en donnant le synonyme *anniversariis* pour *solennibus* (*Ann*. I, 50), mot qu'il relève également chez Virgile et Suétone.[624] Il peut aussi s'agir de préciser l'acception d'un mot dans un contexte particulier. Ainsi, là où Tacite raconte que l'astrologue P. Marcius est exécuté à la manière antique (*Ann*. II, 32), *in P. Marcium… more prisco advertere*, le commentateur chartrain précise :

> *Advertere* hic et libro 5 pro *punire* sumitur.[625]

Le sens particulier d'*advertere* dans les deux passages mentionnés est déjà repéré par Rhenanus dans son *Thesaurus* (f. bb 5 v) : *advertere in aliquem, pro animadvertere sive punire*. La Loupe s'est peut-être servi de cet outil pour son propre commentaire.[626] Une autre caractéristique de son commentaire est d'associer ses éclaircissements à des approfondissements. Il pousse quelquefois le souci de clarté jusqu'à traduire en français certaines expressions :

> *Claustra terrae ac maris*) Vulgo 'la clef des passages', ut Suetonius in Vespas[iano] Augusto vocat claustra Aegypti, quod nostrates vulgo 'la clef de l'Egypte'. […]

[624] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 13.

[625] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 22 : « Ici et au livre 5, on substitue *advertere* à *punire*. »

[626] R. ESTIENNE, *Dictionarium Latinogallicum*, Paris, 1546, p. 39, relève également ce sens particulier : « *Advertere in aliquem*. Tacit. Punir quelcun. » Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'Estienne ait consulté le *Thesaurus* de Rhenanus pour cette édition, car il explique aussi l'expression *advertere parsimoniae* (*Ann*. III, 52) qui figure juste après chez le Sélestadien. Dans *Les Annales de P. Cornile Tacite chevalier romain, des choses advenues en l'Empire de Rome, depuis le trespas d'Auguste* (*supra* n. 503), p. 59v, le traducteur Étienne de La Planche écrit : « … le punirent à la mode ancienne ».

> Velut si quis Massiliam claustrum regni Francici dicat. […] Infra Tacitus claustra Romani imperii pro limite, quod ad Rubrum usque mare extendi affirmat.[627]

Vulgo renvoie dans ce cas à la langue vernaculaire, c'est-à-dire le français pour La Loupe. La traduction de *claustra* est peut-être inspirée du dictionnaire d'Estienne dans lequel on lit (p. 216) : « *Regni alicuius claustra*. Liv. La clef, et l'entree, ou passage. » Le parallèle avec le passage de Suétone montre que l'utilisation de ce mot dans ce sens particulier n'est pas l'apanage de Tacite. Le commentateur rapproche ensuite cette expression de la situation de la France à son époque : cette actualisation lui permet de faire comprendre au lecteur le concept de « clef » tel qu'il est utilisé par les deux historiens latins. Il fait donc plus que clarifier la lettre du texte. À la fin de sa note, La Loupe mentionne un passage voisin des *Annales* (II, 61), dans lequel *claustra* a selon lui le sens de *limes* : il choisit cette fois un synonyme latin, puis reformule le passage (*quod nunc rubrum ad mare patescit*), précisant *ad* par *usque ad* et employant le verbe *extendere*, plus courant que *patescere*. Ainsi, loin d'être superficielle, la lecture du commentateur s'attache également aux nuances sémantiques des mots.

La frontière est souvent mince entre éclaircissement et approfondissement sur le langage juridique, surtout lorsque des autorités comme Budé et Crinito sont invoquées :

> *De morte ejus anquiritur*) Id est, ut vulgo nostrates loquuntur, *informatio fit*, ut docte G. Bud[aeus] notavit, et P. Crinitus lib[ro] de honesta discipl[ina] 1, ca. 14.[628]

On peut qualifier cette reformulation d'actualisante, car elle ne correspond pas à du latin classique, mais à une formule juridique plus récente.[629] Ailleurs, la formule *cum indice composita* (« confrontée avec le dénonciateur ») utilisée par Tacite au livre XV des *Annales*

---

[627] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 23, sur *Ann*. II, 59 : « *Claustra terrae ac maris*) Communément « la clef des passages », de la même manière que Suétone, dans [la Vie de] l'empereur Vespasien [7, 1], appelle *claustra Aegypti* ce que les nôtres appellent communément 'la clef de l'Egypte'. […] C'est comme si on disait que Marseille était la clef du royaume de France. […] Plus bas, Tacite [écrit] *claustra Romani imperii* [*Ann*. II, 61] pour la frontière [de l'empire romain] ; il affirme qu'elle s'étendait jusqu'à la mer rouge. » – Voir ci-dessus la figure 8, p. 61.

[628] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 27, sur *Ann*. III, 12 : « *De morte ejus anquiritur*) C'est-à-dire, comme les nôtres le disent couramment, 'une investigation est menée', comme l'a noté doctement Guillaume Budé, ainsi que Pietro Crinito dans son premier livre sur la discipline honorable, chap. 14. »

[629] Voir par exemple les *Statuta Dalphinatus* (1349), X, *De novis gabellis remissis*, dans J.-P.M. DE B. VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de dauphins, particulierement de ceux de la troisieme race, descendus des barons de la Tour-du-Pin, sous le dernier desquels a été fait le transport de leurs États à la couronne de France... Tome premier [-Tome second]*, Genève, 1722, p. 587 : […] *voluit ipse Dominus Dalphinus et ordinavit quod super hoc inquisitio,* ***informatio*** *et declaratio* ***fiant*** […].

(ch. 51) est commentée par : *Vulgo pragmatici dicunt 'confrontata'* (« les juristes disent couramment *confrontata* », p. 56), ce qui renvoie directement au droit canon : *Prudenti tamen judicis arbitrio relinquitur post edita testimonia testes inter se aut cum parte conferre, seu, vulgo, confrontare*.[630]

Son goût pour le droit oriente clairement le commentateur vers les passages tacitéens contenant du jargon juridique. On peut se demander si, dans ces cas-là, l'éclaircissement doit seulement permettre de franchir l'obstacle linguistique ou s'il ne s'agit pas plutôt d'un approfondissement. Le problème est identique lorsque La Loupe identifie des lieux, l'*Alpis Graia* et les *juga Rhaetica* (*Hist*. I, 70) devenant respectivement la montagne de Saint Bernard et les Alpes des Grisons.[631] Même la politique contemporaine s'invite dans les notes, par exemple lorsque La Loupe identifie *Augusta Taurinorum* (*Hist*. II, 66) avec Turin, non sans ajouter que cette ville est occupée par le roi de France Henri II (*quod firmissimo Regis nostri praesidio tenetur*).[632] Davantage qu'une simple clarification littérale, l'exégèse de La Loupe est une tentative de poser le décor du récit tacitéen dans un environnement plus familier pour le lecteur.

Le commentaire de La Loupe, en matière d'éclaircissement, bénéficie des avancées précédentes, surtout du *Thesaurus* de Rhenanus qui a permis de rendre compte des particularités linguistiques de Tacite et de les intégrer dans les dictionnaires (comme celui de Robert Estienne, paru pour la première fois en 1538 et régulièrement réédité dans les années suivantes). On ne peut pas prouver que La Loupe a utilisé ces outils intellectuels, mais il est certain que vers le milieu du siècle on connaît mieux Tacite, si bien que même les éclaircissements s'éloignent des préoccupations de compréhension immédiate du texte pour se rapprocher des considérations sur le fond : les notes mi-éclaircissantes, mi-approfondissantes de La Loupe semblent indiquer une évolution vers un détachement progressif de la lettre du texte, encore très présente dans les notes de son prédécesseur Ferretti.

[630] *Corpus Iuris Canonici* (1917), 1772, 2 : « On laisse cependant à la sage appréciation du juge, après la production des témoignages, de « comparer » les témoins entre eux ou avec leur partie, ou communément, 'confronter'. »

[631] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 66.

[632] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 70.

Bien que l'éclaircissement du texte ne soit pas une priorité pour Maurus, son commentaire est le plus varié en la matière : on y trouve des reformulations mot à mot ou libre, des identifications, des explicitations. Leur association avec des approfondissements ou des propositions de conjectures est courante, alors que les éclaircissements isolés sont rares. Comme pour les conjectures, Maurus reprend parfois les notes de ses prédécesseurs, en particulier celles de Ferretti. Mais alors que ce dernier introduisait presque toujours ses éclaircissements par des expressions comme *id est*, c'est beaucoup moins systématique chez Maurus, où ils sont noyés dans des notes souvent plus étendues que celles de ses prédécesseurs. Les éclaircissements sont donc moins apparents car ils sont enchâssés dans l'exégèse explicative. C'est par exemple le cas lorsque Maurus commente la condamnation d'une certaine Aquilia pour avoir commis un adultère avec un consul :

> *Ann*. IV, 42 : Caesar obiectam sibi adversus reos inclementiam eo pervicacius amplexus, Aquiliam adulterii delatam cum Vario Ligure, quamquam Lentulus Gaetulicus consul designatus lege Iulia damnasset, exilio punivit Apidiumque Merulam quod in acta divi Augusti non iuraverat albo senatorio erasit.[633]
>
> *Lege Iulia damna*[*sset*] *exilio punivit*] Si Tiberius objectam inclementiam pervicacius amplexus est, ut hic ait, insipide scribitur Aquiliam ob adulterium cum Vario commissum lege Iulia damnatam exilio punivisse : fuit enim relegatio poena legis Iuliae, durior et immanior exilio, uti supra lib[ro] II posuimus. Igitur expono pervicacius, non durius et infensius, sed instantius et contentiosius.[634]

Dans ce cas, paradoxalement, c'est la connaissance du droit romain qui est au service de la clarification sémantique ; autrement dit un savoir extérieur au texte soutient l'éclaircissement de ce dernier. Le passage est reformulé pour montrer que la traduction habituelle de *pervicacius* (plus durement) est contraire à la situation énoncée par Tacite, puisqu'en réalité Aquilia est punie moins durement que ne le prévoit la loi. Discuter d'une si subtile nuance implique une

[633] « Tibère, s'accrochant à sa dureté envers les accusés d'autant plus obstinément qu'elle lui était reprochée, bien que le consul désigné Lentulus Gaetulicus le condamnât par la loi Julia, punit d'exil Aquilia accusée d'adultère avec Varius Ligur, et effaça de la liste des sénateurs Apidius Merula parce qu'il n'avait pas juré sur les actes du divin Auguste. »

[634] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 93 : « *Lege Iulia damna*[*sset*] *exilio punivit*] Si Tibère s'est accroché plus obstinément à la dureté qui lui est reprochée, comme [Tacite] le dit ici, c'est avec sottise qu'il est écrit qu'on a puni d'exil Aquilia condamnée par la loi Julia en raison de son adultère commis avec Varius : en effet, la peine de la loi Julia était la relégation, plus dure et plus cruelle que l'exil, comme nous l'avons établi plus haut au livre II. J'affirme donc que *pervicacius* ne signifie pas 'plus sévèrement' et 'de manière plus hostile', mais 'de manière plus pressante' et 'avec plus de véhémence'. »

lecture très pointue de la part du commentateur. C'est à mon sens un indice que les exégètes humanistes s'intéressent de plus en plus au fond du propos tacitéen. Dans le même ordre d'idée, l'explicitation est un cas particulier car elle permet au commentateur de compléter le propos de l'historien ; ce faisant elle prélude parfois à une interprétation du contexte de la part de l'exégète, en général par le biais d'autres passages mis en relation avec le premier. Ainsi au livre XIV des *Annales*, lorsque Tacite raconte l'effroi de Néron apprenant que la tentative de meurtre sur sa mère a échoué, il précise que l'empereur appelle tout de suite auprès de lui Sénèque et Burrus, « dont on ne sait s'ils n'étaient pas déjà au courant » (*incertum an et ante ignaros*) ; mais au courant de quoi ? du projet de meurtre ou de son échec ? Là où Tacite laisse l'ambiguïté, le commentateur tente de clarifier le propos de l'historien :

> *Incertum an et ante ignaros*.] Scilicet, irrite coepti et tentamenta Aniceti frustra cessisse.[635]

Immédiatement après, Maurus enchaîne sur le fait que Burrus et Sénèque avaient déjà agi à l'encontre d'Agrippine auparavant, preuve selon lui qu'ils étaient informés du complot, mais peut-être pas du résultat. Pour la première fois, le texte de Tacite donne lieu à des développements plus longs dans les notes, associant clarification de la lettre et approfondissement du contexte.

On a vu toutefois que Maurus n'était pas avare en conjectures et reprenait parfois celles de ses prédécesseurs. Comme eux, Maurus tend à se servir de l'éclaircissement pour justifier une correction du texte. On en voit un exemple à propos de l'attitude de Caligula calquée sur celle de Tibère ; la formulation choisie par l'historien rend la compréhension de la phrase particulièrement ardue :

> *Ann*. VI, 20 : Qualem diem Tiberius induisset, pari habitu, haud multum distantibus verbis.[636]

[635] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 159-160, sur *Ann*. XIV, 7 : « *Incertum an et ante ignaros*.] C'est-à-dire [ignorants] de ce qui a été entrepris en vain et du fait que les tentatives d'Anicetus ont échoué. »

[636] « Quelle que fût l'humeur du jour que Tibère endossait, il était de même tenue [= il avait la même attitude], ses mots ne différaient pas beaucoup. »

> *Qualem diem*, etc.] Scribo ‘qualem die Tiberius induisset, pari habitu’, hoc sensu, Caligula talem habitum induebat, qualem Tiberius quoque die induisset ; alias incognita dicendi forma est, ‘diem induere’.[637]

Maurus est le premier commentateur à mettre en lumière la difficulté de ce passage qui fait encore l’objet de débat de nos jours.[638] L’utilisation de *hoc sensu* annonce un éclaircissement consécutif à une correction. Dans la reformulation libre du passage, le commentateur énonce le sujet (*Caligula*) et répète le verbe *induere* pour clarifier la phrase de Tacite. *Talem habitum… qualem* est une version simplifiée de *qualem… pari habitu*. Enfin, *quoque die* explicite la correction *die*. Maurus reprend donc pour l’essentiel le vocabulaire tacitéen mais modifie la syntaxe de la phrase pour la rendre compréhensible. Du reste, comme on l’a vu dans le chapitre sur l’*emendatio*, on peut se demander si ce type d’intervention n’est pas davantage dicté par le besoin de clarifier la lettre que par celui de retrouver le texte d’origine.

Le commentaire de Maurus, comme celui de La Loupe, marque une nouvelle étape de l’exégèse tacitéenne au XVI^e^ siècle ; ses éclaircissements, quoique discrets, amènent souvent le lecteur à dépasser le sens littéral du texte pour en aborder le fond. À la différence de La Loupe toutefois, Maurus reste attaché à l’*emendatio*, et en cela il ne sera pas le dernier : clarifier la lettre reste alors indispensable pour que le lecteur puisse accéder au débat philologique sur le texte de Tacite.

GIOVANNI FERRERIO

Dans son commentaire sur les discours des *Annales* et des *Histoires*, Giovanni Ferrerio éclaircit le texte en trois étapes : il rédige d’abord, selon une tradition bien établie dans les anthologies de discours, ce qu’on appelle l’*argumentum*, qui consiste à résumer la situation ayant amené le discours ; le commentateur rédige ensuite une *annotatio* dans laquelle il montre les conséquences du discours ; enfin, il y ajoute parfois quelques notes visant à clarifier certaines références du texte potentiellement obscures pour le lecteur. Comme il puise ses informations dans les paragraphes qui précèdent et suivent le discours, Ferrerio paraphrase des extraits bien plus étendus que les autres commentateurs.

---

[637] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 104 : « *Qualem diem*, etc.] J’écris *qualem die Tiberius induisset, pari habitu*, dans le sens : Caligula endossait la même attitude que Tibère chaque jour ; *diem induere* est une manière de dire inconnue par ailleurs. »

[638] Voir A.J. WOODMAN, *The Annals of Tacitus* (*supra* n. 44), p. 168-169, qui mentionne la proposition de Maurus et celles d’autres érudits, mais conclut à l’exactitude du texte transmis.

Afin de saisir l'ensemble du processus d'éclaircissement, examinons la manière dont Ferrerio commente le discours de Germanicus aux légions révoltées de Germanie (*Ann*. I, 42-43 / *concio* 2, f. 4v-5r). En premier lieu, il élabore son *argumentum* à partir des paragraphes 40 et 41[639] qui précèdent le discours du général romain :

> *Ann*. I, 40 : Eo in metu arguere Germanicum omnes quod non ad superiorem exercitum pergeret, ubi obsequia et contra rebellis auxilium: satis superque missione et pecunia et mollibus consultis peccatum vel si vilis ipsi salus, cur filium parvulum, cur gravidam coniugem inter furentis et omnis humani iuris violatores haberet? illos saltem avo et rei publicae redderet. diu cunctatus aspernantem uxorem, cum se divo Augusto ortam neque degenerem ad pericula testaretur, postremo uterum eius et communem filium multo cum fletu complexus, ut abiret perpulit. incedebat muliebre et miserabile agmen, profuga ducis uxor, parvulum sinu filium gerens, lamentantes circum amicorum coniuges quae simul trahebantur nec minus tristes qui manebant.
>
> *Ann*. I, 41 : Non florentis Caesaris neque suis in castris, sed velut in urbe victa facies gemitusque ac planctus etiam militum auris oraque advertere: progrediuntur contuberniis. quis ille flebilis sonus? quod tam triste? feminas inlustris, non centurionem ad tutelam, non militem, nihil imperatoriae uxoris aut comitatus soliti: pergere ad Treviros [et] externae fidei. pudor inde et miseratio et patris Agrippae, Augusti avi memoria, socer Drusus, ipsa insigni fecunditate, praeclara pudicitia; iam infans in castris genitus, in contubernio legionum eductus, quem militari vocabulo Caligulam appellabant, quia plerumque ad concilianda vulgi studia eo tegmine pedum induebatur. sed nihil aeque flexit quam invidia in Treviros: orant obsistunt, rediret maneret, pars Agrippinae occursantes, plurimi ad Germanicum regressi. isque ut erat recens dolore et ira apud circumfusos ita coepit.
>
> *Argumentum* : Priore qualicunque verborum in laudem Augusti et aliorum concinnatione, cum efferatos militum animos plus satis Germanicus Caesar videret, ne se cum universa sua familia in extremum vitae periculum involveret, amicorum consilio bono uxorem gravidam cum Caligula filio ad Treviros salutis causa migrare perpulit. Quo quidem nomine suffusi pudore milites, partim etiam miseratione, partim Trevirorum invidia adducti ; 'pars Agrippinae occursantes, plurimi ad Germanicum regressi. Isque ut erat recens dolore et ira, apud circumfusos' milites

[639] Dans les éditions du XVI[e] siècle, le texte de Tacite ne comporte pas encore de divisions ; nous les utilisons ici par commodité.

verba faciens, gravissima et perinde libera sua objurgatione furentes legionarios reprimit et ad officium poenitentes revocat.[640]

Ferrerio situe d'abord ce discours par rapport à celui qu'il a précédemment commenté (*Ann*. I, 34-35 ; *concio* 1, f. 4).[641] Au niveau lexical, l'esprit échauffé des soldats (*animus militaris*) se rencontre souvent chez Tacite, notamment à proximité de ce passage (*Ann*. I, 32 et 46) ; l'expression *efferatus animus* lui est en revanche étrangère, mais est présente ailleurs dans la littérature ;[642] *plus satis* est un emprunt au latin de conversation issu de Plaute[643] et Térence ;[644] *universa familia* est une expression cicéronienne ;[645] on lit *extremum vitae periculum* chez César.[646] L'influence des auteurs du canon scolaire est donc prégnante, bien que l'humaniste ne les utilise pas de manière consciente. Ferrerio résume ensuite en une phrase le paragraphe 40, dans lequel il est question du danger encouru par l'épouse de Germanicus enceinte et par le petit Caligula au milieu des soldats révoltés. Il influence toutefois le sens du texte tacitéen en écrivant *amicorum consilio* <u>*bono*</u> : ce faisant il émet un jugement sur la décision de Germanicus d'envoyer ses proches chez les Trévires ; de plus, pour Ferrerio, cette décision résulte seulement du conseil de ses amis (déduit peut-être de *lamentantes circum amicorum coniuges*), en oubliant la pression générale que subissait Germanicus au début du paragraphe 40 (*Eo in metu arguere Germanicum omnes*). Avec *ad Treviros… migrare*, on passe au paragraphe suivant (*pergere ad Treviros*) : le changement de verbe relève de la simplification lexicale. Les substantifs *pudor* et *miseratio* présents dans le texte et qualifiant les sentiments des soldats sont repris tels quels dans le résumé. Le commentateur récupère ensuite les deux dernières phrases du paragraphe pour indiquer les circonstances immédiates du discours ; il y ajoute seulement l'objectif de ce discours, à savoir calmer la colère des légionnaires et les

[640] Après un premier discours quelconque pour louer l'empereur et d'autres, alors que Germanicus voyait plus qu'assez les esprits rendus sauvages des soldats, pour ne pas que lui et toute sa famille ne courussent un danger extrême pour leur vie, suivant le bon conseil de ses amis, il décida de partir chez les Trévires avec sa femme enceinte et son fils Caligula pour assurer leur salut. À cette nouvelle, les soldats furent envahis par la honte, gagnés en partie même par la compassion, en partie par la haine des Trévires ; une partie allant à la rencontre d'Agrippine, la plupart revenant vers Germanicus. Ce dernier, comme il était depuis peu sous l'emprise de la douleur et de la colère, s'adressant aux soldats qui l'entourent, arrête la fureur des légionnaires en les réprimandant très sévèrement et même librement, et rappelle à leur devoir ceux qui se repentent.

[641] Il fait surtout référence à cette phrase : *tunc a veneratione Augusti orsus flexit ad victorias triumphosque Tiberii, praecipuis laudibus celebrans quae apud Germanias illis cum legionibus pulcherrima fecisset*.

[642] CICÉRON, *Rep*. 4, frg. chez LACTANCE, *Inst*. V, 11, 2 ; PORPHYRE sur HORACE, *Ars* 391-392.

[643] *Ep*. 346 ; *Poen*. 227.

[644] *Haut*. 198 ; *Eun*. 85.

[645] *Caecin*. 58.

[646] *Civ.* II, 7, 1.

rappeler à leur devoir. En somme Ferrerio garde les faits et laisse de côté les détails du récit de l'historien ; toutefois il lui arrive de glisser une opinion sur la situation. Il utilise tantôt des extraits du texte, bruts ou paraphrasés, tantôt il résume en empruntant çà et là des mots à l'auteur ; le plus souvent tout cela est mêlé.

À la suite de l'*argumentum*, le discours est précédé d'un titre, par exemple *Ad milites oratio Germanici Caesar* ; puis vient l'*annotatio* :

> Quis fuerit hujus concionis exitus ex his patet quae Corn[elius] hic subjungit. 'Supplices ad haec (inquit) et vera exprobrari fatentes, orabant, puniret noxios, ignosceret lapsis et duceret in hostem ; revocaretur conjux, rediret legionum alumnus, neve obses Gallis traderetur. Reditum Agrippinae excusavit ob imminentem partum et hyemem, venturum filium, caetera ipsi exsequerentur. Discurrunt mutati et seditiosissimum quenquam vinctos trahunt ad legatum legionis primae, C. Cetronium, qui judicium et poenas de singulis exercuit.' Etc.[647]

Comme souvent chez Ferrerio, l'essentiel des informations est tiré directement du texte de Tacite. Dans ce cas en effet, seule la première phrase est l'œuvre du commentateur, le reste vient du paragraphe 44 qui suit immédiatement le discours. Cette transition entre les deux passages tacitéens a pour but de rendre attentif le lecteur aux conséquences du discours de Germanicus. Il faut cependant noter que l'*annotatio* est parfois constituée uniquement du passage tacitéen qui suit le discours, sans autre intervention du commentateur que l'expression « *inquit Tacitus* ».

Il arrive que des notes ponctuelles soient ajoutées à l'*annotatio* lorsque le commentateur estime qu'il faut clarifier certaines références dans le discours. Il s'agit souvent d'identifications de personnages introduites par *scilicet* ou *nempe* : dans notre passage, *uxor* est glosé par *s*[*cilicet*] *Agrippina, M. Agrippae et Juliae filia*.[648] Parfois l'exégèse dépasse l'éclaircissement, mais va rarement plus loin qu'un rappel des événements passés, par exemple à propos du lemme

---

[647] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f^os^ 5v-6r : « L'issue de ce discours est évidente, d'après ce que Tacite ajoute ici. Suppliant pour ces faits (dit-il), avouant que les reproches sont justifiés, ils lui demandaient de punir les coupables, de pardonner leurs erreurs et de les mener contre l'ennemi ; de rappeler son épouse, de rendre le nourrisson des légions, de ne pas remettre un otage aux Gaulois. [Germanicus] s'excusa de ne pas faire revenir Agrippine en raison de son accouchement imminent et de l'hiver, dit que son fils reviendrait, que c'était à eux d'accomplir tout le reste. Transfigurés, ils courent en tous sens et traînent attachés tous les plus séditieux devant le légat de la première légion, C. Cétronius, qui exerça son jugement et les châtiments sur chacun d'eux. Etc. »

[648] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f^o^ 6r : « C'est-à-dire Agrippine, fille de M. Agrippa et de Julie. »

filium imperatoris, à propos duquel Ferrerio écrit : *S*[*cilicet*] *Drusum Tiberii filium, qui turpiter acceptus a Pannonicis legionibus in urbem Romam retro concessit*.[649] Il fait ainsi allusion à des passages précédents du livre I (paragraphes 24 et 30), où Tacite rapporte que Drusus dut calmer la révolte des légions de Pannonie. Par cet approfondissement, le commentateur met en parallèle les situations similaires vécues par Drusus et Germanicus. Les informations sont aussi empruntées à d'autres auteurs, par exemple Suétone. À l'occasion, le commentateur utilise aussi des ouvrages contemporains.[650] Toutefois l'exégèse de Ferrerio ne dépasse guère le niveau factuel. Elle est même tellement proche du texte que l'explication est parfois donnée du point de vue du locuteur, comme on le voit dans une note sur le discours d'Arminius et des chefs germains :

> *Romanos Variani*.] S[cilicet] similes sunt tribus Quintilii Varii legionibus, quas ad internecionem delevimus.[651]

Le « nous » de *delevimus* renvoie aux Germains : Ferrerio reformule donc le passage en se mettant à la place du chef germain qui s'adresse à ses troupes. Du point de vue stylistique, on peut relever que l'expression *ad internecionem delere* ne vient pas de Tacite, mais d'autres historiens latins.[652] Ferrerio prend la peine d'expliquer certaines expressions tacitéennes :

> *Si fato concederem*.] fato mori dicuntur, qui ordine prescripto a natura decedunt ; qui vero scelere hominum ex hac vita intempestive migrare coguntur, ii violenter nec merita morte mori vulgo praedicantur.[653]

Dans un souci de clarification, il remplace le verbe *concedere* par le synonyme *mori*, puis par *decedere* dans l'explication. Dans le même ordre d'idée, *fatum* est rendu par la périphrase *ordo prescriptus a natura*. Le sens de toute l'expression est encore davantage explicité par un procédé de contraste entre la mort naturelle et la mort violente. Cette opposition est inspirée du discours même, puisque Germanicus, sur son lit de mort, dit ensuite qu'il est *nunc scelere*

---

649 G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 6r : « C'est-à-dire Drusus, fils de Tibère, qui fut accueilli honteusement par les légions de Pannonie et rentra à Rome. »

650 Voir les sources employées par Ferrerio, p. 81 et suivante.

651 G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 10r, *concio* 6 (*Ann*. II, 15) : « *Romanos Variani*.] C'est-à-dire qu'elles sont semblables aux trois légions de Quintilius Varus que nous avons écrasées jusqu'à l'anéantissement. »

652 *Bell*. *Afr*. 52, 5 et TITE-LIVE, IX, 45, 17.

653 G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 13r, *concio* 9 (*Ann*. II, 71) : « *Si fato concederem*.] On dit qu'ils meurent selon le destin, ceux qui décèdent selon l'ordre prescrit par la nature ; ceux qui en revanche sont contraints de quitter cette vie avant l'heure en raison d'un crime humain, on proclame communément qu'ils meurent de manière violente et d'une mort imméritée. »

Pisonis et Plancinae interceptus. Ferrerio amplifie le thème de ce trépas prématuré évoqué dans le discours du mourant (*praematuro exitu raperent*), en qualifiant de violente et d'imméritée la mort due à ce crime (*violenter nec merita morte mori*). Du point de vue stylistique, *scelere hominum* se rencontre chez Cicéron et Quinte-Curce ; *ex hac vita migrare* est cicéronien ;[654] *merita morte* se trouve en poésie, notamment chez Virgile.[655]

Certaines notes comportent même une reformulation plus libre du passage :

> *Ann*. III, 33 : haud enim frustra placitum olim ne feminae in socios aut gentis externas traherentur : inesse mulierum comitatui quae pacem luxu, bellum formidine morentur et Romanum agmen ad similitudinem barbari incessus convertant.[656]
>
> *barbari incessus*.] S[cilicet] similiter atque hodie adhuc cernimus in mercenariis externisque militibus, qui adeo mulierum et infantium impedimentis complent universa, ut militiae ordines perturbate et sine lege artis militaris incedere frequenter videamus.[657]

Le commentateur use de divers procédés dans sa paraphrase : les verbes sont mis au présent, la construction syntaxique est simplifiée, les *socii* deviennent des *milites mercenarii* (actualisation), les *gentes externas* des *externi milites* ; en outre Ferrerio ajoute la mention des enfants ; *Romanum agmen* est glosé par *militiae ordines*, *ad similitudinem barbari incessus* par *sine lege artis militaris incedere* ; il donne une dimension subjective au passage en employant les verbes *cernimus* et *videamus* ; en outre l'adverbe *hodie* n'indique pas une actualisation par le commentateur : ce dernier se met en fait à la place de Tacite.

Ainsi les remarques de Ferrerio permettent au lecteur de comprendre le contexte du discours grâce à l'*argumentum*, les conséquences grâce à l'*annotatio* générale et les références grâce aux notes ponctuelles. Les moyens utilisés pour ce faire sont très variés et vont de la reformulation mot à mot à l'explicitation, en passant par la reformulation libre et l'identification des lieux et des personnages. La brièveté des remarques de Ferrerio correspond à son désir

---

[654] *Rep*. VI, 9 ; *Leg*. 2, 55.

[655] *Aen*. IV, 696 : nam quia nec fato merita nec morte peribat. Voir aussi *Aen*. XI, 849 et OVIDE, *Fast*. III, 707.

[656] « En effet, ce n'est pas sans raison qu'il a paru bon de ne pas traîner les femmes chez les alliés ou les peuples étrangers : la compagnie des femmes aurait pour effet d'entraver la paix par son luxe, la guerre à cause de sa peur, et elles rendraient la marche de l'armée romaine semblable à une avancée de barbares. »

[657] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 17r, *concio* 11 : « *barbari incessus*.] C'est-à-dire comme nous le voyons encore aujourd'hui chez les mercenaires et les soldats étrangers, qui s'encombrent entièrement de femmes et d'enfants, à tel point que nous voyons fréquemment qu'en temps de guerre les rangs marchent de manière confuse et sans respect de l'art militaire. »

d'être aussi concis que l'auteur qu'il commente.[658] De manière générale, lorsqu'il ne cite pas directement Tacite, le commentateur piémontais use d'une formulation simple et d'expressions tirées des auteurs du « canon » latin, c'est-à-dire César, Cicéron, Tite-Live, Virgile. Ces emprunts ne sont probablement pas conscients, mais résultent de la formation de l'humaniste, lequel connaît parfaitement ses classiques.

Conclusion

L'éclaircissement est présent chez tous les commentateurs, mais pas de manière égale. Presque négligeable chez Béroalde et Alciat, il devient plus important par la suite et culmine chez Ferrerio. Rhenanus l'utilise en grande partie pour justifier et clarifier ses conjectures, alors que chez La Loupe il introduit différents types d'approfondissements. Maurus se situe entre eux, intégrant l'éclaircissement tant dans ses notes correctrices que dans ses développements explicatifs. Ce type d'exégèse est en revanche souvent isolé chez Ferretti qui cherche avant tout à résoudre les difficultés sémantiques du texte. Enfin, Ferrerio construit tout son commentaire sur la paraphrase de Tacite.

Sous la plume des commentateurs, l'éclaircissement prend différentes formes en fonction des difficultés rencontrées dans le texte : la reformulation littérale ou libre des passages est l'instrument principal de la plupart d'entre eux. L'explicitation permet de compléter les formules auctoriales perçues comme trop concises ; toutefois, en exprimant ce qui n'est pas dit, le commentateur prend le risque d'orienter le lecteur vers une interprétation non conforme aux intentions de l'auteur. L'identification est liée spécifiquement au problème référentiel, qu'il s'agisse du nom d'un personnage, d'un lieu, d'une institution ou autre : elle est utilisée par tous, mais se retrouve davantage chez Ferrerio ; en effet, celui-ci cite les discours isolément, de sorte qu'il doit pallier le manque de contexte en y apportant certaines informations. Quant au réagencement des termes, il est peu courant, sauf chez Ferretti, et se combine souvent avec les autres types d'éclaircissement. En somme, le procédé habituel des commentateurs pour rendre un passage plus compréhensible est d'utiliser un latin moins tacitéen, c'est-à-dire soit celui des auteurs classiques intégrés au cursus scolaire, soit un latin plus proche des langues vernaculaires ; là encore les deux procédés peuvent être mis en place dans un même commentaire. La formation scolaire et académique de l'humaniste, lors de laquelle il est en contact avec les textes antiques et apprend à les annoter en latin, joue alors un rôle important dans ces cas-là. Les divergences au niveau de la glose du texte s'expliquent aussi par les intérêts

[658] Voir la première épître dédicatoire à Jean de Morvillier, p. 83 et suivante.

et les objectifs propres à chaque commentateur ; elles se rapportent enfin au lectorat visé qui n'est pas non plus homogène : nous y reviendrons au terme de cette étude.

APPROFONDIR LE TEXTE TACITÉEN

> J'ai voulu m'assurer que l'érudit ne pût rien nous réclamer sur Tacite en matière de littérature juridique, militaire ou morale romaine.[659]

Marcus Vertranius MAURUS, *Notae*, p. 5

À l'école ou dans les cours académiques de l'époque, gloser un texte ne consistait pas uniquement à en simplifier la lecture ou à dresser des listes de synonymes pour élargir le vocabulaire des étudiants ; le professeur ajoutait souvent des informations à propos de tel ou tel élément du récit, en développant un thème que l'auteur antique évoquait au passage.

Comme on l'a vu à plusieurs reprises dans cette étude, tracer la frontière entre ces types d'exégèse relève parfois de la gageure. C'est particulièrement vrai entre l'éclaircissement et l'approfondissement : à quel moment, en effet, un renseignement fourni par le commentateur dépasse-t-il le cadre strict du récit tacitéen ? Par ailleurs, une même note peut comporter plusieurs types d'exégèse. Cela vient du fait que les humanistes ne distinguent pas ces tâches lorsqu'ils commentent un passage : toute leur action exégétique tend à une meilleure compréhension du texte, que ce soit au niveau littéral, du contenu ou du contexte. Le commentateur transmet ainsi au lectorat son savoir « encyclopédique », sa polymathie. C'est particulièrement visible dans les notes approfondissantes, qui, parce qu'elles emmènent le lecteur au-delà du récit tacitéen, relèvent très souvent d'une exégèse centrifuge. Le caractère multiforme des approfondissements constitue sans doute l'un des traits distinctifs de l'exégèse humaniste en général ; cela les rend d'autant plus difficiles à appréhender et à analyser.

Dans ce chapitre, je suivrai à nouveau les pas de Valéry Berlincourt qui, en examinant les commentaires de la *Thébaïde,* définit les approfondissements comme des « éléments qui apportent des informations — relatives notamment aux usages linguistiques, à l'interprétation, aux mythes, à la géographie, aux *realia* — susceptibles de contextualiser la lecture sans être indispensables pour autant à l'intelligence immédiate du texte commenté, mais aussi des informations amenées pour elles-mêmes, sans lien direct avec lui. »[660] Toutefois, Berlincourt a classé à part des approfondissements les éléments d'édification, c'est-à-dire « les observations visant à inculquer au lecteur des valeurs. » Il justifie cette distinction par la présence importante

[659] *Hoc certe in animo habui, ne quid a nobis in Cornelio ex literis civilibus, militaribus, moribusve Romanis ingeniosus desideraret*.

[660] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 20.

de ces éléments chez les commentateurs de Stace.[661] Or la transmission délibérée de valeurs aux lecteurs est nettement plus rare dans les commentaires tacitéens, de sorte que l'édification sera également comprise dans ce chapitre.

J'ai par ailleurs renoncé à une étude thématique des approfondissements (géographie, droit, *realia*…), car une telle division risquerait de simplifier à l'excès la composition complexe des notes humanistes. Quant à une analyse individuelle des commentaires, elle rendrait la comparaison entre eux bien moins efficace et produirait des résultats dispersés et peu lisibles. Mon chapitre est donc structuré en fonction des spécificités que j'ai relevées lors de l'examen des commentaires. Bien que cette approche présente un risque de subjectivité, elle permet de rendre compte de la variété et de l'originalité de l'exégèse approfondissante des humanistes.

Tout d'abord, on s'intéressera aux caractéristiques générales des approfondissements rencontrés dans les commentaires. À cette occasion, on déterminera leur lien avec les autres types d'exégèse et on expliquera le paradoxe apparent entre l'éclectisme des notes approfondissantes et la cohérence méthodologique dont ont fait preuve leurs auteurs. Les sections suivantes seront consacrées à des points plus spécifiques liés à la pratique humaniste du commentaire : l'actualisation, qui permet aux lecteurs du XVI^e^ siècle de s'approprier la matière antique ; la *similitudo temporum* et le tacitisme, deux concepts grâce auxquels on peut retracer l'évolution de l'interprétation des *Histoires* et des *Annales* à un moment charnière de leur réception ; l'humanisme juridique, qui constitue une caractéristique essentielle de la lecture de l'historien à cette époque. On s'intéressera également à la teneur et à l'originalité des débats humanistes autour de Tacite, ainsi qu'à la manière dont les exégètes se mettent en avant dans leurs notes. La dernière section sera consacrée au lectorat des commentateurs, qu'on mettra en perspective avec des études de cas complémentaires.

ÉCLECTISME EXÉGÉTIQUE ET COHÉRENCE MÉTHODOLOGIQUE

Les trois types d'exégèse préalablement distingués, c'est-à-dire la correction, l'éclaircissement et à présent l'approfondissement, peuvent être intimement liés dans les notes. Cette intrication apparaît dans une remarque de Béroalde déjà citée dans le chapitre sur l'éclaircissement ;[662] c'est en effet l'une des rares notes du Romain qui ne soit pas exclusivement philologique :

[661] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 20.

[662] Voir ci-dessus p. 178.

> *Latera concaedibus munitus*. Non est corruptus locus, sed non obvia omnibus loqutio. Sunt autem concedes veluti sepes firmiores e Silva Caedua arboribus cesis constructae. Caesar in commentariis et Ammianus ea dictione utuntur. Et hodie quoque tali castrorum munimento uti videmus ductores exercitus prout ratio loci in castra metando suaserit.[663]

Béroalde signale immédiatement le caractère particulier de cette note : il n'a pas l'intention de proposer de correction dans ce cas et déroge de ce fait à ce qu'il avait annoncé dans l'avis au lecteur, où il prétendait seulement discuter des passages problématiques du texte.[664] En fait, Béroalde clarifie le terme *concaedes* pour que lecteur ne le considère pas comme une erreur. Il réalise donc un éclaircissement (*concedes* = *sepes firmiores*) qui permet d'éviter une correction intempestive. Le commentateur aurait alors pu clore sa note, satisfait d'avoir désamorcé le piège pour son lecteur ; mais tant qu'à éclaircir un mot rare, il se montre également soucieux de le contextualiser par rapport au récit en précisant les circonstances de son usage (l'abattage des arbres par les Romains). S'il s'était arrêté à ce stade, l'exégète aurait rempli sa mission sous la forme d'une note centripète. Il va pourtant s'éloigner à nouveau du propos tacitéen et transformer sa clarification en un approfondissement : les remarques qui suivent ne sont en effet plus destinées à la compréhension immédiate du texte. Dans un premier temps, la mention de César[665] et d'Ammien Marcellin[666] comme autorités permet au commentateur de confirmer définitivement la « latinité » du terme et de l'associer au vocabulaire militaire utilisé par les historiens. La note se conclut sur un autre type d'approfondissement, l'actualisation, dont on parlera dans la section suivante. Ce genre de parallèle, destiné à souligner la continuité entre passé et présent, est courant dans les commentaires de cette époque. En ce qui concerne l'actualisation militaire, le contexte

[663] *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), p. page non foliotée suivant le f. N, sur *Ann*. I, 50 : « *Latera concaedibus munitus*. Ce passage n'a pas été corrompu, mais l'expression n'est pas évidente pour tout le monde. Les *concedes* s'apparentent à des clôtures assez solides, construites après l'abattage des arbres de la forêt Caedua. César, dans ses *Commentaires,* et Ammien utilisent ce mot. De nos jours aussi, nous voyons les chefs des armées utiliser ce type de fortification pour les camps, dans la mesure où l'agencement du lieu le suggère en fixant l'emplacement d'un camp. »

[664] Je suppose que le terme *Caedua* pour désigner la forêt est une approximation de Béroalde, et non une correction délibérée, car il imprime *Caesia* dans le texte et ne met pas d'astérisque dans la marge. Il a peut-être été abusé par l'expression *silva caedua*, une forêt bonne pour la coupe.

[665] Malgré l'affirmation de Béroalde, ce mot n'apparaît pas chez César. Il se trouve en revanche chez VÉGÈCE, *Mil*. 3, 22.

[666] XVI, 11, 8 ; XVI, 12, 15 ; XVII, 10, 6.

renaissant marqué par les guerres et les révoltes y est évidemment pour beaucoup.[667] Enfin, si on considère cette note dans son ensemble, elle illustre la porosité des limites entre correction, éclaircissement et approfondissement du texte tacitéen.

Le dernier type exégétique qu'il faut examiner, l'approfondissement, présente le plus de complexité, car il peut prendre des formes variées. On ne le retrouve pas chez tous les commentateurs : en laissant de côté le cas de Béroalde, chez qui l'exemple analysé ci-dessus représente une exception, on observe que Beatus Rhenanus s'intéresse exclusivement aux questions philologiques et stylistiques, et que l'exégèse de Giovanni Ferrerio ne dépasse guère le stade de l'éclaircissement. Les autres commentateurs, en revanche, fournissent plus volontiers des explications qui vont au-delà du sens littéral du texte : c'est déjà le cas d'Alciat dans ses *Annotationes*, malgré la taille modeste de ce commentaire ; certaines notes de Ferretti vont également dans ce sens ; mais ce sont La Loupe et Maurus qui proposent les réflexions les plus poussées à leurs lecteurs, et ce de manière régulière dans leurs commentaires. On remarque donc que l'exégèse approfondissante se trouve principalement chez les juristes humanistes. J'y reviendrai plus amplement dans la section consacrée à ce sujet. Globalement, les érudits qui commentent les *Histoires* et les *Annales* de cette façon abordent des thèmes aussi variés que la géographie, l'histoire, le droit et les institutions, les coutumes et les mœurs, la religion, les arts, la langue et les *realia* de toutes sortes.

Dès lors, il est tentant de prendre cette diversité pour de la confusion due au goût humaniste pour le savoir encyclopédique ; mais, malgré leur contenu varié, les commentaires ne laissent pas une impression de désordre ; au contraire, on y voit les méthodes de travail rigoureuses des humanistes, qui remontent à leur formation scolaire et académique, dispensée par des maîtres exigeants et sévères.[668] Ceux-ci utilisaient des commentaires pour expliquer les textes aux élèves, comme en témoigne le cahier de Beatus Rhenanus, examiné par Isabel Suzeau-Gagnaire.[669] Les jeunes étudiants étaient ainsi familiarisés avec la pratique du

---

[667] L'aspect militaire apparaît également chez les commentateurs de Stace : voir V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 543-570.

[668] Il est question de coups de baguette reçus sur les mains à l'école de Sélestat, comme on le lit dans l'épître dédicatoire d'un commentaire de Prudence (J. SPIEGEL, *In Aurelii Prudentii Clementis Caesaraugustani. V. C. De miraculis Christi hymnum ad omnes horas, Jacobi Spiegel Selestadiensis interpretatio*, Sélestat, 1520, f° 2v : « […] Cratone Hofemanno Vdenheimensi, cujus ferulae plerique nostrum manum subduxerunt. » *Cf.* F. HEIM, « La sodalité de Sélestat et la lecture de Prudence : Cathemerinon IX expliqué par Jakob Spiegel (1483/1484 après juin 1547) », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 173-194 Spiegel fait ici allusion à Juvénal, *Sat*. 1, 15.

[669] I. SUZEAU-GAGNAIRE, *Le cahier d'écolier de Beatus Rhenanus : l'étude de Virgile (Sélestat, 1499)* (*supra* n. 99) Sur les années d'études de Rhenanus à Paris, voir E. FAYE, « Beatus Rhenanus lecteur de Platon et d'Aristote à

commentaire, qu'ils pouvaient eux-mêmes mettre en œuvre plus tard, quel que soit l'auteur abordé. En ce qui concerne Tacite, on évoquera plus loin le cours sur les *Annales* donné par Francesco Robortello à Padoue en 1566-1567 et dont on a conservé les notes. On peut d'ores et déjà souligner que son enseignement, principalement axé sur le droit et les institutions de l'Empire romain, paraît plutôt homogène ; Robortello suit pourtant fidèlement le fil du récit tacitéen comme les commentateurs.

Un autre indice qui démontre une cohérence méthodologique de la part des commentateurs, c'est l'adéquation du contenu exégétique avec ce qui est annoncé dans les paratextes, où les humanistes affichent leurs intérêts et leurs objectifs, même s'ils sont parfois implicites : Alciat, dont l'épître dédicatoire n'est certes pas limpide de ce point de vue, identifie cependant ses modèles d'érudition, qui ne sont autres que les juristes de l'Antiquité ; Ferretti affirme avoir préparé ses annotations au cas où quelque chose retarderait le cours de la lecture ; La Loupe assure compléter l'exégèse de ses prédécesseurs et s'adresser à tout type de lecteurs ; Maurus prétend avoir comparé les exemplaires et se montre soucieux d'informer l'érudit curieux en matière juridique, militaire et morale. Or, que constate-t-on dans les notes ? Alciat s'applique avant tout à expliquer les passages liés au droit ; Ferretti résout les problèmes de lecture immédiate ; La Loupe rédige une sorte de manuel sur l'Empire romain ; Maurus contribue à l'édifice exégétique tant en matière de philologie que de droit et d'histoire. Les intentions exprimées dans les paratextes se concrétisent donc dans les commentaires.

Par ailleurs, de manière générale, on remarque que l'éclectisme des notes approfondissantes est limité : en parcourant un commentaire de manière continue, on s'aperçoit que les mêmes préoccupations reviennent régulièrement. De plus, il est rare que le contenu des notes n'ait aucun lien avec ce qu'écrit Tacite. En cas de digression exceptionnelle, comme chez La Loupe à la fin de son commentaire, l'humaniste explique à son lecteur pourquoi il s'écarte de sa pratique coutumière et justifie cet éloignement par l'utilité d'un tel *excursus* :

> Quoniam vero quae a Tacito de Iudaeorum historia scribuntur, brevius narrantur, quam par sit, pluribus verbis illustratum hunc locum voluimus, quem non omnino legenti inutilem speramus.[670]

Paris (1503-1507) », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 33-48.

[670] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 90 « Puisque ce qu'a écrit Tacite à propos de l'histoire des juifs est raconté trop brièvement pour être convenable,

En dehors de ce type de cas, l'exégète s'efforce de maintenir un lien direct ou indirect avec le texte source. Les notes sont donc le plus souvent homogènes, même lorsqu'elles sont longues : les humanistes ne passent pas brusquement d'un sujet à un autre. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un œil à cette note de Vincent de La Loupe sur le recensement effectué par Germanicus en Gaule (*Ann*. I, 31) :

> Agendo Galliarum censui tum intentum.) Censum primus, authore Tito Livio, instituit / Servius Tullius, quo pacis bellique munera non viritim, ut antea, sed pro pecuniarum cujusque modo obirentur. Inde apud eundem saepius censum actum leges et apud Suetonium in Caligula, edere censum, cap. 38. Is vero dicitur edere censum, qui declarat quantum in bonis habet, vulgo dicitur Gallis Bailler par declaration ou denombrement. Poena vero detrectantis censum erat, ut tanquam vendi a populo posset. Cicero pro Cecinna, cum autem populus incensum vendit, hoc indicat : cum ii, qui in servitute justa fuerunt, censu liberentur ; eum, qui cum liber esset, censeri noluerit, ipsum sibi libertatem abjudicasse. Censu quoque manumissio fiebat, ut vindicta et testamento de quibus rebus vide Boetium in Topica Ciceronis. Sub Augusto demum census est orbis, ut testantur Dio, Xiphilinus et Lucas ca. 2. Sic Germanicus censum in Gallia agebat, velut infra a Tacito dicitur, accipiebat. Hic locus me admonet, ut pro certo affirmare ausim cum Evangelista omne imperium Romanum censum esse, missumque in Gallias Germanicum, ut apud eum illa professio fieret. Refert enim infra Tacitus, Germanicum censum Galliarum agentem, nuntium de morte Augusti accepisse.[671]

Après un début en forme de mise au point historique, la note se poursuit avec des expressions latines à propos du recensement et un éclaircissement en français. Puis elle bascule

nous avons voulu éclairer plus abondamment ce passage en espérant que ce ne soit pas totalement inutile pour le lecteur. »

[671] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 9-10 « Selon Tite-Live [1, 42, 5], Servius Tullius fut le premier à instituer le recensement pour que les charges de la paix et de la guerre ne fussent pas acquittées individuellement, comme auparavant, mais selon la fortune de chacun. De là chez le même auteur, tu liras : 'le recensement a été accompli' ; et chez Suétone dans *Caligula*, au chapitre 38 : 'déclarer le recensement'. On dit qu'il 'déclare le recensement', celui qui déclare combien de biens il possède ; on dit couramment en français : 'Bailler par declaration ou denombrement'. La punition de celui qui refuse le recensement était qu'il pouvait pour ainsi dire être vendu par le peuple. Cicéron, dans le *Pro Caecina* [99] : 'Lorsque le peuple vend une personne qui ne s'est pas inscrite au recensement, il juge ceci : puisque ceux qui furent dans une juste condition d'esclaves furent déliés du recensement, celui qui, puisqu'il est libre, n'a pas voulu être recensé, a renoncé à sa liberté de son propre chef.' L'affranchissement était aussi fait par recensement, de même que par la baguette et le testament. À ce propos, voir Boèce sur les *Topiques* de Cicéron. Sous Auguste, enfin, le recensement est mondial, comme l'attestent Dion, Xiphilin et Luc, chapitre 2. Ainsi Germanicus effectuait le recensement en Gaule ou, comme Tacite le dit plus bas, le recevait. Ce passage me rappelle d'oser considérer comme sûr avec l'Évangéliste le fait que tout l'Empire romain est recensé et que Germanicus a été envoyé en Gaule pour que cette déclaration fût faite auprès de lui. Tacite rapporte en effet que Germanicus reçut la nouvelle de la mort d'Auguste alors qu'il effectuait le recensement en Gaule. »

dans des considérations juridiques comme la peine encourue par celui qui cherche à échapper au recensement, ou encore l'affranchissement par ce moyen. Des références aux auteurs anciens soutiennent tout l'échafaudage. Malgré une exégèse qui implique des domaines aussi différents que l'histoire, la langue et le droit, le propos du commentateur tourne constamment autour du recensement et se recentre même sur le passage de Tacite à la fin de l'explication.

Cette note me paraît représentative du contenu des commentaires tacitéens au XVI[e] siècle : les commentateurs de l'historien se limitent à des domaines d'intérêts relativement spécifiques et raisonnablement proches du récit tacitéen. Cette approche contraste avec l'inclination encyclopédique de certains ouvrages de la fin du Quattrocento, dont l'exemple le plus frappant est certainement le *Cornu copiae* de Niccolò Perotti (1489), ambitieux commentaire de Martial qui se prolonge en une étude lexicale du latin et représente l'exégèse centrifuge à son comble.[672] L'éclectisme est ainsi plus ou moins important chez les exégètes, en fonction de leurs objectifs : Berlincourt relève par exemple que chez Johannes Bernartius les éléments exégétiques « peuvent coexister sans interagir de manière approfondie ».[673] Les commentateurs des *Histoires* et des *Annales*, quant à eux, produisent en règle générale une exégèse plutôt variée, dont la finalité est d'expliquer au lecteur certains éléments du récit et du contexte historique, sans toutefois tomber dans un encyclopédisme effréné. Par ailleurs, la variété des approfondissements dans les commentaires dépend du contenu de l'œuvre étudiée : la narration des événements qui se sont passés à Rome et dans les provinces sous les Julio-Claudiens amène ainsi Tacite à évoquer les pouvoirs de l'empereur, le fonctionnement des institutions, les lois, les coutumes et les mœurs de l'époque, les équipements et tactiques militaires, les catastrophes naturelles, les rituels religieux et bien d'autres sujets. Beaucoup d'entre eux sont ensuite repris dans les commentaires, développés et mis en parallèle avec d'autres événements, d'autres textes ou la réalité contemporaine. Dans des commentaires lemmatiques comme ceux qui sont étudiés ici, l'exégète n'a d'autre choix que de suivre la narration tacitéenne, même s'il sélectionne ce qu'il commente. C'est précisément lorsqu'il effectue ce choix parmi les passages du texte que le commentateur laisse transparaître ses intérêts et ses objectifs propres. En somme, aussi paradoxal que cela puisse paraître,

[672] Sur le *Cornu copiae* de Perotti, voir M. PADE, « Niccolò Perotti's Cornu Copiae: Commentary on Martial and Encyclopedia », in *On Renaissance Commentaries*, Hildesheim ; Zürich ; New York, 2005, p. 49-63 ; F. STOK, *Studi sul Cornu copiae di Niccolò Perotti*, Pisa, 2002 ; M. FURNO, *Le Cornu copiae de Niccolò Perotti: culture et méthode d'un humaniste qui aimait les mots*, Genève, 1995.

[673] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 24.

l'éclectisme des thématiques abordées dans les notes n'empêche pas une cohérence globale dans la manière de traiter les *Histoires* et les *Annales* de Tacite.

ACTUALISATION

La tension entre éclectisme exégétique et cohérence méthodologique se retrouve dans l'une des caractéristiques du commentaire à la Renaissance : l'actualisation. Mühlethaler la définit dans l'un des rares travaux consacrés spécifiquement à cette question : « L'actualisation est le fruit d'une fécondation réciproque, née de la rencontre entre les *stimuli* textuels et une interprétation conditionnée par les valeurs (éthiques et esthétiques) du moment. »[674]

En effet, comme le relève John T. Vallance, les commentaires sont des « creatures of fashion » indéfectiblement liées à leur contexte de production.[675] En raison du gouffre temporel et culturel entre un texte antique et son lectorat de la Renaissance, l'une des tâches du commentateur consiste à clarifier les référents antiques, au risque parfois de tomber dans l'anachronisme. Depuis l'Antiquité, chaque génération d'érudits crée ses propres commentaires, car leur contenu n'est pas déterminé seulement par le texte source lui-même, mais par la lecture qu'en font certaines personnes dans un milieu intellectuel et culturel particulier.[676] C'est pourquoi les éléments actualisants apparaissent si souvent dans les commentaires, particulièrement à la Renaissance où l'approche subjective des textes constitue la norme herméneutique.[677] Chaque exégète choisit ce qu'il va actualiser de l'œuvre afin que son lectorat puisse l'appréhender dans son ensemble.

Certains cas d'actualisation ont déjà été discutés dans la partie qui concerne les éclaircissements : ils révélaient notamment la frontière fine entre clarification du sens littéral et approfondissement du récit. Or, comme on le verra, l'actualisation dépasse parfois la pure clarification de référents. Ce processus, malgré sa simplicité apparente, requiert de l'exégète un

[674] J.-C. MÜHLETHALER, « "Tout ce qui vieillit est en train de renaître" ou du bon usage de l'Antiquité. Réflexions en guise d'introduction », in *Actualiser le passé : figures antiques du Moyen Âge à la Renaissance*, Lausanne, 2012, p. 1-12 (consulté le 30 janvier 2019, URL = https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_34DBDAE31C15.P001/REF), en particulier p. 3-4.

[675] J.T. VALLANCE, « Galen, Proclus and the Non-submissive Commentary », in G.W. MOST (dir.), *Commentaries = Kommentare*, Göttingen, 1999, p. 223-244, en particulier p. 225.

[676] Ces remarques sont inspirées de S. DE BEER, « The World upside down: The Geographical Revolution in Humanist Commentaries on Pliny's Natural History and Mela's De situ orbis 1450-1700 », in K.A.E. ENENKEL, H. NELLEN (dir.), *Neo-Latin Commentaries and the Management of Knowledge in the Late Middle Ages and the Early Modern Period (1400-1700)*, Leuven, 2013, p. 139-197, en particulier p. 145 et n. 13.

[677] Le contraste avec l'exigence d'objectivité qui caractérise la recherche actuelle explique l'indifférence envers les commentaires de la Renaissance, comme le soulignent K.A.E. ENENKEL, H. NELLEN, *Introduction* (*supra* n. 19), p. 2.

savoir quasi encyclopédique, la fameuse *polymathia*. En effet, confronté à la complexité du monde antique rapportée par Tacite et les autres auteurs anciens, le commentateur actualise des éléments du texte ; ces derniers relèvent de domaines variés tels que la géographie, le droit, l'histoire, les coutumes et les mœurs. Pour rédiger un commentaire, il fallait donc posséder une connaissance étendue de la littérature antique (voire médiévale) en même temps qu'une grande expérience de sa propre époque.

Afin de produire une démonstration claire malgré la diversité des commentaires humanistes, les exemples étudiés dans cette section comportent des caractéristiques nettement approfondissantes ; en d'autres termes, ils illustrent la volonté du commentateur de dépasser la simple paraphrase du texte en traitant des sujets qui lui sont extérieurs. Leur analyse aura pour but de déterminer quels éléments du texte sont actualisés, quels moyens l'exégète met en œuvre pour y parvenir et quels objectifs il poursuit.

Précisons d'emblée que Béroalde et Rhenanus ne sont pas concernés par cette enquête sur l'actualisation, car ils abordent les *Histoires* et des *Annales* quasi exclusivement sous l'angle philologique et ne font donc aucune allusion au monde contemporain.[678] Cela ne signifie pas que le Bolonais et le Sélestadien négligent la portée utilitaire de leurs travaux pour leur époque, mais cet aspect apparaît davantage dans les paratextes de leurs commentaires, comme on le constatera dans la section suivante. Tous les autres exégètes de Tacite emploient plus ou moins fréquemment l'actualisation dans leurs notes.

Le commentaire d'André Alciat, malgré sa modeste étendue, comporte bon nombre d'éléments actualisants. Parmi ceux-ci se distingue bien évidemment l'intérêt prépondérant du Milanais pour le droit et les institutions. S'inspirant peut-être du *De asse* de Budé, paru peu de temps auparavant, Alciat fournit des équivalences monétaires à divers endroits dans ses *Annotationes*. Par exemple, à propos d'un passage où Tacite évoque les honoraires des avocats fixés par Claude, le commentateur rapporte ce qu'en disent les sources juridiques puis actualise les sommes.[679] L'intérêt d'Alciat pour ce passage en particulier est probablement lié à sa propre situation professionnelle : fraîchement diplômé en droit, il exerçait alors le métier d'avocat à Milan. En passant des sesterces antiques aux devises contemporaines, le commentateur permet

[678] Notons toutefois que Rhenanus a utilisé l'actualisation dans son *Commentariolus* à la *Germanie*.

[679] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° a v r, sur *Ann*. XI, 7 : Vsque ad dena sestertia. *Iuriconsulti tradunt licere advocato in singulas causas pro honorario centum aureos accipere. Hanc summam eandem cum HS.x. arbitror. Cum ceterum nummi aureo pensentur et decem sestertia decem millibus nummorum sestertiorum valeant, qua aestimatione consequens est aestimari aureum antiquum undecim libris assibus quinque nostris, hoc est duobus ducatis coronatis cum dimidio*.

au lecteur d'évaluer l'importance des montants mentionnés par Tacite dans de nombreux passages et ainsi de mieux appréhender certains enjeux du récit de l'historien.

Dans le domaine géographique, certains peuples et lieux font également l'objet d'une mise à jour. Les Sicambres sont identifiés aux habitants de la Gueldre ;[680] le village d'Hostilia appartient à Vérone dans l'Antiquité et à Ferrare au XVI^e^ siècle.[681] Dans une note sur les différents noms donnés aux Alpes, réagissant à d'autres interprétations, le commentateur localise les Alpes Pennines près d'un passage encore très fréquenté à son époque (le long de la Durance en direction de Briançon et de l'Italie).[682] Dans ces trois exemples, Alciat mobilise sa connaissance de l'histoire antique et son expérience des situations politiques et territoriales de son temps, ce à quoi il faut ajouter, dans le dernier cas, un zeste d'émulation.

Certaines réalités de la vie romaine sont également mises en parallèle avec les pratiques contemporaines. À propos d'un passage où le Sénat proscrit le port des vêtements de soie pour les hommes, Alciat rappelle qu'une constitution d'Arcadius émet une interdiction semblable (mais spécifiquement pour les habits de couleur pourpre) ; il en déduit que la soie qui est portée de son temps n'est probablement pas la même.[683] Dans un autre cas, le juriste tente d'expliquer (de manière peu convaincante) au lecteur l'usage antique des *tria nomina* en prenant comme exemple son propre nom.[684] Dans ces deux cas, l'expérience personnelle se révèle aussi importante, si ce n'est davantage, que les connaissances livresques.

---

[680] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f^o^ a v v, sur *Ann*. XII, 39 : Sycambri trajecti in Gallias fuere. *In Menapiiis consedisse ex auctorum lectore depraendi, ut hi sunt qui nunc Galdrenses quasi Galli Rhenenses vocantur, Nimagum Venloemque pagos habent et Vahalem Rheni attingunt*.

[681] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f^o^ [a viii] v, sur *Hist*. III, 9 : Hostilia *vicus olim Veronensium, nunc Ferrariensis agri nomen servat*.

[682] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f^o^ a vi v, sur *Ann*. XV, 32 : […] *Igitur Alpes Poenas ipse eas esse opinor per quas ex Druentia flumine recta in Italiam tenditur Brigantionem versus et Ferietam, quae via nostro quoque tempore est frequens* […].

[683] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f^o^ a iii v, sur *Ann*. II, 33 : Ne vestis serica viros foedaret. […] *Arcadii principis constitutione sericobaptae usus privatis hominibus prohibitus est, ut fere suspicer sericas vestes non esse quibus vulgo utimur*.

[684] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f^o^ a v v, sur *Ann*. XII, 26 : […] *quo exemplo mihi nomen erit Alciatus, Andreas magis cognomini quadrabit, quam praenomini, licet nemo non contrarium opineretur* […]. Cette remarque peut nous paraître étrange, mais elle devient plus claire si on adopte l'hypothèse que m'a suggérée le prof. Michael Dewar : Ce qu'Alciat essaie de dire, c'est que les gens croient que le nom chrétien « Andreas » correspond au *praenomen* latin simplement parce qu'il précède le nom de famille ; mais Alciat lui-même pense que c'est davantage un marqueur d'individualité dans une famille que ne le serait le *praenomen* romain, parce qu'il y avait très peu de *praenomina* mais beaucoup plus de *cognomina*.

Dans les *Annotationes* figure enfin un cas remarquable d'actualisation politico-historique à propos des Helvètes ; cependant la dimension polémique de cette note et la réaction de Beatus Rhenanus à celle-ci nous poussent à l'examiner dans la section sur les débats humanistes.[685] On peut néanmoins affirmer qu'Alciat a lu non seulement des textes classiques, mais aussi médiévaux ; en outre, son vécu a une incidence sur sa manière de commenter l'œuvre de Tacite, et il n'a pas peur de la polémique. En somme, chez Alciat, l'examen des exemples ci-dessus révèle trois caractéristiques dans sa façon d'actualiser le texte : sa vaste connaissance des sources et de l'histoire en général, son expérience personnelle et professionnelle, et enfin sa tendance à l'émulation intellectuelle.

L'exégèse généralement brève d'Emilio Ferretti, fondée essentiellement sur le témoignage des auteurs antiques, se prête peu à l'actualisation. Parmi les exceptions figure encore l'identification des Sicambres avec les Gueldrois, comme chez Alciat ;[686] ailleurs, en décrivant les *uri*, Ferretti les rapproche prudemment de « ceux qu'à Pise on appelle buffles »,[687] faisant ainsi référence à son propre vécu, lui qui est né non loin de cette ville. De manière similaire, le Toscan réagit à un passage où Tacite évoque le jeu de la royauté auquel s'adonnèrent les jeunes Néron et Britannicus lors des Saturnales de 54 apr. J.-C. :

> *Regnum lusu sortientium*. Antiquum ergo est, quod quotannis nunc quoque sit mense Ianuario a nostris ; creatur enim rex, qui aliquid imperet in formam regiae dominationis collusoribus.[688]

Dans la première phrase, il est question de la fête chrétienne de l'Épiphanie ; Ferretti, qui la fait remonter à une célébration païenne, utilise une périphrase probablement pour ne pas s'attirer des reproches sur ce parallèle osé. Dans cette note, le commentateur se focalise sur le présent : la coutume romaine rapportée par Tacite passe au second plan. En matière institutionnelle, enfin, Ferretti rapproche le *princeps juventutis*, successeur désigné de l'empereur, du roi des Romains du Saint Empire, du Dauphin en France et du prince en

[685] Voir p. 253 et suivantes.

[686] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 29, sur *Ann*. XII, 39 : Sycambri exciti. *Hodie Geldrenses esse creduntur* […].

[687] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 22, sur *Ann*. IV, 72 : Terga urorum. […] *Hi fortasse sunt, quos Pisis Bufalos appellant vulgo*.

[688] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 32, sur *Ann*. XIII, 15 : « *Regnum lusu sortientium*. Ce qui se déroule chez nous chaque année au mois de janvier remonte donc à l'Antiquité ; on choisit en effet un roi qui donne un ordre à ses compagnons de jeu sous la forme de l'autorité royale. »

Espagne.[689] Si cette remarque est bien sûr liée aux intérêts du commentateur toscan pour le droit et les institutions antiques, elle met aussi en évidence une similarité politique du monde romain avec les monarchies européennes de son temps ; Ferretti reconnaît ainsi l'importance de connaître le passé antique pour comprendre le présent. On reviendra dans la prochaine section sur cette *similitudo temporum* en usage dans les discours qui accompagnent les commentaires.

Vincent de La Loupe, pour sa part, se montre beaucoup plus friand d'actualisations que les autres commentateurs, probablement parce qu'il a rédigé son ouvrage pour un public plus varié. Les parallèles réguliers avec la réalité contemporaine permettent en effet à son lecteur de mieux se familiariser avec le monde antique ; ils répondent à une visée pratique (*usus*) de l'exégèse. Ainsi, tout peut être actualisé chez La Loupe, qu'il s'agisse de la géographie, de la langue, du droit, des institutions, des coutumes, des mœurs ou des *realia*. Certaines notes peuvent nous sembler triviales, par exemple lorsque La Loupe explique les différentes circonstances dans lesquelles l'on embrasse quelqu'un chez les Romains et les Grecs ; il conclut cette note en affirmant que « chez les Italiens, encore maintenant, on a coutume de couvrir de baisers la main et les hommes ; chez les Français [on fait de même avec] les femmes nobles. »[690] L'humaniste chartrain, en commentant ce genre de détail de la vie antique, souhaite avant tout montrer au lecteur que son savoir s'étend même aux plus petits détails de la vie quotidienne antique ; ce faisant, il veut accroître son autorité en tant qu'exégète et expert des lettres. Dans ce cas précis, on peut néanmoins se demander si cette actualisation n'a pas valeur de boutade.

Le désir d'exposer ses connaissances semble d'ailleurs guider La Loupe dans bien des cas, et il ne se prive alors pas d'établir des parallèles directs entre l'Antiquité et le présent. Au sujet des relais de poste dont Tacite parle dans les *Histoires*, le commentateur relève que « comme les rois français, les Romains utilisaient des courriers grâce auxquels les nouvelles leur parvenaient au plus vite ».[691] Au milieu du patchwork d'extraits antiques que La Loupe emploie pour commenter ce passage de l'historien, cette touche actualisante a pour effet d'ancrer les renseignements des sources dans une réalité plus tangible ; l'érudition n'empêche pas la pédagogie chez le commentateur. Le Chartrain privilégie les notes historiques sur des

[689] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 6, sur *Ann*. I, 3 : Princeps juventutis. *Gradus hic erat principis informandi et veluti designati jam atque electi ; quod hodie in Imperatoribus, regis est Romanorum ; in regno Galliae, Delphini ; in Hispania, Principis*.

[690] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 10-11 sur *Ann*. I, 34 : […] *Apud Italos adhuc manum et viros, apud Gallos, foeminas nobiles exosculandi mos est.*

[691] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 77-78 sur *Hist*. III, 40 : […] *Cursoribus quoque usi imperatores Romani, ut Galli reges, per quos illis quam celerrime omnia nuntiabantur* […].

aspects très variés du monde romain, mais effleurés par Tacite ; l'historien romain n'avait en effet pas de raison de s'attarder sur les détails du quotidien que ses lecteurs maîtrisaient. Pour La Loupe en revanche, il est important que ses explications complètent le récit tacitéen en fournissant à ceux qui consultent ses notes une connaissance générale de l'Antiquité.

Les convictions religieuses du commentateur jouent aussi un rôle dans son choix des passages à annoter. C'est le cas à propos de la guérison d'un aveugle par Vespasien, miracle que Tacite signale dans le quatrième livre des *Histoires*. La Loupe énumère alors d'autres exemples de guérisons attribuées à des souverains, en terminant par les rois de France :

> *Ex plebe Alexandrina quidam oculorum tabe notus* etc.*)* Spartianus in Hadriano scribit ipsum Hadrianum caecae mulieri visum restituisse. Et quidam Pannonius natus caecus febricitatem Hadrianum contigit, quo facto et Hadrianum febris reliquit et caecus visum recepit. Pyrrhus Epirotarum rex simul atque spleneticos pede presserat, morbus decedebat : erat in ipsius pede pollex divina illa facultate praepotens, qui post ipsius obitum neque igni absumi potuit, neque aetate contabuit. Franci reges saliva tantum pollice in decussem allita strumis medentur.[692]

L'exégète s'efforce à nouveau de relier les deux époques en soulignant les similarités entre ces situations. La Loupe ne pousse toutefois pas plus loin la comparaison : il peut être délicat de rapprocher trop ouvertement une pratique de l'Antiquité païenne de ce qui est considéré comme un don divin transmis aux monarques français. De ce point de vue, cependant, certains passages de Tacite se révèlent eux-mêmes problématiques, en particulier lorsque l'historien parle des juifs et des chrétiens : on y reviendra dans la section correspondante.[693]

En somme, l'actualisation figure souvent dans les *Annotationes* du Chartrain et s'applique à tous les domaines du savoir. Elle joue un rôle prépondérant dans son exégèse et permet au lecteur de dépasser le texte tacitéen et de penser le monde antique au travers de références

---

[692] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 88, sur *Hist*. IV, 81 : « Spartianus dans Hadrien écrit qu'Hadrien lui-même rendit la vue à une femme aveugle. Et un Pannonien né aveugle toucha Hadrien pris de fièvre ; de ce fait la fièvre quitta Hadrien et l'aveugle recouvra la vue. Dès que Pyrrhus, roi d'Épire, appuyait sur les splénétiques avec son pied, le mal disparaissait ; son pied possédait un gros orteil doté de cette capacité divine, que ni le feu ni le temps ne purent consumer après sa mort. Les rois français, en enduisant simplement leur pouce de salive en forme de croix, soignent les écrouelles. » Sur la guérison des scrofules ou écrouelles par les rois français et anglais, voir l'ouvrage classique de M. BLOCH, *Les rois thaumaturges: études sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, Strasbourg, 1924. Pour une mise au point plus récente et orientée vers le rôle des médecins, voir S. PEREZ, « Le toucher des écrouelles: médecine, thaumaturgie et corps du roi au Grand Siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 53.2 (2006), p. 92-111.

[693] Voir p. 265 et suivantes.

contemporaines. On peut dire que l'actualisation de La Loupe tend davantage à s'éloigner du texte que celle des autres commentateurs ; en effet, bien que son exégèse soit surtout fondée sur les sources antiques, elle aboutit fréquemment à une évocation du temps présent.

Marcus Vertranius Maurus, pour sa part, se montre beaucoup plus avare d'actualisations que La Loupe. Dans son cas, elles portent essentiellement sur la géographie et les coutumes. Voici un exemple qui concerne ces dernières :

> *Classicum canere]* Hinc qui fructum ex historiae lectione cupit, morem Romanorum observet, quo scilicet pleraeque nationes utuntur, apud quas tuba damnatos ad supplicium praeit ; classicum autem pro tuba et apud Ciceronem exposuit Q. Asconius.[694]

L'actualisation est peu évidente dans cette note : il n'y a pas de *nunc*, de *hodie* ou quelque autre marqueur temporel qui introduit généralement une actualisation ; celle-ci se trouve en fait dans le « fruit » que le lecteur doit tirer de l'observation de la coutume romaine ; les *nationes* renvoient en outre aux États qui ont récupéré cette pratique romaine, donc au monde contemporain du commentateur. Cet exemple illustre bien le lien étroit entre les notions d'actualisation et d'utilité pratique des textes antiques. Plus loin dans son commentaire, Maurus annote le passage où Tibère refuse d'être appelé *dominus*. Après avoir donné des parallèles et précisé que ce terme désigne la tyrannie, Maurus explique que ce mot était employé en public (au sens de « Monsieur ») et que « c'est aussi le cas aujourd'hui », avant de citer d'autres textes antiques sur cet usage.[695] Le recours à l'actualisation paraît presque fortuit dans le cas de Maurus, qui la noie au milieu d'une masse d'informations tirées des sources antiques.

L'autre sorte d'actualisation qui apparaît dans les *Notae* prend une dimension plus personnelle, car elle concerne la Narbonnaise, qui a gardé son nom antique malgré le passage des siècles et qui est la patrie d'origine de Maurus. Par exemple, dans une note sur les peuples des Alpes maritimes, l'Aixois utilise des expressions du type : « les habitants de notre région furent les peuples de Transalpine » ; ou « j'estime qu'aucun décret néronien ne concerne nos

[694] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 51, sur *Ann*. II, 32 : « De là, que celui qui désire le fruit issu de la lecture de l'histoire observe la coutume romaine ; naturellement la plupart des nations l'utilisent ; chez celles-ci, la trompette précède les condamnés au supplice ; Q. Asconius a aussi relevé *classicum* au lieu de *tuba* chez Cicéron. »

[695] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 68, sur *Ann*. II, 87.

peuples » ; ou encore « l'édit de Néron ne concerna en rien nos ancêtres ».[696] C'est donc un attachement identitaire qui est à l'origine de cette actualisation, un sentiment du même type que celui d'Alciat lorsqu'il écrivait l'histoire de Milan et collectait toutes les inscriptions à son sujet. Le besoin de mettre en avant son lieu d'origine et d'en fournir une histoire qui remonte à l'Antiquité n'a rien d'extraordinaire pour l'époque. Maurus évoque plusieurs fois sa patrie dans ses *Notae*,[697] mais n'insiste pas sur ce point ; à l'inverse, par exemple, Joachim Vadian écrit un long éloge de la Suisse dans son commentaire à Pomponius Mela ;[698] Beatus Rhenanus, lui, s'attache à retracer les origines des peuples européens dans son *Commentariolus* sur la *Germanie*.[699]

Ces cas plutôt exceptionnels, toutefois, ne pèsent guère au regard des quelque deux cent cinquante pages que compte l'ouvrage. On peut donc dire que le commentaire de Maurus est essentiellement orienté vers l'explication du passé par le passé ; l'utilité de sa démarche exégétique pour le présent est implicite. De ce point de vue, Maurus se situe clairement à l'opposé de La Loupe, malgré la proximité temporelle de leurs travaux.

Giovanni Ferrerio laisse une place encore plus réduite à l'actualisation, sans doute parce qu'il s'est avant tout attaché à rendre les discours de Tacite compréhensibles et « praticables » pour les jeunes érudits. Les deux seules actualisations que comporte le commentaire sont d'ailleurs mises entre parenthèses, signe que Ferrerio n'en fait pas une priorité. La première d'entre elles concerne le lieu de la bataille d'Alésia, que le commentateur situe à Alise dans le duché de Bourgogne ; mais cette information n'est donnée qu'au passage ; il importait moins à Ferrerio de localiser le lieu de la bataille que de diriger ses jeunes lecteurs vers le récit de César.[700] Le second exemple est un type d'actualisation rare dans les commentaires tacitéens :

---

[696] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 173-174, sur *Ann*. XV, 32 : […] Earum incolae ex nostris gentes Transalpinae fuerunt […] non existimo Neronianum edictum quicquam ad nostros attinuisse […] sic ut nihil majores nostros Neronis edictum attigerit […].

[697] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 142-143, 173-174, 210, 224-225, respectivement sur *Ann*. XIII, 4 ; XV, 32 ; *Hist*. II, 12 ; III, 42.

[698] P. MELA, *Pomponii Melae Hispani, Libri de situ orbis tres, adjectis Ioachimi Vadiani Helvetii in eosdem Scholiis. Addita quo[que] in Geographiam Catechesi et Epistola Vadiani ad Agricolam digna lectu*, Wien, 1518, f^os^ 93v-94v.

[699] TACITE, *P. Cornelii Taciti de moribus et populis Germaniae libellus. Cum commentariolo vetera Germaniae populorum vocabula paucis explicante* (*supra* n. 106), passim. Sur le traitement de la *Germanie* de Tacite par Beatus Rhenanus, voir l'ouvrage de J.S. HIRSTEIN, *Tacitus' Germania and Beatus Rhenanus (1485-1547)* (*supra* n. 11).

[700] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f^o^ 33r-v (R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 102), sur *Ann*. XI, 23 : Divum Iulium apud Alexiam obsederint.] *S. haec / Iulii Caesaris apud Alexiam (nunc*

elle touche cette fois à un événement historique et semble avoir une portée morale. Dans le seizième livre des *Annales*, Tacite raconte le procès de Barea Soranus et de sa fille Servilia. Ferrerio cite le discours de cette dernière, qui tente de disculper son père ; puis, dans l'*annotatio*, il reprend en les reformulant les protestations de Soranus, qui demande à ce qu'on le condamne lui, mais qu'on épargne Servilia. En même temps, rapporte Tacite, suivi cette fois au mot près par Ferrerio, Soranus se précipitait pour étreindre Servilia qui accourait. Le commentateur ajoute alors : « C'est un exemple assurément très rare (qu'à notre époque nous avons aussi connu en la personne de Margaret, la fille du très célèbre Thomas More, à Londres) […] ».[701] Comme l'a relevé Krill, Ferrerio fait sans doute allusion à l'anecdote selon laquelle Margaret Roper trompa à deux reprises la vigilance des gardes de la tour de Londres pour embrasser une dernière fois son père.[702] Le parallèle se situe donc au niveau de la vertu filiale. Dans ce cas pourtant, il est difficile d'affirmer que Ferrerio cherche à édifier le lecteur ; il s'agit davantage d'une réflexion faite au passage, une connexion établie spontanément à la lecture du passage de Tacite ; c'est d'ailleurs, dans l'océan de paraphrases que représente ce commentaire, l'une des rares *annotationes* où l'opinion du Piémontais se fait jour. Cependant le parallèle effectué par Ferrerio illustre bien une caractéristique propre à la pensée humaniste : un dialogue constant entre passé et présent.

Les commentaires apparaissent dès lors comme des maillons importants dans la chaîne de transmission du savoir, en ce sens qu'ils servent de médiateurs entre les œuvres antiques et le lectorat d'une certaine époque. À la Renaissance, la lecture actualisante des textes antiques a aussi une visée pratique, car les *studia humanitatis* mènent généralement à des carrières dans l'administration politique ou religieuse.[703] Par ailleurs, le processus d'actualisation met au jour la tension proprement humaniste entre la volonté de faire revivre le passé et celle de faire en sorte que l'étude des textes antiques soit utile pour le monde contemporain. De manière similaire, Anthony Grafton avait relevé une tension entre interprétation historique et rhétorique dans le commentaire de Politien sur les *Silves* de Stace.[704] Ce phénomène se retrouve dans les

Alisa vulgo oppidum in Ducatu Burgundiae) historia graphice circa finem lib. 7 commentariorum Caesaris de Bello Gallico expressa est.

[701] Le texte est cité p. 88.

[702] R.M. KRILL (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani* (*supra* n. 328), p. 240-241.

[703] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 200, avec renvoi à P.F. GRENDLER, *Schooling in Renaissance Italy: Literacy and Learning, 1300-1600*, Baltimore Md. ; London, 1989, p. 133-141.

[704] A. GRAFTON, « Renaissance Readers and Ancient Texts: Comments on Some Commentaries », *Renaissance Quarterly* 38.4 (1985), p. 615-649, en particulier p. 631-634.

commentaires tacitéens, où se dessinent *grosso modo* deux tendances opposées : soit les exégètes se servent du présent pour expliquer le passé, comme c'est le cas dans les actualisations de lieux qui permettent au lecteur de visualiser le décor du récit antique ; soit ils font l'inverse lorsqu'ils identifient un peuple antique comme l'ancêtre d'une population contemporaine. Il arrive, certes rarement, que cette dernière tendance soit renforcée ; l'Antiquité n'est dès lors plus qu'un prétexte pour parler de l'actualité, comme on le verra plus bas à propos de la note d'Alciat sur les Helvètes.

SIMILITUDO TEMPORUM ET TACITISME

Parallèlement au processus d'actualisation qui se déroule dans les notes, on trouve la notion de *similitudo temporum* dans les paratextes de ces mêmes commentaires. Héritière de la πολιτειῶν ἀνακύκλωσις de Polybe (*Hist*. VI, 9, 10), c'est-à-dire de la théorie cyclique des régimes politiques, la « similitude des époques » apparaît dans les *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio* (I, 39) de Machiavel sous le nom de *similitudine degli accidenti* ; le terme latin qu'on utilise couramment pour désigner ce phénomène est emprunté à Juste Lipse, même s'il est employé avant lui. Il s'agit de l'idée que certaines époques ressemblent à d'autres du point de vue des conditions politiques et sociales, en particulier en ce qui concerne la forme du gouvernement (république, monarchie, aristocratie, etc.). Ainsi les humanistes rapprochaient-ils, par exemple, la République romaine des Républiques italiennes (Florence, Venise), le principat des monarchies française et espagnole. Cette conception a pour conséquence que l'étude de l'histoire revêt une importance capitale pour tout dirigeant politique, lui permettant de réagir à une situation particulière ou même de l'anticiper, puisque celle-ci s'est déjà produite dans le passé.[705] Elle est ainsi, comme le remarque Élodie Cuissard, un prérequis à une autre notion, à savoir l'exemplarité de l'histoire chère aux humanistes et fondée sur le précepte cicéronien *historia magistra vitae*.[706] Bien que la *similitudo temporum* soit absente des premiers commentaires tacitéens, elle est examinée ici parce qu'elle apparaît dans les paratextes de ces

[705] Sur la notion de *similitudo temporum*, voir V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 201-202 et 613 ; B. ANTÓN MARTÍNEZ, « Velut theatrum hodiernae vitae: la similitudo temporum y el auge de Tácito en los siglos XVI y XVII », *Euphrosyne* 28 (2000), p. 285-295 ; A. GRAFTON, « The New Science and the Traditions of Humanism », in J. KRAYE (dir.), *The Cambridge Companion to Renaissance Humanism*, Cambridge, 1996, p. 203-223, en particulier p. 218 ; G. OESTREICH, *Neostoicism and the Early Modern State*, Cambridge ; London [etc.], 1982, p. 61. Pour une analyse des pièces de théâtre du XVII[e] siècle au moyen de cette notion, voir D. SIMHON, « Similitudo temporum : Agrippine et Medea, Marie et Médée », in R.G. HODGSON (dir.), *La femme au XVIIe siècle*, Tübingen, 2002, p. 97-114.

[706] E. CUISSARD, « Rhenanus, lecteur de la prudence tacitéenne. Aux prémices du "tacitisme" », in A. OÏFFER-BOMSEL, A. MERLE (dir.), *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, 2017, p. 87-100, en particulier p. 98.

commentaires et de certaines éditions, et parce qu'elle joue un rôle chez les tacitistes de la fin du siècle. Le fait que la *similitudo temporum* se retrouve à la fois chez les premiers éditeurs de Tacite et chez ses commentateurs politiques permet de relier la période « philologique » des études tacitéennes à la période « politique ». On peut ainsi voir la manière dont les humanistes perçoivent l'historien et son œuvre tout au long du XVI^e^ siècle.

Le tacitisme est un concept difficile à définir car mouvant. À l'origine, il est une sorte de machiavélisme dissimulé, né de la censure catholique qui frappe les œuvres du Florentin dès 1559. En étudiant Tacite par le prisme machiavélien, les lecteurs des *Annales* éprouvent un attrait particulier pour le personnage de Tibère qui, suivant les opinions politiques, devient tantôt le modèle du prince, tantôt l'incarnation du tyran. À partir des années 1570-1580, et au moins jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, l'interprétation politique des écrits tacitéens a connu une vogue sans précédent en Europe de l'Ouest, dans un contexte où les monarchies se renforcent à l'épreuve des troubles sociaux, politiques et religieux. Tacite lui-même est alors considéré comme un maître de la politique pour les princes (et les tyrans) ainsi qu'un guide de prudence pour les courtisans et les sujets, comme on peut le lire dans les *Ricordi* de Francesco Guicciardini, ami de Machiavel :

> [C-13 :] Celui qui veut voir quelles sont les pensées des tyrans, qu'il lise Tacite quand il rapporte les ultimes conversations qu'Auguste mourant avait avec Tibère.
>
> [C-18 :] Tacite enseigne très bien à celui qui vit sous les tyrans à vivre et à être gouverné prudemment, de même qu'il enseigne aux tyrans les moyens de fonder la tyrannie.[707]

D'autres problématiques se mêlent ensuite au tacitisme, comme la raison d'État, popularisée par l'ouvrage de Giovanni Botero en 1589, et la philosophie néo-stoïcienne de Juste Lipse (par exemple dans son *De constantia*).[708]

---

[707] Francesco Guicciardini, *Ricordi politici et civili*, C-13 : « Chi vuole vedere quali sieno e pensieri de' tiranni, legga Cornelio Tacito, quando riferisce gli ultimi ragionamenti che Augusto morendo ebbe con Tiberio. » C-18 : « Insegna molto bene Cornelio Tacito a chi vive sotto e tiranni el modo di vivere e governarsi prudentemente, cosí come insegna a' tiranni e modi di fondare la tirannide. » Les *Ricordi* ont été composés entre 1527 et 1530 et publiés pour la première fois en 1576, soit bien après la mort de Guicciardini en 1540.

[708] Une abondante bibliographie existe sur ces deux thèmes. Pour la raison d'État, voir notamment Y.C. ZARKA (dir.), *Raison et déraison d'État: théoriciens et théories de la raison d'État aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, 1994 ; P. BURKE, « Tacitism, Scepticism, and Reason of State », in M. GOLDIE, J.H. BURNS (dir.), *The Cambridge history of political thought: 1450-1700*, Cambridge ; New York [etc.], 1991, p. 477-498 ; M. SENELLART, *Machiavélisme et raison d'État: XIIe - XVIIIe siècle ; suivi d'un choix de textes*, Paris, 1989 ; F. MEINECKE, *L'idée de la raison d'État dans l'histoire des Temps modernes*, Genève, 1973. Sur le néo-stoïcisme, voir J. KRAYE, « Stoicism in the Renaissance from Petrarch to Lipsius », *Grotiana (n.s.)* 22.1 (2001), p. 21-45 ; J. LAGRÉE, *Juste Lipse et la*

Giuseppe Toffanin est le premier à étudier le tacitisme en 1921, bien qu'au XIX^e^ siècle déjà des chercheurs aient mentionné les auteurs « tacitistes ».[709] Les recherches des dernières décennies ont cependant conduit à identifier de nombreuses nuances du tacitisme (ou des tacitismes).[710] Les spécialistes ont bien tenté de les classer, mais chaque auteur tacitiste se sert de l'historien romain selon ses propres intérêts, dans des contextes historiques et culturels différents. Cela rend toute systématisation très difficile, même si certains traits communs peuvent se retrouver chez plusieurs auteurs.

Bien que le mouvement tacitiste dépasse le cadre temporel de cette étude, il est important de montrer ce qui relie la période de la redécouverte de Tacite à celle du tacitisme afin d'apporter un éclairage global sur la réception de Tacite : de ce point de vue la *similitudo temporum* joue un rôle capital. En effet, si on porte un regard général sur la fortune de l'historien entre 1470 et 1570, comment ne pas s'étonner que celui qui était considéré comme un écrivain mineur au XV^e^ siècle avec une popularité bien en deçà de celles de Tite-Live, Salluste et Plutarque, soit devenu en à peine un siècle l'un des auteurs antiques les plus lus et les plus cités ? Outre les circonstances historiques, la production éditoriale et exégétique constitue un facteur important de cet avènement, car elle véhicule une image et une interprétation particulières des écrits tacitéens.

Dans un premier temps, on identifiera les sources de la *similitudo temporum*, avant d'étudier plus spécifiquement les paratextes des éditions et des commentaires qui jouent le rôle crucial de filtres entre l'œuvre de Tacite et les lecteurs du XVI^e^ siècle. Il s'agira de retracer le parcours de cette notion de *similitudo temporum* dans la production éditoriale tacitéenne de cette époque, en tenant compte du contexte historique dans lequel apparaît chaque occurrence. Cette discussion sur la *similitudo temporum* et le tacitisme prend place dans cette partie sur l'approfondissement en raison du rapport étroit de ces notions avec celle d'actualisation traitée dans la section précédente. Bien que les notes des premiers commentateurs de Tacite ne

---

restauration du stoïcisme: étude et traduction des traités stoïciens « De la constance », « Manuel de philosophie stoïcienne », « Physique des Stoïciens » (extraits), Paris, 1994 ; P.-F. MOREAU, J. LAGRÉE (dir.), *Le stoicisme aux XVIe et XVIIe siècles: actes du Colloque CERPHI (4-5 juin 1993)*, Caen, 1994 ; G. OESTREICH, N. MOUT, *Antiker Geist und moderner Staat bei Justus Lipsius (1547-1606): der Neustoizismus als politische Bewegung*, Göttingen, 1989 ; G. OESTREICH, *Neostoicism and the Early Modern State* (*supra* n. 705).

[709] G. TOFFANIN, *Machiavelli e il « tacitismo »* (*supra* n. 9). Avant lui, voir G. FERRARI, *Corso sugli scrittori politici italiani*, Milano, 1862.

[710] Pour une réflexion et une bibliographie à jour sur le tacitisme, voir en dernier lieu A. MERLE, A. OÏFFER-BOMSEL (dir.), *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne* (*supra* n. 9). En ce qui concerne plus spécifiquement l'Espagne, voir P.B. O'FARRELL, M.A. PASTOR PÉREZ (dir.), *Tácito y tacitismo en España*, Barcelona, 2013.

comportent pas de réflexion politique, cela ne signifie pas que les lecteurs des *Histoires* et des *Annales* ne relevaient aucune similarité entre leur époque et celle de l'Empire romain. R. S. Sylvester montre par exemple que Thomas More, en écrivant son *Histoire de Richard III* dans les années 1514-1518, soit bien avant la période tacitiste, a puisé chez l'historien romain pour le fond narratif de son œuvre et s'est inspiré de certains personnages antiques pour façonner les siens (Tibère sert en partie de modèle à Richard, Séjan à Hastings).[711]

La *similitudo temporum* procède d'une conception cyclique du temps courante dans l'Antiquité ; parmi les mythes qui en découlent, on peut signaler la Grande Année (ou palingénésie) et l'âge d'or. On se limitera ici à l'examen des textes qui évoquent les implications politiques du temps cyclique. Isocrate semble être le premier à s'exprimer sur la répétition des événements dans un contexte politique, et les leçons qu'il faut en tirer (*Areop*. 78-79) :

> Si nous continuons à gérer la cité comme maintenant, il nous sera impossible de ne pas délibérer, combattre, vivre, subir et éprouver à peu près tout de la même manière qu'en ce moment et dans le passé ; si nous modifions l'organisation politique [πολιτεία], il est évident que, pour la même raison, telles étaient les conditions pour nos ancêtres, telles elles seront pour nous aussi ; car nécessairement de mêmes mesures administratives découlent toujours des actions pareilles ou semblables. Il faut comparer les points forts des deux organisations politiques et délibérer sur le choix de l'une des deux.[712]

Dans ce discours, Isocrate tente de convaincre les Athéniens de rétablir les pouvoirs de l'Aréopage, affaiblis depuis longtemps. La pensée de l'orateur est donc exprimée dans un contexte bien précis, mais découle de la croyance topique que l'imitation des mœurs ancestrales restaurera la prospérité telle qu'elle existait anciennement ; l'inaction conduirait au contraire à la détérioration des institutions et finalement à la perte de l'État. Dans une perspective plus historiographique, Thucydide, dans un passage bien connu où il expose sa méthode de travail,

---

[711] Voir l'introduction de R. S. Sylvester dans T. MORE, *The Complete Works of St. Thomas More: The History of King Richard III*, New Haven, London, 1963, p. lxxxvi-xcviii ; par ex. p. xciii : « What Tacitus gave to More was thus not merely a collection of analogues from imperial history which could be applied to the events of Richard's reign. The stories could be found in Suetonius, but Tacitus welded them into a dynamic narrative that in both plot and pervading atmosphere parallels the basic movement of More's *History*. »

[712] ISOCRATE, *Areop*. 78-79 : Ἡμεῖς γὰρ ἢν μὲν οὕτως οἰκῶμεν τὴν πόλιν ὥσπερ νῦν, οὐκ ἔστιν ὅπως οὐ καὶ βουλευσόμεθα καὶ πολεμήσομεν καὶ βιωσόμεθα καὶ σχεδὸν ἅπαντα καὶ πεισόμεθα καὶ πράξομεν, ἅπερ ἐν τῷ παρόντι καιρῷ καὶ τοῖς παρελθοῦσι χρόνοις· ἢν δὲ μεταβάλωμεν τὴν πολιτείαν, δῆλον ὅτι κατὰ τὸν αὐτὸν λόγον, οἷά περ ἦν τοῖς προγόνοις τὰ πράγματα, τοιαῦτ᾽ ἔσται καὶ περὶ ἡμᾶς· ἀνάγκη γὰρ ἐκ τῶν αὐτῶν πολιτευμάτων καὶ τὰς πράξεις ὁμοίας ἀεὶ καὶ παραπλησίας ἀποβαίνειν. [79] δεῖ δὲ τὰς μεγίστας αὐτῶν παρ᾽ ἀλλήλας θέντας βουλεύσασθαι, ποτέρας ἡμῖν αἱρετέον ἐστίν.

veut éviter l'approche peu rigoureuse des poètes et présenter un récit des faits fiable, de telle sorte que le futur lectorat puisse y puiser des parallèles avec son vécu (I, 22, 4) :[713]

> Il me suffira que cette histoire soit jugée utile par ceux qui voudront considérer ce qui est clair parmi ces événements passés et d'autres similaires qui se produiront à nouveau à l'avenir, conformément à la condition humaine.[714]

L'historien athénien exprime ici une conception cyclique du temps qu'il lie à l'utilité d'écrire l'histoire ; mais contrairement à Isocrate, Thucydide ne parle pas d'action politique. De fait, le texte qui représente véritablement la source d'inspiration de la *similitudo temporum* humaniste est celui de Polybe (*Hist*. VI, 9, 10-11) sur l'« anacyclose » des régimes politiques :

> Tel est le cycle des régimes politiques, tel est l'arrangement de la nature selon lequel le régime change, prend une autre forme et revient à son point de départ après les régimes successifs. Après une observation claire de ces faits, on se trompera peut-être totalement dans l'estimation temporelle en parlant de l'avenir des régimes ; mais où en est chaque régime de la croissance ou de la ruine, où il en est dans sa mutation, on peut rarement échouer à le savoir si on émet un jugement indépendant de toute colère ou jalousie.[715]

Ainsi, en connaissant la séquence des changements politiques dans un État, il serait possible d'en évaluer le stade de développement malgré les différences d'une époque à l'autre. Cette réflexion se situe à un niveau plus large que celle d'Isocrate qui était centrée sur les pouvoirs d'une institution en particulier. Quant à Thucydide, s'il a en commun avec Polybe de montrer l'utilité de l'histoire pour méditer sur le présent et l'avenir, il reste beaucoup plus vague en parlant de la répétition des actions humaines. Du côté romain, la conception polybienne du cycle des régimes se retrouve dans le *De republica* (I, 45) de Cicéron :

---

[713] En ce qui concerne le cas d'Hérodote, qu'on n'abordera pas ici, voir J. MOLES, « Herodotus warns the Athenians », in F. CAIRNS, M. HEATH (dir.), *Papers of the Leeds International Latin Seminar, Ninth Volume, 1996: Roman Poetry and Prose, Greek Poetry, Etymology, Historiography*, Leeds, 1996, p. 259-284. Moles souligne les parallèles qu'Hérodote établit implicitement entre l'empire perse des *Histoires* et l'empire athénien de son époque ; on constate donc que cette conception cyclique du temps était également familière au « père de l'histoire » (*cf. Hist*. I, 5, 3-4).

[714] THUCYDIDE, I, 22, 4 : ὅσοι δὲ βουλήσονται τῶν τε γενομένων τὸ σαφὲς σκοπεῖν καὶ τῶν μελλόντων ποτὲ αὖθις κατὰ τὸ ἀνθρώπινον τοιούτων καὶ παραπλησίων ἔσεσθαι, ὠφέλιμα κρίνειν αὐτὰ ἀρκούντως ἕξει.

[715] POLYBE, VI, 9, 10-11 : Αὕτη πολιτειῶν ἀνακύκλωσις, αὕτη φύσεως οἰκονομία, καθ´ ἣν μεταβάλλει καὶ μεθίσταται καὶ πάλιν εἰς αὐτὰ καταντᾷ τὰ κατὰ τὰς πολιτείας. ταῦτά τις σαφῶς ἐπεγνωκὼς χρόνοις μὲν ἴσως διαμαρτήσεται λέγων ὑπὲρ τοῦ μέλλοντος περὶ πολιτείας, τὸ δὲ ποῦ τῆς αὐξήσεως ἕκαστόν ἐστιν ἢ τῆς φθορᾶς ἢ ποῦ μεταστήσεται σπανίως ἂν διασφάλλοιτο, χωρὶς ὀργῆς ἢ φθόνου ποιούμενος τὴν ἀπόφασιν. Voir F.W. WALBANK, *A Historical Commentary on Polybius. Vol. I: Commentary on Books I-VI*, Oxford, 1970, p. 643-648.

> (Scipion :) [lacune]… le pire, et à partir de ce régime des aristocrates ou de celui de l'oligarchie tyrannique, ou à partir du régime monarchique ou très souvent même démocratique, et pareillement à partir de celui-ci, s'épanouit habituellement l'un des types de régimes dont j'ai parlé avant ; et on voit avec étonnement des cercles (*orbes*) et comme des cycles (*circuitus*) de mutations et de successions dans les régimes politiques ; il appartient au sage de connaître ces changements, mais à un grand citoyen et un homme presque divin de prévoir ceux qui représentent une menace pour le gouvernement de l'État en régulant leur cours et en les gardant sous son contrôle.[716]

Le substantif *circuitus* traduit l'anacyclose de l'historien grec. On remarque en outre que la réflexion est structurée de la même façon que chez Polybe : d'abord l'idée de succession des régimes, puis son corollaire, le fait de pouvoir anticiper les événements et agir préventivement. Cicéron admet toutefois qu'une telle tâche est très difficile à accomplir ; Polybe lui-même ne prétend pas qu'on puisse prévoir avec exactitude ce qui va se produire et en changer le cours.

Au début du XVI[e] siècle, Machiavel découvre les *Histoires* de Polybe au travers de la traduction latine de Janus Lascaris. Il réélabore à sa manière les observations de l'historien grec dans un célèbre passage des *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio* (I, 39) :[717]

> Quiconque considère les affaires présentes et antiques conçoit sans peine que toutes les cités et tous les peuples ont les mêmes désirs et les mêmes humeurs, et qu'ils les auront toujours. C'est ainsi chose facile, pour qui examine avec diligence les affaires passées, de prévoir pour chaque État les affaires futures, et d'y appliquer les remèdes que les anciens ont utilisés ; ou, si on n'en trouve pas qui aient été utilisés, d'en imaginer de nouveaux en vertu de la similitude des événements. Mais parce que ces considérations sont négligées, ou ne sont pas comprises par le lecteur, ou, si elles

[716] CICÉRON, *Rep*. I, 45 : […] *deterrimus, et ex hac vel optimatium vel factiosa tyrannica illa vel regia vel etiam persaepe popularis, itemque ex ea genus aliquod ecflorescere ex illis quae ante dixi solet, mirique sunt orbes et quasi circuitus in rebus publicis commutationum et vicissitudinum; quos cum cognosse sapientis est, tum vero prospicere inpendentis in gubernanda re publica moderantem cursum atque in sua potestate retinentem magni cuiusdam civis et divini paene est viri*.

[717] La source de Machiavel a été définitivement établie par J. MONFASANI, « Machiavelli, Polybius, and Janus Lascaris: the Hexter Thesis Revisited », *Italian Studies* 71.1 (2016), p. 39–48. Il confirme ainsi la thèse de J.H. HEXTER, « Seyssel, Machiavelli, and Polybius vi: The Mystery of the Missing Translation », *Studies in the Renaissance* 3 (1956), p. 75-96. Dans la traduction de Lascaris (*Vat. Lat.* 2968, f. 4v), l'expression polybienne est rendue par *Hic est politiarum veluti circulus*.

> sont comprises, ne sont pas connues de celui qui gouverne, il s'ensuit que les scandales sont toujours les mêmes à toute époque.[718]

Polybe et Machiavel réfléchissent tous deux au succès de Rome, mais en ayant à l'esprit les défaillances des régimes qu'ils connaissent (respectivement la ligue achéenne et la République de Florence).[719] Machiavel, dans ce passage, simplifie la théorie du cycle des régimes et l'explique par la répétition des événements et des passions ; néanmoins il s'attarde davantage que ses devanciers grecs et romains sur les conséquences concrètes de ce cycle politique. Tandis que Polybe propose d'observer les événements historiques avec détachement, le Florentin semble s'inspirer de ce que dit Cicéron sur l'aspect pratique qu'on peut retirer d'une telle observation. À la différence de l'orateur romain, toutefois, Machiavel affirme qu'il est aussi aisé de prévoir que d'agir. L'action politique se situe donc au cœur de sa réflexion, qui inspirera ensuite d'autres penseurs politiques, dont les tacitistes.

Chez les premiers éditeurs de Tacite, au XV^e^ et au début du XVI^e^ siècle, son œuvre est considérée comme un mélange idéal des genres de la biographie et de l'annalistique. Ils reprennent le plus souvent la vision traditionnelle de l'histoire comme pourvoyeuse d'exemples à reproduire ou éviter.[720] Comme le style de Tacite n'est guère prisé pour l'imitation,[721] c'est sur la dimension éthique de son œuvre que les éditeurs insistent pour convaincre le lectorat de sa valeur. Alors que les empereurs et leur entourage incarnent les exemples à éviter, le comportement vertueux de leurs victimes (notamment celles des procès politiques) est à l'inverse mis en valeur. À ce stade, l'application pragmatique et politique de l'œuvre tacitéenne ne se manifeste toutefois pas encore.

Un changement perceptible se produit dans l'édition romaine de 1515, peut-être inspiré par l'apparition des premiers livres des *Annales* qui deviendront la lecture favorite des

---

[718] MACHIAVEL, *Disc*. I, 39 : « E' si conosce facilmente, per chi considera le cose presenti e le antiche, come in tutte le città ed in tutti i popoli sono quegli medesimi desiderii e quelli medesimi omori, e come vi furono sempre. In modo che gli è facil cosa, a chi esamina con diligenza le cose passate, prevedere in ogni republica le future, e farvi quegli rimedi che dagli antichi sono stati usati; o, non ne trovando degli usati, pensarne de' nuovi, per la similitudine degli accidenti. Ma perché queste considerazioni sono neglette, o non intese da chi legge, o, se le sono intese, non sono conosciute da chi governa; ne seguita che sempre sono i medesimi scandoli in ogni tempo. »

[719] Pour une comparaison des théories de Machiavel et Polybe, voir M.-R. GUELFUCCI, « Anciens et Modernes : Machiavel et la lecture polybienne de l'histoire », *Dialogues d'histoire ancienne* 34.1 (2008), p. 85-104, avec renvoi à la bibliographie antérieure.

[720] Tite-Live est peut-être l'auteur qui exprime le mieux cette conception dans sa *Praef*. 10 : *hoc illud est praecipue in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in inlustri posita monumento intueri ; inde tibi tuaeque rei publicae quod imitere capias, inde foedum inceptu foedum exitu quod vites*.

[721] Voir notamment la remarque de Jean Bodin dans la *Methodus* à propos de Filippo Decio : J. BODIN, *Methodus ad facilem historiarum cognitionem*, Pisa, 2013, p. 194-195.

commentateurs politiques. Tandis qu'il travaille à cette publication, Béroalde le Jeune vit une période troublée. L'Italie demeure en proie aux ambitions des puissances étrangères (la France et la Suisse convoitent le duché de Milan) et aux luttes internes comme le retour des Médicis à Florence. Sur le plan du mécénat littéraire, l'éditeur bolonais est le premier à dédier les œuvres de Tacite à un personnage aussi éminent que le pape. Rien d'étonnant, donc, à ce qu'il montre à son patron que la lecture de Tacite peut se révéler profitable aux responsables politiques :

> En effet, pour ma part j'ai toujours estimé que Tacite était un très grand auteur et des plus utiles, tantôt pour les particuliers, tantôt pour les aristocrates, tantôt même pour les princes eux-mêmes et les empereurs ; et de fait, tandis que parmi les historiens restants les uns exposent en détail uniquement l'histoire des affaires intérieures et extérieures de l'État, comme Salluste et Tite-Live ; tandis que les autres se contentent de montrer les vies des princes, comme Suétone et Plutarque, cet auteur est le seul à réunir les deux présents par un excellent arrangement, un soin diligent, un grand jugement, beaucoup d'harmonie.[722]

Béroalde reprend le lieu désormais commun de Tacite comme historien et biographe, mais à la différence de ses prédécesseurs emploie cet argument pour montrer l'utilité potentielle de Tacite aux dirigeants. Toutefois le conseil de l'éditeur bolonais demeure vague et superficiel : il n'explique pas davantage ce que la lecture des œuvres tacitéennes peut apporter à ce type de public ; de surcroît, le lectorat en question est plus varié qu'on ne le pense à première vue, car il comprend les simples particuliers (*privati homines*) en plus des membres de la cour. Cela suggère que Béroalde a pour objectif d'attirer le plus grand nombre de lecteurs possible (spécialement parmi les personnes qu'il fréquente quotidiennement à Rome) plutôt que de montrer ce qu'on peut tirer concrètement de l'œuvre tacitéenne.

Dans sa préface, Alciat a effleuré le thème de l'utilité pratique de l'œuvre tacitéenne ; son éloge de l'histoire a remporté un vif succès et contribué à étendre la réputation de l'historien romain. Estimant que l'œuvre de Tacite est « de loin plus digne d'être lue » que celle de Tite-Live, Alciat se justifie en évoquant la disparité de leur contenu :

---

[722] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), f° A ii v : *Nam summus ego auctorem et summe utilem Cornelium Tacitum semper judicavi cum privatis hominibus et optimatibus, tum vero etiam principibus ipsis atque imperatoribus. Et enim cum ex reliquis historicis alii res tantum domi forique in re publica gestas perscribant ut Sallustius, ut Livius, alii principum vitas ostendisse contenti sunt, ut Suetonius, ut Plutarchus. Hic unus utrumque munus summo ordine, diligenti cura, magno judicio, multa concinitate complexus est*.

> Mais à nos yeux, Tite-Live devient sans valeur en comparaison de Tacite, quand celui-ci nous renvoie instruits de nombreux préceptes à l'exemple des hommes célèbres, montrant comment les crimes se déroulent dans la tête de leurs auteurs ; à quel point nous cherchons à apprendre de la constance de la renommée et du courage de l'âme ; avec quelle prudence il faut agir avec les mauvais princes ; à quel point il convient d'être mesuré avec tout le monde.[723]

Dans ce passage où est employé un lexique éducatif, l'historien romain s'apparente à un maître d'école qui renvoie ses élèves dans le monde avec des connaissances adéquates.[724] Dépassant quelque peu les valeurs pédagogiques traditionnelles, Alciat fait preuve d'originalité en considérant Tacite comme un guide pour adopter un comportement « prudent » sous les mauvais princes. Dans cette réflexion teintée de stoïcisme, Alciat, en recourant à un « nous » actualisant, laisse entendre que ce que raconte Tacite est encore valable à son époque. En effet, comme le montre l'une de ses *Annotationes*, le juriste humaniste a été marqué par les années de guerre dont sa patrie milanaise était l'enjeu. Le schéma qu'on entrevoit dans cette préface et qui consiste à sortir de son contexte un élément du récit tacitéen pour l'appliquer au présent sera systématiquement employé par les commentateurs politiques de Tacite. Alciat n'est toutefois pas un tacitiste avant l'heure. Tout d'abord, dans ce passage de l'épître dédicatoire, il procède à une comparaison dans laquelle il énumère ce que Tite-Live *omet* d'important par rapport à Tacite. En outre, la remarque sur la prudence à adopter sous le règne des mauvais princes doit moins à une réflexion politique d'Alciat qu'à sa capacité à saisir l'ambiance narrative particulière des *Histoires* et des *Annales* ; enfin, les *Annotationes* d'Alciat ne comportent aucune discussion de cette nature.[725] En dépit de ces réserves, cette interprétation « prudente » des écrits tacitéens constitue un premier pas vers une application pragmatique de l'histoire.

Les observations d'Alciat ont clairement influencé Beatus Rhenanus alors qu'il rédigeait l'épître dédicatoire de son édition tacitéenne en décembre 1532. Cependant le Sélestadien

---

[723] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° a ii r : *Sed et nobis prae Tacito sordescet Livius, cum ille clarorum virorum exemplo plurimis nos praeceptis instructos dimittit quemadmodum in caput auctorum scelera vertantur, quantum nominis ex constantia animique fortitudine nobis quaeramus, quam caute cum malis principibus agendum, quam modestos cum omnibus esse conveniat*.

[724] Je dois cette remarque au prof. Michael Dewar.

[725] Comme on le verra plus loin, la note sur les Helvètes ne relève pas d'une réflexion politique globale, mais d'événements particuliers qu'Alciat a vécus.

introduit un élément original et important lorsqu'il affirme que le sort des citoyens diffère en fonction du régime politique sous lequel ils vivent :

> Mais sous les monarques Césars, quand tous obéissent au pouvoir d'un seul, pour ne pas dire à son désir, les condamnations, les exils et les meurtres touchèrent nécessairement un plus grand nombre de personnes que quand l'autorité et la majesté du peuple romain et du Sénat restaient intactes. De là le fait que, pour le jugement des hommes de lettres remarquables, Tacite ne doit pas être placé derrière Tite-Live, mais plutôt devant […] ; car on doit mettre au même rang ou préférer le récit des affaires exceptionnelles : la manière dont l'un s'est courageusement exposé à une mort imméritée ; ce qu'un autre, assigné calomnieusement en justice, a dit ou fait ; à quel point il faut agir prudemment vis-à-vis de ceux qui peuvent détruire par leur seule volonté ; à quel point on doit s'y fier avec modération ; et on en rapporte des exemples semblables pour instruire le cœur du lecteur par des souvenirs de prudence.[726]

L'exemplarité de l'histoire semble avoir définitivement basculé au service d'une éthique de la « prudence » dictée par les circonstances politiques du temps présent.[727] Le contenu de l'œuvre prend le pas sur le style, alors que ce dernier était considéré comme capital dans la perspective éducative des premiers éditeurs tacitéens. Or les temps ont changé depuis les éditions de Béroalde et d'Alciat. Au moment où Rhenanus, alors installé à Bâle, se consacre à ses travaux tacitéens, les luttes confessionnelles font rage dans le Saint Empire. Les positions se cristallisent lors de la diète d'Augsbourg (1530), ce qui débouche sur la formation de la Ligue de Smalkalde (1531) ; de leur côté, les cantons suisses ne sont pas épargnés avec les guerres de Kappel (1529 et 1531) ; parallèlement, l'Italie est plus que jamais le théâtre de conflits entre États européens (France, Espagne) pour son contrôle (Charles Quint met Rome à sac en 1527) ; les cités italiennes sont en outre minées par les luttes intestines (sous l'action des Médicis, la république florentine devient un duché dès 1531). Dans son discours sur Tacite tenu à l'université de Rome près d'un demi-siècle plus tard, Marc-Antoine Muret remarquera

---

[726] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f° aa 3 r : *Necesse vero fuit sub monarchis Caesaribus dum unius imperio ne libidini dicam omnia parent, plurium mulctas, exilia, caedesque contingere, quam dum populo Romano senatuique sua stetit autoritas ac majestas incolumis. Vnde factum ut praestantium in literis virorum judicio Livio non sit postponendus Tacitus, quin potius anteferendus* [*quod*] *aequari debeat aut praeferri* […] *singuliarium rerum narratio, quemadmodum hic non meritam mortem fortiter subierit, quid alius in jus calumniose vocatus dixerit aut fecerit, quam agendum caute cum hiis qui solo nutu perdere possunt, quam parce fidendum ; et hiis similia exempla multum conferant ad legentis pectus prudentiae monumentis instruendum*.

[727] Sur la notion de prudence, voir l'ouvrage collectif d'E. BERRIOT-SALVADORE (dir.), *La vertu de prudence entre Moyen Âge et âge classique*, Paris, 2012.

d'ailleurs que les régimes républicains sont presque tous tombés ; ce constat lui permet d'argumenter en faveur de l'histoire impériale de Tacite, plus adaptée à son temps, au détriment de l'histoire républicaine de Tite-Live.[728] Or déjà à l'époque de Rhenanus on valorise la prudence politique en réaction à l'affirmation des monarchies. Ses commentaires ne visent certes pas à interpréter Tacite dans ce sens et ne contiennent du reste aucune allusion politique ; néanmoins, au vu du contexte historique dans lequel s'inscrivent les travaux du Sélestadien, il n'est pas surprenant de le voir recommander le récit de ces temps troublés à ses lecteurs ; le terme de *similitudo temporum* n'apparaît pas, mais la notion même paraît sous-tendre le discours du Sélestadien dans cette préface.[729]

C'est finalement Tommaso Sertini, l'éditeur des *Annotatiunculae* de Ferretti (1541), qui unit le mot au concept au début de sa préface :

> […] je pense qu'aucun historien ne doit être préféré à Tacite, soit pour **la similitude des époques**, soit pour le poids de ses opinions et pour son expérience des mœurs de la cour et du roi […].[730]

L'expression *similitudo temporum* est associée au vécu de Tacite sous les empereurs, mais Sertini emploie les termes de « cour » et de « roi », actualisations qui impliquent l'assimilation du principat romain à la monarchie contemporaine. Quant à Ferretti, dans l'épître dédicatoire de son édition de 1542, il est d'avis que la lecture de l'histoire équivaut à l'expérience des événements. Plus tard, les commentateurs politiques de Tacite adopteront la même posture pour montrer l'utilité de leurs ouvrages aux dirigeants, aux courtisans et même aux citoyens. Comme Sertini, il insiste sur les circonstances politiques qui ont amené Tacite à écrire l'histoire de cette

---

[728] M.A. MURET, *Commentarii in quinque libros Annalium Cornelii Taciti. Eiusdem in Salustium notae. Accessit anonymi facula Georgio Codino Curopalatæ accensa*, Ingolstadt, 1604, p. 14 : *Primum igitur considerandum est respublicas hodie perquam paucas esse ; nullam esse propemodum gentem quae non ab unius nutu atque arbitrio pendeat, uni pareat, ab uno regatur. Ergo hac saltem in parte propius accedit ad* ***similitudinem temporum nostrorum****, status ille rerum qui sub imperatoribus, quam qui imperante populo fuit. Quo autem quaeque historia rerum nostrarum similior est, eo plura sunt in ea quae discamus, quae ad usum conferamus, quae ad vitam moresque referamus*. Sur ce discours, voir L. CLAIRE, « Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite. Autour de l'Oratio II, XIV (1580) », *Camenae* 1 (2007), p. 1-11.

[729] Sur les liens entre Rhenanus et le tacitisme, voir E. CUISSARD, *Rhenanus, lecteur de la prudence tacitéenne. Aux prémices du « tacitisme »* (*supra* n. 706) ; U. MUHLACK, « Beatus Rhenanus und der Tacitismus », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 457-469.

[730] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), f° a 2 r : […] *nullum esse arbitror scriptorem rerum gestarum praeferendum Cornelio Tacito, sive* ***similitudine temporum nostrorum****, sive gravitate sententiarum et peritia aulici regii moris* […].

manière, citant la justification de l'historien dans le quatrième livre des *Annales*.[731] Plus remarquable est la façon dont Ferretti recommande les œuvres de Tacite au cardinal de Tournon :

> […] et la lecture de Tacite pourra ajouter quelque chose à tes réflexions dans le trouble de ce monde agité, **très semblable aux époques** qu'il a décrites.[732]

Plus concrètement que Sertini, Ferretti se sert de la *similitudo temporum* pour montrer l'utilité de l'œuvre tacitéenne à un public de cour. Malgré ce pas vers un usage politique de Tacite, le commentaire de Ferretti reste dans l'interprétation traditionnelle de l'histoire comme *magistra vitae*. Il affirme en effet que Tacite « a embrassé en très peu de mots tellement d'événements, qu'il laisse ses aiguillons dans l'esprit[733] du lecteur attentif, qu'il trompe et laisse de côté le lecteur négligent et celui qui pense à autre chose »[734] ; cela implique qu'une consultation assidue de ses œuvres suffit pour en tirer des leçons. À l'inverse, les commentateurs politiques « prémâchent » le travail du lecteur en extrayant du texte les sentences les plus remarquables, afin de les appliquer comme des recettes politiques. La transformation de l'étude de l'histoire antique, prônée par Machiavel et Guicciardini afin de répondre à des préoccupations plus pragmatiques, ne s'opère donc qu'à la fin du siècle avec Muret et Lipse ;[735] mais on constate déjà avec nos premiers éditeurs et commentateurs tacitéens que l'interprétation cicéronienne traditionnelle s'infléchit progressivement au cours du siècle.

La Loupe, pour sa part, ne fait pas allusion à la notion de *similitudo temporum* dans les paratextes de son commentaire. Cependant il se sert de sa connaissance des historiens impériaux (Tacite, l'*Histoire Auguste*) pour écrire ses *Commentarii de magistratibus et praefecturis Francorum*, dans lesquels il présente les institutions politiques françaises avec de fréquentes références à l'Antiquité.[736] En cela on peut dire qu'il applique une *similitudo temporum*, même

---

[731] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 5-6, citant *Ann*. IV, 32-33.

[732] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 13 : […] *poterit Cornelii lectio nonnihil in isto concussi orbis motu,* ***similimo*** [sic] ***eorum temporum****, quae ab illo describuntur, adjuvare consilia tua*.

[733] CICÉRON, *Brutus* 38.

[734] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 6 : […] *idemque tam multa paucissimis complexus est, ut attenti lectoris in animo aculeos relinquat ; indiligentem ac aliud cogitantem fallat ac praetereat*.

[735] A. GRAFTON, *The New Science and the Traditions of Humanism* (*supra* n. 705), p. 216-218.

[736] Cette œuvre paraît pour la première fois en 1551, donc avant ses commentaires à Tacite (1556) et à l'*Histoire Auguste* (1560) ; il ressort toutefois des *Commentarii* que La Loupe connaissait déjà bien ces textes.

si elle s'apparente à une comparaison historique sans intention pratique ; son propos est de décrire un système, non de proposer des solutions à des problèmes politiques. Les autres commentateurs de Tacite, Maurus et Ferrerio, n'expriment rien dans leurs textes introductifs qui approche de la *similitudo temporum* ou d'un quelconque parallèle politique. Cela peut s'expliquer par des objectifs différents et plus spécifiques : Maurus fait œuvre utile pour les juristes humanistes et Ferrerio limite son intérêt pour Tacite aux discours.[737] Il faut attendre les éditions de Lipse pour voir la *similitudo temporum* réapparaître.[738]

Au fil du temps, plusieurs facteurs se sont accumulés pour aboutir à la lecture politique de l'œuvre tacitéenne. La redécouverte des premiers livres des *Annales* par Béroalde en représente la première étape, sachant que les tacitistes ont pour la plupart fondé leur analyse sur l'hexade tibérienne.[739] Les bouleversements sociaux, religieux et politiques du XVI^e^ siècle ont amené les intellectuels à reconsidérer les modèles antiques sous un jour nouveau. Le massacre de la Saint-Barthélemy et le début de la révolte des Pays-Bas constituent des tournants cruciaux ; l'importance de ces événements est due à leur ampleur et aux résistances qu'ils ont provoquées à l'égard des monarchies,[740] dont le renforcement avait fini par juguler les tensions confessionnelles (en France en particulier). Enfin, comme on l'a relevé au début de cette section, la censure qui a frappé les œuvres de Machiavel en 1559 a poussé ses admirateurs et interprètes à chercher un modèle de substitution en la personne de Tacite ; d'autres penseurs ont néanmoins joué un rôle important, comme Jean Bodin, qui a réhabilité Tacite dans sa *Methodus*, et Francesco Guicciardini, qui a réalisé une lecture ouvertement politique et actualisée de Tacite dans ses *Ricordi*. Dans le contexte universitaire, le cours de Robortello à Padoue (1566-1567)[741] puis celui de Muret à Rome en 1580-1581 (malgré les réticences

[737] On pourrait certes relever son rapprochement de la situation de Soranus et Servilia avec celle de Thomas More et Margaret Roper (voir p. 217) ; mais la remarque du commentateur piémontais est isolée, très brève et en soi peu explicite.

[738] *Cf.* TACITE, *C. Cornelii Taciti Historiarum et annalium libri qui exstant, Justi Lipsi studio emendati et illustrati ... ejusdem Taciti liber de moribus Germanorum, Julii Agricolae vita, incerti scriptoris dialogus de oratoribus sui temporis* (*supra* n. 313), p. 5 : […] *hic mihi quisque principum aulas, principum interiorem vitam, consilia, jussa, facta consideret et obvia in plerisque* ***nostrorum temporum similitudine****, ab iisdem caussis pares exitus animo praecipiat*.

[739] Voir par exemple, dans les années 1630 environ, les réflexions d'E. BOLTON, *Averrunci, or the Skowrers: Ponderous and New Considerations upon the First Six Books of the Annals of Cornelius Tacitus concerning Tiberius Caesar*, Tempe, 2017.

[740] Le massacre de la Saint-Barthélemy a notamment provoqué l'apparition de traités qualifiés plus tard de « monarchomaques » dans lesquels Tacite était utilisé pour dénoncer la tyrannie. Voir à ce sujet P.-A. MELLET, *Les traités monarchomaques: confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*, Genève, 2007.

[741] Le discours d'introduction au cours a été publié par F. DONADI, « Un inedito del Robortello: La "Praefatio in Tacitum" », *Atti e Memorie dell'Accademia Patavina di Scienze, Lettere ed Arti* 82.3 (1969), p. 299-321. Les notes

considérables de sa hiérarchie catholique)[742] ont contribué à étendre la réputation de Tacite dans les cercles humanistes.

À tous ces facteurs il faut ajouter le fait que les éditions, commentaires et traductions ont permis aux intellectuels et au lectorat en général de s'approprier de mieux en mieux les œuvres de Tacite, malgré leurs difficultés initiales. Les premiers commentateurs en particulier ont tenté de remédier à ces problèmes ; en corrigeant, clarifiant et expliquant le texte, ils ont fait le lit du tacitisme, inspirés par une *similitudo temporum* pourtant attachée, dans un premier temps, à la lecture humaniste traditionnelle de l'histoire. Cependant, au fil du temps, cette lecture cicéronienne de l'histoire se réoriente peu à peu vers les enjeux politiques. Cette évolution herméneutique est due aux troubles de l'époque qui poussent les intellectuels à chercher des remèdes dans le passé. Tout ce que raconte Tacite, les rapports de force à la cour, l'état d'esprit des dirigeants, la question de la tyrannie, correspond à ce que vivent les humanistes et leurs lecteurs au XVI^{e} siècle.

HUMANISME JURIDIQUE

L'omniprésence du droit dans les *Histoires* et les *Annales* frappe rarement les lecteurs d'aujourd'hui.[743] À la Renaissance en revanche, les études juridiques contribuent grandement à l'émergence et à l'affirmation de Tacite comme auteur majeur du corpus antique. Cette tendance devient évidente lorsqu'on sait que quatre des sept commentateurs abordés dans cette étude possèdent des liens forts avec cette discipline. Celui qui illustre le mieux cet état de fait est bien sûr André Alciat, considéré comme l'un des principaux représentants de l'humanisme juridique, même si à l'époque où il rédige son commentaire sa carrière en est encore à ses débuts.

L'humanisme juridique[744] est une approche critique du droit qui consiste à corriger les textes légaux de l'Antiquité (tel que le *Digeste* de Justinien) et à les débarrasser de leur glose médiévale, jugée corruptrice, afin de leur rendre leur aspect d'origine. Les textes ainsi rafraîchis

---

de lecture du cours sont conservées dans un manuscrit à la Biblioteca Ambrosiana de Milan, sous la cote D 480 inf.

[742] Lorsque Muret demande à faire une *lectio* de Tacite en 1572, les cardinaux lui répondent que Tacite a médit des juifs et des chrétiens et qu'ils songent même à en interdire la lecture ; voir la lettre pleine d'amertume de Muret à Claude Dupuy, 2 novembre 1572, dans J.-E. GIROT, *Marc-Antoine Muret* (*supra* n. 223), p. 381-384.

[743] Signalons toutefois l'ouvrage de J. PETERSEN, *Recht bei Tacitus*, Berlin, Boston, 2018, et l'article de M. DUCOS, « La réflexion sur le droit dans les Annales et son influence », in *Présence de Tacite : hommage au professeur G. Radke*, Tours, 1992, p. 117-125.

[744] L'ouvrage fondamental sur l'humanisme juridique est celui de D. MAFFEI, *Gli inizi dell'umanesimo giuridico*, Milano, 1956.

peuvent alors être compris et interprétés en tenant compte du contexte historique dans lequel ils ont été produits. Pour obtenir ce résultat, les juristes humanistes passent au crible la littérature antique. La nouvelle méthode s'oppose de fait à la démarche anhistorique des glossateurs qui adaptaient continuellement leur interprétation du texte source aux besoins juridiques de leur époque. À l'origine de cette réflexion critique novatrice se trouvent les maîtres de grec et de latin. Ces derniers ont transmis le goût des classiques à leurs élèves qui plus tard étudieraient le droit ; au sortir de leur formation, les étudiants possédaient alors les outils nécessaires pour examiner les textes de loi rédigés dans ces mêmes langues anciennes. Alciat, par exemple, doit beaucoup à son maître Aulo Giano Parrasio qui lui enseigna le grec et le latin ainsi que la pratique philologique de l'époque.

L'humanisme juridique s'est donc construit en réaction à l'approche scolastique du droit romain qui avait cours au Moyen Âge et dont les principaux représentants étaient Accurse et Bartole de Sassoferrato.[745] Toutefois la méthode traditionnelle, appelée *mos italicus*, est restée dominante dans le cursus académique (particulièrement en Italie) malgré les critiques des humanistes. Pétrarque, déjà, estime que les juristes de son temps sont ignorants.[746] Lorenzo Valla s'en prend aux bartolistes dans la préface au livre III des *Elegantiae* et dans son *Epistola contra Bartolum* ;[747] l'une des premières applications de la nouvelle méthode apparaît dans le traité du même Valla contre l'authenticité de la *Donation de Constantin*, un (faux) acte par lequel l'empereur Constantin aurait accordé au pape Sylvestre l'*imperium* sur l'Occident.[748] Politien, de son côté, corrige certains passages du *Digeste* de Justinien. D'autres érudits publient des études sur les institutions grecques et romaines.

Même si les racines de ce mouvement se situent en Italie, la manière humaniste d'appréhender le droit s'est largement développée en France, si bien qu'elle est désignée sous le nom de *mos gallicus*. Ainsi le Milanais Alciat verra sa méthode être suivie et adoptée surtout dans ce pays, où il enseigna longtemps, en particulier à Bourges où il fera de nombreux émules. Une dizaine d'années auparavant, Guillaume Budé développa des vues semblables dans ses

[745] Voir par exemple les critiques de Rabelais à leur égard dans le chapitre X de son *Pantagruel*.

[746] F. PETRARCA, *Selected letters*, Cambridge, Massachusetts, 2017, vol. I, p. 264 (à Pierre, abbé de Saint-Bénigne) et p. 292 (à Marco de Gênes).

[747] L. VALLA, *Opera omnia*, Torino, 1962, resp. p. 79-81 et 633-643.

[748] *Cf.* L. VALLA, *On the Donation of Constantine*, Cambridge, Massachusetts ; London, 2007 (texte latin et traduction anglaise) ; L. VALLA, *La donation de Constantin : (sur la donation de Constantin, à lui faussement attribuée et mensongère)*, Paris, 1993 (traduction française).

Annotations sur les Pandectes.[749] Néanmoins il ne faudrait pas opposer un bloc traditionaliste à un autre moderniste : certains professeurs de droit ont combiné les deux méthodes dans leur enseignement. Alciat lui-même ne rejette jamais complètement l'héritage bartoliste. Il y a en outre, au sein même de l'humanisme juridique, différentes tendances qui cohabitent sans forcément s'exclure l'une l'autre. Padoa-Schioppa a identifié une approche critique (soulignant la dimension historique de la loi contre la validité pérenne du droit romain), une autre systématique (qui implique de connaître la philologie et la philosophie pour donner des résultats valables sur le plan théorique et pratique du droit) et une troisième théorique (qui veut formuler de manière universelle les fondements du droit). Cependant l'humanisme juridique n'a quasiment produit aucun effet sur l'exercice concret du droit. Il était en effet impossible de revenir sur des siècles d'interprétation, ce qui aurait dangereusement remis en question les lois et les institutions en place (la controverse autour de la *Donation de Constantin* en est un bon exemple). De plus, la méthode historique créait de la distance entre les textes juridiques de l'Antiquité et la pratique légale de la Renaissance, rendant ces textes anciens obsolètes, alors que les glossateurs médiévaux s'étaient au contraire efforcés de les garder à jour en adaptant leur contenu.[750]

En ce qui concerne les commentateurs de Tacite, ils s'adressent à un public plus ou moins versé en droit et ont eux-mêmes des liens étroits avec les études juridiques. Nous avons vu qu'Alciat était fraîchement diplômé de l'université de Ferrare à l'heure de commenter l'œuvre de Tacite et qu'il exerçait à Milan en tant qu'avocat. Il avait en outre publié un premier commentaire sur les trois derniers livres du Code de Justinien en 1515, où sa connaissance de Tacite apparaît déjà en plusieurs occasions. Ferretti était également diplômé de droit, mais avait une expérience pratique plus étendue qu'Alciat ; outre ses services diplomatiques pour François I^{er}, il devint professeur de droit à Valence (où il eut Maurus pour élève) et conseiller-lai au parlement de Paris. Au moment de rédiger les *Annotatiunculae*, Ferretti s'était retiré à Lyon pour se consacrer à des activités savantes ; mais comme celui d'Alciat, l'intérêt de Ferretti pour l'histoire n'excluait pas celui pour le droit, il le complétait ; c'est en effet à la même période que le Toscan élabora ses *Notae* aux *Institutiones* de Justinien, publiées peu après ses travaux

[749] G. BUDÉ, *Annotationes in quatuor et viginti pandectarum libros*, Paris, 1508 [USTC 143323]. Sur les relations entre Budé et Alciat, qui oscillèrent entre admiration réciproque et rivalité polémique, voir T. PENGUILLY, *Le juriste et le philologue. Enjeux et formes des rivalités entre André Alciat et Guillaume Budé à travers leurs correspondances* (*supra* n. 77).

[750] A. PADOA-SCHIOPPA, *A History of Law in Europe: From the Early Middle Ages to the Twentieth Century*, Cambridge, 2017, p. 258-272 ; D.R. KELLEY, « The Rise of Legal History in the Renaissance », *History and Theory* 9.2 (1970), p. 174-194.

sur Tacite, en 1543. Concernant La Loupe, nos renseignements sont moins assurés ; on sait néanmoins qu'il fut avocat au parlement de Paris dans les années 1540, ce qui implique une formation juridique, peut-être à Padoue où il séjourna. Il occupa ensuite d'autres charges à Chartres, notamment celle de juge-magistrat criminel. Quelques années avant d'annoter les *Histoires* et les *Annales*, La Loupe publia en latin puis en français un traité sur les institutions françaises où figurent quelques comparaisons avec l'Antiquité. Il consacra également des ouvrages aux institutions de sa ville, preuve qu'il était possible de concilier l'érudition humaniste avec les préoccupations contemporaines. Quant à Maurus, il obtint lui aussi un diplôme en droit, probablement en Avignon, vers 1550, puis exerça comme avocat à Aix-en-Provence. Dans ses *Notae* sur les *Histoires* et les *Annales*, il fait plusieurs fois référence à sa première œuvre, un traité juridique intitulé *De jure liberorum*. Parmi les autres exégètes de Tacite, Béroalde[751] et Rhenanus n'étudient pas du tout les questions juridiques dans leurs commentaires et de manière générale ne semblent guère s'y intéresser. Ferrerio, enfin, émet quelques remarques superficielles sur des points de droit, mais sans manifester de curiosité particulière pour ce domaine.[752]

Dans cette section, j'examinerai les approfondissements à caractère juridique qui se trouvent dans les notes consacrées aux *Histoires* et aux *Annales*. Comme toujours, ce type d'exégèse est mêlé non seulement à d'autres approfondissements (géographiques, historiques, etc.), mais également à des corrections et à des éclaircissements du texte (celui de Tacite ou d'autres auteurs). On s'interrogera sur ce que la lecture des œuvres tacitéennes amène à la connaissance du droit romain dans la perspective humaniste ; puis, à l'inverse, sur ce que le savoir d'un juriste humaniste peut apporter aux études tacitéennes. Il s'agira d'identifier les éléments du texte qui ont suscité une réaction exégétique et de prêter attention à la structure et au contenu de ces notes. Enfin, on mettra en perspective les commentaires sur Tacite avec les ouvrages juridiques que les mêmes humanistes ont écrits plus tôt ou plus tard dans leur vie. Ils montrent en effet l'application concrète du savoir acquis au contact des sources antiques et la contribution des recherches sur Tacite à la compréhension humaniste du monde ancien.

Alciat met en avant l'apport de l'histoire aux études juridiques dans sa dédicace à Galeazzo Visconti, où il affirme l'originalité de sa démarche : « En fait, même si je savais que cela relevait d'un exemple nouveau parmi les hommes de notre nation qu'un juriste pût

[751] Sa note sur la *lex Papia Poppaea* porte seulement sur un problème de texte.

[752] Toutes ces remarques biobibliographiques sont empruntées à la première partie de cette étude.

également étudier avec soin les historiens, ton autorité prévalut pourtant, surtout parce que toi aussi tu affirmais qu'en cela j'imiterais les anciens […]. »[753] Le topos humaniste de l'imitation est appliqué ici au domaine du droit. D'ailleurs, en guise d'illustration, le Milanais mentionne des juristes romains connus pour s'être adonnés à la littérature à côté de leur métier. Il s'inscrit ainsi dans la lignée de ses illustres prédécesseurs de l'Antiquité. On observe toutefois dans cette préface une certaine dichotomie entre la pratique juridique de tous les jours et la critique érudite des textes ; Alciat distingue en effet le temps qu'il consacre à Tacite de celui où il exerce sa profession ; en outre il vise clairement un public éclairé lorsqu'il dit souhaiter que l'historien puisse « voleter dans les bouches des hommes savants. »[754] Cela confirme la difficulté de concilier la nouvelle interprétation du droit et son exercice quotidien. Les commentateurs suivants, Ferretti et La Loupe, ne s'appesantissent pas sur de telles considérations dans leurs préfaces. Quant à Maurus, après avoir rappelé l'implication de ses prédécesseurs Alciat et Ferretti dans la « science juridique » et leur goût simultané pour les humanités,[755] il affirme avoir livré toute information utile à la lecture de Tacite qui soit « tirée de la littérature juridique, des affaires militaires ou des mœurs romaines ».[756] L'importance qu'accorde Maurus au droit se confirme dans son commentaire malgré la diversité des sujets qui y sont abordés.

Ces quelques remarques d'Alciat et de Maurus n'expliquent que théoriquement les rapports entre l'exégèse des œuvres tacitéennes, l'histoire et le droit. L'examen des notes devient donc nécessaire pour déterminer ce qui se passe en pratique. De manière générale, les passages de Tacite que les humanistes choisissent de commenter ne sont pas forcément ceux auxquels on s'attend. On aurait ainsi pu penser que celui qui concerne l'origine des lois (*Ann*.

---

[753] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° a ii v : *Quamvis enim novi exempli esse penes nostrates viros cognoscrem ut jurisconsultus etiam historicos pertractaret, tua tamen auctoritas praevaluit, presertim quod in hoc veteres me imitaturum tu quoque asserebas*. J'ai donné une traduction erronée de ce passage dans mon article, laissant penser que le *novum exemplum* renvoie à la découverte récente du *Mediceus* I (ce qui ne change toutefois pas le fond de ma démonstration) : K. BOVIER, *Tacite et Alciat : l'histoire, simple instrument du droit ?* (*supra* n. 85), p. 79 et n. 36. Je remercie le prof. Michael Dewar de m'avoir aidé à résoudre cette difficulté.

[754] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° a ii v : […] *per docta hominum ora volitaret*. Cette célèbre formule est adaptée d'Ennius (*cf.* CICÉRON, *Tusc*. I, 34 = ENNIUS, *var.* 17-18 Vahlen) et de VIRGILE, *Georg*. III, 9.

[755] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 3-4 : *Vterque [i.e. Alciatus et Ferretus] a Musis / mansuetioribus e vestibulo in penetrale civilis sapientiae deductus, cum juris intelligendi et optime dicendi mirificam societatem esse sensit, ita se libris civilibus tradidit, ut humanioribus partem studiorum tribueret, et inter caeteros Cornelio nostro, quem emendavit hic, ille notis quibusdam illuminavit*.

[756] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 5 : *Hoc certe in animo habui, ne quid a nobis in Cornelio ex literis civilibus, militaribus, moribusve Romanis ingeniosus desideraret*.

III, 25-28) ferait couler beaucoup d'encre chez les exégètes ; or il n'en est rien. Aucun d'entre eux ne s'y attarde ni ne le compare, par exemple, avec les remarques du juriste Sextus Pomponius sur le même sujet (*Dig*. I, 2, 2). En revanche, la plupart des commentateurs juristes (à l'exception de La Loupe) traitent de la *lex Papia Poppaea* mentionnée juste avant ce passage des *Annales* et à la fin de celui-ci. Ils ne s'intéressent donc pas aux réflexions générales des anciens sur le droit, mais aux détails contenus dans les récits antiques, car ceux-ci leur permettent de contextualiser les lois et les institutions romaines. Ils collectent ensuite d'autres sources sur le même sujet et enrichissent ainsi leurs propres connaissances juridiques et celles de leurs lecteurs.

Outre les diverses lois impériales, les exégètes commentent d'autres aspects juridiques auxquels Tacite fait allusion ; c'est par exemple le cas de la *confarreatio* (l'un des trois types de mariages romains), de la *manumissio* (l'affranchissement), de la *mancipatio* (le transfert de biens) ou encore des *diplomata* (les permis officiels). Par ailleurs les deux commentateurs français s'attardent plus volontiers qu'Alciat et Ferretti sur le fonctionnement de l'administration romaine (les pouvoirs de l'empereur, le consulat, le sénat, le droit public et le droit institutionnel). Grâce aux renseignements glanés dans les sources antiques et chez les historiens en particulier, les juristes humanistes peuvent inscrire le droit romain représenté par le *Digeste* et les autres textes juridiques dans un contexte historique et mesurer l'évolution du droit et des institutions durant l'Antiquité ; ils sortent ainsi de l'approche anhistorique pratiquée par les tenants du *mos italicus*. On constate également que ces mêmes thèmes reviennent dans les ouvrages juridiques écrits par les commentateurs de Tacite ; ainsi retrouve-t-on, par exemple, la *lex Papia Poppaea* dans le troisième livre des *Dispunctiones* d'Alciat (1518) et dans le *De jure liberorum* de Maurus (1558) ; la *confarreatio* dans le *De verborum significatione* d'Alciat (1530) et, à nouveau, dans le *De jure liberorum* de Maurus ; quant à la *mancipatio*, elle est discutée dans les *Notae* de Ferretti sur les *Institutiones* de Justinien (1543).

Pour illustrer ce point, je vais à présent montrer la manière dont les commentateurs parlent de la *confarreatio*, l'une des trois sortes de mariages à Rome, à partir d'un passage des *Annales* (IV, 16). Ce choix est dicté par le fait que tous les commentateurs s'y sont intéressés et que cette problématique revient, comme on l'a dit, dans certains de leurs traités juridiques. Dans le passage susmentionné, Tacite rapporte une séance au sénat durant laquelle Tibère évoque le remplacement du flamine de Jupiter. Pour postuler, il fallait être issu de parents patriciens mariés selon l'ancienne coutume de la confarréation. Comme celle-ci était tombée en désuétude

depuis longtemps, les candidats potentiels se faisaient rares. Tibère proposa donc une nouvelle loi pour changer les conditions d'accès à ce poste :

> Sub idem tempus de flamine Diali in locum Servii Maluginensis defuncti legendo, simul roganda nova lege disseruit Caesar. **Nam patritios confarreatis parentibus genitos** tres simul nominari : ex quis, unus legeretur, vetusto more : neque adesse, ut olim, eam copiam, omissa **confarreandi adsuetudine**, aut inter paucos retenta : pluresque ejus rei causas adferrebat : **potissimam penes incuriam** virorum foeminarumque. Accedere ipsius caerimoniae difficultates quae consulto vitarentur. **Et quando exiret** e jure patrio qui id flaminium apisceretur : **quaeque in manum flaminis conveniret**. Ita medendum senatus decreto : aut lege : sicut Augustus / quaedam ex horrida illa antiquitate ad praesentem usum flexisset. Igitur tractatis religionibus placitum instituto flaminum nihil demutari. Sed **lata lex qua flaminica** Dialis sacrorum causa in potestate viri : **caetera promiscuo foeminarum jure ageret**.[757]

Les mots mis en évidence sont les lemmes que reprennent les commentateurs. Sans surprise, on retrouve beaucoup de termes techniques institutionnels et légaux (*confarreare*, *patricii*, *in manum convenire*, *legem ferre*). Alciat, Ferretti et La Loupe ont consacré chacun une note à ce passage, tandis que Maurus en a produit cinq, manifestant ainsi un intérêt appuyé pour ce sujet. La première remarque, due à André Alciat, est brève et focalisée sur l'origine étymologique de *confarreare* :

> *Nam patritios confarreatis parentibus genitos*. Legitima matrimonia ab antiquis ita celebrabantur, ut farreum libum communicarent et degustarent. Festus et Boethius auctores. Apuleius quoque : talis, inquit, mulieris publicitus matrimonium confarreaturus ; meminit et Dionys. Alicarnaseus.[758]

---

[757] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), p. 50-51 (l'orthographe et la ponctuation ont été reproduites telles quelles). Tacite, *Ann*. IV, 16 : « À la même époque, Tibère parla du fait qu'il fallait choisir un flamine de Jupiter à la place de Servius Maluginensis qui était décédé, et qu'en même temps il fallait proposer une nouvelle loi. En effet, il dit qu'il était d'un usage ancien de nommer trois patriciens nés de parents unis par confarréation, parmi lesquels un seul était choisi ; et que cette abondance n'était plus présente comme autrefois, la coutume de la confarréation étant tombée en désuétude ou maintenue parmi peu de personnes (il invoquait plusieurs raisons à cela, la plus importante étant la négligence des hommes et des femmes ; s'y ajoutent les difficultés de la cérémonie elle-même qui étaient évitées à dessein) et parce que celui qui atteignait la dignité de flamine et celle qui se mariait au flamine quittaient le droit paternel. Ainsi fallait-il y remédier par un décret et une loi du sénat, comme Auguste avait adapté certaines lois issues d'une âpre antiquité à l'usage présent. Après avoir traité de ces pratiques religieuses, on trouva bon de ne rien changer à l'institution des flamines ; mais on proposa une loi par laquelle l'épouse du flamine de Jupiter serait soumise à la puissance de son mari en ce qui concerne le culte et au droit commun des femmes pour tout le reste. »

[758] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° b 3 r : « Les anciens célébraient les mariages conformes à la loi en partageant et en dégustant un gâteau de blé. Festus

Les informations fournies par le commentateur restent limitées, voire imprécises. C'est probablement pour cette raison que les exégètes suivants (Ferretti en particulier) se sont permis d'intervenir également. En effet, même s'il renseigne le lecteur sur le gâteau de blé (*farreum* ou *far*) qui confère son nom à ce rite, Alciat ne signale pas les autres types de mariages, au risque de provoquer de la confusion chez le lecteur. Festus et Boèce font simplement office d'autorités, de garants de l'information donnée. L'extrait d'Apulée sert à montrer le lien entre mariage (*matrimonium*) et confarréation, que vient renforcer la mention de la dernière source (Denys d'Halicarnasse) ; Alciat n'a pas jugé bon d'en citer le contenu, peut-être pour éviter la redondance. Comme on le voit, les commentateurs humanistes ne se souciaient pas de distinguer les textes antiques selon leur genre littéraire et leur époque ; l'essentiel était d'obtenir les informations désirées sur tel ou tel sujet, peu importe qu'elles vinssent de Plaute, de Pline l'Ancien ou d'un juriste romain.

Dans ses *Annotatiunculae*, Ferretti se penche sur le même passage :

> *Nam patritios confarreatis parentibus*. Plinius lib. 18. Quin et sacris, inquit, nihil religiosius confarreationis vinculo erat ; novaeque nuptae farreum praeferebant. Constat autem ex hoc loco, pervetustas valdeque fuisse difficiles ceremonias contrahendi matrimonii per confarreationem. De hoc Boëtius in Top. Cicer. lib. ii. prope initium.[759]

Comme souvent dans ses notes approfondissantes, le commentateur toscan préfère citer directement les sources plutôt que donner une explication de son cru. Il fournit des renseignements semblables à ceux de son prédécesseur, mais se distingue en signalant une source négligée par Alciat (Pline l'Ancien). La suite de la note sur l'ancienneté et la complexité du rite (*pervetustas*, *difficiles ceremonias*) est un simple écho aux mots de Tacite (*vetusto more*, *caerimoniae difficultates*). Ferretti renvoie enfin à Boèce, comme Alciat avant lui, mais en donnant une référence plus précise et donc plus profitable au lecteur ; le Toscan indique même où trouver le passage dans le livre (*prope initium*), ce qui se révèle utile lorsqu'on sait que la plupart des éditions de l'époque ne comportent pas encore de divisions du texte.

---

et Boèce l'attestent. Apulée dit aussi : 'Telle était la femme avec laquelle j'allais me marier publiquement par confarréation' ; Denys d'Halicarnasse en fait également mention. » Voir ci-dessus les figures 2 et 3, p. 27.

[759] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 20 : « Pline [l'Ancien], au livre 18, dit : 'et de plus, dans les cérémonies, rien n'était plus sacré que le lien de confarréation, et les nouvelles épouses portaient devant elles un gâteau de blé.' Il est bien établi grâce à ce passage que les cérémonies pour contracter un mariage par confarréation étaient très anciennes et vraiment compliquées. Boèce en parle en commentant les *Topiques* de Cicéron, vers le début du livre II. »

La Loupe, pour sa part, est le premier (et le seul) à mentionner le travail de ses devanciers sur la confarréation :

> *Quaeque in manum flaminis conveniret*) Tametsi abunde And. Alciato et Aemylio Ferretto jurisconsultis doctissimis de confarreatis parentibus dictum est, libuit quoque ex Boëtii commentariis afferre, tribus modis olim uxorem haberi, scilicet usu, farre et coëmptione. Confarreatio solis pontificibus conveniebat ; quae autem in manum mariti per coëmptionem conveniebat, quo verbo utitur Tacitus hoc loco, materfamilias dicebatur ; quae vero usu vel farre, minime. Cic. in Topicis : Si ita Fabiae pecunia legata est a viro, si ei viro materfamilias esset, si ea in manum non convenerit, nihil debetur. Locum citatum videat diligens lector. Haec a nobis pluribus, ut vim et elegantiam in manum conveniendi explicarem.[760]

Le changement de focalisation au niveau du lemme (avec l'expression *in manum convenire*) chez La Loupe montre que celui-ci ne s'intéresse plus uniquement à la confarréation, mais plus généralement au mariage romain. Cela se confirme dès le début de la note, où le Chartrain aborde les différents types de mariages à Rome. Comme Alciat et Ferretti, il s'appuie sur Boèce, mais en l'utilisant plus largement (comme semble l'indiquer le pluriel *ex Boëtii commentariis*). Ce développement sur le mariage romain s'explique aussi par le fait que le Chartrain s'adresse vraisemblablement à des étudiants de droit. Revenant sur l'expression *in manum convenire* incluse dans le lemme, il l'explicite en y ajoutant *per coemptionem*, probablement pour s'assurer que le lecteur ne confonde pas les deux sortes de mariages. L'approfondissement sur la coemption l'amène à s'éloigner du passage tacitéen où elle n'est pas mentionnée ; cette tendance centrifuge constitue un changement par rapport aux notes d'Alciat et de Ferretti, restées proches du contenu du texte. À propos de la *materfamilias*, La Loupe cite directement les *Topiques* de Cicéron au lieu du commentaire de Boèce sur cette œuvre ; l'extrait de l'orateur présente en effet l'avantage de réunir les termes légaux du mariage. D'ailleurs l'encouragement prodigué au lecteur pour qu'il aille consulter ce passage est sans doute lié à sa teneur juridique (la problématique de l'héritage à la mort du mari). La dernière

[760] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 33 : « Bien que les très savants juristes André Alciat et Emilio Ferretti aient abondamment parlé des parents mariés par confarréation, il m'a plu aussi de rapporter d'après les commentaires de Boèce qu'autrefois on pouvait prendre femme de trois manières, c'est-à-dire selon l'usage, par confarréation et par coemption. La confarréation convenait aux seuls pontifes ; quant à celle qui 'venait sous la puissance de son mari' par coemption, expression que Tacite utilise dans ce passage, on l'appelait la mère de famille. Celle-ci ne se mariait pas du tout selon l'usage ou par confarréation. Cicéron dans les Topiques : 'Puisqu'une somme d'argent a été léguée à Fabia par son mari, si elle était une mère de famille pour son mari, si elle n'est pas tombée en sa puissance, rien n'est dû.' Que le lecteur scrupuleux aille voir ce passage cité. Nous avons parlé de cela copieusement pour expliquer la force et la beauté du mariage. »

phrase sert à justifier cette note copieuse ; mais il est difficile de savoir si La Loupe met en avant la beauté de l'expression *in manum convenire*, auquel cas c'est l'esthétique du discours qui constituerait le motif de cette note, ou l'acte du mariage lui-même, ce qui relèverait de l'appréciation morale.

Comme La Loupe, Maurus évite le lemme retenu par Alciat et Ferretti. Il traite pourtant lui aussi de la confarréation, mais livre une analyse plus approfondie en reprenant partiellement les informations données par ses prédécesseurs italiens ; ce dernier élément correspond à la volonté qu'il manifeste dans sa préface de tirer le meilleur de ce qui a été écrit avant lui et de le compléter. Suivant le fil du texte tacitéen, l'Aixois aborde dans les deux premières notes la confarréation elle-même puis la cause de son déclin ; la troisième remarque est consacrée à une difficulté d'ordre philologique puis se mue en un enseignement pour son lecteur ; ensuite, Maurus parle de la nouvelle loi proposée par Tibère avant de débattre d'un autre problème de texte, cette fois chez Tertullien ; enfin il traite de la question du divorce pour les prêtres romains.

Le lemme de la première note indique clairement l'orientation exégétique vers la confarréation :

> *Confarreandi adsuetudine*] Cum ex lege regia mulier in viri manum conveniret, certis verbis (quae utinam ex Vlpiani scriptis superessent, uti hoc superest) testibusque decem praesentibus, solenni sacrificio facto, panis farreus ante novam nuptam delatus, aderat ; quem conjuges participarent : inde ductum sacri nomen farreatio aut confarreatio, cujus vinculo nihil religiosius Plinius ait lib. XVIII c. III et Dionysius Antiquitatum lib. II.[761]

L'exégèse est ici plus détaillée, plus érudite que chez les autres commentateurs. En effet, à partir de ce que dit le juriste Ulpien, Maurus donne l'origine de la confarréation (*ex lege regia*), puis une description précise du rite, regrettant même de ne pas connaître les mots prononcés par les époux. Les sources « littéraires » citées en fin de note (Pline l'Ancien et Denys d'Halicarnasse) servent à souligner le caractère sacré de ce mariage.

[761] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 87 : « Comme selon la loi royale une femme tombait sous la puissance de son mari après avoir prononcé les mots précis (si seulement ils avaient subsisté dans les écrits d'Ulpien, comme le présent écrit subsiste) en présence de dix témoins, après avoir fait le sacrifice consacré, le pain de blé était là, présenté devant la nouvelle épouse ; les épouses le partageaient ; de là fut tiré, pour ce rite, le nom de farréation ou de confarréation, dont Pline [l'Ancien], au livre XVIII, chapitre III, et Denys d'Halicarnasse, au livre II des Antiquités, disent que rien n'est plus sacré. »

Dans la deuxième note, Maurus rebondit sur le motif invoqué par Tibère devant le sénat pour expliquer le déclin de la confarréation :

> *Potissimam penes incuriam*] Ego potiorem causam existimavi, coëmptionem, per quam matrimonio contracto mulier minori negotio et pari jure ac si per farreationem / in viri manum et potestatem transiret. Qua de satis multa in quaestione juris trium liberorum emisi.[762]

Peu convaincu par la thèse d'une simple « négligence » (*incuria*) qui résonne comme un jugement moral, Maurus avance une raison plus pragmatique. C'est dans ce type de situation que les connaissances acquises par le juriste humaniste prennent leur importance, car elles lui permettent de porter un regard critique sur l'explication donnée par un auteur (ou, en l'occurrence, par un personnage du récit). Cette intervention est aussi l'occasion pour lui de promouvoir ses travaux en renvoyant le lecteur à son traité juridique ; on y reviendra plus loin. Comme La Loupe, Maurus semble viser un public intéressé par le droit, mais peut-être plus avancé au vu des détails fournis dans les notes.

La troisième note est la plus longue, mais ne comporte pas uniquement de l'exégèse juridique :

> *Et quando exiret*] Beatus legit ecquando et, abstruso sensu perturbatus, interrogative claudi putat orationem ; ego nihil muto, sed quando pro quoniam a Cornelio familiarissime usurpatum, expono, autore Pompeio lib. XV. Scripti autem sententia est : licet moris esset capi flaminem ex confarreatis patribus natum, desiit tamen matrimonium per confarreationem contrahi, quoniam filius ex eo natus, si deinde flamen fieret, vel filia, si per sacras nuptias in viri jam flaminis futurive potestatem veniret, e vinculis patriae potestatis evolarent ; quod patres tam graviter molesteque tulerunt, quam patria potestas inaestimabilis res et est et dicitur. Duplicem vero philologus ex hoc loco fructum historiae metet : unus est, in ea forma dicendi, in manum convenire, quod alii in matrimonium dicunt, ut Agellius lib. XVIII. c. VI. et ita a Papiniano Pauloque scriptum referunt libri Digestorum Etrusci. Alter fructus percipitur ex eo, quo filia quae flamini farreatione nupsisset, in mariti, non etiam

[762] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 87-88 : « Pour ma part, j'ai pensé à une meilleure raison, la coemption, par laquelle une femme, après avoir contracté un mariage, passait en possession et en puissance de son mari avec moins de tracas et un droit égal que si elle le faisait par confarréation. Je me suis bien assez exprimé à ce sujet dans mon enquête sur le droit des trois enfants. »

patris manu fuit : tametsi nupta per coëmptionem nec emancipata in patris et mariti potestate fuerit ; quod alibi me fidissimis testimoniis recordor asservisse.[763]

Cet exposé illustre bien le caractère composite de l'exégèse humaniste avec la succession d'une correction, d'un éclaircissement et d'un approfondissement. Si Beatus Rhenanus est le seul commentateur mentionné dans ces notes sur la confarréation, c'est dans une claire volonté d'émulation de la part de Maurus. Là où il explique la signification (*sententia*) du passage de Tacite, l'Aixois ajoute en réalité des éléments qui ne se trouvent pas dans le texte et qui relèvent de sa propre interprétation. Dans la dernière partie de l'exégèse, le commentateur invoque une sorte de lecteur idéal, un juriste lettré (*philologus*) qui doit retenir du passage de Tacite la formulation *in manum venire* (que son compatriote La Loupe avait également relevée) et le fait que l'épouse du flamine par confarréation passait de la puissance paternelle à celle de son mari.[764] Les deux aspects du *mos gallicus* sont visibles ici : premièrement, il y a une volonté d'apprendre, d'utiliser et de transmettre le vocabulaire juridique antique, de la même manière que les humanistes voulaient maîtriser le latin de Cicéron et de Virgile pour écrire leurs propres textes ; d'autre part, il y a le désir de comprendre en profondeur le fonctionnement de la société romaine et de ses institutions pour remettre en contexte les sources légales antiques.

La quatrième note de Maurus comporte également les trois types exégétiques :[765]

Lata lex, qua flaminica etc.] Lata lex est, qua flaminis uxor in solius mariti, non etiam in patris potestate esset ; quantum ad sacra et eorum rationem attinet, qua cincta vesteque velata flaminica faciebat et sibi ministram flaminiam habebat, autoribus Pompeio et Agellio, lib. VI et X c. XV. Ex quibus emendandus videtur locus Tertulliani, exhortatione ad castitatem, ibi : Flaminia non nisi univira est, quae

[763] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 88 : « Beatus lit *ecquando* et, troublé par le sens obscur, pense que le discours se clôt sur une interrogation ; moi je ne change rien, mais j'explique, d'après Pompéius au livre XV, que Tacite utilise très fréquemment *quando* à la place de *quoniam*. Voici le sens de ce qui est écrit : bien qu'il soit d'usage de prendre un flamine né de parents mariés par confarréation, on cesse cependant de contracter le mariage par confarréation, puisque le fils né de ce mariage, s'il devenait ensuite flamine, ou la fille, si par des noces sacrées elle venait sous la puissance d'un mari qui est déjà un flamine ou le sera, se déroberaient aux liens de la puissance paternelle ; les sénateurs ont proposé cette loi aussi sérieusement et péniblement que la puissance paternelle est un bien inestimable et considérée comme tel. Le philologue récolte de ce passage un double fruit pour l'histoire : l'un réside dans la formulation 'venir sous la puissance' ; d'autres disent 'dans le mariage', comme Aulu-Gelle au livre XVIII, chapitre VI ; et les livres étrusques du Digeste rapportent que Papinianus et Paul l'écrivent ainsi. On recueille l'autre fruit, de ce que la fille qui avait épousé le flamine par farréation était sous la puissance du mari, pas même du père, quoiqu'elle fût mariée par coemption et non émancipée de la puissance du père et du mari ; je me rappelle avoir soutenu cela par des témoignages très fiables. »

[764] Sur le *philologus* de Maurus, voir ci-dessous p. 283 et suivantes.

[765] Cette note a déjà été citée plus haut à propos de l'utilisation des inscriptions et des monnaies pour corriger le texte : voir p. 143 et n. 529.

> flaminii lex est. Quae sic oportet scribi : flaminica non nisi univira est, quae flaminii lex est. Erunt tamen quibus legere placebit, eo quod ex Auximo Italiae fertur inscriptio : VRBIA L. F. MARCELLA FLAMINIA AVGVSTA MARITO etc. Ego non moveor.[766]

Ces types d'exégèse se présentent cependant dans un ordre différent de la note précédente : on commence par un éclaircissement du passage, on poursuit avec un approfondissement sur le rituel d'après le juriste Pompéius et Aulu-Gelle ; on termine avec une discussion sur un problème de texte chez Tertullien, qui constitue le véritable enjeu de cette note, mais sur lequel on ne s'attardera pas ici. On peut néanmoins relever l'aller-retour constant entre les diverses sources, au point d'éloigner parfois le lecteur du texte tacitéen.

Enfin, dans la dernière note, Maurus revient sur les conséquences de la nouvelle loi, qu'il avait commencé à expliquer dans la note précédente :

> *Caetera promiscuo foeminarum jure ageret*] Haec accipienda sunt, ut flaminis uxor sicut aliae foeminae, quae per coëmptionem confarreationemve alii quam flamini nupsissent, extra causam sacrorum, in patris simul et mariti manu esset ; alioquin flaminii lex non substiterit. Cum tamen ex causa divertere mulieribus prohibitum non esset, flaminicae divortum nullo modo facere licebat, inquit Festus lib. VI. Plane quod dei sacris et sacerdotio una cum matrimonio satisfacere minus posset, propter sacerdotium alius sacerdos, divertisse ab uxore, bona gratia potuit, teste / Hermogeniano D. de donationib. inter virum et uxorem LX et LXII. At flamen Dialis non potuit ; sic enim ex libro Fabii Pictoris Agellius refert : flamen uxorem si amisit, flaminio decedit ; matrimonium flaminis, nisi morte, dirimi non est jus.[767]

---

[766] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 89 : « On proposa une loi par laquelle la femme du flamine serait seulement sous la puissance de son mari et non plus sous celle de son père ; dans la mesure où cela concerne les rites et leur organisation, l'épouse du flamine ceinte et enveloppée d'un vêtement faisait un sacrifice et prenait pour l'assister une servante flamine, d'après [Trogue] Pompée et Aulu-Gelle, aux livres VI et X, chapitre XV. D'après ces passages, il semble qu'il faille corriger celui de Tertullien, dans l'*Exhortation à la chasteté*, ici : 'la servante du flamine ne peut avoir qu'un époux, car c'est la loi pour le flamine.' Il faut ainsi écrire : 'l'épouse du flamine ne peut avoir qu'un époux, car c'est la loi pour le flamine.' Certains se plairont pourtant à lire ce qui est supporté par l'inscription d'Osimo en Italie : 'Urbia Marcella, fille de Lucius, épouse du flamine d'Auguste à son mari, etc.' Cela ne m'ébranle pas. »

[767] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 89-90 : « Il faut comprendre ici que l'épouse du flamine, de même que d'autres femmes qui avaient épousé un autre homme qu'un flamine par coemption ou confarréation, en dehors de la cause des rites, serait à la fois sous la puissance du père et du mari ; sans quoi la loi du flamine n'aurait pas subsisté. Pourtant, comme il n'était pas interdit de se séparer des femmes pour cette raison, il n'était en aucun cas permis à l'épouse du flamine de divorcer, dit Festus au livre VI. Parce qu'il pouvait moins satisfaire aux rites et au sacerdoce du dieu avec le mariage, à cause du sacerdoce un autre prêtre pouvait de bonne grâce se séparer de son épouse, selon Hermogène dans le Digeste sur les donations entre le mari et l'épouse, aux livres LX et LXII. Mais le flamine de Jupiter ne le pouvait pas ; ainsi en effet Aulu-

Le début du passage consiste à éclaircir les mots de Tacite (*haec accipienda sunt*). Maurus approfondit ensuite le sujet en parlant de la possibilité ou non de divorcer pour les prêtres romains. Le commentateur fait une fois encore étalage de son érudition en citant des sources très diverses (Festus, le Digeste, Aulu-Gelle). De plus, contrairement à Maurus, les exégètes antérieurs ne s'étaient pas attardés sur les implications de la nouvelle loi proposée par Tibère ; ainsi, on constate à nouveau le rôle de complément à ses devanciers que Maurus s'est assigné en rédigeant ses *Notae*.

En parcourant les remarques des commentateurs dans l'ordre chronologique, il apparaît que chacun d'eux a consulté celles qui précédaient avant d'élaborer sa note ; il faut bien sûr excepter Alciat, qui est le premier à aborder le sujet de la confarréation et ne pouvait donc s'appuyer sur aucun « modèle » ; quant à Maurus, on a déjà indiqué qu'il n'a pas connu les *Annotationes* de La Loupe. Divers indices laissent penser que les exégètes ont lu les travaux de leurs devanciers : Ferretti reprend quasiment le même lemme qu'Alciat, La Loupe signale la contribution de ses deux prédécesseurs et Maurus cite les mêmes sources qu'Alciat et Ferretti.

Par ailleurs cet exemple de la *confarreatio* illustre l'expansion de l'exégèse tacitéenne au fil du temps. Si Alciat livre un commentaire simple et bref, en mentionnant à peine ses sources, Ferretti se montre plus soigneux dans ses références, mais demeure à un niveau proche de la paraphrase ; La Loupe se montre plus prolixe, car il adopte une perspective plus pédagogique ; aucun d'eux, néanmoins, ne fournit davantage d'informations que Maurus sur tous les aspects de la confarréation ; le commentateur aixois passe en outre aisément d'un type d'exégèse à un autre (correction, éclaircissement, approfondissement, pas forcément dans cet ordre) ; son commentaire vise assurément un lectorat versé en droit, mais plus avancé que celui de La Loupe. En tant que dernier maillon de la chaîne, Maurus est de plus contraint d'en faire davantage que ses prédécesseurs pour expliquer Tacite, car potentiellement son lectorat bénéficie déjà des connaissances des recherches antérieures ; ce n'était certainement pas le cas du public d'Alciat qui découvre pour ainsi dire l'œuvre de l'historien romain.

Qu'en est-il des ouvrages juridiques publiés par les mêmes humanistes ? Quel(s) rapport(s) peut-on établir entre eux et les commentaires à Tacite ? Comment l'information historique est-elle utilisée dans ces ouvrages ? Sans s'arrêter sur le cas de chaque commentateur et en restant proche du thème étudié ci-dessus (le mariage par confarréation), on trouve deux

Gelle rapporte ceci d'après le livre de Fabius Pictor : 'si le flamine a perdu son épouse, il renonce à la dignité de flamine ; il n'est pas permis de rompre le mariage d'un flamine, sinon par la mort.' »

exemples de récupération du passage tacitéen, le premier par Alciat, dans un commentaire juridique plus tardif que les *Annotationes*, et le second par Maurus, dans le traité susmentionné sur le droit des enfants.

En 1530, Alciat publie à Lyon le *De verborum significatione*, un titre du *Digeste* (50, 16) qu'il a abordé dans ses cours à Avignon en 1520-1521. Le juriste milanais fournit le texte et le commente. La note qui nous intéresse concerne un passage où Ulpien définit une mère de famille comme une femme réputée pour ses bonnes mœurs ; Alciat reprend le terme de *materfamilias* comme lemme. Le Milanais oriente immédiatement son exégèse vers le mariage romain, dont il explique les trois types. Tacite est alors mentionné comme source pour la confarréation, afin de démontrer que celle-ci ne valait que pour les pontifes ; cette approximation (Tacite parle des flamines) montre qu'Alciat a probablement donné cette indication de mémoire, fusionnant peut-être les témoignages de l'historien et d'un autre auteur. En recourant aux sources antiques, le juriste peut ainsi retracer l'évolution de la signification de *materfamilias* au fil du temps.[768] C'est un exemple typique de l'aller-retour constant entre l'étude de l'histoire et celle du droit ; lire et commenter la littérature antique permettent à l'humaniste de rassembler les informations et d'établir des liens avec les textes législatifs ; ensuite, lorsqu'il retourne au droit, sa compréhension améliorée du contexte se concrétise à nouveau sous forme d'exégèse.

Le *De jure liberorum* de Maurus n'est pas un commentaire, mais un traité à part entière ; toutefois son contenu est aussi fondé sur les sources antiques, tant littéraires que juridiques. Dans un chapitre copieux sur le testament en faveur des enfants, le rite du mariage et la mère de famille, Maurus retrace l'histoire du mariage romain depuis l'époque royale ; il se réfère à Ulpien pour la confarréation, puis à Tacite pour signaler le déclin de cette pratique et sa limitation aux pontifes. On retrouve la même confusion que chez Alciat (les pontifes au lieu des flamines)[769] ainsi que la mention des autres types de mariages ; il est d'ailleurs possible que Maurus ait consulté le *De verborum significatione* d'Alciat (le titre éponyme du *Digeste* est cité peu après ce passage).[770]

[768] A. ALCIAT, *De verborum significatione libri quatuor*, Lyon, 1530, p. 134-135.

[769] La Loupe commet la même erreur dans la note citée plus haut.

[770] M.V. MAURUS, *De jure liberorum liber singularis* (*supra* n. 248), p. 109. Maurus cite les *Parerga* d'Alciat à la p. 92 et les *Paradoxa* du même auteur p. 156.

Animés par la soif de comprendre et d'imiter l'Antiquité, les humanistes n'avaient aucune raison de s'arrêter à la correction et à l'interprétation des textes « littéraires » ; c'est tout naturellement qu'ils en vinrent à poser un regard critique sur d'autres écrits rédigés en grec et en latin, que ce soit dans le domaine religieux ou juridique ; cette curiosité pluridisciplinaire était d'autant plus pertinente à leurs yeux que les ouvrages comme la Bible et le *Corpus juris civilis* étaient considérés comme des autorités quasi incontestables et avaient une incidence sur la vie quotidienne.

La nécessité d'inscrire le droit romain dans son contexte historique a conduit les commentateurs à s'intéresser à tout détail du récit tacitéen susceptible de faire progresser leur compréhension des institutions antiques. La connaissance de l'histoire grecque et romaine, au travers de la lecture des sources comme les *Histoires* et les *Annales*, a permis aux humanistes de remettre en question la validité, vue comme intemporelle, de ces autorités. Pour défendre leur point de vue et leur méthode, les commentateurs revendiquent l'héritage des juristes de l'Antiquité réputés pour leur *polymathia*. Si les premières notes, passablement brèves, semblent surtout destinées à clarifier les propos de Tacite, celles de La Loupe et Maurus ont tendance à s'éloigner du texte source pour aborder des thématiques connexes. Ce développement de l'exégèse au fil du temps est lié à l'accroissement du nombre d'éditions, de commentaires, de traductions qui paraissent au XVI^{e} siècle. De manière générale, les lecteurs connaissent mieux les œuvres de Tacite et leurs intérêts s'élargissent ; dès lors, les renseignements fournis dans les commentaires doivent répondre à des attentes plus précises. Chez La Loupe et Maurus, on voit que la visée formatrice de l'exégèse prend de l'importance, tant sur le plan stylistique et lexical (les expressions typiquement juridiques) que sur celui du contenu (le fonctionnement des institutions romaines).

Les sources antiques, omniprésentes et énumérées sans distinction de genre littéraire, font office de garantes de l'information. Pour transmettre cette dernière, les humanistes recourent à la citation ou résument le contenu du passage. Il arrive qu'ils rectifient une hypothèse ou une interprétation de l'auteur en s'appuyant sur leur savoir de juristes ; ils se présentent alors eux-mêmes comme des autorités. À l'occasion, ils renvoient leur lectorat aux ouvrages juridiques qu'ils ont préalablement publiés, en général à propos d'une thématique qui n'est pas développée dans le commentaire. Il faut souligner, en particulier dans le cas de Maurus, la capacité du commentateur à passer de la correction à l'éclaircissement ou l'approfondissement, et ceci dans n'importe quel ordre. Dans les commentaires et traités sur le droit, on constate que les

informations trouvées dans les *Histoires* et les *Annales* ont été assimilées, puis alliées à d'autres issues de sources différentes, avant d'être réemployées dans l'exégèse juridique.

DÉBATS HUMANISTES

La Renaissance est une époque de débats littéraires, confessionnels et politiques. Cette forme de discours n'est pas propre aux humanistes, mais vient de la *disputatio* médiévale, laquelle fut largement favorisée par la naissance des universités au XIII^e^ siècle. Béatrice Périgot souligne d'ailleurs que ces établissements connaissent deux méthodes d'enseignement : le commentaire et la dispute. La seconde, essentiellement orale au départ, semble naître du premier. Dans la dispute scolastique, toutefois, on conteste des thèses, non des personnes, pour aboutir à une vérité de consensus ; la dimension polémique qu'on voit chez les humanistes n'apparaît qu'au XIV^e^ siècle avec les terministes : on cherche alors une vérité indiscutable. La dispute figure en bonne place dans les facultés de droit, qui forment la plus grande partie des élites au XVI^e^ siècle.[771] Ce n'est donc pas un hasard si les débats dans les notes approfondissantes des commentaires tacitéens se concentrent principalement sur les *realia*, les institutions et le droit. Bien sûr, on n'y trouve pas de disputes semblables à celles auxquelles se livrent les étudiants ou les avocats ; les débats portent en fait sur l'interprétation de certains passages du texte source dans une perspective historico-juridique, à la manière des débats philologiques dont on a parlé plus haut.[772]

Dans cette section, on s'intéressera à ces débats humanistes dans les commentaires, à ce qui a pu les provoquer ; il s'agira également d'observer la façon dont les commentateurs font valoir leur point de vue et de saisir les enjeux de ces discussions entre humanistes. Dans un premier temps, on passera en revue des exemples représentatifs de ce qu'on trouve généralement dans les notes. On s'attardera ensuite sur un cas exceptionnel, celui d'un passage des *Histoires* qui devient prétexte à une polémique « patriotique » entre Alciat et Rhenanus ; l'étude du contexte historique dans lequel se déroule cette controverse érudite se révélera cruciale. Enfin, on s'attaquera à un problème que presque tous les commentateurs ont abordé, que ce soit dans les notes ou dans les paratextes, c'est-à-dire les propos de Tacite sur les juifs et les chrétiens. Une fois n'est pas coutume, c'est l'historien romain qui se retrouve au cœur de

[771] B. PÉRIGOT, « Antécédences : De la disputatio médiévale au débat humaniste », *Memini. Travaux et documents* 11 (2007), p. 43-61. Pour plus de détails, voir la grande synthèse de B. PÉRIGOT, *Dialectique et littérature : les avatars de la dispute entre Moyen Âge et Renaissance*, Paris, 2005.

[772] Voir plus haut le chapitre consacré à la correction du texte tacitéen.

la critique. Mais derrière cette controverse se dessine bientôt un autre débat, cette fois entre les exégètes, autour de l'expression ambiguë *superstitio Iudaica*.

Les débats érudits dans les commentaires

Les divergences d'opinions apparaissent lorsque les commentateurs abordent le même passage du texte en accroissant sa portée ; ce passage devient alors un prétexte pour traiter d'une thématique plus large, ce qui nécessite le recours à d'autres sources (textes littéraires, inscriptions, voire monnaies). L'interprétation varie selon le choix que les exégètes opèrent parmi ces sources et des préjugés qui les animent. Comme on l'a dit, c'est surtout le fonctionnement institutionnel de Rome qui est décortiqué, ce qui implique une tension permanente entre histoire et droit chez les juristes humanistes : lequel est l'instrument de l'autre ? À vrai dire, il serait plus juste de considérer cet aller-retour épistémologique comme un échange constant entre les deux disciplines.[773]

Trois cas de figure se présentent dans les approfondissements sur les *Histoires* et les *Annales* : les commentateurs réagissent soit contre leurs prédécesseurs, soit contre d'autres humanistes clairement identifiés, soit contre des érudits qu'ils ne nomment pas. Il faut relever que les exégètes de Tacite restent mesurés dans leurs propos, ce qui n'est pas toujours le cas dans le milieu humaniste.[774] Aucune attaque *ad hominem* n'a ainsi été recensée malgré certaines rivalités connues (entre Alciat et Budé, par exemple).[775]

Dans le cas des débats entre commentateurs, c'est peut-être en raison des liens plus ou moins étroits qui les unissent[776] que ceux-ci ne se départissent pas d'un certain respect pour leurs devanciers. À la lecture des commentaires consacrés aux *Histoires* et aux *Annales*, on s'aperçoit que Marcus Vertranius Maurus est celui qui remet le plus souvent en cause les opinions de ses prédécesseurs, surtout Alciat et Ferretti. Alciat, pour d'évidentes raisons

[773] J'ai abordé cette problématique dans K. BOVIER, *Tacite et Alciat : l'histoire, simple instrument du droit ?* (*supra* n. 85).

[774] Voir par exemple la controverse entre les commentateurs de Valère-Maxime Theophylus Chalcondyles et Alessandro Minuziano (sur fond de rivalité entre ce dernier et le maître de Chalcondyles, Janus Parrhasius) discutée par M. CRAB, *Exemplary reading* (*supra* n. 6), p. 134-137.

[775] Pour Alciat et Budé, voir T. PENGUILLY, *Le juriste et le philologue. Enjeux et formes des rivalités entre André Alciat et Guillaume Budé à travers leurs correspondances* (*supra* n. 77). L'exégèse tacitéenne de la fin du XVI[e] siècle et du début du XVII[e] est évidemment marquée par la rivalité entre Muret et Lipse, très bien mise en lumière par L. CLAIRE, « Modalités et enjeux de la polémique autour de Tacite dans la correspondance de Juste Lipse et de Marc-Antoine Muret », in E. GAVOILLE (dir.), *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, Tours, 2015, p. 485-502.

[776] Voir la section sur le réseau humaniste autour de Tacite dans la partie biobibliographique de ce travail, p. 88 et suivantes.

chronologiques, ne peut s'attaquer à personne si ce n'est à Béroalde le Jeune, mais leurs notes respectives sont de nature différente et n'ont pas les mêmes visées ; Ferretti complète parfois les remarques d'Alciat, mais ne le dément pas ; La Loupe débat seulement avec d'autres humanistes. Ferrerio, enfin, ne laisse aucune place à la controverse, sans doute parce que la nature paraphrastique de son commentaire ne s'y prête pas.

C'est chez Maurus qu'on trouve l'intervention la plus irrévérencieuse. À propos d'un passage sur le cens effectué par Germanicus en Gaule, il réfute l'affirmation d'Alciat selon laquelle il faut avoir le droit de cité pour être recensé ; à cette occasion, Maurus récupère avec ironie la formulation qu'Alciat lui-même avait utilisée contre Budé dans un débat sur un autre passage :

> […] decies aeris : decies centena milia aeris significare, ut hic non parum **mirer** quemadmodum oculatissimus vir Budaeus **praevaricatus sit**.[777]

Maurus, qui a bien sûr lu les *Annotationes* de son prédécesseur, contrefait ce jugement :

> Neque enim jus civitatis Romanae habere necesse fuit, in quo **mirum**, ut eruditissimus Alciatus **praevaricatus sit**.[778]

La reprise du verbe *mirari*, de l'adjectif au superlatif laudatif (bien qu'il ne s'agisse pas du même mot) et du verbe *praevaricari* (rarement employé dans ce contexte) ne relève pas du hasard. En titillant Alciat comme celui-ci avait égratigné Budé, Maurus se place dans la lignée prestigieuse du triumvirat de l'humanisme juridique.[779] Le dernier triumvir, Ulrich Zasius, sera évoqué dans une autre note où il est question de la façon de voter au sénat ; à cette occasion, Maurus signale que l'opinion d'Alciat est communément rejetée et conclut de manière emphatique en s'en remettant à la postérité ; Maurus aspire ici à la reconnaissance de ses pairs.[780] Ailleurs, le commentateur aixois conteste les explications de Ferretti sur la

---

[777] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° [a vi] r, sur *Ann*. XIII, 31 : « […] *decies aeris* signifie un million de sesterces, si bien que je me demande avec un certain étonnement comment Budé, cet homme très observateur, a pu négliger cela. »

[778] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 37, sur *Ann*. I, 31 : « Et il n'est pas nécessaire de posséder la citoyenneté romaine ; je m'étonne que le très érudit Alciat ait négligé cela. »

[779] C'est Claude Chansonnette qui parle le premier de ce triumvirat dans une lettre à Agrippa de Nettesheim, en 1519 (H.C. AGRIPPA VON NETTESHEIM, *Operum pars posterior*, Basel, 1578, p. 658).

[780] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 157-158, sur *Ann*. XIII, 49 : *Haec vero in tam multa contuli de industria eoque libentius, quod Alciati jampridem explosa, Zasii probabilior / sententia non videatur, qui jus relationis quinta, potestatem quinquies super re judicata, ad senatum referendi, praejudiciis nihil obstantibus, existimavit. De conjecturis nostris et aliorum judicabit posteritas*.

mancipatio,[781] ainsi que son identification des *uri* par les buffles.[782] Dans les deux circonstances, il appelle Ferretti par son prénom, ce qui lui permet d'affirmer sa proximité avec son maître et de se hisser à sa hauteur. Les exemples ci-dessus confirment en tout cas que les désaccords entre les commentateurs de Tacite tournent autour des thématiques indiquées auparavant : *realia*, droit et institutions.

Parmi les autres humanistes nommément cités pour être désavoués, on a déjà vu le cas de Guillaume Budé chez Alciat. Le philologue français est en outre contredit par La Loupe sur le fait qu'il serait impossible de faire passer deux sénatus-consultes le même jour.[783] Le commentateur chartrain réfute également l'interprétation de la fête des *Juvenilia* que Béroalde l'Ancien avait livrée dans son commentaire à Suétone.[784] Un peu plus loin, La Loupe remarque que le mot *commeatus*, contrairement à ce qu'affirme Lorenzo Valla dans ses *Elegantiae*, peut aussi signifier l'approvisionnement quand il apparaît au pluriel.[785] De manière générale, La Loupe adopte une démarche prudente dans sa contestation ; se cachant derrière l'autorité antique, il prétend que c'est elle qui infirme l'interprétation de son adversaire (Dion Cassius pour Béroalde l'Ancien, Tacite dans les cas de Valla et Budé).

Enfin, dans certaines situations, l'identité des érudits n'est pas dévoilée, du moins dans un premier temps. Leur nom peut surgir ailleurs dans le commentaire, voire dans la même note. Ainsi, alors qu'il aborde un passage sur les Alpes, Alciat affirme que c'est un désaccord avec

---

[781] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 49, sur *Ann*. II, 30 : […] *Igitur emancipatione publicus servus traditos a delato reo servos privatos accepit, non ut Aemylio placebat, adictione, quae a judice causa cognita decernitur ; quo casu servos tortos, damnato reo, Papinianus appellat publicari VI D. de quaestionib.* […]. *Cf.* E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 12 : […] *Cum enim quaestio olim de servis haberi non posset in caput domini, addicebantur alteri, ut in priorem dominum torquerentur* […].

[782] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 99, sur *Ann*. IV, 72 : *Vri non sunt ii, quos Aemylius suspicatur ab Italis bufalos dici, sed boves agrestes, exceptis elephantis, caeteris animalibus majores* […]. *Cf.* E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 22 (note citée ci-dessus p. 213 et n. 687).

[783] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 31, sur *Ann*. III, 57 : *Notat G. Budaeus, quem honoris causa nomino, in Annotationibus in Pandectas, ex Capitolino, uno die duo senatusconsulta non solita fieri ; quod huic loco Taciti videtur adversari, ubi dicitur duo senatusconsulta facta eodem die. Cf.* G. BUDÉ, *Annotationes in quatuor et viginti pandectarum libros* (*supra* n. 749), f° xlviii v : *Verum duo senatusconsulta uno die non fiebant ; id quod innuit Capitolinus in Maximino his verbis de Gordiano loquens*.

[784] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 49, sur *Ann*. XIV, 15 : *Philippus Beroaldus vir doctissimus, in commentariis in Suetonium, putat ludos Iuvenales pro salute juvenum institutos. Verum, ut ait Dion, celebrabantur propter barbam, quam tum raserat* […]. *Cf.* SUÉTONE, *Vitae XII Caesarum* (*supra* n. 510), p. 215 v [USTC 990752], sur *Ner.* 11, 1 : […] *videnturque fuisse pro salute juvenum instituti ludi juvenales* […].

[785] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 52 : Promiscuis militum commeatibus infirmaverat) […] *quod est contra Laur. Vallae opinionem, qui commeatum ea significatione tantum in singulari numero dici affirmat*.

des « auteurs récents » (*qui… scripsere ex recentioribus* ; *recentiores*) qui l'a conduit à rédiger cette note.[786] En réalité, la notion de *recentiores* ne renvoie pas à ce qui est contemporain, mais à toutes les sources post-antiques ; d'ailleurs, Alciat cite plus loin tant le moine-historien du VIII^e^ siècle Paul Diacre que les humanistes du XV^e^ siècle George Merula et Marcantonio Sabellico. Dans le reste de sa note en revanche, le commentateur milanais reste flou sur les sources utilisées (*aliqui* ; *ex recentioribus* ; *cum caeteris convenio* ; *plurimis auctoribus*), au point qu'il est difficile de savoir s'il a recouru à des auteurs antiques, médiévaux ou contemporains.[787]

Dans l'un des rares cas où Ferretti est impliqué dans un débat, il se montre encore plus imprécis qu'Alciat. L'élément de surprise vient du fait que sa prise de position n'a pas lieu dans les *Annotatiunculae*, mais dans son épître dédicatoire à l'édition tacitéenne de 1542 ; c'est la seule fois qu'un commentateur déplace son exégèse dans les paratextes. Ferretti estime nécessaire de réviser deux passages qu'il avait abordés dans ses notes[788] et « à propos desquels il a entendu les opinions erronées de certains ».[789] L'un porte sur le montant de la solde des troupes romaines, l'autre sur le sens de l'expression *superstitio Iudaica*.[790] Le verbe utilisé (*audio*) pointe clairement une source non écrite, peut-être un ou plusieurs avis émis au cours d'une discussion entre humanistes à propos de ces passages de Tacite.

Un cas semblable se présente chez Maurus à propos de la différence entre les termes qui désignent les funérailles. Avant de donner son opinion sur la question, il expose celles des autres érudits :

> Vnde quidam ex nostris censuit, idem, in campum Martium, publico funere, exequiis et sepultura efferri. Alii cum ex stipe collatitia aut publicis impensis funus factum […] id publicum funus exaudiunt.[791]

---

[786] *Locus hic admonet, ut varia alpium nomina attingam, quando eorum qui de his scripsere etiam ex recentioribus, diligentiam non satis probem*.

[787] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f^o^ [a vi] v-[a vii] r, sur *Ann*. XV, 32.

[788] Voir E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 9, sur *Ann*. I, 17, et p. 10-12, sur *Ann*. II, 85.

[789] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 7 : […] *duo tantum in praesentia retractare institui ac tueri quam brevissime loca, de quibus audio nonnullos male judicare*.

[790] Le second passage sera discuté dans la section suivante, ci-dessous p. 271.

[791] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 69, sur *Ann*. III, 5 : « De là l'un des nôtres fut d'avis que la même idée était exprimée par [les termes] de *funus publicum*, d'*exequiae*

En employant l'expression *quidam ex nostris*, plus explicite que celles qu'on trouve chez Ferretti, Maurus semble faire référence à une discussion entre intellectuels du même cercle. Celle-ci a peut-être pris place dans le contexte du repas à Rome qu'on a évoqué dans le chapitre sur l'*emendatio*.[792] C'est en effet souvent la réalité quotidienne des anciens qui fait l'objet de débats entre humanistes. Dans ces joutes savantes, l'enjeu pour le commentateur réside non pas dans le fait de l'emporter sur ses pairs, mais dans celui de faire valoir son érudition auprès d'eux. En participant au débat, oral ou écrit, l'érudit prend sa place dans le milieu humaniste.

Après avoir esquissé la manière dont se présentent les désaccords et les débats dans les commentaires, nous allons en voir deux exemples particulièrement frappants. Bien qu'ils ne correspondent pas à ce qu'on trouve en général dans les commentaires, leur originalité permet de dégager le caractère spécifique des approfondissements à Tacite. Ces deux exemples sont de nature différente : l'un est un débat à caractère actualisant, historique, patriotique ; l'autre est doublement polémique, car il touche à la religion chrétienne et à son statut juridique.

Le débat autour des Helvètes

En lisant les œuvres de Tacite, le jeune avocat milanais André Alciat tombe sur un passage des *Histoires* qui stimule son intérêt. Après avoir consulté quelques sources, il rédige une note historique qui contient aussi une critique acerbe, dont l'explication réside à la fois dans son vécu et dans le contexte plus large des guerres d'Italie. Dans le passage en question, Tacite fait allusion à ce que rapporte César au début de sa *Guerre des Gaules*, où il reconnaît la valeur guerrière des Helvètes.[793] Ce peuple, ensuite intégré à l'empire, se retrouve impliqué dans la guerre civile de 69 apr. J.-C. Selon Tacite, n'étant pas informés de la mort de l'empereur Galba, les Helvètes refusent de se soumettre à Vitellius (le lemme relevé par Alciat est signalé en gras) :

> Plus praedae ac sanguinis Caecina hausit. Inritaverant turbidum ingenium **Helvetii, Gallica gens** olim armis virisque, mox memoria nominis clara, de caede Galbae ignari et Vitellii imperium abnuentes […].[794]

et de *sepultura* au champ de Mars. D'autres comprennent que les funérailles sont publiques quand elles sont financées par une quête collective ou des dépenses publiques. »

[792] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 71-72. Sur ce banquet digne des *Nuits Attiques*, voir le chapitre sur la correction du texte tacitéen, p. 40-41.

[793] CÉSAR, *Gall*. I, 1, 4 : *Qua de causa Helvetii quoque reliquos Gallos virtute praecedunt, quod fere cotidianis proeliis cum Germanis contendunt, cum aut suis finibus eos prohibent aut ipsi in eorum finibus bellum gerunt.*

[794] TACITE, *Hist*. I, 67 : « Caecina étancha sa soif accrue de butin et de sang. Son tempérament violent avait été irrité par **les Helvètes, peuple gaulois** autrefois connu pour ses combats et ses héros, ensuite pour le souvenir de cette réputation ; ceux-ci en effet ignoraient le meurtre de Galba et rejetaient l'autorité de Vitellius […]. »

Caecina, partisan de Vitellius, punit cette attitude en massacrant les Helvètes qui, après des années de paix, ne savent plus se battre comme leurs ancêtres :

> Illi ante discrimen feroces, in periculo pavidi, quamquam primo tumultu Claudium Severum ducem legerant, non arma noscere, non ordines sequi, non in unum consulere […].[795]

La note d'Alciat sur ce passage se veut historique puisqu'elle retrace le destin des Helvètes après cette défaite ; on décèle toutefois une certaine hostilité de la part du commentateur dans sa manière de traiter le sujet :

> *Helvetii Gallica gens*. Eutropius eorum sedes a Quadis occupatas satis ostendit, ut suspicer omnes deletos cum Quadi Marcomanique sub Aureliano in Italiam prorupere ; extat adhuc in eis vallis Marcomana nomine. Periere et illi atque ab Alamanis (colluvies Germanorum erat) superati in eorum nomen concessere ; a Theoderico deinde Gotho victi, Francis ex foedere dediti sunt, aucti demum Saxonum accessione ; quos ob violatam pluries fidem sedibus ejectos Charolus Magnus in alpes conjecit ; Suitenses coepere dici, paruere deinde regibus Germanorum. Centum fere anni sunt, cum se caesis praefectis in libertatem asseruere, cum caede repressis Caesaribus. Hac aetate, prima illis peditatus gloria, a Philippo Vic[ecomiti] quod deletis cohortibus dedecus subierant ; frequentibus nunc victoriis recuperavere, nisi quod et memorabili praelio sua inter se perfidia in suburbanis Mediol[ani] a Francisco Francorum rege caesi, superbos titulos deponere rursus coacti sunt.[796]

---

[795] TACITE, *Hist*. I, 68 : « Les Helvètes, intrépides avant le moment critique, furent saisis d'effroi à la vue du danger. Bien qu'au premier tumulte ils eussent choisi pour chef Claudius Sévérus, ils ne savaient ni manier leurs armes, ni garder leurs rangs, ni agir de concert […]. »

[796] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° a viii r, sur *Hist*. I, 67 : « Eutrope montre assez que leurs foyers [c.-à-d. ceux des Helvètes] furent occupés par les Quades, de sorte que je soupçonne qu'ils furent tous anéantis lorsque les Quades et les Marcomans firent irruption en Italie sous Aurélien ; il existe aujourd'hui encore dans ces lieux une vallée du nom de marcomane. [Ces peuples] périrent eux aussi et, battus par les Alamans (c'était un ramassis de Germains), mêlèrent leur nom au leur ; ils furent ensuite vaincus par le Goth Théodoric, soumis aux Francs par traité et enfin accrus par l'arrivée des Saxons ; parce qu'ils violèrent leur serment plusieurs fois, Charlemagne les chassa de leurs terres et les rejeta dans les Alpes ; on commença à les appeler Suisses, puis ils furent soumis aux rois germains. Il y a presque cent ans, ils revendiquèrent leur liberté après avoir tué leurs baillis et repoussé les empereurs en perpétrant un massacre. À cette époque, leur gloire première [était] l'infanterie, leur déshonneur ce que Philippo Visconti leur avait fait subir en anéantissant leurs troupes ; ils ont maintenant recouvré [leur gloire] par de fréquentes victoires, excepté que, lors d'une mémorable bataille aux environs de Milan, à cause de la perfidie dont ils firent preuve entre eux, ils furent massacrés par le roi de France François [I^er^] et furent contraints de renoncer à leurs orgueilleux titres de gloire. »

Alciat tente de combler le fossé temporel entre les anciens Helvètes et les Suisses de son époque ; mais en même temps, il désire montrer que ces *Suitenses* résultent uniquement d'assimilations séculaires de peuples germaniques. En effet, on constate que, selon le Milanais, les Helvètes ont été anéantis et remplacés par les Quades et les Marcomans ; que ces peuples ont eux-mêmes disparu après avoir été absorbés par les Alamans, qualifiés au passage de « ramassis de Germains » ; qu'ils ont ensuite été vaincus par les Goths, conquis par les Francs, accrus par l'arrivée des Saxons, et finalement soumis aux rois germains. Le commentateur veut faire passer le message que les Suisses de son temps ne sont pas du tout apparentés aux Helvètes antiques qui, eux, étaient gaulois (d'où le lemme choisi par le commentateur).

La seconde partie de la note est plus pimentée encore, car Alciat, toujours sous couvert de raconter l'histoire des Suisses, énumère leurs actes en les connotant comme des crimes. Ils se seraient parjurés plusieurs fois en rompant leur serment avec Charlemagne : Alciat fait ainsi remonter leur révolte contre l'empire à une époque fort reculée, qui n'est pas sans rappeler la situation présente. Le deuxième reproche réside justement dans le fait qu'ils se rebellent sans cesse contre l'autorité légitime, à savoir l'empereur du Saint Empire romain germanique et ses représentants les baillis (*praefecti*). De ce fait, le Milanais conteste les anciens privilèges que les Confédérés prétendaient avoir obtenus de l'empire très tôt dans leur histoire. Le commentateur souligne également la « perfidie » dont ils font preuve entre eux à l'occasion de la bataille de Marignan. Il fait certainement allusion au traité de Gallarate que plusieurs capitaines suisses avaient négocié avec le roi François I^{er} avant la bataille, de telle sorte que leurs troupes n'avaient finalement pas pris part au combat.[797] C'est une façon de montrer la fragilité de l'unité confédérale. À la fin de la note, Alciat accuse les Suisses de faire preuve d'un orgueil (*superbia*) déplacé, jugeant que leurs défaites contre Philippo Visconti à Arbedo (1422) et contre François I^{er} à Marignan constituent un déshonneur (*dedecus*) pour eux. Alciat cherche à saper la renommée des Suisses, de la même manière que Tacite a mis en avant la faiblesse des Helvètes de 69 apr. J.-C. par rapport à leurs ancêtres ; mais le juriste milanais va plus loin que l'historien romain : dans sa démonstration, il s'efforce de montrer qu'aucun lien n'existe entre les anciens Helvètes et les Suisses du XVI^{e} siècle. De plus, chez Tacite, les Helvètes apparaissent comme les victimes de la cruauté de Caecina, tandis que chez Alciat ce sont les Suisses qui commettent des massacres (*caedes*).

[797] H. DE WECK, *s.v.* « Marignan », *Dictionnaire historique de la Suisse*, 8, 2009, p. 269-270.

Il y a lieu de s'interroger sur ce qui a poussé Alciat à rédiger cette note partiale sur les Helvètes. Pour répondre à cette question, il faut remettre l'activité érudite du juriste dans son contexte. Il a publié son commentaire à Milan en 1517. Le dernier événement mentionné dans la note est la bataille de Marignan de septembre 1515, qui prit place près de la cité lombarde, dont le contrôle représentait l'un des enjeux majeurs de ce conflit. Ici réside la clé pour comprendre l'attitude de l'exégète : André Alciat et sa famille avaient toujours soutenu les Français dès le moment où ceux-ci s'étaient emparés du duché en 1499. Par ailleurs, le dédicataire de son commentaire, l'ambassadeur Galeazzo Visconti, avait servi les Français durant les années où ceux-ci avaient occupé la ville. Or en 1513, les Suisses chassèrent les Français, ce qui inaugura probablement une période difficile pour Alciat et explique son amertume à l'égard des Suisses. Pour lui, l'issue de la bataille de Marignan constitua certainement un soulagement. Peu après, tombant sur ce passage des *Histoires* où Tacite rapporte la déchéance militaire des Helvètes, Alciat tenait là l'occasion rêvée d'exprimer son opinion sur les Suisses de son époque et sur la filiation qu'ils revendiquaient avec les anciens Helvètes. Il réagit ainsi contre l'émergence du patriotisme suisse, représenté notamment par l'humaniste Henri Glaréan, qui en 1514 fit paraître une description et un panégyrique en vers de l'*Helvetia*,[798] insistant sur les aptitudes guerrières de ses compatriotes.[799]

Glaréan n'était pas le seul érudit suisse à chanter les louanges de son pays. En 1518, l'humaniste saint-gallois Joachim Vadian publie un commentaire au *De situ orbis* de Pomponius Mela.[800] Abordant un passage où le géographe mentionne l'actuel lac de Constance (Mela, 3, 24 : *lacus… Venetum et Acronium*), Vadian produit une ample digression en vantant

[798] H. GLAREANUS, *Ad divum Max. Aemilianum Romanorum imperatorem, semper Augustum... Panegyricon. Ejusdem De situ Helvetiae et vicinis gentibus. De Quattuor Helvetiorum pagis. Pro justissimo Helvetiorum foedere panegyricon*, Basel, 1514 [USTC 608858]. Une autre édition paraît en 1519, accompagnée d'un commentaire du Lucernois Oswald Myconius : H. GLAREANUS, *Descriptio de situ Helvetiae et vicinis gentibus... Idem De quatuor Helvetiorum pagis. Ejusdem pro justissimo Helvetiorum foedere Panegyricon, cum commentariis Osvaldi Myconii Lucernani. Ad Maximilianum Augustum... Panegyricon*, Basel, 1519 [USTC 635506].

[799] *Helvetiae descriptio*, v. 4–5 : *Helvetia est cantanda mihi, gens inclyta bello,* / *gens aquilam, gens terribiles imitata leones* (« Je dois chanter l'Helvétie, une nation fameuse pour la guerre, / une nation qui imite l'aigle et les intrépides lions ») ; *Panegyricon*, v. 66-67 : *Suicia bellipotens in magnis inclyta rebus* / *et bello et pace immensos perpessa labores* (« La Suisse puissante à la guerre, fameuse dans les grands événements, endura d'immenses peines en période de paix comme à la guerre »).

[800] P. MELA, *Pomponii Melae libri de situ orbis tres* (*supra* n. 698) [USTC 684766]. – Sur Joachim Vadian (1484-1551), voir la 1re partie, p. 17, n. 69. Il composa un poème pour la deuxième édition de l'*Helvetiae descriptio* (H. GLAREANUS, *Descriptio de situ Helvetiae et vicinis gentibus... Idem De quatuor Helvetiorum pagis. Ejusdem pro justissimo Helvetiorum foedere Panegyricon, cum commentariis Osvaldi Myconii Lucernani. Ad Maximilianum Augustum... Panegyricon* (*supra* n. 798), p. 4 [pagination erronée pour 5]-6).

non seulement sa patrie Saint-Gall,[801] mais aussi les Suisses (appelés *Helvetii*) ; il salue ainsi leur piété (*religio*), leur modération (*aequitas*), leur vaillance au combat (*bellicosissimi*) et leur douceur (*mansuetissimi*).[802] À cette occasion, il revient longuement sur la bataille de Marignan et la raconte en valorisant la bravoure des troupes confédérées. Le contraste avec le point de vue d'Alciat est frappant. Étant donné la proximité temporelle des deux publications, il n'est pas certain que Vadian ait pu consulter l'ouvrage d'Alciat ; il n'en demeure pas moins que les deux humanistes s'opposent sur bien des points au sujet des Helvètes. Par exemple, le courage dépourvu de ruse des Suisses (*secura doli fortitudo*)[803] contredit la *perfidia* que décrit Alciat.[804] Comme un écho à ce genre de critique, Vadian regrette la jalousie et les médisances à l'égard des Suisses, dont la vaillance ne leur attirait pas que des admirateurs.[805] Le parti pris de l'humaniste saint-gallois apparaît plus encore lorsqu'il manifeste son mépris à la publication imminente d'un récit de Marignan favorable aux Français.[806] En revanche, en ce qui concerne la distinction entre les Helvètes antiques et contemporains, Vadian semble s'accorder avec Alciat :

> Helvetii quoque e Gallia in Germaniam profecti intra Rhenum et Moenin habitarunt. Contra vero Helvetiorum vetustorum tractum hodie habitant e Germanis illuc profecti, nec mihi de hoc dubitandum videtur, cum linguae commercio intimis Germanis respondente, tum maxime, quod morum et virtutum quibus olim Suevos usos Caesar scribit, insignia apud eos ornamenta adhuc durant, immo custodiuntur.[807]

---

[801] À cette époque, Saint-Gall a le statut de ville d'Empire alliée des villes confédérées (M. MAYER, *s.v.* « Saint-Gall (commune) », *Dictionnaire historique de la Suisse*, 10, 2011, p. 802).

[802] P. MELA, *Pomponii Melae libri de situ orbis tres* (*supra* n. 698), p. 94 r.

[803] P. MELA, *Pomponii Melae libri de situ orbis tres* (*supra* n. 698), p. 94 r.

[804] Oswald Myconius, dans son commentaire au *Panegyricon* de Glaréan, parle de *discordia* (H. GLAREANUS, *Descriptio de situ Helvetiae et vicinis gentibus... Idem De quatuor Helvetiorum pagis. Ejusdem pro justissimo Helvetiorum foedere Panegyricon, cum commentariis Osvaldi Myconii Lucernani. Ad Maximilianum Augustum... Panegyricon* (*supra* n. 798), p. 40).

[805] P. MELA, *Pomponii Melae libri de situ orbis tres* (*supra* n. 698), p. 94 r : *Nec enim facile dixerim quantam invidiam ejus gentis fortitudo passim nutriat.* […] *Sed contemnere, sed maledictis lacessere, quid aliud est, quam publicis perturbationibus fidelia fundamenta jacere ?*

[806] P. MELA, *Pomponii Melae libri de situ orbis tres* (*supra* n. 698), p. 94 v : *Audio vero et alios esse, qui nescio quam Iliada edituri sint ; pro gloria illi agent etiam sua si veritatem sequentur, sin minus, audient male.* – Je n'ai pas pu identifier l'ouvrage mentionné par Vadian.

[807] P. MELA, *Pomponii Melae libri de situ orbis tres* (*supra* n. 698), p. 96 r : « Les Helvètes aussi vinrent de Gaule en Germanie et habitèrent entre le Rhin et le Main. De nos jours, en revanche, ils habitent le territoire des anciens Helvètes en étant venus de Germanie ; et je ne pense pas qu'il faille en douter, d'une part parce qu'ils communiquent dans une langue qui correspond à l'intimité de l'âme germanique, d'autre part surtout parce que leur remarquable distinction en matière de mœurs et de vertus (celles dont faisaient preuve autrefois les Suèves,

La différence majeure entre eux réside dans le fait que Vadian valorise cette origine (*morum et virtutum… insignia… ornamenta*), en attribuant les qualités des anciens Germains (ici les Suèves) aux « nouveaux » Helvètes. La première partie de sa note laisse en outre entendre une certaine continuité entre les migrations successives des Helvètes, à l'opposé des ruptures qu'instaure Alciat par les conflits et les invasions. Du reste, les ascendances « étrangères » ne semblent pas constituer un problème pour les humanistes helvétophiles, puisque Glaréan, appuyé par Myconius, prétend que le nom des Uranais vient des Huns. Dans la même veine, Myconius rapporte que les Suisses tirent leur origine des Suédois.[808] Cette légende fut popularisée par un Schwytzois en réponse aux assertions de Felix Hemmerlin, un Zurichois pro-Habsbourg qui soutenait qu'ils descendaient d'esclaves saxons installés par Charlemagne pour coloniser la région.[809]

Le débat faisait rage avant l'époque de Glaréan, Alciat et Vadian, en fait déjà au XV^e^ siècle, car les Confédérés se cherchaient une légitimité historique. Les humanistes allemands Sebastian Brandt, Jakob Wimpfeling et Heinrich Bebel les accusaient de déloyauté envers l'empire. Dans leurs écrits, ils discréditèrent les légendes médiévales sur l'origine suédoise des habitants de Suisse centrale. Entre autres allégations, ces « Schwyzer » auraient reçu au V^e^ siècle des privilèges (*freyheitten*) pour avoir aidé l'empereur et le pape lors d'une bataille contre un seigneur païen du nom d'Eugène.[810] Aisément réfutables pour les adversaires des Confédérés, ces fables devaient être remplacées par un fond historique plus solide sous peine de voir les fondements identitaires de l'alliance confédérée dangereusement fragilisés. C'est donc tout naturellement que les humanistes suisses se tournèrent vers les autorités antiques (César et Tacite entre autres) afin de forger un lien entre les Helvètes et les Suisses. Le Zurichois Konrad Türst, vers 1495, tissa ce lien en dessinant la première carte connue de la Confédération (alors composée de dix cantons), sur laquelle on peut lire *Helvetii sive*

écrit César) se maintient encore, voire est préservée. » En marge du texte, on lit *Helvetii sunt Germani* en manchette.

[808] Glaréan : *Vria post ingens, Hunnorum gente creata*. Myconius : *Nominis origo est ab Vro bove sylvestri, cujus caput Hunni, a quibus illi vere initium sumunt, gesserunt in armis*. / Myconius : *Traducunt autem Suici originem a Suedis* […] (H. GLAREANUS, *Descriptio de situ Helvetiae et vicinis gentibus... Idem De quatuor Helvetiorum pagis. Ejusdem pro justissimo Helvetiorum foedere Panegyricon, cum commentariis Osvaldi Myconii Lucernani. Ad Maximilianum Augustum... Panegyricon* (*supra* n. 798), p. 46-48).

[809] J.-F. BERGIER, *Guillaume Tell*, Paris, 1988, p. 160. Voir notamment le *De nobilitate et rusticitate dialogus* de Hemmerlin, rédigé dans les années 1440 [USTC 745592 et 709172].

[810] Ces récits se trouvent dans le *Vom Herkommen der Schwyzer und Oberhasler*, probablement rédigé par Heinrich von Gundelfingen (entre 1440 et 1450-1490) à la fin du XV^e^ siècle. Le mythe des origines suédoises a néanmoins perduré dans la conscience populaire jusqu'au XVII^e^ siècle : voir E. FLURY-DASEN, *s.v.* « Suède », *Dictionnaire historique de la Suisse*, 12, 2013, p. 203-204.

Confoederati. Quelques années plus tard, chez Glaréan, la Confédération n'apparaît déjà plus comme une alliance récente et lâche formée pour maintenir la paix et l'ordre (*Landfriede*) ; elle représente désormais un peuple, les *Helvetii*, et un territoire particulier, l'*Helvetia*, qui existent tous deux depuis plus de mille ans. L'enracinement dans l'Antiquité permet ainsi aux Suisses de montrer que leur existence ne résulte pas simplement d'une rébellion contre les Habsbourg (thèse qu'Alciat semble soutenir, mais en remontant plus loin encore, sous Charlemagne).[811]

En outre, cette quête des origines se situe dans la lignée de ce qu'accomplirent les humanistes allemands en retraçant les mouvements des peuples de Germanie grâce aux témoignages antiques et médiévaux. Eux-mêmes se penchèrent sur le problème helvète. Konrad Peutinger, par exemple, prétend que « les Helvètes ne sont pas des Gaulois » et que les Suisses eux-mêmes « écrivent qu'ils sont membres de l'ancienne confédération souabe ».[812] Heinrich Bebel assimile les Helvètes aux Souabes, expliquant que ces derniers, après avoir traversé le Rhin, soumirent ces Gaulois et les forcèrent à adopter la langue germanique.[813] Par ailleurs, Wimpfeling et Bebel exhortent tous deux les Confédérés à obéir au Saint Empire.[814] Alciat, qui mentionne la rébellion des Suisses dans sa note, connaissait peut-être ces textes ; il est également possible que ces humanistes allemands soient les auteurs « jaloux » auxquels Vadian fait allusion. Avant Alciat, un autre Milanais, Balcus, s'y était intéressé et avait même rédigé une *Descriptio Helvetiae* (vers 1500-1504), un ouvrage topographique précédé d'un récit basé pour la première fois sur les sources antiques ; il prend cependant le contrepied d'Alciat, car pour lui les *Suitenses* (nommés ainsi d'après Schwytz) sont bien les descendants (*posteri*) des Helvètes. Bien que cet écrit, resté manuscrit, n'eût guère d'influence, il révèle le changement

[811] La meilleure et la plus récente étude sur la manière dont les Helvètes sont devenus les ancêtres des Suisses est celle de T. MAISSEN, « The Helvetians as Ancestors and Brutus as a Model: The Classical Past in the Early Modern Swiss Confederation », in W. VELEMA, A. WESTSTEIJN (dir.), *Ancient Models in the Early Modern Republican Imagination*, Leiden ; Boston, 2018, p. 259-284. La plupart des éléments contextuels présentés ici sont redevables à cet article.

[812] K. PEUTINGER, *Sermones convivales ; de mirandis Germanie antiquitatibus*, Strasbourg, 1506, f° c iii v : *Helvetii non sunt Galli, sed Suevi Germani ; scribuntque se juratos veteris confederationis Sueviae* […].

[813] H. BEBEL, *Opera Bebeliana sequentia [...] Epitome laudum Suevorum atque principis nostri Vdalrici*, Pforzheim, 1509, f° [a iv] v : *Nec ego Helvetios et Confoederatos modo dictos Suevos esse admitto, sicuti nec ipsi volunt (Alemannos tamen non negabo qui latius extenduntur) licet nobiles se de Suevis confoederatis aliquando scripserint. Fuerunt enim ducum Sueviae et Alemannici ducatus (ut vocat Ludovicus rex Francorum, Ludovici pii Caesaris filius) clientes et sub illorum ditione, subditi quoque non Suevi, quod Gallos ante existentes Suevi Alemanni Rhenum traducentes in servitutem redegerunt et linguam mutare coegerunt. Nam tempore Caesaris (teste Horosio) Helvecii modo Suitenses, exierunt proprias sedes, ea de causa, qu.. perpetuo pene cum Germanis bello altercabantur, a quibus Rheno tantum flumine dirimebantur*.

[814] J. WIMPFELING, *Soliloquium pro pace Christianorum et pro Helueciis ut resipiscant*, Strasbourg, 1505 ; H. BEBEL, *Opera Bebeliana sequentia [...] Cohortatio ad Helvetios pro obedientia imperii*, Pforzheim, 1509.

qui s'opère dans l'historiographie consacrée aux Suisses au tournant du XV^e^ et du XVI^e^ siècle.[815]

Peu de temps après la parution des ouvrages d'Alciat et de Vadian, plus précisément en 1519, le Sélestadien Beatus Rhenanus publia son *Commentariolus* sur la *Germanie* de Tacite, où il réagit explicitement à la critique acerbe d'Alciat. Rhenanus ne joue pas le rôle d'arbitre ou d'observateur neutre dans cette affaire, car il était très proche des humanistes helvétophiles Henri Glaréan et Joachim Vadian. Rhenanus prend prétexte de la mention des Helvètes dans le texte (*Germ*. 28, 2) pour répondre à la note d'Alciat :

> Helvetii.) […] De Helvetiis nemo melius scripsit Caesare. Non videtur alienum propter mediae antiquitatis studiosos, cujus cognitio haud scio an difficilior, an magis necessaria, hoc loco commemorare, quae de Helvetiis Andreas Alciatus Mediolanensis in suis annotationibus in Tacitum prodidit. [*Citation de la note d'Alciat*] Haec Andreas Alciatus. Qui tametsi diligenter evolverit historias, etiam eorum qui mediam antiquitatem utcunque monumentis illustrarunt ; manifeste tamen labitur, cum inquit Helvetios paruisse regibus Germanorum, ut de vindicatae libertatis tempore taceamus, nisi regum nomine duces Austriae intelligat aut de quibusdam oppidis, Berna, Turrego, Schafhusia loquatur, quae Romanum, quod vocant, imperium et agnoverunt olim et adhuc reverenter agnoscunt. Nam cum haec proderentur de electione novi imperatoris qui in demortui Maximiliani Caesaris locum substitueretur, ad Pontificem Romanum et electores Germaniae principes, non civitates modo, sed et pagi omnes Helvetiorum, habitis apud Turregum comitiis, concordi voluntate literas scripserunt, in quibus a corpore Romani imperii, quod vocant, se nullo modo separant. Porro quid sibi superborum titulorum mentio velit, quos deposuisse Helvetios scribit, ut ingenue fateamur ; haud intelligimus, cum modestiam Helvetiorum praedicent omnes, et his sit peculiare non verbis, sed factis gloriari. Verum multis dolet aliena felicitas […].[816]

---

[815] T. MAISSEN, *The Helvetians as Ancestors and Brutus as a Model: The Classical Past in the Early Modern Swiss Confederation* (*supra* n. 811), p. 266.

[816] TACITE, *P. Cornelii Taciti de moribus et populis Germaniae libellus. Cum commentariolo vetera Germaniae populorum vocabula paucis explicante* (*supra* n. 106), p. 59-61, sur *Germ*. 28, 2 : « *Helvetii*.) […] Sur les Helvètes, nul n'a mieux écrit que César. Il ne semble pas déplacé, pour ceux qui étudient le moyen âge dont je ne sais si la connaissance est plus pénible ou plus nécessaire, de rappeler à cet endroit ce que le Milanais André Alciat a rapporté dans ses annotations sur Tacite au sujet des Helvètes. [Citation de la note d'Alciat] Voilà ce qu'a écrit André Alciat. Bien qu'il ait parcouru avec soin les œuvres historiques, même celles des auteurs qui ont éclairé le moyen âge de quelque manière par leurs monuments écrits, cependant il se trompe manifestement lorsqu'il dit que les Helvètes ont été soumis aux rois germains, pour ne pas parler du moment où ils auraient revendiqué leur liberté ; à moins que sous ce nom de rois il entende les ducs d'Autriche ou parle de certaines villes, Berne, Zurich, Schaffhouse, qui ont autrefois reconnu et reconnaissent aujourd'hui encore respectueusement l'empire qu'on

On constate que Rhenanus emploie systématiquement le nom *Helvetii* pour désigner les Suisses de son temps, défendant ainsi la vision patriotique de ses amis humanistes. De plus, Rhenanus valorise le témoignage favorable de César à propos des Helvètes, qu'Alciat ne mentionne même pas. Sa critique de la note d'Alciat est modérée, car il reconnaît que le juriste milanais a lu avec attention les sources médiévales (il ne remet pas en cause l'origine germanique des Suisses) ;[817] mais elle se révèle aussi ferme et scrupuleuse en ce qu'il corrige les erreurs et approximations historiques commises par Alciat : la dénomination imprécise de *reges Germanorum* alors qu'il s'agit des ducs d'Autriche (les Habsbourg) ; l'accusation infondée de rébellion contre le Saint Empire (possiblement inspirée des critiques des humanistes allemands) bien qu'une lettre officielle des Confédérés démontre leur fidélité à cette entité ; enfin le prétendu orgueil des Suisses démenti par ce qui est présenté comme l'opinion commune, laquelle vante au contraire leur modestie. Cette habile défense permet par contraste de souligner les excès de l'exposé d'Alciat. Ce sentiment est renforcé par l'assertion finale de Rhenanus, qui affecte de ne pas comprendre l'attitude du Milanais. En réalité, il est difficile de croire que le Sélestadien ignore la raison pour laquelle Alciat a écrit cette note ; il savait parfaitement que ce dernier était milanais et pouvait donc aisément deviner les motivations du juriste.[818] Sa *sententia* finale (*verum multis dolet aliena felicitas*), qui fait contraster la situation précaire du duché avec la *felicitas* suisse, montre d'ailleurs que Rhenanus n'est pas dupe.

Après Rhenanus, il faut attendre une dizaine d'années avant qu'un autre commentateur de la *Germanie*, le luthérien Andreas Althamer, ne s'intéresse au problème helvétique. Dans

appelle romain. En effet, comme ces villes se faisaient connaître à l'occasion de l'élection du nouvel empereur qui remplacerait le défunt Maximilien [Ier], non seulement les cités, mais aussi tous les villages des Helvètes, après avoir tenu une diète près de Zurich, écrivirent d'une volonté commune au pape à Rome et aux princes-électeurs d'Allemagne ; dans cette lettre, ils ne se distinguent nullement de ce qu'on appelle le corps de l'Empire romain. Plus loin, que voudrait dire la mention des orgueilleux titres de gloire, auxquels les Helvètes, écrit-il, ont renoncé ? De sorte que nous le disons franchement : nous ne comprenons pas, puisque tout le monde vante la modestie des Helvètes et qu'ils ont avantage à se glorifier non de paroles, mais de faits. En vérité beaucoup s'affligent du bonheur des autres […]. » Voir ci-dessus la figure 4, p. 33.

[817] *Cf.* B. VON SCARPATETTI, *DHS* (*supra* n. 100) : « Sa notion de *media antiquitas* est à la base de la conception moderne du Moyen Âge. » Toutefois, chez Rhenanus, « it concerns the period between the Roman conquest of Germany and the barbarian migrations », comme le relève I.P. BEJCZY, *Erasmus and the Middle Ages: The Historical Consciousness of a Christian Humanist*, Leiden ; Boston, 2001, p. 34. L'auteur précise que c'est seulement à partir de 1525 que Rhenanus étend la signification de cette expression à des périodes plus tardives ; Vadian, en 1522, désigne par *media aetas* la période allant du V^e^ au XII^e^ siècle environ (*ibid*.). À ce propos, voir aussi U. NEDDERMEYER, *Das Mittelalter in der deutschen Historiographie vom 15. bis zum 18. Jahrhundert: Geschichtsgliederung und Epochenverständnis in der frühen Neuzeit*, Köln, 1988, p. 105-124 ; P. SCHAEFFER, « The Emergence of the Concept "Medieval" in Central European Humanism », *The Sixteenth Century Journal* 7.2 (1976), p. 21-30.

[818] Alciat est identifié comme *Mediolanensis* sur la page de titre de l'édition bâloise de 1519 ; Rhenanus, qui travaillait chez Froben, a pris part à son impression.

ses *Scholia* de 1529, il aborde le même passage de Tacite que Rhenanus. L'exégète allemand retrace le parcours des Helvètes, à la fois géographiquement et historiquement, en s'appuyant sur les sources antiques et la note de Vadian. Althamer s'accorde avec ce dernier sur l'origine germanique des Helvètes contemporains, puis cite le Mantouan (Battista Spagnoli) et Érasme sur les caractéristiques de ce peuple : *gens fera contemptrix animae*, selon le premier ; *gens bello nata*, d'après l'humaniste de Rotterdam.[819] Après un éloge des érudits suisses Glaréan et Vadian, Althamer se focalise plus précisément sur la toponymie du mot « Suisses » :

> Helvetii veterum reliquiae, nunc Suiceri aut Suitenses, a Suitia eorum pago appellantur, Confoederati quoque vulgo (die aidgnossen) dicti.[820]

Ce faisant, le commentateur établit une connexion entre les Helvètes « germaniques » et les Suisses. Ainsi, contrairement à Alciat qui se refuse même à nommer les Suisses « Helvètes », Althamer est ouvert à une origine helvétique, mais dans son pendant germanique, assurément non sans arrière-pensées patriotiques. Son explication est en tout cas bien moins polémique que celle du juriste milanais : l'Allemand ne mentionne pas de conflit avec Charlemagne ni de retraite dans les Alpes. Il est en revanche paradoxal qu'Althamer renvoie son lecteur, pour plus d'informations, aux ouvrages de Peutinger, Bebel et Wimpfeling qui pourtant s'opposent ostensiblement à la thèse helvétique ; peut-être le luthérien tente-t-il de ménager les deux camps, car sa position semble se situer à mi-chemin dans cette controverse. Quoi qu'il en soit, quelques années plus tard, Althamer révise son commentaire et le republie sous l'appellation de *Commentaria*. La nouveauté, par rapport à la note de 1529, réside dans le fait que le commentateur mentionne la théorie du passage helvétique en Alsace :

> In cujus argumentum quidam allegant Helvetum urbem ab Helvetiis nuncupatam, cujus mentio fit a Ptolemaeo et in Itinerario Antonini, quam nunc Selestadium dici affirmant eruditi, in Elsatia sita est, Beato Rhenano patria, ubi Helvetios interiisse putant. Nam qui hodie veterem Helvetiorum in Gallia sedem tenent, non Galli, sed

[819] A. ALTHAMER, *Scholia in Cornelium Tacitum Romanum historicum, De situ moribus, populisque Germaniae*, Nürnberg, 1529, p. 31 [USTC 611484]. Voir B. MANTUANUS, *In hoc volumine infrascripta libri continentur. [...] Obiurgatio cum exhortatione pro expeditione contra infedeles ad potentatus Christianos Liber unus. [...]*, Milano, 1507 [USTC 857178], f. GG iii v ; D. ÉRASME, *Les adages*, Paris, 2011, p. 484 (adage n° 514).

[820] A. ALTHAMER, *Scholia in Cornelium Tacitum Romanum historicum, De situ moribus, populisque Germaniae* (*supra* n. 819), p. 31 v : « Les Helvètes qui subsistent de l'ancien peuple sont maintenant appelés *Suiceri* ou *Suitenses* [= Suisses], d'après leur canton de Schwytz ; ils sont aussi appelés couramment Confédérés (*die Eidgenossen*). »

> Alemanni sunt, e Germania illuc profecti, quod etiam Andreas Alciatus Mediolanensis in suis annotationibus in Tacitum astruere videtur.[821]

L'identification de l'Alsace comme ancienne patrie des Helvètes est due à Enea Silvio Piccolomini dans sa *Cosmographie* de 1458 ; il s'agit en outre de la première occurrence du mot *Helvecia*, même si ce dernier ne désigne pas encore le territoire suisse.[822] L'Alsacien Jakob Wimpfeling, en pleine polémique sur les origines des Suisses, reprend cette théorie à son compte. Plusieurs humanistes, en particulier Glaréan, réfutent cette hypothèse qu'on retrouve pourtant dans la nouvelle note d'Althamer. La région de Sélestat serait du reste le lieu de disparition des Helvètes gaulois ; malgré la mention de Rhenanus, rien n'indique qu'Althamer ait tenu compte de sa note. C'est à la suite de ce passage que le commentateur allemand réitère son explication de l'origine germanique des néo-Helvètes, en s'appuyant cette fois non seulement sur Vadian, mais également sur Alciat. Pour Althamer, ces nouveaux Helvètes habitent maintenant l'Helvétie gauloise (c'est-à-dire le territoire que décrit César) et germanique (où ce peuple aurait migré plus tard). Après avoir mentionné plusieurs lieux antiques (Avenches, Vindonissa) et contemporains, il accepte le rapprochement entre Helvètes et Suisses, au sens où ces derniers occupent le même territoire que leurs devanciers :

> Helvetii hodierni Suitenses, Suiceri et Confoederati, die Aydgnossen, a conspiratione appellantur. Ipsi anno domini M.CCC.XXXIII. sublatis praefectis et excusso jugo sese in libertatem haud diuturnam vendicarunt et confoederationem paulatim accedentibus populis ac civitatibus mirum in modum auxerunt ; intestina vero odia et simultates quae subinde nascuntur sodalitatem ac foedus rursum scindent. Sunt etiam hodie armis, viris et memoria nominis clari.[823]

---

[821] A. ALTHAMER, *Commentaria Germaniae in P. Cornelii Taciti Equitis Romani libellum de situ, moribus et populis Germanorum*, Nürnberg, 1536, p. 193 [USTC 623362] : « En cette matière, certains allèguent que les Helvètes appelèrent la ville Helvetum ; Ptolémée et l'itinéraire d'Antonin mentionnent cette ville que les érudits appellent maintenant Sélestat ; elle se trouve en Alsace, patrie de Beatus Rhenanus, où ils pensent que les Helvètes ont disparu. En effet, ceux qui occupent aujourd'hui l'ancienne place des Helvètes en Gaule ne sont pas gaulois, mais alamans, étant venus là de Germanie, ce que le Milanais André Alciat semble aussi prouver dans ses annotations sur Tacite. »

[822] E.S. PICCOLOMINI, *Cosmographia Pii Papae in Asiae et Europae eleganti descriptione. Asia. Historias rerum ubique gestarum cum locorum descriptione, complectitur. Europa, temporum authoris, varias continet historias*, Paris, 1509, p. 124 r : *In Alsacia cui quondam Helvecia nomen fuit*.

[823] A. ALTHAMER, *Commentaria Germaniae in P. Cornelii Taciti Equitis Romani libellum de situ, moribus et populis Germanorum* (*supra* n. 821), p. 194 : « Les Helvètes d'aujourd'hui sont appelés *Suitenses*, *Suiceri* et Confédérés, die Eidgenossen, par union. En 1333, après s'être soumis aux baillis et avoir secoué leur joug, ils revendiquèrent une liberté qui ne durerait pas et accrurent peu à peu et de manière remarquable leur confédération en y ajoutant les peuples et les cités proches ; mais les haines et les rivalités intestines qui naissent souvent diviseront à nouveau la communauté et l'alliance. Aujourd'hui encore ils sont célèbres pour leurs armes, leurs hommes et le souvenir de leur renommée. »

Dans une démarche moins polémique qu'Alciat et Rhenanus, Althamer s'efforce de fournir des renseignements précis : la date de 1333, par exemple, correspond au moment où Lucerne se joint aux Waldstätten puis refuse la paix autrichienne.[824] À l'inverse d'Alciat, le commentateur allemand ne délégitime pas la liberté acquise par les Confédérés, se montrant même impressionné par l'accroissement de la *confoederatio*. Peut-être influencé par la *discordia* signalée par Vadian, Althamer manifeste cependant un certain pessimisme quant à la durée de cette alliance confédérale en raison des disputes continuelles entre cantons. La dernière formule de l'extrait, on l'aura reconnue, est empruntée à Tacite, mais adaptée à la situation contemporaine ; de plus, elle légitime le lien helvético-suisse malgré les vicissitudes historiques. Cette fois-ci, Althamer renvoie le lecteur curieux aux œuvres de Glaréan et de Vadian, et non plus à celles des humanistes allemands pro-impériaux. Comme le montre l'exégèse ambivalente d'Althamer, le débat sur l'origine helvète des Suisses semble s'être peu à peu calmé et avoir abouti à une sorte de compromis ; les Suisses sont certes des Germains, vraisemblablement des Alamans, mais leur rapport avec les Helvètes gaulois de l'Antiquité est préservé dans une certaine mesure.

Le débat dépasse donc largement le cadre du récit tacitéen qui sert de prétexte à la recherche du passé national dans une perspective identitaire. Tacite y joue néanmoins un rôle non négligeable. Il parle en effet moins favorablement des Helvètes que César ; les adversaires des Confédérés comme Alciat peuvent ainsi s'en inspirer. On voit que le commentaire d'Alciat a touché là un point sensible, dans un contexte post-Marignan où les Suisses sont plus que jamais exposés aux éloges et aux critiques. Sous l'apparence d'une note historique, Alciat les présente comme des barbares à l'histoire peu glorieuse, un peuple sans lien avec les Helvètes décrits par César ou même Tacite. En ce qui concerne Rhenanus, sa réponse paraît pondérée et sobre, mais en réalité il défend les intérêts patriotiques suisses incarnés par son ami Glaréan. Les deux exégètes se soucient peu de ce qui se trouve dans le texte source : ici, le présent prend nettement le dessus sur le passé. Le seul élément du texte de Tacite qu'ils reprennent est l'affirmation du déclin moral et militaire des Helvètes et la diminution de leur population en raison du massacre et de leur mise en esclavage par Caecina.

Chez Althamer apparaît la cristallisation progressive de l'identité helvète, qu'on constate également dans l'œuvre d'Aegidius Tschudi (*De prisca ac vera Rhaetia Alpina*, 1538) : selon ce dernier, les Helvètes étaient des Gaulois qui parlaient une langue germanique ;

[824] S. JÄGGI, *s.v.* « Lucerne (canton) », *Dictionnaire historique de la Suisse*, 8, 2009, p. 12-13.

historiquement, les Helvètes se seraient divisés en deux peuples, les Alamans et les Burgondes, puis se seraient réunifiés à l'époque de Guillaume Tell. Ainsi, au lieu de contester la provenance germanique des Suisses, qui se révélait embarrassante pour les humanistes suisses dans la mesure où les Helvètes étaient gaulois, Tschudi sauve la filiation helvético-suisse grâce à son explication linguistique et migratoire ; en somme, il retourne en sa faveur l'argument des origines germaniques avancé par Alciat et les humanistes anti-suisses. Un peu plus tard, en 1544, le cartographe et éditeur de Tschudi Sebastian Münster présentera l'*Helvetia* comme l'équivalent de *Schweitzerland* dans sa *Cosmographia*.[825] Les auteurs antiques comme César et Tacite ont donc pris part au débat humaniste sur l'identité suisse entre la fin du XV^e^ et le milieu du XVI^e^ siècle, en fournissant un appui historique et géographique à certaines revendications ; et ces préoccupations contemporaines, à leur tour, n'ont pas manqué de rejaillir sur l'exégèse tacitéenne, impliquée à la même époque dans la construction de l'identité allemande via la *Germanie*.[826]

L'impiété de Tacite et la controverse sur les juifs et chrétiens

Le problème abordé ici diffère sensiblement du précédent et comporte deux versants : d'une part, les commentateurs remettent en cause la pertinence et la compétence de l'historien romain en tant que source d'information sur les juifs et les chrétiens ; d'autre part, le débat porte sur l'acception de l'adjectif *Iudaicus* non seulement chez Tacite, mais également chez d'autres auteurs et dans les textes juridiques. Dans le premier cas, le malaise qu'éprouvent les exégètes devant le récit tacitéen provient du décalage entre leurs valeurs chrétiennes et la vision « païenne » qu'a Tacite de la tradition judéo-chrétienne ; dans le second cas, ce sont les ambiguïtés, voire les contradictions des sources antiques qui entraînent la discussion humaniste.

Tacite, auteur impie et corrupteur de l'histoire judéo-chrétienne

Tertullien, dans son *Apologétique* (16), qualifiait déjà Tacite de *mendaciorum loquacissimus*. L'hostilité du théologien carthaginois va dès lors accompagner et influencer la réception de l'historien, bien qu'il ne faille pas en surestimer la portée. En effet, malgré leur goût pour les textes de l'Antiquité païenne, les humanistes promeuvent des valeurs profondément chrétiennes et n'ont aucunement besoin de l'autorité de Tertullien pour

[825] T. MAISSEN, *The Helvetians as Ancestors and Brutus as a Model: The Classical Past in the Early Modern Swiss Confederation* (*supra* n. 811), p. 269-272.

[826] Le rôle des commentaires dans la formation et le renforcement de l'identité d'une nation est relevé par K.A.E. ENENKEL, H. NELLEN, *Introduction* (*supra* n. 19), p. 35, dans leur section « Commentaries as stimuli for social cohesion and as polemical platforms ».

s'indigner de ce qu'ils considèrent comme des calomnies dirigées contre les juifs et surtout contre les chrétiens. Ainsi Guillaume Budé porte-t-il un jugement sévère envers Tacite, qualifié notamment d'*homo nefarius*.[827] Toutefois, la plupart des humanistes restent mesurés dans leurs critiques ; quelques-uns même défendent Tacite et les autres auteurs païens en faisant valoir que ceux-ci n'ont pas connu la révélation du Christ.[828] Lorsqu'ils tombent sur des passages susceptibles de créer la controverse, les commentateurs se contentent généralement d'une réprobation destinée à montrer leur bonne foi morale à leurs lecteurs. Ainsi Alciat s'indigne-t-il « de voir avec quelle impiété Tacite corrompt l'histoire des Hébreux », qualifiant aussi l'historien d'*impiissimus auctor* dans les *Dispunctiones* (III, viii).[829] Même Rhenanus, dont les *Castigationes* sont consacrées à l'émendation du texte et non à la polémique érudite, réagit aux propos de Tacite :

> *Quos per flagitia invisos*.) Hic et mox quum pietatem Christianam exitiabilem superstitionem vocat, loquitur ut ethnicus et mysteriorum nostrae religionis ignarus.[830]

Toutefois, à la différence d'Alciat, le Sélestadien émet un avis plus modéré et justifie l'attitude de Tacite par son ignorance de païen. Dans sa discussion paratextuelle sur l'appellation « annales », il minimise en outre la portée des critiques chrétiennes à l'encontre de Tacite, expliquant que des moines ouverts à la culture antique ont préservé les œuvres des anciens malgré leur contenu.[831] Ferretti, comme on le verra, s'intéresse au débat sur la *superstitio Iudaica*, mais s'abstient de blâmer l'historien. La Loupe ne s'y attarde pas non plus, sinon en traitant, comme Rhenanus, de la problématique plus générale de la réception de Tacite ;

---

[827] G. BUDÉ, *De Asse et partibus ejus libri quinque*, Paris, 1514, p. cvi. La manchette correspondant à ce passage porte : *Tacitus scriptorum vaecordissimus*.

[828] Concernant la réception de l'excursus tacitéen sur les juifs, voir R. BLOCH, « Tacitus' Excursus on the Jews through the Ages : An Overview of its Reception History », in R. ASH (dir.), *Oxford Readings in Tacitus*, Oxford, 2012, p. 377-410. Parmi les plus célèbres défenseurs de Tacite contre les accusations d'anti-christianisme, Bloch (p. 384) signale Jean Bodin, Marc-Antoine Muret et Montaigne.

[829] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° [a ix] v ; A. ALCIAT, *Paradoxorum, ad Pratum, lib. VI. Dispunctionum, lib. IIII. In treis libros Cod. lib. III. De eo quod interest, liber unus. Praetermissorum, lib. II. Declamatio una. De stip. diuisionib. Commentariolus*, Basel, 1531, p. 76r.

[830] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 220, sur *Ann*. XV, 44 : « *Quos per flagitia invisos*.) Ici et par la suite, en appelant la piété chrétienne pernicieuse superstition, il parle comme un païen et un ignorant des mystères de notre religion. »

[831] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f° aa 4 v : *Accedit christianorum a libris gentilium olim magis aversus animus. Sed tamen in tanto monachorum numero semper reperti sunt aliqui priscis litteris faventes, qui describenda autorum monumenta curarint*.

on a déjà constaté qu'il s'opposait, dans un paratexte, à l'opinion répandue d'après laquelle la montée du christianisme et le jugement de Tertullien auraient provoqué la quasi-disparition des œuvres tacitéennes. Selon le Chartrain, si une telle opinion correspondait à la réalité, tous les ouvrages antiques qui contiennent des critiques contre les juifs et les chrétiens auraient été détruits, ce qui est loin d'être le cas.[832] C'est finalement Maurus qui se montre le plus sévère à l'égard de Tacite, en particulier dans les dernières pages de ses *Notae* au livre V des *Histoires*. Sa première remarque est emblématique de son attitude et de son approche dans ces cas-là :

> *Iudaeos Creta insula profugos*.] Quanvis inscitiam Cornelii cum majoribus suis in religione caecutientis, ridere nobis Christianis non liceat, audaciam tamen hominis, ne dicam perfidiam, in ferendo testimonio de origine, statu, moribus rituque Iudaeorum per Criticos si mirari, subinde ridere licebit.[833]

À la suite de Rhenanus, Maurus rappelle l'ignorance de l'historien ; toutefois, à la différence du Sélestadien, il considère que celle-ci n'excuse en rien Tacite, mais le conduit au contraire à avancer des explications peu crédibles par témérité (*audacia*).

> Is enim alienae antiquitatis curiosus, in rebus referendis sibi caeterisque Romanis incognitissimis, ex auditione multa, ex incertis auctoribus plurima titubans ita testatur, ut fidem ipse elevet testimonii sui.[834]

Maurus remet ainsi en question la méthode de Tacite et l'accuse de donner des informations biaisées. Dans les notes suivantes, il se montre parfois plus cinglant encore : *Specta ut gesta Domini Dei nostri profanum vulgus contaminarit* ;[835] *attende quam audacter*

[832] Voir ci-dessus p. 59-60.

[833] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 233, sur *Hist*. V, 2 : « *Iudaeos Creta insula profugos*.] Bien que nous, chrétiens, ne puissions pas nous moquer de l'ignorance de Tacite et de ses ancêtres, qui sont aveugles en matière de religion, il sera pourtant permis de s'étonner, et immédiatement après de se moquer de l'audace de cet homme, pour ne pas dire de sa perfidie, lorsqu'il apporte son témoignage sur l'origine, l'état, les mœurs, les rites des juifs par l'intermédiaire des Crétois. »

[834] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 233, sur *Hist*. V, 2 : « Cet auteur en effet, curieux d'une antiquité étrangère, affirme avec hésitation beaucoup de choses d'après des ouï-dire, et de plus nombreuses encore par des auteurs incertains, sur des sujets qui lui sont totalement inconnus et qu'il doit raconter à lui-même et aux autres Romains, de telle sorte qu'il sape la fiabilité de son propre témoignage. »

[835] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 235, sur *Hist*. V, 3 : « Vois comme la foule impie a corrompu les exploits de Dieu, notre Seigneur. »

aliena de religione loquatur ;[836] *vitio vertit Ethnicus quod ex lege Dei est*.[837] Ces reproches expriment l'idée de corruption des Écritures et donc de la parole de Dieu. De là se crée, du point de vue de l'*auctoritas*, un paradoxe sur la crédibilité de Tacite comme historien : dans les préfaces, les commentateurs le louent pour la qualité et la pertinence de son propos ; mais quand il touche à la religion chrétienne, il est accusé d'avoir outrepassé son domaine de compétence. Ce n'est donc pas tant l'ignorance de Tacite qui lui est reprochée que son obstination et sa témérité (*audacia*) à vouloir parler d'un sujet qu'il ne maîtrise pas.

Dans les cas où Tacite faillit dans sa tâche d'historien, le commentateur doit alors intervenir pour rétablir la vérité, tant évangélique qu'historique (puisque les humanistes ne font pas la distinction). Il faut en effet éviter que le lecteur des *Histoires* et des *Annales* ne s'attache à des affirmations inexactes et impies. C'est dans cette intention que La Loupe consacre, vers la fin de ses *Annotationes*, une longue digression à l'histoire des Hébreux ; il s'appuie pour cela sur une source reconnue et considérée comme plus fiable que Tacite dans ce domaine, c'est-à-dire Flavius Josèphe.[838] Maurus, dans la série de notes qu'il dédie à l'épisode hébreu, se sert également de l'historien juif, ainsi que de l'Ancien Testament pour compenser les carences et les erreurs de Tacite. On peut l'observer dans la suite de la note citée précédemment sur l'origine des juifs :

> […] Iam vero nemo, ut opinor, nescit, posteaquam in Syriae delecta regione, Deo Opt. Max. duce, Hebraei consedissent, veteri nomine relicto, quoniam princeps ex animis eorum Iudas erat, Iudaeos appellatos et Iudaea ab illis nomen regioni fuisse. Quae Biblia sacra Iosephusque in Antiquitatibus pluribus literis exequuntur.[839]

[836] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 237, sur *Hist*. V, 4 : « Vois avec quelle audace il parle d'une autre religion. »

[837] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 237, sur *Hist*. V, 4 : « Le païen a changé en vice ce qui provient de la loi divine. »

[838] R. BLOCH, *Tacitus' Excursus on the Jews through the Ages : An Overview of its Reception History* (*supra* n. 828), p. 382, remarque que les auteurs chrétiens (Tertullien, Orose, Sulpice Sévère) ont très tôt utilisé Tacite en complément de Flavius Josèphe dans leurs œuvres, leur objectif étant de discréditer la manière dont les païens présentent l'histoire biblique.

[839] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 233-234, sur *Hist*. V, 2 : « […] Et maintenant, je pense, chacun sait que, après s'être installés dans la région choisie de Syrie sous la conduite de Dieu très bon et très grand, après avoir abandonné leur ancien nom, puisque leur prince de cœur était Judas, les Hébreux furent appelés Juifs et donnèrent le nom de Judée à leur région. La sainte Bible et Josèphe dans ses *Antiquités* exposent longuement ces événements. »

En quelques occasions, une fois qu'il a rectifié le renseignement incorrect au moyen d'autres sources, le commentateur tente d'expliquer pourquoi les faits ont été déformés ; mais ce faisant, il laisse paraître ses propres biais interprétatifs :

> *Caeso ariete velut in contumeliam Hammonis*.] Legum Mosis multiplici capite cautum est, ut pro peccato sacerdoti aries offeretur. Lib. Levitici. Quod Ethnici, conscii vel suspicaces propriae vanitatis, eorum contumeliae et Iovis Hammonis contemptus causa a Iudaeis observari interpretati sunt […].[840]

Le commentateur étend l'opinion de Tacite à celle des païens en général, dénonçant leur *vanitas* à la manière des pères de l'Église. Dans ce type de notes, on voit une scission s'opérer dans l'utilisation des sources. Les Écritures et les auteurs chrétiens (Tertullien, Lactance) sont employés pour tout ce qui concerne l'histoire et les rites juifs et chrétiens de l'Antiquité ; les sources païennes pour montrer d'autres altérations de la tradition judéo-chrétienne (par exemple Strabon sur l'abstinence de viande, la circoncision et l'excision)[841] ou apporter des précisions sur les cultes païens (par exemple Pline l'Ancien et Ammien Marcellin à propos du bœuf d'Apis).[842] Le commentateur balise donc le texte de Tacite pour ses lecteurs. En tant que médiateur entre l'œuvre et le public, il filtre et régule le contenu du récit tacitéen en fonction des valeurs religieuses et morales de son temps. L'exégèse d'approfondissement se fait alors rectificatrice, c'est-à-dire qu'elle sert à combattre la corruption introduite par les auteurs païens et à rétablir une vérité conforme à celle des Écritures.

Le débat autour de la *superstitio Iudaica*

Parallèlement à la polémique dirigée contre Tacite, un autre débat s'ouvre autour du sens à donner, dans certains textes, à l'adjectif *Iudaicus, -a, -um*. Chez l'historien romain, il porte sur un passage du deuxième livre des *Annales* où le sénat « s'occupa de bannir les superstitions égyptiennes et juives ». Tacite ajoute que quatre mille affranchis « infectés par ces erreurs »

[840] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 236, sur *Hist*. V, 4 : « *Caeso ariete velut in contumeliam Hammonis*.] Moïse, dans de nombreux chapitres des lois, a veillé à ce qu'un bélier fût offert au prêtre pour un péché. Livre du Lévitique. Les païens, conscients ou soupçonneux de leur propre vanité, interprétèrent que ces béliers étaient respectés pour faire affront à Jupiter Hammon et le mépriser […]. »

[841] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 237, sur *Hist*. V, 4 : […] *Similiter ait Strabo lib. XVI : Ex superstitione instituta est carnium abstinentia et circuncisiones et excisiones* […].

[842] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 237, sur *Hist*. V, 4 : […] *deque Api bove C. Plinius lib. VIII et Marcellinus lib. XXII* […].

furent déportés en Sardaigne (*Ann*. II, 85).[843] L'enjeu est de savoir s'il s'agit de juifs ou de chrétiens dans ce cas. Le débat s'élargit rapidement à d'autres sources tout aussi ambiguës, y compris les textes juridiques antiques. Les protagonistes de ce débat sont d'ailleurs les juristes humanistes. Le premier à donner son avis sur ce problème est sans surprise André Alciat, non pas dans ses *Annotationes* sur Tacite, mais dans son commentaire aux trois derniers livres du Code de Justinien, paru en 1515.[844] Un peu plus tard, dans ses *Dispunctiones* de 1518, il réitère sa position en développant davantage son argumentation (livre III, chap. viii).[845]

Dans les *Dispunctiones*, le sujet abordé est annoncé dès l'en-tête : *disputatumque quid sit Iudaica superstitio*.[846] Le point de départ d'Alciat n'est pourtant pas le passage de Tacite, mais la décision des empereurs Verus (confondu avec Sévère) et Antonin de permettre « à ceux qui suivent la superstition juive » d'accéder aux honneurs. Le juriste Ulpien rapporte cette décision sous le titre *De decurionibus* dans le *Digeste* (50.2.3). Alciat explique l'expression « superstition juive » par le fait qu'Ulpien était païen et ne connaissait donc rien à la foi chrétienne ; les chrétiens, en effet, se trouvaient d'abord en Judée, ce qui justifie l'utilisation de l'adjectif *Iudaica*. Le Milanais cite alors tour à tour trois passages de Tacite (*Hist*. V, 5 ; *Ann*. XV, 44 ; *Ann*. II, 85) et laisse entendre qu'ils concernent les chrétiens ; or si c'est bien le cas de celui qui se rapporte à Néron, c'est loin d'être aussi évident dans les deux autres. Alciat fournit pourtant des témoignages antiques supplémentaires, respectivement ceux de Pline le Jeune, de Suétone, de l'*Histoire Auguste* et de Quintilien ; mais là encore, seuls la lettre de Pline et le *Néron* de Suétone mentionnent explicitement les chrétiens. Malgré cela, Alciat en conclut que « nous pouvons donc savoir sans difficulté qu'Ulpien voulait parler des chrétiens, et non des juifs. »[847] Le juriste humaniste estime en outre que cette loi récompensait les soldats chrétiens dont les prières s'étaient révélées décisives dans la guerre contre les Marcomans.

---

[843] TACITE, *Ann*. II, 85 : *actum et de sacris Aegyptiis Iudaicisque pellendis factumque patrum consultum ut quattuor milia libertini generis ea superstitione infecta quis idonea aetas in insulam Sardiniam veherentur, coercendis illic latrociniis et, si ob gravitatem caeli interissent, vile damnum ; ceteri cederent Italia nisi certam ante diem profanos ritus exuissent*.

[844] A. ALCIAT, *In tres posteriores Codicis Iustiniani annotationes*, Strasbourg, 1515, p. 2r-v.

[845] A. ALCIAT, *Paradoxorum, ad Pratum, lib. VI. Dispunctionum, lib. IIII. In treis libros Cod. lib. III. De eo quod interest, liber unus. Praetermissorum, lib. II. Declamatio una. De stip. diuisionib. Commentariolus* (*supra* n. 829), p. 75v-76r.

[846] A. ALCIAT, *Paradoxorum, ad Pratum, lib. VI. Dispunctionum, lib. IIII. In treis libros Cod. lib. III. De eo quod interest, liber unus. Praetermissorum, lib. II. Declamatio una. De stip. diuisionib. Commentariolus* (*supra* n. 829), p. 75v.

[847] A. ALCIAT, *Paradoxorum, ad Pratum, lib. VI. Dispunctionum, lib. IIII. In treis libros Cod. lib. III. De eo quod interest, liber unus. Praetermissorum, lib. II. Declamatio una. De stip. diuisionib. Commentariolus* (*supra* n. 829),

Dans ses *Annotatiunculae*, Ferretti explique brièvement que l'expression *superstitio Iudaica* dans les *Annales* (II, 85) désigne les juifs. Non seulement il ne mentionne pas l'opinion d'Alciat, mais il prétend que « personne ne doute » de cette interprétation.[848] Après la publication de son commentaire en 1541, certains érudits ont dû signaler à Ferretti que tout le monde n'avait pas la même opinion sur la question. En effet, dans la préface de l'édition tacitéenne parue l'année suivante, Ferretti se voit contraint de défendre son interprétation, car, écrit-il, « j'ai été gravement mis en accusation, puisque les écoles [juridiques] ont déjà presque accepté le fait qu'on désignait par ces mots les chrétiens ».[849] En réalité, que ce soit chez Alciat ou chez Ferretti, l'enjeu réside bien dans le passage d'Ulpien, et non dans celui de Tacite. Le Toscan reprend quasiment les mêmes sources que son prédécesseur, mais à la différence de ce dernier il distingue clairement celles qui parlent des chrétiens de celles où il est question des juifs. Il se montre en outre très sceptique sur la loi adoptée après la guerre contre les Marcomans, doutant que des chrétiens eussent aidé des empereurs païens qui dénigraient leur religion. Ferretti répond ainsi point par point aux arguments d'Alciat, sans toutefois le nommer.[850] On ignore ce qui s'est passé entre la publication des *Annotatiunculae* en 1541 et celle de l'édition de Tacite en 1542, mais il est évident que Ferretti a consulté les *Dispunctiones* étant donné le rapport étroit entre les deux exégèses.

Dans ses *Notae*, Maurus ne laisse pas planer le mystère sur l'identité des protagonistes du débat : « Bien qu'Emilio Ferretti eût écrit cela [c.-à-d. que l'expression dans *Ann*. II, 85 concerne les juifs] de manière très juste, Alciat, comprenant qu'on a mis juifs pour dire chrétiens, a pris un autre parti. »[851] Le commentateur aixois choisit le camp de Ferretti en affirmant qu'Alciat « s'est laissé abuser par la dernière constitution rapportée dans le Code de Justinien sous le titre *Des juifs* », faisant allusion à une loi de Théodose et Valentinien qui, selon lui, annule par conséquent la précédente. Maurus en profite pour critiquer le principe

p. 76r : […] *Ex his igitur haud difficulter cognoscere possumus, Vlpianum non de Iudaeis, sed de Christianis intellexisse* […].

[848] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 15-16 : Ea superstitione infecta. *Superstitionem Aegyptiam et Iudaicam nemo hic du-/bitet cultum deorum sectamque Aegyptiorum ac Iudaeorum significare*.

[849] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 10 : […] *de quo graviter me accusatum fuisse accepi, quod jam fere receperint scholae illis verbis demonstratos fuisse Christianos* […].

[850] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi* (*supra* n. 366), p. 10-12.

[851] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 66 : *Quae tametsi ab Aemylio Ferreto verissime scripta fuissent, Alciatus, Iudaeos pro Christianis exaudiens, in diversam partem ivit*.

scolastique de concordance des lois qu'Alciat a suivi et qui l'a conduit à cette interprétation erronée.[852] Comme ses deux devanciers, l'Aixois réagit initialement au passage de Tacite, mais porte rapidement son attention sur les textes juridiques. L'émulation entre commentateurs, déjà observée plusieurs fois dans cette étude, concerne ici trois juristes humanistes de la même école, on pourrait presque dire de la même dynastie, considérant les liens de maître à élève qui les unissent ; c'est peut-être pour cette raison que le ton du débat demeure courtois.

Ainsi, ce qui semblait relever du domaine religieux est en réalité avant tout un problème d'interprétation historico-juridique. Comme dans la controverse sur les Helvètes, le texte de Tacite se révèle finalement n'être qu'un prétexte pour donner son avis sur un débat érudit contemporain ; tant la question helvète que celle de la *superstitio Iudaica* ne sont traitées que par les milieux intellectuels, historiens d'une part, juristes d'autre part. On constate donc la tendance centrifuge des approfondissements consacrés aux *Histoires* et aux *Annales*.

Comme pour les problèmes de texte, des discussions avaient certainement lieu sur ce type de difficultés dans les cercles humanistes. La démarche de Ferretti semble en effet le démontrer ; sinon pourquoi aurait-il pris la peine de répondre dans une épître dédicatoire, un espace en principe non dévolu à l'exégèse ? Le plus souvent toutefois, le débat se déroule par écrits interposés.

L'objet de ces débats, on l'a constaté, réside principalement dans le domaine institutionnel et juridique, dans le fonctionnement quotidien de la société romaine. La raison de ces désaccords se situe dans l'ambiguïté réelle ou apparente des sources antiques, elle-même causée par la distance temporelle et culturelle qui sépare ces textes de leurs exégètes. De fait, la confrontation de ces sources constitue justement leur méthode favorite pour résoudre un problème d'interprétation. Le risque de cette méthode réside dans la subjectivité de l'approche humaniste, en particulier lorsque les auteurs païens abordent les questions religieuses. Les cas que nous venons d'étudier demeurent ainsi étroitement liés au contexte dans lequel évoluent les commentateurs : les attaques humanistes contre l'« impiété » de Tacite sont dues aux valeurs

[852] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 66 : *Decepit autem Alciatum ultima constitutio, earum quae in Iustiniani Codice referuntur, titulo de qua Theodosius et Valentinianus AA Iudaeos dignitatibus atque honoribus arcent, cum antea Severus et Antoninus Iudaeis honores permisissent. Sanes triviales scolasticorum regulae, quae legum concordiam suadent, insanis hominibus abrogationem vÉtant ; sed quibus mens erit sana, ut olim licuit, semper licebit posterioribus leges abrogatas censere, ita ut Caesarum rescripto sanctio civilis ab Vlpiani scripto recesserit.*

défendues au XVI[e] siècle, la note dénigrante d'Alciat envers les Suisses à ses partis pris politiques et à son vécu récent.

De manière générale, comme on l'a vu pour l'*emendatio*, le commentateur, en donnant son opinion dans un débat érudit, cherche à se mettre en valeur socialement, à montrer sa pleine appartenance au milieu humaniste. S'il constate que le récit de Tacite corrompt les faits, l'exégète doit rétablir la vérité historique (considérée comme telle par le prisme des valeurs chrétiennes) en faisant appel à des sources adaptées (Flavius Josèphe et l'Ancien Testament pour l'histoire des juifs). En ce qui concerne la question helvétique, chaque protagoniste, sous couvert d'exégèse historique et géographique, a pour objectif de contester ou de valider les origines antiques que se sont fabriquées les Confédérés ; ils connaissent en outre parfaitement ce que leurs devanciers ont écrit à ce sujet. Dans ce dernier cas, l'œuvre de Tacite ne constitue qu'un point de départ à un débat sans guère de rapport avec elle, au point qu'on peut se demander si on peut encore parler d'exégèse. Quoi qu'il en soit, tous les exemples étudiés dans cette section révèlent la tension continuelle chez les commentateurs humanistes entre la volonté de redécouvrir l'Antiquité et celle de la ramener vers le présent ; inévitablement, une fois résolues les premières difficultés de compréhension, la tendance actualisante prend de plus en plus d'importance au fil du temps.

LE COMMENTATEUR HUMANISTE ET LA MISE EN SCÈNE DE SOI

La section précédente nous a fourni l'occasion d'observer le comportement des commentateurs dans les situations de désaccords et de débats. De manière générale, les notes d'approfondissement laissent transparaître davantage la personnalité de leur auteur que les autres types de notes, parce qu'elles contiennent un discours qui dépasse celui du texte source. La présence des exégètes dans leurs propres travaux constitue l'une des caractéristiques propres au commentaire humaniste. Elle se manifeste sous différentes formes dans les commentaires, que ce soit par des exemples, des anecdotes ou des digressions dont les liens avec le texte commenté et le reste de l'exégèse sont plus ou moins lâches. En effet, l'acte d'interprétation joue un rôle dans l'émergence de l'individu à cette période, comme l'a montré Michel Jeanneret à travers les exemples d'Érasme et de Montaigne.[853]

Davantage que l'*ego* du commentateur, il s'agit de sa *persona*, autrement dit de l'image qu'il veut renvoyer à son lectorat. Chez les humanistes, la personnalisation de l'exégèse va

[853] M. JEANNERET, « Je lis, donc je suis : herméneutique et conscience de soi à la Renaissance », in O. POT (dir.), *Émergence du sujet : de l'Amant vert au Misanthrope*, Genève, 2005, p. 151-169.

souvent de pair avec l'actualisation dont nous avons parlé précédemment. Si la subjectivité intellectuelle de l'exégète est presque constamment présente dans le commentaire, que ce soit dans les choix des passages à commenter ou dans l'exégèse même (usage de telle source au lieu de telle autre), l'expression manifeste de sa personnalité est plus rare. La note d'Alciat sur les Helvètes illustre ainsi la subjectivité du commentateur-juriste, mais ne révèle rien sur lui. Le Milanais se met plus volontiers en scène dans sa préface, où il affiche son dévouement aux belles lettres en « dérobant quelques heures à ses clients ». Les paratextes comme les épîtres dédicatoires et les avis au lecteur constituent des lieux privilégiés de la représentation rhétorique de soi ; mais le commentateur n'y occupe pas la place centrale, qui est dévolue au destinataire (le dédicataire ou le lecteur) ainsi qu'à l'œuvre commentée et à son auteur. Remarquons cependant que les commentateurs tacitéens ne s'exhibent pas autant qu'un Barth dans son commentaire à la *Thébaïde*, par exemple.[854]

Dans cette section, on étudiera la manière dont cette *persona* influence son exégèse, dans quel contexte elle apparaît et pour quelles raisons. Comme on va le voir au travers des exemples ci-dessous, la *persona* du commentateur se construit, dans les notes, autour de *topoi* et de mises en scènes.

Le voyageur du passé et du présent

La mobilité des étudiants et des professeurs d'université n'est pas un concept récent. Le programme Erasmus, qui en est aujourd'hui le symbole, ne porte pas pour rien le nom de l'illustre humaniste néerlandais. En effet, à la Renaissance, les érudits voyageaient souvent beaucoup en Europe, même si leurs mouvements étaient parfois limités par les guerres, les dissensions religieuses ou les épidémies. Les vies mouvementées de nos commentateurs en témoignent. Il n'est donc pas surprenant de voir les exégètes partager de temps à autre leurs expériences vécues à l'étranger dans leurs commentaires. À propos d'un passage des *Histoires* (III, 74) où Domitien fait graver ses aventures dans le marbre, La Loupe met en parallèle des œuvres picturales qu'il a vues à Bologne :

> *Casusque suos in marmore expressit*) Solebant Romani in marmore vel tabulis suos prosperos vel adversos casus exprimere. Nam quandoque in tabulis pugnas depictas habebant, quod apud nos etiam hodie servatur. **Vidi** enim aliquando Bononiae iconice depictam **pugnam** illam ad Tarrum commissam inter regem Carolum

[854] V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 136-140, notamment p. 139 : « Ici [chez Barth] comme nulle part ailleurs, l'exégèse de la *Thébaïde* est l'expression d'une personnalité, l'affirmation de sa position face au texte, mais aussi face au champ du savoir et à la société érudite. »

> Octavum et Italiae principes. Virgilius Aeneid. I : **videt** Iliacas ex ordine **pugnas** / bellaque jam fama totum vulgata per orbem. Herodianus lib. 4 scribit Severum victis Parthis literas ad senatum misisse depictasque in tabulis pugnas victoriasque exposuisse. Atque lib. 7 ait Maximinum suam de Germanis victoriam in tabulis depictam ante curiam publicasse. Antoninus Pius res a se gestas in cochlidis columna, quae etiam nunc Romae stat, incidendas curavit. Aliquando etiam res, quae male cesserant, tabulis mandabantur, veluti naufragio reduces templis tabulas affigunt, in quibus exprimitur omnis naufragii casus. Tales tabulas apud divam Virginem Lauretanam et Florentiae in aede sacra Annuntiationis videri possunt. Inde Horatius, de Pyrrha meretrice loquens in carminibus, se tabulam suspendisse maris deo dicit. Significans se ipsius meretricis Pyrrhae amore liberatum, tabulam suspendisse maris deo, ut illi qui naufragium evaserunt. Iuvenalis : et picta se tempestate tuetur. Virgil. Aeneid. 12 : Laurenti divo et votas suspendere vestes.[855]

La note débute par la généralisation de l'anecdote trouvée chez Tacite. Le parallèle actualisant (*apud nos… hodie*) qui suit est illustré par un exemple impliquant le commentateur (*vidi*). L'aller-retour entre le passé antique et le présent du commentateur se poursuit avec la citation de Virgile, lequel montre Énée qui admire le temple de Junon ; le héros troyen est dans la même position que La Loupe qui regarde la représentation picturale de la bataille de Fornoue (*vidi… pugnam* / *videt… pugnas*). L'érudition du commentateur se manifeste ensuite par d'autres parallèles historiques tirés des sources. La Loupe mentionne également les représentations d'autres types d'événements, puis reprend le même schéma : des exemples actualisants suivis d'allusions littéraires (Horace, Juvénal, Virgile). Ce type de notes est destiné à montrer les connaissances du commentateur, qui s'étendent aussi bien sur le passé que sur le présent. L'exégète humaniste se présente comme un homme de son temps qui connaît le monde

[855] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 81-82, sur *Hist*. III, 74 : « Les Romains représentaient habituellement leurs fortunes ou leurs malheurs sur le marbre ou des tableaux. En effet, ils possédaient parfois des combats dépeints sur des tableaux ; encore aujourd'hui on conserve cette habitude chez nous. De fait, j'ai vu une fois à Bologne une peinture réalisée sur le vif d'un combat qui s'est déroulé près du Taro entre le roi Charles VIII et les princes d'Italie. Virgile dans l'Enéide 1 [v. 456-457] : Il voit les combats des Troyens à la suite / et leurs guerres déjà répandues par la rumeur à travers le monde entier. Hérodien au livre 4 écrit que Sévère, après avoir vaincu les Parthes, envoya au sénat une lettre et fit reproduire en peinture sur des tableaux les combats et les victoires. Et au livre 7 il dit que Maximin exposa des tableaux peints de sa victoire sur les Germains devant la curie. Antonin le Pieux fit graver ses exploits dans une colonne en colimaçon qui se dresse à Rome encore aujourd'hui. Quelquefois même les événements qui avaient mal tourné étaient recueillis sur des tableaux, de même que les rescapés d'un naufrage font faire des tableaux pour les temples, dans lesquels tout le malheur du naufrage est exprimé. On peut voir de tels tableaux près de la divine vierge Lauretana [Loreto, près d'Ancône ?] et à Florence dans la sainte basilique de l'Annonciation. De là Horace, parlant de la courtisane Pyrrha dans les Odes, dit qu'il a suspendu un tableau pour le dieu de la mer, voulant dire que, étant libéré de son amour pour la courtisane Pyrrha, il avait suspendu un tableau pour le dieu de la mer comme ceux qui ont échappé au naufrage. Juvénal [XIV, 302] : Et il se protège de la tempête peinte. Virgile, Enéide 12 [v. 769] : Suspendre les vêtements voués au divin Laurent. »

tel qu'il était. Notons qu'il y a aussi une exégèse dans l'exégèse, puisque La Loupe clarifie le passage d'Horace qu'il utilise comme parallèle ; on a en effet déjà constaté la souplesse et l'éclectisme de l'exégèse humaniste dans ce genre de note. En voyageant à la fois dans l'espace et dans le temps, en cumulant le savoir empirique et livresque, le commentateur asseoit ainsi sa propre *auctoritas*.

L'attachement à la patrie

La propension aux voyages des humanistes ne signifie pas que ceux-ci ne se sentent pas attachés à leur patrie, bien au contraire. On l'a notamment vu à l'occasion du débat autour des Helvètes : l'histoire et la géographie antiques constituent un enjeu important des recherches qu'ils mènent sur les origines des peuples européens. Songeons aux travaux des érudits allemands sur la *Germanie* de Tacite, au rang desquels compte un certain Rhenanus ; ce dernier est non seulement l'auteur d'un *Commentariolus* sur cette œuvre (1519), mais également d'un ouvrage d'histoire, les *Res Germanicae* (1531), publié peu avant son édition tacitéenne.[856] De manière générale, les humanistes mentionnent volontiers leur patrie dans leurs œuvres, parfois même dans le titre.[857] Si l'occasion se présente, ils en parlent dans leurs notes d'approfondissement, même si le rapport avec le texte commenté devient dès lors très ténu. Alciat signale par exemple l'origine de sa famille après avoir expliqué qu'un personnage mentionné chez Tacite pourrait être d'origine milanaise.[858] Maurus, quant à lui, s'arrête sur un passage des *Annales* où il est question de la Gaule Chevelue ; dans sa longue explication, il parvient à évoquer sa ville d'origine, Aix, qui n'était pourtant pas située dans cette région :

> *Galliae quae Comata appellatur*] […] C. Sextius Calvinus proconsul in Salyos venit, devictaque natione et inde in Alpes depulsa, regionem maritimam Massiliensibus attribuit ; et quo a reliquis tutiores essent, arcem iis turribus, quas intra civitatis

[856] Sur la *Germanie* de Tacite et les enjeux identitaires chez Rhenanus, voir R. KAISER, *Understanding National Antiquity. Transformations of Tacitus's Germania in Beatus Rhenanus's Commentariolus* (*supra* n. 11). Pour une étude plus générale de la réception de la *Germanie* chez Rhenanus, voir J.S. HIRSTEIN, *Tacitus' Germania and Beatus Rhenanus (1485-1547)* (*supra* n. 11). Les *Res Germanicae* du Sélestadien ont reçu une édition critique et un commentaire par F. MUNDT, *Beatus Rhenanus: Rerum Germanicarum libri tres (1531): Ausgabe, Übersetzung, Studien*, Tübingen, 2008.

[857] Voir par exemple le titre du commentaire de Rhenanus à Pline l'Ancien : *Beatus Rhenanus Selezestiadensis* [sic], *In C. Plinium* (*supra* n. 389). L'origine d'Alciat est aussi mentionnée dans le titre de l'édition tacitéenne de 1519.

[858] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° [a vii] v, sur *Hist* I, 25 : […] *Caec. Plin. vicina Como urbe genitum Virginium tradidit, quapropter secum habuisse conjunctas possessiones ; tum suae villae nomen Alsiam, ut dubio procul Virginius Mediolanensis fuerit ; quod ostendunt frequentia marmora quae passim hic occurrun Virginii nomine inscripto. Sed et Alsia adhuc servat nomen in Varisiensi praefectura. Unde et familia est mea*.

> nostrae basilicam cernere licet, extruxit, Latinamque coloniam Aquas Sextias condidit et agros quosdam Mercurio consecravit, uti nos vetus spectatio docet. […] Provincia quoque nostra non dissimili jure usa est, si Latinas ejus colonias spectes, ut Aquae nostrae fuere ; usa vero et majore, si Romanas colonias consideres, qualis Arelate Sextanorum et similes.[859]

Pour en arriver à Aix, le commentateur traite de toutes les régions de Gaule. Le mélange d'informations issues des sources antiques se mêle à l'expérience locale de Maurus. Ce faisant, le commentateur aixois inscrit l'Antiquité dans un paysage contemporain et familier ; il se présente comme un guide pour le lecteur, lui indiquant les traces encore visibles de ce passé.

L'érudit au travail

La posture de l'intellectuel au travail se retrouve tant dans les paratextes que dans les notes. Le lieu commun de la *lucubratio*, le « travail de nuit », apparaît ainsi chez Ferrerio.[860] D'un point de vue plus concret, il arrive aussi que le commentateur révèle des détails sur son environnement de travail ou sur les ressources dont il dispose pour le mener à bien. Dans une note sur la divinisation des empereurs, Maurus, par exemple, mentionne des monnaies anciennes qui lui appartiennent :

> *Nam deum honor* etc.] […] At vero quid de Octaviano dicemus ? Numisma aereum habeo, qua facies ejus refertur, ita inscriptum DIVVS AVGVSTVS PATER, quod s. c. cusum sub templi fronte providentiam Augusti testatur. […] Neque vero scio an illi assentiri debeam qui Antoninum Pium divum appellatum scribit, initio imperii sui ; est certe apud me numus qui cum divi inscriptione ejus faciem oculis spectandam praebet.[861]

---

[859] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 119 et 121, sur *Ann*. XI, 23 : « Le proconsul C. Sextius Calvinus se porta contre les Salyens et, après avoir soumis ce peuple et de là l'avoir repoussé dans les Alpes, il attribua la région maritime aux Marseillais ; et pour être mieux protégés des autres peuples, il fit construire une forteresse avec des tours qu'on peut voir à l'intérieur de la basilique de notre cité ; il fit construire la colonie latine d'Aquae Sextiae et consacra certaines terres au dieu Mercure, comme une ancienne vue nous l'enseigne. […] Notre Provence employa un droit similaire, si on regarde ses colonies latines, comme le fut notre [ville d']Aix ; mais on usa aussi d'un droit supérieur, si on considère les colonies romaines telles qu'Arles et d'autres semblables. »

[860] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 43 v : *Sed de hac lege jam prius meminimus in argumento 25 hujus* ***lucubrationis***. Ce mot apparaît aussi dans sa première épître dédicatoire à Pierre de Gondy (f° 1v) : *petiisti tandem ut quicquid est* ***lucubrationis*** *meae tibi rursus quacumque manu descriptum impertiremus*.

[861] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 184, sur *Ann*. XV, 74 : « Mais alors que dire d'Octavien ? J'ai une pièce de bronze qui sur sa face porte l'inscription 'Divin Auguste père' ; le sénatus-consulte gravé sous le fronton du temple témoigne de la providence d'Auguste. […] Mais je ne sais pas si je dois être d'accord avec celui qui écrit qu'on appelle 'divin' Antonin le Pieux, au début de son pouvoir ; il y a certes chez moi une monnaie qui montre à voir son visage avec l'inscription 'divin'. »

L'exégète dévoile ici son côté « antiquaire ». Dans un registre plus collectif, par opposition au travail solitaire qu'implique la *lucubratio*, on a évoqué précédemment le repas à la façon des « Nuits Attiques » que Maurus et d'autres humanistes avaient partagé à Rome et au cours duquel ceux-ci ont parlé de Tacite.[862] L'allusion formelle à l'œuvre d'Aulu-Gelle, on l'a vu, lui permet en outre de se hisser à la hauteur des anciens. L'Aixois évoque une situation semblable dans son édition commentée du *De lingua Latina* de Varron, s'adressant à son ami Blaise Chaulet :

> Memini cum Tarascone apud te sermones inter nos conferremus, homines nonnullos parum tempestivos intervenisse, qui de Varronis studiis colloquium nostrum abrupere […].[863]

C'est l'occasion pour le commentateur de souligner son appartenance à un groupe d'érudits qui renforce sa légitimité et son prestige intellectuels.

De savants jeux de mots

Ce genre de jeu formel existe aussi sous d'autres formes ; et c'est encore chez Maurus qu'on en trouve deux exemples. Le premier fait suite à un passage de Tacite (*Ann*. III, 51) sur l'exécution du chevalier C. Lutorius Priscus pour avoir écrit un poème qui anticipait la mort de Drusus. Maurus apporte un complément aux propos de l'historien pour expliquer les raisons pour lesquelles Tibère était fâché de cette mise à mort sur laquelle le sénat ne l'avait pas consulté. Le commentateur précise avoir tiré le renseignement de Dion Cassius et enchaîne avec un jeu de mots :

> […] Has causas ferendi senatusconsulti retulit Dio lib[ro] LVII, quas praetermissas a *Tacito*, **nolui** *silentio* praeteriisse.[864]

Le jeu se déroule à la fois sur le plan de l'ordre des mots (disposition chiastique autour du verbe) et sur celui de leur signification. On constate d'abord la ressemblance formelle entre les formes verbales *praetermissas* et *praeteriisse* disposées en périphérie. Maurus joue ensuite sur le sens du *cognomen* de l'historien en l'associant au substantif *silentio*. Au centre du

[862] Voir p. 134.

[863] M.T. VARRON, *M. Terentii Varronis Pars librorum quattuor et viginti De lingua Latina* (*supra* n. 260), p. 177 : « Je me souviens, lorsque nous échangions des propos entre nous chez toi, à Tarascon, que certains hommes intervenaient trop prématurément pour interrompre notre conversation sur les études de Varron […]. »

[864] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 81, sur *Ann*. III, 51 (la mise en évidence des termes est de mon fait) : « Dion Cassius, au livre LVII, a rapporté les motifs de ce sénatus-consulte ; comme ils ont été négligés par Tacite, je n'ai pas voulu les passer sous silence. »

dispositif, enfin, le verbe à la première personne du singulier (*nolui*) met en valeur l'action du commentateur. Le nom de Tacite fait à nouveau l'objet d'un jeu dans la dernière note de Maurus, où il accepte, faute de mieux, une correction proposée par Rhenanus avant de défendre sa méthode de travail :

> Nusquam enim animum induxi aliorum asseverationi anteponere susceptiones meas ; tametsi interscribendum e priscis auctoribus ubi se dux offert, nervosaque oratio recenti scriptori repugnans **tacitus** plerunque in partem diversam transeo.[865]

Le jeu de mots est ici un peu plus subtil que dans le cas précédent. Maurus dit en substance qu'il se distancie de l'opinion de Rhenanus (le *dux*) lorsque celui-ci adopte des corrections trop éloignées du style de l'auteur ; l'usage de l'adjectif *tacitus* paraît à première vue étrange voire superflu ; l'exégète aixois suggère discrètement qu'il est du côté de Tacite, de sorte que la *pars diversa* est en fait la bonne. Ainsi cette modestie feinte que semble impliquer le sens évident de *tacitus* se mue en affirmation osée, pour ne pas dire prétentieuse, si on lit entre les lignes ; car Maurus ne se tient pas en retrait, sans mot dire, mais au côté de l'historien lui-même, aidant celui-ci à rétablir son texte là où c'est nécessaire.

Dans les cas mentionnées ci-dessus, on constate que la *persona* du commentateur humaniste apparaît surtout dans les notes d'approfondissement. Évoquer une réalité proche de soi est plus facile en partant des *realia* antiques que d'un problème de texte ou d'un simple éclaircissement. C'est d'ailleurs Maurus qui a été le plus souvent cité ici, en raison du fait que son commentaire est plus étendu et comporte davantage d'approfondissements que les autres, laissant ainsi plus de place à l'exégète pour exprimer sa *persona*. Celle-ci se construit, chez les commentateurs de Tacite, autour de l'expérience personnelle, souvent mise en parallèle avec ce que disent les sources antiques. Un autre élément déclencheur du « moi » exégétique est l'évocation, par l'auteur antique, d'un lieu familier au commentateur, en général sa patrie, quoique dans certains cas l'allusion ne nécessite pas d'être précise. C'est en effet l'occasion pour l'exégète de la mettre en valeur en parlant de son histoire et de sa situation géographique.

Dans leurs ouvrages, comme on l'a vu, les humanistes usent et abusent du *topos* de la *lucubratio* et évoquent le matériel dont ils disposent pour montrer le caractère sérieux de leur

[865] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 251 : « […] En aucune occasion, en effet, je n'ai eu l'intention de préférer mes entreprises à l'assurance des autres ; cependant lorsque le guide [*i.e.* Rhenanus] se propose d'écrire entre les lignes selon d'antiques autorités et que la prose vigoureuse [de Tacite] contredit l'auteur nouveau, la plupart du temps je me range en silence à un avis différent […]. »

travail. Dans un registre plus collectif, leur crédibilité augmentent s'ils attestent leur présence dans un groupe, à plus forte raison si celui-ci compte des membres connus. En outre, pour revendiquer l'héritage intellectuel antique, les humanistes reproduisent les discussions savantes qui se déroulaient dans l'Antiquité. Enfin, dans leurs commentaires, ils montrent leur maîtrise de la langue latine par le biais de quelques jeux formels. Ceux-ci peuvent parfois servir à renforcer l'*auctoritas* d'un exégète par rapport à celle de ses prédécesseurs, sous couvert de modestie et de respect. Tous ces éléments forment l'image d'un commentateur patriote et voyageur, compétent en tous points, aussi apte à travailler seul qu'à débattre en société, capable enfin d'éclairer le texte antique de multiples façons.

LECTORAT

Au côté du commentateur se tient le destinataire de l'activité exégétique : le lectorat. Celui-ci figure tant dans les paratextes que dans les notes, comme on l'a vu à plusieurs reprises en traitant de la correction et de l'éclaircissement du texte tacitéen. Néanmoins, c'est surtout dans les approfondissements que l'exégète communique explicitement avec son public. On y trouve des renseignements sur le type de lectorat visé, la manière dont le commentateur le caractérise et les différents messages qu'il cherche à lui faire passer. Cependant, une fois cette analyse effectuée, plusieurs questions se posent : le public imaginé et attendu par les exégètes est-il conforme à celui qui lit réellement Tacite ? À l'inverse, le contenu des commentaires correspond-il aux besoins des lecteurs ? Autrement dit, les commentaires sont-ils le reflet des intérêts personnels de leurs auteurs ou répondent-ils à une demande concrète du lectorat ? Même s'il est difficile d'apporter des réponses définitives à ces interrogations, le recours à d'autres sources peut nous fournir quelques indices. En effet, les commentateurs étudiés ici, qui sont eux-mêmes lecteurs de Tacite, ne sont pas les seuls à prendre des notes au fil de la lecture. À la Renaissance, les particuliers qui possédaient des éditions d'œuvres antiques laissaient parfois des annotations dans les marges ou les interlignes du texte ; les *Histoires* et les *Annales* ne firent pas exception. On en examinera un exemple afin de vérifier si ces lecteurs de Tacite avaient des intérêts en commun avec les commentateurs, ce qui nous donnera une première indication sur les attentes du public de l'époque et la capacité des commentateurs à y répondre. De même, un autre type de lectorat était constitué par les étudiants des académies[866] ; ce n'est toutefois que dans la seconde moitié du XVI^{e} siècle que des cours consacrés à Tacite sont attestés. D'un point de vue matériel, il nous reste les notes du professeur Francesco Robortello,

[866] Voir P. RENZI, « Taciti Annales, Mureti Schola: Note sulla didattica della storia allo Studium Romano nel secondo Cinquecento », *Annali del dipartimento di scienze Storiche e Sociali* 4 (1985), p. 27-55.

grâce auxquelles nous avons quelque idée de ce qu'on enseignait à l'époque à partir de Tacite ; il est d'autant plus important de les prendre en considération que les étudiants pouvaient eux-mêmes être amenés à utiliser des éditions et des commentaires, que ce soit durant leurs études ou plus tard. Cette section verra donc son propos s'élargir, en partant du lectorat vu par les commentateurs pour aboutir au public réel considéré dans sa diversité. Ainsi les annotations manuscrites renvoient-elles à une lecture et une interprétation personnelles, alors que les notes de cours de Robortello révèlent une exégèse publique, quoiqu'orale. On pourra ainsi constater une communauté d'intérêts entre toutes ces lectures. Il me semblait en outre important de mettre en perspective les découvertes faites dans les commentaires avec une vision plus large de la lecture de Tacite au XVI^{e} siècle.

Caractérisation du lectorat

Tous les commentateurs évoquent leur lectorat d'une manière ou d'une autre. Aucun d'entre eux, toutefois, ne définit précisément le type de public qu'il vise. Pour clarifier ce point, il faut donc lire attentivement les paratextes et examiner la teneur du commentaire.

Les notes philologiques de Béroalde et les *Castigationes* de Rhenanus ne peuvent ainsi être consultées que par des spécialistes de critique textuelle, donc des humanistes déjà bien armés pour aborder ce type de problèmes. Tous deux, on l'a vu, s'adressent à leur lectorat pour exposer et défendre leur méthode de travail, plus rarement pour l'exhorter à trouver des solutions aux difficultés qu'ils n'ont pas pu résoudre. En ce qui concerne le *Thesaurus*, Rhenanus pense qu'il servira aux *studiosi*, plus particulièrement aux *adolescentes* désireux d'apprendre le latin tacitéen.[867]

Alciat, dont les *Annotationes* sont davantage tournées vers les *realia* et le droit, se montre peu loquace ; la seule indication qui concerne le public vient d'une note sur les Alpes, dans laquelle Alciat corrige *Quotidianis alpibus* par *Coctianis alpibus*, présentant cette leçon comme évidente pour n'importe quel savant :

[867] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), f^{o} aa 3 v (épître dédicatoire à Bernard de Cles) : *Taedium ego laboris nec est ulla res in orbe fastidior, facile contempsi subinde cogitans quantum utilitatis hinc perventurum esset ad studiosos. Quos ut amplius demerer, adjeci thesaurum locutionum constructionumque et verborum, quibus Tacitus frequenter utitur. In quo fateor esse multa vulgo protrita, sed tamen insunt quaedam non indigna studiosorum adulescentium cognitione* (« Le dégoût du travail, et il n'y a rien de plus fastidieux au monde, je l'ai aisément méprisé en pensant souvent à quel point il en viendrait à être utile aux lettrés. Pour les gagner davantage, j'ai ajouté un trésor des locutions, des constructions et des mots que Tacite utilise fréquemment. Dans ce [trésor], j'avoue que beaucoup d'éléments reviennent régulièrement, mais certains ne sont cependant pas d'une connaissance indigne pour les jeunes lettrés »).

> *Quotidianis alpibus Italiam irrumpere*. Nemo, opinor, vel semidoctus non cognoscet Coctianis legendum […].[868]

Le terme de *semidoctus* semble suggérer que, au moins dans ce cas-là, le lecteur d'Alciat doit maîtriser suffisamment le latin pour corriger la faute et intervenir sur le *textus receptus*. De son côté, Ferretti produit un commentaire destiné à faciliter la lecture de l'œuvre tacitéenne, en résolvant les obscurités de la langue et certains problèmes textuels. C'est d'ailleurs ce que met en exergue l'imprimeur des *Annotatiunculae*, Tommaso Sertini : pour lui, les notes de Ferretti se révèlent « utiles ou plutôt nécessaires à ceux qui étudient Tacite » (*utiles vel potius necessarias* […] *studiosis Cornelii*). Dans cette perspective d'une exégèse qui accompagne la lecture, le commentateur doit se montrer bref, comme le suggère le titre d'*Annotatiunculae*. Cette brièveté compte des exceptions dans les approfondissements, le plus souvent lorsque ceux-ci concernent le droit. Toutefois, lorsque Ferretti estime que de plus amples explications sont requises, il renvoie à ses *Notae* aux *Institutiones* de Justinien, destinées à des connaisseurs de la discipline juridique.[869]

La Loupe, pour sa part, est le seul commentateur tacitéen à évoquer son public à plusieurs reprises, quoique de manière évasive. Dans l'épître dédicatoire, il affirme que « cet ouvrage doit servir aux érudits en même temps qu'à ceux qui ne le sont pas », assertion reprise dans une note (*nam doctis simul atque indoctis est serviendum*).[870] Cependant, certains approfondissements du Chartrain semblent s'adresser à un type plus spécifique de lecteurs :

> *Quia fontem aquae Martiae*, etc.) Non injucundum forte studiosis rerum Romanarum fuerit paucis de aqua Martia disserere […].[871]

Plus loin dans cette note, La Loupe mentionne d'autres sources qui parlent de l'eau Marcia. Même si la catégorie de lecteurs évoquée demeure large, elle désigne vraisemblablement des humanistes qui souhaitent approfondir un savoir historique déjà solide ;

---

[868] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° [a vii] v : « Personne, à mon avis, ou alors un demi-savant n'ignorera qu'il faut lire *Coctianis* […]. »

[869] Voir par exemple E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 27 et 45 : […] *de quo scripsi late in Commentariis civilibus*. / *In libris vero nostris civilibus pagani sunt, non milites ; quod unde ductum sit diximus alibi*. Ces *Notae* ne paraîtront qu'en 1543, mais Ferretti y travaillait certainement à l'époque où il mettait au point son commentaire à Tacite.

[870] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), f° A iii r et p. 46.

[871] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 50, sur *Ann*. XIV, 22 : « Ceux qui étudient l'histoire romaine ne trouveraient peut-être pas désagréable de parler brièvement de l'eau Marcia. »

ce type d'information est en effet plus pointu que ce qu'on trouve la plupart du temps dans le commentaire-manuel du Chartrain.

Le commentaire de Maurus se veut une compilation sélective des précédents, augmentée de nouvelles remarques. Son exégèse est alors plus variée, même si l'approche juridique prédomine. L'Aixois s'adresse donc plutôt à un public averti qui possède des connaissances étendues sur l'Antiquité. Les termes utilisés pour désigner ce lectorat changent en fonction des circonstances. Lorsqu'il sollicite de l'aide, par exemple, Maurus s'en remet aux hommes ingénieux (*ingeniosi*).[872] Ailleurs, c'est le *studiosus* qui s'instruit en suivant les explications du commentateur et ses conseils de lecture.[873] L'Aixois se distingue toutefois des autres exégètes par l'emploi du mot *philologus* dans plusieurs notes. Ce n'est pas le philologue tel qu'on le conçoit actuellement ; le mot possède un sens plus large à la Renaissance, où il renvoie à l'érudit passionné d'arts libéraux (ou à l'homme studieux, à l'amateur des lettres, comme le traduit Robert Estienne dans son *Dictionarium Latinogallicum*). Maurus s'inscrit certainement dans la lignée de Guillaume Budé dont le *De philologia* appelle à la création d'humanistes professionnels. Budé parle également de *philologia* dans sa correspondance avec Érasme, lequel utilise le terme *bonae litterae* pour exprimer la même idée.[874] Comme l'avance Marie-Rose Logan, l'attrait pour les noms *philologia* et *philologus* chez Budé vient probablement de son amour et de sa maîtrise du grec.[875] Dans les *Notae* de Maurus, toutefois, le *philologus* désigne un type particulier de lettré. La première occurrence du mot intervient au sujet de l'adultère de Varilia, petite-nièce d'Auguste, avec Manlius (*Ann*. II, 50) :

[872] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 23-24, sur *Ann*. I, 2 : Consulem se ferens, etc.] […] *Qua de re monitos ingeniosos imprimis cupio*. – Dans son *Dictionarium Latinogallicum*, Robert Estienne définit l'adjectif *ingeniosus* par « ingenieux, subtil, qui ha bon esprit et entendement, inventif », ce qui correspond bien au contexte : Maurus demande de l'aide pour résoudre un problème historique qu'il n'a pas pu démêler. Il faut donc un esprit inventif pour s'y attaquer.

[873] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 127 et 191 : Adhibitis qui obsignarent, velut suscip. liberorum] […] *Hinc igitur mecum addiscet studiosus, testationem coram signatoribus factam et insertam instrumentis dotalibus, sive tabulis dotis…* / Arriamque tentantem etc.] […] *studiosus ex Dione et Suetonio historiae sitim explebit.*

[874] Voir M.-R. LOGAN, « Gulielmus Budaeus' Philological Imagination », *MLN* 118.5 (2003), p. 1140-1151, en particulier p. 1140. Les Belles Lettres ont fourni une édition et une traduction en français de ce texte important : G. BUDÉ, *Philologie =: De philologia*, Paris, 2001.

[875] M.-R. LOGAN, *Gulielmus Budaeus' Philological Imagination* (*supra* n. 874), p. 1142. On peut songer aussi à l'ouvrage de Martianus Capella, *Les noces de Philologie et de Mercure*, dont la fortune médiévale fut considérable.

> *Adultero Manlio Italia atq. Afr. interdictum*.] Hinc **philologus** ad jus civile referet, poenam legis Iuliae de adulteriis generaliter relegationem scriptam fuisse.[876]

Le « philologue » de Maurus doit donc avoir les réflexes intellectuels du juriste en consultant les ouvrages de droit. La dimension historique, également importante dans cette perspective humanistico-juridique, apparaît dans une autre note. Celle-ci porte sur un passage de Tacite qui concerne un changement dans la loi sur l'élection du flamine et sur le statut de son épouse à l'époque de Tibère.

> *Et quando exiret*] […] **Duplicem** vero **philologus** ex hoc loco **fructum historiae** metet : unus est in ea forma dicendi, in manum convenire, quod alii in matrimonium dicunt […]. Alter fructus percipitur ex eo quo filia quae flamini farreatione nupsisset in mariti, non etiam patris manu fuit […].[877]

Le *philologus* de Maurus tire ainsi profit de son examen historique tant pour l'expression en latin que pour l'étude du droit. En conclusion d'une autre note, le commentateur affirme avoir « volontairement retardé le philologue » après avoir signalé l'usage de s'adresser à l'empereur par écrit, même en sa présence.[878] Du point de vue de l'Aixois, la connaissance des coutumes antiques complète en effet celle du droit. En somme, le *philologus* représente le juriste humaniste exemplaire dont le lecteur (lui-même versé en matière juridique) doit s'inspirer. Ainsi, bien que l'emploi du terme *philologus* découle peut-être du *De philologia* de Budé, sa signification est plus restreinte chez Maurus ; il concorde avec l'idéal du *jurisconsultus perfectus* qui apparaît dans une autre œuvre de Budé, les *Annotations aux Pandectes*.[879] Il faut ajouter à cela l'influence méthodologique qu'exercèrent Alciat et Ferretti sur Maurus, d'une part en qualité de maîtres-juristes, d'autre part en tant que premiers commentateurs de Tacite.

---

[876] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 59, sur *Ann*. II, 50 : « De là le philologue rapportera au droit civil le fait qu'on établit la relégation comme châtiment de la loi julienne sur les adultères. »

[877] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 88, sur *Ann*. IV, 16 : « Le philologue récoltera un double fruit de ce passage : l'un réside dans la manière de dire *in manum convenire*, que d'autres disent *in matrimonium* […]. L'autre fruit est recueilli du fait que la fille qui avait épousé le flamine par farréation n'était plus sous la puissance du père […]. »

[878] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 93, sur *Ann*. IV, 39 : Praesentem, scripto adire] *Vetus ille mos viget adhuc a Thrasea servatus, cum et ipse et princeps in urbe essent ; ad illum enim codicillos composuit, eosque Nero properanter accepit ; autor Cornelius infra XVI. Hic vero de industria* ***philologum*** *moratus sum*.

[879] Voir à ce sujet D.R. KELLEY, « Jurisconsultus Perfectus: The Lawyer as Renaissance Man », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes* 51 (1988), p. 84-102, ainsi que notre section sur l'humanisme juridique, ci-dessus p. 232 et suivantes.

Quant à Ferrerio, il évoque à deux reprises son public : la première fois pour constater que le discours de Séjan ne posera aucun problème de compréhension aux *studiosi*, ce qui correspond à son souci de clarté dans ses notes.[880] Plus loin également, le commentateur piémontais juge que les demandes envoyées par les légats des Tenctères ne souffrent « d'aucune obscurité qui puisse retenir de quelque manière le lecteur prudent et moyennement versé en histoire » ; il n'approfondira donc pas ses remarques, de peur de « rebattre les oreilles des hommes savants qui les lisent ».[881] Ferrerio se montre ambigu dans sa communication, si bien qu'il est difficile de déterminer à qui il s'adresse : s'agit-il de débutants, comme la forme paraphrastique de son commentaire le suggère ? Ou plutôt d'érudits qui ne sont pas accoutumés au style tacitéen ? La simplicité de son exégèse semble en tout cas indiquer qu'il ne vise pas les humanistes confirmés.

Types de messages adressés au lectorat

À ce public quel qu'il soit, le commentateur délivre des messages variés en fonction des circonstances exégétiques. Tout d'abord, comme on l'a vu à propos des éclaircissements, il lui arrive de s'adresser au lecteur sans le désigner directement ; il utilise alors des formules du type *intellegendum* ou *subintellegendum* pour lui faire comprendre ce que Tacite a voulu signifier dans tel passage. Plus rarement, le commentateur peut s'impliquer personnellement pour développer un point particulier, comme Alciat qui explique les *tria nomina* latins en prenant son propre nom comme exemple :

> *Rogata lex qua in familiam Claudiam et nomen Neronis transiret*. Eum adoptionis morem attingit, quae per arrogationem fiebat, de qua etiam Gellius. Caeterum et nomen hic pro gentili familia accipitur. Cintius et Cic. in Topicis : gentiles, inquit, mihi sunt qui eodem nomine vocantur. Val. Max. auctor est a Q. Metello ejusdem nominis viros exheredatos, hoc est agnatos gentilesque suos, ut inde existimem, in tribus Rom. nominibus ut C. Iulius Caesar, nomen Iulii familiam significare, **quo**

[880] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 27r : *Verba Sejani hic minime sunt difficilia captu, sed pervia* ***studiosis*** *et accommoda satis ad indurendum Tiberium in suam sententiam, nisi Caesaris nimia semper in omni sua actione cunctatio hoc quoque negotium ad ampliorem futuram deliberationem transtulisset.*

[881] G. FERRERIO, *Annalium Taciti conciones* (*supra* n. 340), f° 69v : *Plana omnino sunt haec Tencterorum per suos legatos mandata et nullis salebris implicita, quibus distineri* ***lector prudens in rebus agendis mediocriter versatus*** *ullo modo queat. Non progrediar annotationibus ergo meis longius aures* ***doctorum hominum*** *qui ista legent obtundere, ut moderata brevitate propius authorem quem sequor, referre, aliqua ex parte videar.*

> **exemplo mihi nomen erit Alciatus**. Andreas magis cognomini quadrabit quam praenomini, licet nemo non contrarium opinetur. Sed alias latius.[882]

L'actualisation permet de montrer au lecteur comment fonctionne cet usage. Dans les cas exceptionnels où le commentateur bute sur une difficulté textuelle, il reconnaît ouvertement son impuissance. Maurus fait alors appel au public ou du moins à sa partie la plus érudite pour tenter de résoudre le problème : *Qua de re monitos ingeniosos imprimis cupio*.[883] En d'autres occasions, il manifeste simplement son incompréhension ([…] *sensus me ejus loci fugit*)[884] ou son insatisfaction ([…] *in quo fluctuans nondum conquiescit cogitatio*).[885] Ce type de déclaration contraste avec les avis bien arrêtés des exégètes, parfois assortis d'un défi au lecteur, tel celui que lance Béroalde à propos d'une conjecture : *si cui nostra correctio displicet, ipse meliorem inveniat*.[886] Cependant, et cela concerne plus directement les approfondissements, le commentateur emploie un ton similaire pour exhorter le lecteur à parfaire ses connaissances ; c'est le cas chez La Loupe qui cite un passage des *Topiques* de Cicéron, avant d'ajouter : *Locum citatum videat diligens lector*.[887] De manière générale, les exégètes sont animés d'une volonté d'aider leur lectorat, exprimée par Rhenanus notamment : […] *et nos vel de juvandi studio ama*.[888] Au côté de la bonne foi, la notion d'utilité se retrouve souvent au cœur du discours des commentateurs, déjà dans les paratextes. L'incessant besoin de démontrer la valeur du

---

[882] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 96), f° a v v, *Ann*. XII, 26 : « *Rogata lex qua in familiam Claudiam et nomen Neronis transiret*. Il touche à la coutume de l'adoption qui se faisait par arrogation, dont parle également Aulu-Gelle. En outre le *nomen* est compris comme le nom de famille. Cincius et Cicéron dans les Topiques disent : pour moi, les *gentiles* sont ceux qu'on appelle du même nom. Valère-Maxime affirme que les hommes du même nom, c'est-à-dire leurs agnats et leurs *gentiles*, ont été déshérités par Q. Metellus ; j'estime donc que dans les trois noms romains tels que C. Julius César, le *nomen* désigne la famille de Julius ; par exemple, Alciat sera mon *nomen*. André correspondra davantage au *cognomen* qu'au *praenomen*, bien que tout le monde pense le contraire. Mais on en parlera plus longuement ailleurs. » — L'identification du prénom avec le *cognomen* que propose Alciat peut paraître étrange ; le Milanais estime peut-être que les prénoms modernes sont beaucoup plus distinctifs que les *praenomina* antiques (qui étaient peu nombreux et peu variés) ; or les *cognomina* étaient justement utilisés pour leur caractère distinctif et en cela se rapprochent davantage des prénoms modernes que les *praenomina*.

[883] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 24 : « À ce sujet je désire surtout les conseils des esprits ingénieux. »

[884] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 24 : « Le sens de ce passage m'échappe. »

[885] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 25 : « À ce sujet, ma pensée hésitante ne trouve pas encore d'apaisement. »

[886] TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi* (*supra* n. 50), feuille non paginée qui suit la p. 73. Le passage est déjà cité aux p. 99 et 162.

[887] V. DE LA LOUPE, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes* (*supra* n. 199), p. 33 : « Que le lecteur consciencieux aille voir le passage cité. »

[888] TACITE, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim* (*supra* n. 41), p. 122 : « […] et de plus aime-nous pour notre désir d'aider. »

commentaire est aussi lié au caractère émulatif de l'exégèse humaniste : le commentateur rivalise avec ses pairs, c'est-à-dire ses prédécesseurs, ses contemporains ou même ses successeurs ; l'enjeu pratique se révèle donc crucial pour faire valoir son travail. C'est dans cette perspective que les exégètes soulignent parfois les points importants à retenir pour le lecteur ; on a vu plus haut l'exemple du « double fruit de l'histoire » qui représente deux préoccupations majeures des juristes humanistes, d'une part l'emploi adéquat du vocabulaire juridique latin et d'autre part l'apport des sources historiques pour la compréhension du droit romain. Ces préoccupations répondent au besoin de former les jeunes juristes selon le *mos gallicus*. Le commentateur, s'il l'estime nécessaire, renvoie sans hésitation le lecteur à ses ouvrages plus proprement juridiques, comme Ferretti qui se réfère à son commentaire sur les *Institutiones* de Justinien : *de quo scripsi late in commentariis civilibus*.[889] Enfin, contrairement à un auteur comme Stace, Tacite ne suscite guère de messages moraux à destination du public.[890] L'une des rares exceptions se trouve chez Ferretti :

> *Nam qui deliberant desciverunt*. Dubitatio enim, ut scribit Cicero, cogitationem habet injuriae.[891]

En lisant cette sentence de l'historien, le commentateur a probablement songé à cette réflexion analogue de Cicéron ; l'absence de référence précise et la légère différence avec le texte original semblent indiquer qu'il cite cet extrait de mémoire.[892] Il invite ainsi le lecteur à élever sa pensée au-delà de l'œuvre tacitéenne. Cet exemple montre que l'interprétation morale de Tacite existait déjà et que la tendance à sortir les phrases de leur contexte afin de leur donner une portée générale cadrait parfaitement avec les mœurs de l'époque.

Lire Tacite au XVI^e^ siècle : les annotations manuscrites de Tungrus

Ce type de lecture moralisante se voit dans les exemplaires annotés de certaines éditions anciennes. Ainsi, dans un exemplaire de l'édition bâloise de 1519 conservé à la Newberry Library de Chicago, au moins deux personnes ont laissé des marques de lecture et des annotations manuscrites dans les marges et les interlignes du texte. Dater ce genre d'annotations

[889] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 27 : « J'ai longuement écrit à ce propos dans mes commentaires juridiques. »

[890] En ce qui concerne les messages moraux délivrés par les commentateurs de Stace, voir le chapitre sur les « valeurs » dans V. BERLINCOURT, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.)* (*supra* n. 6), p. 571-640.

[891] E. FERRETTI, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae* (*supra* n. 174), p. 46, sur *Hist*. II, 77 : « *Car ceux qui délibèrent ont fait défection*. Le doute en effet, comme l'écrit Cicéron, porte la pensée de l'acte injuste. »

[892] CICÉRON, *Off*. I, 30 : […] *dubitatio cogitationem significat injuriae.*

s'avère souvent difficile ; toutefois, dans le cas de l'exemplaire de Chicago, l'un des propriétaires a composé un ex-libris dans lequel il narre les vicissitudes du premier usager du livre :

> Libros historiae Augustae Cor. Taciti viri consularis, emptos habeo ex pecunia Caroli Sonastri Atrebatis, cui ortus est ex illustri Sonastrorum familia, longe inter equestres illa regione principe. Cum hoc adulescente juveni tum mihi contubernium ac proinde summa familiaritas fuit apud Lovaniam Brabantiae urbem. Usus erat praeceptore in philosophia Melchiore Viennense Austrio, summo tunc Aristotelicae et Platonicae disciplinae professore. Grammaticum audierat Conradum Goclenium Germanum, eoque nunc eruditionis pervenerat ut spem indde illa majorem nonnullis praeberet. Sed uti fata sunt, improborum consuetudine abstractus a literis, in licentiam sese haud tolerabilem convertit, sufficiente ad luxum censum animo, quem ex Monasterio Vlierbacensi constitutum habebat praeter amplas patrimonii vires. Quae illi postremo res in exitium vertit. Dum enim suae libidini satisfacit ac lustra omnia pervagatur, ecce qui illi a me saepe praedictus est, exitus accitur. Contracta enim post rixam pugna nocturna, solus tres juvenes fortissimos in fugam vertit ; quos dum ultionis avidus insequitur, pede offendens pronus collabitur. Eumque assurgentem unus qui postremus jam in fuga haeserat, vulnere tardior, gladio hispanico ferit sub mamilla laeva qua maxime parte vulnus letale est. Id quanquam altitudine sesquiuncia non excederet, momento tum et, ut dicitur, puncto brevius animosissimus nobis Sonastrorum extinxit. Postero die post eam noctem videre erat, quae de illo fuerit hominum existimatio. Quanquam enim violentis moribus exitum eum deberi intelligebant, nemo tum erat qui non indignum illum tali fato judicaret. Quod enim peccatum ab illo erat, aetati libenter assignabant. Ipsum haud dubie credebant paulo post libidini ac luxui modum factum esse. Nos illi libenter hanc laudem vita functo concedimus, quam ille superstes sibi comparaturus videbatur, neminem illo, si ad rem militarem advixisset, nostrorum neque strenuiorem, neque manu promptiorem futurum fuisse. In literis fortasse habiturus aut pares aut superiores. Caesus est Lovanii mense Martio ineunte, anno post Christum natum 1525. Natus annos non plures XX. Quisquis ergo hoc libro uteris, Christum illi propitius precare.[893]

[893] TACITE, *P. Cornelii Taciti eq. Ro. historia augusta actionum diurnalium ; additis quinque libris noviter inventis. Andreae Alciati Mediolanensis in eundem annotationes* (*supra* n. 122), p. 379, exemplaire conservé à Chicago, Newberry Library, sous la cote : VAULT Greenlee 5100 .T11 1519 ; l'ex-libris a été ajouté après les dernières lignes de l'*Agricola* : « Je possède les livres d'histoire impériale de Tacite, ancien consul, acquis des biens de Charles Sonastre d'Arras, issu de l'illustre famille des Sonastres, depuis longtemps la plus importante parmi les chevaliers dans cette région. Je fus un camarade ainsi qu'un ami intime de ce jeune homme à Louvain, ville du

En comparant les écritures de l'ex-libris et des annotations, j'ai pu constater que l'une des mains qui ont annoté le texte de Tacite était identique à celle qui avait rédigé l'ex-libris. Compte tenu de la date du décès de Charles Sonastre (mars 1525), son ami, un certain M. Tungrus,[894] a probablement lu et annoté Tacite dans les mois ou les années qui ont suivi. L'interpellation finale au futur propriétaire du livre (*quisquis ergo hoc libro uteris*…) semble indiquer que le camarade de Charles allait s'en séparer prochainement. Cela ne nous aide guère à préciser le moment où Tungrus a utilisé l'ouvrage, d'autant qu'il n'a pas forcément rédigé les annotations en même temps que l'ex-libris.[895] L'autre main, bien distincte, a davantage glosé et souligné le texte ;[896] elle est assurément plus tardive que celle de Tungrus : une référence à Juste Lipse (p. 227, sur *Hist*. I, 58) prouve qu'elle remonte au plus tôt au dernier quart du XVI[e] siècle. Pour mon propos, j'ai décidé de ne tenir compte que des annotations anciennes, car c'est le lectorat des années 1515-1570 qui nous intéresse dans le cadre de cette étude. La présence des notes plus tardives montre du moins qu'on utilise encore les éditions du début du XVI[e] siècle cinquante, voire cent ans après leur parution. Néanmoins, l'intérêt majeur réside dans la confrontation entre nos commentaires pour la plupart publiés et des notes résultant d'une

Brabant. Il employait comme précepteur en philosophie Melchior de Vienne en Autriche, alors grand maître de l'enseignement d'Aristote et de Platon. Il avait suivi les leçons du grammairien allemand Conrad Goclenius et était parvenu à un tel niveau de savoir que pour cette raison il suscitait un espoir plus grand que d'autres. Mais la fatalité étant ce qu'elle est, de mauvaises fréquentations le détournant des belles lettres, il se tourna vers un excès intolérable, son esprit se contentant du luxe du revenu qu'il s'était constitué du monastère de Vlierbeek et qu'il possédait en plus des ressources considérables de son patrimoine. Cette licence tourna finalement au désastre pour lui. En effet, tandis qu'il satisfait son désir et parcourt les bouges en tous sens, voici qu'advient la fin que je lui ai souvent prédite. Après avoir engagé un combat nocturne à la suite d'une rixe, il mit en fuite à lui seul trois jeunes hommes très vigoureux ; alors qu'il les poursuivait, avide de vengeance, son pied trébucha, et il tomba la tête en avant. Comme il se relevait, le dernier adversaire, qui avait été arrêté dans sa fuite, retardé par une blessure, le frappa de son épée espagnole sous le sein gauche, là où dans la plupart des cas une blessure est fatale. Bien que cette blessure n'excédât pas une once et demie de profondeur, elle ôta alors la vie au plus hardi de nos Sonastres en un instant et, comme on dit, en un clin d'œil. Le jour qui suivit cette nuit, on pouvait voir l'estime qu'avaient les gens pour lui. En effet, même s'ils savaient que sa mort était due à ses mœurs violentes, il n'y eut alors personne pour juger qu'il méritait un tel sort. Le péché qu'il avait commis, ils l'attribuaient volontiers à son âge. Ils pensaient sans doute qu'un peu plus tard il aurait fixé une limite à son excès, à son luxe. Pour ma part, c'est de bon gré que j'ai accordé au défunt l'éloge qu'on le voyait préparer de son vivant pour lui-même, à savoir qu'en ce qui concerne l'habileté guerrière, s'il avait encore vécu, personne à présent n'aurait de bras plus vif et plus rapide que lui. En matière de belles lettres, d'autres l'égaleront ou le surpasseront peut-être. Il fut tué à Louvain au début du mois de mars, en l'an 1525 après la naissance du Christ. Il n'avait pas plus de vingt ans. Toi qui te sers de ce livre, qui que tu sois, prie le Christ pour lui avec bienveillance. » – Sur Conrad Goclenius, voir G. TOURNOY-THOEN, *s.v.* « Conradus Goclenius », *Contemporaries of Erasmus: a biographical register of the Renaissance and Reformation*, 2, 1986, p. 109-111.

[894] Ce nom (si c'en est un) apparaît au bas de la page de titre, mais l'encre estompée et l'écriture stylisée empêchent de déterminer avec certitude s'il s'agit de la même main : *Lovanii sibi comparavit M. Tungrus* (suivi d'un mot très effacé que je n'ai pas pu lire). La mention de Louvain pourrait laisser penser que ce Tungrus (de Tongres) est bien l'ami de Sonastre, mais il pourrait tout aussi bien être celui qui a racheté le livre à cet ami.

[895] L'encre est plus foncée dans l'ex-libris que dans la plupart des annotations du même auteur.

[896] Les commentaires de Béroalde et d'Alciat font également l'objet de soulignements de la part de cette main.

pratique privée, ce qui permet de vérifier si les intérêts du lectorat réel coïncide avec ce que les commentaires contemporains avaient à offrir.

On ne sait pas exactement dans quelles circonstances Charles Sonastre, qui semble être le premier détenteur du livre, l'a acquis ni pour quel motif ; comme il a étudié à Louvain, il l'a peut-être acheté dans le cadre de ses cours, à moins que ce soit seulement pour un usage personnel. Dans ce dernier cas, on ignore de toute façon en quoi consistait l'intérêt de Sonastre pour Tacite. En revanche, une partie des notes qui parsèment les marges de l'ouvrage vient de son ami et nous renseigne donc sur les desseins de celui-ci. La plupart du temps l'annotateur n'ajoute rien au contenu du texte, mais se contente de signaler un passage par un mot ou une brève expression, à la manière des manchettes. Il relève ainsi quelques épisodes célèbres de l'œuvre tacitéenne (le procès de l'historien Cremutius Cordus, la digression sur le phénix, la mort de Sénèque)[897] et les remarques de celui-ci sur les juifs et les chrétiens.[898] Le personnage de Vitellius et ses vices semblent particulièrement l'intéresser, peut-être dans une perspective morale ; Tungrus emploie d'ailleurs dans son ex-libris l'expression *in exitium vertere* (tourner à la ruine, au désastre) qui annonce la fin tragique de Charles Sonastre, provoquée par sa propre *licentia* ; or Tacite utilise la même formulation pour expliquer que l'échec et la mort de Vitellius étaient dus à son manque de mesure (*modus*).[899] Cependant, en dehors de ces cas particuliers, l'attention de l'annotateur se porte surtout sur le droit et les institutions. La plus grande partie des passages marqués concerne en effet le fonctionnement de l'administration romaine, les procédures, les lois, les sénatus-consultes, les magistratures. Cela correspond aux orientations exégétiques constatées chez plusieurs commentateurs étudiés précédemment. Ce type de commentaires répondait donc à une demande réelle de la part du public érudit, même s'il est délicat d'extrapoler à partir d'un seul exemple.

Commenter Tacite en milieu académique : les notes de cours de Francesco Robortello

On peut cependant consolider cet édifice hypothétique par l'étude d'un autre cas : il s'agit des notes manuscrites laissées par Francesco Robortello (1516-1567), qui donna un cours sur les *Annales* de Tacite à Padoue. Éditeur des tragédies d'Eschyle, du *Traité du Sublime* du

[897] TACITE, *P. Cornelii Taciti eq. Ro. historia augusta actionum diurnalium ; additis quinque libris noviter inventis. Andreae Alciati Mediolanensis in eundem annotationes* (*supra* n. 122), p. 47, 55, 90.

[898] TACITE, *P. Cornelii Taciti eq. Ro. historia augusta actionum diurnalium ; additis quinque libris noviter inventis. Andreae Alciati Mediolanensis in eundem annotationes* (*supra* n. 122), p. 88 : on lit dans la marge *Blasphemum in Christianos* et plus loin *Saevitia Neronis in Christianos*. La prétendue origine crétoise des juifs est commentée par un *famosus* (peut-être ironique) à la p. 133.

[899] TACITE, *Hist*. III, 86 : *inerat tamen simplicitas ac liberalitas, quae, ni adsit modus, in exitium vertuntur*.

Pseudo-Longin et de bien d'autres œuvres antiques, commentateur d'Aristote, Robortello fut également professeur dans différentes universités italiennes et polémiqua avec des humanistes comme Carlo Sigonio.[900] Le cours sur Tacite prend place à la toute fin de sa vie, en 1566, alors qu'il enseigne à Padoue. Cette année-là, délaissant Cicéron et Aristote, Robortello décide de donner sa *lectio* sur les *Annales*. Auteur peu discuté dans les cours académiques de cette époque, Tacite commence toutefois à être mieux connu, notamment grâce aux éditions et aux commentaires sur ses œuvres. De plus, dans sa *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* parue en cette même année 1566, le juriste Jean Bodin s'attache à rétablir la réputation de l'historien.[901] Outre que l'étude des notes du professeur permet une comparaison avec les commentaires examinés jusqu'ici, elle rappelle que les étudiants et Robortello lui-même étaient de potentiels utilisateurs des éditions et des commentaires imprimés, que ce soit durant leurs études ou par la suite (par exemple lorsque certains étaient amenés à faire une carrière intellectuelle).

Jusqu'à présent, seule Lucie Claire a examiné les notes de Robortello dans sa thèse consacrée au commentateur de Tacite Marc-Antoine Muret.[902] On a également conservé la *Praefatio in Tacitum*, c'est-à-dire le discours introductif au cours (*praelectio*) qu'a tenu le professeur en novembre 1566.[903] Le début du discours concerne Tacite et l'histoire :

> Magnum profecto onus […] suscepi, ut hoc anno historiam augustam imperatorum Romanorum ex Cornelii Taciti Annalibus explicarem atque ita explicarem, ut non modo res gestas, quas vulgus quaerit, narrarem – nihil enim facilius – sed ut ex ea notitiam totius antiquitatis, quae ad magistratuum potestatem et ad jus civile intelligendum et fori consuetudinem omnem totiusque vitae ac victus non modo imperatorum Romanorum sed etiam privatorum hominum ejus aetatis rationem, provinciarum etiam administrationem, ad religionem denique et deorum cultum atque cerimonias cognoscendas spectat ; ad tempora etiam distinguenda, quibus vel legem aliquam sanciri oportuit, aut alicui derogari, abrogari, obrogari ut necesse fuit.

---

[900] Sur la vie de Robortello, voir M. VENIER, *s.v.* « Robortello, Francesco », *Dizionario Biografico degli Italiani*, 87, 2016, p. 827-831.

[901] J. BODIN, *La méthode de l'histoire*, Paris, 1941, p. 54-55. Bodin reproche notamment à Alciat d'avoir qualifié de *senticeta* (« champs de ronces ») les écrits de Tacite dans une lettre à Paolo Giovio dont l'authenticité est douteuse (voir la mise au point dans L. CLAIRE, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite* (*supra* n. 8), p. 134-136).

[902] Voir L. CLAIRE, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite* (*supra* n. 8), p. 230-237.

[903] Cette *Praefatio* a été publiée et étudiée par F. DONADI, *Un inedito del Robortello: La « Praefatio in Tacitum »* (*supra* n. 741).

> Ad jus denique totum jus civile spectat et pontificium. Sed si quaeratis adhuc ex me quomodo historia augusta juris civilis studiosos adjuvet, summatim illud dico : non modo ut palaestra histrionem, sicuti Cicero De oratore suo dixit, sed ut palaestra pugilem ipsum et cursorem. […] Nunc o me miserum, o temporum iniquam condicionem ! Quotusquisque est leguleius, qui humaniores litteras non contemnat atque inutiles juri civili non palam dicere audeat ?[904]

La lecture des *Annales* permet de connaître l'histoire, qui à son tour se révèle indispensable à l'étude du droit romain ; or ce dernier constitue la base du droit civil et pontifical contemporain. La préoccupation de Robortello implique donc une situation concrète, d'autant qu'il s'adresse ici aux étudiants du droit civil. Il s'inscrit dans la mouvance du *mos gallicus* initiée par les juristes humanistes comme Alciat, Budé et Zasius. En outre, Robortello fait allusion dans son discours à son *De vita et victu populi Romani* de 1559 ; c'est l'un des rares ouvrages non antiques qu'il cite dans ses notes.

Celles-ci, intitulées par une main plus tardive *Robortello sopra Tacito*, se trouvent dans un manuscrit de 29 feuillets conservé à la Biblioteca Ambrosiana de Milan.[905] L'étude du document est compliquée par le fait que les pages ont été mélangées à une époque antérieure au foliotage du manuscrit. Il a fallu les remettre dans l'ordre pour tenter de comprendre la structure du cours. Cette reconstitution est aisée pour l'essentiel, car Robortello semble suivre le texte de Tacite phrase par phrase, souvent en les numérotant.[906] Certaines pages contiennent cependant des *excursus* sans référence ou rapport apparent au texte tacitéen et sont donc plus difficiles à replacer.

---

[904] F. DONADI, *Un inedito del Robortello: La « Praefatio in Tacitum »* (*supra* n. 741), p. 307-308 : « J'ai assumé le fardeau vraiment important […] d'expliquer cette année la vénérable histoire des empereurs romains d'après les *Annales* de Tacite, et de l'expliquer de manière à raconter non seulement l'accomplissement des hauts faits que recherche la foule – rien n'est plus facile en effet –, mais aussi, à partir de l'histoire, la connaissance de toute l'Antiquité, qui vise à comprendre le pouvoir des magistrats et le droit civil, toute la coutume du forum, l'organisation de toute la vie et la manière de vivre non seulement des empereurs romains, mais aussi des simples particuliers de cette époque, et même l'administration des provinces, et enfin à connaître la religion ainsi que le culte et les rites pour les dieux ; [cette connaissance vise] aussi à distinguer les époques auxquelles la loi dut être consacrée, ou dérogée pour quelqu'un, ou abrogée, ou remplacée par une autre, comme il arrivait nécessairement. Et finalement à ce droit [romain] se rapporte tout le droit civil et pontifical [actuel]. Mais si vous cherchez à apprendre de moi comment l'histoire vénérable aidera les étudiants en droit civil, je dirai en résumé ceci : c'est non seulement la palestre pour l'histrion, comme le dit Cicéron dans son *De oratore* [III, 83], mais aussi la palestre pour le pugiliste et le coureur. […] À présent, ah malheur à moi, ô condition injuste de notre époque ! Combien y a-t-il de juristes qui ne méprisent pas les belles lettres et n'osent pas ouvertement dire qu'elles sont inutiles pour le droit civil ? »

[905] F. ROBORTELLO, *Robortello sopra Tacito (ms. D 480 inf., Milano, Biblioteca Ambrosiana)*, Padova, 1566 (d'après la copie d'un microfilm conservé à l'université de Notre Dame en Indiana).

[906] La division du texte tacitéen telle que nous la connaissons actuellement n'intervient qu'en 1607.

Ce document s'apparente à un aide-mémoire pour son cours (*lectio*), et non à un commentaire rédigé en vue d'une publication. C'est un canevas qui permet de deviner dans quelle direction va le professeur, mais qui ne représente qu'un échantillon de ce qu'il devait dire à ses étudiants. Il contient donc nettement moins d'informations qu'un commentaire imprimé. Il s'agit vraisemblablement des notes du professeur, car il écrit à plusieurs reprises à la première personne du singulier et renvoie à une section de son *De vita et victu PR* ;[907] on ne peut toutefois exclure qu'un étudiant ait retranscrit les paroles de l'enseignant à la lettre. En ce qui concerne la matière examinée, Robortello commente environ la moitié du premier livre des *Annales* ; c'est-à-dire, pour reprendre la division moderne, les chapitres 7 à 43 (sur un total de quatre-vingt-un). Le cours commence au moment de l'avènement de Tibère et se poursuit jusqu'au discours de Germanicus devant les légions révoltées de Germanie. La réponse des soldats séditieux n'est pas traitée. Cet arrêt brutal au milieu d'un épisode laisse penser que Robortello n'a pas pu continuer en raison de la maladie qui l'a emporté en mars 1567.

En général, le commentaire du professeur est aisé à suivre : partant d'une phrase de Tacite qu'il recopie telle quelle ou paraphrase (peut-être pour s'assurer que ses étudiants en comprennent la teneur), il s'attarde ensuite sur l'un ou l'autre élément qui lui semble important. Robortello cite par exemple un passage des *Annales* (I, 14), où Tibère nomme les douze candidats à la préture (pour l'an 15 apr. J.-C.), mais refuse d'en augmenter le nombre comme le lui demandait le sénat.[908] C'est d'abord à la tenue des préteurs que le professeur s'intéresse, signalant qu'ils portent la toge prétexte pourpre (qu'il rapproche du mot grec περιπόρφυρος) au lieu de la toge blanche. Il s'attaque ensuite à la préture en tant que telle, qu'il présente sous tous ses aspects selon un schéma bien précis :

- Origine de cette magistrature (citations de Tite-Live et d'Aulu-Gelle)
- Types de prétures (d'après l'Épitomé de Tite-Live)
- Liste des *quaestiones perpetuae* placées sous la responsabilité de ces magistrats (Cicéron, Pomponius)
- Nombre de préteurs sous César, Auguste, Claude et Nerva (Suétone, Dion Cassius, Pomponius, Tacite)

[907] F. ROBORTELLO, *Robortello sopra Tacito (ms. D 480 inf., Milano, Biblioteca Ambrosiana)* (*supra* n. 905), f° 11r : *Vide in mea disputatione de magistratibus quos gerebat imperator*. Le passage de son traité auquel il renvoie se trouve dans F. ROBORTELLO, *De vita, et victu populi Romani sub impp. Caess. Augg*, Bologna, 1559, p. 29r.

[908] TACITE, *Ann*. I, 14 : *Candidatos praeturae xii nominavit, numerum ab Augusto traditum et hortante senatu ut augeret jurejurando, obstinxit se non excessurum*.

- Liste des procès publics tirée des *Institutiones* de Justinien (IV, 18, *De publicis judiciis*)

La tendance centrifuge constatée chez les commentateurs se trouve aussi dans le cours de Robortello. La source antique devient là encore un prétexte pour aborder des thèmes plus larges. Ce cas-ci, au travers de cet échange constant entre l'histoire et le droit romain, illustre parfaitement la méthode de l'humanisme juridique en vogue à cette époque. Le propos du professeur est en effet focalisé sur les institutions, le droit, la gestion de l'empire, les pouvoirs de l'empereur. Robortello ne traite toutefois pas seulement des affaires juridiques. Ailleurs, il discute les différents types d'écrits historiques à partir de quelques vers de Martial qui évoquent les *fasti* ; les termes *annales*, *historiae*, *fasti*, *commentarius*, *ephemeris*, *diarium*, sont alors mentionnés avec les sources qui permettent de les définir. Robortello renvoie notamment au célèbre passage d'Aulu-Gelle (V, 18), constamment cité par les humanistes, sur la distinction entre annales et histoires.[909] Les commentateurs connaissaient eux aussi ce passage, en particulier durant ces années 1560 ; ainsi Marcus Vertranius Maurus s'appuie-t-il sur Aulu-Gelle pour séparer définitivement les *Annales* des *Histoires* en leur donnant leur titre actuel.[910]

En plus de ces éléments juridiques et historiographiques, Robortello rappelle quelques notions de rhétorique à l'occasion du discours de Germanicus aux soldats (*Ann*. I, 42) : *concionum duo genera ex Quintiliano : obliqua / recta*.[911] Quand Germanicus prétend ne pas chérir sa femme et son fils davantage que son père et l'État, le professeur établit un parallèle avec un passage de Cicéron (*De off*. I, 57) qui aborde un sujet similaire, les *gradus caritatis* : on peut voir ici la composante morale de l'enseignement, qui apparaît rarement par ailleurs.[912] La réflexion historique dépasse souvent la période dont traite Tacite. Comme dans la *Praefatio*, on trouve des allusions à l'actualité ou à un passé récent, par exemple au Saint Empire et à Charles Quint.[913] Cette exégèse de type centrifuge donne donc accès à une connaissance quasi encyclopédique, ce qui caractérise la pédagogie humaniste. Du point de vue méthodologique, le professeur se montre rigoureux : chaque information est tirée d'une source antique, dont il

[909] F. ROBORTELLO, *Robortello sopra Tacito (ms. D 480 inf., Milano, Biblioteca Ambrosiana)* (*supra* n. 905), f° 22r.

[910] M.V. MAURUS, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae* (*supra* n. 247), p. 19-21, sur *Ann*. I, 1.

[911] F. ROBORTELLO, *Robortello sopra Tacito (ms. D 480 inf., Milano, Biblioteca Ambrosiana)* (*supra* n. 905), f° 19r.

[912] F. ROBORTELLO, *Robortello sopra Tacito (ms. D 480 inf., Milano, Biblioteca Ambrosiana)* (*supra* n. 905), f° 20r.

[913] F. ROBORTELLO, *Robortello sopra Tacito (ms. D 480 inf., Milano, Biblioteca Ambrosiana)* (*supra* n. 905), f°s 2v, 16r.

fournit presque toujours la référence. Le manuscrit comporte en outre des remarques que Robortello a dû adresser à ses étudiants : *Si quis in haec consideret, primo videntur confusa et sine ratione facta, verum si quis attendat omnia jure fieri videbuntur*.[914] Le côté didactique se manifeste aussi : *Decrevi vobis afferre inscriptionem unam in qua cognoscatis annos signari solitos quibus militabant, et in qua legione et cohorte*.[915] À la suite de cette remarque, il reproduit le texte de l'inscription en question (aujourd'hui *CIL* XI, 5935).

On peut rapprocher ces notes manuscrites de l'ouvrage antiquaire que Robortello a écrit quelques années auparavant. Dans sa préface au *De vita*, Robortello formule les mêmes remarques que celles qu'on retrouvera quelques années plus tard dans la *Praefatio in Tacitum* : il déplore le faible niveau des étudiants de droit (et de philosophie) et prône les *studia humanitatis* comme prérequis à la carrière juridique. À cette époque en effet, il faut constamment prouver l'utilité de ces études, comme le souligne Déborah Blocker : « Dans l'esprit des autorités politiques qui appointaient [les professeurs des universités] aussi bien que dans les représentations que les humanistes véhiculaient de leurs propres activités, la pratique des humanités avait pour fonction sociale essentielle de former moralement et politiquement les élites d'une cité à l'exercice des charges dirigeantes ».[916] C'est pourquoi Robortello tente d'inscrire ces études libérales dans le cursus de droit habituellement suivi par les futurs dirigeants.

Dans la préface de son traité, Robortello présente les historiens antiques en commençant par Tacite (3r-v) ; c'est d'autant plus étonnant que dans l'ouvrage même il cite plutôt Suétone et Dion Cassius. L'auteur a divisé son étude à la façon d'un biographe en considérant séparément chaque règne. La structure thématique reste identique pour tous les chapitres :

> Tituli sive capita
>
> I. Magistratus ac potestates, tam in urbe quam extra urbem
>
> II. Forensia seu Iudicialia

[914] F. ROBORTELLO, *Robortello sopra Tacito (ms. D 480 inf., Milano, Biblioteca Ambrosiana)* (*supra* n. 905), f° 11r : « Si on considère ces choses, elles semblent au premier abord confuses et faites sans raison, mais si on y fait attention, toutes sembleront être faites à juste titre. »

[915] F. ROBORTELLO, *Robortello sopra Tacito (ms. D 480 inf., Milano, Biblioteca Ambrosiana)* (*supra* n. 905), f° 29r : « J'ai décidé de vous apporter une inscription sur laquelle vous pouvez voir les années de service qu'on gravait habituellement, ainsi que la légion et la cohorte dans laquelle on l'accomplissait. »

[916] D. BLOCKER, « Élucider et équivoquer : Francesco Robortello (ré)invente la « catharsis » », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques* 33, p. 109-140, en particulier p. 111.

III. Sacra

IV. Coloniae et municipia, simul et provinciae

V. Leges ac constitutiones

VI. Militaria et castrensia

VII. Mores et consuetudines tam in victu privato quam in publicis negociis

VIII. Familiae, affinitates et cognationes ipsarum. Libertorumque et servorum nomina[917]

À la suite de ces sujets traités brièvement, Robortello s'étend plus longuement sur certains thèmes :

Disputationes

De provinciarum distributione atque administratione apud Romanos

De judiciis Romanorum

De legionibus Romanorum

De magistratibus imperatorum Romanorum

De familiis Romanorum

De cognominibus imperatorum Romanorum et appellationibus

De commodis, praemiis ac donis militaribus

De poenis militum et ignominiis Romanorum

De gradibus honorum[918]

Dans son cours, il traite aussi des sujets listés dans le *De vita*, certes de manière plus dispersée en raison du caractère lemmatique du commentaire. On trouve d'ailleurs des titres thématiques dans les notes, par exemple *De seditionibus* lorsqu'il parle de la révolte des légions en Germanie. Le texte de Tacite détermine ainsi l'ordre dans lequel les questions sont abordées, mais celles-ci sont suscitées par les intérêts humanistico-juridiques du professeur.

[917] F. ROBORTELLO, *De vita, et victu populi Romani sub impp. Caess. Augg* (*supra* n. 907), p. 8v.

[918] F. ROBORTELLO, *De vita, et victu populi Romani sub impp. Caess. Augg* (*supra* n. 907), p. 1v.

Pour montrer plus concrètement le lien entre les deux productions de Robortello, on signalera que l'inscription latine mentionnée plus haut figurait déjà dans le *De vita et victu PR*, d'abord sous la rubrique *Familiae* concernant l'empereur Vitellius, puis dans sa *disputatio* sur les légions.[919] Dans le premier cas, le document épigraphique est utilisé à l'occasion d'une digression sur l'expression *domo* (*Nuceria*, *Siculus*…) qui indique l'origine d'une personne. Dans la *disputatio*, Robortello l'emploie pour évoquer les grades militaires. Les notes de cours, en revanche, ne nous renseignent pas sur ce que le professeur a dit de cette inscription à ses étudiants, mais on peut imaginer qu'il a repris les remarques rédigées dans son livre.

Pour Robortello, l'étude de l'histoire permet d'acquérir une vaste connaissance du monde romain, laquelle constitue à son tour un prérequis à l'étude du droit ; c'est du moins ce qu'il s'efforce de démontrer à ses élèves, car ceux-ci seront amenés à exercer des fonctions qui nécessitent ces connaissances. Robortello se conforme ainsi à la méthode des juristes humanistes, également en vogue chez les commentateurs de Tacite (par exemple Alciat et Maurus). D'ailleurs la structure du cours ressemble fortement à ce qu'on trouve dans les commentaires imprimés, avec des citations du texte suivies de remarques ou de digressions plus ou moins longues. En outre, comme dans les commentaires, le texte de Tacite sert de prétexte pour parler de sujets très variés sur le monde romain. Rien n'indique que Robortello ait utilisé ces commentaires ; en revanche, il s'inspire très clairement de son *De vita et victu PR*, où il a traité déjà bon nombre de thématiques qu'il aborde dans son enseignement.

Cette ultime section a fourni l'occasion d'examiner différents aspects du lectorat de Tacite au XVI^e^ siècle. Le premier est évidemment le lectorat imaginé par les commentateurs de l'historien : on a constaté qu'il diffère sensiblement selon le type de commentaire produit. Les exégètes eux-mêmes ne se montrent pas toujours explicites sur leurs attentes : leur public se devine d'après le contenu des notes. Même en se limitant aux approfondissements, on voit que La Loupe et Maurus, par exemple, ne visent pas le même type de lecteurs : le premier prétend s'adresser tant aux érudits qu'aux débutants, bien que dans les faits son commentaire-manuel soit probablement plus utile à ces derniers ; l'Aixois, de son côté, glisse plutôt du côté des humanistes mûrs et avertis, des « philologues » qui ont un penchant pour l'étude du droit. En revanche, l'ambiguïté de Ferrerio ne permet pas d'identifier un public pour son commentaire.

Dans les notes, les commentateurs ont différents motifs d'interpeller leurs lecteurs ; certains messages relèvent d'un souci pédagogique (actualisation, exhortation à

[919] F. ROBORTELLO, *De vita, et victu populi Romani sub impp. Caess. Augg* (*supra* n. 907), p. 84r-v, 129v-130r.

l'apprentissage) ou plus rarement moral ; d'autres défendent l'utilité du commentaire et la bonne foi de son auteur ; d'autres encore signalent aux lecteurs les éléments exégétiques les plus importants. Enfin le commentateur reconnaît parfois son ignorance, voire lance un appel aux érudits pour résoudre un problème.

L'étude des annotations manuscrites de Tungrus dans l'édition bâloise de 1519 a montré que l'intérêt pour les institutions et le droit est aussi poussé que chez les commentateurs-juristes. On y retrouve la condamnation morale de Tacite pour ses propos sur les juifs et les chrétiens. Au sud de l'Europe également, les thèmes juridiques étaient à la mode, si l'on en croit la *Praefatio in Tacitum* et les notes de cours de Robortello. Commentant le premier livre des *Annales* en suivant l'ordre du texte, le professeur de Padoue digresse ensuite volontiers à partir d'un élément de la phrase tacitéenne. En cela sa méthode ressemble à celle du commentateur Vincent de La Loupe. À l'occasion, toutefois, Robortello élargit ses intérêts à l'historiographie, la rhétorique et les mœurs romaines. La rigueur dont il fait preuve en citant ses sources à ses étudiants montre le souci pédagogique du maître, qui apparaît également dans les encouragements qu'il leur adresse et le matériel qu'il apporte au cours. L'orientation humanistico-juridique de son enseignement se trouve déjà dans son *De vita et victu populi Romani* de 1559, dont il reprend plusieurs thèmes.

Conclusion

Ce chapitre aura couvert un nombre et une variété importants d'éléments exégétiques propres à l'approfondissement. Bien que ceux-ci soient régulièrement mêlés à d'autres types d'exégèse, il est néanmoins possible d'en dégager les traits distinctifs. On a vu tout d'abord que le caractère encyclopédique du commentaire à la Renaissance impliquait un certain éclectisme des thèmes abordés par les commentateurs, même si paradoxalement la formation scolaire et académique commune des humanistes induit une manière de commenter relativement cohérente. Malgré les divergences d'intérêts entre commentateurs, on perçoit chez certains d'entre eux un goût prononcé pour les *realia*, les institutions et le droit romains. Cette tendance semble surtout se dessiner dans les derniers commentaires (ceux de Ferretti, La Loupe, Maurus), si on excepte le cas particulier d'Alciat, et s'explique par la situation professionnelle des exégètes. Leur affiliation avec le droit les conduit en effet à lire les *Histoires* et les *Annales* avec les yeux d'un magistrat. Ils n'en perdent pas pour autant leur esprit humaniste : c'est en effet la critique des œuvres littéraires antiques qui a mené les érudits de la Renaissance à se pencher sur d'autres types de textes, comme le *Corpus Iuris Civilis* et la Bible. À l'inverse, le besoin de remettre en contexte le corpus juridique antique a poussé les juristes à aller chercher

des réponses chez ceux qui étaient le plus susceptibles de les renseigner, c'est-à-dire les historiens de la Rome antique, et parmi eux Tacite. Ce dernier a en outre l'avantage d'utiliser très souvent le jargon juridique dans ses œuvres, ce qui représente un formidable réservoir d'expressions et un modèle stylistique pour ceux qui étudient le droit au XVI^{e} siècle. L'examen des commentaires et traités juridiques écrits par les exégètes tacitéens a en outre montré l'échange constant et fructueux qui s'effectue entre droit et histoire à cette époque.

Ce type de lecture juridique des sources se justifie par un besoin concret de former les élites de la société partout en Europe. Ainsi, malgré la volonté originelle des humanistes de restaurer au mieux le lointain passé antique, cet idéal est rattrapé dans les faits par les exigences contemporaines qui poussent les commentateurs à user d'actualisations dans leurs notes ; cette tendance ira croissant durant le XVI^{e} siècle, comme on peut le constater en étudiant le *corpus* des commentaires tacitéens, parce que les problèmes de base (corruption du texte et difficulté de compréhension) sont résolus en grande partie par les premiers exégètes (Béroalde, Rhenanus, Ferretti). Le lectorat aspirait de plus en plus à une exégèse qui dépasserait la simple glose du texte, une préoccupation utilitaire que les commentateurs ont bien compris. Cependant leur médiation exégétique a inévitablement provoqué des biais interprétatifs, notamment en raison de leur approche résolument subjective liée à leurs préjugés religieux et moraux. Même l'explication de *realia* antiques peut se faire au travers d'une réalité familière au commentateur, qui présente ainsi une *persona* destinée à lui accorder une plus grande *auctoritas*.

À côté de ces considérations personnelles, les commentateurs s'adressent occasionnellement à leur lectorat, qui diffère en fonction du type de commentaire produit. La teneur du message varie, allant de l'exhortation pédagogique ou morale au plaidoyer pour montrer l'utilité du commentaire, en passant par le signalement de problèmes non résolus pour lesquels une aide du lecteur est sollicitée. L'étude des notes de cours de Robortello et des annotations de Tungrus nous a en outre permis de constater que les intérêts du lectorat de Tacite coïncidaient avec ceux des exégètes, puisque les remarques des uns et des autres trahissent une orientation humanistico-juridique évidente.

C'est aussi dans ce domaine que se concentrent les débats humanistes qui apparaissent dans les notes. Même les épineux passages de Tacite sur les juifs et les chrétiens sont abordés comme un problème de statut juridique ; les commentateurs ne sortent leur arsenal anti-corruption païenne que dans le cas où la source contredit ou biaise manifestement le témoignage des Écritures. Il paraît clair en tout cas que ces passages tacitéens (ainsi que ceux qu'on trouve chez Suétone et dans les textes juridiques) faisaient l'objet de discussions au sein des cercles

humanistes. Mais le débat le plus remarquable qu'on ait rencontré dans cette étude concerne l'histoire et les origines des peuples, ce qui ne doit pas nous étonner à une période où se forgent peu à peu, au feu des nombreux conflits européens, les identités nationales. Loin d'être cantonné aux commentaires sur la *Germanie* ou les autres œuvres de Tacite, ce genre de discussions patriotiques prenait place dans d'autres commentaires et d'autres types d'ouvrages (historiographiques, panégyriques, pamphlétaires…).

Enfin, à côté de l'accroissement de la tendance actualisante dans les commentaires, les débats sur les origines des peuples et le rapprochement des systèmes institutionnels et juridiques anciens et modernes ont amené les humanistes à constater une ressemblance entre l'empire romain et les régimes monarchiques de leur temps. Confrontés aux troubles politiques et religieux du XVI^{e} siècle, ils voient de plus en plus en Tacite un guide utile tant aux gouvernants qu'à leurs sujets. Le tacitisme qui apparaît à la fin du XVI^{e} siècle, surtout après le début de la guerre entre l'Espagne et les Pays-Bas et le massacre de la Saint-Barthélemy, est dû à de multiples facteurs qui remontent à la publication des premiers livres des *Annales* en 1515. Certains événements ont ensuite favorisé la diffusion du texte tacitéen, comme la censure des œuvres de Machiavel ou encore la réhabilitation de Tacite par Bodin et Muret. Ce dernier, à la suite de Robortello, a en outre donné une lecture de l'historien à l'académie romaine : tous deux ont ainsi touché un large public d'étudiants. Bien que les commentaires que nous avons étudiés ici ne soient pas concernés par le tacitisme, la diffusion du savoir qu'ils contiennent a contribué à résoudre les problèmes de base posés par le texte, donnant ainsi au lecteur la possibilité de méditer sur la teneur du récit tacitéen et de le rapprocher des événements contemporains. La *similitudo temporum* attachée à la lecture cicéronienne de l'histoire (*historia magistra vitae*) se réoriente dès lors vers les enjeux politiques pour chercher dans le passé antique des remèdes aux maux du présent.

CONCLUSION

> Nous ne faisons que nous entregloser.
>
> M. de MONTAIGNE, *Essais*, III, 13 ; 1069

En menant cette analyse des premiers commentaires consacrés aux *Histoires* et aux *Annales* de Tacite, j'avais pour but de combler une lacune dans la recherche sur la réception de l'historien romain à la Renaissance : mon attention s'est concentrée sur la période qui a précédé l'engouement tacitiste. En effet, les circonstances historiques, politiques et religieuses ne suffisent pas à expliquer l'intérêt croissant pour les écrits de Tacite dès les années 1570-1580. Pour que les œuvres de l'historien soient utilisées dans cette perspective actualisante et politico-morale, il fallait qu'un socle de connaissances solide existât au préalable.

Je suis parti de l'hypothèse que ces fondements ont été fournis dans une large mesure par les premiers commentaires humanistes, à une époque où les traductions tacitéennes étaient encore rares. Béroalde, Alciat, Ferretti et leurs successeurs ont chacun ajouté une pierre à cet édifice exégétique débuté en 1515 avec l'*editio princeps* des œuvres complètes. On a pu voir que chacun de ces ouvrages apportait un éclairage différent, et pourtant complémentaire aux autres, sur le texte de Tacite : Béroalde s'est occupé des problèmes de texte les plus urgents pour les six premiers livres des *Annales* ; Alciat a écrit les premières notes historico-juridiques sur les œuvres de Tacite, ouvrant ainsi la voie aux autres juristes humanistes ; Rhenanus a contribué à la correction de tout le *corpus* tacitéen et a fait connaître le style de l'auteur grâce à son *Thesaurus* ; Ferretti s'est attaqué à quelques difficultés philologiques, a reformulé les passages obscurs pour le lecteur et a complété les notes d'Alciat sur certains points ; La Loupe a pour sa part fourni des renseignements historiques de manière plus globale et plus accessible ; Maurus, dans une approche plus polyvalente, a synthétisé ce qu'il a trouvé chez ses prédécesseurs Alciat, Rhenanus et Ferretti et a ajouté ses propres remarques ; Ferrerio enfin s'est spécialisé dans l'explication des discours avec une paraphrase destinée à les contextualiser.

Une telle complémentarité exégétique peut s'expliquer par un aspect qui a été abordé dans la partie biobibliographique, c'est-à-dire les liens souvent étroits qui unissaient ces commentateurs par l'intermédiaire du monde de l'imprimerie, des académies, de la cour ou simplement des contacts communs dans le milieu humaniste. Ainsi, la plupart d'entre eux connaissaient le travail de leurs prédécesseurs et le respectaient. Les formules de déférence

(comme l'habituel *vir doctissimus*) adressées aux exégètes précédents dans les commentaires ne sont pas forcément creuses, dans la mesure où les débats érudits sur les œuvres de Tacite n'ont donné lieu à aucune polémique personnelle, comme c'est parfois le cas chez les humanistes.

Dans cette première partie, j'ai également fourni des notices générales sur les commentaires pour donner une vue d'ensemble de l'exégèse humaniste sur Tacite ; cependant, cette esquisse ne suffisait pas pour répondre à mes interrogations initiales sur l'évolution des connaissances sur l'historien durant la période 1515-1570. Il était donc nécessaire de s'immerger dans ces commentaires, de les examiner avec soin pour en faire ressortir les traits distinctifs et les points communs. En gardant à l'esprit le caractère encyclopédique du savoir humaniste, j'ai néanmoins dû scinder la présentation pour mieux en exposer les différentes facettes. Les chapitres sur la correction, l'éclaircissement et l'approfondissement du texte répondent ainsi à l'intention de montrer les diverses manières dont les commentateurs abordaient les *Histoires* et les *Annales*.

Dans cette enquête sur la construction d'un savoir tacitéen, je me suis d'abord arrêté sur la préoccupation première du commentateur humaniste : l'état du *textus receptus*. Sur le plan formel, on a vu que les notes possédaient une structure lemmatique liée aux pratiques de lecture contemporaines, caractérisées par le soulignement des passages dans le texte imprimé et par des annotations manuscrites dans les marges. Comme le découpage en paragraphes que nous utilisons aujourd'hui n'existait pas encore, le lecteur ne pouvait se repérer qu'au moyen du lemme, ce qui pouvait poser problème lorsque celui-ci donnait une leçon différente de celle du *textus receptus*.

En cherchant les sources employées par les exégètes pour opérer leurs corrections, je me suis heurté à l'absence récurrente de références claires à ces sources, qu'elles fussent des éditions, des commentaires ou des manuscrits. Pour y remédier, j'ai parcouru l'ensemble de ces documents, tâche d'autant plus fastidieuse que le texte de Tacite se présentait alors comme un bloc sans subdivision, comme on l'a signalé. De cet examen il est ressorti que les humanistes fondaient leurs conjectures avant tout sur leur propre expertise de latiniste, la *recensio codicum* n'étant pas encore à l'ordre du jour. Le recours aux manuscrits était en effet un luxe ; certes, les *Castigationes* de Rhenanus, qui portent sur tout le *corpus* de l'historien, ont bénéficié de l'apport du *codex Budensis* ; mais c'est bien la connaissance du style de l'auteur qui motive le commentateur dans ses choix philologiques, au point que son travail a parfois frôlé l'exercice

de réécriture. Le *Thesaurus* atteste de cette connaissance profonde du texte tacitéen, qui a permis aux lecteurs des *Histoires* et des *Annales* de mieux appréhender le style singulier de Tacite. Les travaux de Rhenanus représentèrent donc une étape capitale pour la reconnaissance de Tacite comme écrivain « recommandable ». De même, les discussions philologiques (orales ou écrites), si elles n'ont pas toujours débouché sur des résultats probants sur le plan éditorial, ont au moins eu le mérite de faire connaître les œuvres de l'historien. On a vu en effet que la pratique humaniste de l'édition, plutôt conservatrice, se distinguait de la critique textuelle qu'on trouve dans les commentaires. Il faut souvent des années voire des décennies pour qu'un petit nombre de corrections soient appliquées. Les déclarations des humanistes en faveur d'un texte débarrassé de toute corruption dissimulent en réalité une préoccupation plus concrète, celle de démontrer leur savoir-faire à leurs pairs et à de potentiels patrons : ainsi leurs conjectures sont-elles ingénieuses sans être forcément pertinentes. Malgré ces réserves, leurs débats critiques ont marqué un premier pas vers une meilleure compréhension littérale des écrits de l'historien.

Cependant, disposer d'un texte fiable et d'un « trésor » d'expressions tacitéennes ne suffit pas à rendre accessible le latin si particulier de Tacite. Le chapitre suivant était donc destiné à montrer comment les humanistes avaient clarifié certains passages du texte pour leurs lecteurs habitués au style cicéronien. Comme on l'a constaté, l'éclaircissement prend des formes multiples, selon qu'il résout une difficulté sémantique, introduit un approfondissement ou démontre l'effet d'une correction. Quel que soit le type d'éclaircissement employé, il implique toujours l'utilisation d'un latin plus classique ou plus simple, parfois même proche des langues vernaculaires. Ce procédé est étroitement lié aux pratiques éducatives de l'époque, où l'usage de synonymes, notamment, constituait l'une des bases de l'apprentissage des langues anciennes.

C'est aussi cette tradition éducative qui explique les similitudes méthodologiques des commentateurs, en dépit des intérêts différents qu'ils portaient au récit tacitéen. C'est sans doute le dernier chapitre, particulièrement riche en raison de la grande variété de domaines qu'il recouvre, qui éclaire le mieux la transition entre la première période de la redécouverte tacitéenne et celle qui commence dans le dernier quart du XVI^{e} siècle. On a tout d'abord relevé la capacité des commentateurs à traiter de toutes sortes de sujets liés plus ou moins directement au contenu des œuvres, malgré une méthode de travail similaire chez chacun d'eux. Dans les notes, certaines remarques actualisantes laissent apparaître une tendance à amener la matière antique vers un contexte contemporain mieux connu ; ce procédé provoque une tension entre la

volonté de faire revivre un passé antique idéalisé et le besoin de faire comprendre et de rendre les textes anciens utiles pour le présent.

C'est ainsi que sont tracés des parallèles directs entre l'Empire romain et les monarchies de la Renaissance, bien plus visibles dans les discours paratextuels que dans les notes. Les rapprochements entre époques opérés sur divers sujets ne pouvaient pas manquer de mener à une comparaison à plus large échelle aussitôt que les conditions seraient réunies : c'est là que les événements vécus par les humanistes ont joué un rôle-clé. Face aux misères du temps, ils cherchent des solutions chez les classiques. Parmi ces derniers, Tacite est peut-être celui qui a enduré les épreuves les plus semblables : rien d'étonnant donc à ce qu'il se retrouve en première ligne après les troubles sociaux, politiques et religieux du dernier quart du XVI^{e} siècle.

Pourtant, la condition *sine qua non* à ce type de rapprochements était de comprendre le fonctionnement politique de la Rome impériale. Tacite se révélait un auteur idéal pour l'étudier, car il mentionne fréquemment les institutions et les procédures légales et en montre concrètement les rouages ; cet aspect faisait justement défaut aux textes juridiques comme le *Digeste*. Les commentateurs-juristes étaient d'ailleurs persuadés que l'étude de l'histoire favorisait celle du droit ; de plus, la connaissance du passé était aussi considérée comme utile pour quiconque allait faire carrière dans l'administration politique ou religieuse.

Les enjeux contemporains sont bien présents dans certaines questions épineuses débattues par les exégètes : l'étude du cas helvète, où les humanistes sont personnellement impliqués, a montré que l'œuvre antique ne constituait plus qu'un prétexte pour discuter de problématiques actuelles. Les deux camps utilisent les mêmes sources pour prouver leur point de vue, ce qu'on retrouve plus tard dans les interprétations politico-morales de Tacite, quelle que soit la position défendue (républicaine ou monarchiste par exemple). L'approche actualisante, puis tacitiste ne fera pas pour autant disparaître les commentaires plus axés sur la philologie.

Quant au commentateur-type, on a vu qu'il présentait à son lecteur une image d'érudit compétent et honnête ; il se montre désireux d'apporter son aide et surtout de renforcer sa propre *auctoritas* auprès de ses pairs humanistes, voire d'attirer l'attention de mécènes potentiels. Le public auquel il s'adresse semble, du moins si l'on en juge par le contenu des notes, s'élargir au fil du temps ; les premiers commentaires sont en effet essentiellement philologiques et touchent donc un lectorat plus savant que ceux de La Loupe et Maurus. Il est difficile de savoir ce qu'il en est en réalité, mais les notes de cours de Robortello et les annotations de Tungrus

dans son exemplaire de Tacite paraissent indiquer que la lecture historico-juridique des *Histoires* et des *Annales* était un aspect important de leur réception.

Je pense que l'approche humanistique du droit permet de comprendre le succès de Tacite et la tendance tacitiste de la fin du siècle. Les remarques de Robortello sur les *Annales* semblent incarner cette approche dans le domaine de l'enseignement académique : le texte tacitéen est décortiqué et commenté phrase par phrase dans une perspective historico-juridique qui montre bien l'état d'avancement des connaissances autour de Tacite à l'époque. Les juristes humanistes, tels Bodin ou Hotman, sont souvent à l'origine des réflexions sur le pouvoir. Après la Saint-Barthélemy, c'est dans les institutions et leur histoire qu'ils cherchent des solutions pour combattre la tyrannie ; or les anciens avaient vécu des situations semblables que Tacite rapporte dans ses œuvres. L'historien se révèle alors particulièrement pertinent en raison de cette *similitudo temporum* déjà relevée par Ferretti bien avant l'ère tacitiste.

Comme l'ont montré les recherches générales menées sur les commentaires humanistes, on ne constate pas de développement linéaire de leur contenu ; le cas de Tacite le confirme. On peut cependant déceler une tendance à dépasser progressivement le niveau littéral du texte pour parler de thèmes en accord avec les préoccupations contemporaines ; cela me paraît indiquer que l'œuvre tacitéenne est de mieux en mieux comprise et que son auteur se fait une place parmi les grands noms de la littérature latine. De plus, les commentaires s'étoffent au fil du temps, ce qui montre le besoin d'explications plus avancées sur l'historien. Tacite jouit ainsi d'un crédit croissant auprès des érudits, qui l'utilisent dès lors plus spontanément pour évoquer leurs propres intérêts.

Je ne cherche pas à atténuer ou à nier le rôle des circonstances politiques et historiques dans l'apparition du tacitisme (ou des tacitismes) ; mais l'impulsion donnée aux études tacitéennes par les événements comme la Saint-Barthélemy ou le début de la guerre des Pays-Bas n'aurait guère eu d'effets sans un travail de fond préalable autour de l'historien romain ; or ce sont les exégètes humanistes qui ont produit cet effort. Comment imaginer en effet que les *Histoires* et les *Annales* puissent être utilisées comme elles l'ont été sans avoir été auparavant lues, comprises et reconnues comme des autorités ? Il fallait rendre le texte fiable, donc le corriger ; le rendre lisible, donc l'éclaircir ; le rendre interprétable, donc l'approfondir.

D'un point de vue historique et géographique, les premières éditions ont comme souvent été produites en Italie, mais très vite au XVI^{e} siècle le pôle des études tacitéennes se déplace

vers la France. À cet égard, les trajectoires des Italiens Alciat, Ferretti et Ferrerio, qui ont tous émigré vers ce pays, sont emblématiques ; elles s'ajoutent aux contributions des locaux La Loupe et Maurus. Ce n'est pas un hasard si c'est au pays du *mos gallicus* que Tacite reçoit le plus d'attention. On l'a dit, les commentaires ont conféré aux *Histoires* et aux *Annales* une certaine autorité ; à cela il faut ajouter la réhabilitation de l'auteur par le juriste humaniste Jean Bodin. Les problèmes moraux que posaient les remarques de Tacite sur les juifs et les chrétiens n'étaient pas suffisamment graves pour mettre à mal cette autorité nouvelle, ou uniquement dans des contextes particuliers ; il n'était de toute manière pas le seul auteur antique dans ce cas. Du reste les polémiques que pouvaient susciter ces propos de « païen » renforçaient plus qu'elles n'affaiblissaient la notoriété de l'historien.

Au cours de ce travail, j'ai abordé tous les commentaires de la même manière malgré leur ampleur variable ; si certains d'entre eux ont reçu moins d'attention dans certains chapitres, cela est dû à ma façon de présenter les résultats et au fait que certains types d'exégèse sont absents de tel commentaire. Il est également manifeste que mon chapitre sur l'éclaircissement est beaucoup moins développé que les autres. Ce déséquilibre s'explique par la richesse des autres types d'exégèse : la correction implique en effet des conséquences sur l'histoire du texte et l'approfondissement est une catégorie à tiroirs multiples qui ouvre ensuite sur diverses problématiques. Certains choix de thèmes dans l'approfondissement peuvent paraître arbitraires et résultent une fois encore de la structure donnée à cette étude. Ainsi le sujet du lectorat concerne toutes les catégories exégétiques, mais, dans les commentaires examinés, les exégètes en parlent majoritairement dans les notes approfondissantes ; c'est d'ailleurs l'un de leurs aspects, l'humanisme juridique, qui permet de définir plus spécifiquement le lectorat des commentaires tacitéens au XVI^{e} siècle. J'ai en outre limité les comparaisons avec des commentaires consacrés à d'autres auteurs, afin de rester proche de ma problématique de départ. Il serait néanmoins intéressant, dans une perspective plus large, d'en tenir compte pour voir les points communs et les différences entre l'exégèse tacitéenne et celle qui est dédiée à d'autres œuvres antiques.

Pour confirmer ou nuancer ces avancées, le *corpus* devrait cependant être élargi aux commentaires sur les *opera minora* et aux traductions ; tout écrit humaniste qui utiliserait Tacite d'une manière ou d'une autre permettrait en outre de mieux rendre compte de sa présence à une période donnée, en particulier s'il s'agit d'érudits dont Tacite ne constitue pas la préoccupation première.

L’évolution ultérieure des commentaires tacitéens serait également une piste à suivre, même si une partie de ce travail a déjà été réalisée. Je pense notamment aux ouvrages d’humanistes moins connus que Lipse et Muret, ainsi qu’à ceux qui ont paru au XVII^{e} siècle. Leur examen permettrait d’avoir une meilleure vue d’ensemble de l’histoire exégétique de Tacite.

DISSERTATIONIS IN DOCTISSIMORVM VIRORVM ANNOTATIONES
FINIS

BIBLIOGRAPHIE

ABBONDANZA Roberto, « La vie et les oeuvres d'André Alciat », *Pédagogues et juristes : congrès du centre d'études supérieures de la Renaissance de Tours : été 1960*, Paris, 1963, p. 93-106.

AGRIPPA VON NETTESHEIM Heinrich Cornelius, *Operum pars posterior*, Basel, 1578.

ALBANESE Massimiliano, « Marliani (Marliano), Bartolomeo », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 70, 2008.

ALBUZZI Aurelio, *Andreae Alciati jurisconsulti in Stellam et Longovallium LL. Doctores defensio*, Basel, 1529.

ALCIAT André, *In tres posteriores Codicis Iustiniani annotationes*, Strasbourg, 1515.

—, *De verborum significatione libri quatuor*, Lyon, 1530.

—, *Libellus de ponderibus et mensuris*, Hagenau, 1530.

—, *Paradoxorum, ad Pratum, lib. VI. Dispunctionum, lib. IIII. In treis libros Cod. lib. III. De eo quod interest, liber unus. Praetermissorum, lib. II. Declamatio una. De stip. diuisionib. Commentariolus*, Basel, 1531.

—, *Rerum Patriae libri IIII*, Milano, 1625.

ALESSANDRI Alessandro, *Dies geniales*, Roma, 1522.

—, *Genialium dierum libri sex varia ac recondita eruditione referti*, Paris, 1532.

ALLEN Walter Jr., « Beatus Rhenanus, Editor of Tacitus and Livy », *Speculum* 12.3 (1937), p. 382-385.

ALONGE Guillaume, « Strozzi, Lorenzo », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 94, 2019, p. 428-430.

ALTHAMER Andreas, *Scholia in Cornelium Tacitum Romanum historicum, De situ moribus, populisque Germaniae*, Nürnberg, 1529.

—, *Commentaria Germaniae in P. Cornelii Taciti Equitis Romani libellum de situ, moribus et populis Germanorum*, Nürnberg, 1536.

ANTÓN MARTÍNEZ Beatriz, « Velut theatrum hodiernae vitae: la similitudo temporum y el auge de Tácito en los siglos XVI y XVII », *Euphrosyne* 28 (2000), p. 285-295.

ASSMANN Jan, « Text und Kommentar. Einführung », in J. ASSMANN, B. GLADIGOW (dir.), *Text und Kommentar*, München, 1995, p. 9-33.

AUBERT Fernand, MEYLAN Henri (dir.), *Correspondance de Théodore de Bèze*, Genève, 1960.

AVESANI Rino, « Bonamico, Lazzaro », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 11, 1969, p. 533-540.

BÄCHTOLD Hans Ulrich, « Glaréan », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 5, 2006, p. 603.

BACKUS Irena Dorota, *Lectures humanistes de Basile de Césarée: traductions latines (1439-1618)*, Paris, 1990.

BADOUD Nathan, « La table claudienne de Lyon au XVIe siècle », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 13.1 (2002), p. 169-195.

BAGUENAULT DE PUCHESSE Gustave, *Jean de Morvillier: évêque d'Orléans, Garde des Sceaux de France, 1506-1577*, Genève, 1977.

BARBERI Francesco, « Calvo, Francesco Giulio », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 17, 1974, p. 38-41.

BARNI Gian Luigi (dir.), *Le lettere di Andrea Alciato giureconsulto*, Firenze, 1953.

BARTERA Salvador, « Commentary Writing on the Annals of Tacitus: Different Approaches for Different Audiences », in C.S. KRAUS, C. STRAY (dir.), *Classical commentaries: Explorations in a Scholarly Genre*, Oxford, 2015, p. 113-135.

BAUDRIER Henri, *Bibliographie lyonnaise: recherches sur les imprimeurs, libraires, relieurs et fondeurs de lettres de Lyon au XVIe siècle*, Lyon ; Paris, 1895.

BAYARD Françoise, *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances: du XVIe siècle à la Révolution française de 1789*, Paris, 2000.

BEBEL Heinrich, *Opera Bebeliana sequentia [...] Cohortatio ad Helvetios pro obedientia imperii*, Pforzheim, 1509.

—, *Opera Bebeliana sequentia [...] Epitome laudum Suevorum atque principis nostri Vdalrici*, Pforzheim, 1509.

BEJCZY István Pieter, *Erasmus and the Middle Ages: The Historical Consciousness of a Christian Humanist*, Leiden ; Boston, 2001.

BENEDETTI Stefano, « Maffei, Raffaele », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 67, 2006, p. 252-256.

BERGIER Jean-François, *Guillaume Tell*, Paris, 1988.

BERLINCOURT Valéry, *Commenter la Thébaïde (16e - 19e s.): Caspar von Barth et la tradition exégétique de Stace*, Leiden, 2013.

BEROALDO Filippo, *Commentationes in Suetonium Tranquillum*, Bologna, 1493.

BERRIAT SAINT-PRIX Félix, « Gouvea ou Govea (Antoine) », in *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter*, vol. 21, 1858.

BERRIOT-SALVADORE Evelyne (dir.), *La vertu de prudence entre Moyen Âge et âge classique*, Paris, 2012.

BLACK Jane, *Absolutism in Renaissance Milan: Plenitude of Power under the Visconti and the Sforza 1329-1535*, Oxford, 2009.

BLOCH Marc, *Les rois thaumaturges: études sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, Strasbourg, 1924.

BLOCH René, « Tacitus' Excursus on the Jews through the Ages : An Overview of its Reception History », in R. ASH (dir.), *Oxford Readings in Tacitus*, Oxford, 2012, p. 377-410.

BLOCKER Déborah, « Élucider et équivoquer : Francesco Robortello (ré)invente la « catharsis » », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques* 33, p. 109-140.

BOCCACCIO Giovanni, *Le lettere edite e inedite*, Firenze, 1877.

BODIN Jean, *La méthode de l'histoire*, Paris, 1941.

—, *Methodus ad facilem historiarum cognitionem*, Pisa, 2013.

BOLTON Edmund, *Averrunci, or the Skowrers: Ponderous and New Considerations upon the First Six Books of the Annals of Cornelius Tacitus concerning Tiberius Caesar*, Tempe, 2017.

BOUQUET Monique (dir.), *Servius et sa réception de l'Antiquité à la Renaissance*, Rennes, 2011.

BOVIER Kevin, « Apparat critique moderne et conjectures d'humanistes: le cas des "Annales" de Tacite », *Museum Helveticum* 73.2 (2016), p. 211-221.

—, « Tacite et Alciat : l'histoire, simple instrument du droit ? », in A. OÏFFER-BOMSEL, A. MERLE (dir.), *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, 2017, p. 71-86.

—, « Ange Cappel et l'Agricola de Tacite. Une traduction ancrée dans son époque », *Humanistica Lovaniensia. Journal of Neo-Latin Studies* 67.2 (2018), p. 301-341.

BRACCIOLINI Poggio, *Lettere / 1, Lettere a Niccolò Niccoli*, Firenze, 1984.

BRACELLUS Jacobus, PONTANO Giovanni, ALCIAT André, *Jacobi Bracelli Genuensis, historici eruditissimi, libri quinque. Item Johannis Joviani Pontani, de bello Neapolitano, libri sex. Una cum Historiae Encomio doctissimo, Andrea Alciato authore*, Haguenau, 1530.

BRINK Charles Oscar, « Justus Lipsius and the Text of Tacitus », *JRS* 41 (1951), p. 32-51.

BUDÉ Guillaume, *Annotationes in quatuor et viginti pandectarum libros*, Paris, 1508.

—, *De Asse et partibus ejus libri quinque*, Paris, 1514.

—, *Philologie =: De philologia*, Paris, 2001.

BUGNYON Philibert, *Traicté des Loix abrogees et inusitees en toutes les cours du royaume de France*, Lyon, 1563.

—, *Erotasmes de Phidie et Gelasine (1557)*, Genève, 1998.

BUJANDA Jesús Martínez de, *Thesaurus de la littérature interdite au XVIe siècle: auteurs, ouvrages, éditions avec addenda et corrigenda*, Genève, 1996.

BURKE Peter, « A Survey of the Popularity of Ancient Historians, 1450-1700 », *History and Theory* 5.2 (1966), p. 135-152.

—, « Tacitism, Scepticism, and Reason of State », in M. GOLDIE, J.H. BURNS (dir.), *The Cambridge history of political thought: 1450-1700*, Cambridge ; New York [etc.], 1991, p. 477-498.

BUSSON Henri, *Le rationalisme dans la littérature française de la Renaissance: 1533-1601*, 2e tir. [de la] nouv. éd., rev.augm, Paris, 1971.

CASCIOLI Raffaella, « Ferrero, Filiberto », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 47, 1997, p. 8-10.

CASSAN Michel, « La Loupe Vincent de », in *Dictionnaire historique des juristes français*, 2007, p. 457-458.

CAZALS Géraldine, « Forcadel Etienne », in *Dictionnaire historique des juristes français*, 2007, p. 337-338.

CÉARD Jean, « Theory and Practices of Commentary in the Renaissance », in J.R. HENDERSON (dir.), *The Unfolding of Words: Commentary in the Age of Erasmus*, Toronto ; Buffalo ; London, 2012, p. 3-23.

CHASSIGNET Martine, « Beatus Rhenanus, éditeur de la première décade de Tite-Live », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547) : lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 397-409.

CLAIRE Lucie, « Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite. Autour de l'Oratio II, XIV (1580) », *Camenae* 1 (2007), p. 1-11.

—, « Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVIe siècle: André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti », *Anabases* 15 (2012), p. 115-128.

—, « Les In Cornelium Tacitum Annotationes d'André Alciat et leur fortune au XVIe siècle », in A. ROLET, S. ROLET (dir.), *André Alciat (1492-1550) : un humaniste au confluent des savoirs dans l'Europe de la Renaissance*, Turnhout, 2013, p. 85-96.

—, *Éditer et commenter les Annales à la Renaissance : Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite*, thèse, soutenue à l'École pratique des Hautes Études, 2013.

—, « Modalités et enjeux de la polémique autour de Tacite dans la correspondance de Juste Lipse et de Marc-Antoine Muret », in E. GAVOILLE (dir.), *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, Tours, 2015, p. 485-502.

CLÉMENT-SIMON Gustave, *Curiosités de la bibliographie limousine*, Genève, 1972.

CONNAN François, *Commentariorum Iuris Civilis Libri X*, Lyon, 1566.

COTTIER Jean-François, « La paraphrase latine, de Quintilien à Érasme », *Revue des Études Latines* 80 (2002), p. 93-109.

COULTER Cornelia C., « Boccaccio and the Cassinese Manuscripts of the Laurentian Library », *Classical Philology* 43.4 (1948), p. 217-230.

COX JENSEN Freyja, « The Popularity of Ancient Historians, 1450–1600 », *The Historical Journal* 61.3 (2018), p. 1-35.

CRAB Marijke, *Exemplary Reading: Printed Renaissance Commentaries on Valerius Maximus (1470-1600)*, Zurich, 2015.

CRANZ Ferdinand Edward, BROWN Virginia, KRISTELLER Paul Oskar (dir.), *Catalogus translationum et commentariorum: Mediaeval and Renaissance Latin Translations and Commentaries*, Washington, 1986.

CRANZ Ferdinand Edward, KRISTELLER Paul Oskar (dir.), *Catalogus translationum et commentariorum: Mediaeval and Renaissance Latin Translations and Commentaries*, Washington, 1980.

CRANZ Ferdinand Edward, KRISTELLER Paul Oskar, BROWN Virginia (dir.), *Catalogus translationum et commentariorum: Mediaeval and Renaissance Latin Translations and Commentaries*, Washington, 1960.

CRESCENZO Richard, *Vigenère et l'oeuvre de Tite-Live : antiquité, histoire et politique*, Paris ; Genève, 2014.

CSAPODI Csaba, CSAPODI-GÁRDONYI Klára, BÁNHEGYI Zsolt (dir.), *Bibliotheca Corviniana 1490-1990: international Corvina exhibition on the 500th anniversary of the death of king Matthias, National Széchényi Library, 6 April-6 October 1990*, Budapest, 1990.

CSAPODI Csaba, ENGL Géza, CSAPODI-GÁRDONYI Klára, RUSZ Tibor, *Bibliotheca Corviniana: die Bibliothek des Königs Matthias Corvinus von Ungarn*, Budapest, 1969.

CUISSARD Elodie, « Rhenanus, lecteur de la prudence tacitéenne. Aux prémices du "tacitisme" », in A. OÏFFER-BOMSEL, A. MERLE (dir.), *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, 2017, p. 87-100.

D'AMICO John F., « Beatus Rhenanus and Italian humanism », *The Journal of Medieval and Renaissance Studies* 9.2 (1979), p. 237-260.

—, *Theory and Practice in Renaissance Textual Criticism: Beatus Rhenanus between Conjecture and History*, Berkeley ; Los Angeles [etc.], 1988.

DE BEER Susanne, « The World upside down: The Geographical Revolution in Humanist Commentaries on Pliny's Natural History and Mela's De situ orbis 1450-1700 », in K.A.E. ENENKEL, H. NELLEN (dir.), *Neo-Latin Commentaries and the Management of Knowledge in the Late Middle Ages and the Early Modern Period (1400-1700)*, Leuven, 2013, p. 139-197.

DE LANDTSHEER Jeanine, « Commentaries on Tacitus by Justus Lipsius: Their Editing and Printing History », in J.R. HENDERSON (dir.), *The Unfolding of Words: Commentary in the Age of Erasmus*, Toronto ; Buffalo ; London, 2012, p. 188-242.

—, « Annotating Tacitus: the Case of Justus Lipsius », in K.A.E. ENENKEL (dir.), *Transformations of the Classics via Early Modern Commentaries*, Leiden ; Boston, 2014, p. 279-326.

DE NOLHAC Pierre, « Boccace et Tacite », *Mélanges d'archéologie et d'histoire* 12 (1892), p. 125-148.

DE SMET Ingrid, « Of Doctors, Dreamers and Soothsayers: The Interlinking Worlds of Julius Caesar Scaliger and Auger Ferrier », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 70.2 (2008), p. 351-376.

DECIA Decio, DELFIOL Renato, CAMERINI Luigi Silvestro (dir.), *I Giunti, tipografi editori di Firenze 1497-1570*, Firenze, 1978.

DELACHENAL Roland, *Histoire des avocats au Parlement de Paris : 1300-1600*, Paris, 1885.

DION CASSIUS, XIPHILIN Jean, *Dionis Cassii Nicaei, Romanae historiae libri (tot enim hodie extant) XXV. nimirum à XXXVI. ad LXI. Quibus exponuntur res gestae a bello Cretico usque ad mortem Claudij caesaris, quae est historia annorum circiter CXX. Nunc primum summa fide diligentiaque de Graecis Latini facti, Guilielmo Xylandro Augustano interprete. His accesserunt eiusdem annotationes, in quibus autoris huius quam plurima aut restituuntur corrupta, aut explicantur obscura loca. Additum est Ioannis Xiphilini è Dione compendium, Guil. Blanco Albiensi interprete: quae uersio ab eodem Xylandro diligenter est, ubi oportuit, castigata. Iidem libri Dionis ac Xiphilini seorsim Graecè quoque eduntur, accurate ab eodem emendati. Ad haec, rerum et uerborum copiosissimus index*, Basel, 1558.

DOLAN Claire, *Le notaire, la famille et la ville (Aix-en-Provence à la fin du XVIe siècle)*, Toulouse, 1998.

DONADI Francesco, « Un inedito del Robortello: La "Praefatio in Tacitum" », *Atti e Memorie dell'Accademia Patavina di Scienze, Lettere ed Arti* 82.3 (1969), p. 299-321.

DRYSDALL Denis L., « The Emblems in two Unnoticed Items of Alciato's Correspondence », *Emblematica* 11 (2001), p. 379-391.

DU LUC Jean, *Placitorum summae apud Gallos curiae libri XII*, Paris, 1553.

DUC Séverin, « Les élites lombardes face à l'effondrement du duché de Milan (ca. 1500-ca. 1540) », in L. COSTE, S. GUILLAUME (dir.), *Elites et crises du XVIe au XXIe siècle : Europe et outre-mer*, Paris, 2014, p. 101-111.

DUCOS Michèle, « La réflexion sur le droit dans les Annales et son influence », *Présence de Tacite : hommage au professeur G. Radke*, Tours, 1992, p. 117-125.

DUPÈBE Jean, « Une figure de la Contre-Réforme, l'humaniste Giovanni Ferrero », in J. DUPÈBE, F. GIACONE, E. NAYA, A.-P. POUEY-MOUNOU (dir.), *Esculape et Dionysos : mélanges en l'honneur de Jean Céard*, Genève, 2008, p. 801-831.

DURKAN John, « Giovanni Ferrerio, Humanist: his Influence in Sixteenth-Century Scotland », in K.G. ROBBINS (dir.), *Religion and Humanism: Papers read at the Eighteenth Summer Meeting and the Nineteenth Winter Meeting of the Ecclesiastical Hstory Society*, London, 1981, p. 181-194.

ENENKEL Karl A. E. (dir.), *Transformations of the Classics via Early Modern Commentaries*, Leiden, 2014.

ENENKEL Karl A. E., NELLEN Henk, « Introduction », in K.A.E. ENENKEL, H. NELLEN (dir.), *Neo-Latin commentaries and the management of knowledge in the Late Middle Ages and the Early Modern Period (1400-1700)*, Leuven, 2013, p. 1-76.

—, (dir.), *Neo-Latin Commentaries and the Management of Knowledge in the Late Middle Ages and the Early Modern Period (1400-1700)*, Leuven, 2013.

ENNIUS Quintus, *Ennianae poesis reliquiae*, Amsterdam, 1963.

ÉRASME Didier, *Les adages*, Paris, 2011.

ESTIENNE Robert, *Dictionarium Latinogallicum*, Paris, 1546.

ETTER Else-Lilly, *Tacitus in der Geistesgeschichte des 16. und 17. Jahrhunderts*, Basel ; Stuttgart, 1966.

FABRIZIO-COSTA Silvia, LA BRASCA Frank, *Filippo Beroaldo l'Ancien: un passeur d'humanités = Filippo Beroaldo il Vecchio: un umanista « ad limina »*, Bern [etc.], 2005.

FAYE Emmanuel, « Beatus Rhenanus lecteur de Platon et d'Aristote à Paris (1503-1507) », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 33-48.

FÈA Carlo, *Miscellanea filologica critica e antiquaria*, Roma, 1790.

FERRARI Giuseppe, *Corso sugli scrittori politici italiani*, Milano, 1862.

FERRARY Jean-Louis (dir.), *Correspondance de Lelio Torelli avec Antonio Agustín et Jean Matal (1542-1553)*, Como, 1992.

FERRERIO Giovanni, *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationibus*, 1568.

FERRETTI Emilio, *In Cornelii Taciti Annalium libros annotatiunculae*, Lyon, 1541.

FLOOD John L., *Johannes Sinapius (1505-1560): Hellenist and Physician in Germany and Italy*, 1997.

FLURY-DASEN Eric, « Suède », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 12, 2013, p. 203-204.

FOÀ Simona, « Faerno, Gabriele », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 44, 1994, p. 146-148.

—, « Giraldi, Lilio Gregorio », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 56, 2001, p. 452-455.

FRANÇOIS Michel, *Le cardinal François de Tournon: homme d'état, diplomate, mécène et humaniste, 1489-1562*, Paris, 1951.

FRET Louis Joseph, « Vincent de la Loupe », in *Antiquités et chroniques percheronnes*, vol. III, 1840, p. 554.

FUMAROLI Marc, *L'âge de l'éloquence : rhétorique et « res literaria » de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, 3e éd., 2e tirage, Genève, 2009.

FURNO Martine, *Le Cornu copiae de Niccolò Perotti: culture et méthode d'un humaniste qui aimait les mots*, Genève, 1995.

GAJDA Alexandra, « Tacitus and Political Thought in Early Modern Europe, c. 1530-c. 1640 », *The Cambridge Companion to Tacitus*, Cambridge, 2009, p. 253-268.

GENETTE Gérard, *Seuils*, Paris, 1987.

GILMORE Myron, « Beroaldo, Filippo, senior », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 9, 1967, p. 382-384.

GIRALDI Giglio Gregorio, *De deis gentium varia et multiplex historia*, Basel, 1548.

GIRAUD Charles, *Notice sur la vie de C.A. Fabrot, doyen des professeurs en droit de l'Université d'Aix*, Aix[-en-Provence], 1833.

GIROT Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret. Des Isles fortunées au rivage romain*, Genève, 2012.

GLAREANUS Heinrich, *Ad divum Max. Aemilianum Romanorum imperatorem, semper Augustum... Panegyricon. Ejusdem De situ Helvetiae et vicinis gentibus. De Quattuor Helvetiorum pagis. Pro justissimo Helvetiorum foedere panegyricon*, Basel, 1514.

—, *Descriptio de situ Helvetiae et vicinis gentibus... Idem De quatuor Helvetiorum pagis. Ejusdem pro justissimo Helvetiorum foedere Panegyricon, cum commentariis Osvaldi Myconii Lucernani. Ad Maximilianum Augustum... Panegyricon*, Basel, 1519.

GLIOZZI Giuliano, « Cardano, Gerolamo », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 19, 1976, p. 758-763.

GOLTZ Hubert, *C. Iulius Caesar sive Historiae imperatorum Caesarumque Romanorum ex antiquis numismatibus restitutae liber primus. Accessit C. Iulii Caesaris vita et res gestae. Huberto Goltz Herbipolita Venloniano auctore et sculptore*, Bruges, 1563.

GORI Franco, QUESTA Cesare (dir.), *Atti del colloquio « La fortuna di Tacito dal sec. XV ad oggi »: Urbino, 9-11 ottobre 1978*, Urbino, 1979.

GORRIS CAMOS Rosanna, « "La France estoit affamée de la lecture d'un tel historien": lectures de Tacite entre France et Italie », in D. BOHLER, C. MAGNIEN-SIMONIN (dir.), *Écritures de l'histoire (XIVe-XVIe siècle) : actes du colloque du Centre Montaigne, Bordeaux, 19-21 septembre 2002*, Genève, 2005, p. 113-141.

GRAFTON Anthony, « Renaissance Readers and Ancient Texts: Comments on Some Commentaries », *Renaissance Quarterly* 38.4 (1985), p. 615-649.

—, « The New Science and the Traditions of Humanism », in J. KRAYE (dir.), *The Cambridge Companion to Renaissance Humanism*, Cambridge, 1996, p. 203-223.

—, *Commerce with the Classics: Ancient Books and Renaissance Readers*, Ann Arbor, 1997.

—, « Textbooks and the Disciplines », in E. CAMPI, S. DE ANGELIS, A.-S. GOEING, A. GRAFTON (dir.), *Scholarly Knowledge: Textbooks in Early Modern Europe*, Genève, 2008, p. 11-36.

—, « Commentary », in *The Classical Tradition*, 2010, p. 225-233.

—, « Tacitus and Tacitism », in *The Classical Tradition*, 2010, p. 920-924.

—, *The Culture of Correction in Renaissance Europe*, London, 2011.

GRAFTON Anthony, JARDINE Lisa, *From Humanism to the Humanities: Education and the Liberal Arts in Fifteenth- and Sixteenth-Century Europe*, London, 1986.

GRENDLER Paul Friedrich, *Schooling in Renaissance Italy: Literacy and Learning, 1300-1600*, Baltimore Md. ; London, 1989.

—, *The Universities of the Italian Renaissance*, Baltimore [etc.], 2002.

GRIMM Heinrich, « Corycius, Johannes », in *Neue Deutsche Biographie*, vol. 3, 1957, p. 372-373.

GUELFUCCI Marie-Rose, « Anciens et Modernes : Machiavel et la lecture polybienne de l'histoire », *Dialogues d'histoire ancienne* 34.1 (2008), p. 85-104.

GUILLEMAIN Jean, « L'antiquaire et le libraire : du bon usage de la médaille dans les publications lyonnaises de la Renaissance », *Lyon 16e : aspects du XVIe siècle à Lyon* 16 (1993), p. 35-66.

GUION Béatrice, *Du bon usage de l'histoire: histoire, morale et politique à l'âge classique*, Paris : Genève, 2008.

—, « L'histoire maîtresse de prudence », in E. BERRIOT-SALVADORE (dir.), *La Vertu de prudence entre Moyen Âge et âge classique*, Paris, 2012, p. 461-486.

GÜNTHER Sven, BATTISTELLA Florian, WALTHER Claudine, KROVOZA Alfred, « Tacitus (Publius/Gaius Cornelius Tacitus) », in *Der neue Pauly. Supplemente 7: Die Rezeption der antiken Literatur: kulturhistorisches Werklexikon*, 2010, p. 963-996.

HAAG Eugène et Émile, « Faber (Pierre) », in *La France protestante*, vol. 5, 1855, p. 50.

—, « Guillart (Charles) », in *La France protestante*, vol. 5, 1855, p. 388-389.

—, « Maure (Marc-Bertrand) », in *La France protestante*, vol. 7, 1857, p. 339.

HÄFNER Ralph, VÖLKEL Markus (dir.), *Der Kommentar in der Frühen Neuzeit*, Tübingen, 2006.

HARTMANN Julius, « Althamer, Andreas », in *Allgemeine Deutsche Biographie*, vol. I, 1875, p. 365-366.

HAVERFIELD F., « Tacitus during the Late Roman Period and the Middle Ages », *The Journal of Roman Studies* 6 (1916), p. 196-201.

HEIM François, « La sodalité de Sélestat et la lecture de Prudence : Cathemerinon IX expliqué par Jakob Spiegel (1483/1484 après juin 1547) », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 173-194.

HENDERSON Judith Rice (dir.), *The Unfolding of Words: Commentary in the Age of Erasmus*, Toronto ; Buffalo ; London, 2012.

HEXTER J. H., « Seyssel, Machiavelli, and Polybius vi: The Mystery of the Missing Translation », *Studies in the Renaissance* 3 (1956), p. 75-96.

HIRSTEIN James S., *Tacitus' Germania and Beatus Rhenanus (1485-1547): A Study of the Editorial and Exegetical Contribution of a Sixteenth Century Scholar*, Frankfurt am Main ; Bern [etc.], 1995.

—, « Rhenanus (Beatus) (1485-1547) », *Centuriae Latinae: cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève, 1997, p. 679-685.

—, « Beatus Rhenanus et Tacite : son Trésor du style tacitéen (1533) et les termes sonor (An. 1,65,1) et genticus (An. 3,43,2) », *Ktèma* 24 (1999), p. 347-365.

—, « L'oeuvre philologique de Beatus Rhenanus et le devenir de la "philologie humaniste" », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 1-20.

—, « La méthode philologique de Beatus Rhenanus, son "Trésor du style tacitéen" (1533) et le premier livre des Annales de Tacite », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 377-395.

—, (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547) : lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000.

—, (dir.), *Epistulae Beati Rhenani = La correspondance latine et grecque de Beatus Rhenanus de Sélestat*, Turnhout, 2013.

—, « L'homme Beatus Rhenanus : une nouvelle interprétation de la Vita rédigée par Johann Sturm et une réévaluation de la place de Rhenanus dans les mouvements de réforme religieuse », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485-1547) et une réforme de l'église : engagement et changement : actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 5 au 6 juin 2015*, Turnhout, 2018, p. 39-80.

HOLTHÖFER Ernst, « Connan (Connanus), François (1508-1551) », in *Juristen : ein biographisches Lexikon von der Antike bis zum 20. Jahrhundert*, 1995, p. 134-135.

HORAWITZ Adalbert, HARTFELDER Karl (dir.), *Briefwechsel des Beatus Rhenanus*, Hildesheim, 1966.

HUTER Franz, « Bernhard von Cles », in *Neue Deutsche Biographie*, vol. II, 1955, p. 115.

JÄGGI Stefan, « Lucerne (canton) », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 8, 2009, p. 12-13.

JANSEN Laura (dir.), *The Roman Paratext: Frame, Texts, Readers*, New York, 2014.

JEANNERET Michel, « Je lis, donc je suis : herméneutique et conscience de soi à la Renaissance », in O. POT (dir.), *Émergence du sujet : de l'Amant vert au Misanthrope*, Genève, 2005, p. 151-169.

—, « La glose, le commentaire, l'essai à la Renaissance », in M. PRIGENT (dir.), *Histoire de la France littéraire*, vol. 1, Paris, 2006, p. 1025-1053.

JEHASSE Jean, *La Renaissance de la critique: l'essor de l'Humanisme érudit de 1560 à 1614*, Ed. revue et augm., Paris, 2002.

JOBBÉ-DUVAL Émile, « François Le Douaren: (Duarenus), 1509-1559 », *Mélanges Paul Frédéric Girard : études de droit romain dédiées à M. P. F. Girard à l'occasion du 60e anniversaire de sa naissance (26 octobre 1912)*, vol. I, Paris, 1912, p. 573-621.

JÖCHER Christian Gottlieb, « Lupanus », in *Allgemeines Gelehrten-Lexicon*, vol. II, 1750, col. col. 2605.

JOUANNA Arlette, « André Guillart, sieur du Mortier, de l'Isle et de L'Épichelière », *Le conseil du roi de Louis XII à la révolution*, Paris, 1970, p. 231-253.

—, (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, 1998.

—, *La Saint-Barthélemy: les mystères d'un crime d'État: 24 août 1572*, Paris, 2007.

JUSTINIEN, FERRETTI Emilio, *Institutiones Iustiniani quam emendatissimae. [...] Notae in easdem Institutiones*, Lyon, 1543.

K. (ANONYME), « Maurus (Marcus-Vertranius) », in *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter*, vol. 34, 1865, col. col. 431-432.

KAISER Ronny, « Understanding National Antiquity. Transformations of Tacitus's Germania in Beatus Rhenanus's Commentariolus », in K.A.E. ENENKEL (dir.), *Transformations of the Classics via Early Modern Commentaries*, Leiden, 2013, p. 261-277.

KALWIES Howard H., *Hugues Salel: his Life and Works*, Normal, Illinois, 1979.

KEITH Alison, RUPP Stephen (dir.), *Metamorphosis: the Changing Face of Ovid in Medieval and Early Modern Europe*, Toronto, 2007.

KELLEY Donald R., « The Rise of Legal History in the Renaissance », *History and Theory* 9.2 (1970), p. 174-194.

—, « Jurisconsultus Perfectus: The Lawyer as Renaissance Man », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes* 51 (1988), p. 84-102.

KEMP W., « Les historiens latins chez Gryphe au début des années 1540 : Tite-Live, Tacite et l'humaniste Emilio Ferretti », *Quid novi ? Sébastien Gryphe, à l'occasion du 450e anniversaire de sa mort*, Villeurbanne, 2008, p. 341-356.

KENNEY Edward John, *The Classical Text: Aspects of Editing in the Age of the Printed Book*, Berkeley ; Los Angeles, 1974.

KEWES Paulina, « Henry Savile's Tacitus and the Politics of Roman History in Late Elizabethan England », *Huntington Library Quarterly* 74.4 (2011), p. 515-551.

KNOD Gustav, « Spiegel, Jakob », in *Allgemeine Deutsche Biographie*, vol. XXXV, 1893, p. 156-158.

KRAUS Christina S., STRAY Christopher (dir.), *Classical Commentaries: Explorations in a Scholarly Genre*, Oxford, 2016.

KRAYE Jill, « Stoicism in the Renaissance from Petrarch to Lipsius », *Grotiana (n.s.)* 22.1 (2001), p. 21-45.

KREBS Christopher B., *Negotiatio Germaniae: Tacitus' Germania und Enea Silvio Piccolomini, Giannantonio Campano, Conrad Celtis und Heinrich Bebel*, Göttingen, 2005.

—, *A Most Dangerous Book: Tacitus' Germania from the Roman Empire to Third Reich*, New York, 2011.

KRILL Richard Michael (dir.), *Annalium P. Cornelii Taciti ab excessu Augusti conciones, cum argumentis et annotationes Joan. Ferrerii Pedemontani*, Saint Louis, 1965.

LA LOUPE Vincent de, *Commentarii de magistratibus et praefecturis Francorum*, Paris, 1551.

—, *In Cornelii Taciti Annalium libros XVI qui extant, Annotationes*, Paris, 1556.

LACAZE Alfred de, « Le Maçon (Antoine-Jean) », in *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter*, vol. 30, 1862, col. col. 554.

LACOUR Louis, « Gondi (Pierre de) », in *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter*, vol. 21, 1858.

LAGRÉE Jacqueline, *Juste Lipse et la restauration du stoïcisme: étude et traduction des traités stoïciens « De la constance », « Manuel de philosophie stoïcienne », « Physique des Stoïciens » (extraits)*, Paris, 1994.

LAINGUI André, « Bugnyon Philibert », in *Dictionnaire historique des juristes français*, 2007, p. 145-146.

LANDAU Peter, « Agustín (Augustinus), Antonio », in *Juristen : ein biographisches Lexikon von der Antike bis zum 20. Jahrhundert*, 1995, p. 21-23.

LAURENS Pierre, VUILLEUMIER Florence, « Entre Histoire et Emblèmes : le recueil des inscriptions milanaises d'André Alciat », *Revue des Etudes Latines* 72 (1994), p. 218-237.

DE LÉPINOIS Eugène Louis Ernest, *Notice sur Claude Rabet, poète chartrain du XVIe siècle*, Chartres, 1861.

LESTOCQUOY Jean (dir.), *Correspondance des nonces en France Carpi et Ferrerio: 1535-1540 et légations de Carpi et de Farnèse*, Rome : Paris, 1961.

LILE Pierre C., « Auger Ferrier et le milieu médical toulousain », in N. DAUVOIS (dir.), *L'humanisme à Toulouse (1480-1596)*, Paris, 2006, p. 289-297.

LIRON Jean, « Vincent de la Loupe », in *Bibliothèque générale des auteurs de France*, vol. I, 1719, p. 163-164, 345.

LOGAN Marie-Rose, « Gulielmus Budaeus' Philological Imagination », *MLN* 118.5 (2003), p. 1140-1151.

LOWE Elias Avery, « The Unique Manuscript of Tacitus' Histories », *Palaeographical Papers*, vol. 1, Oxford, 1972, p. 289-302.

LOWE Kate J. P., *Church and Politics in Renaissance Italy: The Life and Career of Cardinal Francesco Soderini (1453-1524)*, Cambridge ; New York [etc.], 1993.

LUCE Torrey James, WOODMAN Anthony J. (dir.), *Tacitus and the Tacitean Tradition*, Princeton N.J, 1993.

LUT Claude Breghot du, *Nouveaux mélanges biographiques et littéraires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon*, Lyon, 1831.

MAFFEI Domenico, *Gli inizi dell'umanesimo giuridico*, Milano, 1956.

MAFFEI Raffaele, *Commentariorum urbanorum Raphaelis Volaterrani octo et triginta libri, accuratius quam antehac excusi, cum duplici eorumdem indice secundum tomos collecto. Item Oeconomicus Xenophontis ab eodem latio donatus*, Basel, 1530.

MAILLARD Jean-François, KECSKEMÉTI Judit, MAGNIEN Catherine, PORTALIER Monique (dir.), *Hellénistes*, Turnhout, 1999.

MAILLARD Jean-François, KECSKEMÉTI Judit, PORTALIER Monique, *L'Europe des humanistes (XIVe-XVIIe siècles)*, Paris ; Turnhout, 1995.

MAINE François Grude de La Croix Du, VERDIER Antoine Du, JUVIGNY Jean-Antoine Rigoley de, « Vincent de la Loupe », in *Les bibliothèques françoises*, vol. II, 1772, p. 441-442.

MAISSEN Thomas, « The Helvetians as Ancestors and Brutus as a Model: The Classical Past in the Early Modern Swiss Confederation », in W. VELEMA, A. WESTSTEIJN (dir.), *Ancient Models in the Early Modern Republican Imagination*, Leiden ; Boston, 2018, p. 259-284.

MALLOCH S. J. V. (dir.), *The Annals of Tacitus: Book 11*, Cambridge, 2013.

—, « Acidalius on Tacitus », in R. HUNTER, S.P. OAKLEY (dir.), *Latin Literature and its Transmission*, Cambridge, 2016, p. 225-244.

MANTUANUS Baptista, *In hoc volumine infrascripta libri continentur. [...] Obiurgatio cum exhortatione pro expeditione contra infedeles ad potentatus Christianos Liber unus. [...]*, Milano, 1507.

MANUZIO Paolo, *In omnes M. Tullii Ciceronis orationes doctissimorum virorum lucubrationes... Adiectis Q. Asconii Pediani commentariis, cum correctionibus Pauli Manutii*, Venise, 1552.

MARÉCHAUX Pierre, « Béroalde le Jeune (Philippe) », *Centuriae Latinae: cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève, 1997, p. 123-129.

MARICHAL Paul, *Catalogue des actes de François Ier*, Paris, 1905.

MARLIANI Bartolomeo, *Urbis Romae Topographia*, Basel, 1550.

MARTIN Ronald Haithwaite, « From Manuscript to Print », *The Cambridge Companion to Tacitus*, Cambridge, 2009, p. 241-252.

MARTÍNEZ BERMEJO Saúl, *Translating Tacitus: The Reception of Tacitus's Works in the Vernacular Languages of Europe, 16th-17th Centuries*, Pisa, 2010.

—, « Pensée politique, surinterprétation et histoire classique. La réception de Tacite à l'âge moderne », *Anabases. Traditions et réceptions de l'Antiquité* 13 (2011), p. 276-281.

MASSON Paul (dir.), *Les Bouches-du-Rhône: encyclopédie départementale*, Marseille, 1920.

MAURUS Marcus Vertranius, *De jure liberorum liber singularis*, Lyon, 1558.

—, *Ad P. Cornelii Taciti Annalium et Historiarum libros, Notae*, Lyon, 1569.

MAYER Marcel, « Saint-Gall (commune) », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 10, 2011, p. 802.

MEINECKE Friedrich, *L'idée de la raison d'État dans l'histoire des Temps modernes*, Genève, 1973.

MELA Pomponius, *Pomponii Melae Hispani, Libri de situ orbis tres, adjectis Ioachimi Vadiani Helvetii in eosdem Scholiis. Addita quo[que] in Geographiam Catechesi et Epistola Vadiani ad Agricolam digna lectu*, Wien, 1518.

MELLET Paul-Alexis, *Les traités monarchomaques: confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*, Genève, 2007.

MELLOR Ronald, *Tacitus*, Paperback Edition, New York ; London, 1994.

MERLE Alexandra, OÏFFER-BOMSEL Alicia (dir.), *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne*, Paris, 2017.

MERLET Lucien, « Guillart (Charles) », in *Bibliothèque chartraine antérieure au XIXe siècle*, 1971, p. 215-217.

—, « Loupe (Vincent de la) », in *Bibliothèque chartraine antérieure au XIXe siècle*, 1971, p. 275-276.

MESCHINI Stefano, *Uno storico umanista alla corte sforzesca: biografia di Bernardino Coiro*, 1995.

—, *Uno storico umanista alla corte sforzesca : biografia di Bernardino Corio*, Milano, 1995.

MICHAUD Louis Gabriel, *Biographie universelle ancienne et moderne: ou histoire, par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, Paris, 1860.

MINIERI-RICCIO Camillo, *Memorie storiche degli scrittori nati nel regno di Napoli*, Napoli, 1844.

MOLES John, « Herodotus warns the Athenians », in F. CAIRNS, M. HEATH (dir.), *Papers of the Leeds International Latin Seminar, Ninth Volume, 1996: Roman Poetry and Prose, Greek Poetry, Etymology, Historiography*, Leeds, 1996, p. 259-284.

MOMIGLIANO Arnaldo, « The First Political Commentary on Tacitus », *The Journal of Roman Studies* 37 (1947), p. 91-101.

—, « Tacitus and the Tacitist Tradition », in R. ASH (dir.), *Oxford Readings in Tacitus*, Oxford, 2012, p. 411-434.

MOMMSEN Theodor (dir.), *Inscriptiones Galliae Cisalpinae Latinae*, Berolini, 1872.

MONFASANI John, « Machiavelli, Polybius, and Janus Lascaris: the Hexter Thesis Revisited », *Italian Studies* 71.1 (2016), p. 39–48.

MORE Thomas, *The Complete Works of St. Thomas More: The History of King Richard III*, New Haven, London, 1963.

MOREAU Pierre-François, LAGRÉE Jacqueline (dir.), *Le stoicisme aux XVIe et XVIIe siècles: actes du Colloque CERPHI (4-5 juin 1993)*, Caen, 1994.

MORFORD M. P., « Tacitean Prudentia and the Doctrines of Justus Lipsius », in T.J. LUCE, A.J. WOODMAN (dir.), *Tacitus and the Tacitean tradition*, Princeton, 1993, p. 129-151.

MOST Glenn W. (dir.), *Commentaries = Kommentare*, Göttingen, 1999.

MUHLACK Ulrich, « Der Tacitismus : ein späthumanistisches Phänomen ? », in N. HAMMERSTEIN (dir.), *Späthumanismus : Studien über das Ende einer kulturhistorischen Epoche*, Göttingen, 2000, p. 160-182.

—, « Beatus Rhenanus und der Tacitismus », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 457-469.

MÜHLETHALER Jean-Claude, « “Tout ce qui vieillit est en train de renaître” ou du bon usage de l’Antiquité. Réflexions en guise d’introduction », *Actualiser le passé : figures antiques du Moyen Âge à la Renaissance*, Lausanne, 2012, p. 1-12.

MULAS Pier Luigi, « L'Epithalamium carmen di Paolo Bernardino Lanterio. Osservazioni intorno all'iconografia dei duchi di Milano nei manoscritti miniati », *Viglevanum. Miscellanea di studi storici e artistici (Società storica vigevanese)* V (1995), p. 8-18.

MUNDT Felix, *Beatus Rhenanus: Rerum Germanicarum libri tres (1531): Ausgabe, Übersetzung, Studien*, Tübingen, 2008.

MÜNTZ Eugène, *Les collections des Médicis au XVe siècle: le Musée, la bibliothèque, le mobilier: (appendice aux précurseurs de la Renaissance)*, Paris, 1888.

MURET Marc Antoine, *Commentarii in quinque libros Annalium Cornelii Taciti. Eiusdem in Salustium notae. Accessit anonymi facula Georgio Codino Curopalatæ accensa*, Ingolstadt, 1604.

NATIVEL Colette (dir.), *Centuriae Latinae : cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève, 1997.

NEDDERMEYER Uwe, *Das Mittelalter in der deutschen Historiographie vom 15. bis zum 18. Jahrhundert: Geschichtsgliederung und Epochenverständnis in der frühen Neuzeit*, Köln, 1988.

NICOLI Elena, *The Earliest Renaissance Commentaries on Lucretius and the Issue of Atomism*, thèse, soutenue à l'Université Radboud, Nimjegen, 2017.

NORTON Glyn P., « The Emilio Ferretti Letter: A Critical Preface for Marguerite de Navarre », *The Journal of Medieval and Renaissance Studies* 4 (1974), p. 287-300.

OESTREICH Gerhard, *Neostoicism and the Early Modern State*, Cambridge ; London [etc.], 1982.

OESTREICH Gerhard, MOUT Nicolette, *Antiker Geist und moderner Staat bei Justus Lipsius (1547-1606): der Neustoizismus als politische Bewegung*, Göttingen, 1989.

O'FARRELL Pablo Badillo, PASTOR PÉREZ Miguel Antonio (dir.), *Tácito y tacitismo en España*, Barcelona, 2013.

OLIVER Revilo P., « The Second Medicean Ms. and the Text of Tacitus », *Illinois Classical Studies* 1 (1976), p. 190-225.

OTTO Jochen, « Duaren (Duarenus), François (1509-1559) », in *Juristen : ein biographisches Lexikon von der Antike bis zum 20. Jahrhundert*, 1995, p. 179-180.

P. ANSELME, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du Roy, et des anciens barons du royaume*, Paris, 1726.

PADE Marianne, « Niccolò Perotti's Cornu Copiae: Commentary on Martial and Encyclopedia », *On Renaissance Commentaries*, vol. 4, Hildesheim ; Zürich ; New York, 2005, p. 49-63.

—, (dir.), *On Renaissance commentaries*, Hildesheim ; Zürich [etc.], 2005.

PADOA-SCHIOPPA Antonio, *A History of Law in Europe: From the Early Middle Ages to the Twentieth Century*, Cambridge, 2017.

PAPY Jan, « Les points de vue d'Érasme et de Lipse sur la philologie : continuité ou rupture ? », in P. GALAND-HALLYN, F. HALLYN, G. TOURNOY (dir.), *La philologie humaniste et ses représentations dans la théorie et dans la fiction*, vol. 2, Genève, 2005, p. 599-620.

PARATORE Ettore, « Beroaldo, Filippo, junior », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 9, 1967, p. 384-388.

PASCHOUD François (dir.), *Histoire Auguste*, Paris, 1996.

PELLEGRINI Marco, « Leone X, papa », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 64, 2005, p. 513-523.

PELLEGRINI Paolo, « Minuziano, Alessandro », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 74, 2010, p. 734-736.

PENGUILLY Thomas, « Allégeances politiques et stratégies polémiques dans les épîtres dédicatoires d'André Alciat », in J.-C. JULHE (dir.), *Pratiques latines de la dédicace : permanence et mutations, de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, 2014, p. 467-501.

—, « Le juriste et le philologue. Enjeux et formes des rivalités entre André Alciat et Guillaume Budé à travers leurs correspondances », in E. GAVOILLE (dir.), *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, Tours, 2015, p. 467-483.

PÉREZ CUSTODIO María Violeta, « Henri II Estienne's Conciones sive orationes ex Graecis Latinisque historicis excerptae », in J.C. IGLESIAS-ZOIDO, V. PINEDA (dir.), *Anthologies of Historiographical Speeches from Antiquity to Early Modern Times: Rearranging the Tesserae*, Leiden ; Boston, 2017, p. 213-237.

PEREZ Stanis, « Le toucher des écrouelles: médecine, thaumaturgie et corps du roi au Grand Siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 53.2 (2006), p. 92-111.

PÉRIGOT Béatrice, *Dialectique et littérature: les avatars de la dispute entre Moyen Âge et Renaissance*, Paris, 2005.

—, « Antécédences : De la disputatio médiévale au débat humaniste », *Memini. Travaux et documents* 11 (2007), p. 43-61.

PERUZZI Enrico, « Ferrerio, Giovanni », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 46, 1996, p. 813-815.

PETERSEN Jens, *Recht bei Tacitus*, Berlin, Boston, 2018.

PETITMENGIN Pierre, « La terminologie philologique de Beatus Rhenanus », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 195-222.

—, « De Théodore de Bèze à Jacques Godefroy. Travaux protestants sur Tertullien et Cyprien », in I.D. BACKUS (dir.), *Théodore de Bèze (1519-1605): actes du colloque de Genève (septembre 2005)*, Genève, 2007, p. 309-337.

PETRARCA Francesco, *Selected letters*, Cambridge, Massachusetts, 2017.

PEUTINGER Konrad, *Sermones convivales ; de mirandis Germanie antiquitatibus*, Strasbourg, 1506.

PFEIFFER Rudolf, *History of Classical Scholarship, from the Beginnings to the End of the Hellenistic Age*, Oxford, 1968.

—, *History of Classical Scholarship, from 1300 to 1850*, Oxford, 1999.

PFEIFFER Virginie, « Beatus Rhenanus, éditeur de la troisième décade de Tite-Live », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547) : lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 411-455.

PHILIPPI F., « Zu Tacitus Annalen », *Philologus* 45 (1886), p. 376-380.

PHILO John-Mark, « Elizabeth I's Translation of Tacitus: Lambeth Palace Library, MS 683 », *Review of English Studies* 71.298 (2020), p. 44-73.

PICCOLOMINI Enea Silvio, *Cosmographia Pii Papae in Asiae et Europae eleganti descriptione. Asia. Historias rerum ubique gestarum cum locorum descriptione, complectitur. Europa, temporum authoris, varias continet historias*, Paris, 1509.

PITTION Jean-Paul, *Le livre à la Renaissance: introduction à la bibliographie historique et matérielle*, Turnhout : Genève, 2013.

PITTON Jean Scholastique, *Histoire de la ville d'Aix, capitale de la Provence. Contenant tout ce qui s'y est passé de plus mémorable dans son estat politique, depuis sa fondation jusques en l'année mil six cens soixante-cinq. Recueillie des autheurs grecs, latins, françois, provençaus, espagnols, italiens et surtout des chartes tirées des archives du roy, de l'eglise, de la maison de ville, et des notaires*, Aix[-en-Provence], 1666.

PRÉVOST Xavier, « Mos Gallicus jura docendi. La réforme humaniste de la formation des juristes », *Revue historique de droit français et étranger* 89.4 (2011), p. 491-513.

PROBASCO Nate, « Queen Elizabeth's Reaction to the St. Bartholomew's Day Massacre », in C. BEEM (dir.), *The Foreign Relations of Elizabeth I*, New York, 2011, p. 77-100.

RENZI Paolo, « Taciti Annales, Mureti Schola: Note sulla didattica della storia allo Studium Romano nel secondo Cinquecento », *Annali del dipartimento di scienze Storiche e Sociali* 4 (1985), p. 27-55.

REUTER Timothy (dir.), *The Annals of Fulda: Ninth-century Histories*, Manchester; New York, 1992.

REYNOLDS Leighton Durham (dir.), *Texts and Transmission: a Survey of the Latin Classics*, Oxford, 1983.

REYNOLDS Leighton Durham, WILSON Nigel Guy, *D'Homère à Érasme: la transmission des classiques grecs et latins*, Nouv. éd. rev. et augm.[repr.], Paris, 1991.

—, *Scribes and Scholars: a Guide to the Transmission of Greek and Latin Literature*, 4th ed, Oxford, 2013.

RHENANUS Beatus, *In C. Plinium*, Basel, 1526.

—, *Rerum Germanicarum libri tres*, Basel, 1531.

RHENANUS Beatus, ALCIAT André, BÉROALDE LE JEUNE Philippe, *In P. Cornelium Tacitum Annotationes Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi : ejusdem B. Rhenani Thesaurus constructionum, locutionumq[ue] et vocum Tacito solennium*, Lyon, 1542.

RICCHIERI Ludovico, *Lectionum antiquarum libri XXX*, Basel, 1542.

RICCIARDI Roberto, « Del Riccio Baldi, Pietro », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 38, 1990, p. 265-268.

RILL Gerhard, « Cles, Bernardo », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 26, 1982, p. 406-412.

RIZZO Silvia, *Il lessico filologico degli umanisti*, Roma, 1973.

ROBORTELLO Francesco, *De vita, et victu populi Romani sub impp. Caess. Augg*, Bologna, 1559.

—, *Robortello sopra Tacito (ms. D 480 inf., Milano, Biblioteca Ambrosiana)*, Padova, 1566.

ROLET Anne, ROLET Stéphane, « André Alciat (1492-1550) : quelques repères bio-bibliographiques », in A. ROLET, S. ROLET (dir.), *André Alciat (1492-1550) : un humaniste au confluent des savoirs dans l'Europe de la Renaissance*, Turnhout, 2013, p. 33-49.

ROYAN Nicola, « Boece [Boethius], Hector (c. 1465–1536) », in *Oxford Dictionary of National Biography*, vol. 6, 2004, p. 418-421.

—, « Ferrerio, Giovanni (1502-1579) », in *Oxford Dictionary of National Biography*, vol. 19, 2004, p. 421-422.

RUBIÉS Joan-Pau, « Nero in Tacitus and Nero in Tacitism: the Historian's Craft », in J. ELSNER, J. MASTERS (dir.), *Reflections of Nero: Culture, History and Representation*, London, 1994, p. 29-47.

RUSSELL Daniel, « Alciato (Andrea) (1492-1550) », *Centuriae Latinae: cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, Genève, 1997, p. 51-55.

RUYSSCHAERT José, *Juste Lipse et les Annales de Tacite: une méthode de critique textuelle au XVIe siècle*, Louvain, 1949.

SALEL Hugues, *Oeuvres poétiques complètes*, Genève, 1987.

SALMON John Hearsey McMillan, « Cicero and Tacitus in Sixteenth-Century France », in J.H.M. SALMON (dir.), *Renaissance and Revolt: essays in the intellectual and social history of early modern France*, Cambridge, 1987, p. 27-53.

SANDY Gerald, « Lex commentandi : Philippe Béroalde et le commentaire humaniste », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 69.2 (2007), p. 399-423.

SAUNIER-SEÏTÉ Alice, *Le cardinal de Tournon: le Richelieu de François Ier*, Paris : Etrépilly, 1997.

VON SCARPATETTI Beat, « Beatus Rhenanus », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 10, 2011, p. 419.

SCHAEFFER Peter, « The Emergence of the Concept "Medieval" in Central European Humanism », *The Sixteenth Century Journal* 7.2 (1976), p. 21-30.

SCHELLHASE Kenneth Charles, *Tacitus in Renaissance political thought*, Chicago ; London, 1976.

SCHÖLL Fritz, « Xylander, Wilhelm Holtzman », in *Allgemeine Deutsche Biographie*, vol. XLIV, 1898, p. 582-593.

SCHORNBAUM Karl, « Althamer, Andreas », in *Neue Deutsche Biographie*, vol. I, 1953, p. 219.

SENELLART Michel, *Machiavélisme et raison d'État: XIIe - XVIIIe siècle ; suivi d'un choix de textes*, Paris, 1989.

SÉNÈQUE, *Opera, et ad dicendi facultatem, et ad bene vivendum utilissima, per Des. Erasmum Roterod. Ex fide veterum codicum, tum ex probatis autoribus, postremo sagaci non nunquam divinatione, sic emendata, ut merito priorem aeditionem, ipso absente peractam, nolit haberi pro sua. Confer et ita rem habere comperies. Adiecta sunt eiusdem scholia nonnulla*, Basel, 1529.

SIEBER Christian, « Vadian, Joachim », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 12, 2013, p. 854-855.

SIGONIO Carlo, *De nominibus Romanorum liber*, Venise, 1556.

SIMAR Théophile, « Qui a le premier séparé dans l'oeuvre historique de Tacite, les Annales des Histoires ? », *Musée belge* 11 (1907), p. 239-242.

SIMHON Daniel, « Similitudo temporum : Agrippine et Medea, Marie et Médée », in R.G. HODGSON (dir.), *La femme au XVIIe siècle*, Tübingen, 2002, p. 97-114.

SPIEGEL Jacob, *In Aurelii Prudentii Clementis Caesaraugustani. V. C. De miraculis Christi hymnum ad omnes horas, Jacobi Spiegel Selestadiensis interpretatio*, Sélestat, 1520.

VON STACKELBERG Jürgen, *Tacitus in der Romania: Studien zur literarischen Rezeption des Tacitus in Italien und Frankreich*, Tuebingen, 1960.

STADELER Anja, *Horazrezeption in der Renaissance: Strategien der Horazkommentierung bei Cristoforo Landino und Denis Lambin*, Berlin ; Boston, 2015.

STEGMANN André, « Le Tacitisme : programme pour un nouvel essai de définition », *Il pensiero politico* II.3 (1969), p. 445-458.

STEVENS Linton C., « Denis Lambin: Humanist, Courtier, Philologist, and Lecteur Royal », *Studies in the Renaissance* 9 (1962), p. 234-241.

STOK Fabio, *Studi sul Cornu copiae di Niccolò Perotti*, Pisa, 2002.

SUÉTONE, *Vitae XII Caesarum*, Bologna, 1493.

—, *In hoc volumine haec continentur : C. Suetonii Tranquilli XII Caesares. Sexti Aurelii Victoris a D. Caesare Augusto usque ad Theodosium excerpta. Eutropii de Gestis Romanorum lib. X. Pauli Diaconi libri VIII ad Eutropii historiam additi*, 1516.

SUPPA Silvio (dir.), *Tacito e tacitismi in Italia da Machiavelli a Vico: atti del convegno (Napoli, 18-19 dicembre 2001)*, Napoli, 2003.

SUZEAU-GAGNAIRE Isabel, « Le cahier d'écolier de Beatus Rhenanus : l'étude de Virgile (Sélestat, 1499) », in J.S. HIRSTEIN (dir.), *Beatus Rhenanus (1485 - 1547): lecteur et éditeur des textes anciens: actes du colloque international tenu à Strasbourg et à Sélestat du 13 au 15 novembre 1998*, Turnhout, 2000, p. 21-32.

TACITE, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi*, Roma, 1515.

—, *P. Cornelii Taciti libri quinque noviter inventi atque cum reliquis ejus operibus editi*, Milano, 1517.

—, *P. Cornelii Taciti de moribus et populis Germaniae libellus. Cum commentariolo vetera Germaniae populorum vocabula paucis explicante*, Basel, 1519.

—, *P. Cornelii Taciti eq. Ro. historia augusta actionum diurnalium ; additis quinque libris noviter inventis. Andreae Alciati Mediolanensis in eundem annotationes*, Basel, 1519.

—, *P. Cornelii Taciti equitis romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae libri sedecim*, Basel, 1533.

—, *Cornelius Tacitus exacta cura recognitus, et emendatus. Copiosus index rerum, locorum, et personarum, de quibus in his libris agitur*, Venezia, 1534.

—, *P. Cornelii Taciti equitis Ro. ab excessu Augusti Annalium libri sedecim. Ex castigatione Aemylii Ferretti, Beati Rhenani, Alciati, ac Beroaldi*, Lyon, 1542.

—, *P. Cornelii Taciti equitis Romani Annalium ab excessu Augusti sicut ipse vocat, sive Historiae Augustae, qui vulgo receptus titulus est, libri sedecim qui supersunt*, Basel, 1544.

—, *P. Cornelii Taciti Equitis Ro. Ab Excessu Augusti Annalium Libri Sedecim*, Lyon, 1551.

—, *C. Cornelii Taciti Historiarum et annalium libri qui exstant, Justi Lipsi studio emendati et illustrati ... ejusdem Taciti liber de moribus Germanorum, Julii Agricolae vita, incerti scriptoris dialogus de oratoribus sui temporis*, Anvers, 1574.

—, *C. Corn. Taciti Annalium et Historiarum libri qui extant, Iusti Lipsii studio emendati et illustrati. Eiusdem Taciti Liber de moribus Germanorum, Iulii Agricolae vita. Incerti scriptoris [Quintiliani] Dialogus de oratoribus sui temporis. Cum notis Iusti Lipsii et Vertranii Mauri. Accesserunt huic editioni appellationes nationum et provinciarum Germaniae*, Lyon, 1576.

—, *Les Annales de P. Cornile Tacite chevalier romain, des choses advenues en l'Empire de Rome, depuis le trespas d'Auguste*, Paris, 1581.

TACITUS Publius Cornelius, *Cornelii Taciti Annalium ab excessu divi Augusti libri*, Repr., Oxford, 1966.

—, *The Annals of Tacitus: Books 1-6 /. Vol. 1, Annals 1.1-54*, Cambridge, 1972.

—, *P. Cornelii Taciti libri qui supersunt. T. 1, pars 2: Ab excessu divi Augusti libri XI-XVI*, Leipzig, 1986.

—, *P. Cornelii Taciti libri qui supersunt, t. 2, pars 1, Historiarum libri*, Lipsiae, 1989.

TATEO Francesco, « Coccio, Marcantonio, detto Marcantonio Sabellico », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 26, 1982, p. 510-515.

TESSEREAU A., *L'Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France*, Paris, 1710.

TOFFANIN Giuseppe, *Machiavelli e il « tacitismo »: la « politica storica » al tempo della controriforma*, Napoli, 1972.

TOURNOY-THOEN Godelieve, « Conradus Goclenius », in *Contemporaries of Erasmus: a biographical register of the Renaissance and Reformation*, vol. 2, 1986, p. 109-111.

TURCHETTI Mario, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 2001.

ULERY JR. Robert W., « Cornelius Tacitus », *Catalogus translationum et commentariorum: Mediaeval and Renaissance Latin Translations and Commentaries*, Washington, 1986, p. 87-174.

URQUHART Francis, « William Roper », in *The Catholic Encyclopedia*, vol. 13, 1912.

VALBONNAIS Jean-Pierre Moret de Bourchenu, *Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de dauphins, particulierement de ceux de la troisieme race, descendus des barons de la Tour-du-Pin, sous le dernier desquels a été fait le transport de leurs États à la couronne de France... Tome premier [-Tome second]*, Genève, 1722.

VALLA Lorenzo, *Opera omnia*, Torino, 1962.

—, *La donation de Constantin : (sur la donation de Constantin, à lui faussement attribuée et mensongère)*, Paris, 1993.

—, *On the Donation of Constantine*, Cambridge, Massachusetts ; London, 2007.

VALLANCE John T., « Galen, Proclus and the Non-submissive Commentary », in G.W. MOST (dir.), *Commentaries = Kommentare*, Göttingen, 1999, p. 223-244.

VAN DER POEL Marc, WASZINK Jan, « Tacitismus », in *Historisches Wörterbuch der Rhetorik*, vol. 9, 2009, p. 409-419.

VANEK Klara, *« Ars corrigendi » in der frühen Neuzeit: Studien zur Geschichte der Textkritik*, Berlin, 2007.

VARRON Marcus Terentius, *M. Terentii Varronis Pars librorum quattuor et viginti De lingua Latina*, Lyon, 1563.

VENIER Matteo, « Robortello, Francesco », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 87, 2016, p. 827-831.

VERWIEBE Barbara Katharina Maria, « La vie sociale dans les premières traductions des Annales de Tacite », in C. BRUCKER (dir.), *Traduction et adaptation en France à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance: actes du colloque organisé par l'Université de Nancy II, 23-25 mars 1995*, Paris, 1997, p. 177-186.

—, *Tempora et mores: Untersuchungen zu den französischen Übersetzungen der « Annalen » des Tacitus im 16. und 17. Jahrhundert*, Bonn, 1999.

VIARD Paul-Émile, *André Alciat: 1492-1550*, Paris, 1926.

VITI Paolo, « Enoch d'Ascoli », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 42, 1993, p. 695-699.

VÖLKEL Markus, « Der Kommentar zu Historikern im 16. und 17. Jahrhundert », in R. HÄFNER, M. VÖLKEL (dir.), *Der Kommentar in der Frühen Neuzeit*, Tübingen, 2006, p. 181-208.

WALBANK F. W., *A Historical Commentary on Polybius. Vol. I: Commentary on Books I-VI*, Oxford, 1970.

WALTER Ingeborg, « Medici, Lorenzo de' », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 73, 2009, p. 113-124.

WASZINK Jan, « Your Tacitism or mine? Modern and Early-Modern Conceptions of Tacitus and Tacitism », *History of European Ideas* 36.4 (2010), p. 375-385.

DE WECK Hervé, « Marignan », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 8, 2009, p. 269-270.

WHITFIELD John Humphreys, « Livy > Tacitus », in R.R. BOLGAR (dir.), *Classical Influences on European Culture: A.D. 1500-1700: Proceedings of an International Conference held at King's College, Cambridge April 1974*, Cambridge ; London [etc.], 1976, p. 281-293.

WIMPFELING Jakob, *Soliloquium pro pace Christianorum et pro Helueciis ut resipiscant*, Strasbourg, 1505.

WOODMAN A. J., *The Annals of Tacitus: Books 5 and 6*, Cambridge, 2017.

ZACCARIA Raffaella, « Emili, Paolo », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 42, 1993, p. 593-596.

ZARKA Yves Charles (dir.), *Raison et déraison d'État: théoriciens et théories de la raison d'État aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, 1994.

ZEISSBERG Heinrich von, « Cles, Bernard von », in *Allgemeine Deutsche Biographie*, vol. IV, 1876, p. 324-325.

ZETZEL James E. G., *Critics, Compilers, and Commentators: An Introduction to Roman Philology, 200 BCE-800 CE*, Oxford, New York, 2018.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

Objet de la recherche et objectifs 2

Méthodologie et limites de l'étude 4

Le commentaire à la Renaissance 6

La transmission des œuvres de Tacite de l'Antiquité à la Renaissance 8

PREMIERE PARTIE 15

LES COMMENTATEURS ET LEURS OUVRAGES 15

Philippe Béroalde le Jeune (1472-1518) : la première édition complète et le *libellus* de 1515 15

Biographie 16

Structure de l'édition 17

Sources 18

Paratextes 18

Commentaire 20

André Alciat (1492-1550) : les *Annotationes* de 1517 22

Biographie 22

Structure de l'édition 23

Sources 24

Paratextes 25

Commentaire 27

Beatus Rhenanus (1485-1547) : le *Commentariolus* à la *Germanie* (1519), le *Thesaurus* et les *Castigationes* (1533) 28

Biographie 28

Le *Commentariolus* à la *Germanie* (1519) 31

Structure de l'édition 31

Sources 31

Paratexte 32

Commentaire 32

Le *Thesaurus* et les *Castigationes* (1533) 34

Structure de l'édition 34

Sources 35

Paratextes 37
Commentaires 43

Emilio Ferretti (1489-1552) : les *Annotatiunculae* de 1541 46
Biographie 46
Structure de l'édition 47
Sources 47
Paratextes 49
Commentaire 50

Vincent de la Loupe : les *Annotationes* aux « Annales » (1556) 52
Biographie 52
Structure de l'édition 54
Sources 54
Paratextes 57
Commentaire 60

Marcus Vertranius Maurus (ca 1525-1563 ?) : les *Notae* de 1560 62
Biographie 62
Structure de l'édition 65
Sources 66
Paratextes 68
Commentaire 72

Giovanni Ferrerio (1502-1579) : les *Annotationes* manuscrites de 1567-1568 77
Biographie 77
Structure du manuscrit 80
Sources 81
Paratextes 82
Commentaire 85

Autour des commentateurs : réseaux et influences 88

SECONDE PARTIE 93

COMMENTER LES *HISTOIRES* ET LES *ANNALES* DE TACITE : PRATIQUES HUMANISTES 93

Corriger le texte de Tacite 93
Aspects formels des notes philologiques 94
Les interactions entre texte, lemme et note 94
La terminologie des notes philologiques 99

Sources et méthodes de correction 106
Les manuscrits 106
Les éditions, les commentaires et les autres écrits humanistes 119
La collaboration entre humanistes 131
Les textes littéraires et épigraphiques de l'Antiquité 136
Tacite corrigé par lui-même 145
Les critères linguistiques : style, syntaxe et sens 151
De l'*emendatio* exégétique à l'intervention sur le *textus receptus* : aperçu de la fortune des conjectures humanistes dans les éditions 161
Philippe Béroalde le Jeune 162
Beatus Rhenanus 165
Emilio Ferretti 167
Marcus Vertranius Maurus 168
Conclusion 170

Éclaircir le texte tacitéen 175
Philippe Béroalde le Jeune 177
André Alciat 179
Beatus Rhenanus 181
Emilio Ferretti 186
Vincent de La Loupe 189
Marcus Vertranius Maurus 192
Giovanni Ferrerio 194
Conclusion 200

Approfondir le texte tacitéen 203
Éclectisme exégétique et cohérence méthodologique 204
Actualisation 210
Similitudo temporum et tacitisme 219
Humanisme juridique 232
Débats humanistes 248
Les débats érudits dans les commentaires 249
Le débat autour des Helvètes 253
L'impiété de Tacite et la controverse sur les juifs et chrétiens 265
Tacite, auteur impie et corrupteur de l'histoire judéo-chrétienne 265
Le débat autour de la *superstitio Iudaica* 269
Le commentateur humaniste et la mise en scène de soi 273
Le voyageur du passé et du présent 274
L'attachement à la patrie 276
L'érudit au travail 277
De savants jeux de mots 278

Lectorat 280
Caractérisation du lectorat 281
Types de messages adressés au lectorat 285
Lire Tacite au XVI[e] siècle : les annotations manuscrites de Tungrus 287
Commenter Tacite en milieu académique : les notes de cours de Francesco Robortello 290
Conclusion 298

CONCLUSION 301

BIBLIOGRAPHIE 309

TABLE DES MATIERES 334